



Bulletin Officiel du Département

Délibérations de la Commission permanente

Séance du 23 Avril 2021

N° 04 21 - Avril 2021

ISSN 0755-7582



Bulletin Officiel du Département

Délibérations de la Commission permanente

Séance du 23 avril 2021

N° - 04 2021
ISSN 0755-7582



DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Réunion du 23 AVRIL 2021

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du
Département sous la présidence de
Monsieur Jean-François GALLIARD
Président du Conseil Départemental

ISSN 0755 - 78582

SOMMAIRE

1 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) - Exercice 2021 Subventions accordées dans le cadre de l'appel à candidatures sur les actions collectives de prévention - Subventions complémentaires	6
2 - Convention de partenariat avec le Centre de Soins de Suite et de Réadaptation La Clauze relative à la mise en œuvre du projet "Repérage de la fragilité et prévention de l'aggravation de la perte d'autonomie"	11
3 - Convention de financement entre le Conseil départemental de l'Aveyron et le Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron - Année 2021	17
4 - Aide sociale personne âgée, legs universel au profit du Département de l'Aveyron	26
5 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la plateforme d'accompagnement et de répit "Le Soleil du Causse" pour la mise en œuvre d'une action d'information, de soutien et de coordination gérontologique en faveur des aidants familiaux qui prennent en charge des personnes âgées dépendantes	30
6 - Demande de recours concernant une créance au titre de l'aide sociale à l'hébergement	37
7 - Conventions de partenariat pour l'hébergement et l'accompagnement social de majeurs de 18 à 21 ans au titre de l'aide sociale à l'enfance avec les associations La Pantarelle, Village Douze et Habitats Jeunes du Grand Rodez	41
8 - Convention avec la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron pour l'organisation de séjours pour permettre la prise de congés des assistants familiaux et limiter les situations de surcapacité	56
9 - Conventions de partenariat entre le Département de l'Aveyron, les Centres Hospitaliers de Villefranche-de-Rouergue et Decazeville, les Centres Sociaux CAF de Villefranche-de-Rouergue et Decazeville, la CPAM, l'Association ADAR de Decazeville, la MSA Midi-Pyrénées Nord et Decazeville Communautés, pour la mise en œuvre d'une action collective à destination des futures et/ou jeunes parents	63
10 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron, l'Education Nationale et l'Association Colosse aux Pieds d'Argile	75
11 - Convention de partenariat avec l'Association des Centres Sociaux Millau-Grands Causses pour l'organisation d'une semaine de non-violence éducative ordinaire	82
12 - RSA - Prolongation par avenant des conventions relatives au RSA (convention d'orientation et conventions de gestion) et conventions d'accompagnement global avec Pôle Emploi	87
13 - Partenariat avec les structures d'insertion	119
14 - Appel à projet mobilité 2021	213
15 - Politique départementale de l'insertion - Partenariats avec les structures d'insertion professionnelle	229
16 - Transfert de domanialité	274
17 - Convention de partenariat Via-Fauna	283
18 - Relèvement de la limitation de vitesse à 90 km/h sur certains axes routiers départementaux	286
19 - A68/RN 88 - Projet de Schéma Directeur de Signalisation Directionnelle entre Toulouse et Rodez	291
20 - Redevance d'occupation des pylônes propriété du Département	298
21 - RD 809 - Aménagement du boulevard urbain (2è tranche)	303

22 - Carrefour RD 988/920 et 20 - La Rotonde à Bozouls	308
23 - RD 12/84 - Mini giratoire du Monastère	312
24 - Partenariat aménagement des Routes Départementales	316
25 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations financières	321
26 - Personnel départemental	324
27 - Personnel départemental : création d'emplois de conseiller numérique	326
28 - Convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron pour l'affranchissement de son courrier	329
29 - Accès Internet des collèges - Convention constitutive du groupement de commandes pour ' La fourniture de services de collecte à très haut débit, services connexes et matériel associés - THD'Oc 2022-2026 '	335
30 - Acquisition d'un bien immobilier mitoyen du collège public de Rignac	350
31 - Convention type relative à l'exercice des compétences respectives du Département et des établissements publics locaux d'enseignement - travaux - subventions matériel	358
32 - Ateliers de pratique scientifique et technique en faveur des collèges publics - année scolaire 2020-2021	400
33 - Subventions d'investissement des collèges d'enseignement privé	403
34 - Demande de subvention pour la création d'un Centre de Conservation et d'Etudes (CCE) départemental : aménagement d'un dépôt sur le site du SDIS pour le Service Départemental d'Archéologie	410
35 - Transfert de propriété du collège de Rieuepeyroux	412
36 - Tourisme : affectation de crédits - Plan de relance tourisme	414
37 - Adhésion au Syndicat mixte des stations de ski de l'Aubrac aveyronnais	427
38 - Politique départementale en faveur de la culture	437
- Actions nouvelles dans le cadre du Plan de relance	
- Fonds Départemental de Soutien aux projets culturels	
- Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD	
- Bastides du Rouergue - Espaces Culturels Villefranchois : Festival en Bastides	
- Informatisation des bibliothèques de la Communauté de Commune Aveyron Bas Ségala Viaur	
39 - Médiathèque départementale :	550
-renouvellement labellisation Premières Pages	
-mois du film documentaire 2021	
-dons de documents désherbés à l'association La Recyclerie du Rouergue	
40 - Politique en faveur du Patrimoine	580
41 - Projet de convention de dépôt du chartrier du château de Caylus	620
42 - Partenariat au bénéfice de communes et groupements	625
Prorogations de conventions de partenariat	
Modalités d'interventions au bénéfice des communes /Maisons d'Assistants Maternels	
43 - Avenant numéro 1 à la convention-cadre ' Action Cœur de Ville ' de Millau	642
44 - Accord de partenariat Campus connecté d'Espalion	674
45 - Partenariat Aveyron Initiative/Conseil Départemental de l'Aveyron : création fonds de prêt d'honneur ' valorisation des productions agricoles locales '	693
46 - Politique Départementale en faveur du Sport	698

47 - Aides aux actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement	739
48 - Avenant numéro 2 à la convention cadre de partenariat en vue de la mobilisation des retenues hydroélectriques du Lézou à des fins multi-usages	754
49 - Espaces Naturels Sensibles	768
50 - Véloroutes et Voies Vertes	793
51 - Aide aux travaux sur les chemins inscrits au PDIPR	796
52 - Pérenniser les sentiers de randonnée : inscriptions au PDIPR	800
53 - Agriculture	855
54 - convention de mise en œuvre du ' Guichet Rénov'Occitanie '	878
55 - Partenariats financiers	888
56 - Programme expérimental en faveur de l'habitat : ajustements du dispositif	896
57 - Politique départementale de l'insertion par le logement	901
0 - Motion de soutien aux aides à domicile	968
58 - Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental	972
59 - Répartition du fonds de soutien exceptionnel culture et sport	974
60 - Subventions diverses	979

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/1/1

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-40066-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) - Exercice 2021
Subventions accordées dans le cadre de l'appel à candidatures sur les actions collectives de prévention - Subventions complémentaires

Présenté en Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 et adressés aux élus le 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes handicapées lors de sa réunion du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2015-1776 d'adaptation de la société au vieillissement dite loi ASV du 28 décembre 2015 prévoyant notamment dans son article L. 233-1, la création dans chaque département, d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées afin de permettre une amélioration de la visibilité de l'existant, d'identifier des besoins non couverts ou non financés sur le territoire, et définir une stratégie coordonnée de prévention ;

VU la loi n° 2019-485 du 22 mai 2019 « visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants », prévoyant notamment la possibilité d'utiliser les crédits du concours « autres actions de prévention » pour le financement d'actions d'accompagnement des aidants ;

VU l'article L. 233-1 du code de l'action sociale et des familles, instaurant une conférence des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie des personnes âgées, en charge de définir le programme coordonné des actions individuelles et collectives de prévention en direction des personnes de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental ;

VU l'adoption le 7 avril 2017, par la Conférence des Financeurs du programme coordonné 2016-2021 de financement, des actions individuelles et collectives de prévention et, dans ce cadre l'attribution, d'un concours financier annuel soit, pour l'exercice 2021, la somme de 944 080,76 € ventilée comme suit :

- 825 976,84 € pour les aides techniques et les actions collectives ;
- 118 103,92 € pour les résidences-autonomie.

VU la délibération de la Commission Permanente du 28 avril 2017, affichée le 9 mai 2017, publiée le 15 mai 2017, approuvant la convention-type 2016-2021 de partenariat relatives à la mise en œuvre des actions susvisées ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 13 mars 2018, approuvant le Programme de mandature de 2015 à 2021 « Agir pour nos territoires », et notamment le Schéma Autonomie (2016-2021) prévoyant des actions envers l'accompagnement des aidants non-professionnels, acteurs essentiels du maintien à domicile ;

VU la délibération du Conseil départemental du 12 mars 2021, affichée le 18 mars 2021, publiée le 14 avril 2021, approuvant le budget primitif 2021 et notamment les lignes de crédit suivantes :

- la ligne 48906 - SUBVENTIONS PREVENTION CNES ET STRUCT.INTERCOM (compte 65734-fonction 551---chapitre 016) si le maître d'ouvrage est une commune ou une structure intercommunale,
- la ligne 48843 - SUBVENTIONS PREVENTION (compte 6574-fonction 551---chapitre 016) si le maître d'ouvrage est une association ou un particulier gérées par le Pôle des Solidarités Départementales ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 26 mars 2021, affichée le 9 avril 2021, publiée le 26 avril 2021, approuvant l'attribution de 480 621€ pour 78 projets retenus ;

CONSIDERANT d'une part, les caractéristiques du projet porté par l'EHPAD du Val Fleuri à Clairvaux, « Val Fleuri, carrefour socio-culturel transgénérationnel », les familles, les aidants, les personnes âgées du territoire, les habitants du village, pouvant participer au sein de l'établissement aux activités, assister à un spectacle, être accueilli à la journée, le projet prévoyant notamment :

- l'accueil à la journée de personnes âgées isolées (transport assuré par l'établissement avec un véhicule adapté) ;
- l'organisation d'ateliers culinaires « les saveurs de la maison Val Fleuri » ;
- l'ouverture aux personnes âgées de la commune des activités de la résidence : yoga, gym

douce, qi gong, chorale, jeux de cartes, l'accueil de chorales et autres spectacles ouvert à un public extérieur ;

- l'accueil hebdomadaire des enfants du relai d'assistantes maternelles, l'accueil de lectures publiques organisées par l'association Vallon de Culture ;

CONSIDERANT que ces conditions de mise en œuvre sont de nature à favoriser les échanges avec la population, les acteurs locaux, développer de la convivialité autour d'évènements culturels, socio-éducatifs et intergénérationnels et ainsi contribuer au changement de regard porté sur le grand-âge, la maladie et le handicap tout en préservant l'autonomie des personnes âgées vivant à domicile ;

ATTRIBUE dans le cadre du dispositif susvisé et pour un coût total de 17 023 €, une subvention de 9 000 € ;

CONSIDERANT d'autre part les caractéristiques du projet porté par l'EHPAD Abbé Pierre Romieu à St Chély d'Aubrac intitulé « Accompagnement psychosocial individuel à destination des proches aidants », et notamment l'intervention psychosociale à destination des proches aidants revêtant les objectifs suivants en direction des proches-aidants :

- apporter un soutien psychosocial ;
- verbalisation des ressentis ;
- prévention des risques psycho-sociaux et des risques pour la santé ;
- repérer les risques d'épuisement et lutter contre l'épuisement et la solitude ;
- soutien lors de conflits aidés/aidants ;
- accompagnement lors de l'avancée dans la perte d'autonomie (annonce diagnostic, handicap, troubles cognitifs, du comportement, troubles du langage) ;
- proposer un soutien lors de l'annonce d'une fin de vie et soutenir les proches dans le travail de deuil ;

ATTRIBUE dans le cadre du dispositif susvisé, pour un coût total de 7 839 €, une subvention de 4 500 € ;

PREND ACTE que ces deux projets s'ajoutent pour la somme de 13 500 € au montant de 480 621 € accordé précédemment sur l'enveloppe 2021 susvisée s'élevant à 944 080,76 €, portant ainsi le nombre de projets aidés au nombre de 80 au titre des crédits 2021 disponibles sur les lignes dédiées à la prévention de la perte d'autonomie ;

APPROUVE les conventions de partenariat afférentes à ces deux subventions additionnelles conformément établies selon la convention type Conseil départemental-porteur adoptée le 28 avril 2017 tel que visé supra ;

AUTORISE le Président du Conseil départemental à les signer, au nom et pour le compte du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/1/2

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-40054-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Alain MARC.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

.....

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Convention de partenariat avec le Centre de Soins de Suite et de Réadaptation La Clauze relative à la mise en œuvre du projet "Repérage de la fragilité et prévention de l'aggravation de la perte d'autonomie"

Présenté en Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 et adressés aux élus le 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes handicapées lors de sa réunion du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'article L3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences du département en matière d'action sociale ;

CONSIDERANT les enjeux de la fiche-projet du projet de territoire d'action sociale du Pays Ruthénois Lévezou Ségala « Repérage de la fragilité et prévention de l'aggravation de la perte d'autonomie » ;

CONSIDERANT au-delà de l'ensemble du territoire aveyronnais confronté à un vieillissement de sa population, la situation particulière la communauté de communes du Réquistanais, composante du Territoire d'Action Sociale Pays Ruthénois Lévezou qui avec 31 % de personnes âgées de plus de 65 ans dont 27 % vivent seules et un public âgé de plus de 75 ans présentant un revenu disponible en dessous du seuil de pauvreté dont la précarité financière observée se situe bien au-delà de moyenne départementale et nationale (national : 7.4 % - départemental : 12.6 % - Réquistanais : 22.8 %), avec en outre des situations de fragilité social et médical ;

CONSIDERANT l'isolement et le repli sur soi, facteurs particulièrement aggravants dans de telles situations, le repérage et l'accompagnement des personnes sont des moyens d'action primordiaux pour retarder, voire prévenir une possible perte d'autonomie ;

CONSIDERANT la finalité du projet du Centre de soins de suite et de réadaptation de la Clauze visant à prévenir la perte d'autonomie en sensibilisant au repérage des fragilités l'ensemble des intervenants autour des personnes âgées et participant ainsi à éviter les situations de crise et de rupture via notamment la coordination des acteurs de ce bassin de vie et l'indispensable travail partenarial induit avec les acteurs pertinents (médecins, travailleurs sociaux, personnels soignants, aidants familiaux ou professionnels des aides à domiciles localement présents) qui sensibilisés à ces problématiques, peuvent se révéler vecteurs d'information et parties-prenante dans le repérage de situations difficiles et ainsi à même de faciliter la mise en place d'accompagnement adapté aux besoins repérés ;

CONSIDERANT les fondements de l'action de sensibilisation et ses objectifs via l'édition d'un outil de communication à l'attention des professionnels intervenant auprès d'un public âgé à domicile :

- limiter le risque d'aggravation de la perte d'autonomie des personnes âgées isolées et améliorer les conditions de prévention en développant le dépistage de ce public en risque de fragilité,
- sensibiliser les acteurs du territoire pouvant procéder au repérage nécessaire et leur apporter l'information des aides possibles,
- sensibiliser les personnes âgées isolées, les informer des aides et des interlocuteurs possibles,
- articuler les différentes actions au niveau local ;

CONSIDERANT la nature du partenariat mobilisé pour ce faire, le centre de soins de suites et de réadaptation la Clauze étant un partenaire privilégié du Territoire d'Action Sociale en ce qu'il assure depuis 2011 les fonctions de Point Infos Séniors sur la communauté de communes du Réquistanais et qu'il travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux intervenant auprès des personnes âgées et il participe à la coordination gériatrique ;

APPROUVE la convention ci-annexée apportant le cadre formalisé à cette action ;

APPROUVE la participation financière du Département à hauteur de 198 € qui sera versée sous forme de subvention après signature de la convention ;

AUTORISE le Président du département à signer au nom du Département ladite convention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention de partenariat
entre
LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
LE CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION DE LA CLAUZE

Entre les soussignés,

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 ci-après dénommé **LE DÉPARTEMENT,**

d'une part,

et

Le centre de soins de suite et de réadaptation

représenté par son directeur, **Monsieur Jean-Pierre SALMON**

d'autre part,

PREAMBULE

Ce projet conduit au cours de l'année 2021 participe au repérage de la fragilité des personnes âgées sur le territoire de la communauté de communes du Réquistanais et à la prévention de la perte d'autonomie; Il a pour finalité l'édition d'un outil de communication à l'attention des professionnels intervenant auprès d'un public âgé à domicile.

Les objectifs de ce projet s'inscrivent en cohérence et répondent aux enjeux la fiche-projet du projet de territoire d'action sociale du Pays Ruthénois Lézou Ségala « Repérage de la fragilité et prévention de l'aggravation de la perte d'autonomie ».

Considérant cet objectif commun, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des signataires pour la mise en œuvre de l'action prévue.

Les objectifs identifiés à développer sont :

- limiter le risque d'aggravation de la perte d'autonomie des personnes âgées isolées et améliorer les conditions de prévention en développant le dépistage de ce public en risque de fragilité,
- sensibiliser les acteurs du territoire pouvant procéder au repérage nécessaire et leur apporter l'information des aides possibles,
- sensibiliser les personnes âgées isolées, les informer des aides et des interlocuteurs possibles,
- articuler les différentes actions au niveau local.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Le centre de soins de suite et de réadaptation s'engage à :

- proposer des supports de communication de l'action,
- développer des outils de repérage en direction des professionnels afin de sensibiliser les acteurs au repérage de la fragilité notamment pour des personnes en situation d'isolement ou de précarité,
- mettre en œuvre et coordonner l'action,
- favoriser le travail de concertation avec les services sociaux du Conseil Départemental tout au long du parcours, maintenir le lien avec le partenariat du territoire,
- développer des actions collectives au titre de la prévention afin de limiter le risque de fragilités,
- produire un bilan des actions menées dans le cadre de ce programme.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le Département s'engage à :

- soutenir la communication de l'action auprès du public et des acteurs impliqués dans le repérage du public,
- informer et orienter le public concerné vers cette action, par l'intermédiaire des travailleurs sociaux et participer ainsi au financement d'un outil de communication entre professionnels. Une subvention de 198 € pour la création graphique et l'impression de 250 flyers est accordée à ce titre,
- s'inscrire dans une démarche collaborative tout au long de l'action afin de contribuer à la définition du plan d'aide si nécessaire et soutenir la mise en œuvre de celui-ci auprès de la personne âgée,
- développer un travail de partenariat avec les différents acteurs impliqués dans le repérage du public et l'accompagnement social et/ou médical de la personne.

Le versement interviendra dès la signature de ladite convention, pour un montant de 198 €, sur les crédits ouverts au budget du Pôle des Solidarités Départementales ; ligne n° 37638, chapitre 65 fonction 51 compte 6574.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2021. La date de mise en œuvre effective du projet pourra être adaptée en fonction des contraintes sanitaires.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Le Département étant partenaire, le pilote de ce projet s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'action collective, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**POUR LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
LE PRESIDENT**

JEAN-FRANÇOIS GALLIARD

**POUR LE CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE
READAPTATION
LE DIRECTEUR**

JEAN-PIERRE SALMON

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/1/3

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-40138-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Alain MARC.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Convention de financement entre le Conseil départemental de l'Aveyron et le Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron - Année 2021

Présenté en Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission permanente du 23 avril 2021 et adressés aux élus le 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes handicapées lors de sa réunion du 15 avril 2021;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur à la date de sa tenue ;

VU l'article L3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences du Département en matière d'action sociale ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2013, le Département de l'Aveyron a rendu à l'Etat la compétence « dépistage des cancers », mais a souhaité continuer à soutenir les actions de sensibilisation et de prévention des cancers en apportant son soutien aux associations aveyronnaises intervenant dans ce domaine, (Ligue contre le cancer, Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron, Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers – Occitanie, Association « Tout le Monde contre le Cancer ») ;

CONSIDERANT la mission d'intérêt général poursuivie Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron, implanté sur le territoire depuis bientôt 30 ans ;

CONSIDERANT les actions de communication, de sensibilisation et d'information sur le dépistage organisé des cancers du sein, du côlon et du col de l'utérus, en conformité avec les directives de l'Institut National du Cancer ;

CONSIDERANT que le Comité de sensibilisation pour le dépistage organisé des cancers en Aveyron intervient en outre, en concertation et complémentarité avec le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers - Occitanie (CRCDC-Oc), la Ligue contre le cancer et de nombreux partenaires ;

CONSIDERANT l'activité soutenue et particulièrement dynamique de cette association, durant la crise sanitaire en 2020 notamment et en particulier la communication adaptée qu'elle a su déployer dans ce contexte ;

CONSIDERANT la sollicitation du Comité de sensibilisation pour le dépistage organisé des cancers en Aveyron visant à poursuivre son activité de proximité par des conférences en présentiel ou visioconférence, selon les contraintes sanitaires, et à encourager toujours aux dépistages, avec les actions ci-après déclinées :

- échange de recettes de cuisine diététiques avec des chefs aveyronnais ;
- visio-conférence sur les conseils diététiques ;
- démonstration d'activité physique en plein air si possible pour lutter contre la sédentarité ;
- ateliers pédagogiques sur le thème santé et éco-citoyenneté ;
- information ciblée pour les femmes enceintes sur la pollution de l'air intérieur ;
- sensibilisation sur les dépistages en particulier celui du cancer du col de l'utérus.

CONSIDERANT qu'il appartient dès lors, au Département de continuer à apporter son soutien au Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron, pour que soient menées à bien les actions d'information, d'animation et de sensibilisation en direction de la population Aveyronnaise susceptible de bénéficier du dépistage tant en milieu urbain que rural ;

APPROUVE la reconduction pour 2021 du montant de la subvention versée en 2020, soit 33 078 €, la demande de subvention exceptionnelle étant instruite parallèlement dans le cadre des subventions diverses objets de décisions de la présente Commission Permanente ;

PREND ACTE qu'une subvention exceptionnelle de 5 000 € est sollicitée, afin de compenser les recettes liées aux pertes de dons dans le cadre des diverses animations de sensibilisation menées durant la crise sanitaire ;

APPROUVE la convention ci-annexée ayant pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le Département et l'association et les conditions de versement de la subvention de 33 078 € ;

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION RELATIVE A LA PROMOTION DU DEPISTAGE ORGANISE DES CANCERS EN AVEYRON ANNEE 2021

Entre

Le Département de l'Aveyron représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 23 avril 2021 déposée et affichée le

ci-après dénommé « le Département » d'une part,

Et

L'Association dénommée « Le Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron », association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé au Pôle de dépistage des cancers impasse des Vieux Chênes à Rodez, identifiée sous le n° Siret 44064936600034 représentée par sa Présidente Madame Laurence MICHELUTTI ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération rendue par son Conseil d'Administration, ci-après dénommée « l'association » d'autre part,

Il est convenu entre les parties

PREAMBULE

Le Département souhaite continuer à apporter son soutien au Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron, pour mener à bien les actions d'information, d'animation et de sensibilisation en direction de la population aveyronnaise susceptible de bénéficier des actions de dépistage tant en milieu urbain que rural.

Le Comité de sensibilisation pour le dépistage organisé des cancers en Aveyron intervient en concertation et complémentarité avec le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers - Occitanie (CRCDC-Oc) et la Ligue contre le cancer.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les actions que l'association s'engage à réaliser en matière de promotion de la prévention des cancers et les conditions pour lesquelles le Département apporte son concours à leur réalisation.

ARTICLE 2 : MISSIONS REALISEES PAR LE COMITE DE SENSIBILISATION POUR LE DEPISTAGE DES CANCERS EN AVEYRON

Le Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron mène des actions de communication, de sensibilisation et d'information sur le dépistage organisé des cancers du sein, du côlon et du col de l'utérus.

Le Comité diffuse cette information sur cette cause de santé publique en conformité avec les directives de l'Institut National du Cancer.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU COMITE DE SENSIBILISATION POUR LE DEPISTAGE DES CANCERS EN AVEYRON

3.1 Détermination des actions mises en œuvre par l'Association

L'Association transmet au Département :

- **en début de chaque année civile, avant le 30 janvier** les documents suivants :
 - un programme annuel présentant les actions proposées par l'Association et conforme à l'article 2,
 - un budget prévisionnel des objectifs et du programme annuel d'actions envisagé ainsi que les moyens affectés à leur réalisation.

Devront notamment être indiqués, le montant attendu de la participation du Département, les autres financements attendus et la part des ressources propres.

Chaque programme d'actions sera annexé aux présentes. Le programme d'actions en cours lors de l'entrée en vigueur de la présente convention est annexé aux présentes.

- **avant la fin du premier semestre de l'année civile** qui suit le versement de la subvention les documents complémentaires suivants :
 - une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
 - un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département,
 - un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention.

Par ailleurs, l'Association s'engage à faire certifier les documents comptables à fournir au Département par son commissaire aux comptes.

3.2 Utilisation des concours du Département

L'Association affectera l'intégralité des concours financiers et autres accordés par le Département à la réalisation des actions et missions définies à l'article 2.

Les subventions ne pourront pas être reversées à d'autres organismes.

Faute de respecter strictement cette obligation, l'Association devra reverser au Département l'intégralité des sommes indûment utilisées et ce compris la quote-part déjà consommée à la date de la demande de restitution par le Département.

En cas de non réalisation du programme défini à l'article 2, l'association et le Département se concerteront sur l'utilisation des sommes restant disponibles.

Le Département pourra décider soit de la restitution de la part non utilisée des subventions, soit de son report sur l'année suivante

3.3 Obligations et comptes-rendus

Le Département sera étroitement informé par l'association du déroulement des actions menées dans le cadre du programme annuel.

3.4 Autres financements

Pour mener à bien sa mission, l'association recherchera toutes autres sources de financements, publics ou privés.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

4.1 Attribution d'une subvention

Afin de permettre à l'association de réaliser les missions et actions visées à l'article le Département de l'Aveyron verse au Comité de sensibilisation pour l'année 2021 une subvention de 30 000 € (trente mille euros), à laquelle s'ajoute une subvention de 3 078 € correspondant au loyer annuel et aux charges locatives de la mise à disposition à titre payant de locaux par le Département à l'association, selon les conditions définies par convention distincte.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, et selon les modalités suivantes :

- 80 % à la signature de la présente convention,
- le solde après transmission par l'association du rapport d'activité et du résultat comptable de l'exercice écoulé.

ARTICLE 5 : CONTROLE

Le Département a le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utile pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

A cet effet, ses agents accrédités pourront procéder à des contrôles sur place et se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des comptes-rendus fournis par l'Association.

De même, l'association s'engage :

- à faciliter à tout moment le contrôle par le Département notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera utile,
- à remettre au service concerné du département les documents ci-dessus visés.

ARTICLE 6 : LE SUIVI ET L'EVALUATION DE L'ACTION MENE

Une évaluation des conditions de réalisation des actions à laquelle le Département a apporté son concours sera réalisée chaque année par les deux parties signataires au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

L'évaluation portera en particulier sur la conformité des actions réalisées aux missions et objectifs fixés par la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est convenue pour l'année 2021.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS- AVENANTS

Toute modification concernant les conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai au Département toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

De même, l'Association transmettra sans délai au Département copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association devra en informer le Département.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

L'Association conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre des missions objet de la présente convention, sans que la responsabilité du Département puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'Association s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que le Département puisse être mis en cause.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard supérieur à 6 mois ou de modification substantielle sans l'accord écrit du département des conditions d'exécution de la présente convention par l'association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances ou autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant deux mois, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

La résiliation entrainera restitution au Département des subventions non encore utilisées.

ARTICLE 13 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'association.

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION EN MATIERE DE COMMUNICATION

Le Département étant un des principaux partenaires et financeur de l'association, cette dernière s'engage à faire figurer le nom et le logo du Conseil départemental de l'Aveyron dans toutes les actions de communication ou d'information qu'elle sera amenée à mettre en œuvre.

L'association autorise également le Département à faire usage librement de son nom pour toute action de communication ou d'information qu'il serait amené à faire dans le domaine de la prévention des cancers.

Fait en deux exemplaires,

à RODEZ, le

2021

Le Président du Conseil départemental

La Présidente du Comité de sensibilisation pour
le dépistage des cancers en Aveyron

Jean-François GALLIARD

Laurence MICHELUTTI

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/1/4

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-40086-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Aide sociale personne âgée, legs universel au profit du Département de l'Aveyron

Présenté en Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission permanente du 23 avril 2021 et adressés aux élus le 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes handicapées lors de sa réunion du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU le Décret n°2002-449 du 2 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur notamment des départements ;

VU l'article L3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences du département en matière d'action sociale ;

VU l'article L 3221-10 du CGCT, disposant que le Président du Conseil départemental peut à titre conservatoire, accepter les dons et legs ;

VU l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles prescrivant que lorsque des recours sont exercés, selon le cas, par l'Etat ou le département notamment contre la succession du bénéficiaire, contre le légataire et disposant qu'en ce qui concerne la prise en charge du forfait journalier, les conditions dans lesquelles les recours sont exercés, en prévoyant, le cas échéant, l'existence d'un seuil de dépenses supportées par l'aide sociale, en deçà duquel il n'est pas procédé à leur recouvrement, sont fixées par voie réglementaire, le recouvrement sur la succession du bénéficiaire de la prise en charge du forfait journalier s'exerce sur la partie de l'actif net successoral, défini selon les règles de droit commun, qui excède un seuil fixé par voie réglementaire ;

VU la délibération du Conseil départemental du 7 février 2017, affichée le 9 février 2017, publiée le 21 février 2017, prise en application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales, donnant délégation à la Commission permanente pour la totalité des compétences du Conseil départemental, à l'exception de celles visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du même code ainsi qu'à l'exception des délégations consenties au Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT l'aide sociale à l'hébergement portée au bénéfice de Madame CAZALS, personne âgée demeurant à l'EHPAD Les Peyrières à RODEZ, pour les périodes allant du 22 novembre 2011 au 31 Novembre 2015 puis du 1er août 2018 jusqu'à son décès survenu le 28 novembre 2018 ;

CONSIDERANT le paiement des frais d'hébergement pris en charge par le Département, le versement de ladite aide sociale a pour corollaire le reversement d'une partie des ressources du bénéficiaire ;

CONSIDERANT qu'il résulte des versements susvisés et du principe de reversement ci-dessus énoncé, une créance départementale d'aide sociale, à l'encontre de la succession de Mme CAZALS, s'élevant à la somme de 39 032,10 € ;

CONSIDERANT dans le cas d'espèce que le Département de l'Aveyron a été institué légataire universel de la succession de Mme CAZALS par testament olographe en date du 14 avril 2010 ;

CONSIDERANT les éléments de droit et de fait qui précèdent, la créance départementale est due au premier euro sur l'actif net successoral quelle que soit la qualité des personnes ayant vocation à hériter ;

CONSIDERANT le montant de cet actif net de succession composé d'une part de liquidités bancaires d'environ 7 730,00 € et d'un bien immobilier, sis à COMPS LA GRANDVILLE, soit une maison de village dont il convient de préciser qu'elle fait l'objet d'une inscription d'hypothèque légale valable jusqu'en octobre 2014, prise au profit du Département pour un montant garanti de 67 815,49 € ;

CONSIDERANT l'estimation dudit bien suite à l'expertise des services de France DOMAINES sollicités soit 56 000 €, dans une fourchette d'appréciation et de négociation d'environ 15% ;

CONSIDERANT le passif de succession à déduire, composé de diverses factures pour un montant total de 716,89 euros, et d'une créance d'assurance retraite due au titre de l'Allocation Supplémentaire dont le montant récupérable est évalué à 23 873,10 euros, la succession de Mme Maria CAZALS présenterait in fine un actif net évalué à 39 140 € ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commission permanente, par délégation du Conseil Départemental de décider de l'acceptation définitive d'un don ou d'un legs ;

APPROUVE ce montant de 39 140 € pour acceptation définitive de ce legs ;

AUTORISE le Président du Conseil départemental à accepter à titre conservatoire le legs issu de la succession de feu Madame CAZALS, ce legs n'étant tel qu'il est dit supra, grevé d'aucune condition, ni charge, viendra abonder les actions sociales du Département ;

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des actes et documents découlant de cette décision.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/1/5

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-40162-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la plateforme d'accompagnement et de répit "Le Soleil du Causse" pour la mise en œuvre d'une action d'information, de soutien et de coordination gérontologique en faveur des aidants familiaux qui prennent en charge des personnes âgées dépendantes

Présenté en Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 et adressés aux élus le 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes handicapées lors de sa réunion du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU l'article L3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences du département en matière d'action sociale ;

CONSIDERANT les fondements du projet « Plateforme d'Accompagnement et de Répit le Soleil du Causse » s'inscrivant dans les axes de la politique départementale de soutien aux aidants en lien avec les préconisations du diagnostic des aidants, mené par le Département en 2018 avec dans le cadre du projet de territoire l'accent mis sur un soutien indispensable aux familles via des actions partenariales coordonnées ;

CONSIDERANT respectivement les objectifs généraux et opérationnels de cette action :

- favoriser l'accès aux droits et la connaissance des services sur le territoire,
- accompagner les aidants familiaux dans la prise en charge de leur proche âgé dépendant.
- favoriser la prise de conscience du rôle et du statut de l'aidant,
- favoriser le repérage des limites de l'aidant dans la prise en charge de son proche,
- développer l'information sur les solutions de répit, sur l'entrée en institution,
- consolider le réseau des acteurs et favoriser le travail partenarial sur le territoire,
- prévenir les situations à risque ;

CONSIDERANT l'impact de la crise sanitaire sur le Forum des Aidants en 2020, ayant totalement suspendu la tenue du forum initialement prévu en octobre sans toutefois entraver totalement la réunion du groupe de pilotage et des différents groupes de travail qui ont continué d'œuvrer à la préparation du forum pour faire émerger, avec la participation de différentes institutions et associations prévues dans la convention établie initialement, un nouveau projet envisagé pour l'année 2021 et dans ce cadre :

L'ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON pour :

- prendre à sa charge le coût des prestations graphiques et impression à hauteur de 2166 €,
- participer aux réunions d'élaboration et de bilan,
- organiser les rencontres et gérer les invitations,
- réaliser les comptes rendus des rencontres,
- diffuser les outils créés à destination du public des aidants familiaux,
- partager les outils créés à destination des professionnels partenaires ;

L'ENGAGEMENT DE LA PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT LE SOLEIL DU CAUSSE pour :

- participer à toutes les réunions d'élaboration et de bilan,
- organiser les rencontres et gérer les invitations,
- réaliser les comptes rendus des rencontres,
- partager les outils créés à destination des professionnels partenaires,
- diffuser les outils créés à destination du public des aidants familiaux ;

L'objectif établi pour 2021 étant de créer un guide à l'usage des aidants familiaux en version papier et numérique, ainsi qu'un outil à destination des professionnels du maintien à domicile, l'élaboration de ces outils nécessitant plusieurs rencontres partenariales en groupes de travail ou en réunions plénières ;

APPROUVE le budget de cette action à hauteur de 2166 € ;

APPROUVE la convention bipartite entre le Conseil départemental et la Plateforme d'Accompagnement et de Répit Le Soleil du Causse, désignée co-pilote de l'action ;

AUTORISE la participation du Conseil départemental aux termes de ladite convention ci-annexée pour montant total maximum de 2166 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et
LA PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT LE SOLEIL DU CAUSSE

SAISON 2021
FORUM DES AIDANTS

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GAILLARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du ,
ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT**,

d'une part,

et

LA PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT LE SOLEIL DU CAUSSE,

représentée par **Monsieur Alain BERSEGOL**, Directeur,

d'autre part,

LES DIFFERENTES INSTITUTIONS ET ASSOCIATIONS PARTENAIRES

- MSA
- PIS OAC
- PIS du plateau de Montbazens
- MAIA ouest Aveyon
- SSIAD-ESA de Rieupeyroux
- Mairie de Villefranche de Rouergue
- Palliance 12
- CARSAT
- France Alzheimer
- UDSMA
- Muttoccitanie
- AMAD
- ADMR
- Générations 12
- Adom services

ont pour objectif :

- de mettre en place des actions d'information, de soutien et de coordination gérontologique en faveur des aidants familiaux qui prennent en charge des personnes âgées dépendantes.

LE DEPARTEMENT partage ces objectifs qui sont en adéquation avec les axes de sa politique en faveur des personnes âgées, inscrits dans ses schémas départementaux Vieillesse/Handicap et de coordination

géronologique. Par ailleurs l'action « Forum des Aidants » est incluse dans le Projet de Territoire du Territoire d'Action Sociale Villefranche-Decazeville 2019/2021.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des partenaires institutionnels qui copilotent l'action **FORUM DES AIDANTS dans la création d'un guide à l'usage des aidants familiaux et dans la création d'un outil à destination des professionnels du maintien à domicile**. Compte tenu du contexte sanitaire en 2020 et 2021, il a été acté que la tenue d'un forum ouvert au public comme prévu initialement dans le cadre du Projet de Territoire s'avérait impossible. La création de supports d'information adaptés à destination du public et des professionnels demeure d'actualité et constitue le cœur du projet pour 2021.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT

- participer à toutes les réunions d'élaboration et de bilan.
- Organiser les rencontres et gérer les invitations
- Réaliser les comptes rendus des rencontres
- partager les outils créés à destination des professionnels partenaires
- diffuser les outils créés à destination du public des aidants familiaux

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

- prendre à sa charge le coût des prestations graphiques et impression à hauteur de 2166 €
- participer aux réunions d'élaboration et de bilan
- Organiser les rencontres et gérer les invitations
- Réaliser les comptes rendus des rencontres
- diffuser les outils créés à destination du public des aidants familiaux
- partager les outils créés à destination des professionnels partenaires

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'évènement : elle prend effet à compter de la date de signature de la convention et se terminera à la réalisation du bilan de l'action.

ARTICLE 5 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation à la demande des **Partenaires** pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois après réception par **LE DEPARTEMENT** de la mise en demeure.

La résiliation à la demande du **DEPARTEMENT** ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois après réception par **LES PARTENAIRES** de la mise en demeure.

En cas de manquement aux obligations par l'une ou l'autre partie, la présente convention pourra être dénoncée avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 6 : REVERSEMENT

LE DEPARTEMENT demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Villefranche le,

Pour LE DEPARTEMENT,

**LE PRESIDENT,
JEAN-FRANÇOIS GAILLARD**

Pour LA PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE

PERMET

Monsieur Alain BERSEGOL

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/1/6

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-40165bis-DE
Reçu le 7 mai 2021

Déposée le 7 mai 2021

Affichée le 10 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Demande de recours concernant une créance au titre de l'aide sociale à l'hébergement

Présenté en Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 et adressés aux élus le 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes handicapées lors de sa réunion du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences du département en matière d'action sociale ;

VU l'article L.132-6 du Code de l'action Sociale disposant que les personnes tenues à l'obligation alimentaire instituée par les articles 205 et suivants du code civil sont, à l'occasion de toute demande d'aide sociale, invitées à indiquer l'aide qu'elles peuvent allouer aux postulants et à apporter, le cas échéant, la preuve de leur impossibilité de couvrir la totalité des frais et énonçant les cas de dispense ;

VU la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2014 prise en application de l'article L3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.121-3 du Code de l'action sociale et des familles, adoptant le règlement départemental de l'action sociale de l'Aveyron ;

CONSIDERANT le décès de Madame R. intervenu le 17 septembre 2020, laquelle bénéficiait d'une admission partielle à l'aide sociale à l'hébergement entre 2011 et 2016 ;

CONSIDERANT la participation alimentaire établie par le Conseil départemental, son fils, Monsieur R. a été invité à participer à cette obligation alimentaire à hauteur de 259 € mensuels ;

CONSIDERANT le recours contentieux formé le 14 janvier 2012 par Monsieur R. à l'encontre de la décision d'admission à l'aide sociale en faveur de Madame R. au motif que cette dernière disposait d'importantes liquidités provenant d'héritage, de ventes et d'économies personnelles ;

CONSIDERANT le rejet dudit recours en commission départementale d'Aide sociale par une décision du 24 novembre 2011, puis en appel par un arrêt de la Commission centrale d'aide sociale ;

CONSIDERANT la saisie-attribution délivrée par le département, qui s'en est suivie à l'encontre de Monsieur R. pour une somme de 6 402,80 € au titre de la non-participation au paiement des frais d'hébergement de sa mère ;

CONSIDERANT la saisine de la Juge aux Affaires Familiales formée par Monsieur R en contestation du montant de l'obligation alimentaire mis à sa charge par le Département suite à cette mise en demeure du 8 juillet 2015 ;

CONSIDERANT le jugement délibéré le 13 novembre par la Juge aux Affaires Familiales abaissant fortement l'obligation alimentaire de Monsieur R. soit 85 € par mois au lieu de 259 € ;

CONSIDERANT l'appel formé par Monsieur R. près la Cour d'appel de Montpellier visant à contester ce nouveau montant ;

CONSIDERANT la volonté réciproque des parties de transiger notamment au regard de l'écart conséquent entre l'évaluation initiale du montant de l'obligation alimentaire et celle qui fut retenue par le juge des affaires familiales, en ce, le désistement de Monsieur R. de l'ensemble de ses recours contre le département d'une part et l'annulation par le département de la dette de Monsieur R. pour laquelle le comptable public continue de le relancer d'autre part ;

CONSIDERANT en outre, l'ancienneté de ce contentieux qui oppose Monsieur R. et le Département depuis près d'une décennie ;

APPROUVE l'annulation de la dette restant à la charge de Monsieur R. soit un montant de 6 402,80 € (titres 2012 n°11063 ; 12255 ; 13654 ; 2013 n° 695 ; 3034 ; 9795) ;

DECIDE en conséquence l'extinction des créances afférentes figurant dans le corps de la présente délibération ;

AUTORISE le président du Conseil départemental à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/2/7

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-40102-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Conventions de partenariat pour l'hébergement et l'accompagnement social de majeurs de 18 à 21 ans au titre de l'aide sociale à l'enfance avec les associations La Pantarelle, Village Douze et Habitats Jeunes du Grand Rodez

Présenté en Commission enfance et famille

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission permanente du 23 avril 2021 et

adressés aux élus le 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Enfance et Famille lors de sa réunion du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'article L3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences du département en matière d'action sociale ;

VU la délibération de la Commission permanente du 29 janvier 2018, affichée le 7 février 2018, publiée le 14 février 2018, approuvant la convention de 6 mois, reconductible tacitement, conclue entre le département et l'Association La Pantarelle, pour la « mise à l'abri » des mineurs non accompagnés ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, approuvant le Programme de mandature « Agir pour nos territoires » 2015-2021 et notamment les dispositions prévues pour le contrat jeune majeur convenu avec l'ASE, dans le RDAS (fiche n°8) ;

VU la délibération de la Commission Permanente di 27 juillet 2020, affichée le 1^{er} août 2018, publiée le 22 août 2018, approuvant les conventions et avenants à passer avec Habitat Jeunes du Grand Rodez, l'Association Trait d'Union, l'Association Habitat Douze, relatifs notamment à la mise à l'abri des mineurs non accompagnés ;

CONSIDERANT, l'action menée par le département de l'Aveyron, au même titre que tous les départements Français dans la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) sur la base d'une quote-part fixée établie au niveau national fixant chaque année entre 45 à 85 MNA supplémentaires depuis 2016 ;

CONSIDERANT le bilan à ce jour révélant que 15 % des mineurs confiés sont des MNA et que 50 % des mesures d'Aide au Jeune Majeur (AJM) font suite à des situations de MNA, que pour y répondre par une prise en charge complète, le Département a créé depuis 2015, plus de cent places pour des adolescents et jeunes adultes âgés de 16 à 21 ans ;

CONSIDERANT dans ce cadre l'émergence en 2019-2020 de nouveaux dispositifs d'accueil pour les jeunes majeurs notamment ex MNA consistant en un accueil centré sur une mise en situation autonome de jeunes majeurs et un accompagnement socio-éducatif visant en priorité l'accès au droit et la sortie du dispositif de l'ASE dans les meilleurs délais, quatre partenaires ayant conventionné avec le Département à raison de 5 places chacun, avec un accueil en appartement semi autonome : La Pantarelle, l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez, Village 12 et Trait d'Union ;

PREND ACTE des données et éléments de bilan ci-après exposés :

CONSIDERANT les profils des jeunes concernés :

- Sortant en priorité d'un dispositif d'accueil dédié au MNA : SAMMIE, SENERGUES, MECS de MILLAU-SEGUR ou de l'OUSTAL,
- Bénéficiaire d'un contrat d'aide jeune majeur avec le Département,
- Inscrits dans un projet de formation qualifiante et professionnelle rémunérée,
- Ayant réalisé les démarches de régularisation administratives auprès de la Préfecture voire en attente de décision,
- Capables de réaliser en autonomie les actes usuels de la vie quotidienne,
- Engagés dans un projet d'intégration sociale ;

CONSIDERANT l'accompagnement visé par la structure :

- Un accueil en hébergement autonome ou en logement partagé,
- Un accompagnement sur l'autonomie de la vie quotidienne : courses alimentaires, confection des repas, entretien du logement et du linge, gestion du budget, aide à la gestion d'actes simples du quotidien,
- Une information régulière du référent éducatif ASE.

La fourniture des produits alimentaires et d'entretien de première nécessité étant apportée, ainsi qu'une surveillance des logements et la possibilité pour les jeunes de contacter, si besoin et en cas d'urgence, un professionnel de l'association, laquelle intervient quotidiennement auprès de chaque jeune 2 fois par semaine minimum.

CONSIDERANT l'accompagnement visé par le département, à savoir tel que visé en référence, une admission au dispositif pour une période de 6 mois reconductible 1 fois dans la limite des 21 ans de l'intéressé sous réserve de dispositions réglementaires, avec la désignation d'un référent éducatif par le Département, lequel élabore le « Projet Pour l'Enfant, en relation avec la structure chargée de l'accompagnement lié à l'hébergement tel que visé supra ;

PREND ACTE des objectifs et modalités du projet visé compte-tenu des bilans ci-après exposés :

- Renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs vers l'autonomie et la sortie de l'ASE,
- Réduire les durées de prises en charge des jeunes majeurs au sein des dispositifs d'hébergement de la protection de l'enfance ;

CONSIDERANT que le nouveau cadre de convention avait été décidé pour une durée de 12 mois, éventuellement renouvelable si elle se révélait opérante ;

CONSIDERANT à ce jour, que trois des associations sont au complet de leur effectif (5 places chacun) ;

OUI les éléments de bilans ci-après exposés :

- La Pantarelle qui proposait de répondre à cet objectif en vue de l'accueil de 5 jeunes majeurs dans des logements autonomes situés à Rodez ou dans l'agglomération à compter du 1er Juillet 2019 :
 - 12 jeunes majeurs dont 10 ex MNA ont bénéficié d'une prise en charge en appartement semi autonome ;
 - Une durée moyenne de séjour est de 6 mois ;
 - 7 jeunes sont sortis de ce dispositif et des effectifs d'Aide Sociale à l'Enfance tous en situation d'autonomie ;
- Village 12 qui proposait de répondre à cet objectif en vue de l'accueil de 5 jeunes majeurs dans des logements autonomes situés à Villefranche de Rouergue à compter du 1er Janvier 2020 :
 - 6 jeunes majeurs dont 5 ex MNA ont bénéficié d'une prise en charge en appartement semi autonome par Village 12 ;
 - Un seul jeune a quitté le dispositif pour rejoindre le domicile familial pendant le confinement ;

La mise en place de ce dispositif s'est fait de façon concomitante avec le début de la crise sanitaire. Une montée en charge très progressive de l'effectif a été observée du fait du ralentissement des orientations pendant le confinement ;

- L'Association Habitats Jeunes Grand Rodez proposait de répondre à cet objectif en vue de

l'accueil de 5 jeunes majeurs dans des logements autonomes situés à Rodez ou dans l'agglomération à compter du 1ER Septembre 2019 :

- 10 jeunes majeurs tous ex MNA ont bénéficié d'une prise en charge en appartement semi autonome par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez ;
- Une durée moyenne de séjour est de 6 mois ;
- 5 jeunes sont sortis de ce dispositif et des effectifs d'Aide Sociale à l'Enfance, tous en situation d'autonomie.

PREND ACTE, que l'association « Trait d'Union » signataire d'une convention depuis Juillet 2020, est donc encore en cours de mise en œuvre et fera l'objet d'un bilan à l'été 2021 en vue de son éventuel renouvellement.

CONSIDERANT les sujétions suivantes :

- Pour le jeune lui-même, bénéficiant de ressources régulières, il prend en charge les dépenses d'argent de poche, d'habillement, de loisirs et de transport sauf disposition particulière fixée dans le cadre du contrat jeune majeur convenu avec l'ASE. Les dispositions prévues en la matière dans le RDAS (fiche n°8) s'appliquent ;

CONSIDERANT en outre, l'objectif « Pas de sortie sèche de l'Aide Sociale à l'Enfance » du plan national de lutte contre la pauvreté et l'enveloppe de l'Etat allouée dans ce cadre, les prix de journée étant renouvelés en l'état avec l'accord des partenaires ;

APPROUVE la participation du département permettant à l'association d'assurer son accompagnement soit :

- Un forfait journalier (place occupée ou non) décomposé en dépenses d'entretien inhérentes à l'hébergement et à l'accompagnement du jeune à hauteur de :
 - 47.54 euros par jeune et par jour pour l'Association La Pantarelle.
 - 50.12 euros par jeune et par jour pour l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez.
 - 50 euros par jeune et par jour pour l'Association Village 12.

APPROUVE les conventions ci-annexées entre le Département et l'Association La Pantarelle, l'Association Village 12 et l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez, permettant de disposer de 15 places pour l'hébergement et l'accompagnement social de jeunes majeurs âgés de 18 à 21 ans ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département lesdites conventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention de partenariat

entre

Le DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Et

L'ASSOCIATION LA PANTARELLE

Entre les soussignés,

Le Département de l'Aveyron,

Représenté par son Président Monsieur Jean François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du

D'une part,

et

L'Association LA PANTARELLE, dont le siège social est située ; 1 Avenue des Fusillés de Sainte Radegonde, 12000 Rodez

Représentée par son Président Monsieur Jean-Paul ESPINASSE

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

Le Département souhaite poursuivre **l'accueil de jeunes majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance** avec un accompagnement centré sur une mise en situation autonome et un appui socio-éducatif visant en priorité **l'accès au droit et la sortie du dispositif de l'ASE dans les meilleurs délais.**

Ce dispositif **s'adresse en priorité aux ex Mineurs Non Accompagnés accueillis dans les structures dédiées du Département et secondairement aux jeunes majeurs inscrits dans une fin de cursus de formation ou de scolarité post baccalauréat.**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de collaboration entre le **Département et l'Association La Pantarelle, en vue de l'hébergement et l'accompagnement social de 5 majeurs de 18 à 21 ans accueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance.**

Article 2 : Les engagements du Conseil Départemental :

Les services du Département déterminent les jeunes majeurs pouvant relever de ce dispositif et soumettent **leur admission à l'Association La Pantarelle.**

Sauf exception motivée liée à la sécurité des personnes il ne peut être **fait obstacle à l'accueil** des jeunes proposés par le Département.

Les capacités du jeune à s'inscrire dans un projet d'installation en logement diffus seront particulièrement appréciées et prises en compte.

L'objectif final étant de permettre au jeune de se projeter dans une sortie progressive et accompagnée de l'aide sociale à l'enfance, le Département s'assurera préalablement que le jeune bénéficiaire du dispositif a acquis des capacités suffisantes à gérer son quotidien, tant au plan organisationnel que relationnel.

Il sera désigné un référent éducatif chargé du suivi du jeune ainsi que de l'élaboration du projet pour l'enfant.

Le département met à disposition de l'Association une astreinte téléphonique afin de répondre aux décisions les plus urgentes.

Article 3 : **Les engagements de l'Association :**

L'hébergement :

L'Association La Pantarelle s'engage à mettre à disposition des jeunes majeurs proposés par le Département des logements en milieu diffus d'une capacité de 1 à 3 places chacun, pour un total de 5 bénéficiaires.

Les logements sous location de l'Association doivent garantir des conditions d'hébergement adaptés aux besoins des jeunes : hygiène, sécurité, confort, accessibilité, localisation.

L'aménagement des logements doit permettre au jeune de pourvoir à ses besoins quotidiens et être équipé des mobiliers, équipements nécessaires.

L'Association communiquera les adresses des logements et proposera au Département une visite de conformité préalable à tout accueil.

Contrôle :

L'Association est informée qu'elle ne peut s'opposer à aucun contrôle sur place de la part du Département si des faits remettant en cause la sécurité des personnes étaient portés à sa connaissance.

Elle s'engage à informer les services départementaux (direction enfance famille) de tout incident survenu à l'encontre des personnes accueillies.

La prestation **d'accompagnement :**

L'Association organise selon des modalités définies par elle un accompagnement sur l'autonomie de la vie quotidienne : courses alimentaires, confection des repas, entretien du logement et du linge, gestion du budget, aide à la gestion d'actes simples du quotidien.

L'Association lui assure la fourniture des produits alimentaires et d'entretien de première nécessité.

Une surveillance des logements est également assurée par ses soins ainsi que la possibilité pour les jeunes de contacter, si besoin et en cas d'urgence, un professionnel de l'Association.

La prestation rendue implique une intervention auprès de chaque jeune 2 fois par semaine minimum.

Une information régulière du référent éducatif ASE sera prévue. A cet effet une note mensuelle sera adressée à ce service détaillant les réalisations et les démarches engagées.

Article 5 : Dispositions financières :

Pour assurer cette prestation l'Association perçoit un forfait journalier de 47.54 euros par jeune (place occupée ou non). Le forfait est réglé mensuellement.

Le forfait couvre les charges de fonctionnement dédiées à ce dispositif (salaires, dépenses courantes de fonctionnement et prestations services aux bénéficiaires).

Ne sont pas compris les dépenses assurées par la personne accueillie : argent de poche, vêture, loisirs, transports.

A titre particulier peuvent être remboursées par le Département les dépenses particulières fixées dans le cadre du contrat aide jeune majeur du bénéficiaire.

Les crédits de la ligne budgétaire 51602 ; Chapitre : 65 ; Fonction : 51 Compte : 6574 ; du budget du Conseil départemental seront mobilisés pour régler le forfait mensuel.

Article 6 : Assurance et responsabilité :

Les personnes hébergées **sont sous responsabilité du Conseil départemental de l'Aveyron. Le Département s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile.**

L'Association **s'engage à justifier d'une assurance locative pour les locaux prévus à l'usage d'hébergement qui sera prise par l'hébergeur. Elle justifiera de la souscription d'une assurance locative pour ces locaux.**

Article 7 : Durée de la convention :

La convention prend effet à compter de la date de signature, pour un an, renouvelable sous condition de bilan formalisé entre les parties à minima deux mois avant échéance de la **présente convention. En cas de reconduction il sera procédé à la formalisation d'un avenant.**

Il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis d'un mois adressé avec accusé de réception.

Article 8 : Recours et règlement des litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur **l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Toulouse sera seul compétent.**

Fait à Rodez, le

Le Président
de **L'Association LA PANTARELLE**

Le Président
du Conseil Départemental de
l'Aveyron

Monsieur Jean-Paul ESPINASSE

Jean-François GALLIARD

Convention de partenariat

entre

Le DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Et

L'ASSOCIATION VILLAGE DOUZE

Entre les soussignés,

Le Département de l'Aveyron,

Représenté par son Président Monsieur Jean François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du

D'une part,

et

L'Association Village Douze, dont le siège social est située ; Cour de la Gare, 12200 Villefranche-de-Rouergue

Représentée par son Président Monsieur Richard SIAKOWSKI

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

Le Département souhaite poursuivre **l'accueil de jeunes majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance avec un accompagnement** centré sur une mise en situation autonome et un appui socio-éducatif visant en priorité **l'accès au droit et la sortie du dispositif de l'ASE dans les meilleurs délais.**

Cette expérimentation s'adresse en priorité aux ex Mineurs Non Accompagnés accueillis dans les structures dédiées du Département et secondairement aux jeunes majeurs inscrits dans une fin de cursus de formation ou de scolarité post baccalauréat.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de collaboration entre le **Département et l'Association Village Douze, en vue de l'hébergement et l'accompagnement social de 5 majeurs de 18 à 21 ans accueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance.**

Article 2 : Les engagements du Conseil départemental :

Les services du Département déterminent les jeunes majeurs pouvant relever de ce dispositif et soumettent **leur admission à l'Association Village Douze.**

Sauf exception motivée liée à la sécurité des personnes, **il ne peut être fait obstacle à l'accueil des jeunes proposés par le Département.**

Les capacités du jeune à s'inscrire dans un projet d'installation en logement diffus seront particulièrement appréciées et prises en compte.

L'objectif final étant de permettre au jeune de se projeter dans une sortie progressive et accompagnée de l'aide sociale à l'enfance, le Département s'assurera préalablement que le jeune bénéficiaire du dispositif a acquis des capacités suffisantes à gérer son quotidien, tant au plan organisationnel que relationnel.

Il sera désigné un référent éducatif chargé du suivi du jeune ainsi que de l'élaboration du projet pour l'enfant.

Le Département met à disposition de l'association une astreinte téléphonique afin de répondre aux décisions les plus urgentes.

Article 3 : **Les engagements de l'Association :**

L'hébergement :

L'Association Village Douze s'engage à mettre à disposition des jeunes majeurs proposés par le Département des logements en milieu diffus d'une capacité de 1 à 3 places chacun, pour un total de 5 bénéficiaires.

Les logements sous location de l'association doivent garantir des conditions d'hébergement adaptés aux besoins des jeunes : hygiène, sécurité, confort, accessibilité, localisation.

L'aménagement des logements doit permettre au jeune de pourvoir à ses besoins quotidiens et être équipé des mobiliers, équipements nécessaires.

L'Association communiquera les adresses des logements et proposera au Département une visite de conformité préalable à tout accueil.

Contrôle :

L'Association est informée qu'elle ne peut s'opposer à aucun contrôle sur place de la part du Département si des faits remettant en cause la sécurité des personnes étaient portés à sa connaissance.

Elle s'engage à informer les services départementaux (Direction Prévention Protection Enfance Famille) de tout incident survenu à l'encontre des personnes accueillies.

La prestation **d'accompagnement :**

L'Association organise selon des modalités définies par elle un accompagnement sur l'autonomie de la vie quotidienne : courses alimentaires, confection des repas, entretien du logement et du linge, gestion du budget, aide à la gestion d'actes simples du quotidien.

L'association lui assure la fourniture des produits alimentaires et d'entretien de première nécessité.

Une surveillance des logements est également assurée par ses soins ainsi que la possibilité pour les jeunes de contacter, si besoin et en cas d'urgence, un professionnel de l'association.

La prestation rendue implique une intervention auprès de chaque jeune 2 fois par semaine minimum.

Une information régulière du référent éducatif ASE sera prévue. A cet effet une note mensuelle sera adressée à ce service détaillant les réalisations et les démarches engagées.

Article 4 : Dispositions financières :

Pour assurer cette prestation l'association perçoit un forfait journalier de 50 euros par jeune (place occupée ou non). Le forfait est réglé de façon mensuelle.

Le forfait couvre les charges de fonctionnement dédiées à ce dispositif (salaires, dépenses courantes de fonctionnement et prestations services aux bénéficiaires).

Ne sont pas compris les dépenses assurées par la personne accueillie : argent de poche, vêtue, loisirs, transports.

A titre particulier peuvent être remboursées par le Département les dépenses particulières fixées dans le cadre du contrat aide jeune majeur du bénéficiaire.

Les crédits de la ligne budgétaire 52770 ; Chapitre : 65 ; Fonction : 51 ; Compte : 6574 ; du budget du Conseil départemental seront mobilisés pour régler le forfait mensuel.

Article 5 : Assurance et responsabilité :

Les personnes hébergées sont sous responsabilité du Conseil départemental de l'Aveyron. Le Département s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile.

L'association s'engage à justifier d'une assurance locative pour les locaux prévus à l'usage d'hébergement qui sera prise par l'hébergeur. Elle justifiera de la souscription d'une assurance locative pour ces locaux.

Article 6 : Durée de la convention :

La convention prend effet à compter de la date de signature, pour un an, renouvelable sous condition de bilan formalisé entre les parties à minima deux mois avant échéance de la **présente convention. En cas de reconduction il sera procédé à la formalisation d'un avenant.**

Il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis d'un mois adressé avec accusé de réception.

Article 7 : Recours et règlement des litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur **l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Toulouse sera seul compétent.**

Fait à Rodez, le

Le Président
de l'Association VILLAGE DOUZE

Richard SIKOWSKI

Le Président
du Conseil départemental de
l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

Convention de partenariat

entre

Le DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Et

L'ASSOCIATION HABITATS JEUNES DU GRAND RODEZ

Entre les soussignés,

Le Département de l'Aveyron,

Représenté par son Président Monsieur Jean François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du

D'une part,

et

L'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 26 Bd des Capucines – 12034 RODEZ Cedex 09, identifiée sous le n° Siret 81449528900013, Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie RATAILLE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération rendue par le Conseil d'Administration,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

Le Département souhaite poursuivre **l'accueil de jeunes majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance avec un accompagnement centré sur une mise en situation autonome et un appui socio-éducatif visant en priorité l'accès au droit et la sortie du dispositif de l'ASE dans les meilleurs délais.**

Ce dispositif **s'adresse en priorité aux ex Mineurs Non Accompagnés** accueillis dans les structures dédiées du Département et secondairement aux jeunes majeurs inscrits dans une fin de cursus de formation ou de scolarité post baccalauréat.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de collaboration entre le Département et **l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez**, en vue de **l'hébergement et de l'accompagnement social** de 5 majeurs de 18 à 21 ans accueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 2 : Les engagements du Conseil Départemental :

Les services du Département déterminent les jeunes majeurs pouvant relever de ce dispositif et soumettent **leur admission à l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez**. Sauf exception motivée liée à la sécurité des personnes il ne peut être fait obstacle à **l'accueil des jeunes proposés par le Département**.

Les capacités du jeune à s'inscrire dans un projet d'installation en logement diffus seront particulièrement appréciées et prises en compte.

L'objectif final étant de permettre au jeune de se projeter dans une sortie progressive et accompagnée de l'aide sociale à l'enfance, le Département s'assurera préalablement que le jeune bénéficiaire du dispositif a acquis des capacités suffisantes à gérer son quotidien, tant au plan organisationnel que relationnel.

Il sera désigné un référent éducatif chargé du suivi du jeune ainsi que de l'élaboration du projet pour l'enfant.

Le Département met à disposition de l'association une astreinte téléphonique afin de répondre aux décisions les plus urgentes.

Article 3 : **Les engagements de l'association :**

L'hébergement :

L'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez s'engage à mettre à disposition des jeunes majeurs proposés par le Département des logements en milieu diffus d'une capacité de 1 à 3 places chacun, pour un total de 5 bénéficiaires.

Les logements sous location de l'association doivent garantir des conditions d'hébergement adaptés aux besoins des jeunes : hygiène, sécurité, confort, accessibilité, localisation.

L'aménagement des logements doit permettre au jeune de pourvoir à ses besoins quotidiens et être équipé des mobiliers, équipements nécessaires.

L'association communiquera les adresses des logements et proposera au Département une visite de conformité préalable à tout accueil.

Contrôle :

L'association est informée qu'elle ne peut s'opposer à aucun contrôle sur place de la part du Département si des faits remettant en cause la sécurité des personnes étaient portés à sa connaissance.

Elle **s'engage** à informer les services départementaux (direction enfance famille) de tout incident survenu à l'encontre des personnes accueillies.

La prestation **d'accompagnement** :

L'association organise selon des modalités définies par elle un accompagnement sur l'autonomie de la vie quotidienne : courses alimentaires, confection des repas, entretien du logement et du linge, gestion du budget, aide à la gestion **d'actes simples** du quotidien.

L'association lui assure la fourniture des produits alimentaires et d'entretien de première nécessité.

Une surveillance des logements est également assurée par ses soins ainsi que la possibilité pour les jeunes de contacter, si besoin et en **cas d'urgence, un professionnel de l'association.**

La prestation rendue implique une intervention auprès de chaque jeune 2 fois par semaine minimum.

Une information régulière du référent éducatif ASE sera prévue. A cet effet une note mensuelle sera adressée à ce service détaillant les réalisations et les démarches engagées.

Article 5 : Dispositions financières :

Pour assurer cette prestation l'association perçoit un forfait journalier de 50.12 euros par jeune (place occupée ou non). Le forfait est réglé mensuellement.

Le forfait couvre les charges de fonctionnement dédiées à ce dispositif (salaires, dépenses courantes de fonctionnement et prestations services aux bénéficiaires).

Ne sont pas compris les dépenses assurées par la personne accueillie : argent de poche, vêtue, loisirs, transports.

A titre particulier peuvent être remboursées par le Département les dépenses particulières fixées dans le cadre du contrat aide jeune majeur du bénéficiaire.

Les crédits de la ligne budgétaire 52770 ; Chapitre : 65 ; Fonction : 51 Compte : 6574 du budget du Conseil départemental seront mobilisés pour régler le forfait mensuel.

Article 6 : Assurance et responsabilité :

Les personnes hébergées sont sous responsabilité du Conseil départemental de **l'Aveyron. Le Département s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile.**

L'association s'engage à justifier d'une assurance locative pour les locaux prévus à l'usage d'hébergement qui sera prise par l'hébergeur. Elle justifiera de la souscription d'une assurance locative pour ces locaux.

Article 7 : Durée de la convention :

La convention prend effet à compter de la date de signature, pour un an, renouvelable sous condition de bilan formalisé entre les parties à minima deux mois avant échéance de la présente convention. En cas de reconduction, il sera procédé à la formalisation **d'un avenant.**

Il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis d'un mois adressé avec accusé de réception.

Article 8 : Recours et règlement des litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté **sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Toulouse sera seul compétent.**

Fait à Rodez, le

Le Président
de **l'Association Habitats Jeunes**
du Grand Rodez

Jean-Marie RATAILLE

Le Président
du Conseil Départemental
de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/2/8

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-40092-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Convention avec la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron pour l'organisation de séjours pour permettre la prise de congés des assistants familiaux et limiter les situations de surcapacité

Présenté en Commission enfance et famille

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission permanente du 23 avril 2021 et adressés aux élus le 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Enfance et Famille lors de sa réunion du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'article L3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences du département en matière d'action sociale ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, approuvant le Programme de mandature « Agir pour nos territoires » 2015-2021 et notamment le schéma départemental enfance-famille 2018-2022 et la fiche action n°8 « Garantir le dynamisme du principal dispositif d'accueil du département : les assistants familiaux » ;

CONSIDERANT la responsabilité confiée au Département de l'Aveyron de plus de 650 mineurs accueillis au titre de la protection de l'Enfance, avec 67% de la part de prise en charge des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance par les assistants familiaux en Aveyron, soit 435 enfants accueillis par 188 assistants familiaux sous contrat au 1er avril 2021 ;

CONSIDERANT cette spécificité du département avec un taux de placement familial plus élevé que la moyenne des départements et la volonté affirmée du département en direction de ce mode d'accueil pour les mineurs qui lui sont confiés, gage de qualité et d'une souplesse du dispositif d'accueil notamment dans un département géographiquement vaste ;

CONSIDERANT en outre la *Stratégie d'attractivité du métier et de recrutement et de fidélisation des assistants familiaux*, développée par le département, indispensable à l'attractivité et la fidélisation du métier notamment en leur permettant de faire valoir leurs droits au congés et aux jours de compensation de Réduction de Temps de Travail (RTT) tout en limitant les situations de surcapacité générées par les remplacements des professionnels en repos ;

CONSIDERANT les éléments de mise en œuvre du projet qui sont les suivants :

- Via une convention ad hoc, orienter les mineurs accueillis en familles d'accueil pour des séjours de week-end (RTT) ou de semaine (congés) pendant les vacances scolaires dans des séjours de vacances adaptés aux jeunes de l'ASE, permettant ainsi aux professionnels accueillant un droit effectif aux congés, sans saturer le dispositif d'accueil familial ;
- Organisation de ces séjours par le Ligue d'Enseignement qui propose principalement l'accueil au Domaine de Laurière à Villefranche-de-Rouergue, avec pour objectifs de proposer aux mineurs un accueil adapté leur permettant notamment un accès aux loisirs, au sport et à la culture ;

CONSIDERANT les modalités d'accueil de ces séjours qui sont les suivantes :

- Un week-end par mois (du vendredi soir au dimanche soir) pour les mois de juin, septembre, octobre, novembre et décembre 2021 pour deux groupes de 10 mineurs chacun (6-12 ans et 12-18 ans), la composition de ces deux groupes sera la même chaque mois ;

- Une semaine en juillet 2021, une semaine en août 2021 et une semaine aux vacances de Toussaint 2021 (du lundi au dimanche) pour deux groupes de 10 mineurs chacun (6-12 ans et 12-18 ans), la composition des groupes pourra varier d'un séjour à l'autre ;
- Un transport collectif Villefranche - Rodez (avec une halte à Montbazens) organisé par l'association en début et fin de séjour, y compris sur les temps de week-end ;

CONSIDERANT les stipulations principales de la convention à intervenir qui sont les suivantes :

- Sur le volet financier : Le Département s'engage à régler à l'Association :
 - Un prix de journée de 75 euros /mineur/ jour pour les temps de weekend ends et de 65 euros/mineur /jour pour les temps de semaine pendant les vacances scolaires ;
 - Ces prix de journée comprennent le transport en début et fin de séjour sur le trajet Rodez Villefranche, l'hébergement, l'alimentation et les frais de prise en charge au quotidien (activités...),
 - Sur factures et avec accord préalable des services départementaux, toute dépense à caractère imprévue et exceptionnelle.
- Sur le volet organisation :
 - Les inscriptions seront considérées comme arrêtées 15 jours avant le début du séjour. A cette date, tout groupe inférieur à 6 enfants donnera lieu à une annulation du séjour. Toute annulation du séjour au-delà de cette date impliquera un paiement du séjour à hauteur d'un demi prix de journée ;
- La durée de la convention :
 - La présente convention est établie à titre expérimental jusqu'au 1er Janvier 2022, et renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans.
 - Des avenants pourront être pris sous réserve de non modification majeure de l'objet de la convention ;
- Les engagements de l'association la ligue de l'enseignement :
 - Sollicite les accords dérogatoires à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale permettant d'organiser les séjours collectifs de mineurs en période de crise sanitaire et confirme cette possibilité aux services du Département ;
 - Propose un apprentissage de la vie en collectivité, de la citoyenneté, de la laïcité ;
 - L'association proposera une réunion d'information à destination des mineurs, de leurs accueillants, des détenteurs de l'autorité parentale permettant de présenter le séjour, le lieu d'accueil, les activités proposées ;
 - Propose le mode d'inscription avec les éléments nécessaires à la prise en charge des enfants (fiche santé...) ;
 - S'engage à faire un retour aux accueillants de tout évènement particulier lors du séjour (contact téléphonique, fiche de liaison.) ;
 - Organise un transport collectif Villefranche Rodez (avec une halte à Montbazens) en début et fin de séjour, y compris sur les temps de weekend end ;
 - S'engage à informer les services départementaux (Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance et de la Famille) de tout

incident survenu à l'encontre des mineurs ou dont ils seraient les auteurs.

CONSIDERANT les éléments qui précèdent et notamment ces séjours, terrain d'observation, d'expérimentation et d'éveil pour les mineurs concernés ;

CONSIDERANT le coût estimé de cette prestation pour l'année 2021 est au maximum de 53 000 euros ;

PREND ACTE que l'enveloppe financière provisionnée pour les séjours de vacances et voyage scolaires pour les mineurs protégés sera mobilisée (non utilisée en raison de la crise sanitaire) et qu'en conséquence ce dispositif n'engendre pas de coût supplémentaire pour la collectivité sur l'exercice 2021 ;

APPROUVE les termes de la convention avec la Ligue de l'Enseignement visant une prestation de séjours de vacances pour les mineurs accueillis au titre de la protection de l'Enfance dans le dispositif d'accueil familial ;

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département ladite convention à intervenir avec la Ligue de l'Enseignement - FOL ;

AUTORISE le Président du Conseil départemental à mener toute action et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention de partenariat

entre

Le DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Et

La LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE L'AVEYRON

Entre les soussignés,

Le Département de l'Aveyron,

Représenté par son Président Monsieur Jean François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Ci-après dénommé Le Département

D'une part,

et

La Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laiques de l'Aveyron

Sise ; 2 rue Henri Dunant – 12000 RODEZ

Représentée par son Président, Monsieur Francis GONZALEZ

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs de La Ligue de **l'Enseignement** et du Département **dans le cadre de l'organisation de séjours pour des mineurs** protégés et confiés au Département **de l'Aveyron**, accueillis par des assistants familiaux. Ces séjours ont pour objectifs de proposer aux mineurs un accueil adapté leur permettant notamment un accès aux loisirs, au sport, à la culture pendant les temps de repos (RTT et congés) de leurs familles **d'accueil. Ces accueils s'organiseront** autour de :

- Un week-end par mois (vendredi soir au dimanche soir) pour les mois de juin, septembre, octobre, novembre et décembre 2021 pour deux groupes de 10 mineurs chacun (6-12 ans et 12-18 ans), la composition de ces deux groupes sera la même chaque mois,
- Une semaine en juillet 2021, une semaine en août 2021 et une semaine aux vacances de Toussaint 2021 (du lundi au dimanche) pour deux groupes de 10 mineurs chacun (6-12 ans et 12-18 ans), la composition des groupes pourra varier **d'un séjour à l'autre.**

Article 2 : Les engagements du Conseil départemental

Le Département s'engage à faire connaître l'offre de séjours à l'ensemble des familles d'accueils travaillant pour le Département et à orienter les mineurs vers ce dispositif de prise en charge.

Les dossiers d'inscription et les différents éléments nécessaires à un accueil de qualité et adapté à l'enfant seront transmis par les services du Département à la Ligue de l'Enseignement.

Le Département met à disposition de l'association une astreinte téléphonique afin de répondre aux décisions les plus urgentes (astreinte décisionnelle).

Article 3 : Les engagements de **La Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron**

La Ligue de l'Enseignement organise le séjour des mineurs sur le site de Laurière à Villefranche de Rouergue ou à l'extérieur notamment concernant les séjours d'une semaine l'été.

La Ligue de l'Enseignement sollicite les accords dérogatoires à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale permettant d'organiser les séjours collectifs de mineurs en période de crise sanitaire et confirme cette possibilité aux services du Département.

Concernant les accueils de week-end, un temps de travail scolaire est planifié pour permettre aux enfants de réaliser leur travail scolaire. Les enfants seront accompagnés dans la réalisation de ce travail.

La Ligue de l'Enseignement proposera un apprentissage de la vie en collectivité, de la citoyenneté, de la laïcité. Ces séjours seront un terrain d'observation, d'expérimentation et d'éveil pour les mineurs.

La Ligue de l'Enseignement garantit un taux d'encadrement adapté au public ASE.

L'association proposera une réunion d'information à destination des mineurs, de leurs accueillants, des détenteurs de l'autorité parentale permettant de présenter le séjour, le lieu d'accueil, les activités proposées.

L'association proposera le mode d'inscription avec les éléments nécessaires à la prise en charge des enfants (fiche santé...). Elle s'engage à faire un retour aux accueillants de tout évènement particulier lors du séjour (contact téléphonique, fiche de liaison.).

Un transport collectif Villefranche Rodez (avec une halte à Montbazens) sera organisé par l'association en début et fin de séjour, y compris sur les temps de week-end.

La Ligue de l'Enseignement s'engage à informer les services départementaux (Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance et de la Famille) de tout incident survenu à l'encontre des mineurs ou dont ils seraient les auteurs.

Article 4 : Dispositions financières

Le Département s'engage à régler à l'Association :

- Un prix de journée de 75 euros /mineur/ jour pour les temps de week-end et de 65 euros/mineur /jour pour les temps de semaine pendant les vacances scolaires. Ces prix de journée comprennent le transport en début et fin de séjour sur le trajet Rodez Villefranche, l'hébergement, l'alimentation et les frais de prise en charge au quotidien (activités...),
- Sur factures et avec accord préalable des services départementaux, toute dépense à caractère imprévue et exceptionnelle.

Les inscriptions seront considérées comme arrêtées 15 jours avant le début du séjour. A cette date, tout groupe inférieur à 6 enfants donnera lieu à une annulation du séjour. Toute annulation du séjour au-delà de cette date impliquera un paiement du séjour à hauteur d'un demi prix de journée.

Les crédits de la ligne budgétaire 39150, chapitre 65, fonction 51, compte 65212, du budget du Conseil départemental seront **mobilisés pour régler les factures présentées par l'association** par voie dématérialisée via la plateforme CHORUS PRO :

- numéro SIRET du Département : 221 200 017 00012

- code service : SOLIDARITES_SA

Article 5 : Assurance et responsabilité

Les jeunes mineurs accueillis sont sous responsabilité du Conseil **départemental de l'Aveyron**. Le Département souscrit une assurance en responsabilité civile pour ces mineurs.

L'association s'engage à justifier d'une assurance pour les séjours organisés.

Article 6 : Durée de la convention

La convention **est établie à titre expérimental jusqu'au 1^{er} Janvier 2022** et renouvelable par tacite reconduction.

Il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis d'un mois adressé avec accusé de réception.

Article 7 : Recours et règlement des litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur **l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Toulouse** sera seul compétent.

Fait à Rodez, le

Le Président
**de La Ligue de l'Enseignement
Fédération des Œuvres Laïques de
l'Aveyron**

Francis GONZALEZ

Le Président
du Conseil **départemental de l'Aveyron**

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/2/9

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-40095-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Conventions de partenariat entre le Département de l'Aveyron, les Centres Hospitaliers de Villefranche-de-Rouergue et Decazeville, les Centres Sociaux CAF de Villefranche-de-Rouergue et Decazeville, la CPAM, l'Association ADAR de Decazeville, la MSA Midi-Pyrénées Nord et Decazeville Communautés, pour la mise en œuvre d'une action collective à destination des futures et/ou jeunes parents

Présenté en Commission enfance et famille

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission permanente du 23 avril 2021 et adressés aux élus le 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Enfance et Famille lors de sa réunion du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'article L3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences du département en matière d'action sociale ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, approuvant le Programme de mandature « Agir pour nos territoires » 2015-2021 et notamment le projet de territoire Villefranche Decazeville Aveyron 2019-2021 ;

VU la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018, affichée le 9 octobre 2019, publiée le 14 octobre 2019, approuvant les conventions de partenariat, « Forum autour de la naissance et « à petits pas vers la naissance » pour la période 2018 -2019 ;

VU la délibération de la Commission permanente du 30 septembre 2019, affichée le 4 octobre 2018, publiée le 9 octobre 2018, approuvant les conventions de partenariat, « Forum autour de la naissance et « à petits pas vers la naissance » pour la période 2019-2020 ;

CONSIDERANT que les partenariats susvisés sont mis en œuvre depuis 2016, afin de soutenir et d'accompagner les futurs et/ou jeunes parents du territoire de Villefranche de Rouergue et sur le territoire de Decazeville autour de la naissance de leur enfant et qu'ils participent encore aujourd'hui à l'animation de ce bassin de vie et répondent au besoin d'information et d'accompagnement des familles ;

CONSIDERANT les objectifs poursuivis :

- Favoriser l'accès aux droits et la connaissance des services sur le territoire.
- Accompagner les parents dans l'arrivée d'un nouvel enfant,
- Informer les parents sur les droits médico-sociaux,
- Repérer les situations de vulnérabilité et les prévenir,
- Amener les parents à réfléchir sur leur rôle et leur engagement,
- Anticiper l'arrivée du bébé,
- Clarifier pour les parents les missions et rôles de chaque intervenant en pré et post natal,
- Renforcer le partenariat.

PREND ACTE des éléments de bilan et résultats ci-après exposés :

Bilan 2019-2020 relatif à chacun des partenariats à Decazeville et à Villefranche de Rouergue :

- Une centaine de personnes participe chaque année à cette action. Les familles viennent de l'ensemble du territoire ciblé ;
- La majorité des personnes reçues a été informée de la nature de l'action par le biais d'un professionnel ;

- Les personnes accueillies ont entre 26 et 35 ans, il s'agit la plupart du temps de leur premier enfant ;
- Globalement, les familles sont très satisfaites des informations reçues et du déroulé de l'action ;

CONSIDERANT l'action phare réalisée fin 2018 sur le site de Villefranche à destination des personnes ayant participé à une action sur l'année en cours soit une quarantaine de personnes ayant ainsi assisté à une conférence autour du développement psychomoteur du jeune enfant animée par le Docteur DELBES Pédopsychiatre et le Docteur MANGER Pédiatre ;

CONSIDERANT le Projet 2020-2021 et notamment l'objectif visant à poursuivre la mobilisation des partenaires suivants :

- Les centres sociaux CAF de Villefranche de Rouergue et Decazeville, les deux Centres Hospitaliers de Villefranche de Rouergue et Decazeville, Decazeville Communautés, l'association ADAR de Decazeville, la CPAM et la MSA Nord Midi Pyrénées sont des partenaires du Territoire d'Action Sociale ;

CONSIDERANT les actions collective suivantes :

- Trois à quatre rencontres par an de 30 mn chacune seront organisées dans les locaux des Centres Hospitaliers. A chacune des actions, les professionnels de ces institutions animent un des ateliers (de 30 min environ) autour des thèmes suivants :

- Prestations légales,
- Action sociale et services associés,
- Santé ;

- Au cours de chaque atelier, les parents ont à leur disposition une pochette qu'ils pourront compléter avec les documents proposés par les différents partenaires de la petite enfance du territoire.

PREND ACTE des engagements des partenaires ci-après exposés :

LES CENTRES SOCIAUX CAF :

- Réalise, finance et diffuse les supports de communication de l'action (impression des affiches, invitations et livrets...),
- co-anime les après-midi d'information,
- participe à toutes les réunions d'élaboration et de bilan,
- participe financièrement à la conférence à hauteur de 300 euros.
- participe aux frais de collation à hauteur de 100 euros pour l'action de Decazeville.

Les Centres Hospitaliers :

pour Villefranche :

- contribue à la logistique de l'organisation de l'action (salles, collation, communication...),
- co-anime les après-midi d'information,
- participe aux réunions d'élaboration et de bilan.

Pour Decazeville :

- contribue à la logistique de l'organisation de l'action (salles, collation, communication...),
- co-anime les après-midi d'information,
- participe aux réunions d'élaboration et de bilan,
- organise une visite du Centre Périnatal de Proximité.

L'Association ADAR à Decazeville :

- participe aux réunions d'élaboration et de bilan,
- diffuse les affiches pour la promotion de l'action,
- co-anime les après-midi d'information.

APPROUVE les engagements du Département de l'Aveyron ci-après détaillés :

- participe aux réunions d'élaboration et de bilan,
- diffuse les affiches pour la promotion de l'action,
- co-anime les après-midi d'information,
- participe financièrement à la conférence à hauteur de 300 euros.

CONSIDERANT la sollicitation unique de Villefranche de Rouergue pour un coût d'action évalué à 700 € ;

APPROUVE les projets présentés par les structures susvisées ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-annexées à intervenir dans ce cadre ;

ATTRIBUE une participation départementale de 300 € maximum ;

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer les conventions afférentes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

LE CENTRE SOCIAL DECAZEVILLE COMMUNAUTE

et

LE CENTRE HOSPITALIER DE DECAZEVILLE

et

LA CAF DE L'AVEYRON

et

LA CPAM DE L'AVEYRON

et

L'ASSOCIATION ADAR-SERVICES A LA PERSONNE

POUR L'ACTION COLLECTIVE A DESTINATION
DES FUTURS ET/OU JEUNES PARENTS

« FORUM ATOUR DE LA NAISSANCE »

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
représenté par son Président Monsieur Jean-François GAILLIARD autorisé par la délibération de
la Commission Permanente du Conseil Départemental du
ci-après dénommé LE DEPARTEMENT,

d'une part,

et

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
représentée par son Président, Monsieur François MARTY

et

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AVEYRON
représenté par, Monsieur Stéphane BONNEFOND, **Directeur de la CAF de l'Aveyron,**

et

LE CENTRE PERINATAL DE PROXIMITE DU CENTRE HOSPITALIER DE DECAZEVILLE
représenté par Monsieur Vincent PREVOTEAU, Directeur par intérim du Centre hospitalier de
Decazeville,

et

LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AVEYRON
représentée par son Directeur, Monsieur Aymeric SEGUI NOT

et

L'ASSOCIATION ADAR-SERVICES A LA PERSONNE
représentée par sa Présidente, Madame Michèle TIEULIE

d'autre part,

LES DIFFERENTES INSTITUTIONS PARTENAIRES ont pour objectifs :

- de mettre en **place des actions d'information** en faveur des futurs parents et/ou jeunes parents.

Pour sa part, LE DEPARTEMENT partage ces objectifs qui sont en adéquation avec les axes de sa politique en **faveur de l'enfance et** de la famille, inscrits dans son schéma départemental.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des six partenaires pour la mise en oeuvre de cette action qui se déroulera trois à quatre fois par an.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

DECAZEVILLE COMMUNAUTE, PAR LE BIAIS DU CENTRE SOCIAL s'engage à :

- mettre à disposition une salle et toute sa logistique **pour l'organisation de l'action,**
- **participer à toutes les réunions d'élaboration et de bilan,**
- imprimer les affiches et les invitations,
- envoyer les invitations,
- co-animer les après-midi **d'information,**
- participer aux frais de collation à hauteur de 100 euros.

DECAZEVILLE COMMUNAUTE, PAR LE BIAIS DU SERVICE PETITE ENFANCE s'engage à :

- **participer aux réunions d'élaboration et de bilan,**
- **diffuser les affiches pour la promotion de l'action,**
- co-animer les après-midi **d'information.**

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES s'engage à :

- transmettre la requête CAF des futurs parents au Centre Social Decazeville Communauté (une convention spécifique est établie en parallèle),
- co-animer les après-midi **d'information,**
- participer à toutes les réunions **d'élaboration et de bilan.**

LE CENTRE PERINATAL DE PROXIMITE s'engage à :

- participer aux réunions **d'élaboration et de bilan,**
- diffuser les **affiches pour la promotion de l'action,**
- co-animer les après-midi **d'information,**
- organiser une visite du CPP.

LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE s'engage à :

- **participer aux réunions d'élaboration et de bilan,**
- **diffuser les affiches pour la promotion de l'action,**
- co-animer les après-midi **d'information.**

L'ASSOCIATION ADAR-SERVICES A LA PERSONNE, s'engage à :

- **participer aux réunions d'élaboration et de bilan,**
- **diffuser les affiches pour la promotion de l'action,**
- **co-animer les après-midi d'information.**

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON s'engage à :

- **participer aux réunions d'élaboration et de bilan,**
- **diffuser les affiches pour la promotion de l'action,**
- **co-animer les après-midi d'information.**

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable sur **l'année 2021. A l'issue de cette période d'un an** les parties conviendront des conditions du renouvellement éventuel de leur partenariat.

ARTICLE 5 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, les 7 parties se réservent le droit de réexaminer les conditions et le niveau de leur implication financière.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation à la demande de **l'une ou l'autre des parties pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois** après réception par les 7 parties de la mise en demeure.

En cas de manquement aux obligations par l'une ou l'autre partie, la présente convention pourra être dénoncée avec un préavis de 3 mois.

Fait en 6 exemplaires, le

POUR LE DEPARTEMENT DE L'**A**VEYRON
LE PRESIDENT

JEAN-FRANÇOIS GAILLIARD

POUR DECAZEVILLE COMMUNAUTE
LE PRESIDENT

FRANÇOIS MARTY

POUR LA CPAM DE L'**A**VEYRON
LE DIRECTEUR

AYMERIC SEGUINOT

POUR LA CAF DE L'**A**VEYRON
LE DIRECTEUR

STEPHANE BONNEFOND

POUR L'**A**SSOCIATION ADAR
LA PRESIDENTE

MICHELE TIEULIE

POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE DECAZEVILLE
LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER PAR
INTERIM

VINCENT PREVOTEAU

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
LE CENTRE SOCIAL DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
et
LE CENTRE HOSPITALIER DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
et
LA CPAM DE L'AVEYRON
et
LA MSA MIDI-PYRENEES NORD
POUR L'ACTION COLLECTIVE A DESTINATION
DES FUTURS ET/OU JEUNES PARENTS
« A PETITS PAS VERS LA NAISSANCE »

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
représenté par son Président Monsieur Jean-François GAILLIARD autorisé par la délibération de
la Commission Permanente du Conseil départemental du
ci-après dénommé LE DEPARTEMENT,

d'une part,

et

LE CENTRE SOCIAL DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
représenté par, Monsieur Stéphane BONNEFOND, **Directeur de la CAF de l'Aveyron,**

et

LE CENTRE HOSPITALIER DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
représenté par Monsieur Bertrand PERRIN, Directeur du Centre hospitalier de Villefranche de
Rouergue,

et

LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AVEYRON
représentée par son Directeur, Monsieur Aymeric SEGUINOT

et

LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE MIDI-PYRENEES NORD
représentée par son Directeur du Service Action Sociale MSA MPN, Monsieur Jean-Michel CERE

d'autre part,

LES DIFFERENTES INSTITUTIONS PARTENAIRES ont pour objectifs :

- de poursuivre les **actions d'information** en faveur des futurs parents et/ou jeunes parents.

Pour sa part, LE DEPARTEMENT partage ces objectifs qui sont en adéquation avec les axes de sa politique en **faveur de l'enfance et de la famille**, inscrits dans son schéma départemental.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des cinq partenaires institutionnels, co-pilotes, qui **oeuvrent pour la mise en œuvre de cette action** « A petits pas vers la Naissance » qui se déroulera sur **l'année 2021 autour de** différentes modalités :

- Une vidéo réalisée sur le 1^{er} trimestre 2021 pour une diffusion en mars-avril tant que les séances en présentiel ne sont pas possibles compte-tenu du contexte sanitaire,
- Deux ou trois rencontres si le contexte sanitaire le permet,
- Une action phare type conférence **en fin d'année** 2021.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

LE CENTRE SOCIAL DE Villefranche **s'engage à :**

- Réaliser et financer les supports **de communication de l'action** (vidéo, impression des affiches, invitations et **livrets...**)
- Mettre **à disposition les salles de réunion et toute la logistique nécessaire à l'organisation des actions,**
- Préparer et financer la collation,
- Participer à toutes les **réunions d'élaboration et de bilan,**
- Envoyer les invitations,
- Diffuser les vidéos et les **affiches pour la promotion de l'action,**
- Participer à la vidéo et co-animer les **après-midi d'information,**
- Instruire un dossier REAAP pour une aide au financement de la vidéo (**coût de la vidéo 3000€**) et de la conférence (**coût 500€**),
- Participer financièrement pour :
 - la réalisation de la vidéo à hauteur de 200€.
 - **l'action phare type conférence à hauteur de 100€.**

Le Centre Hospitalier **s'engage à :**

- Participer aux réunions **d'élaboration et de bilan,**
- Diffuser les vidéos et les **affiches pour la promotion de l'action,**
- Participer à la vidéo et co-animer les **après-midi d'information,**
- Mettre à disposition les salles de réunion et toute sa logistique (ainsi que la collation) pour **l'organisation des actions** dès que le contexte sanitaire sera favorable.

La CPAM **s'engage à :**

- Participer **aux réunions d'élaboration et de bilan,** afin notamment d'y intégrer les services PRADO.
- Diffuser les vidéos et les **affiches pour la promotion de l'action,**
- Participer à la vidéo et co-animer les **après-midi d'information,**
- Participer financièrement pour :
 - la réalisation de la vidéo à hauteur de 200€.
 - **l'action phare type conférence à hauteur de 100€.**

La MSA MIDI-PYRENEES NORD **s'engage à :**

- Participer à toutes **les réunions d'élaboration et de bilan,**
- Envoyer les invitations,
- Diffuser les vidéos et **les affiches pour la promotion de l'action,**
- Participer à la vidéo et co-animer les après-midi d'information,
- Participer financièrement pour :
 - la réalisation de la vidéo à hauteur de 200€.
 - **l'action phare type conférence à hauteur de 100€.**

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

LE DEPARTEMENT DE L'**A**VEYRON **s'engage à :**

- Participer **aux réunions d'élaboration et de bilan,**
- Diffuser les vidéos et **les affiches pour la promotion de l'action,**
- Participer à la vidéo et co-animer les après-midi d'information,
- Participer financièrement pour :
 - **la réalisation de la vidéo à hauteur de 200€.**
 - **l'action phare type conférence à hauteur de 100€.**

Participation prélevée sur le budget du Pôle des Solidarités Départementales ; **ligne 41985 - chapitre 011 - fonction 51 - compte 6288**

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable **pour l'année 2021.**

Comme chaque année, **une évaluation et un bilan de l'action seront réalisés par l'ensemble** des partenaires.

A la fin de l'année 2021, les parties conviendront des conditions du renouvellement éventuel de leur partenariat.

ARTICLE 5 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, les 5 parties se réservent le droit de réexaminer les conditions et le niveau de leur implication financière.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation à la demande de **l'une ou l'autre des parties pourra être effective qu'à l'expiration d'un** délai de 3 mois après réception par les 5 parties de la mise en demeure.

En cas de manquement aux obligations par l'une ou l'autre partie, la présente convention pourra être dénoncée avec un préavis de 3 mois.

Fait En 5 Exemplaires, le

Pour LE DEPARTEMENT DE L'**A**VEYRON
LE PRESIDENT

Jean-François GALLIARD

POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
LE DIRECTEUR

Bertrand PERRIN

POUR LA MSA MIDI-PYRENEES NORD
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Jean-Michel CERE

Pour LE CENTRE SOCIAL DE
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
LE DIRECTEUR DE LA CAF DE L'**A**VEYRON

Stéphane BONNEFOND

POUR LA CPAM DE L'**A**VEYRON
LE DIRECTEUR

Aymeric SEGUINOT

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/2/10

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-40088-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron, l'Education Nationale et l'Association Colosse aux Pieds d'Argile

Présenté en Commission enfance et famille

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission permanente du 23 avril 2021 et adressés aux élus le 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Enfance et Famille lors de sa réunion du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'article L3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences du département en matière d'action sociale ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, approuvant le Programme de mandature « Agir pour nos territoires » 2015-2021 et notamment le projet de territoire Villefranche Decazeville Aveyron 2019-2021, et la fiche action 2 du volet Enfance et Famille élaborée afin d'organiser des interventions de sensibilisation des enfants aux risques d'abus sexuels ;

CONSIDERANT les objectifs de l'action :

- Mener des actions de sensibilisation auprès d'enfants scolarisés en école primaire sur la problématique des abus sexuels,
- Sensibiliser les enfants autour de ces dangers et leur donner les moyens de se prémunir contre ces risques,
- Sensibiliser et informer les parents sur cette problématique,
- Mobiliser les professionnels du secteur éducatif et les acteurs du secteur associatif sportif sur la prévention des abus sexuels.

CONSIDERANT en outre que cette action participe aux missions de prévention menées sur ce territoire, lesquelles seront animées par un professionnel de l'Association « Colosse aux pieds d'argile », dont l'objet vise la prévention et la sensibilisation aux risques pédophiles en milieu sportif et éducatif ;

CONSIDERANT les actions de sensibilisation en présence d'un travailleur social de la Maison des Solidarités Départementales de Decazeville et de l'Assistante Sociale du service scolaire en faveur des élèves de l'Education Nationale et les éventuels entretiens et accompagnements à prévoir à l'issue de ces interventions qui seront réalisés dans le cadre du protocole interne protection de l'enfance ;

CONSIDERANT les 5 interventions de sensibilisation qui seront in fine réalisées par l'association auprès des élèves de trois écoles primaire du territoire de Decazeville, en ce comprise l'animation d'une conférence pour les parents d'élèves et une sensibilisation des professionnels des structures partenaires sur la base des moyens mobilisés suivants :

➤ POUR LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON :

- Mobilisation du public par les professionnels de la MSD,
- Mise à disposition d'un professionnel de l'aide sociale à l'enfance pour la participation aux interventions et la réalisation d'entretiens personnels à la demande des élèves,
- La prise en charge du coût de la prestation de l'Association Colosse aux Pieds d'Argile à hauteur de 1703 €.

➤ POUR L'ASSOCIATION COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE :

- Mise à disposition d'un professionnel le 14 et 15/09/2021 pour :
 - Deux demi-journées consacrées à la sensibilisation auprès des élèves,
 - Une intervention de deux heures auprès des professionnels des institutions partenaires et les acteurs du secteur associatif sportif,
 - Une réunion publique pour les parents.
- Préparation des interventions en lien avec les partenaires à l'échelle départementale et locale.

➤ POUR LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'AVEYRON :

- Information des élèves concernés et de leurs parents de l'intervention proposée,
- Participation d'un professionnel de l'Éducation Nationale aux séances animées par l'Association,
- À l'issue de l'intervention, mise à disposition de l'Assistante sociale du Service Social en faveur des élèves pour les élèves demandeurs d'un entretien personnel.

CONSIDERANT le calendrier prévu les 14 et 15 septembre 2021, de cette action suivie à la fin du projet d'une évaluation conduite par le comité de pilotage rassemblant les partenaires concernés ;

ATTRIBUE une subvention pour la prise en charge des dépenses liées au projet (prestations de l'Association Colosse aux pieds d'argile ci-dessus exposées) soit un montant total de 1703 € ;

PREND ACTE de la disponibilité des crédits afférents, au budget du Pôle des Solidarités Départementale - chapitre 65 - fonction 51 - compte 6574 - ligne budgétaire ligne 37638 ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à intervenir entre le Conseil départemental de l'Aveyron et l'ensemble des partenaires concernés ;

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département, ladite convention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
L'ASSOCIATION COLOSSE AUX PIEDS D ARGILE
et
**LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE
DE L'AVEYRON**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

L'ASSOCIATION COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE,

représenté par **Monsieur Pierre DANGOUMAU** Président de l'Association, identifiée sous le n° SIRET 804 755 841 00017 dont le siège social est situé ; 39 avenue de la Liberté - 40990 Saint-Paul-Lès-Dax

d'autre part,

et

LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'AVEYRON

représentée par **Madame Armelle FELLAHI**, Directrice académique

PREAMBULE

Le projet « Prévention des abus sexuels » conduit au cours de l'année 2021 a pour objectif de favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention et de sensibilisation dans les écoles primaires du territoire de Decazeville au 3ème trimestre 2021.

L'Association « Colosse aux pieds d'argile » a pour vocation la prévention et la sensibilisation aux risques pédophiles en milieu sportif et éducatif, ainsi que l'aide et l'accompagnement des victimes. Elle mène ses actions à l'aide de professionnels relevant de champs d'actions diversifiés (psychologues, éducateurs sportifs, gendarmerie, police...).

Le travail conjoint entre l'Association « Colosse aux pieds d'argile », les services du Département et ceux de l'Éducation Nationale, permettra d'organiser une action de prévention comprenant des interventions sur la prévention et la sensibilisation des enfants aux risques d'abus sexuels.

Cette action s'inscrit dans le cadre du projet de territoire Villefranche Decazeville Aveyron 2019-2021, fiches action 2 Enfance-Famille, et participe aux missions de prévention menées sur le territoire.

Considérant cet objectif commun, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des trois partenaires qui interviennent pour la mise en œuvre des actions de prévention.

Les objectifs suivants ont été définis à l'issue de temps d'échanges techniques préparatoires ayant associés l'Education Nationale, le Conseil Départemental et l'Association.

Les principes et modalités suivants ont été conjointement déterminés :

Le public :

- les élèves des écoles primaires de Decazeville à partir de 8 ans,
- les parents d'élèves,
- les professionnels de l'Education Nationale, du Conseil Départemental, et du secteur associatif sportif.

Les objectifs :

- Mener des actions de sensibilisation auprès d'enfants scolarisés en école élémentaire sur la problématique des abus sexuels,
- Sensibiliser les enfants autour de ces dangers et leur donner les moyens de se prémunir contre ces risques,
- Sensibiliser et informer les parents sur cette problématique,
- Mobiliser les professionnels du secteur éducatif et les acteurs du secteur associatif sportif sur la prévention des abus sexuels.

Pour atteindre ces objectifs, le projet élaboré propose l'organisation de 3 niveaux d'information :

- Le 14/09, deux demi-journées consacrées à des interventions auprès de 5 groupes d'enfants (groupes de 20 enfants) des écoles suivantes :
 - Ecole élémentaire du Sailhenc
 - Ecole élémentaire Jean Macé
 - Ecole élémentaire François Fabié
- Le 15/09, une conférence à destination des parents en soirée,
- Le 15/09, une sensibilisation des professionnels des partenaires de l'action et les acteurs du secteur associatif sportif.

Les missions liées aux politiques de jeunesse, d'éducation populaire, de vie associative, de sport ayant depuis janvier 2021 intégrées le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, les associations sportives seront invitées grâce à l'appui du service jeunesse et sports de l'Education Nationale qui diffusera l'information par le biais des fédérations départementales.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'ASSOCIATION « COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE » s'engage à :

- Mettre à disposition un professionnel,
- Préparer chacune des interventions de l'Association,
- Garantir le respect des procédures et compétences notamment au titre des Informations Préoccupantes,
- Réaliser les interventions en lien avec les acteurs et partenaires à l'échelle départementale et locale,
- Travailler chacune des interventions au sein des établissements concernés entre les personnels de l'Education Nationale, de l'Association et du Conseil départemental.

L'EDUCATION NATIONALE s'engage à :

- Informer les élèves concernés et leurs parents de l'intervention, les directrices et directeurs d'écoles en assurant la communication,
- Animer la séance avec un professionnel de l'Association,
- Recevoir les élèves demandeurs d'éventuels entretiens personnels (l'Assistante sociale du S.S.F.E. dans le cadre du protocole interne protection de l'enfance à la DSDEN de l'Aveyron en lien avec le protocole Département-DSDEN daté du 3 mars 2010).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

- Orienter les familles concernées par les différentes actions,
- Apporter un appui technique assuré par les professionnels du Département,
- Participer aux réunions de sensibilisation et de bilan de l'action,
- Recevoir les élèves demandeurs d'éventuels entretiens personnels (travailleur social de l'aide sociale à l'enfance),
- Verser, à la signature de ladite convention une subvention de 1703 € (ligne 37638 - chapitre 65 - fonction 51 - compte 6574 - du budget du Pôle des Solidarités Départementales) à l'Association « Colosse aux pieds d'argile » pour la réalisation de cette action.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable sur l'exercice en cours à compter de la date de sa signature. Elle couvre les interventions de l'Association le 14 et 15 septembre 2021.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Le Département étant pilote de l'action collective, la direction de la communication du Conseil Départemental réalisera une communication sur cette action.

L'Association « le colosse aux pieds d'argile » s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'action collective, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

FAIT A RODEZ, LE

FAIT A RODEZ, LE

**POUR LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
LE PRESIDENT**

**POUR L'EDUCATION NATIONALE
LA DIRECTRICE ACADEMIQUE**

JEAN-FRANÇOIS GALLIARD

ARMELLE FELLAHI

**POUR L'ASSOCIATION « LE COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE »
LE PRESIDENT**

PIERRE DANGOUMAU

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/2/11

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-40099-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Convention de partenariat avec l'Association des Centres Sociaux Millau-Grands Causses pour l'organisation d'une semaine de non-violence éducative ordinaire

Présenté en Commission enfance et famille

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission permanente du 23 avril 2021 et adressés aux élus le 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Enfance et Famille lors de sa réunion du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU l'article L3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences du département en matière d'action sociale ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, approuvant le Programme de mandature « Agir pour nos territoires » 2015-2021 et notamment projet de territoire Millau/Saint Affrique 2019-2021 et la fiche action : « Un nouvel élan pour les actions parentalité sur le Sud-Aveyron » ;

VU la délibération de la Commission permanente du 30 octobre 2020, affichée le 10 novembre 2020, publiée le 18 novembre 2020, approuvant la convention de partenariat à intervenir pour les actions relatives à la parentalité en 2021, avec le collectif « Parentalité » de Millau, porté par l'association des centres sociaux de Millau Grands Causse ;

CONSIDERANT que la fiche action susvisée participe à l'animation de ce bassin de vie et suscite la participation des parents mais également des professionnels ou bénévoles intervenant auprès des familles, des enfants et des jeunes du territoire du Sud-Aveyron ;

CONSIDERANT le projet conduit du 10 au 17 avril 2021 avec pour ambition de communiquer via les acteurs intervenant localement (sociaux, médico-sociaux, de la jeunesse...) sur la thématique des violences éducatives ordinaires (ce type de violences se définissant comme toutes violences physiques, verbales ou psychologiques exercées sur un enfant pour l'« éduquer ») ;

CONSIDERANT le fondement de l'action révélé par le diagnostic établi dans le cadre de la définition du plan d'actions du projet de territoire lequel a fait ressortir une augmentation des informations préoccupantes et des signalements à l'autorité judiciaire ;

CONSIDERANT la difficulté de prise en charge quotidienne de leurs enfants dans laquelle se trouvent certains parents et de fait, la nécessaire démarche préventive à engager et l'enjeu de diversifier les actions à destination des parents mais aussi de tous les acteurs autour de la parentalité sur le territoire du Sud Aveyron ;

CONSIDERANT que l'intérêt de cette démarche collective et multi partenariale repose sur la diversité des acteurs impliqués, la diversité des actions et des supports de communication ainsi que la coordination collective faite autour de la semaine, cette initiative complétant les actions annuelles mises en œuvre par le Collectif « Parentalité » sur le territoire dans le cadre de la convention visée en référence;

PREND ACTE que les actions prévues dans le cadre de la semaine se déroulent principalement sur Millau cette année. Des relais d'information sont toutefois prévus sur le Saint-Affricain, la

vallée du Tarn ...

PREND ACTE des objectifs ci-après exposés :

- Organiser une semaine de la non-violence éducative ordinaire,
- Proposer des actions ouvertes à tous ou spécifiques à destination des parents ou des jeunes,
- Impliquer divers acteurs locaux : structures d'accueil petite enfance, ludothèque, associations, écoles ... afin d'offrir un programme d'évènements variés : tables rondes, animations extérieures, expositions, conférence, spectacles ;
- Encourager les échanges et la rencontre entre les familles et les professionnels ou bénévoles du bassin de vie sur des temps collectifs dans une démarche de vivre et réfléchir ensemble.

CONSIDERANT le collectif parentalité géré par les Centres Sociaux Millau-grands causes partenaire du territoire d'action sociale depuis sa création en 2012, lequel est composé de parents, de bénévoles et de professionnels avec pour objectif de répondre aux besoins et attentes des parents par la mise en place tout au long de l'année d'actions complémentaires et différenciées notamment, Café Parentalité, Conférence, P'tit déj, Parentalité, Ciné Débats, Ateliers thématiques...

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à intervenir dans le cadre des actions collectives susvisées, ciblées sur les violences éducatives ordinaires ;

ATTRIBUE une participation de départementale de 2500 € ;

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer ladite convention de partenariat à intervenir avec le Collectif « Parentalité » de Millau, porté par l'association des centres sociaux de Millau Grands Causse.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
LE COLLECTIF « PARENTALITE » DE MILLAU
PORTE PAR L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE MILLAU GRANDS CAUSSES

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD autorisé par la
délibération de la Commission Permanente du
ci-après dénommé LE DEPARTEMENT,

d'une part,

et

L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE MILLAU GRANDS CAUSSES
représenté par sa Présidente Madame Catherine PARGUEL

d'autre part,

PREAMBULE

En complément des actions annuelles mises en œuvre par le collectif parentalité de Millau, des structures composant ce collectif ainsi que d'autres structures de parentalité du territoire d'action sociale ont souhaité s'engager sur un projet d'action spécifique : Une Semaine de la Non-Violence Educative ordinaire du 10 au 17 avril 2021.

Les objectifs de ce projet s'inscrivent en cohérence et répondent aux enjeux la fiche-projet du projet de territoire d'action sociale « Un nouvel élan pour les actions parentalité sur le Sud-Aveyron ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des signataires pour la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de cette semaine de la non-violence éducative ordinaire.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS **DE L'ASSOCIATION**

L'Association des Centres Sociaux de Millau s'engage au nom des partenaires engagés dans ce projet :

- Animer les réunions et la coordination du projet auprès des différents partenaires,
- Favoriser **l'adhésion du plus grand nombre de structures de parentalité à ce projet à Millau et sur le territoire** du Sud-Aveyron en allant au-delà des structures composant actuellement le collectif parentalité de Millau,
- Développer la communication autour de ce projet, imprimer et diffuser des affiches et des flyers visant à faire connaître les actions conduites,
- Assurer la gestion financière du projet et la rémunération des différents intervenants prévus dans le cadre de la semaine,
- Fournir le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport **à l'objet de la participation**,
- Informer et associer le Département des réunions rendant compte des différents bilans de ce projet.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le Département s'engage à :

- Orienter les familles concernées par les différentes actions,
- Apporter un appui technique si nécessaire,
- Participer aux réunions bilans des actions,
- Verser une subvention permettant la réalisation de ce projet **s'inscrivant dans le projet de territoire d'action sociale**.

Le versement interviendra dès la signature de ladite convention, pour un montant de 2 500€, sur les crédits ouverts au budget du Pôle des Solidarités Départementales ; ligne 37638 - compte 6574 - fonction 51-chapitre 65.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2021. La date de mise en œuvre effective du projet pourra être adaptée en fonction des contraintes sanitaires.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Le Département étant partenaire, le pilote de ce projet s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil départemental.

Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'action collective le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Pour LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
LE PRESIDENT

JEAN-FRANÇOIS GALLIARD

POUR L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE
MILLAU GRANDS CAUSSES
LA PRESIDENTE

CATHERINE PARGUEL

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/3/12

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-39874-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Madame Gisèle RIGAL

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : RSA - Prolongation par avenant des conventions relatives au RSA (convention d'orientation et conventions de gestion) et conventions d'accompagnement global avec Pôle Emploi

Présenté en Commission de l'insertion

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 et été

adressés aux élus le 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Insertion lors de sa réunion du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au RSA ;

Vu la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

VU l'article L3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences du département en matière d'action sociale ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017, affichée le 10 avril 2017, publiée le 4 mai 2017 relative à la politique départementale d'insertion et approuvant le programme départemental d'insertion ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 13 mars 2018, approuvant le Programme de mandature de 2015 à 2021 « Agir pour nos territoires », et notamment les axes « Solidarités humaines » et « Solidarités Territoriales » ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, publiée le 15 décembre 2017, affichée le 21 décembre 2017, publiée le 10 janvier 2018, approuvant d'une part le Pacte Territorial pour l'insertion pour la période 2017-2021 et d'autre part les conventions suivantes :

- Convention d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA définissant les modalités de mise en œuvre du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement garanti ;
- Conventions de gestion du revenu de solidarité active avec la CAF et avec la MSA, Ces conventions de gestion définissant les conditions de versement et de contrôle RSA, le périmètre des compétences déléguées, les modalités d'échange de données entre les parties et les conditions d'information du Conseil Départemental ;
- Convention portant sur l'accompagnement global avec Pôle Emploi et ses annexes.

CONSIDERANT, que le Conseil départemental, chargé de la politique d'insertion, pilote la mise en œuvre du revenu de solidarité active et les dispositifs d'orientation et d'accompagnement des allocataires, qu'il dispose pour cela d'outils encadrés par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

CONSIDERANT que dans la continuité du Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017, le Conseil départemental négocie avec les partenaires un Pacte Territorial pour l'Insertion ainsi que la convention d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active, que par ailleurs, le service du revenu de solidarité active est assuré dans chaque département par la Caisse d'Allocations Familiales, et par celle de la Mutualité Sociale Agricole pour leurs ressortissants et que des conventions de gestion du revenu de solidarité active sont établies à ce titre ;

CONSIDERANT d'une part la date d'échéance des conventions d'orientation et de gestion susvisées au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT d'autre part, la nécessaire continuité, a fortiori dans le contexte actuel de crise sanitaire, qu'il convient de garantir à la démarche d'approche globale initiée en 2014, d'accompagnement des demandeurs d'emploi en difficulté sociale, bénéficiaires ou non du RSA, destinée à proposer aux demandeurs d'emploi les plus fragilisés un accompagnement global fondé sur la prise en charge conjointe et coordonnée de leurs besoins sociaux et professionnels, par un conseiller de Pôle Emploi dédié, et un

professionnel du travail social ;

APPROUVE les avenants de prolongation à chacune des conventions susvisées :

- avenant n°1 à la convention d'orientation du revenu de solidarité active,
- avenant n°1 à la convention de gestion du revenu de solidarité active avec la CAF,
- avenant n°1 à la convention de gestion du revenu de solidarité active avec la MSA,
- avenant n°1 à la convention portant sur l'accompagnement global avec Pôle Emploi et ses annexes.

AUTORISE le président du Conseil départemental à signer au nom du Département, les avenants de prolongation pour l'année 2021.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Avenant à la Convention d'orientation du Revenu de Solidarité Active pour le Département de l'Aveyron



Entre

Le **Département de l'Aveyron**, représenté par Monsieur **Jean-François GALLIARD**, Président du Conseil Départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente datée du 15 décembre 2017,

Et

L'**Etat** représenté par Madame **Valérie MICHEL-MOREAUX**, Préfète de L'Aveyron,

Et

Pôle Emploi, représenté Monsieur **Thierry LEMERLE**, Directeur Régional de Pôle Emploi Occitanie ;

Et

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron représentée par Monsieur **Stéphane BONNEFOND** Directeur,

Et

La Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord, représentée par Monsieur **Philippe HERBELOT**, Directeur Général

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active ;

Vu le décret du 1^{er} février 2017 relatif à la réforme des minimas sociaux ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 mai 2009 relative à la participation de l'Etat aux conventions d'accompagnement et au pacte territorial pour l'insertion ;

Vu le Règlement Départemental d'Action Sociale, notamment la fiche N°22 relative au revenu de solidarité active adoptée le 3 avril 2017 ;

Vu le Programme Départemental d'Insertion de l'Aveyron 2017-2021 adopté le 3 avril 2017 ;

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2017 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la convention d'orientation du RSA pour le département de l'Aveyron ;

Le présent avenant porte sur :

La présente convention établie initialement jusqu'au 31 décembre 2020 est prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Les autres dispositions de la convention d'orientation du RSA restent inchangées.

A Rodez, le

**Le Président du Conseil
Départemental de l'Aveyron**

**La Préfète
de l'Aveyron**

Jean-François GALLIARD

Madame Valérie MICHEL-MOREAUX

**Le Directeur
de la C.A.F.**

**Le Directeur Général
de la M.S.A.**

Stéphane BONNEFOND

Philippe HERBELOT

**Le Directeur Régional
de Pôle Emploi**

Thierry LEMERLE



Département de l'Aveyron



Caf de l'Aveyron

Avenant à la Convention de gestion du Revenu de Solidarité Active

Vu la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 25 mars 2016,
Vu la fiche n°22 du Règlement départemental d'Aide sociale du département de l'Aveyron,
Vu la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2017 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la convention de gestion du RSA
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer le présent avenant.

Le présent avenant porte sur :

Article 10 : Durée

La présente convention établie initialement pour une durée de trois ans est prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Les autres dispositions de la convention de gestion RSA 2018-2020 restent inchangées.

Fait à

Le

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

Le

Le Directeur de la CAF
de l'Aveyron

Stéphane BONNEFOND



Avenant à la Convention de gestion du Revenu de Solidarité Active

Vu la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 25 mars 2016,
Vu la fiche n°22 du Règlement départemental d'Aide sociale du département de l'Aveyron,
Vu la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2017 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la convention de gestion du RSA
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer le présent avenant.

Le présent avenant porte sur :

Article 10 : Durée

La présente convention établie initialement pour une durée de trois ans est prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Les autres dispositions de la convention de gestion RSA 2018-2020 restent inchangées.

Fait à

Le

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

Le

Le Directeur Général de la
MSA Midi-Pyrénées Nord

Philippe HERBELOT

AVENANT N°1
A
LA CONVENTION DE COOPERATION 2018-2020
ENTRE POLE EMPLOI ET LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Entre, d'une part,

Le Département de l'Aveyron, dont le siège est situé Hôtel du Département place Charles de Gaulle – 12 000 Rodez, représenté par son Président, M. Jean-François Galliard,
Désigné ci-après « le Département »

Et, d'autre part,

Pôle emploi, institution nationale publique, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régie par les articles L.5312-1 à L.5312-14, R 5312-10 à R 5312-30 du code du travail, dont le siège est situé au : 1 à 5, avenue du Docteur Gley – 75 987 Paris Cedex 20, représenté par M. Thierry Lemerle, Directeur Régional de Pôle emploi Occitanie et Monsieur Laurent Paul Directeur Territorial Aveyron - Tarn,

Désigné ci-après « Pôle emploi »

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu l'article L262-33 du code de l'action sociale des familles,

Vu la convention tripartite 2019-2022 signée le 20 décembre 2019 entre Pôle emploi, l'Etat et l'UNEDIC,

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté le 3 avril 2017 par le Conseil Départemental,

Vu le protocole national ADF-DGEFP-Pole Emploi signé le 5 avril 2019,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019 – 2021 signée entre l'Etat et le département de l'Aveyron le 28 juin 2019,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 23 avril 2021,

Vu la convention 2018-2020 signée le 2 janvier 2018 entre Pôle emploi et le Conseil Départemental de l'Aveyron pour l'accès à l'emploi des demandeurs rencontrant des freins sociaux et professionnels

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La lutte contre la pauvreté et l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus fragilisées constituent une priorité partagée de Pôle emploi et des Départements.

Considérant les relations partenariales privilégiées existantes entre le Département de l'Aveyron et Pôle emploi formalisées par des conventions successives au profit des bénéficiaires du RSA,

Considérant la convention d'appui 2019 – 2021 à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Considérant la mise en place sur le territoire d'un Accompagnement global par la signature en 2014 d'une première convention de coopération pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi,

Considérant en particulier la complémentarité de leurs missions :

- l'action sociale et l'insertion pour le Département,
- l'insertion professionnelle des actifs et la résolution des problèmes de recrutement des entreprises pour Pôle emploi,

Pôle emploi et le Département décident de poursuivre leurs efforts pour développer et accélérer l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel, qu'ils soient allocataires du RSA ou non.

Cet avenant à la convention de coopération signée en 2018 acte la volonté de maintenir des méthodes d'action et de coordination qui favorisent une articulation optimale du champ de l'emploi et du champ social, notamment par la poursuite du dispositif Accompagnement global permettant la prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prolongation pour 2021 de la convention de coopération 2018-2020 signée le 2 janvier 2018 entre Pôle emploi et le Conseil Départemental de l'Aveyron pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.
Il modifie les articles 2.3, 3, 5 et l'annexe de la convention.

ARTICLE 2 – LES MOYENS HUMAINS

L'article 2.3 de la convention est modifié comme suit :

Pour la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2-2 axe 2 de la présente convention, Pôle emploi dédie 6 conseillers exclusivement chargés de l'accompagnement global.

ARTICLE 3 – PILOTAGE ET EVALUATION DE LA CONVENTION

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

D'une part, un comité de pilotage stratégique composé des représentants de Pôle emploi et du Département veille à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la présente convention.

Il est composé de :

Pour le Département : des représentants de la Direction de l'emploi et de l'insertion.

Pour Pôle emploi : des représentants de la Direction territoriale et toute autre personne désignée par le Directeur Territorial.

Dans le cadre de ce comité, Pôle emploi et le Département évaluent le dispositif sous forme de bilan, notamment en s'appuyant sur les caractéristiques des publics accompagnés, la typologie des freins rencontrés, les moyens mobilisés pour lever ces freins, les sorties (emploi, formation ou autres).

Il se réunira une fois par semestre.

D'autre part, un comité de pilotage opérationnel par bassin (Rodez, Millau et Villefranche de Rouergue – Decazeville) se réunit chaque trimestre pour traiter des questions en lien directement avec l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Il est composé de :

Pour le Département : de représentants de le Direction Emploi Insertion et des représentants des Territoires d'Action Sociale concernés.

Pour Pôle emploi : des conseillers dédiés accompagnement global, la chargée d'animation fonctionnelle et toute autre personne dont la présence pourrait être justifiée par la nature des sujets traités.

ARTICLE 4 – DUREE

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2021 et prendra fin le 31 décembre 2021.

Il pourra être modifié ou renouvelé par voie d'avenant.



ARTICLE 5 – DISPOSITIONS INCHANGEES

Les autres dispositions et moyens prévus et précisés dans la convention 2018-2020 du 2 janvier 2018 sont maintenus et demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux, à Rodez, le

**Le Président du Conseil Départemental
De l'Aveyron**

Jean-François GALLIARD

**Le Directeur Territorial
de Pôle emploi Aveyron - Tarn**

Laurent PAUL

**ANNEXE A LA CONVENTION DE COOPERATION
ENTRE POLE EMPLOI ET LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI**

Les éléments ci-après constitutifs de l'annexe à la convention sont modifiés comme suit par l'avenant n°1 :

AXE 2 ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

➤ **Pré-identification du public**

Le public est pré-identifié par les conseillers Pole Emploi et les référents sociaux du Conseil départemental.

- **Pôle Emploi :**
Identification au cours de tout entretien lors de détection de freins périphériques au retour à l'emploi (ESI – tout entretien de suivi ou d'accompagnement).
- **Conseil départemental :**
Les référents sociaux orientent des personnes connues de leur service pour le traitement de problématiques sociales, et pour lesquelles est pressentie une capacité à mener des actions d'insertion professionnelle.

Le conseiller prescripteur ou le travailleur social informe l'intéressé sur la modalité de l'accompagnement global. Il remplit « la fiche de liaison accompagnement global » qui est transmise au conseiller Pôle emploi en charge de cette modalité.

➤ **Diagnostic partagé**

Dès lors que le conseiller accompagnement global identifie « le global » comme accompagnement pertinent, il complète la « fiche de liaison accompagnement global », la fait signer par l'intéressé et la dépose dans FIL'R ou la transmet de manière cryptée au partenaire.

Pôle emploi et le Département mettent chacun en place une organisation pour assurer de façon régulière le traitement de ces fiches de liaison : étude de la proposition d'orientation vers l'accompagnement global et réponse apportée au partenaire donnant accord ou pas à cette orientation.

Dès la signature d'une fiche de liaison par l'intéressé, une date d'entretien lui est proposée pour contractualisation de l'accompagnement global dans un délai maximum de 15 jours. Suite au traitement de la fiche de liaison par l'autre partenaire si celui-ci ne valide pas l'orientation, l'intéressé se voit proposer une autre modalité de suivi et d'accompagnement.

➤ Formalisation du suivi

Tout acte lié à l'accompagnement est identifié dans le dossier informatique Pôle emploi du demandeur.

Le référent social du Département informe le conseiller Pôle emploi, par tout canal (mail, téléphone ou lors des rencontres), des contacts et actions mises en place avec le demandeur. Le contenu des informations transmises se conforme aux règles déontologiques incombant à chacune des deux structures.

Le conseiller Pôle emploi référent de l'accompagnement complète tout document nécessaire au suivi dans le cadre du FSE.

Le coordinateur Pôle emploi du dispositif est garant du traçage informatique des actions, de la saisie des documents annexes et de l'archivage nécessaire pour le FSE.

Pour sécuriser le traitement des sollicitations d'une structure vers son partenaire, en dehors de toute question portant sur le déroulé de l'accompagnement, une boîte mail générique est mise en place chez chacun des 2 partenaires.

Ces derniers identifient au sein de leur organisation une personne ou un binôme pour assurer le traitement réguliers des dites sollicitations.



Avenant à l'avenant n°1
à la convention de coopération 2018-2020
entre
Pôle emploi et le Conseil Départemental de l'Aveyron
dans le cadre de l'approche globale de l'accompagnement

Entre

Pôle emploi Occitanie, établissement public, sis 33/43 avenue Georges Pompidou – Bât E – BP 93136 – 31131 BALMA Cedex,
représenté par son Directeur régional, Monsieur Thierry LEMERLE, lui-même représenté par Monsieur Laurent PAUL en sa qualité de Directeur territorial Aveyron Tarn,

Ci-après dénommé « Pôle emploi », d'une part,

ET

Le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité : Hôtel du département Place Charles de Gaulle BP724 12007 RODEZ Cedex

Ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part.

Ci-après dénommés ensemble « les parties ».

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L. 5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de Pôle emploi et les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu l'article L262-33 du code de l'action sociale des familles,

Vu la convention tripartite 2019-2022 signée le 20 décembre 2019 entre Pôle emploi, l'Etat et l'UNEDIC,



Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté le 3 avril 2017 par le Conseil Départemental,

Vu le protocole national ADF-DGEFP-Pôle Emploi signé le 5 avril 2019,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019 – 2021 signée entre l'Etat et le département de l'Aveyron le 28 juin 2019,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021,

Vu la convention 2018-2020 signée le 2 janvier 2018 entre Pôle emploi et le Conseil Départemental de l'Aveyron pour l'accès à l'emploi des demandeurs rencontrant des freins sociaux et professionnels

PREAMBULE

La lutte contre la pauvreté et l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus fragilisées constituent une priorité partagée de Pôle emploi et des Départements.

Considérant les relations partenariales privilégiées existantes entre le Département de l'Aveyron et Pôle emploi formalisées par des conventions successives au profit des bénéficiaires du RSA,

Considérant la convention d'appui 2019 – 2021 à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Considérant la mise en place sur le territoire d'un Accompagnement global par la signature en 2014 d'une première convention de coopération pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi,

Considérant en particulier la complémentarité de leurs missions :

- l'action sociale et l'insertion pour le Département,
- l'insertion professionnelle des actifs et la résolution des problèmes de recrutement des entreprises pour Pôle emploi,

Pôle emploi et le Département décident de poursuivre leurs efforts pour développer et accélérer l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel, qu'ils soient allocataires du RSA ou non.

Cet avenant à la convention de coopération 2018-2020 signée en 2018 acte la volonté de maintenir des méthodes d'action et de coordination qui favorisent une articulation optimale du champ de l'emploi et du champ social, notamment par la poursuite du dispositif Accompagnement global permettant la prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social.



Pôle emploi

Pôle emploi est un établissement public administratif dont les missions sont définies à l'article L. 5312-1 du code du travail.

Notamment, Pôle emploi aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements (article L. 5312-1-1°) et est en charge de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel. Il prescrit toutes actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité.

Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle et participe aux parcours d'insertion sociale et professionnelle (article L. 5312-1-2°). Il est chargé de prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications. Il est composé de 17 directions régionales.

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Le Département de l'Aveyron est une collectivité territoriale décentralisée dont les missions sont définies par la loi NOTRe du 7 août 2015.

La loi NOTRe affirme les compétences des collectivités départementales en terme de solidarité aux personnes et de la cohésion territoriale.

L'action sociale du département concerne principalement :

- la protection de l'enfance et de la famille,
- les politiques d'hébergement et compensation du handicap,
- les politiques de maintien à domicile et d'hébergement des personnes âgées,
- les politiques d'insertion sociales et professionnelles.

Le département favorise l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA en leur proposant un parcours d'insertion leur permettant de revenir vers l'emploi.

Contexte

Le renforcement de l'approche globale de l'accompagnement par les Conseils départementaux et Pôle emploi s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Axe principal de l'approche globale de l'accompagnement, la mise en œuvre de l'accompagnement global repose sur une prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels d'un demandeur d'emploi par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social travaillant de manière simultanée et complémentaire.

Cet accompagnement, qui met la personne au cœur de l'action et permet l'alliance de travail de conseillers Pôle emploi et de travailleurs sociaux du territoire, améliore sensiblement la qualité des parcours d'insertion sociale et professionnelle et accélère le retour à l'emploi des personnes les plus fragiles.

Sa montée en charge est l'un des objectifs principaux de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.



Dans le cadre de la convention d'approche globale de l'accompagnement, en complément de l'accompagnement global, l'accompagnement social exclusif peut être proposé à un demandeur d'emploi qui rencontre des difficultés sociales bloquant de façon manifeste sa recherche d'emploi.

Ce suivi social exclusif a alors vocation à permettre au demandeur d'emploi concerné de mettre en veille ses obligations vis-à-vis de Pôle emploi le temps de lever suffisamment les freins sociaux qui bloquent toute démarche d'insertion professionnelle. À l'issue de cette étape, en accord avec le travailleur social, le demandeur d'emploi réactive son parcours d'insertion professionnelle.

La concertation mise en place entre Pôle emploi et les services sociaux vise à accompagner au mieux le demandeur d'emploi lors de ces différentes étapes dans une logique de parcours global.

Elle est formalisée par une convention de coopération 2018-2020 et son avenant 2021 dans le cadre de l'approche globale de l'accompagnement signée entre Pôle emploi et le Conseil Départemental de l'Aveyron qui se doit, dans le cadre des échanges entre les partenaires, de respecter le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Les documents communiqués lors de la signature de la convention de coopération et de son avenant de prolongation, étant modifiés, les parties conviennent de formaliser la substitution de nouveaux documents à être utilisés pour l'exécution de cette convention de coopération

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT:

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- Les nouvelles fiches de liaison Accompagnement global (annexe 1) et Accompagnement social exclusif (annexe 2) qui remplacent celles communiquées à la signature de la convention de coopération entre Pôle emploi et le Conseil Départemental de l'Aveyron dans le cadre de l'approche globale signée le 2 janvier 2018 et portant sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 et prolongée par avenant portant sur l'année 2021.

Article 2 – Protection des Données

Les fiches de liaison et de prescription, objet de l'avenant, impliquant des échanges de Données à Caractère Personnel, les modalités techniques et organisationnelles de leur transmission et accès sont prévues dans une convention d'échange de données distincte, mais néanmoins signée de manière concomitante au présent avenant.

Article 3 – « Dispositions inchangées »

Les autres dispositions et moyens prévus et précisés dans la convention de coopération 2018-2020 entre Pôle emploi et le Conseil Départemental de l'Aveyron dans le cadre de l'approche globale signée le 1^{er} janvier 2018 et modifiée par avenant portant sur l'année 2021 sont maintenus et demeurent inchangés entre les parties.

Les parties entendant entre autre que le présent avenant s'incorpore à ladite convention et ne fasse qu'un avec elle.



Article 4 – Durée de l’avenant

Le présent avenant est conclu pour la durée de l’avenant n°1 à la convention de coopération 2018-2020 dans le cadre de l’approche globale de l’accompagnement mentionnée à l’article 1. Elle cesse de produire ses effets, sans autre formalité, lorsque cette convention de partenariat arrive à échéance.

Fait à....., le

La convention est signée en deux exemplaires.

Pour Pôle emploi

Pour le Conseil Départemental

*Laurent PAUL
Directeur Territorial Aveyron Tarn*

*Jean-François GALLIARD
Le Président*



ANNEXES

1/ Fiche de liaison Accompagnement Global

2/ Fiche de liaison en Accompagnement Social Exclusif

**CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE A L'ECHANGE DE DONNEES A
CARACTERE PERSONNEL**
**Convention de coopération entre Pôle emploi et le partenaire dans le cadre de
l'approche globale de l'accompagnement**

Entre

Pôle emploi Occitanie, établissement public, sis 33/43 avenue Georges Pompidou – Bât E – BP 93136 – 31131 BALMA Cedex,
représenté par son Directeur régional, Monsieur Thierry LEMERLE , lui-même représenté par Monsieur Laurent PAUL en sa qualité de Directeur territorial Aveyron Tarn,

Ci-après dénommé « Pôle emploi », d'une part,

Et

Le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité : Hôtel du département Place Charles de Gaulle BP724 12007 RODEZ Cedex

Ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part.

Ci-après dénommés ensemble « les parties ».

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L. 5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de Pôle emploi et les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu l'article L262-33 du code de l'action sociale des familles,

Vu la convention tripartite 2019-2022 signée le 20 décembre 2019 entre Pôle emploi, l'Etat et l'UNEDIC,

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté le 3 avril 2017 par le Conseil départemental,

Vu le protocole national ADF-DGEFP-Pole Emploi signé le 5 avril 2019,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019 – 2021 signée entre l'Etat et le département de l'Aveyron le 28 juin 2019,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en du 23 avril 2021,

Vu la convention 2018-2020 signée le 2 janvier 2018 et son avenant 2021 n°1 entre Pôle emploi et le Conseil Départemental de l'Aveyron pour l'accès à l'emploi des demandeurs rencontrant des freins sociaux et professionnels

PREAMBULE

Pôle emploi

Pôle emploi est un établissement public administratif dont les missions sont définies à l'article L. 5312-1 du code du travail. Notamment, Pôle emploi aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements (article L. 5312-1-1°) et est en charge de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel. Il prescrit toutes actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle et participe aux parcours d'insertion sociale et professionnelle (article L. 5312-1-2°). Il est chargé de prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications. Il est composé de 17 directions régionales.

Le Département de l'Aveyron

Le Département de l'Aveyron est une collectivité territoriale décentralisée dont les missions sont définies par la loi NOTRe du 7 août 2015.

La loi NOTRe affirme les compétences des collectivités départementales en terme de solidarité aux personnes et de la cohésion territoriale.

L'action sociale du département concerne principalement :

- la protection de l'enfance et de la famille,
- les politiques d'hébergement et compensation du handicap,
- les politiques de maintien à domicile et d'hébergement des personnes âgées,
- les politiques d'insertion sociales et professionnelles.

Le département favorise l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA en leur proposant un parcours d'insertion leur permettant de revenir vers l'emploi.

Contexte

Le renforcement de l'approche globale de l'accompagnement par les Conseils départementaux et Pôle emploi s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Axe principal de l'approche globale de l'accompagnement, la mise en œuvre de l'accompagnement global repose sur une prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels d'un demandeur d'emploi par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social travaillant de manière simultanée et complémentaire. Cet accompagnement, qui met la personne au cœur de l'action et permet l'alliance de travail de conseillers Pôle emploi et de travailleurs sociaux du territoire, améliore sensiblement la qualité des parcours d'insertion sociale et professionnelle et accélère le retour à l'emploi des personnes les plus fragiles. Sa montée en charge est l'un des objectifs principaux de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Dans le cadre de la convention d'approche globale de l'accompagnement, en complément de l'accompagnement global, l'accompagnement social exclusif peut être proposé à un demandeur d'emploi qui rencontre des difficultés sociales bloquant de façon manifeste sa recherche d'emploi. Ce suivi social exclusif a alors vocation à permettre au demandeur d'emploi concerné de mettre en veille ses obligations vis-à-vis de Pôle emploi le temps de lever suffisamment les freins sociaux qui bloquent toute démarche d'insertion professionnelle. À l'issue de cette étape, en accord avec le travailleur social, le demandeur d'emploi réactive son parcours d'insertion

professionnelle. La concertation mise en place entre Pôle emploi et les services sociaux visent à accompagner au mieux le demandeur d'emploi lors de ces différentes étapes dans une logique de parcours global.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention d'application

La convention d'application a pour objet d'encadrer l'échange de données informatisé entre Pôle emploi et le Département de l'Aveyron, intervenant à titre gratuit et poursuivant les objectifs définis à l'article 2. Elle fixe les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées. Elle est conclue en application de la convention de partenariat plus globale conclue entre Pôle emploi et le partenaire le 2 janvier 2018 et prolongée par avenant portant sur l'année 2021.

Article 2 - Objectifs poursuivis par l'échange de données et liste des données

Le diagnostic en amont de l'entrée en accompagnement global ou en accompagnement social exclusif doit permettre :

- d'évaluer la cohérence profil/projet/marché du travail ;
- d'évaluer l'autonomie du demandeur d'emploi dans sa recherche d'emploi et ses capacités numériques ;
- d'identifier les freins périphériques à l'emploi ;
- et en fonction des réponses apportées d'évaluer l'intérêt pour le demandeur d'emploi d'être orienté vers l'accompagnement global ou un accompagnement social exclusif

L'échange de données a pour finalité de permettre :

- pour Pôle emploi, améliorer l'accompagnement et accélérer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi les plus fragiles ;
- pour le Département de l'Aveyron, améliorer l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA.

La liste des données échangées figure en annexe 1.

Article 3 - Modalités d'échange des données

Les modalités d'échange des données sont décrites en annexe 2.

Article 4 - Engagements des parties

Article 4.1 - Engagements spécifiques de Pôle emploi

Au titre de la présente convention d'application, Pôle emploi n'a pas d'autres engagements spécifiques.

Article 4.2 - Engagements spécifiques du partenaire

Au titre de la présente convention d'application, le partenaire n'a pas d'autres engagements spécifiques

Article 5 - Confidentialité

Les informations échangées dans le cadre de la convention d'application, en particulier les données personnelles, sont considérées comme confidentielles par les parties. Les parties

s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés et, le cas échéant, prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-) ayant à en connaître.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

Article 6 - Sécurité des systèmes d'information

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées. Elles veillent notamment à assurer :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Dans ce cadre, les mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre doivent répondre aux exigences de sécurité de chacune des parties et faire l'objet d'un accord. Chaque partie doit, au préalable, avoir évalué le niveau de sensibilité des données lui appartenant et en avoir informé l'autre partie. Chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie les politiques et procédure de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Si, pour l'exécution de la convention, les parties recourent à des prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-), les contrats qu'elles concluent avec eux présentent, s'agissant des mesures de sécurité mises en œuvre, des garanties équivalentes à celles mises en place dans le cadre de la convention. Pour les opérations portant sur des données personnelles, les contrats précisent que le prestataire ne peut agir que sur instruction de son co-contractant.

Les modalités particulières de sécurité sont fixées en annexe 2.

Pour chacune des parties, les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information sont désignés à l'annexe 3.

Article 7 - Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour :

- la réalisation de l'objet de la convention ;
- les besoins de l'exécution et du suivi de la convention.

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Pôle emploi et le partenaire traitent les données sur le territoire de l'Union européenne uniquement. A première demande de Pôle emploi, il communique la liste exhaustive des pays hébergeant les serveurs de données et des pays à partir desquels les intervenants ont accès aux données.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le partenaire s'engage :

- Pour l'accompagnement global, à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de 10 ans à compter de la fin de la convention.
- Pour l'accompagnement social exclusif, à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de 2 mois à compter de la fin de la convention.

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Pour chacune des parties, le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles est désigné à l'annexe 3.

Article 8 - Suivi de la convention d'application

La convention d'application fait l'objet d'un suivi dans les mêmes conditions que la convention de partenariat mentionnée à l'article 1.

Article 9 - Durée de la convention d'application

La convention d'application est conclue pour la durée de la convention de partenariat plus globale et son avenant mentionnés à l'article 1. Elle cesse de produire ses effets, sans autre formalité, lorsque cette convention de partenariat plus globale et son avenant arrivent à échéance.

Article 10 - Résiliation

La convention peut être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une des parties adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec avis de réception postale. La résiliation prend effet à la date indiquée dans le courrier et au plus tôt deux mois après la date de réception du courrier.

La convention peut également être résiliée en cas de manquement du partenaire aux obligations découlant pour lui des articles 4 à 7. En ce cas, Pôle emploi suspend immédiatement l'échange de données et met le partenaire en demeure, par courrier recommandé avec avis de réception postale, de remédier au manquement. Dans le cas où la

mise en demeure reste sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la date de sa réception, la convention prend automatiquement fin, sans autre formalité. Cette résiliation ne donne pas lieu à indemnité et intervient sans préjudice des actions susceptibles d'être engagées du fait du manquement.

Article 11 - Litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction compétente. Il est expressément convenu que le tribunal territorialement compétent à l'égard d'un litige se rapportant à l'exécution de la convention est le tribunal dans le ressort duquel a légalement son siège le directeur régional de Pôle emploi Occitanie.

Article 12 - Dispositions diverses

Article 12.1 - Documents contractuels, avenant et cession

L'engagement des parties est constitué de la présente convention et ses 3 annexes :

- annexe 1 : liste des données ;
- annexe 2 : modalités d'échange des données ;
- annexe 3 : correspondants au sein de chaque organisme.

Toute modification de la convention ou d'une annexe fait l'objet d'un avenant signé par les parties. La convention ne peut faire l'objet d'une cession à un tiers qu'avec l'accord préalable et exprès de l'autre partie.

Article 12.2 - Propriété intellectuelle

La signature de la convention n'entraîne aucune cession de droits de propriété intellectuelle sur les données, logiciels ou applications et matériels utilisés dans le cadre de sa mise en œuvre.

La convention est signée en deux exemplaires.

Fait à Rodez, le.....

**Le Président du Conseil départemental
De l'Aveyron**

Jean-François GALLIARD

**Le Directeur Territorial
de Pôle emploi**

Laurent PAUL

Annexe 1 - Liste des données

L'échange de données se limitera strictement aux données listées ci-dessous.

Sur les fiches de liaison échangées avec le partenaire, il n'y aura aucune rubrique permettant du texte libre.

A. CATEGORIES DE PERSONNES CONCERNEES

- Agents du partenaire ;
- Agents Pôle emploi ;
- Demandeurs d'emploi.

B. DONNEES ECHANGEES ENTRE POLE EMPLOI ET LE PARTENAIRE

- Données d'identification :
 - o Agent Pôle emploi : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - o Agent partenaire : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - o Demandeur d'emploi : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone, adresse mail (uniquement si consentement aux échanges dématérialisés), identifiant interne Pôle emploi, identifiant CAF.
- Vie professionnelle :
 - o Agent Pôle emploi : fonction.
 - o Agent partenaire : fonction.
 - o Demandeur d'emploi : BRSA, RQTH,
 - Pour la fiche de liaison « accompagnement global »
 - orientation accompagnement global (Oui/Non)
 - Pour la fiche de liaison « accompagnement social exclusif »
 - orientation accompagnement social exclusif (Oui/Non)
- Vie personnelle :
 - o Demandeur d'emploi : situation familiale (seul ou en couple);
 - o nombre d'enfants à charge.
- Information d'ordre économique et financier : néant
- Freins périphériques au retour à l'emploi du demandeur d'emploi (case à cocher)
 - o Faire face à des difficultés financières,
 - o Faire face à des difficultés de logement,
 - o Prendre en compte son état de santé,
 - o Faire face à des difficultés administratives ou juridiques,
 - o Surmonter des contraintes familiales,
 - o Développer ses capacités d'insertion et de communication,
 - o Accéder à un moyen de transport

Annexe 2 - Modalités de transmission des données

La transmission des fiches de liaison, limitée aux seules données précisées en annexe 1, doit obligatoirement être sécurisée.

- Elle peut être remise en main propre lors des diagnostics partagés entre Pôle emploi et le Partenaire).
- Si elle est envoyée par mail, elle sera obligatoirement chiffrée avant envoi par mail avec AxCrypt ou 7zip ou autre logiciel de chiffrement.

La clé de déchiffrement sera adressée à Pôle emploi ou au Partenaire par un autre canal. Pôle emploi peut également adresser au partenaire la fiche de liaison via FilR (serveur sécurisé Pôle emploi).

Annexe 3 - Correspondants

A. GOUVERNANCE DU PARTENARIAT

- A Pôle emploi : Laurent PAUL Directeur territorial mail : dt.81003@pole-emploi.fr
- Au Conseil départemental : Thierry PRINÇAY, Directeur Emploi Insertion mail thierry.princay@aveyron.fr

B. SUIVI OPERATIONNEL DE L'ÉCHANGE DE DONNEES

- A Pôle emploi : Isabelle Roussaly mail : isabelle.roussaly@pole-emploi.fr
- Au Conseil départemental : Julie GARES, mail julie.gares@aveyron.fr

C. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

- A Pôle emploi : Monsieur Antoine Delaisse, Responsable de Service du CRSI Occitanie – Coordonnées : crsi-csi.occitanie@pole-emploi.fr
- Chez le partenaire : Monsieur Karim M'Rabet – Responsable du service infrastructures DSI - karim.mrabet@aveyron.fr

D. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- A Pôle emploi :
 - o Relais informatique et libertés de la région Occitanie : Monsieur Vincent Neyral, (RIL Occitanie) – Coordonnées : occitanie-ril.31096@pole-emploi.fr

Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits auprès par courriel à.

- o Délégué à la protection des données Pôle emploi, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20 (courriers-cnil@pole-emploi.fr)
- Au Conseil départemental : François AYMARD, délégué à la protection des données – Coordonnées, Place Charles de Gaulele, BP 724 12007 Rodez Cedex
- Les personnes concernées peuvent faire valoir leur droits par courrier adressé à : Délégué à la protection des données, Place Charles de Gaulle, BP 724 12007 Rodez cedex, ou par mail adressé à dpo@aveyron.fr

Fiche de liaison ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

L'échange de données est limité strictement aux données listées ci-dessous.

Si envoi par mail, la fiche est obligatoirement chiffrée avant l'envoi avec AxCrypt ou 7zip ou autre logiciel de chiffrement.

<u>STRUCTURE PRESCRIPTRICE :</u>		
<input checked="" type="checkbox"/> Pôle emploi	<input type="checkbox"/> Conseil Départemental Aveyron	
Prescripteur ⇒ Nom :	Prénom :	Fonction :
N° téléphone :	Mail :	

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR D'EMPLOI :

NOM :	PRENOM :	DATE DE NAISSANCE :
ADRESSE :		
TÉLÉPHONE :		
MAIL : <i>(uniquement si consentement aux échanges dématérialisés)</i>		
IDENTIFIANT PÔLE EMPLOI :	IDENTIFIANT CAF :	
BRSA : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
RQTH : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
SITUATION FAMILIALE :	SEUL <input type="checkbox"/> EN COUPLE <input type="checkbox"/>	
	NOMBRE d'ENFANT(S) A CHARGE :	

FREINS PERIPHERIQUES AU RETOUR A L'EMPLOI DU DEMANDEUR D'EMPLOI (case à cocher)

FAIRE FACE A DES DIFFICULTES FINANCIERES <input type="checkbox"/>	FAIRE FACE A DIFFICULTES DE LOGEMENT <input type="checkbox"/>	PRENDRE EN COMPTE SON ETAT DE SANTE <input type="checkbox"/>	FAIRE FACE A DES DIFFICULTÉS ADMINISTRATIVES OU JURIDIQUES <input type="checkbox"/>	SURMONTER DES CONTRAINTES FAMILIALES <input type="checkbox"/>	DEVELOPPER SES CAPACITES D'INSERTION ET DE COMMUNICATION <input type="checkbox"/>	ACCEDER A UN MOYEN DE TRANSPORT <input type="checkbox"/>
--	--	---	--	--	--	---

Aucune information d'ordre économique et financière ne doit être communiquée

Date et signature du demandeur d'emploi :

Dans le cadre de la convention de coopération signée le 2 janvier 2018 et son avenant n°1 entre Pôle emploi, représenté par son directeur territorial, Monsieur Laurent PAUL, domicilié en cette qualité au 7 rue Gustave Eiffel zone Albitech à Albi, et le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, domicilié en cette qualité Hôtel du Département place Charles de Gaulle – 12 000 Rodez, un échange de données personnelles est mis en œuvre entre Pôle emploi et le partenaire afin de renforcer la complémentarité de leurs actions propres à favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi concernés.

La mise en œuvre de l'accompagnement global repose sur une prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels d'un demandeur d'emploi par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social travaillant de manière simultanée et complémentaire. Les autorités et les services nationaux et européens chargés du contrôle de la bonne utilisation du FSE peuvent être destinataires de cette fiche de liaison.

Vos données personnelles listées ci-dessus font donc l'objet d'un traitement de données à caractère personnel. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de 10 ans à compter de la fin de la convention. Vous disposez notamment d'un droit d'accès et de rectification en vous adressant à la déléguée à la protection des données de Pôle emploi par courriel à courriers-cnll@pole-emploi.fr ou au responsable de la protection des données du Département par courrier adressé à : Délégué à la protection des données, Place Charles de Gaulle, BP 724 12007 Rodez cedex, ou par mail adressé à dpo@aveyron.fr qui s'engagent à répondre à cette demande dans un délai d'un mois. Par ailleurs, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à partir de son site internet www.cnil.fr

<u>DECISION SUITE AU DIAGNOSTIC PARTAGE (à adresser à la structure prescriptrice) :</u>
Entrée en accompagnement global : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

Fiche de liaison ACCOMPAGNEMENT SOCIAL EXCLUSIF

L'échange de données est limité strictement aux données listées ci-dessous.

Si envoi par mail, la fiche est obligatoirement chiffrée avant l'envoi avec AxCrypt ou 7zip ou autre logiciel de chiffrement.

STRUCTURE PRESCRIPTRICE :			<input type="checkbox"/> Pôle emploi	<input type="checkbox"/> CONSEIL DEPARTEMENTAL AVEYRON
Prescripteur ⇒ Nom :	Prénom :	Fonction :		
N° téléphone :	Mail :			

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR D'EMPLOI :

NOM :	PRENOM :	DATE DE NAISSANCE :
ADRESSE :		
TÉLÉPHONE :	MAIL :	
<i>(uniquement si consentement aux échanges dématérialisés)</i>		
IDENTIFIANT PÔLE EMPLOI :	IDENTIFIANT CAF :	
BRSA :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
RQTH :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
SITUATION FAMILIALE :	SEUL <input type="checkbox"/> EN COUPLE <input type="checkbox"/>	
NOMBRE d'ENFANT(S) A CHARGE :		

FREINS PERIPHERIQUES AU RETOUR A L'EMPLOI DU DEMANDEUR D'EMPLOI (case à cocher)

FAIRE FACE A DES DIFFICULTES FINANCIERES <input type="checkbox"/>	FAIRE FACE A DIFFICULTES DE LOGEMENT <input type="checkbox"/>	PRENDRE EN COMPTE SON ETAT DE SANTE <input type="checkbox"/>	FAIRE FACE A DES DIFFICULTÉS ADMINISTRATIVES OU JURIDIQUES <input type="checkbox"/>	SURMONTER DES CONTRAINTES FAMILIALES <input type="checkbox"/>	DEVELOPPER SES CAPACITES D'INSERTION ET DE COMMUNICATION <input type="checkbox"/>	ACCEDER A UN MOYEN DE TRANSPORT <input type="checkbox"/>
--	--	---	--	--	--	---

Aucune information d'ordre économique et financière ne doit être communiquée

Date et signature du demandeur d'emploi :

Dans le cadre de la convention de coopération signée le 2 janvier 2018 et son avenant n°1 entre Pôle emploi, représenté par son directeur territorial Monsieur Laurent Paul domicilié en cette qualité au 7 rue Gustave Eiffel 81000 Albi, et le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD domicilié en cette qualité Hôtel du Département, place Charles de Gaulle – 12 000 Rodez, un échange de données personnelles est mis en œuvre entre Pôle emploi et le partenaire afin de renforcer la complémentarité de leurs actions propres à favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi concernés. Vos données personnelles listées ci-dessus font donc l'objet d'un traitement de données à caractère personnel. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de 2 mois à compter de la fin de la convention. Vous disposez notamment d'un droit d'accès et de rectification en vous adressant à la déléguée à la protection des données de Pôle emploi par courriel à courriers-cnif@pole-emploi.fr ou au responsable de la protection des données du Départemental par courrier adressé à : Délégué à la protection des données, Place Charles de Gaulle, BP 724 12007 Rodez cedex, ou par mail adressé à dpo@aveyron.fr qui s'engagent à répondre à cette demande dans un délai d'un mois.. Par ailleurs, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à partir de son site internet www.cnil.fr.

DECISION SUITE AU DIAGNOSTIC PARTAGE (à adresser à la structure prescriptrice) :

Entrée en accompagnement social exclusif : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/3/13

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-39948-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Madame Gisèle RIGAL

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Partenariat avec les structures d'insertion

Présenté en Commission de l'insertion

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 et adressés aux élus le 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Insertion lors de sa réunion du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU l'article L3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences du département en matière d'action sociale ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017, affichée le 10 avril 2017, publiée le 4 mai 2017, approuvant le Programme Départemental d'Insertion pour la période 2017-2021 définissant la Politique Départementale d'Insertion ;

CONSIDERANT la politique conduite sur la période 2017-2021, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, et d'accès aux droits, en direction des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle ;

CONSIDERANT les partenaires institutionnels ou associatifs mettant en œuvre par voie de convention, la politique le Conseil Départemental selon modalités de partenariat arrêtées dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale (fiche 24) ;

CONSIDERANT la situation particulière engendrée par la crise sanitaire et les difficultés que peuvent rencontrer certaines associations ;

AUTORISE tel que détaillé dans le tableau ci-dessous le versement pour 2021 de la totalité des sommes financières relatives aux parts fixes dès la signature de la convention (contre 50% en régime habituel), les aides à la sortie en emploi durable étant versées sur la présentation des résultats :

Porteurs de projet	Action	Montant proposé pour 2021
ASAC	Aide à l'accompagnement	25 000 €
	Aide à la sortie Emploi durable	2 500 €
Chorus	Aide à l'accompagnement	15 000 €
	Aide à la sortie Emploi durable	1 500 €
Tremplin pour l'Emploi	Aide à l'accompagnement	15 000 €
	Aide à la sortie Emploi durable	1 500 €
Inter emploi	Aide à l'accompagnement	15 000 €
	Aide à la sortie Emploi durable	1 500 €
ADEL	Aide à l'accompagnement	20 000 €
	Aide à la sortie Emploi durable	2 000 €
VIIF 12	Aide à l'accompagnement	8 000 €
	Aide à la sortie Emploi durable	600 €
Progress	Aide à l'accompagnement	7 200 €

Entreprise d'insertion	Aide à la sortie Emploi durable	300 €
Antenne Solidarité Lévézou Ségala	Aide à l'accompagnement	16 200 €
	Aide à la sortie Emploi durable	900 €
Progress	Aide à l'accompagnement	21 600 €
Chantier d'insertion	Aide à la sortie Emploi durable	1 200 €
Jardin du Chayran	Aide à l'accompagnement	25 200 €
	Aide à la sortie Emploi durable	1 400 €
Château de Montaigut	Aide à l'accompagnement	19 800 €
	Aide à la sortie Emploi durable	1 100 €
Marmotte pour l'Insertion	Aide à l'accompagnement	5 400 €
	Aide à la sortie Emploi durable	300 €
Passerelle Nord Aveyron	Aide à l'accompagnement	10 800 €
	Aide à la sortie Emploi durable	600 €
Recyclerie du Rouergue	Aide à l'accompagnement	9 000 €
	Aide à la sortie Emploi durable	500 €
Trait d'Union	Aide à l'accompagnement	12 600 €
	Aide à la sortie Emploi durable	700 €
ADIE	Aide à l'accompagnement	30 000 €
MSA et Chambre d'agriculture	Aide à l'accompagnement	Selon le nombre de prestations réalisées
CCAS Rodez	Aide à l'accompagnement	12 850 €
CIAS Rodez Agglomération	Aide à l'accompagnement	5 140 €
Habitats Jeunes	Aide à l'accompagnement	29 890 €
UDAF	Aide à l'accompagnement	27 000 €
Mission Locale	Aide à l'accompagnement	168 300 €
Ecole Régionale de la 2 ^{ème} chance	Aide à l'accompagnement	9 000 €

CIDFF	Aide à l'accompagnement	13 500 €
CRAISAF	Aide à l'accompagnement	8 100 €
Myriade	Aide à l'accompagnement	8 000 €
ACCES	Aide à l'accompagnement	10 980 €
Village 12	Aide à l'accompagnement	26 000 €
Vacances et Familles 12	Aide à l'accompagnement	10 000 €

APPROUVE les conventions afférentes ci-annexées ;

AUTORISE le Président à signer au nom du département lesdites conventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron

Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : L'Association Intermédiaire ASAC

23 rue Béteille 12000 RODEZ
représentée par Monsieur Denis NEGRE, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association intermédiaire ASAC au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

L'association intermédiaire ASAC, conventionnée pour une activité d'utilité sociale par la Préfecture de l'Aveyron, a pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières, parmi lesquelles des bénéficiaires du RSA, en vue de faciliter leur insertion socio- professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales.

ARTICLE 2 : Description de l'action

L'association intermédiaire ASAC accueille les demandeurs d'emploi en situation de précarité, et dans le cadre du dispositif des mises à disposition, leur propose des missions de courte durée auprès d'employeurs du secteur marchand (artisans, entreprises,...), du secteur public (collectivités territoriales), d'associations ou de particuliers.

L'association a également pour mission de mettre en place un accompagnement socio-professionnel auprès des personnes dont elle a la charge afin de favoriser l'insertion à l'issue des mises à disposition.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

- Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **25 000 euros** à l'association pour son action en faveur de 25 bénéficiaires du RSA, calculée sur la base de 1000 euros par bénéficiaire.
- Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

Modalités de versement :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à la signature de la convention.
- l'aide à la sortie en emploi durable sera versée sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de personnes accueillies, notamment les bénéficiaires du RSA, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sorties vers l'emploi durable en indiquant la nature du contrat de travail. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2021 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron

Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : L'Association Intermédiaire Chorus

36 rue Cayrade 12 300 DECAZEVILLE
représentée par Monsieur BOU Jean-Claude, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association Chorus pour l'Insertion au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

L'association intermédiaire Chorus, conventionnée pour une activité d'utilité sociale par la Préfecture de l'Aveyron, a pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières, parmi lesquelles des bénéficiaires du RSA, en vue de faciliter leur insertion socio- professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales.

ARTICLE 2 : Description de l'action

L'association intermédiaire Chorus accueille les demandeurs d'emploi en situation de précarité, et dans le cadre du dispositif des mises à disposition, leur propose des missions de courte durée auprès d'employeurs du secteur marchand (artisans, entreprises,...), du secteur public (collectivités territoriales), d'associations ou de particuliers.

L'association a également pour mission de mettre en place un accompagnement socio-professionnel auprès des personnes dont elle a la charge afin de favoriser l'insertion à l'issue des mises à disposition.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

- Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **15 000 euros** à l'association pour son action en faveur de 15 bénéficiaires du RSA, calculée sur la base de 1000 euros par bénéficiaire.
- Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

Modalités de versement :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à la signature de la convention.
- l'aide à la sortie en emploi durable sera versée sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de personnes accueillies, notamment les bénéficiaires du RSA, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sorties vers l'emploi durable en indiquant la nature du contrat de travail. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2020 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les

- annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
 - Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

<p>Le Président de l'association</p> <p>Jean-Claude BOU</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental</p> <p>Jean-François GALLIARD</p>
--	---

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : L'Association Tremplin pour l'Emploi
4 rue la Mégisserie 12100 MILLAU
représentée par Madame Anne SERODY, Présidente

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association intermédiaire Tremplin pour l'Emploi au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

L'association intermédiaire Inter'Emploi, conventionnée pour une activité d'utilité sociale par la Préfecture de l'Aveyron, a pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières, parmi lesquelles des bénéficiaires du RSA, en vue de faciliter leur insertion socio- professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales.

ARTICLE 2 : Description de l'action

L'association intermédiaire Tremplin pour l'Emploi accueille les demandeurs d'emploi en situation de précarité, et dans le cadre du dispositif des mises à disposition, leur propose des missions de courte durée auprès d'employeurs du secteur marchand (artisans, entreprises,...), du secteur public (collectivités territoriales), d'associations ou de particuliers.

L'association a également pour mission de mettre en place un accompagnement socio-professionnel auprès des personnes dont elle a la charge afin de favoriser l'insertion à l'issue des mises à disposition.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

- Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **15 000 euros** à l'association pour son action en faveur de 15 bénéficiaires du RSA, calculée sur la base de 1000 euros par bénéficiaire.
- Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

Modalités de versement :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à la signature de la convention.
- l'aide à la sortie en emploi durable sera versée sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de personnes accueillies, notamment les bénéficiaires du RSA, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sorties vers l'emploi durable en indiquant la nature du contrat de travail. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2021 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les

annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;

- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le,

La Présidente de l'association	Le Président du Conseil Départemental
Anne SERODY	Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : L'Association Intermédiaire Inter'Emploi
12 rue Saint Jacques 12 200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
représentée par Monsieur Marc PAILLY, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association intermédiaire Inter'Emploi au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

L'association intermédiaire Inter'Emploi, conventionnée pour une activité d'utilité sociale par la Préfecture de l'Aveyron, a pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières, parmi lesquelles des bénéficiaires du RSA, en vue de faciliter leur insertion socio- professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales.

ARTICLE 2 : Description de l'action

L'association intermédiaire Inter'Emploi accueille les demandeurs d'emploi en situation de précarité, et dans le cadre du dispositif des mises à disposition, leur propose des missions de courte durée auprès d'employeurs du secteur marchand (artisans, entreprises,...), du secteur public (collectivités territoriales), d'associations ou de particuliers.

L'association a également pour mission de mettre en place un accompagnement socio-professionnel auprès des personnes dont elle a la charge afin de favoriser l'insertion à l'issue des mises à disposition.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

- Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **15 000 euros** à l'association pour son action en faveur de 12 bénéficiaires du RSA, calculée sur la base de 1000 euros par bénéficiaire.
- Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

Modalités de versement :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à la signature de la convention.
- l'aide à la sortie en emploi durable sera versée sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de personnes accueillies, notamment les bénéficiaires du RSA, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sorties vers l'emploi durable en indiquant la nature du contrat de travail. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2021 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les

annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;

- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le,

Le Président de l'association	Le Président du Conseil Départemental
Marc PAILLY	Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : L'Association pour le Développement de l'Emploi Local (ADEL)
« Agir pour l'Emploi »
1 rue Henri Camviel 12340 BOZOULS
représentée par Madame Cathy GUILLET, Présidente

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association intermédiaire ADEL au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

L'association intermédiaire ADEL, conventionnée pour une activité d'utilité sociale par la Préfecture de l'Aveyron, a pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières, parmi lesquelles des bénéficiaires du RSA, en vue de faciliter leur insertion socio- professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales.

ARTICLE 2 : Description de l'action

L'association intermédiaire ADEL accueille les demandeurs d'emploi en situation de précarité, et dans le cadre du dispositif des mises à disposition, leur propose des missions de courte durée auprès d'employeurs du secteur marchand (artisans, entreprises,...), du secteur public (collectivités territoriales), d'associations ou de particuliers.

L'association a également pour mission de mettre en place un accompagnement socio-professionnel auprès des personnes dont elle a la charge afin de favoriser l'insertion à l'issue des mises à disposition.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

- Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **20 000 euros** à l'association pour son action en faveur de 20 bénéficiaires du RSA, calculée sur la base de 1000 euros par bénéficiaire.
- Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

Modalités de versement :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à la signature de la convention.
- l'aide à la sortie en emploi durable sera versée sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de personnes accueillies, notamment les bénéficiaires du RSA, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sorties vers l'emploi durable en indiquant la nature du contrat de travail. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2021 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les

- annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
 - Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le,

La Présidente de l'association	Le Président du Conseil Départemental
Cathy GUILLET	Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron

Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : L'entreprise d'insertion VIIF 12

Cour de la gare 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
représentée par Monsieur Dominique LADET, Gérant

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'entreprise d'insertion VIIF 12 au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

L'entreprise d'insertion VIIF 12, conventionnée pour une activité d'utilité sociale par la Préfecture de l'Aveyron, a pour objet de proposer un statut de salarié en poste d'insertion à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières, parmi lesquelles des bénéficiaires du RSA. Il s'agit de permettre au salarié l'acquisition de compétences, de savoir-faire et de savoir être afin de déboucher sur un projet d'insertion professionnelle en emploi classique.

ARTICLE 2 : Description de l'action

L'entreprise d'insertion VIIF assure l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle de manière durable.

Par ailleurs, l'entreprise d'insertion travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

- Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de 8 000 euros à l'association pour 4000 heures travaillées par au moins 6 bénéficiaires du RSA, calculée sur la base de 2 euros par heure travaillée.
- Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

Modalités de versement :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à la signature de la convention.
- l'aide à la sortie en emploi durable sera versée sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de salariés en insertion, notamment les bénéficiaires du RSA, le nombre d'heures de travail réalisées, le nombre de sorties vers l'emploi durable en indiquant la nature du contrat de travail. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2021 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le,

Le Gérant de l'entreprise	Le Président du Conseil Départemental
Dominique LADET	Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : PROGRESS Régie de Territoire du Grand Rodez
57 Boulevard Paul Ramadier 12000 RODEZ
représentée par Monsieur Jean-Louis TARDIEU, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'entreprise d'insertion PROGRESS au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

L'entreprise d'insertion PROGRESS, conventionnée pour une activité d'utilité sociale par la Préfecture de l'Aveyron, a pour objet de proposer un statut de salarié en poste d'insertion à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières, parmi lesquelles des bénéficiaires du RSA. Il s'agit de permettre au salarié l'acquisition de compétences, de savoir-faire et de savoir être afin de déboucher sur un projet d'insertion professionnelle en emploi classique.

ARTICLE 2 : Description de l'action

L'association PROGRESS assure l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle de manière durable.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

- Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **7 200** euros à l'association pour 3600 heures travaillées par au moins 3 bénéficiaires du RSA, calculée sur la base de 2 euros par heure travaillée.
- Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

Modalités de versement :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à la signature de la convention.
- l'aide à la sortie en emploi durable sera versée sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de salariés en insertion, notamment les bénéficiaires du RSA, le nombre d'heures de travail réalisées, le nombre de sorties vers l'emploi durable en indiquant la nature du contrat de travail. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2021 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;

- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le,

Le Président de l'association	Le Président du Conseil Départemental
Jean-Louis TARDIEU	Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : L'association Antenne Solidarité Ségala Lézérou
ZA de Plaisance 12120 CASSAGNES-BEGONHES
représentée par Madame Jeanine TERRAL, Présidente

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association Antenne Solidarité Lézérou Ségala au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

L'association Antenne Solidarité Lézérou Ségala, conventionnée pour une activité d'utilité sociale par la Préfecture de l'Aveyron, est le support d'un chantier d'insertion par l'activité économique. Ce dernier développe une activité de maraîchage biologique et d'entretien du patrimoine bâti et de l'environnement s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

ARTICLE 2 : Description de l'action

Le chantier insertion développé par l'association propose aux demandeurs d'emploi en grande difficulté et notamment bénéficiaires du RSA, des emplois aidés. Il s'agit d'un public pour lequel un accès à un emploi en milieu de travail ordinaire n'est pas envisageable actuellement.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés les bénéficiaires du RSA. La structure doit veiller à embaucher en majorité des bénéficiaires du RSA prescrits par le Conseil départemental dans le cadre de leur parcours d'insertion.

L'association assure l'encadrement des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter la réinsertion professionnelle à l'issue du passage sur le chantier.

Pour cela, chaque bénéficiaire est suivi par l'accompagnateur socioprofessionnel. Ce dernier travaille avec la personne à la résolution des freins à l'emploi et à son projet professionnel. Des actions de redynamisation du bénéficiaire sont également proposées.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

- Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **16 200 euros** à l'association pour son action en faveur de 9 bénéficiaires du RSA, calculée sur la base de 1800 euros par bénéficiaire.
- Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

Modalités de versement :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à la signature de la convention.
- l'aide à la sortie en emploi durable sera versée sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de personnes accueillies, notamment les bénéficiaires du RSA, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sorties vers l'emploi durable en indiquant la nature du contrat de travail. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2021 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;

- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

La Présidente de l'association	Le Président du Conseil Départemental
Jeanine TERRAL	Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron

Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : PROGRESS Régie de Territoire du Grand Rodez

57 Boulevard Paul Ramadier 12000 RODEZ
représentée par Monsieur Jean-Louis TARDIEU, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association PROGRESS au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

L'association PROGRESS, conventionnée pour une activité d'utilité sociale par la Préfecture de l'Aveyron, est le support d'un chantier d'insertion par l'activité économique. Ce dernier développe une activité de gestion urbaine de proximité : espaces verts, entretien de la voirie, distribution de journaux pour les pouvoirs publics, nettoyage du système de collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 2 : Description de l'action

Le chantier insertion développé par l'association propose aux demandeurs d'emploi en grande difficulté et notamment bénéficiaires du RSA, des emplois aidés. Il s'agit d'un public pour lequel un accès à un emploi en milieu de travail ordinaire n'est pas envisageable actuellement.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés les bénéficiaires du RSA. La structure doit veiller à embaucher en majorité des bénéficiaires du RSA prescrits par le Conseil départemental dans le cadre de leur parcours d'insertion.

L'association assure l'encadrement des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter la réinsertion professionnelle à l'issue du passage sur le chantier.

Pour cela, chaque bénéficiaire est suivi par l'accompagnateur socioprofessionnel. Ce dernier travaille avec la personne à la résolution des freins à l'emploi et à son projet professionnel. Des actions de redynamisation du bénéficiaire sont également proposées.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

- Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **21 600 euros** à l'association pour son action en faveur de 12 bénéficiaires du RSA, calculée sur la base de 1800 euros par bénéficiaire.
- Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

Modalités de versement :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à la signature de la convention.
- l'aide à la sortie en emploi durable sera versée sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de personnes accueillies, notamment les bénéficiaires du RSA, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sorties vers l'emploi durable en indiquant la nature du contrat de travail. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2021 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;

- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

Le Président de l'association	Le Président du Conseil Départemental
Jean-Louis TARDIEU	Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : L'association Le Jardin du Chayran
Le Chayran 12100 MILLAU
représentée par Monsieur Roland VALENTIN, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association Le Jardin du Chayran au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

L'association le Jardin du Chayran, conventionnée pour une activité d'utilité sociale par la Préfecture de l'Aveyron, est le support d'un chantier d'insertion par l'activité économique. Ce dernier développe une activité de maraîchage biologique s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

ARTICLE 2 : Description de l'action

Le chantier insertion développé par l'association propose aux demandeurs d'emploi en grande difficulté et notamment bénéficiaires du RSA, des emplois aidés. Il s'agit d'un public pour lequel un accès à un emploi en milieu de travail ordinaire n'est pas envisageable actuellement.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés les bénéficiaires du RSA. La structure doit veiller à embaucher en majorité des bénéficiaires du RSA prescrits par le Conseil départemental dans le cadre de leur parcours d'insertion.

L'association assure l'encadrement des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter la réinsertion professionnelle à l'issue du passage sur le chantier.

Pour cela, chaque bénéficiaire est suivi par l'accompagnateur socioprofessionnel. Ce dernier travaille avec la personne à la résolution des freins à l'emploi et à son projet professionnel. Des actions de redynamisation du bénéficiaire sont également proposées.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

- Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **25 200 euros** à l'association pour son action en faveur de 14 bénéficiaires du RSA, calculée sur la base de 1800 euros par bénéficiaire.
- Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

Modalités de versement :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.
- l'aide à la sortie en emploi durable sera versée sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de personnes accueillies, notamment les bénéficiaires du RSA, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sorties vers l'emploi durable en indiquant la nature du contrat de travail. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2021 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;

- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

Le Président de l'association	Le Président du Conseil Départemental
Roland VALENTIN	Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : L'Association des Amis du Château de Montaignut
12360 GISSAC
représentée par Monsieur Michel SIMONIN, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association les amis du Château de Montaignut au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

L'association les amis du Château de Montaignut, conventionnée pour une activité d'utilité sociale par la Préfecture de l'Aveyron, est le support d'un chantier d'insertion par l'activité économique. Ce dernier développe des activités d'entretien du patrimoine bâti, d'entretien des espaces verts et d'animation touristique et culturelle.

ARTICLE 2 : Description de l'action

Le chantier insertion développé par l'association propose aux demandeurs d'emploi en grande difficulté et notamment bénéficiaires du RSA, des emplois aidés. Il s'agit d'un public pour lequel un accès à un emploi en milieu de travail ordinaire n'est pas envisageable actuellement.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés les bénéficiaires du RSA. La structure doit veiller à embaucher en majorité des bénéficiaires du RSA prescrits par le Conseil départemental dans le cadre de leur parcours d'insertion.

L'association assure l'encadrement des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter la réinsertion professionnelle à l'issue du passage sur le chantier.

Pour cela, chaque bénéficiaire est suivi par l'accompagnateur socioprofessionnel. Ce dernier travaille avec la personne à la résolution des freins à l'emploi et à son projet professionnel. Des actions de redynamisation du bénéficiaire sont également proposées.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

- Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **19 800 euros** à l'association pour son action en faveur de 11 bénéficiaires du RSA, calculée sur la base de 1800 euros par bénéficiaire.
- Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

Modalités de versement :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à la signature de la convention.
- l'aide à la sortie en emploi durable sera versée sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de personnes accueillies, notamment les bénéficiaires du RSA, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sorties vers l'emploi durable en indiquant la nature du contrat de travail. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2021 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;

- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

Le Président de l'association	Le Président du Conseil Départemental
Michel SIMONIN	Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron

Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : Marmotte pour l'Insertion

2 rue du cours 12130 SAINT GENIEZ D'OLT
représentée par Monsieur Jean-Paul DUVIVIER, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association Marmotte pour l'Insertion au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

L'association Marmotte pour l'Insertion, conventionnée pour une activité d'utilité sociale par la Préfecture de l'Aveyron, est le support d'un chantier d'insertion par l'activité économique. Ce dernier développe une activité de recyclerie / ressourcerie s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

ARTICLE 2 : Description de l'action

Le chantier insertion développé par l'association propose aux demandeurs d'emploi en grande difficulté et notamment bénéficiaires du RSA, des emplois aidés. Il s'agit d'un public pour lequel un accès à un emploi en milieu de travail ordinaire n'est pas envisageable actuellement.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés les bénéficiaires du RSA. La structure doit veiller à embaucher en majorité des bénéficiaires du RSA prescrits par le Conseil départemental dans le cadre de leur parcours d'insertion.

L'association assure l'encadrement des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter la réinsertion professionnelle à l'issue du passage sur le chantier.

Pour cela, chaque bénéficiaire est suivi par l'accompagnateur socioprofessionnel. Ce dernier travaille avec la personne à la résolution des freins à l'emploi et à son projet professionnel. Des actions de redynamisation du bénéficiaire sont également proposées.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

- Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **5 400 euros** à l'association pour son action en faveur de trois bénéficiaires du RSA, calculée sur la base de 1800 euros par bénéficiaire.
- Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

Modalités de versement :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à la signature de la convention.
- l'aide à la sortie en emploi durable sera versée sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de personnes accueillies, notamment les bénéficiaires du RSA, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sorties vers l'emploi durable en indiquant la nature du contrat de travail. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2021 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron

Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : L'association Passerelle Nord Aveyron

Zone Artisanale La Bouysse 12500 ESPALION
représentée par Madame Daniele SCHMITT, Présidente

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association Passerelle Nord Aveyron au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

L'association Passerelle Nord Aveyron, conventionnée pour une activité d'utilité sociale par la Préfecture de l'Aveyron, est le support d'un chantier d'insertion par l'activité économique. Ce dernier développe une activité de recyclerie / ressourcerie s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

ARTICLE 2 : Description de l'action

Le chantier insertion développé par l'association propose aux demandeurs d'emploi en grande difficulté et notamment bénéficiaires du RSA, des emplois aidés. Il s'agit d'un public pour lequel un accès à un emploi en milieu de travail ordinaire n'est pas envisageable actuellement.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés les bénéficiaires du RSA. La structure doit veiller à embaucher en majorité des bénéficiaires du RSA prescrits par le Conseil départemental dans le cadre de leur parcours d'insertion.

L'association assure l'encadrement des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter la réinsertion professionnelle à l'issue du passage sur le chantier.

Pour cela, chaque bénéficiaire est suivi par l'accompagnateur socioprofessionnel. Ce dernier travaille avec la personne à la résolution des freins à l'emploi et à son projet professionnel. Des actions de redynamisation du bénéficiaire sont également proposées.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

- Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **10 800 euros** à l'association pour son action en faveur de 6 bénéficiaires du RSA, calculée sur la base de 1800 euros par bénéficiaire.
- Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

Modalités de versement :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à la signature de la convention.
- l'aide à la sortie en emploi durable sera versée sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de personnes accueillies, notamment les bénéficiaires du RSA, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sorties vers l'emploi durable en indiquant la nature du contrat de travail. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2021 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;

- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

La Présidente de l'association	Le Président du Conseil Départemental
Daniele SCHMITT	Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron

Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : L'association la Recyclerie du Rouergue

Rue G.Soulié ZI des Gravasses 12200 Villefranche de Rouergue
représentée par Madame Odile MARIAN, Présidente

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association La recyclerie du Rouergue au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

L'association La recyclerie du Rouergue, conventionnée pour une activité d'utilité sociale par la Préfecture de l'Aveyron, est le support d'un chantier d'insertion par l'activité économique. Ce dernier développe une activité de recyclerie / ressourcerie s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

ARTICLE 2 : Description de l'action

Le chantier insertion développé par l'association propose aux demandeurs d'emploi en grande difficulté et notamment bénéficiaires du RSA, des emplois aidés. Il s'agit d'un public pour lequel un accès à un emploi en milieu de travail ordinaire n'est pas envisageable actuellement.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés les bénéficiaires du RSA. La structure doit veiller à embaucher en majorité des bénéficiaires du RSA prescrits par le Conseil départemental dans le cadre de leur parcours d'insertion.

L'association assure l'encadrement des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter la réinsertion professionnelle à l'issue du passage sur le chantier.

Pour cela, chaque bénéficiaire est suivi par l'accompagnateur socioprofessionnel. Ce dernier travaille avec la personne à la résolution des freins à l'emploi et à son projet professionnel. Des actions de redynamisation du bénéficiaire sont également proposées.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

- Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **9 000 euros** à l'association pour son action en faveur de 5 bénéficiaires du RSA, calculée sur la base de 1800 euros par bénéficiaire.
- Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

Modalités de versement :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à la signature de la convention.
- l'aide à la sortie en emploi durable sera versée sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de personnes accueillies, notamment les bénéficiaires du RSA, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sorties vers l'emploi durable en indiquant la nature du contrat de travail. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2021 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;

- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

La Présidente de l'association	Le Président du Conseil Départemental
Odile MARIAN	Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : L'Association Trait d'Union
3 bis rue du Théron 12600 MUR DE BARREZ
représentée par Monsieur Roland CAZARD, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association Trait d'Union au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

L'association Trait d'Union, conventionnée pour une activité d'utilité sociale par la Préfecture de l'Aveyron, est le support de chantiers d'insertion par l'activité économique. Ces derniers développent un atelier blanchisserie, un atelier éco pressing, un atelier de restauration du patrimoine historique bâti, un atelier d'entretien des espaces verts.

ARTICLE 2 : Description de l'action

Le chantier insertion développé par l'association propose aux demandeurs d'emploi en grande difficulté et notamment bénéficiaires du RSA, des emplois aidés. Il s'agit d'un public pour lequel un accès à un emploi en milieu de travail ordinaire n'est pas envisageable actuellement.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés les bénéficiaires du RSA. La structure doit veiller à embaucher en majorité des bénéficiaires du RSA prescrits par le Conseil départemental dans le cadre de leur parcours d'insertion.

L'association assure l'encadrement des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter la réinsertion professionnelle à l'issue du passage sur le chantier.

Pour cela, chaque bénéficiaire est suivi par l'accompagnateur socioprofessionnel. Ce dernier travaille avec la personne à la résolution des freins à l'emploi et à son projet professionnel. Des actions de redynamisation du bénéficiaire sont également proposées.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

- Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **12 600 euros** à l'association pour son action en faveur de 7 bénéficiaires du RSA, calculée sur la base de 1800 euros par bénéficiaire.
- Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

Modalités de versement :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à la signature de la convention.
- l'aide à la sortie en emploi durable sera versée sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de personnes accueillies, notamment les bénéficiaires du RSA, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sorties vers l'emploi durable en indiquant la nature du contrat de travail. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2021 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;

- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

Le Président de l'association	Le Président du Conseil Départemental
Roland CAZARD	Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron

Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

132 bd de Sébastopol - 75002 PARIS
représentée par Monsieur Frédéric LAVENIR, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

L'ADIE accueille les porteurs de projets aveyronnais, bénéficiaires de minima sociaux comprenant des bénéficiaires du RSA, et leur permet d'accéder à différents types de prêts qui facilitent leur démarche de création d'entreprise ou le retour à l'emploi salarié.

L'ADIE a pour objectif de permettre à des personnes en difficulté et qui ne peuvent faire appel au crédit bancaire traditionnel d'avoir accès à des financements :

- Microcrédit professionnel pour la création ou le développement de microentreprises
- Microcrédit personne pour faciliter le retour à l'emploi salarié

Il peut s'agir d'un prêt solidaire, délivré par une banque partenaire ou sur fonds propres ADIE, pouvant être complété par d'autres en fonction du projet de la personne.

ARTICLE 2 : Description de l'action

Dans le cadre de cette convention, l'ADIE accueille conseille et accompagne des bénéficiaires du RSA porteurs d'un projet de création d'entreprise et des bénéficiaires du RSA ou jeunes en difficulté en reprise d'activité. Les porteurs de projet de création d'entreprise doivent avoir une orientation socio-professionnelle et bénéficier dans le cadre de leur parcours d'insertion d'un accompagnement par les structures en charge de l'accompagnement socioprofessionnel (Talenvies ou BGE). Les personnes en recherche d'emploi salarié seront orientées par le référent unique dans le cadre de leur

parcours d'insertion et pourront sous certaines conditions bénéficier d'une aide financière du département.

Les bénéficiaires du RSA n'ayant pu bénéficier d'un accompagnement socioprofessionnel défini dans les parcours d'insertion pourront bénéficier des prestations de l'ADIE à titre dérogatoire.

L'ADIE propose à ces personnes :

- L'accès direct à un microcrédit lorsqu'en l'absence de fonds propres ou de garanties suffisantes les bénéficiaires rencontrent des difficultés à obtenir un financement bancaire classique
- L'accès à un prêt d'honneur : prêt complémentaire au microcrédit
- Une sensibilisation aux problématiques d'assurance : au delà du conseil l'ADIE propose aux bénéficiaires d'un microcrédit de mobiliser ces partenaires pour obtenir une assurance adapté.
- Des prestations spécifiques destinées aux travailleurs indépendants BRSA en réalisant un diagnostic de situation, en les informant sur les aides mobilisables liées à la situation sanitaire, en accompagnant le recours aux aides lorsqu'elles existent, et en les informant sur les outils financiers existants pour relancer les activités.

L'intervention de l'ADIE se réalise en collaboration avec les référents uniques des bénéficiaires du RSA ou des jeunes en difficulté notamment avec les structures en charge de l'accompagnement socioprofessionnel (Talenvies ou BGE), les travailleurs sociaux du département et les instructeurs des aides du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **30 000** euros à l'association pour le financement de :

- 40 prestations financières, calculé sur la base de 500 euros par service financier octroyé.
- 40 accompagnements spécifiques, calculé sur la base de 250 euros par accompagnement réalisé.

Modalités de versement :

L'aide sera versée à la signature de la convention.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de familles accueillies et le type d'accompagnements réalisés. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2021 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

<p>Le Président de l'association</p> <p>Frédéric LAVENIR</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental</p> <p>Jean-François GALLIARD</p>
---	---

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active
rencontrant des difficultés d'insertion socio professionnelle.

Entre : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et : La Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord, site de l'Aveyron
15-17 avenue Victor Hugo 12000 RODEZ
représentée par Monsieur Philippe HERBELOT, Directeur général

Et : La Chambre d'agriculture de l'Aveyron
Carrefour de l'agriculture 12000 RODEZ
représentée par Monsieur Jacques MOLIERES, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition de partenariat présentée par la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la proposition de partenariat présentée par la Chambre d'agriculture de l'Aveyron au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

La Mutualité Sociale Agricole accueille et accompagne les personnes relevant du régime agricole : salariés, non salariés et leurs familles (non salariés agricoles : chefs d'exploitations).

La Chambre d'Agriculture accueille, conseille et accompagne des chefs d'exploitations agricoles pour améliorer la gestion de leur exploitation avec notamment des actions spécifiques pour des publics fragiles.

Les actions de la MSA et de la Chambre d'Agriculture à l'égard des personnes relevant du dispositif RSA dans le département de l'Aveyron, participent à la réalisation des objectifs de la politique du Conseil Départemental en matière d'insertion et de retour à l'emploi de ce public

ARTICLE 2 : Description de l'action

1- Action globale de la MSA

Pour l'ensemble des bénéficiaires RSA salariés et non-salariés agricoles, à l'ouverture du droit RSA la MSA complète le module relatif aux données socio professionnelles et propose une orientation au Président du Conseil départemental.

Après validation de l'orientation par le Président du Conseil départemental, la MSA assure l'accompagnement social ou socio-professionnel nécessaire à la formalisation d'un contrat d'engagement réciproque et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action dans le cadre de son parcours d'insertion. Les modes d'intervention proposés peuvent prendre la forme d'un accompagnement social individuel et/ou collectif. La MSA participe aux équipes pluridisciplinaires sur les quatre territoires d'action sociale du département

La MSA réalisera l'ensemble des missions relatives à la présente convention sur la base d'une couverture territoriale satisfaisante au regard de la nature géographique des besoins sur l'ensemble du département. Ainsi, elle assurera une présence physique sur les territoires d'action sociale suivants :

- Rodez Lévezou Ségala
- Espalion,
- Decazeville / Villefranche-de-Rouergue,
- Millau / Saint-Affrique.

Par ailleurs, la MSA travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental.

2- Accompagnement spécifique des bénéficiaires du RSA non-salariés agricoles

Pour mener à bien cet accompagnement, la MSA et la Chambre d'Agriculture agiront ensemble sur la base 4 grandes étapes :

- 1- Le diagnostic global : il s'agit d'un regard croisé social et technique permettant de poser un diagnostic et de faire des préconisations plurielles (sociales et professionnelles) et partagées.
- 2- L'accompagnement : basé sur les préconisations du diagnostic. Il est mené par « des experts » de la MSA (assistants de service social) et de la Chambre d'Agriculture (techniciens et conseillers) en s'appuyant sur les complémentarités de chacun.
- 3- Des points d'étapes pour suivre l'évolution de la situation et adapter si besoin l'accompagnement.
- 4- Un bilan au terme du contrat.

La MSA et la Chambre d'Agriculture réaliseront l'ensemble des missions relatives à la présente convention sur la base d'une couverture territoriale départementale.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

Le Conseil départemental rémunère sur les crédits d'insertion les services rendus respectivement par la Mutualité Sociale Agricole et la Chambre d'agriculture pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA sur les bases suivantes :

- Pour la Mutualité Sociale Agricole :
 - o Pour une intervention nécessitant entre 10 et 15 heures d'accompagnement, une somme de 431 € par bénéficiaire du RSA accompagné.
 - o Pour une intervention nécessitant entre 6 et 10 heures d'accompagnement, une somme de 259 € par bénéficiaire du RSA accompagné.

- Pour la Chambre d'agriculture
 - o Pour une intervention de 8 heures d'accompagnement, une somme de 480 € par bénéficiaire du RSA accompagné.

Modalités de versement :

Concernant la Mutualité Sociale Agricole et la Chambre d'Agriculture, le versement de la dotation correspondant à la réalisation des prestations d'accompagnement des bénéficiaires du RSA sera effectué sur la présentation des justificatifs de service réalisé.

Les justificatifs remis pour le paiement devront présenter un état de temps passé et des modalités d'accompagnement sur chaque dossier traité.

La Mutualité Sociale Agricole et la Chambre d'agriculture pourront solliciter le règlement d'un premier versement au cours de l'exercice en cours dès lors que les justificatifs d'accompagnement sont présentés.

L'ensemble du règlement correspondant à la totalité des prestations rendues au cours de l'année en cours sera versé au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre de l'année n+1 dès lors que les justificatifs d'accompagnement sont remis au service instructeur.

La Mutualité Sociale Agricole et la Chambre d'Agriculture notifieront au plus tard le 15 décembre de l'année en cours le volume global de bénéficiaires du RSA accompagné sur l'année afin de pouvoir engager les crédits.

Ces rétributions feront l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

La Mutualité Sociale Agricole la Chambre d' Agriculture produiront avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de bénéficiaires RSA, le nombre et la teneur des accompagnements réalisés, le bilan des sorties du dispositif RSA, et la synthèse des ateliers collectifs.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2021 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom des organismes pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron.
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en triple exemplaire, à Rodez le

Le Président du Conseil départemental	Le Directeur Général de la Mutualité Sociale Agricole MPN	Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron
Jean- François GALLIARD	Philippe HERBELOT	Jacques MOLIERES

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : Le CCAS de Rodez
26 Place Eugène Raynaldy 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par le CCAS de Rodez au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux jeunes et aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des jeunes et des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

Le Centre Communal d'Action Sociale de Rodez assure en matière de RSA le rôle de référent unique pour les personnes sans domicile fixe ayant fait une élection de domicile au CCAS. Il élabore avec eux le contrat d'engagement réciproque et assure l'accompagnement correspondant.

ARTICLE 2 : Description de l'action

Le CCAS de Rodez assure l'instruction des demandes de RSA pour les personnes isolées (sans enfant) ayant une élection de domicile au CCAS de Rodez. A ce titre, le CCAS accueille, renseigne le dossier de demande RSA, complète le module relatif aux données socio professionnelles et propose une orientation au Président du Conseil Départemental.

Le CCAS de Rodez accompagne les bénéficiaires ayant fait l'objet d'une orientation sociale et négocie avec eux un contrat d'engagement réciproque dans lequel est détaillé le plan d'action mis

en place, dans le cadre des parcours d'insertion. Ce contrat est soumis à la validation du Président du Conseil Départemental.

Par ailleurs, le CCAS travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de 12 850 euros à la structure pour son action en faveur de 50 bénéficiaires du RSA, calculée sur la base de 257 euros par bénéficiaire.

Modalités de versement :

L'aide sera versée à la signature de la convention.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

Le CCAS produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de dossiers RSA instruits, le nombre de contrats d'engagements réciproques signés, le nombre d'accompagnements réalisés et le nombre de sorties. La structure produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2021 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, la structure s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de la structure pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le,

Le Président du CCAS	Le Président du Conseil Départemental
Christian TEYSSÈDRE	Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : Le CIAS de Rodez Agglomération
Place Adrien Rozier 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Christian TEYSSEBRE, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par le CIAS de Rodez Agglomération au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux jeunes et aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des jeunes et des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

Le Centre intercommunal d'Action Sociale de Rodez Agglomération assure en matière de RSA le rôle de référent unique pour les personnes hébergées au Foyer d'Hébergement d'Urgence de Rodez Agglomération. Il élabore avec eux le contrat d'engagement réciproque et assure l'accompagnement correspondant.

ARTICLE 2 : Description de l'action

Le CIAS de Rodez Agglomération assure l'instruction des demandes de RSA pour les personnes hébergées au Foyer d'Hébergement d'Urgence. A ce titre, le CIAS accueille, renseigne le dossier de demande RSA, complète le module relatif aux données socio professionnelles et propose une orientation au Président du Conseil Départemental.

Le CIAS de Rodez Agglomération accompagne les bénéficiaires ayant fait l'objet d'une orientation sociale et négocie avec eux un contrat d'engagement réciproque dans lequel est détaillé

le plan d'action mis en place, dans le cadre des parcours d'insertion. Ce contrat est soumis à la validation du Président du Conseil Départemental.

Par ailleurs, la structure travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **5 140 euros** à la structure pour son action en faveur de 20 bénéficiaires du RSA, calculée sur la base de 257 euros par bénéficiaire.

Modalités de versement :

L'aide sera versée à la signature de la convention.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

Le CIAS produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de dossiers RSA instruits, le nombre de contrats d'engagements réciproques signés, le nombre d'accompagnements réalisés et le nombre de sorties. Le CIAS produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2021 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, la structure s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de la structure pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le,

Le Président du CIAS	Le Président du Conseil Départemental
Christian TEYSSÈDRE	Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron

Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : L'Association Habitats Jeunes du Grand RODEZ

26 bd des capucines 12850 ONET LE CHATEAU
représentée par Monsieur Jean-Marie RATAILLE, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association Habitats Jeunes au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des jeunes et des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux jeunes et aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des jeunes et des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

L'association Habitats Jeunes du Grand Rodez a pour objet d'aider les Jeunes, de 16/25 ans (jeunes travailleurs, demandeurs d'emploi, jeunes en situation de décohabitation ou de mobilité, jeunes en formation initiale ou continue, jeunes couple, adultes isolés ou familles monoparentale, ...).

Sa mission porte également sur l'accueil des réfugiés et demandeur d'asile, les personnes âgées à travers une activité logement – foyer, et plus généralement, toute personne connaissant des difficultés particulières d'insertion sociale et/ou professionnelle.

ARTICLE 2 : Description de l'action

La présente convention porte sur l'instruction des dossiers RSA des personnes hébergées par l'association, et l'accompagnement de bénéficiaires du RSA et de jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Habitats Jeunes assure l'accompagnement de jeunes de 16 à 25 ans vers et dans l'emploi et leur propose un accompagnement social et éducatif. Cet accompagnement est réalisé sous forme d'entretiens individuels et d'ateliers collectifs.

L'association Habitats Jeunes du Grand Rodez assure également l'instruction des demandes de RSA pour les publics qu'elle accueille. A ce titre, l'association accueille, renseigne le dossier de demande RSA, complète le module relatif aux données socio professionnelles et propose une orientation au Président du Conseil Départemental.

L'association accompagne les bénéficiaires ayant fait l'objet d'une orientation sociale et négocie avec eux un contrat d'engagement réciproque dans lequel est détaillé le plan d'action mis en place, dans le cadre des parcours d'insertion. Ce contrat est soumis à la validation du Président du Conseil Départemental.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **29 890 euros** à l'association pour son action en faveur de 15 bénéficiaires du RSA et 34 jeunes de 16 à 25 ans, calculée sur la base de 610 euros par bénéficiaire.

Modalités de versement :

L'aide sera versée à la signature de la convention.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de personnes accueillies, notamment les jeunes et bénéficiaires du RSA, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sorties. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2021 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron

Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de l'Aveyron

1 rue du gaz – BP 93330 - 12000 RODEZ Cedex 9
Représentée par Madame Marie-Josée MOYSSET, Présidente

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'UDAF 12 au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des jeunes et des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux jeunes et aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des jeunes et des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

L'UDAF de l'Aveyron, en qualité d'organisme agréé par le Préfet pour effectuer la domiciliation, a pour objet d'accueillir et d'accompagner les personnes sans résidence stable dans le département.

ARTICLE 2 : Description de l'action

L'UDAF assure l'instruction des dossiers de demande de RSA des personnes ayant élu domicile à l'UDAF. A ce titre, l'UDAF accueille, renseigne le dossier de demande RSA, complète le module relatif aux données socio professionnelles et propose une orientation au Président du Conseil départemental.

L'UDAF accompagne les bénéficiaires ayant fait l'objet d'une orientation sociale et négocie avec eux un contrat d'engagement réciproque dans lequel est détaillé le plan d'action mis en place,

dans le cadre des parcours d'insertion. Ce contrat est soumis à la validation du Président du Conseil Départemental.

L'UDAF réalisera l'ensemble des missions relatives à la présente convention sur la base d'une couverture territoriale satisfaisante au regard de la nature géographique des besoins sur l'ensemble du département. Ainsi, elle assurera une présence physique régulière suffisamment lisible pour le public et les acteurs locaux en matière d'insertion sur les territoires d'action sociale suivants :

- Rodez Lévezou Ségala
- Espalion,
- Decazeville / Villefranche-de-Rouergue,
- Millau / Saint-Affrique.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de 27 000 euros à l'UDAF pour la réalisation de ses missions, calculée sur la base d'un poste de travailleur social à 75% et d'un poste de secrétariat à 25%.

Modalités de versement :

L'aide sera versée à la signature de la convention.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de personnes accueillies, notamment les bénéficiaires du RSA, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sorties. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2021 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;

- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le,

La Présidente de l'association	Le Président du Conseil Départemental
Marie-Josée MOYSSET	Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : L'Association Mission Locale Départementale
4 rue de la Mégisserie 12100 MILLAU
représentée par Monsieur Romain SMAHA, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association Mission Locale au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux jeunes et aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des jeunes et des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

La Mission Locale Départementale de l'Aveyron a pour objet l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans et met à leur disposition ses outils et moyens d'insertion afin de leur proposer un accompagnement social et professionnel adapté.

ARTICLE 2 : Description de l'action

Axe 1- L'accompagnement socio professionnel des jeunes de moins de 26 ans bénéficiaires du rsa.

Le Conseil départemental délègue à La Mission Locale Départementale l'accompagnement des bénéficiaires du RSA de moins de 26 ans ayant fait l'objet d'une orientation socio professionnelle

L'orientation des bénéficiaires du RSA vers la Mission Locale Départementale est prononcée par le responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au cahier des charges détaillé dans la fiche N°4 insérée dans le projet "Parcours d'insertion", la Mission Locale Départementale assure :

- la désignation du référent unique
- la rédaction du Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R) qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (et dont la signature relève de la compétence du Président du Conseil départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- l'instruction des aides financières liées à l'insertion (APRE et Aides Individuelles du Conseil Départemental)

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

La prestation réalisée par la Mission Locale Départementale a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, en leur permettant d'acquérir une autonomie financière par la recherche d'un emploi ou la création de leur activité.

La Mission Locale Départementale mobilise l'ensemble de son offre de service pour favoriser cette insertion socio professionnelle.

Axe 2- L'insertion professionnelle des jeunes en difficultés de moins de 26 ans

Le Conseil départemental a pour objectif l'accès à l'emploi de jeunes de moins de 26 ans en difficultés d'insertion professionnelle.

La Mission Locale développe son offre de services pour favoriser cet accès à l'emploi par des actions d'accompagnement vers l'emploi et d'insertion professionnelle :

- les offres de droit commun (CDI, CDD, intérim)
- les relations avec les entreprises
- le service d'aide aux chercheurs d'emploi (rédaction CV, lettres de motivation ...)
- les offres de formation (MLD prescripteur de formation)
- formations conventionnées Pôle Emploi
- formations du Programme Régional de Formation Professionnelle
- les offres d'emploi
- prescription des contrats Emplois d'Avenir
- prescription de contrats aidés

L'accompagnement proposé par la Mission Locale Départementale sera développé pour les jeunes de moins de 26 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, et notamment ceux bénéficiant d'une prescription du Conseil départemental

Axe 3 – L'insertion sociale des jeunes de moins de 26 ans par le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés

Le Conseil départemental a pour objectif d'apporter un accompagnement social aux jeunes en difficultés de 18 à 26 ans, notamment par la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJD).

La Mission Locale Départementale de l'Aveyron se positionne comme un service partenaire pour l'accompagnement social de ces jeunes.

- service d'accueil, d'information et de conseil

- instruction des aides financières du FAJD, sur la base d'un engagement contractuel et d'un accompagnement social proposé et mis en œuvre par la Mission Locale Départementale. La décision d'attribution de l'aide relève de la compétence du Département

Conformément au règlement départemental relatif au FAJD, il est mobilisé en cohérence avec les autres dispositifs proposés par les partenaires, et intervient à titre subsidiaire des autres dispositifs de droit commun préalablement mobilisés.

Le Conseil départemental s'engage à informer régulièrement la Mission Locale Départementale de l'ensemble des décisions financières prises sur le FAJD. La Mission Locale Départementale établira une fiche bilan à l'issue de chaque accompagnement proposé et mis en œuvre.

La Mission Locale Départementale assure le suivi des bénéficiaires du RSA dans leur accompagnement et tient à jour le tableau général de suivi. Ce tableau est accessible aux services du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **168 300 euros** à l'association pour son action en faveur des bénéficiaires du RSA et des jeunes de 16 à 25 ans.

Modalités de versement :

L'aide sera versée à la signature de la convention.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de personnes accueillies, notamment les jeunes et bénéficiaires du RSA, le nombre d'accompagnements réalisés, et de dossiers instruits. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2021 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les

- annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
 - Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

Le Président de l'association	Le Président du Conseil Départemental
Romain SMAHA	Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des jeunes et des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron

Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : Ecole Régionale de la 2^{ème} Chance

57 Allée de Bellefontaine
BP 13589
31035 TOULOUSE Cedex 1
représentée par Madame Nathalie MADER, Présidente

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association Ecole Régionale de la 2^{ème} Chance au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur de bénéficiaires du RSA et de jeunes en difficultés.

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre à des personnes en difficulté d'insertion et notamment des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des personnes en insertion et notamment des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

L'association Ecole Régionale de la 2^{ème} Chance assure un accompagnement vers l'insertion professionnelle de jeunes adultes (18-30 ans) sans diplôme ni qualification, rencontrant de grandes difficultés sociales, en situation de précarité de mener à bien un projet professionnel, d'engager une remise à niveau sur les savoirs de base et de progresser dans leur autonomie.

ARTICLE 2 : Description de l'action

L'Ecole Régionale de la 2^{ème} Chance propose sur une durée de 9 mois un accompagnement global individualisé par un coach complété par des ateliers de remise à niveau, des ateliers

« apprendre à apprendre », des ateliers de techniques de recherche d'emploi et des stages en entreprise correspondant à 40 % du temps de formation.

Cette formation donne droit au statut de stagiaire de la formation professionnelle et ouvre droit à l'indemnisation correspondante.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés les jeunes de 16 à 25 ans et les bénéficiaires du RSA de 26 à 30 ans.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **9 000 euros** à l'association pour son action en faveur de dix bénéficiaires du RSA de 26 à 30 ans ou jeunes de 16 à 25 ans.

Modalités de versement :

L'aide sera versée à la signature de la convention.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de personnes accueillies, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre et le type de sorties. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2021 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;

- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

La Présidente de l'association	Le Président du Conseil Départemental
Nathalie MADER	Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.)
15 avenue Tarayre 12000 RODEZ
représentée par Madame Marie CAREL, Présidente

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association CIDFF pour l'Insertion au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

Le C.I.D.F.F. effectue un accompagnement social et socioprofessionnel personnalisé pour les bénéficiaires du RSA et particulièrement les femmes résidant sur tout le territoire départemental qui, après une longue période d'inactivité professionnelle, voire sans expérience professionnelle souhaitent s'intégrer durablement dans le monde du travail.

ARTICLE 2 : Description de l'action

L'accompagnement s'effectue sous forme d'entretiens individuels bimensuels d'une heure environ pendant six mois dans les locaux du C.I.D.F.F. à Rodez ou sur des permanences décentralisées (Millau, Saint-Affrique, Decazeville et Villefranche-de-Rouergue).

De plus, des ateliers collectifs sont proposés aux bénéficiaires du RSA accompagnés par le CIDFF.

L'action menée par la conseillère emploi du C.I.D.F.F. consiste à :

– conseiller, informer et accompagner des femmes dans une perspective d'insertion sociale et professionnelle ;

- permettre une réflexion positive et constructive sur l’articulation des temps de vie et/ou l’élargissement des choix professionnels pour lever les freins à l’emploi ;
- mettre en place une stratégie personnelle efficace d’organisation familiale et de négociation d’embauche avec les employeurs locaux.
- Animer des ateliers collectifs sur l’articulation des temps de vie, l’élargissement des choix professionnels, l’estime de soi...

Les travailleurs sociaux du territoire d’action sociale identifient les bénéficiaires du RSA concernés et les prescrivent vers le CIDFF.

Dans le délai d’un mois après la prescription la structure accuse réception auprès du référent unique et de la Direction Emploi Insertion, mentionnant si le bénéficiaire du RSA a été reçu, fera l’objet d’un accompagnement (ou recrutement), ou ne pourra faire l’objet d’un accompagnement.

Dans le délai de quatre mois la structure retourne au référent unique la fiche de liaison / bilan utile au renouvellement du Contrat d’insertion.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d’insertion une aide financière de **13 500 euros** à l’association pour les services suivants :

- Accompagnement socio-professionnel en faveur de 25 bénéficiaires du RSA, calculée sur la base de 500 euros par bénéficiaire.
- Animation d’ateliers collectifs sur la base de 1000 € par ateliers dans la limite de 3 et du montant de la subvention.

Modalités de versement :

L’aide sera versée à la signature de la convention.

Cette subvention fera l’objet d’un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l’exercice 2021, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d’insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L’association produira avant le 31 mars de l’année suivante un bilan global de l’action précisant le nombre de personnes accueillies, le nombre et le type d’accompagnements réalisés. L’association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l’action sur l’année 2021 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l’une ou l’autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d’application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

<p>La Présidente de l'association</p> <p>Marie CAREL</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental</p> <p>Jean-François GALLIARD</p>
---	---

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : Le Comité Rouergat d'Aide à l'Insertion Sociale par l'Apprentissage du Français (CRAISAF)
29 rue Saint Cyrice 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Gérard BRUEL, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association CRAISAF au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

Le CRAISAF intervient auprès de la population immigrée ou des personnes en grande difficulté relevant pour certains du dispositif RSA afin de favoriser leur insertion.

Le CRAISAF intervient pour :

- lutter contre l'exclusion et rompre l'isolement en favorisant des échanges interculturels ;
- soutenir l'autonomie dans la vie quotidienne de chacun et développer la notion de citoyenneté et de culture ;
- réduire la fracture numérique en proposant un soutien à l'utilisation de l'informatique
- accompagner l'insertion socio- professionnelle grâce à l'accès à une compétence suffisante dans la maîtrise de la langue française ;
- faciliter l'obtention du code de la route.

ARTICLE 2 : Description de l'action

Les actions du CRAISAF s'adressent à une population en difficulté et notamment des bénéficiaires du RSA. L'association s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter et permettre l'intégration de ces personnes.

Pour cela, des groupes sont constitués au sein de chaque atelier (alphabétisation, illettrisme...) et sont animés par des bénévoles ou des permanents de l'association.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **8100 euros** à l'association pour accompagner potentiellement 40 bénéficiaires du rSa.

Modalités de versement :

L'aide sera versée à la signature de la convention.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de personnes accueillies, le nombre et le type d'accompagnements réalisés. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2021 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : L'Association Myriade
14 rue Saint Antoine 12100 MILLAU
représentée par Madame Monique CRINON Présidente

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association Myriade au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

L'Association Myriade intervient auprès de la population immigrée ou des personnes en grande difficulté du millavois relevant pour certains du dispositif RSA afin de favoriser leur insertion et le rapprochement entre les différentes communautés françaises et étrangères.

Elle intervient pour :

- lutter contre l'exclusion et rompre l'isolement en favorisant des échanges ;
- favoriser la réussite scolaire des enfants par une aide aux devoirs ;
- soutenir l'autonomie dans la vie quotidienne de chacun et développer la notion de citoyenneté ;
- accompagner l'insertion socio-professionnelle grâce à l'accès à une compétence suffisante dans la maîtrise de la langue française.

ARTICLE 2 : Description de l'action

Les actions de Myriade s'adressent à une population en difficulté et notamment des bénéficiaires du RSA. L'association s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter et permettre l'intégration de ces personnes.

Pour cela, des groupes sont constitués au sein de chaque atelier (atelier d'expression orale et écrite, accompagnement scolaire, atelier d'insertion, atelier numérique) et sont animés par des bénévoles ou des permanents de l'association.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **8000 euros** à l'association pour les services suivants :

- Accompagnement scolaire ;
- Ateliers d'insertion ;
- Atelier d'expression orale et écrite ;
- Accès et appropriation de l'outil numérique.

Modalités de versement :

L'aide sera versée à la signature de la convention.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de personnes accueillies, le nombre et le type d'accompagnements réalisés. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2021 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;

- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

La Présidente de l'association	Le Président du Conseil Départemental
Monique CRINON	Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : L'association Accès Logement Insertion
67 rue Emma Calvé, 12300 DECAZEVILLE
Représentée par Monsieur Michel FAGES, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association Accès au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des jeunes et des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

L'association ACCES intervient auprès de personnes en difficulté, en situation de précarité, de rupture familiale ou sociale parmi lesquelles figurent des bénéficiaires du RSA et des jeunes de moins de 25 ans et facilite ainsi leur insertion sociale et professionnelle.

ARTICLE 2 : Description de l'action

Le public ciblé est celui des personnes en grande difficulté et notamment les jeunes et les bénéficiaires du RSA présentant un cumul de freins à leur insertion.

L'association ACCES s'engage à accueillir les personnes qui lui sont envoyées par les services du Pôle des Solidarités départementales et à mettre en place avec elles et en lien avec les travailleurs sociaux, un projet d'insertion sociale ou professionnelle :

- Accompagnement dans la recherche d'emploi,
- Démarches administratives diverses,
- Démarches de santé,
- Recherche de logement adapté,
- Actions de formation
- Réduire la fracture numérique en proposant un soutien à l'utilisation de l'informatique

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **10 980 euros** à l'association pour son action en faveur de 14 bénéficiaires du RSA ou jeunes en difficulté.

Modalités de versement :

L'aide sera versée à la signature de la convention.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de personnes accueillies, le nombre et le type d'accompagnements réalisés. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2021 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

Le Président de l'association	Le Président du Conseil Départemental
Michel FAGES	Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : Village Douze
Cour de la gare 12200 Villefranche-de-Rouergue
représentée par Monsieur Richard SIAKOWSKI, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association Village 12 au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

L'association Village Douze intervient auprès de personnes en difficulté dont certaines relèvent du dispositif RSA et facilite ainsi leur insertion sociale et professionnelle.

L'association intervient pour :

- Assurer un accompagnement global visant l'insertion sociale et professionnelle de personnes présentant de nombreux freins à cette insertion.
- Assurer des ateliers d'apprentissage du français pour les publics rencontrant des difficultés de maîtrise de notre langue.

ARTICLE 2 : Description de l'action

1. Atelier de français

Les ateliers de français mis en place par Village Douze visent à permettre l'apprentissage du français à l'oral et à l'écrit, avec pour objectifs :

- de développer l'autonomie et la prise d'initiatives ;
- de développer l'employabilité des personnes en leur permettant d'accéder aux préalables nécessaires pour réussir leur insertion professionnelle ;
- de comprendre et se faire comprendre pour s'adapter dans l'entreprise.

2. Accompagnement global et soutenu de jeunes et de bénéficiaires du RSA

Village Douze assure un accompagnement global de 6 mois (accès aux droits, à la santé, à la citoyenneté, à la formation, à l'emploi...) visant l'insertion sociale et professionnelle de personnes présentant de nombreux freins à cette insertion.

Cet accompagnement est proposé et/ou validé par les travailleurs sociaux du Conseil départemental et consiste en premier lieu à réaliser un diagnostic social, à fixer les objectifs et les étapes de l'accompagnement puis s'inscrire dans des démarches concrètes telles que : recherche d'un nouveau logement ou maintien dans le logement actuel, accompagnement pour la prise en charge d'une addiction, d'une pathologie, mise en place d'un suivi psychothérapeutique, travail sur l'estime de soi, réalisation de démarches administratives, évaluation des capacités professionnelles via l'atelier d'adaptation à la vie active, participation à l'atelier de français, élaboration d'un projet professionnel...

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **26 000 euros** à l'association pour les services suivants :

- 10 000 € pour les ateliers de français pour 12 bénéficiaires du RSA et 7 jeunes en difficulté;
- 16 000 € pour l'accompagnement global et soutenu pour 20 bénéficiaires du RSA et jeunes en difficulté.

Modalités de versement :

L'aide sera versée à la signature de la convention.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de personnes accueillies, le nombre et le type d'accompagnements réalisés. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2021 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les

- annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
 - Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

Le Président de l'association	Le Président du Conseil Départemental
Richard SIAKOWSKI	Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : Vacances et Familles 12
8 rue Sergent Bories 12200 Villefranche-de-Rouergue
représentée par Monsieur Frédéric MALLOZZI, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association Vacances et Familles au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

L'association Vacances et Familles 12 permet à des familles fragilisées par des conditions de vie difficiles de bénéficier de séjours en milieu rural. Les échanges entre des personnes de différents horizons favorisent la mixité sociale et culturelle.

L'association Vacances et Familles 12 permet à des familles aveyronnaises en situation de précarité tant au plan social que financier de partir en vacances, dans un autre département d'accueil de la fédération nationale.

ARTICLE 2 : Description de l'action

Un accompagnement personnalisé et collectif est proposé en amont aux familles afin de les aider à construire leur projet de vacances. Cette action est formalisée par un contrat qui mentionne les règles à respecter.

Un suivi est également réalisé pendant les séjours afin de faciliter l'adaptation de la famille à son nouvel environnement et les aider en cas de besoin.

L'accompagnement se poursuit après le retour des vacances afin de prolonger et approfondir les effets bénéfiques de l'action.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **10 000 euros** à l'association pour son action en faveur de 20 familles en situation de précarité calculée sur la base de 500 euros par bénéficiaire.

Modalités de versement :

L'aide sera versée à la signature de la convention.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de familles accueillies et le type d'accompagnements réalisés. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2020 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

Le Président de l'association	Le Président du Conseil Départemental
Frédéric MALLOZZI	Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/3/14

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-39888-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Madame Gisèle RIGAL

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Appel à projet mobilité 2021

Présenté en Commission de l'insertion

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 et adressés aux élus le 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Insertion lors de sa réunion du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU l'article L3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences du département en matière d'action sociale ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017, affichée le 10 avril 2017, publiée le 4 mai 2017, approuvant le Programme Départemental d'Insertion pour la période 2017-2021 définissant la Politique Départementale d'Insertion, signé avec 20 partenaires œuvrant institutionnels et associatifs œuvrant dans ce domaine ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 26 juin 2020, affichée le 6 juillet 2020, publiée le 8 juillet 2020, approuvant les conventions de partenariat pour la période 2020-2021 relatives aux offres retenues dans le cadre de l'appel à projet lancé en 2019 pour soutenir les actions en faveur de la mobilité des bénéficiaires du RSA en insertion professionnelle et autorisant, en raison des impacts de la crise sanitaire le versement de la totalité de la part fixe de la participation départementale en lieu et place des 50 % prévus au terme de la convention ;

CONSIDERANT la mobilité, problématique majeure du public RSA, identifiée comme telle dans le PDI, facteur déterminant pour un retour à l'emploi ;

CONSIDERANT les paramètres suivants pris en compte dans ce cadre :

- L'étendue du département et la qualité des dessertes qui impliquent des déplacements souvent chronophages car associés à des distances importantes ;
- L'insuffisance de moyens de transports tant individuels (véhicule personnel) que collectifs (bus, trains...) ;
- Le défaut de permis de conduire et la difficulté d'obtention du code de la route ou de la conduite (problème d'apprentissage, de remise à niveau) ;
- Les coûts financiers du permis de conduire, mais aussi d'achat et d'entretien du véhicule ;
- L'éloignement ou l'absence d'auto-école, leur disparition dans certains secteurs du département ;
- Les freins psychologiques, les craintes à la mobilité et les problèmes d'organisation.

CONSIDERANT le manque de mobilité, frein au retour à l'emploi ainsi qu'aux démarches d'insertion sociale et la part importante de la population Aveyronnaise ne dispose pas de moyens ou de capacité de mobilité adéquate, notamment :

- Le défaut de permis de conduire ;
- Le manque de moyen pour acheter ou entretenir son véhicule ;
- La non-appropriation des transports en commun ;
- Une résidence en milieu rural à l'écart des transports collectifs constituant autant de limites à la formation et autres ressources d'intégration sociale ;

CONSIDERANT en particulier, les difficultés rencontrées par les femmes isolées, les personnes issues de l'immigration, les jeunes et les moins jeunes sans qualification ;

CONSIDERANT les 4 offres retenues sur des territoires géographiques distincts pour réaliser des prestations d'accompagnement à la mobilité, dans le cadre l'appel à projet susvisé pour la période 2019-2021, soit un coût total de 144 464 € en 2021 :

- Le Réseau des Espaces Emploi Formation,
- Le GRETA,
- La Régie de Territoire Progress,
- Tremplin pour l'Emploi.

CONSIDERANT le bilan détaillé en annexe de l'année 2020, la zone géographique couverte, l'offre de service proposée, le potentiel d'accueil, le coût du projet et les aides sollicitées pour les actions menées :

- un service de diagnostic mobilité à disposition des professionnels du travail social (évaluation des problèmes et outil d'aide à la décision ;
- un service d'accompagnement individuel ou collectif à la mobilité ;
- un service d'aide à la préparation du permis de conduire, et plus particulièrement une pédagogie adaptée pour l'obtention du code de la route.

CONSIDERANT le plan de financement arrêté dans l'appel à projet, la participation financière du Département pour l'année 2021 s'établit à hauteur d'une somme globale de 110 432 € ventilée comme suit :

- 17 500 € pour le Réseau des Espaces Emploi Formation ;
- 26 500 € pour le GRETA ;
- 34 032 € pour Progress ;
- 32 400 € pour Tremplin pour l'Emploi,

CONSIDERANT l'apport complémentaire de l'Etat de 67 048 €, dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté ;

CONSIDERANT, la situation particulière engendrée par la crise sanitaire et économique actuelle et les difficultés que peuvent rencontrer certaines associations ;

AUTORISE pour cette année 2021 le versement de la totalité des sommes financières concernant les parts fixes dès la signature de la convention (contre 50% en régime habituel) ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-jointes pour l'année 2021.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron

Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : Réseau des Espaces Emploi Formation de l'Aveyron

1 rue Henri Camviel

12340 BOZOULS

représenté par Mme Lucette PERROUD et Monsieur François BESSE, co-Présidents

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu l'appel à projet publié par le Conseil départemental en décembre 2018

Vu la proposition de partenariat présentée par le Réseau des Espaces Emploi Formation au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

La Politique Départementale d'Insertion est définie dans le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021. Parmi les problématiques du public RSA identifiées dans le PDI, la mobilité est un enjeu majeur.

En effet, le manque de mobilité constitue aussi bien un frein au retour à l'emploi qu'aux démarches d'insertion sociale, et une part importante de la population ne dispose pas de moyens ou de capacité de mobilité correspondante.

Afin de trouver des solutions à cette problématique, le Département a publié un appel à projet.

ARTICLE 1 : Objet

L'offre présentée par le réseau des Espaces Emploi Formation répond aux objectifs posés dans l'appel à projet :

- un service de diagnostic mobilité à disposition des professionnels du travail social (évaluation des problèmes et outil d'aide à la décision) ;
- un service d'accompagnement individuel ou collectif à la mobilité ;
- un service d'aide à la préparation du permis de conduire, et plus particulièrement une pédagogie adaptée pour l'obtention du code de la route.

ARTICLE 2 : Description de l'action

Le réseau des Espaces Emploi Formation propose aux personnes accompagnées des parcours de mobilité d'une durée de 21 heures.

Ce parcours comprend :

- une information et une mise en relation avec les acteurs locaux de la mobilité,
- l'élaboration d'un parcours mobilité personnalisé
- un accompagnement vers la mobilité
- des ateliers collectifs de préparation au code de la route

Cette offre couvre le territoire des 8 Espaces Emploi Formation et de leurs annexes, à savoir les communautés de communes suivantes : Aubrac Carladez Viadène, Des Causses à l'Aubrac, Comtal Lot et Truyère, Pays Ségali, Conques Marcillac.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés principalement les bénéficiaires du RSA en démarche d'insertion professionnelle.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **17 500 euros** à l'association pour son action en faveur de 25 bénéficiaires du RSA.

Modalités de versement :

L'aide sera versée à la signature de la convention.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de personnes accueillies, le nombre d'accompagnements réalisés, les résultats obtenus en terme d'insertion par la mobilité. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2021 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les

- annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
 - Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.
Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

Les Co-Présidents de l'association	Le Président du Conseil Départemental
Lucette PERROUD et François BESSE	Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : Le GRETA Midi-Pyrénées Nord
5 avenue du Maréchal Joffre
12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-Paul SIRIEYS, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu l'appel à projet publié par le Conseil départemental en décembre 2018

Vu la proposition de partenariat présentée par le GRETA Midi-Pyrénées Nord au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

La Politique Départementale d'Insertion est définie dans le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021. Parmi les problématiques du public RSA identifiées dans le PDI, la mobilité est un enjeu majeur.

En effet, le manque de mobilité constitue aussi bien un frein au retour à l'emploi qu'aux démarches d'insertion sociale, et une part importante de la population ne dispose pas de moyens ou de capacité de mobilité correspondante.

Afin de trouver des solutions à cette problématique, le Département a publié un appel à projet.

ARTICLE 1 : Objet

L'offre présentée par le GRETA Midi-Pyrénées Nord répond aux objectifs posés dans l'appel à projet :

- un service de diagnostic mobilité à disposition des professionnels du travail social (évaluation des problèmes et outil d'aide à la décision) ;
- un service d'accompagnement individuel ou collectif à la mobilité ;
- un service d'aide à la préparation du permis de conduire, et plus particulièrement une pédagogie adaptée pour l'obtention du code de la route.

ARTICLE 2 : Description de l'action

Le GRETA propose aux personnes accompagnées des parcours de mobilité d'une durée estimée à 44 heures.

Ce parcours comprend :

- l'élaboration d'un parcours mobilité personnalisé
- un accompagnement vers la mobilité à travers des ateliers méthodologiques et mobilité
- des ateliers collectifs de préparation au code de la route
- la possibilité de se présenter à l'examen de l'Attestation de Sécurité Routière- GRETA

Cette offre couvre le territoire de Rodez Agglomération, la Communauté de communes du Grand Villefrancois et la communauté de communes de Decazeville.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés principalement les bénéficiaires du RSA en démarche d'insertion professionnelle.

Par ailleurs, le GRETA travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **26 500 € euros** au GRETA pour son action en faveur de 50 bénéficiaires du RSA.

Modalités de versement :

L'aide sera versée à la signature de la convention.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 017, compte 6574, fonction 564 du programme des projets collectifs d'insertion..

ARTICLE 4 : Evaluation

Le GRETA produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de personnes accueillies, le nombre d'accompagnements réalisés, les résultats obtenus en terme d'insertion par la mobilité. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2020 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : L'association PROGRESS Régie de Territoire
57 Boulevard Paul Ramadier 12000 RODEZ
représentée par Monsieur Jean-Louis TARDIEU, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu l'appel à projet publié par le Conseil départemental en décembre 2018

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association PROGRESS Régie de Territoire au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

La Politique Départementale d'Insertion est définie dans le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021. Parmi les problématiques du public RSA identifiées dans le PDI, la mobilité est un enjeu majeur.

En effet, le manque de mobilité constitue aussi bien un frein au retour à l'emploi qu'aux démarches d'insertion sociale, et une part importante de la population ne dispose pas de moyens ou de capacité de mobilité correspondante.

Afin de trouver des solutions à cette problématique, le Département a publié un appel à projet.

ARTICLE 1 : Objet

L'offre présentée par PROGRESS Régie de Territoire répond aux objectifs posés dans l'appel à projet :

- un service de diagnostic mobilité à disposition des professionnels du travail social (évaluation des problèmes et outil d'aide à la décision) ;
- un service d'accompagnement individuel ou collectif à la mobilité ;
- un service d'aide à la préparation du permis de conduire, et plus particulièrement une pédagogie adaptée pour l'obtention du code de la route.

ARTICLE 2 : Description de l'action

PROGRESS Régie de Territoire est le porteur de projet auquel est associé l'association intermédiaire ASAC pour apporter une réponse commune en mutualisant leurs actions. La Régie de Territoire PROGRESS et l'ASAC proposent aux personnes accompagnées des parcours de mobilité.

Ce parcours comprend :

- un diagnostic à la mobilité,
- un coaching à la mobilité
- des ateliers collectifs
- un accompagnement renforcé au code de la route et à l'ASSR (attestation scolaire de sécurité routière)

Cette offre couvre le territoire de Rodez Agglomération.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés principalement les bénéficiaires du RSA en démarche d'insertion professionnelle.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **34 032 euros** à l'association pour son action en faveur de 40 bénéficiaires du RSA.

Modalités de versement :

L'aide sera versée à la signature de la convention.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice l'exercice 2021, chapitre 017, compte 6574, fonction 564 du programme plan pauvreté insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de personnes accueillies, le nombre d'accompagnements réalisés, les résultats obtenus en terme d'insertion par la mobilité. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2020 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;

- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

<p>Le Président de l'association</p> <p>Jean-Louis TARDIEU</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental</p> <p>Jean-François GALLIARD</p>
---	---

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : L'association Intermédiaire Tremplin pour l'Emploi
4 rue la Mégisserie 12100 MILLAU
représentée par Madame Anne SERODY, Présidente

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu l'appel à projet publié par le Conseil départemental en décembre 2018

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association Tremplin pour l'emploi au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

La Politique Départementale d'Insertion est définie dans le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021. Parmi les problématiques du public RSA identifiées dans le PDI, la mobilité est un enjeu majeur.

En effet, le manque de mobilité constitue aussi bien un frein au retour à l'emploi qu'aux démarches d'insertion sociale, et une part importante de la population ne dispose pas de moyens ou de capacité de mobilité correspondante.

Afin de trouver des solutions à cette problématique, le Département a publié un appel à projet.

ARTICLE 1 : Objet

L'offre présentée par Tremplin pour l'Emploi répond aux objectifs posés dans l'appel à projet :

- un service de diagnostic mobilité à disposition des professionnels du travail social (évaluation des problèmes et outil d'aide à la décision) ;
- un service d'accompagnement individuel ou collectif à la mobilité ;
- un service d'aide à la préparation du permis de conduire, et plus particulièrement une pédagogie adaptée pour l'obtention du code de la route.

ARTICLE 2 : Description de l'action

Tremplin pour l'emploi est le porteur de projet d'un collectif de structures du territoire réunies pour apporter une réponse commune en mutualisant leurs actions. Ce groupement de structure est composé outre Tremplin pour l'Emploi de l'association le Jardin du Chayran, l'association le Château de Montaignut, l'association Myriade, le GRETA Midi-Pyrénées Nord.

L'association Tremplin pour l'Emploi et le collectif de structures proposent aux personnes accompagnées des parcours de mobilité.

Ce parcours comprend :

- un diagnostic à la mobilité,
- un accompagnement individuel
- un atelier collectif
- une formation à la préparation et à l'obtention du code de la route

Cette offre couvre le territoire du Sud Aveyron : Communautés de communes de Millau Grands Causses, Saint affricain Roquefort et sept Vallons, Larzac vallée, Des Causses à l'Aubrac, Lévézou Pareloup, Muse et Raspes du Tarn, Monts Rance et Rougier.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés principalement les bénéficiaires du RSA en démarche d'insertion professionnelle.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de 32 400 euros à l'association pour son action en faveur de 60 bénéficiaires du RSA.

Modalités de versement :

L'aide sera versée à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 017, compte 6574, fonction 564 du programme plan pauvreté insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de personnes accueillies, le nombre d'accompagnements réalisés, les résultats obtenus en terme d'insertion par la mobilité. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2021 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/3/15

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-39998-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Madame Gisèle RIGAL

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Politique départementale de l'insertion - Partenariats avec les structures d'insertion professionnelle

Présenté en Commission de l'insertion

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 et adressés aux élus le 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Insertion lors de sa réunion du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et notamment et la signature de la convention avec l'Etat du 30 juin 2019 approuvée par délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019, déposée le 28 juin 2019, publiée le 22 juillet 2019 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017, déposée le 10 avril 2017, publiée le 4 mai 2017, adoptant le Programme Départemental d'Insertion pour la période 2017-2021;

VU la délibération de la Commission Permanente du 27 novembre 2020, affichée le 7 décembre 2020, publiée le 14 décembre 2021, actant pour chacune des structures financées par le Conseil Départemental et missionnée sur l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, à raison de 450 € par personne accompagnée et d'une aide au placement attribuée dès lors qu'à l'issue de l'accompagnement, le bénéficiaire du RSA parvient à vivre de son activité et sort du dispositif à raison de 450 € par sortie positive et approuvant dans ce cadre le partenariat 2020-2021 avec la structure Humanis Excellium ;

CONSIDERANT la garantie d'activité départementale qui permet aux départements de renforcer l'offre d'insertion en complément de la montée en charge de l'accompagnement global mis en œuvre par Pôle Emploi, que ce dispositif permet ainsi d'accompagner un plus grand nombre de bénéficiaires du RSA en développant des actions de remobilisation vers l'emploi par le renforcement du lien avec les entreprises, de l'accompagnement individuel ou collectif des bénéficiaires du RSA, des mises en situation professionnelles, des actions de placement dans l'emploi ;

CONSIDERANT en outre le Programme Départemental d'Insertion qui reprend notamment le projet Parcours d'Insertion développé depuis 2013, ce projet validant la création d'une orientation socioprofessionnelle pour les bénéficiaires du RSA, en complément des orientations sociales et emploi déjà appliquées ;

CONSIDERANT l'orientation socio professionnelle visant les bénéficiaires du RSA qu'ils soient créateurs d'entreprise (travailleurs indépendants, auto-entrepreneurs) ou en recherche d'emploi et résidant sur un territoire couvert par les services d'un Espace Emploi Formation ;

CONSIDERANT ce dispositif global d'accompagnement des bénéficiaires du RSA dénommé Garantie d'activité, mis en œuvre dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté en 2019 susvisée et la signature de la convention ad hoc entre le Département et l'Etat en date du 30 juin 2019 ;

CONSIDERANT les besoins du Conseil départemental en terme de compétences requises à l'accompagnement de ce public spécifique et les partenariats renforcés instaurés auprès d'organismes qualifiés, il convient de positionner ces structures en tant que référent unique des personnes accompagnées avec application des modalités financières visées en référence ;

OUI les éléments de bilan et résultats ci-après exposés :

Bilan du partenariat au 31 décembre 2020

L'accompagnement à la création d'entreprise par BGE et Talenvies

	Convention	Personnes orientées	Personnes reçues dans l'année	Réorientations	Placements
BGE	240	116	229	11	17
TALENVIES	150	93	187	4	13
TOTAL	390	209	416	15	30

Le taux de sorties positives par rapport au nombre d'accompagnements conventionnés s'élève à :

- 7 % (9,2% en 2019) pour BGE ;
- 8,6% (15,2% en 2019) pour TALENVIES ;

Outre les sorties positives proprement dites, il convient de prendre en compte les personnes accompagnées vers le deuil de projet ou la cessation d'activité (en cas d'activité hasardeuse ou peu rentable), afin qu'elles puissent envisager un nouveau projet professionnel ou régler certaines problématiques sociales non résolues. Ce sont ainsi globalement 15 personnes qui ont été réorientées par BGE et Talenvies en 2020 ;

CONSIDERANT que le partenariat avec ces structures reste toujours très sollicité en raison d'un marché de l'emploi difficile et un nombre grandissant de personnes se tournant vers la création d'entreprise à défaut de trouver un emploi salarié ;

	Convention	Personnes orientées	Personnes reçues dans l'année	Réorientations	Sorties positives
TALENVIES	200	139	298	11	47
EEF Bozouls	14	13	24	1	5
EEF Causses et Aubrac	50	22	60	7	14
EEF Entraygues	18	14	20	4	3
EEF Espalion	50	33	53	1	22
EEF Marcillac	25	35	26	3	3
EEF Mur de Barrez	15	10	22	2	3
EEF Pays Ségali	30	10	39	3	11
TOTAL	402	276	542	32	108

Sur les 402 accompagnements conventionnés, 202 ont été réalisés par les Espaces Emploi Formation et 61 personnes ont retrouvé un emploi en 2020 (57 en 2019) et sont sorties du dispositif rSa, ce qui représente un taux de placement de 30 % (34 % en 2019). Talenvies a accompagné 200 personnes dont 47 sont sorties du dispositif rSa soit un taux de placement de 23,5% ;

CONSIDERANT in fine, un total de 108 personnes sont sorties du dispositif du rSa soit un taux de placement global de 26,9% ce qui, compte tenu de la situation de l'emploi en Aveyron, des publics concernés et de la situation sanitaire, est un résultat satisfaisant ;

CONSIDERANT au-delà des éléments de bilan et résultats susvisés, la situation particulière engendrée par l'épisode de confinement et les difficultés que peuvent rencontrer certaines associations ;

AUTORISE le versement de la totalité des sommes financières concernant les parts fixes dès la signature de la convention (contre 50% en régime habituel), le versement des parts variables demeurant liées in fine à la présentation des résultats ;

APPROUVE la convention afférente ci-annexée ;

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer la convention ci-annexée relative à la Garantie d'activité pour les porteurs de projets (avant ou après création), au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA
Garantie d'activité pour les porteurs de projets (avant ou après création)

Entre d'une part : **Le Conseil départemental de l'Aveyron**
Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : **BGE Aveyron-Cantal**
18 av. Jean Monnet 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Fabien KALA, Responsable territorial

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"

Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021

Vu la proposition de partenariat présentée par BGE

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention

Il est convenu ce qui suit :

Article I : Objet

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation sociale pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les personnes porteuses d'un projet de création d'activité ou celles nécessitant un soutien en vue de la pérennisation d'une activité déjà existante.

Le Conseil Départemental délègue à BGE l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socio-professionnelle dans ce cadre.

Article II : Modalités de mise en oeuvre

II-1 : L'orientation vers BGE est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au "Parcours d'insertion", BGE assure :

- la désignation du référent unique au sein de BGE
- la rédaction du **Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R)** qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (et dont la signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de réorientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

II-2 : La prestation réalisée par BGE a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, en leur permettant d'acquérir une autonomie financière par la création ou le renforcement de leur activité.

L'action se décline :

➤ en amont de la création : aider le bénéficiaire à construire ou transformer son projet de création d'activité ou de reprise d'entreprise (appui à la gestion comptable et financière, au développement commercial, à l'organisation globale de l'entreprise,...) ou, le cas échéant, à renoncer à son projet et à l'orienter vers un autre projet professionnel plus réaliste.

BGE peut permettre à des porteurs de projet de tester en grandeur réelle la viabilité de leur projet via la couveuse d'entreprise.

➤ après la création : vérifier à posteriori des possibilités d'autonomisation financière par le biais de son projet et établir un plan d'action adapté, voire d'envisager la possibilité d'arrêter le projet s'il n'est pas viable et organiser l'accompagnement au deuil du projet.

Pour mener à bien sa mission, BGE effectue des permanences à Decazeville, Espalion, Millau, Saint-Affrique, Villefranche-de-Rouergue et Rodez.

II-3: Une coordination est instaurée entre BGE et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques concernant le suivi du CER.

Article III : Modalités de financement

Le Conseil Départemental apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **108 000 €** pour un volume de référence de **240** bénéficiaires du RSA. Toutefois, ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives au vu de l'objectif de la convention.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD), créations ou consolidations d'entreprise, entrées en formation, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 100% à la signature de la convention.

Le montant total de l'aide correspond au nombre de personnes accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et peut être versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, pour la part fixe, sur programme Garantie d'activité à hauteur de 90 000 € et des projets collectifs d'insertion à hauteur de 18 000 €, et des projets collectifs d'insertion pour l'aide au placement.

Article IV : Evaluation

BGE produit annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA orientés sur l'année ainsi que le nombre de bénéficiaires accompagnés sur l'année, le nombre de réorientations et leur nature (sociale ou emploi), ainsi que le nombre de sorties positives sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante.

ARTICLE V : Durée de la convention

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2021.

Toutefois, elle peut être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant son terme.

ARTICLE VI : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, BGE s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE VII : Contentieux

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE VIII : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de BGE pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à toutes les manifestations ou organisations en lien avec l'objet de la convention.

Article IX : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez, le

Le Responsable territorial de BGE Aveyron/Cantal	Le Président du Conseil départemental
Fabien KALA	Jean-François GALLIARD

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT
Garantie d'activité des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi

Entre d'une part : **Le Conseil départemental de l'Aveyron**

Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par *Monsieur Jean-François GALLIARD, Président*

Et d'autre part : **L'Espace Emploi Formation de Bozouls Comtal**

1 rue Henri Camviel 12340 BOZOULS
représenté par *Monsieur Philippe COSSET Président*

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"

Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021

Vu la proposition de partenariat présentée par l'Espace Emploi Formation de Bozouls Comtal

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en œuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des Esp ace Emploi Formation installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue à l'Espace Emploi Formation l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre

II.1 :

L'orientation vers l'Espace Emploi Formation (E.E.F.) est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au "Parcours d'insertion", l'Espace Emploi Formation assure :

- la désignation du référent unique au sein de l'Espace Emploi Formation
- la rédaction du Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R) qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion.

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

II.2 :

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, l'Espace Emploi Formation met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller de l'Espace Emploi Formation (référent unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les parcours emploi compétences financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

II.3 :

Une coordination est instaurée entre l'E.E.F. et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques.

ARTICLE III : Modalités de financement

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **6 300 €** pour un volume de référence de **14** bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD hors secteur IAE), créations d'entreprise, entrées en formation rémunérée, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 100% à la signature de la convention.

Le montant total de l'aide correspond au nombre de personnes accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et peut être versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE IV : Evaluation

L'Espace Emploi Formation produit annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA orientés sur l'année ainsi que le nombre de bénéficiaires accompagnés, le nombre de réorientations et leur nature ainsi que le nombre de sorties positives sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante.

ARTICLE V : Durée

La convention est conclue pour l'année 2021.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

ARTICLE VII : Contentieux

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE VIII : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article IX : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

Le Président de l'Espace Emploi Formation Philippe COSSET	Le Président du Conseil départemental Jean-François GALLIARD
--	---

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT Garantie d'activité des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi

Entre d'une part : **Le Conseil départemental de l'Aveyron**
Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par *Monsieur Jean-François GALLIARD, Président*

Et d'autre part : **L' Association TRAIT D'UNION**
Espace Emploi Formation Carladez-Argence-Aubrac

3 bis rue du Théron 12600 MUR-DE-BARREZ
représenté par *Monsieur Roland CAZARD, Président*

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"

Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2015-2017

Vu la proposition de partenariat présentée par l'Espace Emploi Formation Carladez-Argence-Aubrac

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des Espaces Emploi Formation installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue à l'Espace Emploi Formation l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre

II.1 :

L'orientation vers l'Espace Emploi Formation (E.E.F.) est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au "Parcours d'insertion", l'Espace Emploi Formation assure :

- la désignation du référent unique au sein de l'Espace Emploi Formation
- la rédaction du Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R) qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion.

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

II.2 :

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, l'Espace Emploi Formation met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller de l'Espace Emploi Formation (référént unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les parcours emploi compétences financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

II.3 :

Une coordination est instaurée entre l'E.E.F. et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques.

ARTICLE III : Modalités de financement

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **6 750 €** pour un volume de référence de **15** bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD hors secteur IAE), créations d'entreprise, entrées en formation rémunérée, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 100% à la signature de la convention.

Le montant total de l'aide correspond au nombre de personnes accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et peut être versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE IV : Evaluation

L'Espace Emploi Formation produit annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA socle orientés sur l'année ainsi que le nombre de bénéficiaires accompagnés, le nombre de réorientations et leur nature ainsi que le nombre de sorties positives sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante.

ARTICLE V : Durée

La convention est conclue pour l'année 2021.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

ARTICLE VII : Contentieux

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE VIII : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article IX : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

<p>Le Président du Espace Emploi Formation</p> <p>Roland CAZARD</p>	<p>Le Président du Conseil départemental</p> <p>Jean-François GALLIARD</p>
---	--

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT Garantie d'activité des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi

Entre d'une part : **Le Conseil départemental de l'Aveyron**

Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par *Monsieur Jean-François GALLIARD, Président*

Et d'autre part : **L'Espace Emploi Formation Causes et Aubrac**

2 rue du Cours 12130 SAINT GENIEZ D'OLT
représenté par *Monsieur Jean-Paul DUVIVIER, Président*

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"

Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021

Vu la proposition de partenariat présentée par l'Espace Emploi Formation Causes et Aubrac

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des Espaces Emploi Formation installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue à l'Espace Emploi Formation l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre

II.1 :

L'orientation vers l'Espace Emploi Formation (E.E.F.) est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au "Parcours d'insertion", l'Espace Emploi Formation assure :

- la désignation du référent unique au sein de l'Espace Emploi Formation
- la rédaction du **Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R)** qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion.

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

II.2 :

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, l'Espace Emploi Formation met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller de l'Espace Emploi Formation (référént unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les parcours emploi compétences financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

II.3 :

Une coordination est instaurée entre l'E.E.F. et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques.

ARTICLE III : Modalités de financement

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à 22 500 € pour un volume de référence de 50 bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD hors secteur IAE), créations d'entreprise, entrées en formation rémunérée, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 100% à la signature de la convention.

Le montant total de l'aide correspond au nombre de personnes accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et peut être versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE IV : Evaluation

L'Espace Emploi Formation produit annuellement un bilan de l'action faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA orientés sur l'année ainsi que le nombre de bénéficiaires accompagnés, le nombre de réorientations et leur nature ainsi que le nombre de placements effectifs sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante.

ARTICLE V : Durée

La convention est conclue pour l'année 2021.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

ARTICLE VII : Contentieux

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE VIII : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article IX : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

Le Président de l'Espace Emploi Formation	Le Président du Conseil départemental
Jean-Paul DUVIVIER	Jean-François GALLIARD

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT Garantie d'activité des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi

Entre d'une part : **Le Conseil départemental de l'Aveyron**

Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par *Monsieur Jean-François GALLIARD, Président*

Et d'autre part : **L'Espace Emploi Formation d'Entraygues sur Truyère et Saint Amans des Côts**

3 rue du collège 12140 ENTRAYGUES
représenté par
Mme Danielle PINQUIER Présidente

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"

Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021

Vu la proposition de partenariat présentée par l'Espace Emploi Formation d'Entraygues sur Truyère et Saint Amans des Côts

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des Espaces Emploi Formation installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue à l'Espace Emploi Formation l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre

II.1 :

L'orientation vers l'Espace Emploi Formation (E.E.F.) est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au "Parcours d'insertion", l'Espace Emploi Formation assure :

- la désignation du référent unique au sein de l'Espace Emploi Formation
- la rédaction du Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R) qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

II.2 :

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, l'Espace Emploi Formation met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller de l'Espace Emploi Formation (réfèrent unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les parcours emploi compétences financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

II.3 :

Une coordination est instaurée entre l'E.E.F. et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques.

ARTICLE III : Modalités de financement

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **8 100 €** pour un volume de référence de **18** bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD hors secteur IAE), créations d'entreprise, entrées en formation rémunérée, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 100% à la signature de la convention.

Le montant total de l'aide correspond au nombre de personnes accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et peut être versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE IV : Evaluation

Le Espace Emploi Formation produit annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA socle orientés sur l'année ainsi que le nombre de bénéficiaires accompagnés, le nombre de réorientations et leur nature ainsi que le nombre de sorties positives sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante.

ARTICLE V : Durée

La convention est conclue pour l'année 2021.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

ARTICLE VII : Contentieux

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE VIII : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article IX : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez, le

**La Présidente
de l'Espace Emploi Formation**

Danielle PINQUIER

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT Garantie d'activité des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi

Entre d'une part : **Le Conseil départemental de l'Aveyron**

Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par *Monsieur Jean-François GALLIARD, Président*

Et d'autre part : **L'Espace Emploi Formation d'Espalion**

Résidence Via Podiensis – 4 avenue d'Estaing 12500 ESPALION
représenté par *Monsieur David DELPERIE - Président*

Vu la loi n° du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"

Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021

Vu la proposition de partenariat présentée par l'Espace Emploi Formation d'Espalion

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des Espaces Emploi Formation installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue à l'Espace Emploi Formation l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre

II.1 :

L'orientation vers l'Espace Emploi Formation (E.E.F.) est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au "Parcours d'insertion", l'Espace Emploi Formation assure :

- la désignation du référent unique au sein de l'Espace Emploi Formation
- la rédaction du Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R) qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion.

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

II.2 :

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, l'Espace Emploi Formation met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller de l'Espace Emploi Formation (référént unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les parcours emploi compétences financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

II.3 :

Une coordination est instaurée entre l'E.E.F. et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques.

ARTICLE III : Modalités de financement

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **22 500 €** pour un volume de référence de **50** bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD hors secteur IAE), créations d'entreprise, entrées en formation rémunérée, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 100% à la signature de la convention.

Le montant total de l'aide correspond au nombre de personnes accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et peut être versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE IV : Evaluation

L'Espace Emploi Formation produit annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA orientés sur l'année ainsi que le nombre de bénéficiaires accompagnés, le nombre de réorientations et leur nature ainsi que le nombre de sorties positives sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante

ARTICLE V : Durée

La convention est conclue pour l'année 2021.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

ARTICLE VII : Contentieux

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE VIII : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article IX : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

Le Président de l'Espace Emploi Formation	Le Président du Conseil départemental
David DELPERIE	Jean-François GALLIARD

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT Garantie d'activité des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi

Entre d'une part : **Le Conseil départemental de l'Aveyron**

Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par *Monsieur Jean-François GALLIARD, Président*

Et d'autre part : **L'Espace Emploi Formation de Conques Marcillac**

49 avenue Gustave Bessières 12330 MARCILLAC VALLON
représenté par
Mme Cathy GUILLET et M. François BESSES, co-Présidents

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"

Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021

Vu la proposition de partenariat présentée par l'Espace Emploi Formation de Conques Marcillac

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des Espaces Emploi Formation installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue à l'Espace Emploi Formation l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre

II.1 :

L'orientation vers l'Espace Emploi Formation (E.E.F.) est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au "Parcours d'insertion", l'Espace Emploi Formation assure :

- la désignation du référent unique au sein de l'Espace Emploi Formation
- la rédaction du Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R) qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion.

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

II.2 :

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, l'Espace Emploi Formation met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller de l'Espace Emploi Formation (référént unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les parcours emploi compétences financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

II.3 :

Une coordination est instaurée entre l'E.E.F. et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques.

ARTICLE III : Modalités de financement

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **13 500 €** pour un volume de référence de **30** bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD hors secteur IAE), créations d'entreprise, entrées en formation rémunérée, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 100% à la signature de la convention.

Le montant total de l'aide correspond au nombre de personnes accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et peut être versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE IV : Evaluation

L'Espace Emploi Formation produit annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA socle orientés sur l'année ainsi que le nombre de bénéficiaires accompagnés, le nombre de réorientations et leur nature ainsi que le nombre de sorties positives sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante.

ARTICLE V : Durée

La convention est conclue pour l'année 2021.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

ARTICLE VII : Contentieux

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE VIII : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article IX : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

<p style="text-align: center;">Les co-Présidents De l'Espace Emploi Formation</p> <p>Cathy GUILLET François BESSES</p>	<p style="text-align: center;">Le Président du Conseil départemental</p> <p style="text-align: center;">Jean-François GALLIARD</p>
---	--

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT Garantie d'activité des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi

Entre d'une part : **Le Conseil départemental de l'Aveyron**

Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par *Monsieur Jean-François GALLIARD, Président*

Et d'autre part : **ESPACE EMPLOI FORMATION du Pays Ségali**

Place René Cassin 12160 BARAQUEVILLE
représenté par *Madame Annick FOUCRAS*
et *Monsieur Jean-Dominique GIOVANNONI, co-présidents*

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"

Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021

Vu la proposition de partenariat présentée par l'Espace Emploi Formation du Pays Ségali

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des Espaces Emploi Formation installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue à l'Espace Emploi Formation l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre

II.1 :

L'orientation vers l'Espace Emploi Formation (E.E.F.) est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au projet "Parcours d'insertion", l'Espace Emploi Formation assure :

- la désignation du référent unique au sein de l'Espace Emploi Formation
- la rédaction du Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R) qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion.

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

II.2 :

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, l'Espace Emploi Formation met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller de l'Espace Emploi Formation (réfèrent unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les parcours emploi compétences financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

II.3 :

Une coordination est instaurée entre l'E.E.F. et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques.

ARTICLE III : Modalités de financement

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **13 500 €** pour un volume de référence de **30** bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD hors secteur IAE), créations d'entreprise, entrées en formation, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 100% à la signature de la convention.

Le montant total de l'aide correspond au nombre de personnes accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et peut être versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE IV : Evaluation

L'Espace Emploi Formation produit annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA orientés sur l'année, le nombre de personnes accompagnées, le nombre de réorientations et leur nature ainsi que le nombre de sorties positives, sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante.

ARTICLE V : Durée

La convention est conclue pour l'année 2021.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

ARTICLE VII : Contentieux

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE VIII : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article IX : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

**Les co- Présidents de
L'Espace Emploi Formation du Pays Ségali**

Jean-Dominique GIOVANNONI Annick FOUCRAS

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA
Garantie d'activité pour les porteurs de projets (avant ou après création)**

Entre d'une part : **Le Conseil départemental de l'Aveyron**
Hôtel du Département, place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : **L'association TALENVIES**
47 avenue de Paris, 12000 RODEZ
représentée par Madame Sonia MEJESCAZE, Présidente

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"

Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021

Vu la proposition de partenariat présentée par l'association TALENVIES

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article I : Objet

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation sociale pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les personnes porteuses d'un projet de création d'activité ou celles nécessitant un soutien en vue de la pérennisation d'une activité déjà existante.

Le Conseil Départemental délègue à TALENVIES l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socio-professionnelle dans ce cadre.

Article II : Modalités de mise en oeuvre

II-1 :

L'orientation vers TALENVIES est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au projet "Parcours d'insertion", TALENVIES assure :

- la désignation du référent unique au sein de TALENVIES
- la rédaction du Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R) qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (et dont la signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

II-2 : La prestation réalisée par TALENVIES a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, en leur permettant d'acquérir une autonomie financière par la création ou le renforcement de leur activité.

L'action se décline :

➤ en amont de la création : aider le bénéficiaire à construire ou transformer son projet de création d'activité ou de reprise d'entreprise (appui à la gestion comptable et financière, au développement commercial, à l'organisation globale de l'entreprise,...) ou, le cas échéant, à renoncer à son projet et à l'orienter vers un autre projet professionnel plus réaliste.

➤ après la création : vérifier à posteriori des possibilités d'autonomisation financière par le biais de son projet et établir un plan d'action adapté, voire d'envisager la possibilité d'arrêter le projet s'il n'est pas viable et organiser l'accompagnement au deuil du projet.

Pour mener à bien sa mission, TALENVIES effectue des permanences à Decazeville, Espalion, Millau, Saint-Affrique, Villefranche-de-Rouergue et Rodez.

II-3: Une coordination est instaurée entre TALENVIES et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques concernant le suivi du CER.

Article III : Modalités de financement

Le Conseil Départemental apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **67 500 €** pour un volume de référence de **150** bénéficiaires du RSA. Toutefois, ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives au vu de l'objectif de la convention.

Sont considérés comme sorties positives les contrats de travail (CDI ou CDD), créations ou consolidations d'entreprise, entrées en formation, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 100% à la signature de la convention.

Le montant total de l'aide correspond au nombre de personnes accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et peut être versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

Article IV : Evaluation

TALENVIÉS produira annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA orientés sur l'année ainsi que le nombre de bénéficiaires accompagnés, le nombre de réorientations et leur nature (sociale ou emploi), ainsi que le nombre de sorties positives sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante.

ARTICLE V : Durée de la convention

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2021.

Toutefois, elle peut être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant son terme.

ARTICLE VI : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, la structure s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE VII : Contentieux

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE VIII : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de TALENVIES pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à toutes les manifestations ou organisations en lien avec l'objet de la convention.

Article IX : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez, le

La Présidente	Le Président du Conseil départemental
Sonia MEJESCAZE	Jean-François GALLIARD

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA
Garantie d'activité des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi**

Entre d'une part : **Le Conseil départemental de l'Aveyron**
Hôtel du Département, place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : **L'association TALENVIES**
47 avenue de Paris, 12000 RODEZ
représentée par Madame Sonia MEJESCAZE, Présidente

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"

Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021

Vu la proposition de partenariat présentée par l'association TALENVIES

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article I : Objet

La loi du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en œuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique de l'association Talenvies.

Le Conseil Départemental délègue à l'association Talenvies l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre

II.1 :

L'orientation vers Talenvies est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au "Parcours d'insertion", Talenvies assure :

- la désignation du référent unique au sein de Talenvies
- la rédaction du Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R) qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion.

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

II.2 :

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, Talenvies met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller de Talenvies (référént unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les parcours emploi compétences financés par le Conseil départemental seront mobilisés.

II.3 :

Une coordination est instaurée entre Talenvies. et les services du Conseil départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques.

ARTICLE III : Modalités de financement

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

- Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **90 000 €** pour un volume de référence de 200 bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.
- Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD hors secteur IAE), créations d'entreprise, entrées en formation rémunérée, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 100% à la signature de la convention.

Le montant total de l'aide correspond au nombre de personnes accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et peut être versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme Garantie d'activité pour la part fixe de 90 000 € et des projets collectifs d'insertion pour l'aide au placement.

ARTICLE IV : Evaluation

Le prestataire devra rendre compte mensuellement de son activité auprès du Conseil départemental (tableau de bord / d'activité mensuel sur l'accompagnement proposé aux bénéficiaires du RSA orientés).

Indicateurs de réalisation :

- nombre de Brsa orientés / reçus / accompagnés
- nombre d'offres d'emploi captées
- nombre de mise en relations sur les offres d'emploi
- nombre d'entretien d'embauche
- nombre de recrutement effectifs

Indicateurs de résultats :

- nombre de contrats de travaux signés
- nombre de maintien dans l'emploi à 6 mois
- nombre de Brsa dont le revenu d'activité a augmenté

Indicateurs d'évaluation :

- réalité des offres d'emploi et des métiers en tension
- compatibilité des offres d'emploi recueillies et profils des Brsa

Le prestataire remettra au Conseil Départemental à l'issue de la mission, un dossier bilan qui reprendra l'ensemble de ces indicateurs.

Ce dossier bilan sera remis au Conseil Départemental au plus tard dans les 2 mois qui suit la fin de la mission.

Talenvies produit annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA orientés sur l'année ainsi que le nombre de bénéficiaires accompagnés, le nombre de réorientations et leur nature ainsi que le nombre de sorties positives sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante.

ARTICLE V : Durée de la convention

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2021.

Toutefois, elle peut être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant son terme.

ARTICLE VI : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son

- compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, la structure s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
 - Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE VII : Contentieux

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE VIII : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- concéder l'image et le nom de TALENVIES pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à toutes les manifestations ou organisations en lien avec l'objet de la convention.

Article IX : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez, le

La Présidente	Le Président du Conseil départemental
Sonia MEJESCAZE	Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/5/16

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-39934-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Monsieur Alain MARC

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Transfert de domanialité

Présenté en Commission des routes et du développement numérique

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 et adressés aux élus le 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique, lors de sa réunion du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment l'article L3211-2 disposant notamment que le Conseil Départemental peut déléguer une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

VU l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques disposant que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée d'une part par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part par une décision administrative, en l'espèce la délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

VU les dérogations énoncées au chapitre 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3112-1 disposant que les biens à caractère mobilier ou immobilier, appartenant notamment aux collectivités territoriales, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 février 2017, déposée le 9 février 2017, publiée le 21 février 2017, donnant délégation d'attributions du Conseil Départemental au Président, en application notamment de l'article L 3111-2 alinea 4°, disposant du pouvoir d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés de la collectivité, utilisées par les services publics ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février et publiée le 13 mars 2018 approuvant le programme de mandature 2015-2021 et notamment l'axe « Grandes infrastructures au service de l'attractivité », et son volet « routes » ;

CONSIDERANT le principe susvisé des cessions à l'amiable et les plans parcellaires ci-annexés ;

A – Transferts gratuits

Sis Commune d'ONET LE CHATEAU :

1) Aménagement du giratoire de Fontanges

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal d'Onet le Château en date du 14 janvier 2021, approuvant la réalisation d'un carrefour giratoire dans le cadre du réaménagement du carrefour entre la RD901 (Avenue de Vabre) et la RD568 (Route du Château) ;

CONSIDERANT les sections de routes dont il convient de régulariser la domanialité entre la Commune d'Onet le Château et la Département de l'Aveyron dans le respect de l'obligation réglementaire qui leur incombe de maintenir l'affectation des linéaires transférés à un usage public ;

APPROUVE les transferts de domanialité suivants opérés à titre gratuit, tels que désignés sur les plans ci-annexés :

Couleur de la section	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Violet	150 ml	/	Intégration Domaine public
Orange	200 ml	Domaine public départemental	Domaine public communal
Jaune	180ml	/	Intégration Domaine public communal

CHARGE Monsieur le Président du Conseil Départemental, d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour procéder à la modification cadastrale afférente ;

2) Route du château

CONSIDERANT les modalités d'intervention conclues par voie de convention entre la Commune d'Onet le Château et le Département de l'Aveyron pour l'exécution des travaux d'aménagement de la liaison entre Fontanges (Route de Vabre RD901) et la Zone d'Activités de Bel Air (RD840 via rue de l'Etain) ;

CONSIDERANT l'engagement des parties pris dans la cadre de ladite convention, il convient de régulariser la domanialité de la voirie routière afférente entre la Commune d'Onet le Château et le Département de l'Aveyron dans le respect de l'obligation réglementaire qui leur incombe de maintenir l'affectation des linéaires transférés à un usage public ;

CONSIDERANT en outre, l'estimation à hauteur de 210 000 € HT, de la remise en état induite par les travaux routiers considérés et l'engagement du Département de l'Aveyron d'en assurer le versement au profit de la Commune d'Onet le château ;

APPROUVE les transferts de domanialité suivants opérés à titre gratuit, tels que désignés sur les plans ci-annexés :

Couleur de la section	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Jaune	3 730 ml	Domaine Public Départemental	Domaine Public Communal
Bleu	280 ml	Domaine Public Communal	Domaine Public Départemental

CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental, d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour procéder à la modification cadastrale afférente ;

B – Transferts négociés

Sis Communes de RIGNAC et ANGLARS SAINT FELIX

3) Accès habitation Feral

CONSIDERANT la création de l'accès nécessaire à l'habitation Feral induite par les travaux de la déviation de Rignac, et sa vocation exclusive de voie de desserte ;

CONSIDERANT l'intégration sui generis de cet accès à la voirie communale et sa situation à la fois sur la Commune de Rignac et d'Anglars Saint Félix ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal de Rignac en date du 10 juillet 2020 approuvant une compensation financière de 9 134,40 € ;

APPROUVE les transferts de domanialité, tels que désignés sur les plans ci-annexés :

CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental, d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour procéder à la modification cadastrale afférente ;

Couleur du plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Orange	260 ml	Domaine public routier départemental	Domaine public routier communal (Rignac)

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal d'Anglars Saint Félix, en date du 24 mars 2021 approuvant une compensation financière s'élevant à 2 546,40 € ;

APPROUVE les transferts de domanialité, tels que désignés sur les plans ci-annexés :

Couleur du plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Orange	70 ml	Domaine public routier départemental	Domaine public routier communal (Anglars Saint Félix)

CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental, d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour procéder à la modification cadastrale afférente.

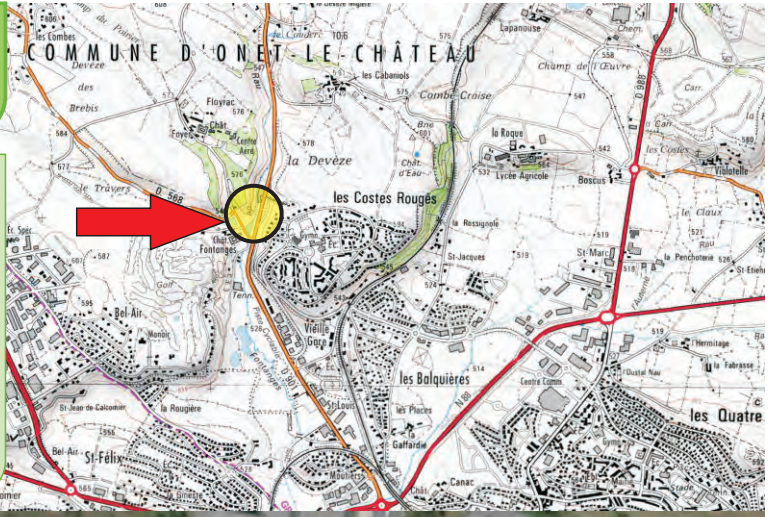
Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Transfert de domanialité Commune d'Onet le Château



Intégration dans le Domaine Public Départemental - Linéaire: 150 ml

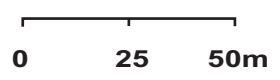
Accotements conservés : 1,5 m de large

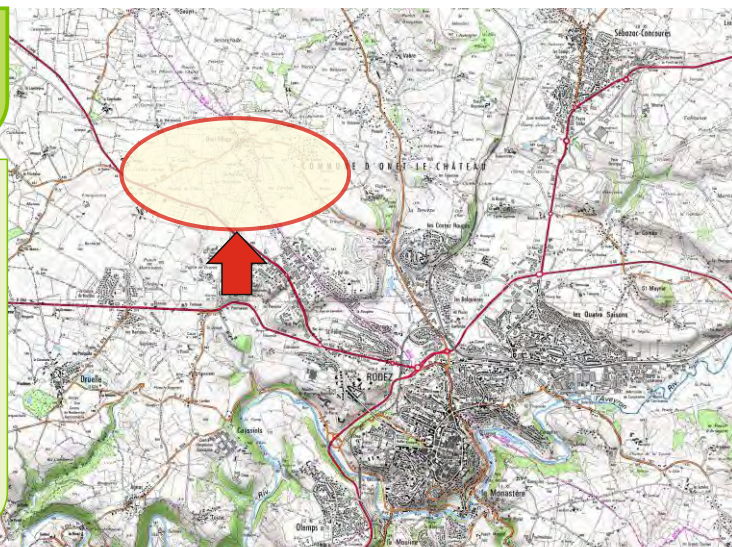
RD 568

RD 901

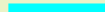

Déclassement du Domaine Public Départemental et classement dans le Domaine Public Communal - Linéaire: 200 ml

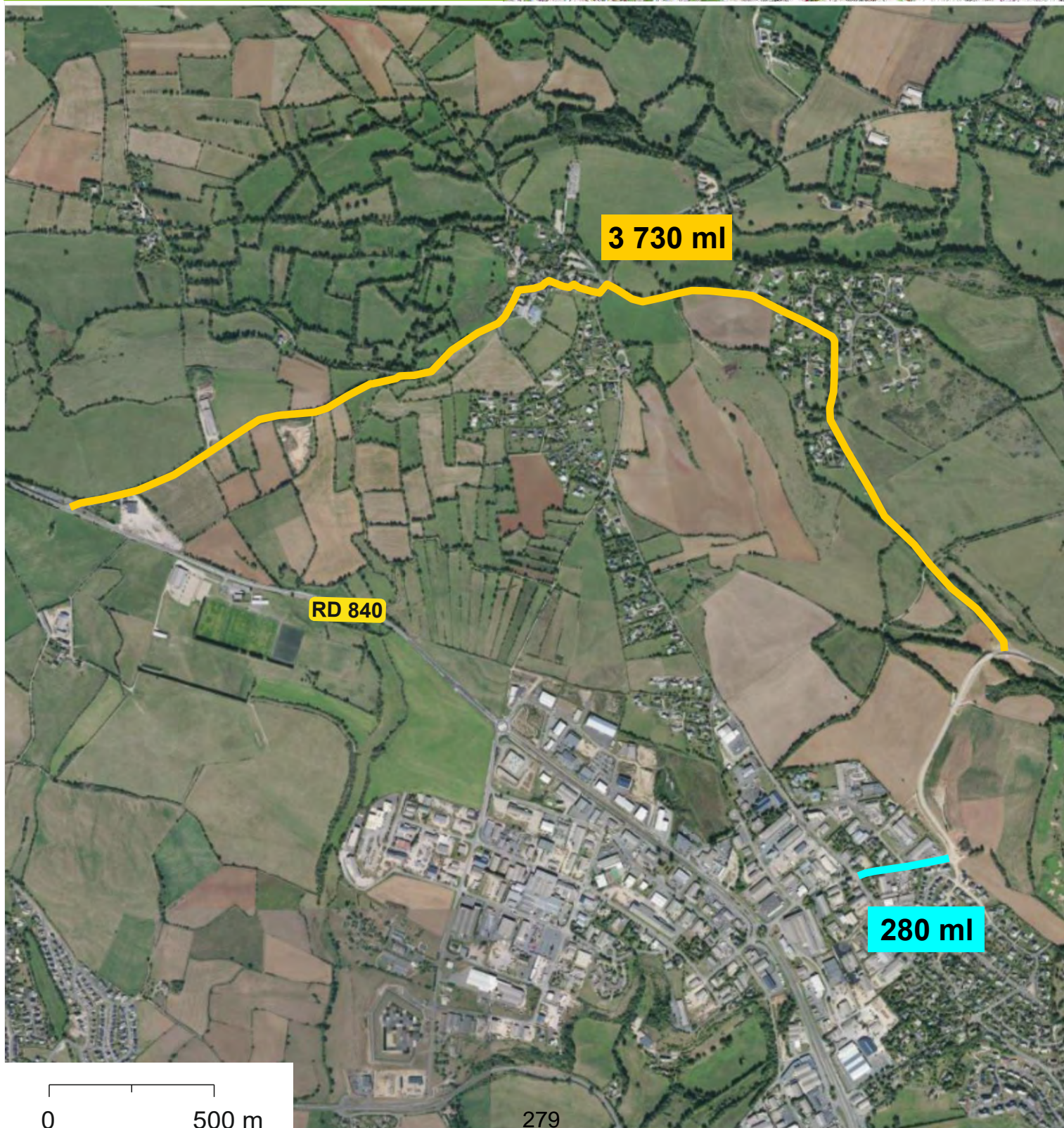
Classement dans le Domaine Public Communal Prolongement de la rue du Pivert Linéaire: 180 ml



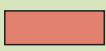


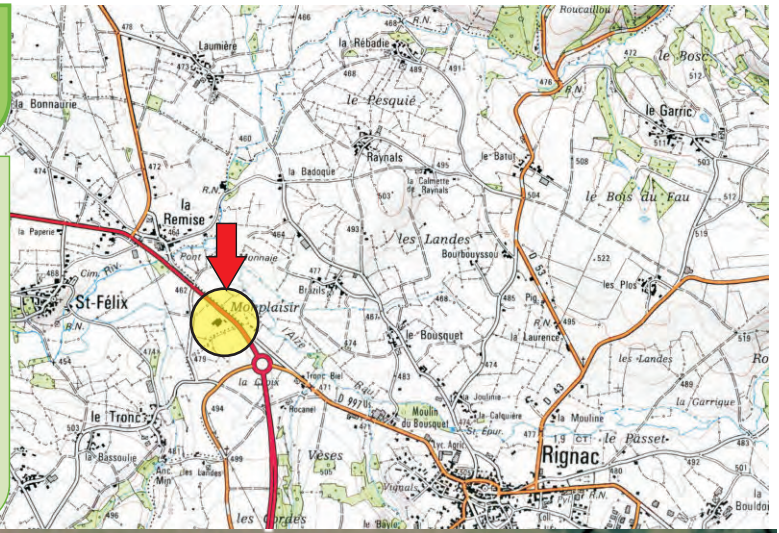
Légende

-  Déclassement du domaine public Communal et classement dans le domaine public Départemental
-  Déclassement du domaine public Départemental et classement dans le domaine public Communal

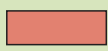


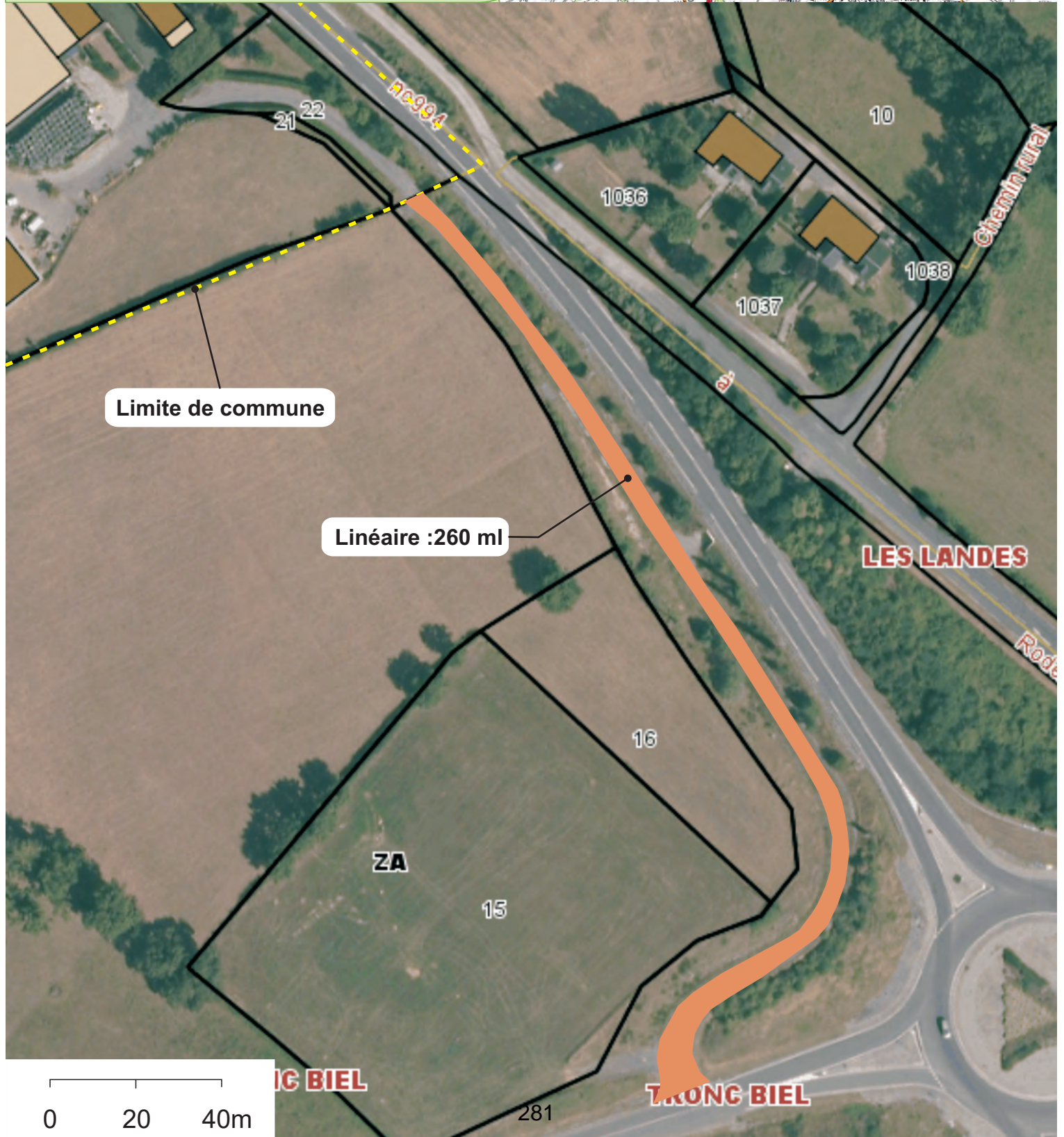
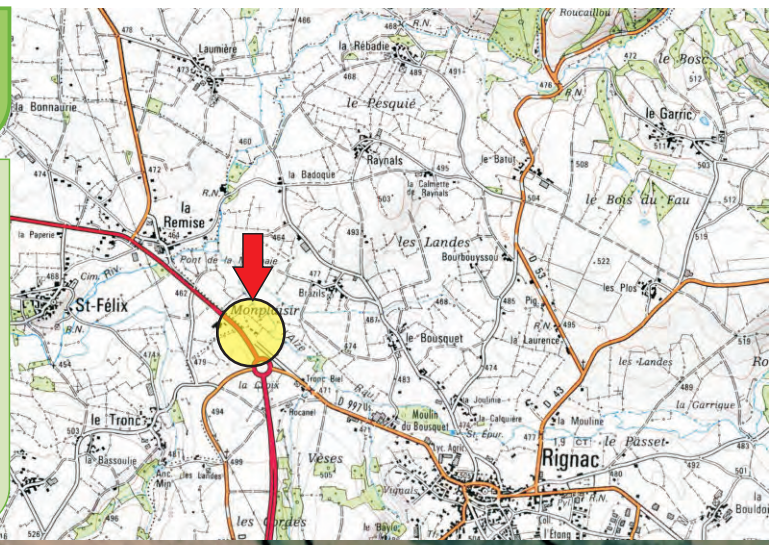
Légende

 Déclassement du domaine public départemental et classement dans le domaine public communal



Légende

 Déclassement du domaine public départemental et classement dans le domaine public communal



EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/5/17

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-40068-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Monsieur Alain MARC.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Convention de partenariat Via-Fauna

Présenté en Commission des routes et du développement numérique

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 23 avril 2021, en date du 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le règlement de voirie du département de l'Aveyron fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux de voirie exécutés sur le domaine public départemental ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 13 mars 2018, approuvant le programme de mandature de 2015 à 2021, et notamment l'axe « Grandes infrastructures au service de l'attractivité », et son volet « routes » ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018, affichée le 10 juillet 2018, publiée le 19 juillet 2018, approuvant la convention de partenariat multipartite dite « Via-fauna », projet porté par la Fédération Régional des Chasseurs d'Occitanie (FRCO), dont l'objectif est de mieux comprendre les interactions entre les Infrastructures Linéaires de Transport (ILT : routes, voies ferrées, canaux) et les continuités écologiques de la faune sauvage terrestre ;

CONSIDERANT les actions menées dans ce cadre par la FRCO avec :

- une méthode de modélisation des continuités écologiques par rapport aux ILT,
- la construction d'une base de données des ouvrages routiers, ferroviaires et hydrauliques (ORFeH) à l'échelle d'ex-Midi-Pyrénées,
- l'élaboration d'un protocole de relevé de la mortalité routière de faune.

Et par le Conseil Départemental avec :

- la mise en œuvre du protocole de relevé de mortalité sur une portion-test (11km sur la RD911 vers Prades-de-Salars) pendant un an (du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020),
- la mise à disposition de données issues du relevé de mortalité.

CONSIDERANT les objectifs atteints sur le 1^{er} volet du partenariat par la FRCO d'une part et le second volet opérationnel visant la mise en œuvre d'actions innovantes pour tenter de limiter la fragmentation des continuités écologiques par les ILT et mieux répondre à la sécurité des biens et des personnes utilisant les réseaux de transport ;

CONSIDERANT d'autre part le nombre croissant de structures partenaires de la FRCO (conseils départementaux, DIRSO, SNCF, OFB, ...) ;

CONSIDERANT qu'une convention d'échanges s'impose désormais dans le cadre d'un nouveau partenariat qui permettra à la FRCO de disposer de toutes les données pour mener à bien le recueil d'un grand nombre d'information en développant notamment un outil grand public (application et site internet) visant à signaler des animaux vus sur le bord de route puis à identifier des points de récurrence ;

CONSIDERANT qu'il s'agit dans ce cadre pour le Conseil Départemental de l'Aveyron, de mettre à disposition les données issues du relevé de mortalité de la faune qu'il est envisagé de mettre en place sur l'ensemble des réseaux A et B des routes départementales (environ 500 km) ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition n'implique pas la mobilisation de moyens financiers spécifiques pour le Département, en effet le modus opérandi sera le suivant :

- le relevé de mortalité sera réalisé par les agents des centres d'exploitation qui saisiront, sur les tablettes des véhicules de surveillance, les animaux découverts lors de leur patrouille hebdomadaire à l'instar de ce qui a été mis en place en 2019-2020 sur une portion test de 11km sur la RD911 vers Prades-de-Salars.

CONSIDERANT en outre l'option prise par la fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron de se porter pour ses relevés sur la pose de piège-photo visant à corroborer le passage des animaux mis en évidence par les relevés de mortalité et qu'est également prévu un rapport d'analyse sur les chemins empruntés par les animaux et éventuellement la pose de piquets réflecteurs (réfléchissement des feux des véhicules qui effraie les gros animaux dès la tombée de la nuit) voire de colliers GPS sur 2 ou 3 animaux ;

CONSIDERANT par suite que la modélisation des continuités écologiques établie par la FRCO pourrait également venir en appui des projets et travaux de la Direction des Routes et des Infrastructures par l'étude des chemins « de moindre coût » empruntés par les animaux sur des secteurs modifiés ou avant le choix de certains ouvrages d'art ;

APPROUVE le projet de convention d'échanges dans les termes qui précèdent, tel que présenté en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention d'échanges afférente.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/5/18

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-40085-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Relèvement de la limitation de vitesse à 90 km/h sur certains axes routiers départementaux

Présenté en Commission des routes et du développement numérique

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 et adressés aux élus le 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des Routes et du développement numérique, lors de sa réunion du 15 avril 2021 ;

VU le code de la route ;

VU l'article L. 3221-4-1 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi LOM du 26/12/2019, permet au Président du Conseil Départemental de fixer, sur les voies dont il a la compétence, une vitesse maximale autorisée supérieure de 10 km/h à celle prévue par le code de la route ;

VU le dossier établi sur la base d'une étude d'accidentalité portant sur chacune des sections de route concernées, présenté en Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR), réunie à l'initiative de la Préfète le 31 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission départementale de la Sécurité Routière réunie le 31 mars 2021 ;

CONSIDERANT que dans la mesure où les routes concernées présentent les caractéristiques géométriques permettant la pratique d'une vitesse maximale autorisée à 90 km/h dans des conditions optimales de circulation en dehors des agglomérations et sections justifiant, le cas échéant, une adaptation localisée de limitation de vitesse ;

CONSIDERANT le principe susvisé appliqué aux réseaux A, B et C, inscrit sur la carte ci-annexée, les sections non retenues sont celles qui n'apparaissent pas adaptées à un relèvement de la vitesse du fait de leurs caractéristiques géométriques ou de l'accidentalité recensée et concernant le réseau D, les sections retenues correspondent à des itinéraires calibrés à 5.50m comportant des caractéristiques géométriques considérées comme adaptées à un relèvement de la vitesse sur la majeure partie de l'itinéraire ;

CONSIDERANT le scénario étudié prévoyant de relever la vitesse à 90 km/h sur un linéaire de 1040 km de routes Départementales selon la carte ci-annexée classant par catégorie de route, le réseau relevé à 90 km/h avec la répartition suivante établie en kilomètres linéaires :

Classes de réseau	Linéaire total	Linéaire relevé à 90 km/h
Classe A	298 km	211 km
Classe B	260 km	221 km
Classe C	411 km	231 km
Classe D / E	4940 km	377 km
5909 km	1040 km	

CONSIDERANT le volet technique de la décision et le courrier du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière du 20 janvier 2020 rappelant la nécessité de poser une signalisation sur toutes les sections de route bénéficiant d'un relèvement de la vitesse ;

PREND ACTE que les panneaux mentionnant la limitation de vitesse à 90 km/h seront posés après chaque carrefour entre routes départementales (ou avec une voie communale supportant un trafic conséquent) et tous les 5 km environ en section courante ;

CONSIDERANT le volet financier du projet induisant la pose de près de 900 panneaux de signalisation verticale dont le coût est évalué à 200 000 euros ;

APPROUVE l'affectation à ce projet d'un montant estimatif de 200 000 euros ;

CONSIDERANT les impératifs de calendriers du projet, la pose de la totalité des panneaux étant programmée durant la semaine du 17 au 21 mai 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre l'arrêté motivé afférent au retour d'une limitation de vitesse à 90 km/h sur le réseau structurant ainsi que sur certains axes du réseau secondaire du département de l'Aveyron, en référence à l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) établi sur la base de l'étude d'accidentalité des sections de route présentées en annexe par le département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

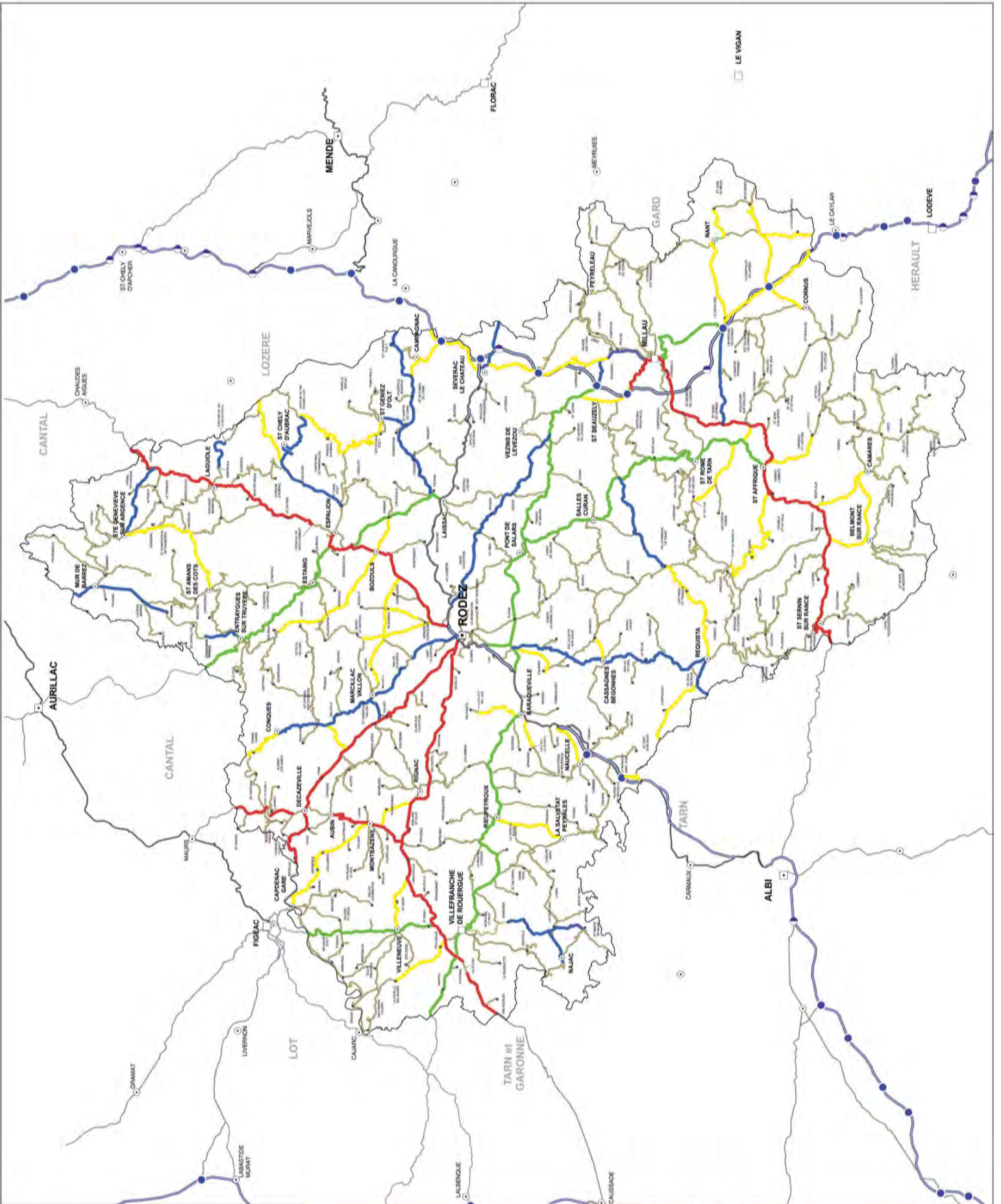
Jean-François GALLIARD

Légende

- Limite de département
- ▣ Préfecture
- ▢ Sous-Préfecture
- Agglomérations principales
- Lac et plan d'eau
- Cours d'eau
- 20 9 Autoroute
- Echangeur
- Demi-échangeur
- Futures Routes
- Route Nationale

Réseau routier départemental relevé à 90 km/h :

- Routes Départementales de classe A
- Routes Départementales de classe B
- Routes Départementales de classe C relevées à 90 km/h
- Routes Départementales de classe D relevées à 90 km/h



EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/5/19

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-40144-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : A68/RN 88 - Projet de Schéma Directeur de Signalisation Directionnelle entre Toulouse et Rodez

Présenté en Commission des routes et du développement numérique

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 et adressés aux élus le 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique, lors de sa réunion du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes visant à uniformiser les différents types de signalisation en vigueur sur le territoire français ;

VU l'instruction interministérielle, relative à la signalisation de direction n° 82-31 du 22 mars 1982 ;

CONSIDERANT que le Schéma Directeur National de Signalisation Directionnelle (SDNSD) sert de référence à l'établissement de tous les autres schémas directeurs départementaux, d'itinéraire, intercommunaux ou communaux ;

CONSIDERANT que les objectifs du schéma directeur de signalisation sont, guider, informer, valoriser le patrimoine touristique, économique et culturel, tout en veillant au respect de l'environnement et de la sécurité routière ;

CONSIDERANT le projet de Schéma Directeur de Signalisation Directionnelle relatif à l'itinéraire A68/N88, entre Toulouse et Rodez, objets de nombreux échanges depuis 2017 entre les services de l'Etat et les collectivités concernées et in fine transmis au Conseil Départemental, à Rodez-Agglomération et aux Communautés de Communes concernées, pour avis à rendre sous 2 mois, soit avant le 8 mai 2021 délai de rigueur ;

CONSIDERANT cependant les différentes demandes formulées auprès de l'Etat par les Services habilités du département restées sans réponse et notamment les adaptations ci-après détaillées (mentions en rouge sur les fiches carrefours ci-annexées) faisant principalement référence au jalonnement existant sur la N88 ;

OUI l'exposé des motifs constitué desdites adaptations demandées :

- ✓ N88/D903 – Giratoire de l'Hermet (Sortie d'Albi - Département du Tarn) :
 - pour le sens Séverac-Toulouse : Mention « Réquista » à supprimer et à reporter à l'échangeur N°23 de Tanus ;
- ✓ Echangeur N°23 – N88/D53 (Tanus - Département du Tarn) :
 - pour le sens Séverac-Toulouse : Mention « Réquista » à rajouter en sortie ;
- ✓ Echangeur N°25 – N88/D997 (Naucelle) :
 - pour les 2 sens de circulation : Mentions « Cassagnes-Bégonhès », « La Salvetat-Peyralès » et « Sauveterre de Rouergue » à rajouter en sortie ;
- ✓ Echangeur N°26 – N88/D911 (Baraqueville) :
 - pour le sens Toulouse-Séverac : Mention « Rieupeyroux » à rajouter en sortie,
 - pour le sens Séverac-Toulouse : Mentions « Villefranche de Rouergue » et « Rieupeyroux » à rajouter en sortie ;
- ✓ Echangeur N°27 - N88/D888 (Calmont) :
 - pour le sens Toulouse-Séverac : Mention « Pont de Salars » à rajouter en sortie ;
- ✓ 1/2 Echangeur N°28 – N88/D888 (Olemps - Le Lachet) :
 - pour le sens Séverac-Toulouse : Mentions « Pont de Salars » et « Réquista » à rajouter en sortie ;
- ✓ Echangeur N°31 – N88/D840 (Rodez - St Felix) :

- pour le sens Toulouse-Séverac : Mention « Villefranche de Rouergue » à rajouter en sortie. ;
 - ✓ Echangeur N°32 – N88/D901 (Rodez - Les Moutiers) :
- pour les 2 sens de circulation: Mentions « Marcillac » à rajouter en sortie ;
 - ✓ Nouveau giratoire de St Mayme (Onet le Château) :
- pour le sens Toulouse-Séverac : Mention « Stations de l'Aubrac » à rajouter,
- pour le sens Séverac-Toulouse : Mentions « Espalion », « Bozouls » et « Stations de l'Aubrac » à rajouter, substituer « Albi » à « Albi-centre » ;
 - ✓ Giratoire de La Roquette (Onet le Château) :
- pour le sens Séverac-Toulouse : Substituer « Albi » à « Albi-centre » ;

CONSIDERANT en outre la demande formulée depuis de nombreuses années notamment par le Département de l'Aveyron afin que Rodez soit jalonné depuis la rocade de Toulouse et réciproquement ;

APPROUVE, les adaptations ci-avant listées valant avis du département sur le projet de Schéma Directeur de Signalisation Directionnelle de l'axe A68/N88 notifié par l'Etat ainsi que l'ajout de la demande additionnelle du jalonnement de RODEZ depuis la rocade de Toulouse et réciproquement.


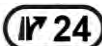
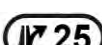
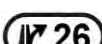
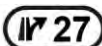
Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



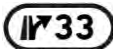












**N88 - Projet de Schéma directeur de signalisation directionnelle
Synthèse de l'itinéraire entre Albi et Rodez**

SCHÉMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION DE DIRECTION				Document approuvé par décision ministérielle du :		
SENS ALLER : TOULOUSE - SÉVÉRAC				SENS RETOUR : SÉVÉRAC – TOULOUSE		
Mentions de Filante	Mentions de Sortie	Observations	Diffuseur	Mentions de Filante	Mentions de Sortie	Observations
RODEZ CARMAUX			N88/D903 Giratoire de l'Hermet	ALBI		
	REQUISTA ARTHÈS VALENCE D'ALBIGEOIS Z.A. le Ségalar			LESCURE D'ALBIGEOIS	REQUISTA ARTHÈS VALENCE D'ALBIGEOIS	
			N88/D53 Tanus 		REQUISTA PAMPELONNE TANUS	
			N88/D888 Tauriac 		TAURIAC DE N.	
	TAURIAC DE N.		N88/D997 Naucelle 		NAUCELLE SAUVETERRE DE R. CASSAGNES-B LA SALVETAT PEYRALES	
			N88/D911 Baraqueville 	ALBI CARMAUX	CAHORS	
	VILLEFRANCHE DE R. RIEUPEYROUX BARAQUEVILLE aire du lac de Lenne				VILLEFRANCHE DE R. RIEUPEYROUX BARAQUEVILLE aire du lac de Lenne	
RODEZ	MILLAU		N88/D888 Calmont 			
OLEMPS	PONT-DE-SALARS LUC-LA PRIMAUBE CALMONT Z.A. DES MOLINIÈRES/MONTVERT				CALMONT Z.A. DES MOLINIÈRES/MONTVERT	

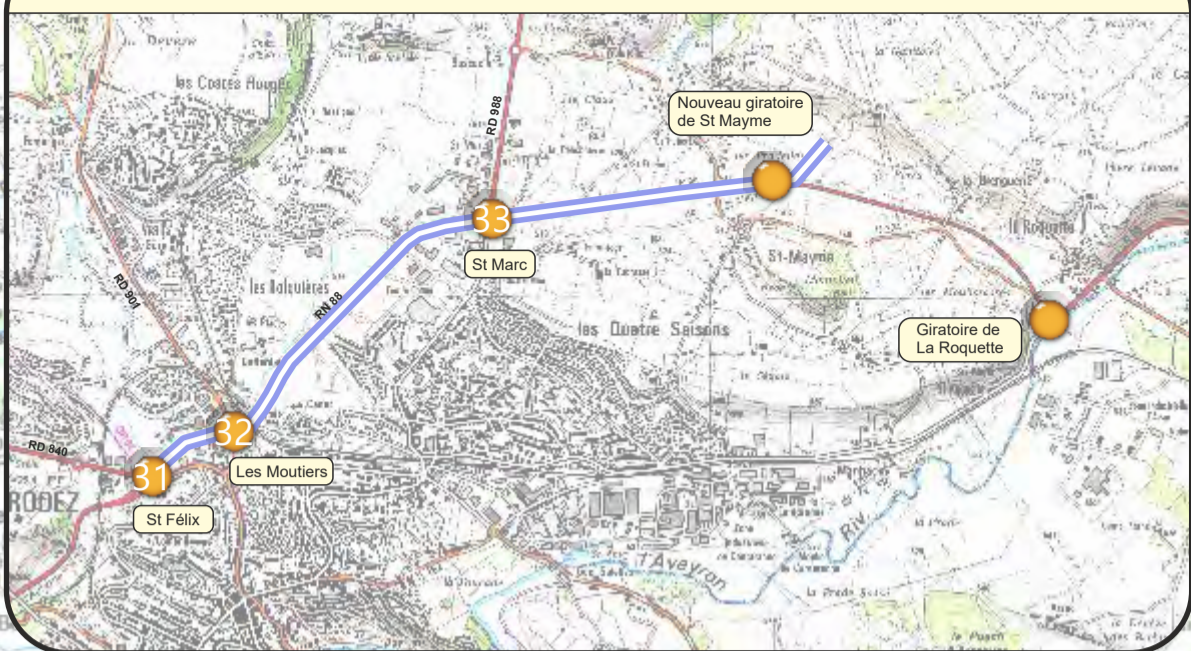
N88 - Projet de Schéma directeur de signalisation directionnelle
Synthèse de l'itinéraire entre Albi et Rodez

SCHÉMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION DE DIRECTION				Document approuvé par décision ministérielle du :		
SENS ALLER : TOULOUSE - SÉVÉRAC				SENS RETOUR : SÉVÉRAC – TOULOUSE		
Mentions de Filante	Mentions de Sortie	Observations	Diffuseur	Mentions de Filante	Mentions de Sortie	Observations
			N88/D888 Le Lachet 			
					PONT-DE-SALARS REQUISTA LUC-LA PRIMAUBE PARC DES EXPOSITIONS	
			N88/D212E Olemps 		OLEMPS	
	OLEMPS PARC DES EXPOSITIONS La Cruzette					
			N88/D67 St Cloud 			
	RODEZ - BOURRAN centre hospitalier				RODEZ - BOURRAN centre hospitalier	
			N88/D840 St Félix 			
 	MONTAUBAN BRIVE FIGEAC-DECAZEVILLE RODEZ - CENTRE			ALBI CARMAUX	MONTAUBAN BRIVE FIGEAC-DECAZEVILLE RODEZ - CENTRE	
ONET LE CHÂTEAU	VILLEFRANCHE DE R. RODEZ-AVEYRON musée Soulagès				VILLEFRANCHE DE R. RODEZ-AVEYRON musée Soulagès	
			N88/D901 Les Moutiers 			
SÉBAZAC-CONCOURÈS ONET LE CH.- LES 4 SAISONS	MARCILLAC CONQUES EN ROUERGUE RODEZ - ST ELOI ONET LE CH.- LES COSTES ROUGES				MARCILLAC CONQUES EN ROUERGUE RODEZ - ST ELOI ONET LE CH.- LES COSTES ROUGES	

**N88 - Projet de Schéma directeur de signalisation directionnelle
Synthèse de l'itinéraire entre Albi et Rodez**

SCHÉMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION DE DIRECTION				Document approuvé par décision ministérielle du :		
SENS ALLER : TOULOUSE - SÉVÉRAC				SENS RETOUR : SÉVÉRAC – TOULOUSE		
Mentions de Filante	Mentions de Sortie	Observations	Diffuseur	Mentions de Filante	Mentions de Sortie	Observations
						
	 centre commercial		N88/centre commercial d'Onet le Ch.			
 A 75			N88/D988 St Marc			
SÉVÉRAC D'AVEYRON ESPALION	SÉBAZAC-CONCOURÈS ONET LE CH.- LES 4 SAISONS				SÉBAZAC-CONCOURÈS ONET LE CH.- LES 4 SAISONS	
 A 75		Giratoire nouvelle voie N88	N88/N88 Nouveau Giratoire de St Mayme			Giratoire nouvelle voie N88
 CLERMONT-F.	AURILLAC			ALBI - CENTRE RODEZ	AURILLAC	
 MENDE  MILLAU				ONET LE CHÂTEAU  BEZIERS  PERPIGNAN	ESPALION BOZOULS ZA de Lioujas Stations de l'Aubrac	
 A 75			N88/D217 Giratoire de La Roquette			
 CLERMONT-F.				ALBI - CENTRE RODEZ		
 MENDE  MILLAU				ONET LE CHÂTEAU  BEZIERS  PERPIGNAN	St Mayme Z.A. Cantaranne La Roquette	
SÉVÉRAC D'AVEYRON LAISSAC SEVERAC L'EGLISE	St Mayme Z.A. Cantaranne La Roquette					

Agrandissement du secteur d'Onet le Château



N88 - Projet de Schéma directeur de signalisation directionnelle
Localisation des échangeurs et giratoires

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/5/20

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-39915-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Redevance d'occupation des pylônes propriété du Département

Présenté en Commission des routes et du développement numérique

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 et adressés aux élus le 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique, lors de sa réunion du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du Conseil départemental du 30 janvier 2015, déposée le 30 janvier 2015, publiée le 18 janvier 2015 approuvant le budget primitif 2015, son rapport de présentation et notamment l'annexe 4 relative au catalogue des services opérateurs ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février et publiée le 13 mars 2018 approuvant le programme de mandature 2015-2021 et notamment l'axe « Grandes infrastructures au service de l'attractivité », et son volet « routes » ;

CONSIDERANT la cinquantaine de pylônes ou points hauts propriété du département de l'Aveyron, issus de l'ancien réseau Wimax déposé en 2014 ;

CONSIDERANT le transfert de sites de l'Etat (pylônes équipés de radio de la DDE) et de sites construits pour la résorption des zones blanches en téléphonie mobile, répartis sur tout le territoire du département tels que localisés sur la carte annexée ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le catalogue de services visé en référence afin de répondre à la demande d'opérateurs (télécom, radio...) souhaitant utiliser les infrastructures du Département ;

CONSIDERANT en outre la nécessaire actualisation du barème de tarification suite notamment au transfert du réseau fibre optique de 1^{ère} génération à Alliance Très Haut Débit dont l'objectif est la suppression des offres obsolètes d'une part et des tarifs adaptés aux occupants de ce patrimoine d'autre part ;

OUI l'exposé des tarifs détaillés dans le rapport ci-annexé établi selon la déclinaison des offres en 3 catégories et principes tarifaires ou exonérations ci-après :

1- Services Publics et assimilés : SDIS, réseau Antarès du Ministère de l'Intérieur, etc...

- maintien d'une occupation gratuite pour les deux sites déjà équipés par le SDIS de l'Aveyron et pour le site déjà équipé par le Ministère de l'Intérieur,
- les nouvelles demandes de l'Etat ou autres services publics feront l'objet d'une instruction au cas par cas s'agissant du montant de la redevance à appliquer.

2- Opérateurs économiques : les 4 opérateurs de téléphonie mobile, EDF, etc...

- application d'une redevance forfaitaire annuelle à laquelle vient s'ajouter une part variable selon l'équipement installé (nombre et type d'antenne, surface d'occupation au sol) ;

3- Radios : pour les services de radio locale FM, radio d'entreprise privée, etc...

- application d'une redevance forfaitaire annuelle à laquelle vient s'ajouter une part variable selon l'équipement installé (nombre et type d'antenne, surface d'occupation au sol) ;

APPROUVE la grille des redevances actualisée jointe en annexe établie selon les principes tarifaires ou exonérations susvisés ;

AUTORISE, le Président ou son représentant, ordonnateur du Département à émettre et signer les titres de recettes afférents.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ANNEXE

Tarifs des hébergements sur points hauts :

➤ SERVICES PUBLICS ET ASSIMILES

En vertu des conventions existantes, l'offre est gratuite pour les équipements déjà installés par le SDIS de l'Aveyron (1 site) et le Ministère de l'Intérieur (2 sites).

Les nouvelles demandes de l'Etat ou autres services publics feront l'objet d'une instruction au cas par cas s'agissant du montant de la redevance à appliquer.

➤ OPERATEURS ECONOMIQUES

Les occupants paieront un forfait annuel, auquel s'ajoutera un coût unitaire par équipement installé :

- Forfait annuel : 500 € HT
- Coût complémentaire pour chaque équipement installé :

Equipement sur pylône	Annuel € HT / Antenne
Antenne sectorielle (2G, 3G, 4G...)	500 €
Antenne trisecteur (2G, 3G, 4G...)	1500 €
Faisceau Hertzien 30 cm	400 €
Faisceau Hertzien 60 cm	500 €
Faisceau Hertzien 90 cm	650 €
Faisceau Hertzien 120 cm	800 €
Faisceau Hertzien > 120 cm	1 000 €

Occupation au sol	Annuel € HT / m ²
Surface occupée (indoor / outdoor)	100 €

➤ RADIOS

Les occupants paieront un forfait annuel, auquel s'ajoutera un coût unitaire par équipement installé :

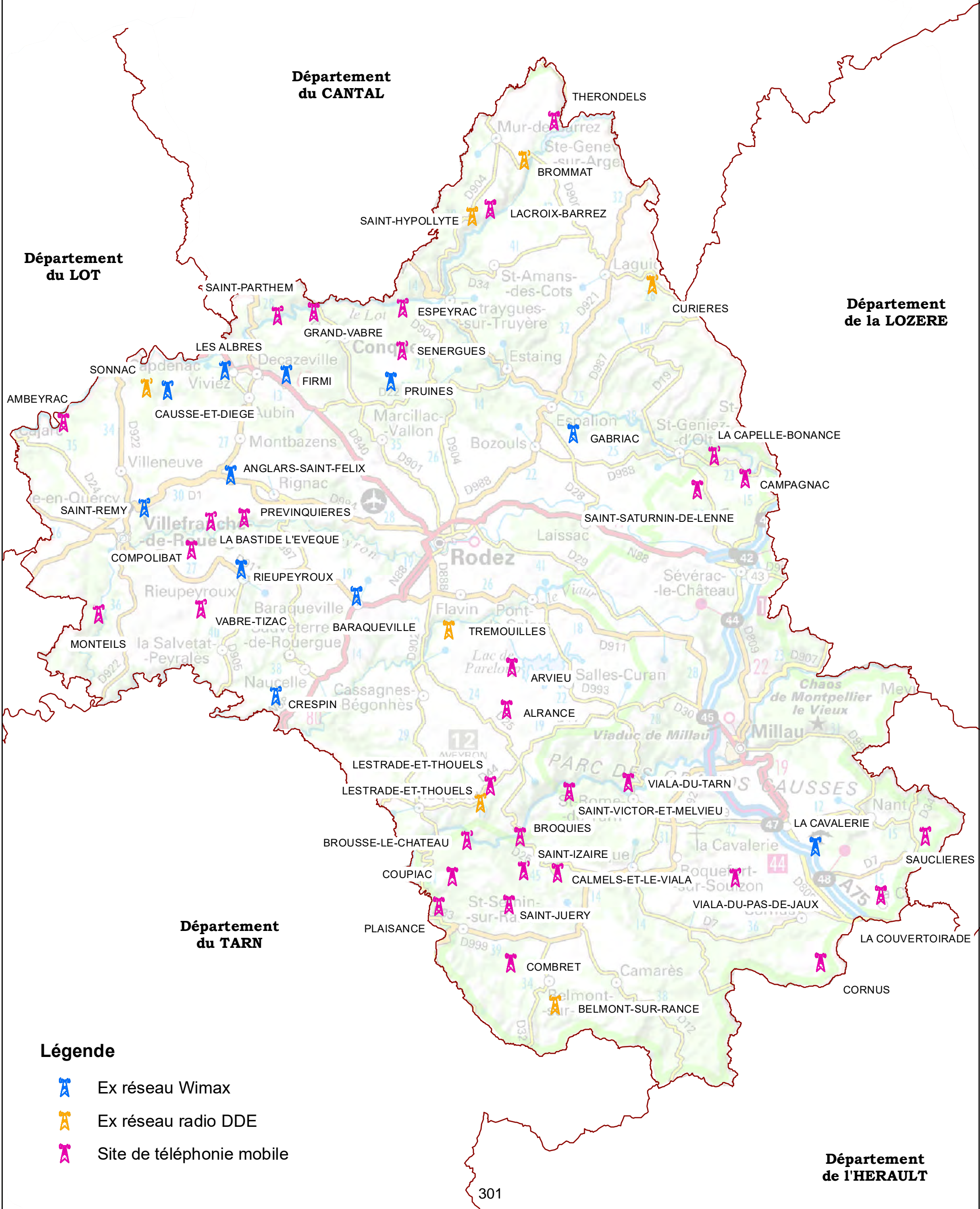
- Forfait annuel : 500 € HT
- Coût complémentaire pour chaque équipement installé :

Equipement sur pylône	Annuel € HT
Antennes radio (émettrice et réceptrice)	200 €
Option énergie (pour site radio) *	150 €




* uniquement pour les sites où le Département est titulaire d'un abonnement

Occupation au sol	Annuel € HT / m ²
Surface occupée (indoor / outdoor)	100 €

Points hauts du Département de l'Aveyron



Légende

-  Ex réseau Wimax
-  Ex réseau radio DDE
-  Site de téléphonie mobile

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/5/21

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-39872-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Absent excusé : Monsieur Stéphane MAZARS.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Monsieur Alain MARC

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : RD 809 - Aménagement du boulevard urbain (2^e tranche)

Présenté en Commission des routes et du développement numérique

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 23 avril 2021,

en date du 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le règlement de voirie du département de l'Aveyron fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux de voirie exécutés sur le domaine public départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 13 mars 2018, approuvant le programme de mandature de 2015 à 2021, et notamment l'axe « Grandes infrastructures au service de l'attractivité », et pour son volet « routes » le programme de partenariat d'aménagement des routes départementales prévoyant notamment un cofinancement du Conseil départemental à hauteur de 50 % et à hauteur de 50% répartis sur entre les collectivités maîtres d'ouvrages pour la partie de l'opération relevant de leur compétence ;

CONSIDERANT la route, dite « ex RN 9 Clermont-Ferrand → Béziers », aménagée par l'Etat en 1990 avec des caractéristiques très routières ;

CONSIDERANT que malgré la mise en service du viaduc de Millau en 2004 et le trafic de transit induit sur l'autoroute A75, cet axe demeure l'itinéraire de déviation de l'autoroute et supporte un trafic journalier de 11 800 VL/jour, dont près de 460 Poids Lourds ;

CONSIDERANT le partenariat susvisé, les trois collectivités, Département de l'Aveyron, Communauté des Communes Millau Grands Causses et Commune de Millau, se sont donc accordées pour définir l'opération visant à requalifier cette route afin de lui donner un caractère plus urbain, qui lui permettra d'irriguer le centre-ville de Millau et de créer un cheminement de circulation douce, tout en conservant des caractéristiques suffisantes pour permettre l'écoulement du trafic en toute sécurité et pour servir d'itinéraire de délestage en cas de fermeture du viaduc ;

CONSIDERANT que les 3 collectivités susvisées ont programmé, en partenariat, l'aménagement de la 2^{ème} tranche de la RD 809 entre le carrefour giratoire des Stades et le carrefour giratoire de Cureplat sur la commune de Millau ;

CONSIDERANT que le Département de l'Aveyron, comme lors de la 1^{ère} tranche de cette opération, endosse la maîtrise d'ouvrage et prend en charge la maîtrise d'œuvre des travaux de la chaussée et des abords immédiats, pour un coût prévisionnel de l'opération estimé à 1 500 000 € TTC et que la Commune de Millau assurera et financera la maîtrise d'ouvrage des travaux annexes : espaces verts, garde-corps, aménagements spécifiques. Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités partenaires ;

CONSIDERANT les Caractéristiques de l'avant-projet définies conjointement par les 3 collectivités permettant de répondre aux objectifs susvisés en aménageant notamment plusieurs points d'échanges sécurisés entre le boulevard urbain et les rues de Millau avec notamment la création d'un giratoire et d'un mini giratoire ;

APPROUVE la mise en œuvre des conventions ad hoc prévues au terme de la réglementation applicable ainsi que des documents connexes nécessaires à la bonne fin de cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, chacune des conventions et documents afférents à l'opération de travaux correspondante.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

- RD 809 PR 44+320 à 45+130 -
Aménagement du boulevard urbain - 2^e tranche

Canton de MILLAU II

Commune de Millau



EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/5/22

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-39899-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Absent excusé : Monsieur Stéphane MAZARS.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Monsieur Alain MARC

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Carrefour RD 988/920 et 20 - La Rotonde à Bozouls

Présenté en Commission des routes et du développement numérique

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 et

adressés aux élus le 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique, lors de sa réunion du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février et publiée le 13 mars 2018 approuvant le programme de mandature 2015-2021 et notamment l'axe « Grandes infrastructures au service de l'attractivité », et son volet « routes » ;

VU la délibération de la Commission permanente du 28 juin 2019, affichée le 8 juillet 2019, publiée le 22 juillet 2019 relative à la convention définissant les modalités d'intervention entre le département et la commune de Bozouls et notamment la programmation de l'aménagement d'un carrefour giratoire au croisement formé par les routes départementales RD 920 « Rodez – Espalion », 988 en direction de Gabriac et 20 en direction du centre-ville de Bozouls ;

CONSIDERANT la répartition suivante des trafics constatés sur ces axes :

- RD 920 (2 sens cumulés)	9 368 véh./jour (dont 729 PL)
- RD 988 (en direction de Gabriac)	1 648 véh./jour
- RD 20 (en direction du centre de Bozouls)	1 412 véh./jour

CONSIDERANT que la création d'un giratoire en lieu et place du carrefour actuel améliorera, la desserte du centre-ville de Bozouls, l'insertion de la RD 988 sur la RD 920 et sécurisera les échanges aux heures de pointe en raison de la proximité des lieux d'implantation des entreprises où se rendent de nombreux salariés ;

CONSIDERANT que ce projet d'aménagement, prévoit également la création de trottoirs accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite ;

CONSIDERANT un coût prévisionnel d'opération estimé à 400 000 €, financé à parts égales entre le Conseil départemental et la commune de Bozouls ;

APPROUVE l'avant-projet relatif à cette opération ;

AUTORISE le président du Conseil départemental à signer au nom du Département, les conventions et documents afférents.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

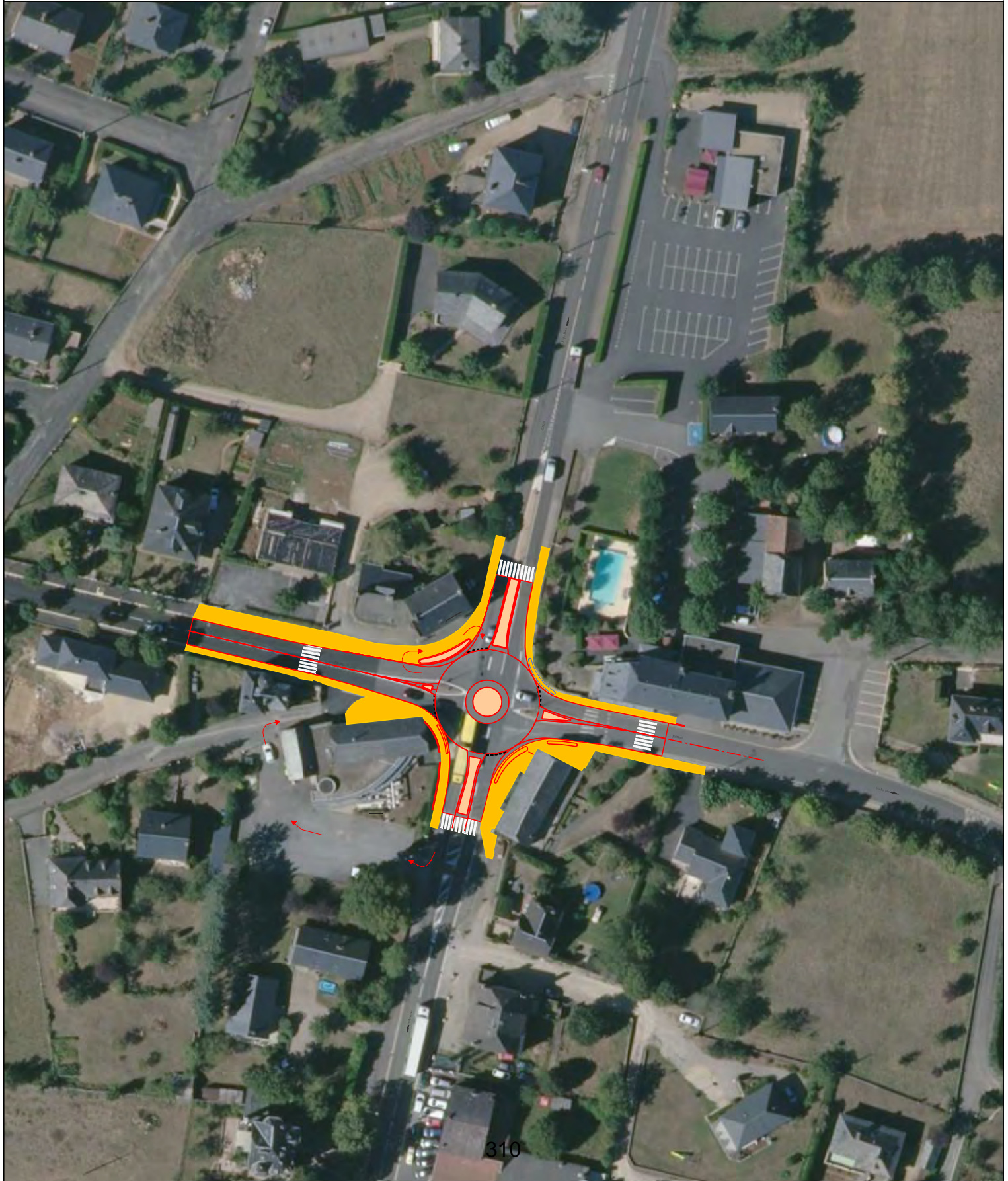
Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

- RD 920 - 988 - 20 -
Aménagement d'un giratoire dans Bozouls

Canton de CAUSSE COMTAL - Commune de BOZOULS



EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/5/23

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-39897-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Absent excusé : Monsieur Stéphane MAZARS.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Monsieur Alain MARC

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : RD 12/84 - Mini giratoire du Monastère

Présenté en Commission des routes et du développement numérique

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 23 avril 2021,

en date du 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

CONSIDERANT que le partenariat engagé entre le Conseil départemental et Rodez Agglomération, prévoit l'aménagement d'un mini giratoire au carrefour du Monastère entre les routes départementales 12 « Le Monastère – Rodez » et 84 « Layoule – La Mouline » desservant le centre-ville de Rodez avec l'avenue de Montpellier ;

CONSIDERANT la répartition suivante des trafics constatés sur ces axes :

- RD 84 Côté Rodez	6 158 véh./jour (dont 40 PL)
- RD 84 Côté Flavin	7 816 véh./jour (dont 68 PL)
- RD 12 Côté La Mouline	2 727 véh./jour (dont 15 PL)
- RD 12 Côté Layoule	1 867 véh./jour (dont 10 PL)

CONSIDERANT les problématiques recensées sur ce carrefour qui sont les suivantes :

- vitesse excessive sur l'axe Rodez – Flavin,
- visibilité très réduite pour la sortie de Layoule,
- stationnement gênant au droit du carrefour,
- sorties de garages directes sur le carrefour,
- absence de trottoir en direction de Layoule.

CONSIDERANT que la création d'un mini giratoire en lieu et place du carrefour actuel sécurisera les échanges et réduira les vitesses sur l'axe Rodez – Flavin ;

CONSIDERANT que ce projet d'aménagement prévoit la réorganisation du stationnement et la création de trottoirs accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite ;

CONSIDERANT un coût prévisionnel d'opération estimé à 450 000 €, financé à parts égales entre le Conseil départemental et Rodez Agglomération ;

APPROUVE l'avant-projet relatif à cette opération ;

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département, les conventions et documents afférents.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

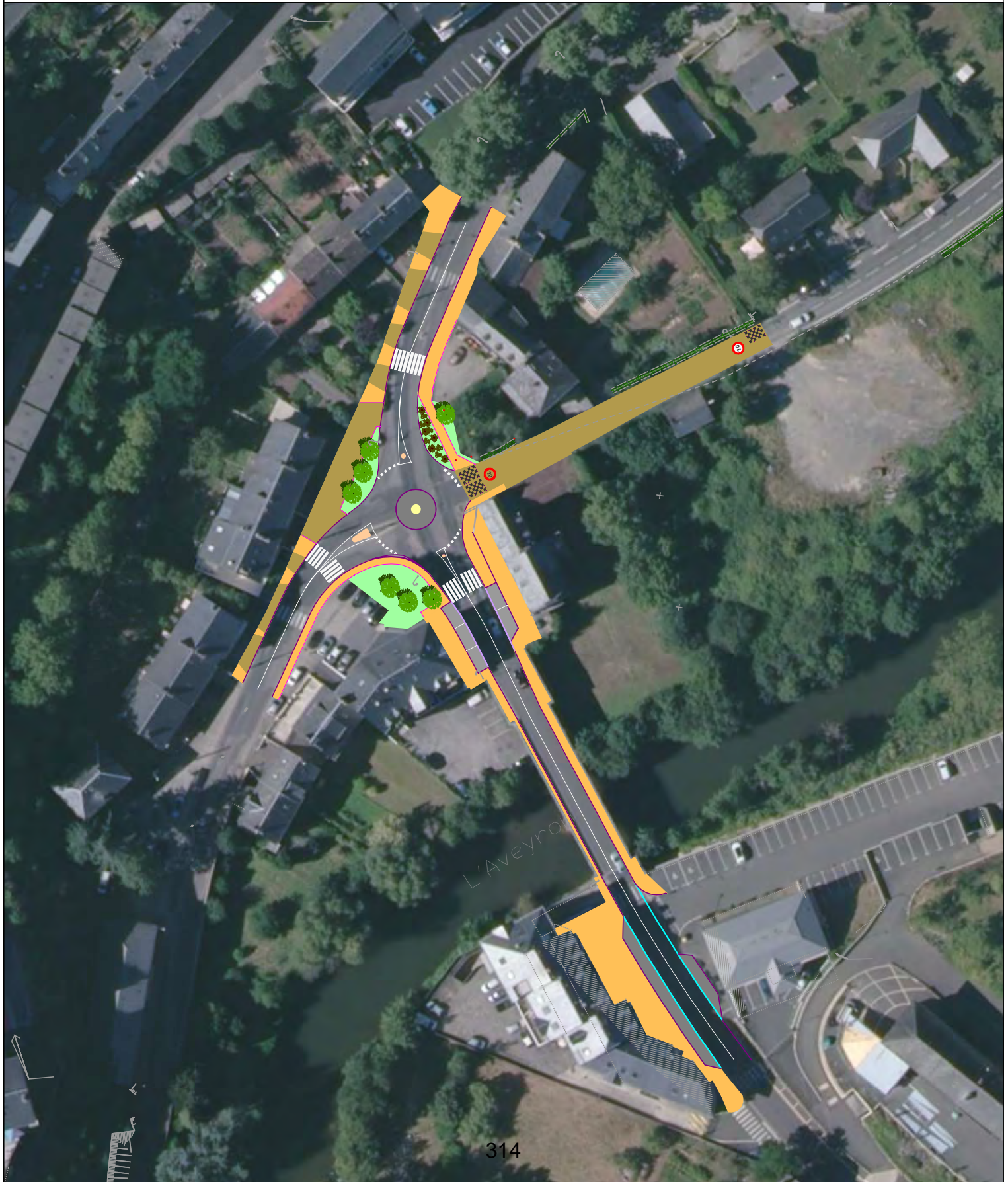
Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

- RD 12 - 84 -
Aménagement d'un giratoire dans Le Monastère

Canton de RODEZ II

Commune du Monastère



EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/5/24

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-39851-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Absent excusé : Monsieur Stéphane MAZARS.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Monsieur Alain MARC

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Partenariat aménagement des Routes Départementales

Présenté en Commission des routes et du développement numérique

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 et

adressés aux élus le 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique, lors de sa réunion du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'article 1^{er} de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite Loi MOP qui a pour objet de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser une mission définie dans les articles 4 et 5 du titre 1er de la loi MOP en vue de la réalisation d'une opération de travaux au nom et pour le compte du maître d'ouvrage ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L111-1, L113-3 et L114-2 et suivants ;

VU l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique disposant que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération » instituant lorsque les conditions sont réunies le principe dit de « co-maîtrise d'ouvrage » ou de « maîtrise d'ouvrage partagée » par dérogation aux obligations de maître d'ouvrage lorsqu'un immeuble ou un équipement est réalisé pour son compte;

VU les articles L2113-6 et 7 du Code de la Commande Publique, relatif au groupement de commande et à la convention constitutive dudit groupement ;

VU le règlement de voirie du département de l'Aveyron fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux de voirie exécutés sur le domaine public départemental ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 13 mars 2018, approuvant le programme de mandature de 2015 à 2021, et notamment l'axe « Grandes infrastructures au service de l'attractivité », et son volet « routes » ;

CONSIDERANT que pour pallier à la complexité des opérations d'aménagement routier départementales, notamment lorsque plusieurs personnes publiques sont intéressées par la réalisation des ouvrages, et qu'elles endossent la maîtrise d'ouvrage d'une partie de l'opération, une convention de « co-maîtrise d'ouvrage » ou de « maîtrise d'ouvrage partagée » peut être initiée désignant pour ce projet commun le maître d'ouvrage référent pendant la durée des travaux et répartissant les coûts revenant à chacun des maîtres d'ouvrages publics cosignataire et le cas échéant concessionnaires intéressés ;

CONSIDERANT que lorsque les travaux de voirie sont multiples et que les acheteurs publics concernés le sont également, l'organisation prévue aux termes du code de la commande publique, dite du Groupement de Commande constitué entre le Département et une ou plusieurs communes, peut être initiée tant pour la coordination des opérations de travaux concernées que pour disposer de la ou des mêmes entreprises et ainsi d'accéder à des économies d'échelle dès lors que les besoins des maîtres d'ouvrage multiples sont communs et mutualisés ;

CONSIDERANT, que la convention d'occupation de voirie est privilégiée à la permission de voirie lorsque les installations ou ouvrages projetés par un tiers, revêtent un caractère immobilier et/ou répondent à des préoccupations d'équipements de la route et de service à l'usager et sont essentiellement sinon exclusivement desservis par le domaine public routier départemental dont ils affectent l'emprise ;

CONSIDERANT que ladite convention d'occupation de voirie peut revêtir, outre la forme susvisée du groupement de commande, celle d'une convention de transfert d'entretien de voirie et/ou de gestion ultérieure aux travaux et dans les cas où la compétence dédiée des services départementaux est requise, celle d'une convention dite de prestations de services faisant intervenir la subdivision départementale pertinente ;

OUI l'exposé des motifs ci-après rapportés :

1 – Convention de constitution d'un groupement de commandes

Commune de Montclar (Canton Causses Rougiers)

Un groupement de commandes est constitué entre le Conseil départemental de l'Aveyron et la commune de Montclar en vue de la passation de marché de travaux par chacun de ses membres, pour réaliser des prestations simultanées et coordonnées concernant des travaux d'aménagement de la route départementale n° 60 dans l'agglomération de Montclar.

Le Président du Conseil départemental est désigné comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par les articles L 2113-6 et L 2113.7 du code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils ont été préalablement déterminés.

APPROUVE la constitution du groupement de commandes pour prestations simultanées et coordonnées concernant des travaux d'aménagement de la route départementale n° 60 dans l'agglomération de Montclar, conformément aux articles L 2113-6 et L 2113.7 du code de la commande publique ;

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes (convention) pour les prestations simultanées et coordonnées concernant des travaux d'aménagement de la route départementale n° 60 dans l'agglomération de Montclar, et notamment la désignation du département de l'Aveyron en qualité de coordonnateur du groupement ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes, et prendre toute les mesures d'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE le lancement de la consultation de commande publique afférente ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à notifier et signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à sa passation pour le compte des membres du groupement de commandes.

2 – Convention d'entretien

Commune de Saint-Parthem (Canton de Lot et Dourdou)

Une convention est proposée définissant les compétences et les responsabilités respectives de la Commune de Saint-Parthem et du Département de l'Aveyron relatives à la maintenance, l'entretien et au renouvellement de dispositif de sécurité (bordures, trottoirs et plateaux surélevés) sur les RD n° 963 (points repères 5+500 et 6+000) et RD n° 42 (points repères 8+080 et 9+100) dans l'agglomération de Port d'Agrès.

APPROUVE la convention d'entretien à intervenir entre la Commune de Saint-Parthem et du Département de l'Aveyron pour l'exécution des prestations susvisées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département ladite convention d'entretien.

3 – Intervention des services

Communes de Millau, Paulhe, La Cresse et Rivière sur Tarn (Cantons de Millau 2 et Tarn et Causses)

L'association IN'VID organise le 13 juin 2021 une randonnée cycliste. Dans ce cadre, l'organisateur a souhaité l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes départementales n° 187, 506 et 512.

Cette prestation s'élève à 608 € et incombe à l'organisateur.

APPROUVE la convention de prestations de service du Département à intervenir pour les prestations susvisées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département ladite convention de prestations de service ;

4-Programme « RD en traverse »

Commune de Salmiech (Canton Monts du Réquistanais)

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 25 (2ème tranche) entre les points repères 5+173 et 5+545 et de la route départementale n° 63 entre les points repères 0+000 et 0+090 dans l'agglomération de Salmiech. Le coût de cette opération, après résultats d'appel d'offre, est estimé à 334 575.10 € hors taxes. En application des règles du programme « RD en traverse », le plan de financement suivant pourrait être mis en œuvre :

Département de l'Aveyron :	91 979.00 €
Commune de Salmiech :	221 813.10 €
Concessionnaires :	20 783.00 €

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage partagée à intervenir pour l'opération de travaux susvisée dont les coûts sont ventilés supra ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département ladite convention de maîtrise d'ouvrage partagée afférente.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/5/25

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-39932-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Monsieur Alain MARC

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations financières

Présenté en Commission des routes et du développement numérique

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 et adressés aux élus le 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique, lors de sa réunion du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment l'article L3211-2 disposant notamment que le Conseil départemental peut déléguer une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

VU la délibération du Conseil départemental du 7 février 2017, déposée le 9 février 2017, publiée le 21 février 2017, déléguant les attributions du Conseil Départemental à la Commission Permanente ;

CONSIDERANT que pour les acquisitions à titre onéreux, dont la prise de possession anticipée des terrains a été acceptée par les propriétaires, le Département verse un intérêt aux taux légaux en vigueur, appliqué au prix de l'emprise routière pour la période comprise entre la date de prise de possession effective des terrains et celle du mandatement ;

Après avoir ouï les motifs exposés dans le rapport ci-annexé ;

APPROUVE le montant des acquisitions et des évictions qui s'élève à 10 998,08 € (dont un montant global de cessions s'élevant à 3 984,30 €) tel que détaillé en annexe ;

AUTORISE le Président du Conseil départemental à appliquer la dispense prévue à l'article R3213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant, dès lors que le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, de verser le prix des terrains au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département les actes notariés à intervenir ;

AUTORISE Monsieur le 1er Vice-Président à signer au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

FICHE RÉCAPITULATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23/04/2021

NUMÉRO DOSSIER	OBJET	SUPERFICIE TOTALE			RECETTES	DÉPENSES
		CÉDÉE	ACQUISE	AUTRE (*)		
20073	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 23 TOURNEMIRE Du P.R. 10.785 au P.R. 10.785	0	0	1 250	0,00	50,00
21028	Route Départementale Voie : 900 COMMUNE DE MUR DE BARREZ ET TAUSSAC Du P.R. PR2.750 au P.R. PR3.900	1 315	1 042	0	3 161,80	2 553,85
21032	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 60 COUPIAC Confortement talus aval Du P.R. 18.110 au P.R. 18.110	0	23	0	0,00	50,00
21033	Route Départementale Voie : 510 COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT Du P.R. 17.200 au P.R. 17.900	655	5 655	0	676,00	5 878,25
21034	Route Départementale Voie : 611 COMMUNE DE SEGUR	0	1 114	0	0,00	326,10
21036	Route Départementale Voie : 115 LA ROUQUETTE régularisation foncière	0	332	0	0,00	332,00
21037	Route Départementale Voie : 547 COMPRYRE Elargissement	0	220	0	0,00	276,00
21038	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 23 TOURNEMIRE "Auglans" Du P.R. 10.765 au P.R. 10.765	0	380	0	0,00	129,08
21039	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 54 SAINT-AFFRIQUE Av Pompidou et Route de Bournac Du P.R. 0.300 au P.R. 3.000	0	61	0	0,00	702,00
21040	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 911 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE	0	660	0	0,00	0,00
21041	Route Départementale Voie : 1 LANUEJOULS régularisation	0	42	0	0,00	0,00
21042	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 86 MONTSALES Aménagement et rectification Du P.R. 4.620 au P.R. 5.150	293	368	0	146,50	700,80
TOTAL		2 263	9 897	1 250	3 984,30	10 998,08

SCRIBE ©

(*) Prise de possession anticipée, occupation temporaire ou servitude.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/6/26

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-39912-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Monsieur Christian TIEULIE

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Personnel départemental

Présenté en Commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 23 avril 2021 en date du 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 16 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU l'article 23 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dite loi Le Pors disposant que l'autorité publique dont relèvent les fonctionnaires met en œuvre « Des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail » ;

VU l'ordonnance n° 2001-175 du 22 février 2001 relative à la transposition de la directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre des mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail, disposant notamment que : « L'employeur est obligé d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail » ;

VU la délibération de l'Assemblée délibérante du 27 février 2012, déposée le 6 mars 2012, publiée le 21 mars 2012, approuvant l'Agenda 21 de la Collectivité et notamment la Fiche Action interne n°1 relative aux actions et procédures visant à améliorer durablement les conditions de travail des agents, en ce comprise la « Charte sur la souffrance au travail » visant notamment à permettre la gestion des situations d'agressions sur les personnels ;

CONSIDERANT dans ce cadre, la dévolution par le département de l'Aveyron à des psychologues externes de l'accompagnement des Agents victimes de violences physiques ou verbales ;

APPROUVE le maintien du dispositif en vigueur et fixe pour ce faire le tarif d'intervention à 50 euros pour une vacation horaire à raison d'un entretien individuel et 60 euros pour une vacation horaire liée à un accompagnement collectif en débriefing ou en defusing ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions permettant la mise en place de ces vacations et à compléter la liste des psychologues mobilisables en fonction des besoins des services et de leur disponibilité.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/6/27

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-40143-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Absent excusé : Madame Corinne COMPAN.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Personnel départemental : création d'emplois de conseiller numérique

Présenté en Commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 23 avril 2021 en date du 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 16 avril 2021;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, affichée le 18 mars 2021, publiée le 14 avril 2021 approuvant le Budget Primitif et notamment les inscriptions de crédits destinées à la participation du département à l'effort de relance post crise sanitaire et notamment dans ce cadre, à répondre aux sollicitations du bloc communal ;

CONSIDERANT la candidature du département de l'Aveyron retenue pour la mise en place de 12 postes de Conseiller Numérique en faveur des publics en difficultés face aux usages numériques, suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par l'Etat dans le cadre de France Relance avec pour objectif de créer une filière de médiateurs numériques pilotée et financée pendant deux ans par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;

CONSIDERANT que ce dossier a fait l'objet d'un examen lors du vote du budget et que la Commission Permanente est compétente par délégation pour prendre toutes décisions ;

APPROUVE la création de 12 postes territorialisés sur la base des Territoires d'Action Sociale ;

PREND ACTE que statutairement, ces postes seront des postes d'Agents contractuels de Catégorie C recrutés pour une période de deux ans ;

PREND ACTE que lesdits postes bien que financés tels que visé ci-dessus par une dotation de 50 000 euros, induisent des besoins de financement complémentaires tels que les frais de déplacement ou l'équipement informatique notamment, qui seront prélevés sur les crédits disponibles prévus au Budget Primitif 2021 du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/6/28

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-39919-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Absent excusé : Madame Corinne COMPAN.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron pour l'affranchissement de son courrier

Présenté en Commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 23 avril 2021 en date du 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 16 avril 2021;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 27 avril 2018, affichée le 15 mai 2018, publiée le 22 mai 2018, approuvant pour une période d'un an reconductible deux fois, la Convention de partenariat mutualisant avec le département l'affranchissement du courrier postal du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (C.R.D.A.) ;

CONSIDERANT que le partenariat susvisé s'inscrit dans la démarche de rationalisation et d'optimisation de l'utilisation des moyens ;

APPROUVE la reconduction de la convention initiale selon le projet joint en annexe ayant pour objet de définir les modalités, notamment financières, d'affranchissement du courrier postal du CRDA par le Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DU COURRIER

Entre les soussignés,

Le Département de l'Aveyron, sis Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, à Rodez, représenté par le Président du Conseil départemental, Jean-François GALLIARD, dûment habilité aux présentes par délibération de la commission permanente en date du

Ci-après désigné : « **Le Département** »,

Et

Le syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, sis 5, place Sainte Catherine à Rodez, représenté par sa Présidente, Magali BESSAOU, dûment habilitée aux présentes par délibération du comité syndical en date du 16 octobre 2020

Ci-après désigné : « **Le CRDA** »,

Ensemble désignés : « **Les Parties** »

Préambule

Le Département de l'Aveyron est l'un des membres fondateurs du syndicat mixte du CRDA, dont sont aujourd'hui membres à ses côtés quatre communes et huit Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le Département participe au fonctionnement du CRDA par plusieurs contributions de nature différentes. Outre l'apport financier important, qui représente plus de 50% des dotations versées au CRDA, le Département s'inscrit dans une démarche de mutualisation de ses moyens et de ses services, dans un souci de rationalisation et d'optimisation de ces derniers.

Dans sa recherche de maîtrise des dépenses, le CRDA souhaite faire évoluer son service de gestion du courrier. Pour ce faire, l'établissement favorise les transmissions dématérialisées dès lors qu'elles sont possibles et propose d'élargir la coopération logistique avec le Département à cette activité.

Le partenariat entre le Département et le CRDA en ce domaine est formalisé par la présente convention.

Ceci étant précisé, il est convenu entre les parties ce qui suit

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de gestion du courrier du CRDA, concernant son acheminement et son affranchissement par les services habilités du Département.

Article 2 – Modalités d’acheminement et d’affranchissement du courrier du CRDA vers le service Courrier du Département

L’activité du CRDA est répartie entre le siège de l’établissement, situé à Rodez et les quinze antennes implantées sur les territoires des collectivités adhérentes au syndicat mixte. Toutefois, la gestion du courrier est centralisée au siège de l’établissement.

Préparation et collecte du courrier

L’agent en charge du courrier au CRDA veille au regroupement en interne de l’ensemble du courrier nécessitant un affranchissement. Il le prépare et le cas échéant mentionne les modalités spécifiques d’affranchissement.

Il dépose le courrier du CRDA dans le casier ouvert à cet effet à la Direction des Affaires Financières du Conseil Départemental – immeuble Sainte Catherine à Rodez.

Le CRDA est intégré à la tournée des huissiers du Département, selon les modalités mises en œuvre par le Département.

Affranchissement du courrier à envoyer.

Le Département autorise en faveur du CRDA :

- l’utilisation de son équipement à affranchir
- le bénéfice des dispositions contractuelles conclues avec La Poste s’agissant des coûts d’affranchissement

Le courrier du CRDA est identifiable par son logo pré-imprimé sur les enveloppes.

Le courrier du CRDA est affranchi par l’agent du Département en charge de cette activité.

Le Département ouvre un compte utilisateur « CRDA » sur la machine à affranchir, permettant de comptabiliser le nombre et le coût des envois pour le compte du CRDA.

L’ensemble du courrier, sauf mention spécifique préalablement indiquée par le CRDA, est affranchi selon les mêmes principes que le courrier des services du Département à savoir :

-tarif écopli pour tout envoi inférieur ou égal à 250 g en intra ou extra départemental (délai indicatif d’acheminement : quatre jours)

-tarif lettre verte pour tout envoi compris supérieur à 250 g en intra ou extra départemental (délai indicatif d'acheminement : 2 jours)

-tarif lettre prioritaire uniquement sur demande expresse

-lettre recommandée sur demande

Lors d'envois en volume ou d'envoi de colis, le CRDA avertit au préalable et au plus tard la veille de la date d'envoi, le service du courrier du Département par mail (courrier@aveyron.fr).

Les envois en volume du CRDA, à partir de 400 plis en intra-départemental, bénéficient des conditions tarifaires conclues par le Département avec La Poste (contrat « envoi en nombre »).

Article 3 – Facturation

Le CRDA assume les coûts liés à l'affranchissement de son courrier par le Département.

Les coûts correspondent :

- aux frais d'affranchissement du courrier du CRDA, relevé sur le compteur utilisateur « CRDA » et sur le logiciel Coliship dédié à l'affranchissement des colis
- à un forfait d'utilisation et de maintenance de la machine englobant notamment le coût des consommables, défini à 50€ annuels

Le Département assure la facturation chaque trimestre auprès du CRDA de l'ensemble des coûts susmentionnés.

Le CRDA s'engage à en assurer le paiement, dans les trente jours suivants la réception de la facture.

Article 4 - Communication

Les échanges d'informations nécessaires au bon fonctionnement de ce service mutualisé se feront notamment via les adresses électroniques suivantes :

- pour le CRDA : « contact@crd-aveyron.fr »
- pour le Département : « courrier@aveyron.fr »

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature par les deux Parties. Elle est tacitement renouvelable quatre fois pour la même durée.

Toutefois, les Parties se réservent la possibilité en cas de désaccords majeurs constatés dans l'application de la présente convention, d'y mettre un terme anticipé – sous réserve des dispositions de l'article 6 - dans le respect d'un préavis de trois (3) mois à compter de la date de notification, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. En pareille hypothèse, cette résiliation anticipée serait sans incidence sur la durée des conventions particulières signées en application de la présente. De même, en pareille hypothèse, les parties ne pourraient réciproquement prétendre au versement d'aucune indemnité, de quelque nature que ce soit.

Article 6 – Litiges

En cas de litige lié à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de se rapprocher sans délai afin de trouver une solution amiable à ces difficultés.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à apporter une solution amiable à ces difficultés, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente, à l'initiative de la Partie la plus diligente.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Rodez, le

A Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron,
Le Président,**

**Pour le syndicat mixte du CRDA,
La Présidente,**

Jean-François GALLIARD

Magali BESSAOU

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/7/29

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-39831-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Absent excusé : Madame Corinne COMPAN.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Accès Internet des collèges - Convention constitutive du groupement de commandes pour ' La fourniture de services de collecte à très haut débit, services connexes et matériel associés - THD'Oc 2022-2026 '

Présenté en Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 23 avril 2021 en date du 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 16 avril 2021;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU l'article L.2113-6 du Code de la commande publique relatif au groupement de commande ;

CONSIDERANT que tous les collèges publics ainsi que 10 collèges privés bénéficient d'un accès internet via le réseau régional Très Haut Débit d'Occitanie dénommé THD'Oc, pris en charge par le Département pour un montant annuel global d'abonnement de 188 000 € TTC et que des actions sont en cours pour raccorder les derniers collèges privés ;

CONSIDERANT le renouvellement du groupement de commandes, en cours de constitution par la Région Occitanie, l'actuel arrivant à échéance en 2022, dans l'objectif de pérenniser la fourniture de service de collecte à Très Haut débit pour la période 2022-2026 ;

CONSIDERANT le nombre croissant de membres constaté au fil des renouvellements successifs ;

APPROUVE l'adhésion du département de l'Aveyron au groupement de commande en cours de renouvellement, dont la Région Occitanie est désignée coordonnateur, et à ce titre chargée des opérations de passation et d'exécution au nom et pour le compte des membres adhérents ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture de services de collecte à Très Haut Débit, services connexes et matériels associés – THD'Oc 2022-2026 jointe en annexe, visant la passation d'un ou plusieurs accord(s)-cadre(s) permettant le déploiement du réseau de fournitures de service de collecte à Très Haut Débit susvisé ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que les documents afférents, notamment, à l'exécution du ou des accord(s) cadre(s) à venir tel que prévu aux termes de la convention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**Convention constitutive de groupement de commande
pour la « Fourniture de services de collecte à Très Haut Débit,
services connexes et matériels associés – THD'Occ 2022-2026 »**

Entre

La Région Occitanie, représentée par Carole DELGA, Présidente, *ci-après dénommée « la Région »* ou « le coordonnateur »

Et,

Les partenaires suivants, dont les mentions et signatures figurent en p 8 et suivantes,

- L'Agence de Développement Economique d'Occitanie (AD'OCC – Société Anonyme à Conseil d'Administration) représentée par son Directeur Général,
- L'Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie (Société Publique Locale ARAC Occitanie), représentée par son Président du Conseil d'Administration,
- L'Agence Régionale de l'Energie et du Climat (Société Publique Locale AREC Occitanie), représentée par son Président du Conseil d'Administration,
- L'Ecole des Mines d'Alès, représentée par son Directeur,
- L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier, représentée par son Directeur,
- L'Ecole Polytechnique féminine, représentée par son Directeur,
- L'Etablissement Public Régional Port Sud de France, représenté par son Directeur,
- L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Narbo Via, représenté par sa Directrice Générale
- L'Institut national de la recherche agronomique, représenté par sa Déléguée Régionale,
- L'Université de Nîmes, représentée par son Président,
- L'Université de Perpignan Via Domitia, représentée par son Président,
- L'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées, représentée par son Président,
- L'Université Montpellier 3 - Paul-Valéry, représentée par sa Présidente,
- L'Université Montpellier, représentée par son Président,
- L'Université Sorbonne / Observatoire océanologique de BANYULS, représenté par son Président,

- La cité scolaire Françoise Combes, représentée par son proviseur,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier, représenté par son Directeur Général,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, représenté par son Directeur Général,
- Le Centre National de la Recherche Scientifique, Délégation Languedoc-Roussillon, représenté par son Délégué régional,
- Le Comité Régional de l'Enseignement Catholique Occitanie, représenté par son secrétaire Général,
- Le Conseil Départemental de la Lozère, représenté par son Président,
- Le Conseil Départemental de l'Aude, représenté par son Président,
- Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par son Président,
- Le Conseil Départemental de Tarn et Garonne, représenté par son Président,
- Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, représenté par sa Présidente,
- Le Conseil Départemental du Gard, représenté par son Président,
- Le Conseil Départemental du Gers, représenté par son Président,
- Le Conseil Départemental du Lot, représenté par son Président,
- Le CROUS de Montpellier, représenté par son Directeur Général,
- Le Groupement e-santé Occitanie, représenté par son Directeur,
- Le Groupement Hospitalier de Territoire Cœur d'Occitanie, représenté par le Centre Hospitalier d'Albi,
- Le Groupement Hospitalier de Territoire des Pyrénées Ariégeoises représenté par le Centre Hospitalier Intercommunal des vallées de l'Ariège
- Le Groupement Hospitalier de Territoire du Tarn, du Revelois et du Saint Ponais représenté par le Centre Hospitalier Intercommunal de Castres – Mazamet,
- La Région Académique Occitanie, représenté par le recteur de l'Académie de Toulouse et la rectrice de l'Académie de Montpellier,
- Le Réseau CANOPE, représenté par son Directeur Général,
- Montpellier Business School, représentée par son Président,
- Montpellier SUPAGRO, représenté par sa Directrice,
- La Société Publique Locale Aéroportuaire Régionale (SPLAR), représentée par son Président

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

La Région Occitanie, les Conseils Départementaux, les Établissements d'enseignement secondaire, les Établissements d'enseignement supérieur et de recherche, le groupement e-santé Occitanie, les Centres Hospitaliers Universitaires, la région académique Occitanie, et les agences et établissements régionaux souhaitent mettre en place un réseau de fourniture de services de collecte à très haut débit dans un cadre partenarial et le rendre accessible aux établissements sous leur compétence.

Le présent document définit les modalités de mise en œuvre du groupement de commandes pour la passation d'un (ou plusieurs) accord(s)-cadre(s) permettant le déploiement des services relatifs à ce réseau.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, de constituer un groupement de commandes publique, en vue de la passation d'un (ou plusieurs) accord(s) cadre(s) pour les membres du groupement (ci-après dénommé « le Groupement ») et de définir ses modalités de fonctionnement.

Les membres du Groupement sont les signataires de la présente convention.

Ce(s) accord(s)-cadre(s) concerne(nt) la « Fourniture de services de collecte à Très Haut Débit, services connexes et matériels associés – THD'Oc 2022-2026 »

Il(s) est(sont) composé(s) des éléments suivants :

- La continuité de l'architecture technique de THD'Oc avec 2 cœurs de réseau (Montpellier et Toulouse) se sécurisant mutuellement et permettant une haute disponibilité des services.
- Le catalogue de services suivant :
 - Un panel de débit disponible pour servir toutes les typologies de sites de quelques Mb/s à plusieurs Gb/s de qualité et de prix homogènes en tous points du territoire régional
 - L'exploitation et la maintenance du raccordement du site avec des engagements visant à maximiser l'usage des Réseaux d'Initiative Publique là où ils sont ou seront déployés durant la période d'exécution de la présente convention
 - L'exploitation et la maintenance du raccordement du site avec des engagements contractuels de rétablissement de service
 - Des options de service à valeur ajoutée sur les raccordements : extension des engagements contractuels, optimisation de l'usage de la bande passante, mise en place de réseau virtuel dédié aux sites des partenaires ...
 - Un ensemble de services communs à l'ensemble des partenaires : un centre de service, la fourniture de statistiques sur l'utilisation du raccordement, des réunions de suivi du fonctionnement courant du réseau ...
 - Un service de cybersécurité empêchant les attaques visant à rendre un serveur, un service ou une infrastructure indisponible.
 - Un service d'accès à l'Internet via RENATER ou accès dédié aux sites des partenaires

- Une extension du socle de services accessible par commande à chaque membre du Groupement :
 - Des **services de communications unifiées** en cloud (type téléphonie ou visioconférence notamment) pour les sites apportant souplesse de fonctionnement et alternative à la téléphonie classique
 - Des **services applicatifs cloud** pour un recours ponctuel ou récurrent, offrant des solutions de bureautique, capacité de calcul ...
 - Des **services capacitifs** permettant de disposer de capacités de stockage, d'hébergement d'infrastructures et de solutions (serveurs, systèmes de stockage, big data ...)
- La possibilité d'acquérir des équipements de réseau (terminaison de site, local au site) et de téléphonie ainsi que les services associés (déploiement, exploitation, maintenance ...).

ARTICLE 3 – COORDONNATEUR

Les membres du Groupement conviennent de désigner la Région comme coordonnateur du groupement. La Région est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique susvisé, à l'organisation de l'ensemble des opérations passation de la consultation.

À ce titre, la Région est désignée ci-après « coordonnateur » du groupement pour ce(ces) accord(s)-cadre(s).

3.1- Missions du coordonnateur

Dans le cadre de la procédure de marché public, le coordonnateur est chargé :

- De centraliser la définition des besoins et d'en vérifier la cohérence. À cette fin, le coordonnateur sollicite chacun des membres du groupement de commande en mettant en œuvre les moyens adéquats pour créer le consensus (réunions ...).
- De déterminer, selon ses règles internes de passation et dans le respect du code, et après décision conjointe des membres du groupement, le mode de dévolution adéquat.
- De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de sélection des cocontractants.
- De rédiger et de finaliser sur les propositions des membres du groupement, les pièces techniques et administratives du dossier de consultation. Il est entendu que ces documents seront validés par les membres du groupement avant le lancement de la procédure.
- D'assurer le lancement de la procédure, de coordonner l'analyse des offres avec les partenaires. À cet effet, le coordonnateur communiquera les éléments d'analyse aux autres membres qui disposeront à compter de leur réception d'un délai maximum de 15 jours calendaires pour faire connaître leurs observations. À l'issue de ce délai, le coordonnateur disposera de 15 jours pour procéder à la validation de l'analyse finalisée. En cas de désaccord entre les membres du groupement, une solution amiable sera recherchée par le coordonnateur.

3.2- Missions des membres du groupement

Chaque membre du groupement participera à la mise au point des pièces techniques et administratives de l'accord-cadre. Ainsi, les membres du groupement sont chargés :

- De respecter l'objet du groupement

- De communiquer au coordonnateur une définition et une évaluation précise de leurs besoins en vue de la passation de l'accord-cadre
- De participer à l'analyse des offres dans les délais fixés à l'article 3-1 de la présente convention.

Ils s'engagent à :

- Notifier les bons de commande dans le cadre de l'exécution du(des) accord(s)-cadre(s)
- D'assurer le suivi administratif et financier de leurs accords-cadres et des bons de commande émis au titre de leur exécution.

ARTICLE 4 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur, la Région Occitanie.

ARTICLE 5 – PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES

Il est prévu que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

- Chaque membre du groupement exécute son propre marché et s'engage ainsi à respecter une utilisation à des fins strictement conformes à la finalité de « Fourniture de services de collecte à Très Haut Débit, services connexes et matériels associés – THD'Oc 2022-2026 » Ainsi, chaque membre s'engage à utiliser les liens de ce réseau et les services associés sans donner accès à des tiers non autorisés sans autorisation préalable de la Région. Par ailleurs, l'accès lié à ce réseau ne doit pas donner lieu à une activité commerciale.
- Le coordonnateur prend en charge en outre la partie globale concernant la mise en place des éléments mutualisés nécessaires pour mettre en œuvre la « Fourniture de services de collecte à Très Haut Débit, services connexes et matériels associés », soit les frais généraux de déploiement, et les frais liés aux équipements centralisés à l'Université Toulouse III – Paul Sabatier 118 route de Narbonne 31300 TOULOUSE - et CINES (Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur) 950 rue de Saint-Priest 34000 MONTPELLIER.
- Le coordonnateur s'engage à associer étroitement les membres du Groupement à la préparation de toutes les phases décisionnelles de la partie du projet qui lui est déléguée dans le cadre d'un comité de suivi comprenant les représentants de tous les membres du Groupement.
- Les membres du groupement participent financièrement au projet conformément aux dispositions prévues à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

L'adhésion au Groupement résulte de l'initiative spontanée de chacun des membres. Cette adhésion est subordonnée à la signature de la présente convention et au respect de l'ensemble de ses dispositions.

L'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes est possible. Toutefois, au regard de l'obligation de définir précisément la nature et l'étendue des besoins préalablement à la passation du marché ou de l'accord cadre, l'adhésion d'un nouvel adhérent ne peut être

réalisée qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché par le groupement, et non pour les marchés qui seraient éventuellement en cours de passation ou d'exécution.

Pour assurer le bon fonctionnement du Groupement, tout retrait ou exclusion de l'un des membres doit s'effectuer par consentement mutuel de l'ensemble des autres membres traduit par la signature de l'avenant approuvant le retrait du membre. L'exclusion de l'un des membres du Groupement peut notamment être décidée en cas de non-respect par celui-ci des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

Seul un avenant à la présente convention passé dans les mêmes formes peut valider la sortie du groupement d'un des membres. Ledit avenant précise les conditions d'arrêt de compte.

En cas de retrait de l'un des membres du groupement, celui-ci s'engage au préalable à régler au(x) titulaire(s) du (des) marché(s) l'intégralité des sommes qui lui incombent au titre des marchés passés dans le cadre du groupement de commande et dans les conditions définies par ce marché.

Le groupement de commandes est dissout :

- De plein droit au terme de sa durée contractuelle,
- En cas de résiliation anticipée de la totalité des marchés concernés.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES MEMBRES

Les frais de gestion du groupement sont constitués des dépenses courantes liées à la passation du(des) accord(s)-cadre(s), en particulier les frais de secrétariat. Ces frais sont pris en charge par le coordonnateur.

Le(s) marché(s) s'exécute(nt) au moyen de l'émission de bons de commandes. Chaque membre du groupement, titulaire de son marché, gère ses propres bons de commandes : il édite donc ses bons, les signe, les émet, et s'acquitte de ce fait des factures qui lui sont adressées directement par le titulaire de ce marché.

Les modalités de participation financière des membres du groupement s'établissent comme suit :

7.1- Prestations globales

Les prestations globales concernant l'ensemble des lots du(des) accord(s)-cadre(s) de « Fourniture de services de collecte à Très Haut Débit, services connexes et matériels associés – THD'Oc 2022-2026 » sont prises en charge par le coordonnateur du groupement au titre des bons de commande qu'il émet conformément au Bordereau des Prix Unitaires à l'exclusion des prestations listées ci-après liées à chaque membre du groupement.

7.2- Prestations à la charge de chaque membre du groupement

Chaque membre du groupement prend en charge l'ensemble des éléments afférents à l'exécution des prestations du(des) marché(s) pour ses propres sites (frais de mises en service, frais d'accès en cours de marché, abonnements récurrents et options complémentaires dans le cadre du Bordereau des Prix Unitaires). Ceci signifie la prise en charge :

- Des prestations globales afférentes à ses propres sites : liens et services de collecte, liens et services complémentaires de redondance de collecte, liens et services complémentaires de redondance de site, équipements spécifiques de raccordement de site (matériel spécifique, matériels redondants ...).

- Des prestations relevant de l'accès Internet pour ses propres sites : liens Internet et l'ensemble des services afférents à son fonctionnement ainsi que les services complémentaires de sécurisation de site et/ou d'accès.
- Des prestations relatives à chaque accès individuel abonnement mensuel, services à valeur ajoutée associés à l'accès (CoS, IPv6...), qualité de service associée à l'accès (Garantie de Temps de Rétablissement), la cybersécurité, la métrologie applicative et tout autre service complémentaire inscrit au Bordereau des Prix Unitaires du marché.
- Des prestations supplémentaires globales inscrites au Bordereau des Prix Unitaires et spécifiques à un site, un groupe de sites ou l'intégralité des sites du membre du groupement.

Ceci est valable pour le périmètre de départ inscrit au présent document et toute évolution survenant au cours du marché.

ARTICLE 8 – CHARGES ET CONDITIONS DU MANDAT

Le coordonnateur doit indiquer dans tous les contrats et avenants qu'il agit au nom et pour le compte des membres du groupement.

Tous les accords-cadres et avenants signés par le coordonnateur au nom et pour le compte du groupement sont adressés sous forme de copies conformes à chacun des membres du groupement.

La communication par le coordonnateur des pièces contractuelles de l'accord-cadre à chacun des membres du groupement emporte transfert des obligations liées à l'exécution de celui-ci.

8.1- Résiliation du contrat

Si l'identité du coordonnateur, définie à l'article 3, venait à être modifiée, les mandats y afférant seraient résiliés de plein droit.

8.2- Fin de la mission du coordonnateur

Les mandats du coordonnateur prennent fin à la date de fin de la convention, définie à l'article 9.

ARTICLE 9 – DURÉE DE LA CONVENTION

Les procédures relatives aux marchés visés à l'article 2 pourront être lancées dès que la présente convention aura été adoptée selon les règles propres à chacun et signée par l'ensemble des parties.

La convention de groupement de commandes prendra fin à la date de fin d'exécution des marchés ou accords-cadres objets de la présente convention.

ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation par l'ensemble des membres du Groupement dans des formes identiques à celles relatives à l'adoption de la convention elle-même.

ARTICLE 11 – LITIGES

Le cas échéant, les Parties se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable du litige. À défaut d'accord amiable entre les Parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse en **2** exemplaires originaux.

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR
« LA FOURNITURE DE SERVICES DE COLLECTE A TRES HAUT DEBIT, SERVICES
CONNEXES ET MATERIELS ASSOCIES – THD'Oc 2022 – 2026 »**

Collectivité :	La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Adresse :	22, boulevard du Maréchal-Juin 31406 TOULOUSE Cedex 9
Responsable :	Mme Carole DELGA
Qualité :	Présidente
N° et date de délibération :	CP/2020-DEC/01.14
Date de signature :	
Signature :	

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR
« LA FOURNITURE DE SERVICES DE COLLECTE A TRES HAUT DEBIT, SERVICES
CONNEXES ET MATERIELS ASSOCIES – THD'Oc 2022 – 2026 »**

Organisme :	Conseil Départemental de l'Aveyron
Adresse :	Place Charles de Gaulle BP 724 12007 RODEZ
Responsable :	M. Jean-François GAILLARD
Qualité :	Président
N° et date de délibération :	CP/2020-DEC/01.14
Date de signature :	
Signature :	

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/7/30

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-39850-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU.

Absents excusés : Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christian TIEULIE, Madame Danièle VERGONNIER.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Acquisition d'un bien immobilier mitoyen du collège public de Rignac

Présenté en Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 23 avril 2021 en date du 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 16 avril 2021;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 213-1 et suivants du code de l'Éducation ;

VU l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme ;

VU le programme de mandature « Agir pour nos territoires », adopté par délibération du Conseil départemental le 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT que le collège Public Georges Rouquier à Rignac, implanté au cœur de l'agglomération, est mitoyen d'une propriété proposée à la vente par les héritiers de la succession de de M. et Mme BROS, dont le prix estimé par le service des domaines est détaillé comme suit :

- 152 000 € pour la parcelle cadastrée G n°1332 d'une superficie de 1 828 m² comportant une maison, avec une marge d'appréciation de 10% (avis n°2020-12199V0189 du 25/02/2020) ;
- 278 000 € pour l'intégralité de la parcelle cadastrée G n°1334 d'une superficie de 7 748 m², soit 35,88€ le m², avec une marge d'appréciation de 10% (avis n°2020-12199V0074 du 25/02/2020) ;

APPROUVE :

- 1) L'acquisition au profit du Département de l'Aveyron, au prix de 217 340 €, conforme à l'estimation des Domaines, d'une superficie de 3 643 m² sur le bien susvisé, relevant de la succession BROS identifiés sur le plan ci-annexé et se décomposant comme suit :
 - 1 828 m² correspondant à l'intégralité de la parcelle cadastrée section G n° 1332 sur laquelle est édifiée une maison, pour un prix de **152 000 €** ;
 - 1 815 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section G n°1334, terrain arboré, pour un prix de **65 340 €** soit 36 € le m² ;
- 2) La création au profit du Département de l'Aveyron, d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée G n°1334 pour maintenir l'accès à la route de Rodez.

AUTORISE le Président du département à signer, au nom et pour le compte du Département, le compromis et l'acte de vente et tous les documents afférents à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

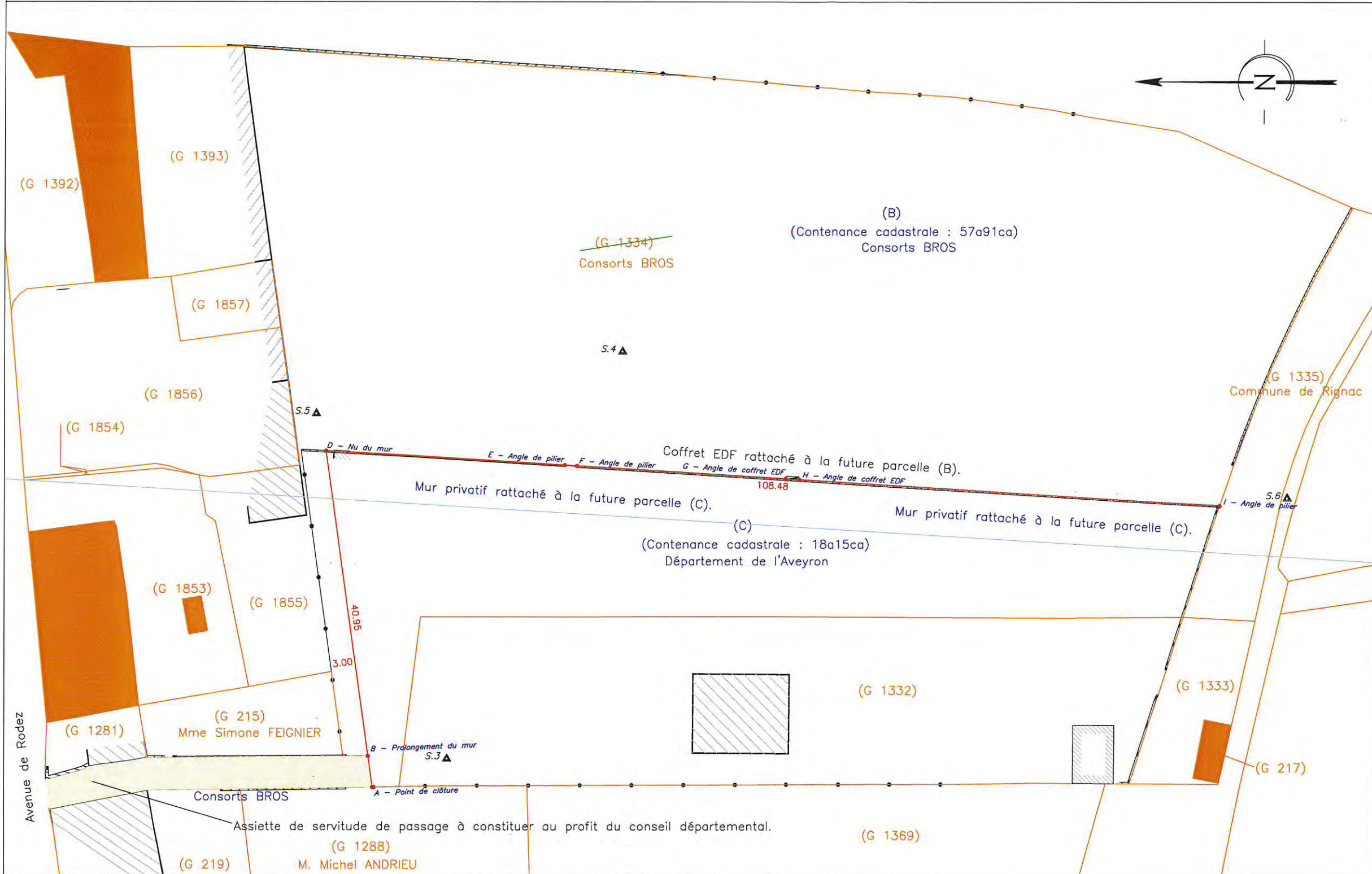
- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON - Commune de Rignac

Section : G Lieu-dit : Rignac



Département de l'Aveyron Acquéreur

Inscrire "Lu et Approuvé après constatation du bornage sur le terrain"

Dater et Signer

Consorts BROS G 1334

Inscrire "Lu et Approuvé après constatation du bornage sur le terrain"

Dater et Signer

Annotations		Légende	
	Données cadastrales		Mur plein
	Application cadastrale non définie contradictoirement		Mur surmonté d'une clôture
	Données bornage		Mur de soutènement
	Rétablissement d'une limite définie antérieurement		Bâtiment dur
	Cotation définie antérieurement		Construction légère
	Limite définie contradictoirement		Haut de talus
	Limite non reconnue contradictoirement		Pied de talus
	Matérialisation des limites bornées le 26/01/2015		
	Cotation (Distance mesurée à l'horizontale)		

Le système des coordonnées rectangulaires est rattaché au système RGF93 - Projection CC44

Christophe Bois
 Géomètre Expert

1709 Avenue du Rouergue
 12000 Rodez
 Tél. 05 65 42 21 80
 contact@bois-geometre.com

Cession Consorts BROS au Département

PLAN DE DIVISION
 Echelle : 1/500

Intervention terrain 18/02/2021 - Référence: 14425

Le 25/02/2020

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances publiques du Tarn
Service :
Pôle animation du réseau & expertise- Division Domaine
Pôle d'évaluation domaniale
Adresse : 18 Avenue Charles de Gaulle 81013 ALBI Cedex 9
Téléphone : 05 63 49 27 31
courriel : ddfip81.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental
Pôle d'évaluation domaniale

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Eric BRELURUT
Téléphone : 05 63 49 27 31
Courriel : eric.brelurut@dgfip.finances.gouv.fr
Ref LIDOPED:Evaluation n°2020-12199V0074

à
Monsieur le Président du Conseil départemental de
l'AVEYRON

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

CGCT, art. L.1311-9 à 12 et R.1311-3 à R.1311-5

Désignation du bien : immeuble bâti
Adresse du bien : 29, avenue de Rodez - RIGNAC
VALEUR VÉNALE : 152 000€ (Cent cinquante-deux mille euros)

1 – Service consultant : Conseil départemental de l'AVEYRON

Affaire suivie par : Madame Julie Olivier

2 – Date de consultation : 21/01/2020

Date de réception : 21/01/2020

Date de visite :

Date de constitution du dossier « en état » : 21/01/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Nature et modalités particulières : acquisition dans le cadre d'une succession
- Motif et contexte :
- Calendrier prévisionnel : 1^{er} trimestre 2020

4 – DESCRIPTION DU BIEN

- Références cadastrales : G 1332
- Adresse précise : 29 avenue de Rodez – 12390 RIGNAC
- Description du bien : Maison construite en 1965 sur un terrain de 1828 m². Selon les données cadastrales, la surface est de 92m² pour la partie habitable (dont 3 chambres), garage de 40m² et grenier de 90m². Le terrain rectangulaire peut être considéré comme un terrain d'agrément pour la partie située au sud de la parcelle.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : succession BROS Jeannine
- Situation d'occupation : libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

- Réglementation d'urbanisme applicable : zone Ub
- Périmètres de protection :
- Servitudes administratives ou de droit privé :
- Réseaux et voiries :
- Surface de plancher maximale autorisée :

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison : consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à 152 000 € avec application d'une marge d'appréciation de 10 %.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité de l'avis est de 12 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation ayant été effectuée sans déplacement sur le terrain, il conviendra de procéder à un ajustement de l'évaluation, en cas de discordance entre l'état réel et celui supposé, de même que pour les superficies ou le type d'occupation.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Eric BRELURUT, évaluateur.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le 25/02/2020

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances publiques du Tarn
Service :
Pôle animation du réseau & expertise- Division Domaine
Pôle d'évaluation domaniale
Adresse : 18 Avenue Charles de Gaulle 81013 ALBI Cedex 9
Téléphone : 05 63 49 27 31
courriel : ddfip81.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental
Pôle d'évaluation domaniale

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : Eric BRELURUT
Téléphone : 05 63 49 27 31
Courriel : eric.brelurut@dgfip.finances.gouv.fr
Ref LIDOPED:Evaluation n°2020-12199V0189

Monsieur le Président du Conseil départemental de
l'AVEYRON

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

CGCT, art. L.1311-9 à 12 et R.1311-3 à R.1311-5

Désignation du bien : immeuble non bâti
Adresse du bien : 29 avenue de Rodez – 12390 RIGNAC
VALEUR VÉNALE : 278 000€ (Deux cent soixante-dix-huit mille euros)

1 – Service consultant : Conseil départemental de l'AVEYRON

Affaire suivie par : Madame Julie OLIVIER

2 – Date de consultation : 21/01/2020

Date de réception : 21/01/2020

Date de visite : /

Date de constitution du dossier « en état » : 21/01/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Nature et modalités particulières : acquisition dans le cadre d'une succession
- Motif et contexte :
- Calendrier prévisionnel : 1^{er} trimestre 2020

4 – DESCRIPTION DU BIEN

- Références cadastrales : G 1334
- Adresse précise : 29 avenue de Rodez – 12390 RIGNAC
- Description du bien : terrain rectangulaire d'une contenance totale de 7748m², en nature de terre (5544m²) et de terrain d'agrément (2204m²). Élément de plus-value : il est bordé par deux routes, il est accessible sur toute sa longueur.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : succession BROS Jeannine
- Situation d'occupation : libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

- Réglementation d'urbanisme applicable : zone Ub
- Périmètres de protection :
- Servitudes administratives ou de droit privé :
- Réseaux et voiries :
- Surface de plancher maximale autorisée :

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison : consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à 278 000 € avec application d'une marge d'appréciation de 10 %.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité de l'avis est de 12 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation ayant été effectuée sans déplacement sur le terrain, il conviendra de procéder à un ajustement de l'évaluation, en cas de discordance entre l'état réel et celui supposé, de même que pour les superficies ou le type d'occupation.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Eric BRELURUT, évaluateur.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/7/31

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-39855-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU.

Absents excusés : Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christian TIEULIE, Madame Danièle VERGONNIER.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Convention type relative à l'exercice des compétences respectives du Département et des établissements publics locaux d'enseignement - travaux - subventions matériel

Présenté en Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 23 avril 2021 en date du 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 16 avril 2021;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.421-3 du code de l'éducation nationale disposant notamment qu'une convention est passée entre l'établissement et le conseil départemental, collectivité de rattachement, précisant les modalités d'exercice de leurs compétences respectives ;

VU le programme de mandature « Agir pour nos territoires », adopté par délibération du Conseil départemental le 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT que cette convention est conclue annuellement avec chacun des collèges publics du département depuis 2013 ;

Vu le Code de l'Education prévoyant en son article L 421-23 qu' « une convention passée entre l'établissement et, selon le cas, le conseil départemental ou le conseil régional précise les modalités d'exercice de leurs compétences respectives »

APPROUVE le projet de convention type, ci-joint (annexe 1), à établir avec chacun des collèges publics au titre de l'année, sur la base des besoins exprimés par les établissements (annexe 2), dans la limite des crédits inscrits au budget 2021 ;

APPROUVE la liste des travaux, équipements et mobiliers qui ont été identifiés pour chacun des 21 collèges, tels que détaillés dans l'annexe 2 ;

ATTRIBUE en outre, dans le cadre de ces conventions, les subventions énoncées en Annexe 3 au profit des collèges visés pour l'achat de matériels destinés à faciliter le travail de nos agents ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer au nom du département, lesdites conventions pour l'année 2021, ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DES COMPETENCES RESPECTIVES DU DEPARTEMENT ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

Année 2021

Entre d'une part :

Le Département **de l'Aveyron**, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental en date du 07/02/2017 ;

Ci-après désigné sous le terme « Le Département » ;

Et d'autre part :

L'Etablissement Public Local d'Enseignement, personne morale de droit public Collège Public , sis
représenté par M, agissant en qualité de Chef d'Etablissement dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du,

Ci-après désigné sous le terme « L'Etablissement ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le **Code de l'Education** ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du

Vu la délibération du Conseil d'Administration du collège en date du

PREAMBULE

L'article L. 421-23 du Code de l'Education dispose que :

« Pour l'exercice des compétences incombant à la collectivité de rattachement, le président du conseil départemental ou régional s'adresse directement au chef d'établissement.

Il lui fait connaître les objectifs fixés par la collectivité de rattachement et les moyens que celle-ci alloue à cet effet à l'établissement. Le chef d'établissement est chargé de mettre en oeuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation de ces moyens.

Le chef d'établissement est assisté des services d'intendance et d'administration ; il encadre et organise le travail des personnels techniciens, ouvriers et de service placés sous son autorité. Il assure la gestion du service de demi-pension conformément aux modalités d'exploitation définies par la collectivité compétente. Un décret détermine les conditions de fixation des tarifs de restauration scolaire et d'évolution de ceux-ci en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies.

Une convention passée entre l'établissement et, selon le cas, le conseil départemental ou le conseil régional précise les modalités d'exercice de leurs compétences respectives. »

Dans le respect du principe d'autonomie de l'Etablissement, la présente convention a pour finalité de préciser les modalités d'exercice des compétences respectives du Département et de l'Etablissement, de fixer le montant de la dotation annuelle de fonctionnement ainsi que les moyens humains accordés à l'Etablissement pour l'année 2021.

Par la présente convention, l'Etablissement et le Département ont pour objectif de définir les moyens humains et financiers nécessaires au bien être des élèves.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit.

TITRE I : ORGANISATION ET MOYENS

Article 1 : Moyens financiers alloués à **l'Etablissement** par le Département

1- Dotation de fonctionnement

Conformément à l'article L. 421-11 du Code de l'Education, le Département apportera pour l'année 2021 une dotation de fonctionnement globale et non affectée de..... € calculée suivant les critères fixés dans le document intitulé « *Critères de dotation de fonctionnement des EPLE* » (cf. annexe 1 de la présente convention).

La dotation de fonctionnement globale allouée à l'Etablissement comprend un forfait relatif au coût d'utilisation des équipements sportifs (piscine, stades municipaux...) et des transports liés aux activités hebdomadaires obligatoires d'Education Physique et Sportive. Une convention tripartite entre le propriétaire des équipements sportifs, l'Etablissement et le Département sera conclue pour préciser les modalités d'utilisation de ces équipements.

2- Dotation spécifique déchets

Le Département rembourse la dotation spécifique « redevance annuelle des ordures ménagères » sur présentation, par l'Etablissement, de la facture acquittée.

3- Subventions

a. *Subvention d'équipement*

Exemple 1 : Pour l'année ..., l'Etablissement n'envisage pas de solliciter une subvention d'équipement. Il se réserve toutefois le droit, en cas de dommage en cours d'année sur un équipement nécessitant son remplacement, de solliciter une telle subvention.

Exemple 2 : Pour l'année ..., l'Etablissement envisage de solliciter une subvention d'équipement pour l'acquisition de , pour un montant maximum de €.

Compte tenu de l'intérêt de ce matériel et conformément à la délibération de la Commission Permanente du 02/08/2004, le Département prend en charge financièrement 100 % de la dépense et dans la limite d'un montant maximum de €.

La subvention correspondante sera versée sur présentation de la facture d'achat acquittée.

Ce financement sera acquis sous réserve de l'acceptation du Conseil d'Administration de l'Etablissement et du vote du crédit par le Département dans le cadre du Budget Primitif 2021.

b. Subvention pédagogique

Pour l'année 2021, le Département ne prévoit pas d'apporter de subvention pédagogique.

4- Partenariat financier de l'Etablissement et du Département pour les opérations d'équipement

Exemple 1 : L'Etablissement et le Département ont identifié l'opération suivante, à conduire en partenariat :

Dans le cadre de cette opération, le Département fournira les matériels et matériaux nécessaires à l'Etablissement. De même, il pourra accompagner l'EPLE dans la réalisation de l'opération en faisant appel aux entreprises titulaires des marchés des différents corps d'Etat.

Pour sa part, l'Etablissement envisage de financer sur ses fonds propres les équipements suivants : Ce financement sera acquis par vote du Conseil d'Administration du collège en date du.....

Exemple 2 : L'Etablissement et le Département n'ont pas identifié d'opérations d'équipements à conduire en partenariat au titre de l'année 2021.

Article 2 : Moyens humains de l'EPLE

1- Personnels mis à disposition

Le Département met à disposition de l'Etablissement en équivalents temps plein.

L'Etablissement affecte les agents aux différentes tâches sur la base des fiches de poste types détaillées dans **l'annexe 2** de la présente convention selon les répartitions ci-dessous (en % du temps plein). Ces fiches de poste précisent que « *comme tout agent du Département le personnel des collèges est polyvalent* » **et qu'**« *il peut être amené à effectuer ponctuellement ou de façon récurrente des tâches diverses non explicitement détaillées dans cette fiche* ».

NOMS des Agents	Encadrement		Restauration			Entretien			Maintenance
	Encadrement	Production	Chef	Second	Aide Cuisinier	Accueil	Entretien	Cuisine / plonge	

(A compléter en % du temps de travail)

Cette répartition est prévisionnelle, elle ne prend pas en compte les événements spécifiques tels que les absences pour maladie, formation, etc...

2- Définition des missions du coordonnateur (le cas échéant)

Exemple 1 : Sans objet. Il n'y a pas de coordonnateur affecté à l'établissement.

Exemple 2 : Le Département met à disposition de l'Etablissement, un coordonnateur placé sous l'autorité fonctionnelle du Chef d'Etablissement et de l'Adjoint-Gestionnaire dont les missions seront les suivantes :

- **Action d'encadrement de l'équipe** : % du temps plein. A ce titre, le coordonnateur aura notamment en charge de :

- **Action de production au sein de l'équipe** :% du temps plein. A ce titre, le coordonnateur participera notamment à :

La liste des actions ci-dessus répertoriées n'est pas exhaustive. Celle-ci pourra être complétée en fonction des besoins identifiés par le Chef d'Etablissement, l'Adjoint-Gestionnaire ou le Coordonnateur.

Article 3 : Moyens matériels

1) – Moyens matériels mis à disposition

Exemple 1 :

- **L'Etablissement n'a pas identifié de moyens matériels dont il aurait besoin en vue de faciliter le travail quotidien des agents.**

Exemple 2 :

- **L'Etablissement a identifié pour l'année 2021, des moyens matériels dont il aurait besoin en vue de faciliter le travail au quotidien des agents.**
Dans ce cadre, le Département et l'EPLÉ conviennent de l'achat de matériels mentionnés dans l'annexe 8 ci-jointe. Ces matériels seront achetés directement par le Département et mis à disposition.

2) - Mode de financement

Ce type de matériel sera acheté et financé directement par le Département

Ce financement sera acquis sous réserve du vote du crédit par le Département dans le cadre du Budget Primitif 2021.

Article 4 : Organisation des moyens

1- Externalisation de tâches

Dans le cadre d'une négociation entre l'Etablissement et le Département, des tâches pourront être réalisées par une entreprise spécialisée ou la Cellule **d'Intervention** Collèges du Département.

Les tâches confiées à **ces dernières sont détaillées à l'article 17 de la présente convention.**

2- Etat prévisionnel de gestion (EPG)

L'Etablissement pourra compléter l'Etat Prévisionnel de Gestion joint en *annexe 3* de la présente convention.

L'Etat Prévisionnel de Gestion a pour finalité de mettre en parallèle, sur un même support et par période de temps significative, les prévisions de dépenses de fonctionnement et les moyens humains à mobiliser pour la réalisation des tâches de fonctionnement correspondantes.

L'Etat Prévisionnel de Gestion est un outil de programmation et de suivi qui permet :

- 1- de prioriser les tâches à réaliser en **utilisant les moyens propres de l'Etablissement** (la restauration notamment) ;
- 2- de définir les tâches qui devront être externalisées ;
- 3- **d'avoir, par** activité, une approche financière globale ;
- 4- de faciliter, en fonction de la priorisation des tâches faites, la gestion des absences ;
de créer pour l'ensemble des établissements une base de comparaison des coûts par activité très intéressante pour les Adjoints-Gestionnaires ;
- 5- **d'une année sur l'autre d'optimiser l'utilisation des moyens humains et financiers mis** à disposition par le Département.

L'Etat Prévisionnel de Gestion est donc un outil de gestion prévisionnelle comprenant des éléments de gestion dont dispose **l'Adjoint-Gestionnaire** pour assurer la bonne gestion de **l'Etablissement.**

Conformément à l'article L. 421-23 II alinéa 1 du Code de l'Education qui précise que « *le Chef d'établissement est chargé de mettre en œuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation de ces moyens* », le Département pourra demander à **'Etablissement** de lui fournir un état comparatif intermédiaire **de l'utilisation des moyens entre** ceux détaillés dans **l'Etat Prévisionnel de Gestion et l'activité réelle**, au mois de **juin de l'année pour laquelle la présente convention a** été conclue.

L'état comparatif définitif pourra être adressé au Département par **l'Etablissement** au mois de janvier de l'année N+1 pour laquelle la présente convention a été conclue.

TITRE II - GESTION DES PERSONNELS TERRITORIAUX DES COLLEGES

(Confère note du Conseil Départemental en date du 14 septembre 2017 sur les plannings des personnels)

Les Agents Départementaux des Collèges sont affectés par le Département. Membres de la communauté éducative, ils sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président du Conseil Départemental et sous l'autorité fonctionnelle du Chef d'Établissement qui organise et encadre, avec l'assistance de l'Adjoint-Gestionnaire, et le concours le cas échéant du Coordonnateur, leur travail en fonction des objectifs fixés par le Département. La situation des Agents Départementaux des Collèges est régie par les dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale.

Les règles collectives décidées par le Département leur sont appliquées sous réserve des spécificités liées à leur affectation dans un établissement d'enseignement.

Pour l'année 2021, il est constaté au sein de l'Établissement la situation suivante :

- Effectif de référence :
- Effectif budgétaire prévu :
- Temps partiel :

Répartition des postes et des Agents entre les différents métiers (Cuisinier, maintenance, entretien, Coordonnateur)

Métiers	Effectif budgétaire	Effectif de référence	Répartition en ETP
Coordonnateur			
Cuisinier			
Agent de cuisine			
Entretien des locaux			
Agent de maintenance			
TOTAL			

Situations spécifiques identifiées :

- Ressources internes (Agents pouvant palier des absences sur des postes spécialisés en cuisine) :
- Absences identifiées (projection absences de longue durée) :

Article 5 : Le Recrutement Externe et la Mobilité Interne

Le recrutement des Agents Départementaux des Collèges (titulaires et non titulaires) relève de la décision du Président du Conseil Départemental, il s'effectue dans le cadre des dispositions statutaires et des procédures en vigueur au sein du Département.

Dans le cadre de la politique de Gestion du Personnel, la mobilité interne prend en compte les besoins des services et le souhait d'évolution de carrière et de fonction des personnels.

La mobilité interne des Agents Départementaux des Collèges est gérée par le Département dans le cadre des règles en vigueur au sein de la collectivité. La Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité du Département gère toutes les procédures de mobilité interne. Elle recense les candidatures **sous couvert du Chef d'Etablissement** avant la date de clôture.

Quand un poste est déclaré vacant, en préalable à la procédure de mobilité et en concertation avec le Département, **il peut être ouvert au sein de l'Etablissement concerné afin de favoriser d'éventuelles réorganisations et d'utiliser les compétences internes. A l'issue de ce mouvement interne, le poste restant à pourvoir est publié à l'ensemble des Services.**

La mobilité interne est ouverte aux agents non titulaires en application du règlement intérieur de la mobilité interne du Département (*annexe 4* de la présente convention). Ils peuvent déposer leur candidature **et émettre un vœu de mobilité**. Leur situation est examinée dans le cadre du mouvement de mobilité, après examen de la situation des agents titulaires.

Article 6 : Temps de travail

(Confère note du Conseil Départemental en date du 14 septembre 2017 sur les plannings des personnels)

Les Agents Départementaux des Collèges sont astreints à respecter le temps de travail annuel prévu par les dispositions législatives et réglementaires soit actuellement, à temps plein, 1593 h/an (1 607 h desquelles sont déduits les deux jours de fractionnement).

Les personnels **bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service** doivent effectuer 123 h au titre de cette concession.

L'organisation du travail doit respecter les limites suivantes :

- temps de travail effectif quotidien maximal = 10 heures qui comprend un temps de pause de 20 minutes par période de 6 heures de travail consécutif,
- amplitude quotidienne maximale = 12 heures;
- Repos quotidien continu minimal = 11 heures;
- Temps de travail effectif hebdomadaire maximal = 48 heures sur une semaine isolée;
- temps de travail effectif hebdomadaire moyen sur 12 semaines consécutives : 44 heures maximum.

Les heures supplémentaires doivent revêtir un caractère exceptionnel et être justifiées par des contraintes spécifiques ou pour la continuité du service.

Elles doivent être préalablement sollicitées conjointement auprès de la Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité du Département (DRHHS) et de la Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges du Département (DPDC).

Elles font l'objet d'une comptabilisation mensuelle au niveau de chaque Etablissement.

Elles peuvent être payées selon le barème en vigueur ou récupérées sur la base d'un planning concerté et validé par **l'équipe de direction (le Chef d'Etablissement, l'Adjoint-Gestionnaire, le cas échéant le Coordonnateur)**.

Le décompte est transmis mensuellement à la Direction des Ressources Humaines Hygiène et Sécurité du Département (y compris pour les récupérations).

Les coefficients applicables sont les suivantes :

HS 1 - (14 premières heures mensuelles) : 1,25 soit 1 heure 15 minutes.

HS 2 - Heures suivantes : 1,27 soit 1 heure 16 minutes.

HS 3 - Heures dimanche et jour férié : 1,75 soit 1 heure 45 minutes.

HS 4 - Heures de nuit : 2 soit 2 heures.

Les Agents Départementaux des Collèges peuvent travailler à temps partiel, après avis du **Chef d’Etablissement**, le **Département examine les demandes écrites de travail à temps partiel**. La décision est prise par le Département conformément aux termes de la note du 14 septembre 2017.

L’Etablissement doit, en début d’année scolaire et au plus tard le 30 septembre, fournir au Département le planning détaillé de chaque agent signé par ce dernier.

Article 7 : Gestion des absences

Le Chef d’Etablissement fait connaître les absences prévisionnelles des Agents Départementaux des Collèges à la Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité du Département qui analyse le bien fondé de la demande de remplacement et assure la gestion du dispositif.

Les remplacements sont effectués dans le souci d’assurer la continuité du service public et dans la limite des crédits budgétaires inscrits.

Les remplacements de cuisiniers sont, dans la mesure du possible, effectifs dès le premier jour. Pour le service général et technique, un délai de carence de 15 jours est observé avant tout remplacement. Les absences pour maternité, congé de longue maladie et de longue durée sont remplacées dans la limite des crédits budgétaires inscrits et après le délai de carence de 15 jours (sauf pour les Cuisiniers).

Le recrutement de personnel assurant des fonctions de suppléance est effectué par la Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité du Département.

A la fin de chaque remplacement, le **Chef d’Etablissement** ou **l’Adjoint-Gestionnaire**, doit rendre compte à la Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité du Département par courriel **de la qualité du travail effectué par l’agent remplaçant**.

Article 8 : **Droits à l’information des Agents Départementaux des Collèges**

Les Agents Départementaux des Collèges ont accès aux mêmes informations et **communications que celles auxquelles ont accès l’ensemble** des agents du Département, à **partir d’un ordinateur dédié à cet effet dans chaque Etablissement**.

Cette consultation libre s’effectue sur leur temps de travail dans le respect des contraintes de service. Hormis les informations à caractère personnel, toute demande relative à des procédures administratives et à la situation professionnelle des Agents Départementaux des Collèges doit être adressée au Président du Conseil Départemental ou à son représentant sous couvert du **Chef d’Etablissement** ou **de l’Adjoint-Gestionnaire**.

Article 9 : Evaluation

L'entretien annuel d'évaluation vise trois objectifs :

- * évaluer globalement l'activité professionnelle de l'Agent, analyser les résultats et fixer des objectifs,
- * améliorer le management et le dialogue entre l'Agent et son Supérieur Hiérarchique,
- * échanger sur les projets professionnels, les perspectives de carrière et les projets de formation.

L'entretien annuel d'évaluation est conduit par **l'Autorité fonctionnelle** directe dans le cadre d'une procédure identique pour tous les Agents du Département en utilisant des documents supports intitulés « **le guide de l'évalué** » et « *entretien individuel d'évaluation* » du Département (*annexe 5* de la présente convention). Cet entretien est conduit au sein de **l'Etablissement** par **l'Adjoint-Gestionnaire** sous la responsabilité du **Chef d'Etablissement**. Il peut être confié au Coordinateur pour l'ensemble des Agents à l'exception du Chef de Cuisine et des Cuisiniers qui sont évalués par **l'Adjoint-Gestionnaire**. Le Chef Cuisinier peut être amené à évaluer les Cuisiniers.

L'ensemble des Agents titulaires et les Agents non titulaires sont évalués dans le respect des procédures applicables (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et décret n° 2010-716 du 29 juin 2010).

Article 10 : Evolution des carrières

La carrière des Agents Départementaux des Collèges est gérée par le Département. Le Président du Conseil Départemental prend les décisions relatives à la situation statutaire des personnels dans le respect de la réglementation en vigueur telles **qu'elles sont édictées par les** dispositions législatives ou statutaires et les règles particulières en vigueur au sein du Département. Les propositions d'avancement sont formulées par la Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges du Département en concertation avec **le Chef d'Etablissement**.

Article 11 : La Formation

Les Agents Départementaux des Collèges intègrent le dispositif de formation du Département. Ils ont accès à la préformation et à la formation continue. Ils peuvent formuler des demandes de formation individuelle **sous couvert du Chef d'Etablissement**.

Il est rappelé que toutes les formations (y compris pour habilitation) sont obligatoires et engagent **l'agent à s'y rendre une** fois convoqué.

Le Chef d'Etablissement et **l'Adjoint-Gestionnaire** peuvent, en concertation avec les agents, faire remonter les besoins spécifiques de formation auprès de la Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges du Département **afin qu'ils soient intégrés dans l'élaboration du** plan de formation réalisé par le Département.

Des Comités de métiers peuvent être mis en place afin de partager l'expérience, l'information et d'harmoniser les pratiques professionnelles.

Ces Comités de métiers sont organisés par la Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges du Département. La Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité du Département participe à ces Comités de métiers.

Après chaque Comité de métiers, un compte-rendu sera rédigé et communiqué à l'ensemble des participants ainsi qu'aux Chefs d'Etablissement.

Article 12 : Action Sociale

Les Agents Départementaux des Collèges bénéficient des dispositions et règles en vigueur pour les personnels du **Département en matière d'action sociale sous réserve le cas échéant de leur compatibilité avec le cadre d'exercice de leur mission.**

Article 13 : Frais de déplacement

Les frais de déplacement liés aux activités de formation décidées par le Département (formation continue, pré formation, préparation aux concours et examens ...) ainsi que ceux liés à des convocations du Département sont pris en charge directement sur le budget du Département.

Article 14 : Prévention des risques

Les Agents Départementaux des Collèges comme tout le personnel de l'Etablissement sont placés sous la responsabilité du Chef d'Etablissement en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Ce dernier s'engage à respecter la réglementation en vigueur et à réunir les organismes prévus à cet effet.

Il doit informer le Département de tous les accidents de travail et des incidents susceptibles de porter atteinte aux conditions de travail des Agents Départementaux des Collèges **dans l'heure** qui suit et la déclaration doit être faite dans un délai maximum de 48 heures.

Sous sa responsabilité, **le Chef d'Etablissement** peut bénéficier du concours du Service Hygiène et Sécurité du Département et des Services techniques du Département pour des actions de formations et de conseils.

L'Etablissement aura à sa charge la fourniture des Equipements de Protection Individuelle (EPI) nécessaires aux activités des agents départementaux des collèges et le **Chef d'Etablissement** doit veiller à leur bonne utilisation **ainsi qu'à leur entretien.**

De son côté, la collectivité départementale souhaite s'assurer que chaque agent dispose des Equipements de Protection Individuelle nécessaires aux activités qui lui **sont confiées et aider l'EPL dans la prise en charge de ceux-ci.**

Dans ce sens, au titre **de l'année 2021**, le Département réserve une enveloppe pour **la fourniture des EPI, calculée sur la base d'un montant maximal de 200 € TTC** par agent. Le Département rembourse également les EPI achetés aux personnels qui interviennent en remplacement.

L'Etablissement, sur production de justificatifs de dépenses et un état détaillé pour chaque agent des EPI fournis, percevra de la part du Département une participation couvrant les dépenses engagées dans la limite du montant par agent précisé ci-dessus. (Annexe 10)

Le document unique d'évaluation des risques élaboré par l'Etablissement est transmis pour information au Département, une fois par an avant les vacances de Toussaint.

Article 15 : Articulation avec le personnel communal ou intercommunal mis à disposition (conventions)

Le Chef d’Etablissement informe le Département des conventions qu’il passe avec les Communes ou Communautés de Communes pour assurer diverses prestations (restauration, jardinage).

Il identifie notamment les moyens (en terme de **personnel et d’aides financières**) générés par ces prestations et les conditions de leur utilisation.

A ce titre, l’Etablissement a convenu d’une convention avec la commune de en date du Elle prévoit la mise à disposition de agents, correspondant à la confection de repas, à destination de, pendant..... jours/semaine.

TITRE III - MISE EN ŒUVRE DU PARTAGE DES COMPETENCES

Article 16 : Sécurité des biens et des personnes

La sécurité des personnes et des biens est une priorité tant pour le Département que pour **l’Etablissement**.

Le **Chef d’Etablissement** mettra tout **en œuvre** pour assurer cette sécurité. Il lui appartient notamment :

- **D’alerter** le Département, au besoin en urgence, de tout dysfonctionnement, risque ou menace affectant la sécurité :

o en journée la D.P.D.C, le Chef de Service Collège: dpdc@aveyron.fr
Tél. : 05-65-59-34-71,

o la nuit et le week-end le cadre technique d’astreinte - Tel : 06 -31-79-00-91 ;

- de transmettre au Département, au service des collèges de la Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges, le planning des permanences : noms et numéros de téléphone des responsables joignables en cas de problème ;

- de prendre les dispositions nécessaires permettant l’accès aux locaux par les services du Département ou par des intervenants extérieurs désignés par ceux-ci, tout au long de l’année et plus particulièrement durant les périodes de fermeture administrative de l’établissement.

Article 17 : Travaux, Equipements et Entretien

TRAVAUX

Cf. annexe 8 « Travaux »

L’Etat a souhaité mettre en œuvre des mesures complémentaires de sécurisation des établissements scolaires. A ce titre, le Département pourrait être amené à réaliser des travaux spécifiques (mise en œuvre de clôtures, portails, contrôle d’accès, vidéosurveillance...).

En conséquence, le Département pourrait modifier **en cours d'année** les priorités établies au **titre de l'année 2021, figurant dans l'annexe 8 du présent document.**

EQUIPEMENTS – MOBILIER – INFORMATIQUE

Cf. annexe 8 « Equipements / Mobiliers / Informatique »

En 2021, le Département va poursuivre le renouvellement des serveurs pédagogiques et finaliser le renouvellement des ordinateurs de la dotation 2009/2010. Les équipements remplacés seront récupérés par le Département.

S'agissant des équipements informatiques, il convient de rappeler que le réseau informatique reste la propriété du Département et qu'à ce titre les EPLE ne peuvent pas connecter de nouveaux équipements informatiques sur le réseau, sans avoir préalablement sollicité l'autorisation de la Direction des Services Informatiques du Département.

Ainsi, avant tout achat d'équipement, les EPLE doivent soumettre leurs choix à l'avis et à l'autorisation de la Direction des Services Informatiques du Conseil départemental afin de vérifier la compatibilité de ceux-ci et leur intégration éventuelle au marché de maintenance dont le Département a la charge. Les matériels non répertoriés ne sont pas pris en compte dans le cadre du marché de maintenance piloté par le Département.

Concernant les matériels en panne, il est obligatoire d'ouvrir un ticket incident pour la prise en charge de ceux-ci. A l'issue du diagnostic réalisé, le matériel peut être réparé ou échangé sous réserve de stock disponible.

ENTRETIEN

L'entretien général de l'Etablissement comprend toutes les tâches permettant le maintien en bon état du patrimoine bâti (nettoyage essentiellement) et de tous les espaces extérieurs (espaces verts notamment).

L'entretien technique concerne pour l'essentiel la maintenance technique de tous les équipements immobiliers.

L'Etablissement, organise l'entretien général et technique et sollicite le recours à l'externalisation :

Taches spécifiques	Nbre, volume ou surfaces concernées (m2)	Période d'intervention souhaitée	Externalisation ou intervention de la cellule collègue
			(sera complété par le Conseil Départemental)

RAPPEL : Pour recourir à la Cellule d'Intervention Collège du Département, l'Etablissement devra remplir le formulaire type intitulé « Intervention de la Cellule Collège » joint en annexe 6 de la présente convention.

Les coûts d'intervention des prestataires et entreprises privées sont directement pris en charge par le Département.

Contrats de maintenances et visites périodiques

Cf. annexe 7

➤ La liste des contrats obligatoires et non obligatoires (hors pédagogie) **pour l'année 2021 est fournie par l'Etablissement au Département (fiche récapitulative contrats, annexe 7 de la présente convention)**. L'Etablissement doit informer le Département de toute modification de ces contrats pendant la durée de la présente convention en transmettant une liste actualisée.

Déchets

➤ Modalités de prise en charge des déchets non courants

L'Etablissement et le Département conviennent des modalités d'évacuations des déchets non courants suivants :

() : Préciser l'intervenant ainsi que les modalités d'intervention (assurances, plan de prévention,...)*

Type de déchets	Intervenants		
	Moyens propres à l'Etablissement	Cellule intervention Collège	Autres (à préciser *)
Végétaux			
Produits chimiques			
Encombrant			
Matériel électrique			
Médicaux			

Article 18 : Missions des Agents Départementaux des Collèges

Conformément à l'article L. 913-1 du Code de l'Education, les Agents Départementaux des Collèges participent aux missions du service public de l'éducation et assurent pour le compte du Département des missions d'accueil, de maintenance, de restauration et d'hébergement. Ils ne peuvent assurer des missions relevant de la compétence de l'Etat (encadrement et surveillance des élèves notamment).

La mission d'accueil est assurée par les personnels de l'Etat et par les personnels du Département dans leurs domaines de compétences respectif.

A ce titre, l'Etablissement organise cette mission au quotidien suivant les horaires d'ouverture des collèges indiqués ci-dessous :

Horaires d'ouverture du collège :

Durant les périodes de vacances scolaires, en l'absence d'agent de permanence l'accès aux locaux par les services du Département et par les intervenants extérieurs désignés par le Département est organisé ainsi qu'il suit (exemple : accès à l'armoire des clés) :

.....

Article 19 : Service de restauration et **d'hébergement**

Le Département décide de l'implantation et de l'organisation des services de restauration et d'hébergement. Il définit les modalités d'exploitation des services et à ce titre l'Assemblée Départementale pour l'année 2021 a fixé le prix de base du repas à 2,80 € ainsi que la règle de calcul du forfait 5 jours, du forfait 4 jours, du forfait 3 jours et du ticket élève et de l'ensemble des tarifs en découlant.

L'Assemblée départementale du 30 octobre 2020 a également fixé le tarif de l'ensemble des agents territoriaux intervenant sur les collèges, quel que soit leur indice, à 3,35 €.

Conformément à la délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2012, le Département participe au financement des repas des agents départementaux des collèges en prenant **à sa charge 60% du tarif de base du repas élève qui s'établit à 2,80 € pour l'année 2021**, soit un montant de 1,68 € par repas.

Le Département versera à l'EPLÉ cette contribution sur la base d'un état trimestriel établi par l'établissement pour l'ensemble des repas achetés par les agents auprès du collège.

Ce dispositif permet ainsi aux personnels départementaux des collèges de **s'acquitter uniquement d'un montant de 1,67 € par repas restant à leur charge.**

Le Département alloue les moyens humains et matériels au bon fonctionnement du service.

Le Département maintient, **pour l'année 2021**, la participation des familles aux frais de personnel du service à 22,5 %.

L'**Etablissement** assure la gestion au quotidien du service et à ce titre :

- assure la sécurité sanitaire et notamment la mise en œuvre du Plan de Maîtrise Sanitaire (*arrêté du 8 juin 2006 modifié et notes de service du 11 janvier 2007 et du 24 octobre 2007*) ;
- respecte la réglementation **en vigueur concernant l'équilibre alimentaire** et la qualité nutritionnelle des aliments servis ;
- **met en œuvre une politique de réduction des déchets alimentaires et s'inscrit dans le processus de tri et de recyclage des déchets, s'il existe**, sur la Commune, la Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération.

TITRE IV : UTILISATION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS

Article 20 : Logements de fonction

L'article R. 216-5 du Code de l'Éducation prévoit que :

« Dans les conditions fixées au premier alinéa de l'article R. 94 du code du domaine de l'Etat, sont logés par nécessité absolue de service les personnels appartenant aux catégories suivantes :

1° Les personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation, dans les limites fixées à l'article R. 216-6, selon l'importance de l'établissement ;

2° Les personnels de santé, dans les conditions définies à l'article R. 216-7 ;

3° Dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles mentionnés à l'article L. 815-1 du code rural et de la pêche maritime , les personnels responsables d'une exploitation agricole et ceux chargés des élevages et des cultures, dans les conditions définies à l'article R. 216-8 »

L'article R. 216-6 du Code de l'Éducation prévoit que :

« Le nombre des personnels mentionnés au 1° de l'article R. 216-5 et logés par nécessité absolue de service est fixé selon un classement pondéré des établissements :

-moins de 400 points : 2 ;

-de 401 à 800 points : 3 ;

-de 801 à 1 200 points : 4 ;

-de 1 201 à 1 700 points : 5 ;

-de 1 701 à 2 200 points : 6 ;

-de 2 201 à 2 700 points : 7 ;

Au-delà, à raison d'un agent supplémentaire logé par nécessité absolue de service par tranche de 500 points.

Dans ce calcul, chaque élève est compté pour un point. Toutefois, sont comptés pour deux points les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles, les élèves des sections industrielles des lycées, les élèves de l'enseignement agricole et les élèves de l'enseignement pour les enfants et adolescents handicapés. En outre, chaque demi-pensionnaire est compté pour un point supplémentaire et chaque interne pour trois points supplémentaires.

Lorsque les demi-pensionnaires et les internes sont hébergés dans un autre établissement, ces points supplémentaires sont attribués à l'établissement qui assure l'hébergement ».

Le nombre de logement dévolus au personnel d'Etat se fait à partir d'un calcul de points sur la base des effectifs de l'année scolaire N – 1. Dans le cas où ces points viendraient à évoluer, entraînant une augmentation ou une diminution du nombre de ces logements, le Département proposera à l'Assemblée Départementale un rapport spécifique pour prendre en compte ces changements.

En cas de vacance d'un logement en raison de l'octroi d'une dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction, une convention d'occupation précaire peut être proposée à d'autres agents de l'Etablissement (agent d'Etat ou du Département).

Des arrêtés spécifiques d'attribution seront pris par le Département, sur proposition du Conseil d'Administration de l'Etablissement.

Pour l'année scolaire 2020/2021, le nombre de points s'établit à points. En conséquence, le nombre de concessions en NAS Etat est de logements.

L'affectation de ces logements est détaillée dans **l'annexe N° 9** de la présente convention mise à jour à la rentrée de septembre 2020.

Le personnel du Département bénéficiant d'un logement au titre d'une NAS apportera en contrepartie de l'affectation de ce logement, un volume horaire annuel supplémentaire de 123 heures, figurant sur le planning du temps de travail annuel et répondant à des missions précises et particulières.

Article 21 : Autres logements

L'Établissement peut disposer par ailleurs d'autres logements qui figurent dans ***l'annexe 9*** de la présente convention mise à jour à la rentrée de septembre 2020 et pouvant être complétée ou modifiée au cours de l'année.

L'affectation de ces logements s'établira par le biais d'une convention d'occupation précaire, préalablement autorisée par le Conseil Départemental et soumis à l'avis du Conseil d'Administration de l'Établissement.

Article 22 : Autres locaux

L'Établissement et le Département conviennent de mettre à disposition de façon récurrente à des organismes ou associations les locaux suivants :

(locaux de l'EPLE loués à des organismes ou associations extérieures)

Type de local	Nom du locataire	Durée / horaire	Tarif location	Observations

L'occupation de ces locaux en dehors du temps scolaire fera l'objet d'une convention préalable entre l'Établissement, le Département, l'Utilisateur et le Maire de la Commune du lieu d'implantation de ces locaux.

Article 23 : Autres équipements

Liste des locaux et équipements sportifs dont dispose l'Établissement faisant l'objet d'une location à un organisme extérieur et conditions de location :

L'Établissement et le Département conviennent des locaux et équipements sportifs « loués » par l'Établissement :

(Équipements de l'EPLE loués à des organismes extérieurs)

Type de local	Nom de l'occupant	Observations

Article 24 : Assurances

L'**Etablissement** et le Département conviennent de **l'ensemble des biens** à assurer :

- biens immobiliers

Bâtiments	Type d'assurance	Etablissement	Département
Bâtiment scolaire	Responsabilité Civile activité	x	
Logement de fonction	Assurance locataire *		

* **Les attestations d'assurances** des occupants de logements de fonction seront transmises au Département.

L'Etablissement et le Département conviennent ensemble que dans le cadre de la mise à disposition de locaux à des organismes ou des associations, ces derniers devront fournir les attestations d'assurance afférentes à l'utilisation de ces locaux et mentionnées dans la convention conclue entre l'Etablissement, le Département, l'Utilisateur et le Maire de la Commune du lieu d'implantation de ces locaux.

NB : Dans les cas mentionnés ci-dessus où l'Etat est son propre assureur, l'Etablissement le précisera au Département.

- biens mobiliers

Mobiliers	Type d'assurance	Etablissement	Département

L'Etablissement et le Département conviennent ensemble que le personnel de l'Etat utilisant les véhicules assurés par le Département devra avoir une assurance spécifique pour les véhicules suivants :

Véhicules	Type d'assurance	Etablissement	Département

TITRE V : ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Article 25 : **Actions d'accompagnement** pédagogique du Département

Le Département met en œuvre un ensemble d'actions d'accompagnement pédagogique en faveur des collégiens dans les domaines de l'éducation, de la vie citoyenne, des loisirs, de la culture, des arts et des sports.

Ces actions seront proposées à l'Etablissement. Ce dernier, sous réserve de remplir les critères d'éligibilité définis par le Département, pourra bénéficier de ces actions.

TITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.
Elle prendra fin le 31 décembre 2021.

Article 27 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention **fera l'objet d'un avenant** écrit, approuvé et signé des deux parties.

Article 28 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige né de la présente convention avant la saisine de la juridiction compétente.

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- Annexe 1 : Critères de dotation de fonctionnement des EPLE ;
- Annexe 2 : Fiches de postes types ;
- Annexe 3 : Etat prévisionnel de gestion ;
- Annexe 4 : Règlement intérieur de la mobilité interne du Département ;
- Annexe 5 : Le guide de **l'évalué et l'entretien individuel d'évaluation** ;
- Annexe 6 : Formulaire type Intervention de la Cellule Collège ;
- Annexe 7 : Fiche récapitulative des contrats ;
- Annexe 8 : Fiche récapitulative des travaux, équipements et mobiliers ;
- Annexe 9 : **Récapitulatif des logements de l'établissement**
- Annexe 10 : **Fiche récapitulative des achats d'équipements de protection individuelle**

le

Le Principal du Collège

le

Le Président du Conseil Départemental

BARAQUEVILLE

Travaux demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Une salle de classe	1	OUI	Travaux à définir
Equipements demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Equipements retenus par le Département	Observations
4 grands bacs gastro inox	1	OUI	
Robot mixeur girafe (fouet +mixeur)	2	OUI	
6 petits bacs gastro inox	2	OUI	
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Mobiliers retenus par le Département	Observations
Mobiliers pour deux salles de cours (tables/chaises)	1	OUI	
mobiliers hall /5 fauteuils	2	OUI	
3 blocs casiers	3	OUI	3 x 8 = 24 casiers
Table de réunion (bureau principale)	4	OUI	Stock DBC
Tableaux blancs	5	OUI	1
Travaux proposés par le Conseil Départemental	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Chaufferie	1	OUI	
Sécurisation	1	OUI	Sous réserve FIPD 2021

CAPDENAC

Travaux demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Réorganisation de la salle de technologie en îlots	2	OUI	
Equipements demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Equipements retenus par le Département	Observations
Une lustreuse pour les sols	2	OUI	Subvention
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Mobiliers retenus par le Département	Observations
Tables et chaises pour la salle de technologie	1	OUI	
Présentoir multi bloc pour le CDI	2	OUI	
Petits matériels et fournitures demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Petis matériels retenus par le Département	Observations
Un souffleur pour le nettoyage de la cour	1	OUI	

CRANSAC

Travaux demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Retapisser les murs des couloirs en toile de verre		OUI	1ere tranche revêtement à définir
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Mobiliers retenus par le Département	Observations
Changer le mobilier des salles 10-13	1	OUI	
Nécessité d'un coin lecture (une table basse et 2 chauffeuses) en auto-consultation pour la salle 105.	3	OUI	
Travaux proposés par le Conseil Départemental	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Sécurisation (FIPD)		OUI	Sous réserve FIPD 2021

DECAZEVILLE

Travaux demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Insonorisation restaurant scolaire (plafond)	1	OUI	
Réfection sols R+2 (salles 39, 40, 42, 44, 47 + couloir)	3	OUI	2 salles
Remplacement moquettes (salle de réunion murs et sol, bureau secrétariat, bureau principal)	4	OUI	Salle de réunion/Tranche Conditionnelle pour le reste
Equipements demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Equipements retenus par le Département	Observations
Autolaveuse	1	OUI	Subvention
Adoucisseur eau cuisine	2	OUI	
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Mobiliers retenus par le Département	Observations
Mobilier CDI tranche 2	1	OUI	
Mobilier 2 salles de classe	2	OUI	
Travaux proposés par le Conseil Départemental	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Opération LEDS		OUI	Zones à définir
Réfection étanchéité toiture du bâtiment logements		OUI	

ESPALION

Travaux demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Eau chaude lavabos préau élèves et salle des professeurs	1	OUI	Salle des professeurs uniquement
Réaménagement salle de dessin (déjà demandé)	2	OUI	
Peinture 1er et 2ème étage Bâtiment Lot (déjà demandé)	5	OUI	Couloir
Eclairage extérieur de la cour de récréation	6	OUI	Eclairage LED
Equipements demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Equipements retenus par le Département	Observations
Un VPI portatif EPS		OUI	
Un four GN 1/1		OUI	
Ordinateur pour le Principal	6	Tranche Conditionnelle	Evaluation Rectorat/DSI
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Mobiliers retenus par le Département	Observations
Mobilier pour le foyer des élèves	1	OUI	1ere tranche
Petits matériels et fournitures demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Petits matériels retenus par le Département	Observations
Armoire produits d'entretien		OUI	
Chariot de rehausse grand modèle		OUI	

MARCILLAC

Travaux demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Réaménagement ACCES SELF/ Aménagement lavabos (points d'eaux)	4	OUI	
Pose d'un éclairage extérieur (à détecteur) - entrée côté Bureaux/administration	6	OUI	
Rénovation bureaux administration - secrétariat - Hall	8	Tranche Conditionnelle	A évaluer
Equipements demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Equipements retenus par le Département	Observations
ADOUCISSEURS	2	OUI	
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Mobiliers retenus par le Département	Observations
Mobilier Internat (salle de vie /séjour)	1	OUI	1ere tranche
Mobilier patio (CDI)	2	OUI	1ere tranche
Petits matériels et fournitures demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Petis matériels retenus par le Département	Observations
Casiers supplémentaires - élèves 3°	1	Tranche conditionnelle	3 blocs de 8
Signalétique	2	OUI	
Travaux proposés par le Conseil Départemental	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Peinture suite à travaux accessibilité		OUI	Zones à définir

MILLAU

Travaux demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
aménagement cour Moulin	1	OUI	En cours préau
Création d'une salle informatique 30 PC	1	OUI	
sois salles de classe bâtiment Moulin	10	OUI	3 salles
réparation et marquage parking Moulin	11	OUI	Réparation faite marquage
2- changement des huisseries cuisine (bois) et rénovation sol	5	Tranche Conditionnelle	Huisseries à évaluer
3- plan de travail inox en cuisine (en remplacement des friteuses à retirer)	8	Tranche Conditionnelle	
remplacement portes ateliers segpa	12	OUI	
création de fenêtres en salle des professeurs bâtiment Moulin	13	OUI	Réalisation de 3 coulissants
Equipements demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Equipements retenus par le Département	Observations
9 VPI + supports	3	OUI	2 VPI
5 VP + supports	4	OUI	2VP
1 auto-laveuse à batterie (nouveau bloc sanitaire)	10	OUI	Subvention
2 chariots agent à tri sélectif	11	OUI	
Chariot à huile rational		OUI	
chambre froide positive en réception marchandise	12	Tranche Conditionnelle	
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Mobiliers retenus par le Département	Observations
vitrine entrée froide	1	Tranche Conditionnelle	A évaluer
Mobilier pour salle informatique 30 PC	1	OUI	
tabourets salles de sciences	2	OUI	A définir
tableau triptyque	4	OUI	En lien avec VP/VPI
Petits matériels et fournitures demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Petis matériels retenus par le Département	Observations
dalles de faux plafond (700m2)	2	OUI	200m2 fourniture
peinture pour rénovation salles de classes	3	OUI	
Travaux proposés par le Conseil Départemental	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Rénovation SSI		OUI	
Construction préau(Site Moulin)		OUI	
Eclairage Préau (Moulin)		Tranche Conditionnelle	
Eclairage extérieur LED (Site Moulin)		OUI	
Chaufferie Cossé		OUI	

MUR DE BARREZ

Travaux demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Eclairage bâtiment internat en pavés LED (salle réunion, études, musique, bureaux administration)	1	OUI	
Peinture internat, vie scolaire, salle informatique	2	OUI	
Equipements demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Equipements retenus par le Département	Observations
Matériel cuisine : éplucheuse pommes de terre	3	Tranche Conditionnelle	
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Mobiliers retenus par le Département	Observations
Mobilier internat : 1 armoire, 5 chauffeuses, 4 tables rondes, 16 chaises, 4 étagères murales	1	OUI	
Casiers salle des professeurs	2	OUI	
Mobilier vie scolaire : 1 bureau CPE, 1 fauteuil CPE, 1 bureau AED, 3 fauteuils AED	3	OUI	
armoire haute labo salle sciences	4	OUI	
Tableau blanc pour salle réunion	8	OUI	

NAUCELLE

Travaux demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Plafonds couloirs bâtiment B à refaire	1	OUI	
Plafonds secrétariat et gestion + Porte secrétariat donnant sur rue à isoler	7	OUI	
Revoir implantation des prises et sécurisation des fils et câbles dans le bureau Gestion	8	OUI	
Réparation mur petite salle étude	10	OUI	
Equipements demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Equipements retenus par le Département	Observations
33 postes informatique restant sur les 52 évoqués à la dernière réunion Direction/CD12	1	OUI	DSI : Renouvellement programmé
3 vidéoprojecteurs	2	Tranche Conditionnelle	Vérifier opportunité
Armoire chauffante ou frigo (pour self)	3	Tranche Conditionnelle	
Présentoir (mobile) pour distribution pain, couverts... (pour self)	4	OUI	
Travaux proposés par le Conseil Départemental	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Toiture		OUI	2ème tranche

ONET -LE-CHATEAU

Travaux demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Réfection de la salle de technologie. Demande récurrente depuis des années	1	OUI	
Raffraichissement et peinture du préau		OUI	
Raffraichissement et peinture 2ème étage		OUI	
Equipements demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Equipements retenus par le Département	Observations
Autolaveuse pour le réfectoire (devis en cours)		OUI	Subvention
Echelle du four (accordé par le CD en 2020 mais non fournie)		OUI	
Vidéo projecteur, salle 100		OUI	
Souffleur broyeur à feuilles		OUI	
Chariot à niveau constant + paniers à ramequins		OUI	
Tables supplémentaires pour le réfectoire 10 tables de 6 places		Tranche Conditionnelle	Besoin à vérifier
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Mobiliers retenus par le Département	Observations
Equipement salle 108 - 30 tables et chaises		OUI	

PONT-DE-SALARS

Travaux demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Remplacement des fenêtres	1	OUI	Fin de l'opération (4eme tranche)
Eclairage "puits de lumière" pour les bureaux	2	OUI	Sous réserve de faisabilité
Faux plafonds et éclairage : salle de permanence, salle de sport, CDI	3	OUI	Salle de permanence uniquement
Faux plafonds et éclairage : salles 11, 12	4	Tranche Conditionnelle	
Rénovation des sols dans la salle de réunion et les 3 bureaux de l'administration	11	Tranche Conditionnelle	
Aménagement d'une douche dans le logement de fonction du cuisinier	13	Tranche Conditionnelle	
Equipements demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Equipements retenus par le Département	Observations
1 distributeur à plateaux + logiciel ARD	1	OUI	
1 cellule de refroidissement	4	Tranche Conditionnelle	
Petits matériels et fournitures demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Petits matériels retenus par le Département	Observations
1 monobrosse petit modèle	1	OUI	Subvention

REQUISTA

Travaux demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Installation d'une VMC au WC handicapé situé dans le couloir du RDC	1	OUI	
Installation d'un 2ème WC au niveau RdC haut	4	OUI	Sous réserve de faisabilité
Travaux de peinture : - de l'escalier de sortie de la cantine (du sous sol au RDC) - du foyer des élèves et - de la salle 103	6	OUI	
Equipements demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Equipements retenus par le Département	Observations
Auto-laveuse/aspirateur brosse	1	OUI	Subvention
Equipements cour, projet élève	3	OUI	Installation du mobilier acheté par le collège
Adoucisseur d'eau pour le lave vaisselle	5	Tranche Conditionnelle	
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Mobiliers retenus par le Département	Observations
Salle de SVT : - 2 grandes armoires à rideau (identiques salle des profs) - 1 fauteuil de bureau - 1 paillasse d'angle (en L) au niveau de l'entre de la salle de SVT	1	OUI	Sous réserve de faisabilité pour la paillasse
Petits matériels et fournitures demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Petits matériels retenus par le Département	Observations
5 écrans d'ordinateurs	3	Tranche Conditionnelle	A évaluer par DSI
Travaux proposés par le Conseil Départemental	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Sécurisation (FIPD)		Tranche Conditionnelle	Sous réserve FIPD 2021
Remplacement SSI		OUI	

RIEUPEYROUX

Travaux demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
RESTRUCTURATION DE L'ETABLISSEMENT EN COURS		OUI	1ere tranche
Equipements demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Equipements retenus par le Département	Observations
Tables + chaises + armoire demandés lors de la création de l'ULIS		OUI	
1 sèche-linge		OUI	
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Mobiliers retenus par le Département	Observations
1 Chaise de Bureau CDI	1	OUI	
2 Bacs à BD pour le CDI	2	OUI	
2 Chaises de bureau vie scolaire	3	OUI	

RIGNAC

Travaux demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Extension du collège (création de salles)	1	OUI	Acquisition terrain + Programme à définir
Rénovation et extension des sanitaires : sanitaires suspendus + habillage mur	1	Tranche Conditionnelle	Etude 2021 pour travaux fin 2021 ou 2022
Sous le préau remplacer les pans de mur plein par du vitrage ou plexiglass	1	OUI	
Grillage cour à changer	2	OUI	
Installer une boîte aux lettres à l'entrée du collège	2	OUI	
Problème chauffage petit réfectoire (extension)	2	OUI	
Aménager le sanitaire du 1er étage en sanitaire pour personne handicapée	2	Tranche Conditionnelle	Faisabilité
Peinture salles de classe + cimaise + sol à reprendre (vétuste)	3	OUI	2 salles/2 Tranche Conditionnelle
Isolation salle de technologie au niveau du sol + problème de chauffage dans la salle	4	OUI	
Ventilation local produit d'entretien	5	OUI	
Changement porte d'entrée logement	8	OUI	
Equipements demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Equipements retenus par le Département	Observations
Autolaveuse à batterie secteur alimentaire	1	OUI	Subvention
Colonne de congélation	1	Tranche Conditionnelle	A évaluer
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Mobiliers retenus par le Département	Observations
Mobilier salle de musique : chaises et pupitres rabattables	1	OUI	
Tables et chaises individuelles pour deux salles de classe	1	OUI	
Assise bancs pour la cour	2	OUI	Rénovation équipe mobile
Casiers vestiaires du personnel pour 7 personnes	2	OUI	
4 armoires simples sur pieds pour les salles de classes qui seront repeintes	2	OUI	
Petits matériels et fournitures demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Petits matériels retenus par le Département	Observations
Vidéoprojecteur pour le CDI	1	OUI	

RODEZ FABRE

Travaux demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Requalification du logement n° 5	2		
Rénovation des bureaux de l'administration	3	OUI	1ere tranche
↳ reste à effectuer : rénovation de l'intendance			
↳ reste à effectuer : déplacement de l'ordinateur des agents techniques territoriaux			
Mettre en conformité le local de stockage des produits d'entretien	4	OUI	
Sécurisation des accès de l'établissement	5	OUI	1ere tranche sous réserve FIPD 2021
• prolongation des aérothermes jusqu'à la salle de restauration des personnels.	9	OUI	
↳ reste à effectuer : traitement esthétique de la cage d'escalier C		OUI	
↳ reste à effectuer : traitement acoustique de la cage d'escalier E			
• éclairage ;		OUI	A définir
• enlèvement de la souche du séquoia ;		OUI	A voir avec DRGT
Equipements demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Equipements retenus par le Département	Observations
Meuble buffet de type "bar à salade"	2	Tranche Conditionnelle	
Chariots de ménage	3	OUI	
Chariot chauffe-assiette	4	OUI	
Chariots à glissière	6	Tranche Conditionnelle	
Véhicule	8	OUI	Redéploiement DRGT
Broyeur pour les déchets verts	9	OUI	
21 disjoncteurs		OUI	
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Mobiliers retenus par le Département	Observations
Mobilier pour chaque espace de classe rénové	1	OUI	
Rideaux pour salles de physique-chimie, le réfectoire, l'infirmierie et le bureau de l'assistante sociale	2	Tranche Conditionnelle	A évaluer
Nouveaux casiers pour la salle des professeurs	3	Tranche Conditionnelle	A évaluer

RODEZ JEAN MOULIN

Travaux demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Réaménagement du rez de chaussée : 1- Foyer /Atelier SEGPA	1	OUI	1ere tranche + salle de musique
Sécurisation de l'établissement avec pose de grilles anti-intrusion	1 bis	OUI	1ere tranche fonction FIPD 2021
Réfection de la cour de récréation du collège	3	Tranche Conditionnelle	Réparation des zones abimées
Isolation du plafond du préau B	4	Tranche Conditionnelle	A évaluer
Stade : Réensabler et semer la pelouse Piste d'athlétisme : Pose d'une rigole le long du talus afin d'éviter les flaques d'eau sur la piste, bâcher le talus à proximité de la piste et pose de barrières corporelles le long du talus	6	Tranche Conditionnelle	A évaluer DRGT
Equipements demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Equipements retenus par le Département	Observations
2 vidéoprojecteurs interactifs (salle 301 et atelier SEGPA « champ habitat »)	5	OUI	SEGPA/203: remplacement si HS
Une table de tri pour le réfectoire	7	Tranche Conditionnelle	Faisabilité
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Mobiliers retenus par le Département	Observations
8 tables doubles modulables (sur roulettes) et 16 chaises pour l'atelier SEGPA « champ habitat » 15 tables doubles pour la salle de technologie (salle 112) : disposition en îlots	1	OUI	SEGPA uniquement
140 Chaises pour réfectoire	2	Tranche Conditionnelle	

SEVERAC D'AVEYRON

Travaux demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Création d'une salle de technologie	1	OUI	
Création d'un bureau pour CPE	2	Tranche Conditionnelle	
Insonorisation du préau	4	OUI	
Goudronnage zone d'accès des élèves	5	Tranche Conditionnelle	A évaluer DRGT
Equipements demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Equipements retenus par le Département	Observations
Sauteuse Rational	1	OUI	
3 TBI + 3 tableaux blancs	2	Tranche Conditionnelle	Remplacement si HS
Remplacement tôle de cheminée de la chaudière	3	OUI	
Porte acoustique entre foyer et salle de musique	4	Tranche Conditionnelle	A évaluer
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Mobiliers retenus par le Département	Observations
30 tables simples + 30 chaises salle Arts Plastiques	1	OUI	
Mobilier salle de technologie		OUI	
Remplacement 32 casiers des élèves	2	OUI	3 blocs de 8 casiers soit 24 casiers
Petits matériels et fournitures demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Petits matériels retenus par le Département	Observations
Souffleur à feuilles	2	OUI	
3 sèche mains JVD Modèle COPT'AIR	1	Tranche Conditionnelle	
Travaux proposés par le Conseil Départemental	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Problème étanchéité ALTI / Gymnase	1	OUI	

SAINT AFFRIQUE

Travaux demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
TOILETTES FOCH	1	OUI	
ABRI VELO POUR LE PERSONNEL- Site Jean Jaurès	2	OUI	
GUERITE AED	2	OUI	
RELAMPING DES BATIMENTS (dont R+1 EXTERNAT)	4	OUI	
Equipements demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Equipements retenus par le Département	Observations
ADOUCCISSEUR - Site Jean Jaurès	1	Tranche Conditionnelle	A évaluer
LOGICIEL EASYLIS - Site Jean Jaurès	2	Tranche Conditionnelle	DSI/Région
FOUR - Site Jean Jaurès	3	OUI	
PANIERES DE BASKET - Gymnase site Jean Jaurès	7	OUI	Sous réserve de faisabilité
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Mobiliers retenus par le Département	Observations
MOBILIER POUR UNE SALLE DE COURS - Site Foch	1	OUI	
Petits matériels et fournitures demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Petits matériels retenus par le Département	Observations
CHARIOT POUR CASIERS DE LAVAGE (4 ROUES PIVOTANTES) *3 - Cuisine JJ	1	OUI	
KIT ETAGERE POUR CHAMBRE FROIDE - - Cuisine JJ	2	OUI	
KIT ETAGERE POUR CHAMBRE NEGATIVE- Cuisine JJ	3	OUI	
CHARIOT DE MENAGE POUR LAVAGE IMPREGNATION AVEC KIT COMPLET BALAI ERGO (*3) - Site Jean Jaurès	6	OUI	
CHARIOT POUR CASIERS DE LAVAGE (4 ROUES PIVOTANTES) - Cuisine Foch	7	OUI	
ASPIRATEUR POUSSIERE - Site Foch	9	OUI	
CHARIOT DE MENAGE POUR LAVAGE IMPREGNATION AVEC KIT COMPLET BALAI ERGO (*3) - Site Foch	10	OUI	
Travaux proposés par le Conseil Départemental	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Démolition et reconstruction dalle salle de restauration à FOCH	1	OUI	Sous réserve de faisabilité été 2021
Sécurisation Foch (FIPD)	2	OUI	Fonction du FIPD 2021

ST AMANS DES COTS

Travaux demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Rénovation thermique de l'établissement	1	Tranche Conditionnelle	Diagnostic énergétique à engager en 2021
Reprise de l'enrobé de la cour du bas.	4	Tranche Conditionnelle	A évaluer DRGT
Equipements demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Equipements retenus par le Département	Observations
Installer des branchements pour ordinateurs avec accès en salle d'étude	5	NON	
Equiper le CDI de deux ordinateurs supplémentaires avec installation des branchements	6	NON	
Véhicule de type kangou	1	OUI	En fonction du renouvellement DRGT
Rehausser les murs d'enceinte du préau surplombant les garages des logements de fonction avec des claustras en bois.	4	Tranche Conditionnelle	Etudier opportunité
Installer une deuxième sauteuse en cuisine. Actuellement le chef cuisinier travaille avec une seule et c'est insuffisant. Réagencement avec déplacement du fourneau 2 feux	2	Tranche Conditionnelle	Analyser opportunité
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Mobiliers retenus par le Département	Observations
7 Armoires pour les salles de classes	1	OUI	
Casiers élèves pour niveau 6èmes (soit 38 casiers)	4	OUI	4x8 blocs soit 32 casiers
Petits matériels et fournitures demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Petis matériels retenus par le Département	Observations
Vidéo projecteur pour salle audio	1	Tranche Conditionnelle	A évaluer
Travaux proposés par le Conseil Départemental	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Radon		OUI	Etude en cours
Sécurisation		OUI	Sous réserve FIPD 2021
SSI		OUI	

SAINT GENIEZ D'OLT

Travaux demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
CHAMBRE FROIDE (FROID POSITIF)	1	Tranche Conditionnelle	Vérifier opportunité
EXTRACTEURS D'AIR POUR LE MAGASIN ET LA CHAUFFERIE	2	OUI	
SECURISATION LOCAL VTT (HAUT ET BAS DU LOCAL)	6	Tranche Conditionnelle	A évaluer
Equipements demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Equipements retenus par le Département	Observations
VIDEOPROJECTEUR SALLE DE MATHÉMATIQUES	1	OUI	Si nouvel équipement
TABLE DE TRI AU REFECTOIRE	2	OUI	
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Mobiliers retenus par le Département	Observations
31 TABOURETS A DOSSIER EN SALLE DE SVT	1	OUI	
4 BANCS MÉTALLIQUES POUR LA COUR	4	OUI	
Travaux proposés par le Conseil Départemental	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
SOLS PREFABRIQUES (LAVERIE)		OUI	
REPRISE GRILLE "PLUVIAL"		OUI	

VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Travaux demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Installation d'un nouvel évier au réfectoire	1	OUI	Sous réserve de faisabilité
Aménagement des accès à la restauration (accès lave-mains)	2	Tranche Conditionnelle	
Equipements demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Equipements retenus par le Département	Observations
Installation de 10 VPI pour les salles de classes	1	Tranche Conditionnelle	A évaluer
Armoire chaude cuisine	2	OUI	Vérifier opportunité
Sauteuse cuisine	3	OUI	Vérifier opportunité

TABLEAU RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS PREVUES DANS LES
CONVENTIONS 2021

COLLEGES	DESIGNATION DU MATERIEL	SUBVENTIONS PROPOSEES
BARAQUEVILLE	Auto-laveuse	2 500,00 €
CAPDENAC	Lustreuse	1 601,00 €
DECAZEVILLE	Auto-laveuse	2 961,00 €
MARCILLAC	Auto-laveuse et lustreuse	5 500,00 €
MILLAU	Auto-laveuse	7 639,00 €
ONET LE CHÂTEAU	Auto-laveuse	4 798,00 €
PONT DE SALARS	Mono-brosse	980,00 €
REQUISTA	Auto-laveuse	7 500,00 €
RIGNAC	Auto-laveuse à batterie	3 510,00 €
TOTAL		36 989,00 €

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/7/32

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-39860-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU.

Absents excusés : Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christian TIEULIE, Madame Danièle VERGONNIER.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Ateliers de pratique scientifique et technique en faveur des collèges publics - année scolaire 2020-2021

Présenté en Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 23 avril 2021 en date du 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 16 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature pour 2015-2021 « Agir pour nos territoires » ;

CONSIDERANT que plusieurs collèges publics ont sollicité le Rectorat pour la prise en compte de leurs projets au titre des ateliers artistiques et scientifiques pour l'année scolaire 2020-2021 ;

CONSIDERANT que l'objectif de cette démarche est de permettre aux collégiens, d'appréhender les métiers liés à ces domaines artistiques et scientifiques par le biais de contacts directs avec des professionnels tels que notamment, chercheurs, ingénieurs, techniciens, au travers de projets concrets artistiques, scientifiques ou technologiques ;

CONSIDERANT qu'une subvention du Ministère de la Recherche et qu'une dotation d'heures supplémentaires accordées par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale permettent le fonctionnement de ces ateliers ;

ATTRIBUE une dotation de 610 € par atelier à chaque collège dont le projet agréé par l'Etat figure dans la liste ci-dessous :

Collèges	Intitulé des ateliers
Collège Lucie Aubrac à Rieupeyroux	«Au fil de l'aligot»
Collège Carladez à Mur de Barrez	«Initiation à l'astronomie»
Collège Louis Denayrouze à Espalion	«Autour du handicap»

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/7/33

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-39925-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU.

Absents excusés : Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christian TIEULIE, Madame Danièle VERGONNIER.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Subventions d'investissement des collèges d'enseignement privé

Présenté en Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 et été adressés aux élus le 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des collèges, et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 16 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU l'article L. 151-4 du code de l'éducation, codifiant disposant que les établissements d'enseignement général du second degré privés peuvent obtenir notamment des départements, une subvention, sans que cette subvention puisse excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement et que le conseil académique de l'éducation nationale donne son avis préalable sur l'opportunité de ces subventions ;

VU délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, affichée le 18 mars 2021, publiée le 14 avril 2021 approuvant le Budget Primitif et notamment les crédits inscrits à hauteur de 230 000 € au bénéfice des établissements privés d'enseignement sous contrat, en vue des investissements à réaliser au titre de l'exercice ;

CONSIDERANT que les demandes présentées par les établissements feront prochainement l'objet d'un avis du Conseil Académique de l'Education Nationale ;

APPROUVE la répartition des subventions d'investissement en faveur des collèges privés, détaillées ci-après :

COLLEGES PRIVES	SUBVENTIONS PROPOSEES
Notre Dame Baraqueville	5 715,35 €
St Michel Belmont sur Rance	8 790,08 €
St Louis Capdenac	5 916,38 €
Ste Marie Cassagnes Bégonhès	3 779,89 €
Ste Foy Decazeville	8 255,05 €
Immaculée Conception Espalion	14 308,51 €
Saint Dominique La Fouillade (*)	0,00 €
St Matthieu Laguiole	4 319,39 €
Sacré Cœur Laissac	9 836,20 €
St Joseph Marcillac	9 541,84 €
Jeanne d'Arc Millau (*)	0,00 €
St Martin Naucelle	9 419,31 €
St Viateur Onet	30 109,83 €
St Louis Réquista	8 603,85 €
Dominique Savio Rieupeyroux	2 970,04 €

Jeanne d'Arc Montbazens/Rignac	8 746,50 €
St Joseph Ste Geneviève Rodez	70 638,57 €
Jeanne d'Arc Saint Affrique	10 967,71 €
Des monts et des Lacs Salles Curan	6 326,40 €
St Joseph Villefranche de Rouergue	11 755,10 €
TOTAL	230 000,00 €

APPROUVE le projet de convention de partenariat, ci-jointe, à intervenir avec chaque établissement ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer chacune de ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Département de l'Aveyron, représenté par le Président du Conseil Départemental, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du déposée et affichée le

D'une part,

Et

Le collègue , Adresse
Représenté par Monsieur , Président d'OGEC,
Autorisé par la délibération du conseil d'Administration du

Et

Le Propriétaire de l'Etablissement « Nom3 , « Adresse »

D'autre part.

PREAMBULE :

Conformément aux dispositions de la loi du 21 janvier 1994, et du Code de l'Education précisant les conditions d'aides aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales le Conseil Départemental a souhaité accompagner financièrement les Etablissements d'Enseignement privés sous contrat pour des travaux d'investissement et pour l'achat d'équipements, de mobiliers, d'équipements informatiques dédiés aux collégiens.

Cette subvention d'investissement s'inscrit dans le contexte règlementaire suivant :

- le montant de la subvention apportée par le Conseil Départemental, doit représenter au maximum, 10% du montant du budget éligible de l'année scolaire N-1 de l'établissement, conformément aux dispositions de la loi Falloux du 15 mars 1850, et l'article L151-4 du Code de l'Education,
- le règlement financier établi et approuvé par le Conseil Départemental de l'Aveyron, par délibération en date du 8 septembre 2018,
- au regard du vote des crédits correspondants au BP 2021,
- la délibération de la Commission Permanente du , déposée et affichée le , approuvant le montant de la subvention attribuée à chaque collège, et la convention à intervenir avec chaque établissement,
- Sur proposition du Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique en date du
- l'avis favorable du CAEN en date du

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La subvention d'investissement d'un montant global de «**Subvention**» est attribuée au collège «**Collège**» à «**Ville**» pour le financement de travaux et équipements suivants.

Cette subvention se répartit comme suit :

➤ **Travaux :**

- Nature des travaux :
- Coût estimé de l'opération :
- Montant de la subvention :

➤ **Equipements :**

- Nature des travaux :
- Coût estimé de l'opération :
- Montant de la subvention :

Article 2 :

Au regard de la nature des travaux et (ou) des équipements, la durée d'amortissement considérée, qui débute à l'achèvement des travaux et (ou) à l'achat des équipements, s'établit comme suit :

- travaux immobiliers : 10 ans,
- Equipements informatiques : 3 ans,
- Equipements, mobiliers : 5 ans.

Article 3 :

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, ligne de crédits : 52837 opération : 21CPRIVT pour les travaux, et ligne de crédits : 52836 opération : 21CPRIVQ pour les équipements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le paiement de cette subvention sera effectué, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée, en plusieurs acomptes dans la limite de 80% de la subvention.

Les versements seront effectués comme suit :

- le premier acompte ne pourra intervenir que sur justificatif attestant du commencement des travaux ou équipements, ou équipements informatiques correspondant au moins à 20% de la dépense subventionnable,
- les acomptes suivants seront versés sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (*envoi des factures acquittées*),
- le solde sera versé au vu du décompte général des dépenses réalisées.
- le montant global de la subvention pourra être revu à la baisse, et sera calculé au prorata des dépenses réalisées, si celles-ci sont inférieures au montant du coût estimatif de l'opération tel qu'indiqué ci-dessus.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention, au Conseil Départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle, (les factures seront transmises acquittées).

Article 5 : Délais de versement - caducité

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de notification de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, **l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.** Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'une attestation de commencement d'exécution de travaux, la subvention sera caduque.

Article 6 : Durée de la convention

La convention a une durée de 36 mois à compter de la date de la notification à l'établissement.

La subvention du département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visées à l'article n° 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée nulle et non avenue.

Article 7 : Communication

Tout concours financier du Département devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'opération subventionnée.

Le bénéficiaire s'engage à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil Départemental.

Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 8 : Le contrôle

En plus des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 9 : Reversement et Résiliation

Le Conseil Départemental demandera par émission d'un titre de perception, le reversement des sommes indûment mandatées :

- 1)
 - en cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet,
 - en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
 - en cas de non-respect des dispositions relatives à la communication.

2) en cas de cessation d'activité la somme à reverser sera calculée au prorata de la durée d'amortissement des biens, non encore écoulee au jour de la cessation d'activité, suivant les termes de l'article n°2.

Article 10 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à tout mettre en oeuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable.

En cas d'échec de conciliation, c'est le Tribunal Administratif de Toulouse qui règlera le différend.

Article 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé pour information au Payeur Départemental.

La présente convention est établie en 3 exemplaires, et tous des originaux.

Fait à _____, le	Fait à _____, le	Fait à _____, le
Le Propriétaire,	Le Président d'OGEC,	Président du Conseil Départemental,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron – Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ CEDEX

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/7/34

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-39922-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU.

Absents excusés : Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christian TIEULIE, Madame Danièle VERGONNIER.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Demande de subvention pour la création d'un Centre de Conservation et d'Etudes (CCE) départemental : aménagement d'un dépôt sur le site du SDIS pour le Service Départemental d'Archéologie

Présenté en Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 et été adressés aux élus le 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des collèges, et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 16 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2017, déposée le 27 juillet 2017 et publiée le 3 août 2017, relative à la mise à disposition par le SDIS au profit du Département, d'un dépôt et du terrain attenant, situé rue de la sauvegarde à Bel Air, commune d'Onet le Château, pour y aménager un dépôt pour le Service Départemental d'Archéologie ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018, déposée le 5 novembre 2018 et publiée le 13 novembre 2018, approuvant la réalisation d'un inventaire et d'un récolement des collections archéologiques dans la perspective de la création d'un Centre de Conservation et d'Étude (CCE) départemental (dépôt), dans les locaux du SDIS situés à Bel Air ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 5 juin 2020, déposée le 15 juin 2020 et publiée le 23 juin 2020, approuvant la convention d'habilitation entre l'État et le Conseil départemental de l'Aveyron dans le cadre du programme 2020 du Service départemental d'archéologie ;

CONSIDERANT que ce nouveau dépôt, en raison de sa proximité géographique avec les bureaux du Service Départemental d'Architecture, sis rue des artisans à Bel Air, améliorera son fonctionnement ainsi que les conditions de travail des agents, la conservation des collections ;

CONSIDERANT que la DRAC pourrait participer au financement des équipements mobiliers de cette première tranche à hauteur d'une subvention de 10 000 € pour l'achat des rayonnages et armoires fortes, dont le coût est estimé à 15 450 € HT ;

APPROUVE l'aménagement de ce dépôt s'élevant à 380 000 € TTC, correspondant à la première tranche de travaux de ce projet de Centre de Conservation et d'Études Départemental ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter le versement de la subvention susvisée auprès des services de la DRAC pour l'achat d'équipement mobilier.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/7/35

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-39863-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Transfert de propriété du collège de Rieupeyroux

Présenté en Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 23 avril 2021 en date du 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 16 avril 2021;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU les articles L. 213-1 et suivants du code de l'Education le Département a la charge des collèges publics et qu'à ce titre il en assume la construction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des dépenses pédagogiques à la charge de l'Etat dont la liste est arrêtée par décret et, d'autre part, des dépenses de personnels sous réserves des dispositions de l'article L 216-1 ;

VU l'article L. 213-3 du code de l'Education stipulant que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit sous réserve de l'accord des deux parties et que lorsque le Département a effectué sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires ;

VU l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques disposant que les biens des collectivités territoriales notamment, relevant de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 26 novembre 2012, approuvant le principe du transfert de propriété des collèges publics au Département et autorisant l'engagement de la procédure de transfert ;

CONSIDERANT que par courrier du 12 septembre 2013, le Département a sollicité auprès de la Commune de Rieupeyroux, le transfert de propriété du Collège Lucie Aubrac ;

CONSIDERANT la délibération du 19 décembre 2016 du Conseil Municipal de la commune de Rieupeyroux autorisant le transfert à titre gratuit du terrain d'assiette du collège Lucie Aubrac cadastré section CH 464 d'une superficie de 2 516 m², CH 457 d'une superficie de 849 m², CH 550 (ex CH 461 divisée en 2016) d'une superficie de 2 552 m².

APPROUVE le transfert de propriété du collège Lucie Aubrac sis à Rieupeyroux, de la Commune de Rieupeyroux au profit du Département de l'Aveyron, ce transfert étant réalisé à l'amiable et sans déclassement conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques susvisé ;

AUTORISE Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer l'acte à intervenir dans sa forme administrative ainsi que toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/8/36

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-40071-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Tourisme : affectation de crédits - Plan de relance tourisme

Présenté en Commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires de promenade et de randonnée

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 et

adressés aux élus le 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Tourisme, Espaces touristiques et itinéraires de promenade et randonnée lors de sa réunion du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU l'article L1111- 4, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, approuvant le Programme de mandature de 2015 à 2021 « Agir pour nos territoires », et notamment l'axe « Solidarités Territoriales » définissant notamment les modalités d'intervention du Département au titre du volet « Tourisme » ;

ATTRIBUE les aides ci-après répondant à la définition des programmes d'intervention suivants :

VALORISER LES ESPACES ET SITES TOURISTIQUES PUBLICS

* <u>CC du Plateau de Montbazens</u> Mise sécurité et en conformité du site d'escalade La Roche du Py sur la commune de Compolibat (2 ^{ème} tranche de travaux)	4 400 €
* <u>Commune de Mostuéjols</u> Projet pluriannuel de requalification des sites touristiques : 1 ^{re} tranche de travaux urgents prévus concernant l'acquisition de mobilier, signalétique et végétalisation	3 070 €
* <u>Soutien des grandes itinérances Massif Central – Via Podiensis GR 65 – Labelisé Massif Central itinérance</u> Promotion de l'itinéraire Via Podiensis – Saint Jacques de Compostelle, comme un levier de développement territorial durable par la valorisation du patrimoine naturel et culturel, sous la forme d'actions collectives et individuelles, regroupées en 7 axes autour de plusieurs collectivités investies dans cette opération dont :	6 329 €
<u>CC Decazeville Communauté</u> Réalisation de divers aménagements sur le parcours	

ENRICHIR L'OFFRE D'ACCUEIL DE DECOUVERTE ET D'ACTIVITES DU TERRITOIRE EN ACCOMPAGNANT LES PROJETS STRUCTURANTS

* <u>Commune d'Argence en Aubrac</u> Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique à Sainte Geneviève sur Argence dont le projet global de travaux est estimé, toutes tranches confondues à 1 993 236 € HT Une 1 ^{ère} phase de travaux concerne la partie restauration et la partie hôtelière L'aide proposée est une approche exceptionnelle compte tenu du coût élevé de l'opération.	180 000 €
* <u>Commune de Saint Jean du Bruel</u> Travaux de rénovation des toitures des 32 chalets du Village de Vacances les Faradelles	25 450 €
* <u>Commune de Najac</u> Rénovation de toitures et changement du transformateur électrique au Village de Vacances Les Hauts de Najac	30 837 €
* <u>Commune de Najac</u> Rénovation des équipements touristiques au	24 103 €

Camping Le Paissrou

* Commune de Camarès 2 982 €
Travaux au local sanitaire du camping de la
Résidence des Rougiers

* Commune de Fayet
Poursuite des travaux engagés au camping
municipal, avec nouvelle phase de travaux et de
valorisation de l'offre d'hébergement touristique
concernant :

- l'aménagement et mise en accessibilité
des sanitaires 9 578 €

- l'acquisition de deux mobil-home
(capacité 4 à 6 personnes) 3 000 €

* CC Comtal Lot et Truyère 60 000 €
Acquisition et aménagement d'un bâtiment en
vue de l'installation de l'Office de Tourisme
Intercommunal : travaux de remise aux normes
d'accessibilité ainsi que l'aménagement de
l'espace accueil du public

* Parc Naturel Régional des Grands Causses 3 480 €
Développement et promotion de la pratique du
Gravel par la création d'un premier espace «
Terre de Gravel » en France

CREATION, MODERNISATION DES AIRES DE SERVICES DE CAMPING-CARS

* Commune de Gramond 9 986 €
Travaux de finition à l'aire de camping-cars

* Commune de Mur de Barrez 8 238 €
Création d'une aire de service de camping-cars
dans l'ancien camping municipal

Commune de Villefranche de Panat 24 000 €
Création d'une aire de service de camping-cars
dans l'ancien camping des armées

PROMOUVOIR L'AVEYRON COMME DESTINATION TOURISTIQUE

* Associations des Amis du Chemin de Saint
Guilhem 1 000 €
Numérisation d'une portion du Chemin de Saint
Guilhem afin de la rendre accessible aux
déficients visuels

* Office de Tourisme Millau Grands Causses 15 590 €
Développement d'un outil digital et relance de
l'activité touristique à travers la création d'une
place de marché des activités de loisirs, sites
touristiques et activités de pleine nature de
destination

* <u>Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique</u> 13 ^{ème} édition du Challenge Interdépartemental de Pêche aux Carnassiers au Lac de Maury les 19 et 20 juin 2021	4 000 €
* <u>Syndicat Mixte PETR Hautes Terres d'Oc</u> Création de la route des mégalithes d'Occitanie	1 900 €

APPROUVE le modèle de convention de partenariat ci-joint, à intervenir avec les bénéficiaires susvisés ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'ensemble des conventions correspondantes.

PLAN DE RELANCE TOURISME

CONSIDERANT, en réponse à la crise majeure générée par la pandémie de COVID-19, que le Conseil Départemental souhaite mettre en place deux fonds constitutifs s'inscrivant dans le plan de relance de l'économie touristique 2021-2022 ;

OUI l'exposé des motifs ci-annexé pour la mise en œuvre :

- d'un Fonds Départemental d'Appropriation Territoriale de la Campagne de Communication Mutualisée «Trop loin, si proche »,
- d'un Fonds Départemental d'Aide à l'Adaptation des Filières Touristiques (FDIT), ayant pour principaux objectifs de proposer différents leviers ;

APPROUVE les mesures proposées pour la relance touristique, ci-dessous détaillés ;

AUTORISE d'une part, la mise en œuvre du Fonds Départemental d'Appropriation Territoriale de la Campagne de Communication Mutualisée « Trop loin, si proche » ;

AUTORISE d'autre part, la mise en œuvre du Fonds Départemental d'Aide à l'Adaptation des Filières Touristiques (FDIT).

FDIT : Fonds Départemental d'appropriation territoriale de la campagne de communication mutualisée « Trop loin, si proche »

Contexte

L'Agence de Développement Touristique a choisi en 2020 d'engager, avec le soutien du Conseil Départemental et en lien avec l'ensemble des acteurs touristiques aveyronnais, une vaste campagne de communication (2020 – 2022) sur les métropoles urbaines de proximité.

Cette campagne est mise en œuvre par les services de l'Agence de Développement Touristique. L'ensemble des orientations et actions de cette campagne font l'objet d'une concertation par un Comité de Pilotage composé : de l'Agence de Développement Touristique, des services du Conseil Départemental, de représentants des différentes filières touristiques aveyronnaises, de représentants des offices de tourisme...

Le financement de cette campagne a également été construit sur un modèle coopératif, puisque l'ensemble des structures présentes au COPIL ont contribué financièrement à sa réalisation.

Enfin, pour aller au bout de cette logique « collective », il a été proposé à l'ensemble des offices de tourisme aveyronnais, comme à tous les prestataires désireux de le faire, de s'approprier le concept « Trop loin, si proche » de cette campagne pour la décliner en l'adaptant à leur identité propre tout en conservant un « air de famille ».

Le COPIL restant le garant de la cohérence de l'ensemble.

Le Conseil Départemental accompagne cet effort de façon encore plus conséquente dès 2021 de 2 manières :

- en dotant directement l'Agence de Développement Touristique de moyens complémentaires pour faire encore plus fort, encore plus loin
- en proposant via ce FDIT une aide aux communautés de communes ou à leur office de tourisme qui souhaiteraient prendre une part plus active à cette campagne « Trop loin, si proche », permettant ainsi d'en démultiplier encore la portée.

Objectif :

Accentuer l'appropriation territoriale de cette campagne par les territoires intercommunaux afin de conforter l'Aveyron comme un département « leader » en matière de tourisme à la campagne, avec une véritable dimension d'excellence.

Maîtres d'ouvrages éligibles :

Les intercommunalités du département directement ou par le biais de leur office de tourisme (quelque soit leur statut EPIC, Association, SPL, EPA...)

Actions éligibles :

Pourront être accompagnées dans le cadre de ce fonds toutes les actions de communication, promotion, marketing portées par les intercommunalités ou leur office de tourisme qui souhaitent s'approprier et décliner le concept de la campagne « Trop loin, si proche » dans le cadre de la stratégie portée et animée par le comité de pilotage :

- création de visuels
- création de spots, radio, vidéos
- achat de campagnes d'affichage
- campagnes radio
- campagnes digitales
- campagnes sponsoring réseaux sociaux
- street marketing ...
- ou tout autre action nourrissant la campagne « Trop loin, si proche » et le positionnement de nos territoires

Modalités financières :

Sur présentation d'un plan de communication dont le Comité de Pilotage s'assurera de l'adéquation avec la campagne « Trop loin, si proche », le Conseil Départemental pourra cofinancer un plan d'actions lié à l'appropriation territoriale de celle-ci :

- à hauteur de 50% du coût du plan d'actions et dans la limite de 5 000 € maximum par intercommunalité ou office de tourisme

Echéancier de réalisation : 15/03/21 au 31/12/22.

FDIT : Fonds Départemental d'aide à l'adaptation des filières touristiques

Contexte :

L'Agence de Développement Touristique travaille régulièrement avec des collectifs d'acteurs organisés en réseau qu'ils soient organisés de façon « officielle » ou regroupés au sein de clubs informels hébergés et animés directement au sein de l'Agence de Développement Touristique.

L'ensemble de ces acteurs ont vu leur fonctionnement et leur activité fortement et durablement impactés par la crise de la COVID-19.

Par ailleurs, celle-ci les conduit sans cesse à réinterroger leur modèle, innover pour revoir leurs pratiques ou adapter leurs prestations à un contexte et des attentes nouvelles.

Objectif :

Accompagner les têtes de réseau du tourisme aveyronnais au changement en les aidant à adapter leurs offres, leurs pratiques, leur communication en visant la performance collective.

Maîtres d'ouvrages éligibles :

Pourront être éligibles à ce programme les structures représentatives pour porter des actions collectives pour le compte de leur filière, club, organisation professionnelle

Par ailleurs les structures souhaitant prétendre à une aide dans le cadre de ce programme devront par ailleurs :

- être implantées en Aveyron,
- être d'ores et déjà engagées dans un partenariat effectif et durable avec le Conseil Départemental et/ou l'Agence de Développement Touristique au service du développement touristique de la destination

Ainsi sont notamment éligibles (liste non exhaustive) :

- les organisations professionnelles au sein de leur filière : Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie, Fédération Aveyronnaise de l'Hôtellerie de Plein Air, Union Nationale des Associations de Tourisme 12...
- les réseaux d'hébergeurs : Gîte de France Aveyron, Clé Vacances, Bienvenue à la ferme, VVF Villages ...
- l'Agence de Développement Touristique pour des actions portées pour le compte des clubs d'acteurs qu'elle anime et héberge : Club des sites, Club groupes, Club des Plus Beaux Villages, Club des Chambres d'Hôtes Référence, Club des Gîtes Exception Aveyron, Club des Offices de Tourisme, club des acteurs « pêche », des acteurs « vélo » ...
- ...

Actions éligibles :

Chaque demande sera étudiée conjointement par les services du Conseil Départemental et de l'Agence de Développement Touristique qui devront émettre un avis technique en lien avec la stratégie départementale. Pour les actions qui seraient portées par l'Agence de Développement Touristique pour le compte des collectifs qu'elle héberge et anime, seul l'avis technique des services du Conseil Départemental sera requis.

Les actions soutenues dans le cadre de ce programme devront contribuer à la performance collective d'un groupe d'acteurs, d'une filière touristique.

Par conséquent pourront être accompagnées dans ce cadre sur la base de la présentation d'un plan d'actions :

- des actions de communication, de promotion, de marketing de l'offre ou de la demande,
- le déploiement de nouveaux outils favorisant la performance commerciale,
- de l'apport d'expertise qualifiée,
- des actions de formation,
- et de façon toute action visant à augmenter la performance collective du groupe.

Modalités financières :

- un plan d'actions par collectif, filière, club, organisation répondant aux objectifs du programme selon les modalités suivantes :
 - plan d'actions plafonné à 10 000 € TTC avec une intervention départementale à hauteur de 8 000 € maximum.

Echéancier de réalisation : 15/03/21 au 31/12/22.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 0

- Ne prennent pas part au vote : Madame Magali BESSAOU et Monsieur Jean-Luc CALMELLY concernant la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CONVENTION DE PARTENARIAT

ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 18 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Président du Conseil départemental

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur Jean-François GALLIARD

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron,

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le XXXXXXXX, déposée XXXXXXXX et publiée le XXXXXXXX,

ET

XX, dénommée le Bénéficiaire,
Représentée par XXXXXXXXXXXX, XXXXXXXXXXXX

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et priorités afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX réalise un programme d'investissement pour XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Imputation budgétaire

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2020, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

Coût de l'opération et montant de l'aide

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'un montant de XXXXXX € est attribuée à XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Coût de l'opération : XXXXXX € HT
Dépense subventionnable : XXXXXX € HT

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;

- à la demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
 - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
 - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,
- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention sera effectué en un seul versement sur demande du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits, et selon les modalités suivantes :

- Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte,
- Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications),
- Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/8/37

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-40181-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc CALMELLY

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Adhésion au Syndicat mixte des stations de ski de l'Aubrac aveyronnais

Présenté en Commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires de promenade et de randonnée

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 et été

adressés aux élus le 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires de promenade et de randonnée lors de sa réunion du 16 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 26 février 2021, déposée le 5 mars 2021 et publiée le 15 mars 2021, relative à l'adoption d'un protocole d'accord actant la vision commune du projet de développement des 5 stations du haut plateau de l'Aubrac en partenariat avec les départements de la Lozère et du Cantal ;

CONSIDERANT qu'au travers de ce protocole d'accord, constituant une première étape pour la mise en œuvre de la feuille de route validée par tous les acteurs locaux, les partenaires se sont engagés à développer dans chacune des stations de ski des activités de pleine nature sur les « 4 saisons », afin de s'assurer que l'Aubrac reste un vecteur d'attractivité important de notre politique touristique et ce, malgré la perte d'enneigement liée au réchauffement climatique ;

CONSIDERANT que la seconde étape consiste en la mise en œuvre opérationnelle du protocole pour la partie aveyronnaise de l'Aubrac, via un renforcement du partenariat sur la gestion des stations de Laguiole et de Brameloup ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, ces stations sont gérées par un Syndicat mixte dont les membres sont la commune de Laguiole et le SIVU de Brameloup, lui-même composé des communes de Prades d'Aubrac, Saint Chély d'Aubrac et de Saint Geniez d'Olt ;

CONSIDERANT que cette composition ne reflète pas l'importance que représentent ces deux stations, tant au niveau communautaire au regard des retombées économiques qu'elles apportent pour tout l'Aubrac aveyronnais, qu'au niveau départemental voir extra départemental ;

CONSIDERANT qu'il est proposé, afin d'accompagner, d'amplifier et de pérenniser le développement « 4 saisons » pour les deux stations, que le département et la Communauté de communes « Aubrac Carladez Viadène » adhèrent en même temps au Syndicat mixte qui en portera la maîtrise d'ouvrage ;

APPROUVE l'adhésion du Conseil départemental au futur Syndicat mixte des activités de pleine nature de l'Aubrac Aveyronnais ;

APPROUVE les nouveaux statuts, ci-joints, prévoyant notamment :

- une représentation du département au comité syndical par 3 délégués qui disposeront de 45 % des voix ;
- que les décisions essentielles concernant le budget, le personnel et le mode d'exploitation, seront prises à la majorité qualifiée des 2/3 des voix ;
- des précisions relatives à l'objet du Syndicat mixte en mettant en avant le caractère « 4 saisons » des activités devant être proposées par les stations.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

- Pour : 36
- Abstentions : 9
- Contre : 1
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Syndicat mixte des activités de pleine nature de l'Aubrac
Aveyronnais

STATUTS

Chapitre 1 : Constitution - Objet - Siège social - Durée

Article 1 - Constitution et dénomination

Conformément aux articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un Syndicat mixte ouvert à la carte (ci-dessous désigné par l'expression : le « SMAPNAA», dénommé :

« Syndicat mixte des activités de pleine nature de l'Aubrac Aveyronnais » (« SMAPNAA»)

Adhérent à ce Syndicat mixte, en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- Collège départemental :

- Le département de l'Aveyron,

- Collège communal et intercommunal :

- La commune de LAGUIOLE,
- Le SIVU de Brameloup,
- La communauté de communes de l'AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE

Les communes et la communauté de communes adhéreront chacune au syndicat pour leurs compétences respectives dans le cadre de la ou les cartes correspondantes du syndicat.

Article 2 - Objet

Le syndicat mixte a pour objet d'assurer en lieu et place de ses membres l'aménagement touristique des espaces nordiques composant les sites de Laguiole et de Brameloup.

Pour la réalisation de son objet statutaire, le syndicat est habilité à réaliser les actions suivantes :

- Études et préfiguration du pôle pleine nature « quatre saisons » en montagne et maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du plan et des investissements ;
- Actions en faveur d'un tourisme quatre saisons en montagne ;
- Développement et exploitation des domaines skiabiles, alpins et nordiques ;
- Gestion des remontées mécaniques et des pistes de ski relevant des articles L. 342-7 et suivants du code du tourisme ;
- Création et gestion d'équipements touristiques ;
- Initiative et réalisation de zones d'aménagement concertées à vocation touristique *que* dans les conditions prévues par les articles L. 311-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 3 - La durée

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 - Le siège de l'établissement

Le siège est situé à LAGUIOLE

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité syndical.

Les réunions du Syndicat mixte se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

Chapitre 2 : Administration et fonctionnement du Syndicat

Article 6 – Le Comité Syndical

▪ Article 6-1 - Composition :

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical (ci-après le « Comité syndical »), placé sous la présidence de son Président, il est composé de délégués qui assurent la représentation des membres de ce Syndicat mixte.

Il est composé de 2 collèges comme suit :

- ⇒ Collège du département : 3 représentants

- ⇒ Collège des communes et EPCI : 8 représentants
 - La commune de LAGUIOLE : 2 représentants
 - Le SIVU de Brameloup : 3 représentants
 - La communauté de communes de l'AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 3 représentants

▪ Article 6-2 – Modalités de désignation et durée des mandats des délégués

Le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation au comité syndical des nouveaux délégués désignés par l'organe délibérant de leur collectivité ou établissement.

A chaque élection départementale ou municipale, le Comité syndical est partiellement renouvelé pour procéder au remplacement des délégués dont le mandat local a pris fin.

En cas de vacance, il est procédé, par l'organisme représenté et dans un délai raisonnable, à la désignation d'un remplaçant pour la durée du mandat.

L'élection du Président a lieu après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

▪ Article 6-3 – Modalités de vote, quorum et pouvoir

• Modalités de vote du Comité syndical :

Le vote du budget et décisions modificatives, les créations d'emploi, le règlement intérieur, mode de gestion et d'exploitation ainsi les modifications statutaires sont adoptées à la majorité qualifiée soit au deux tiers (2/3) des votes.

Les autres décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Le calcul des votes s'opère par collèges.

Les nominations ont lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit. A égalité des suffrages au 3^{ème} tour, c'est le candidat le plus âgé qui est élu.

Le vote des décisions s'effectue par collège, selon la pondération suivante :

- ⇒ Collège du département : 45% des voix
- ⇒ Collège des communes et EPCI : 55% des voix réparties pour chaque membre entre ses délégués de la manière suivante :
 - La commune de LAGUIOLE : 20 %
 - Le SIVU de Brameloup : 36 %
 - La communauté de communes de l'AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 44 %

- **Quorum :**

Le Comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la moitié plus un des délégués syndicaux présents ou représentés pour chaque collège est atteint.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est de nouveau convoqué dans un délai de quinze jours, et la réunion sera valable quel que soit le nombre de présents, sans condition de quorum.

- **Pouvoir :**

Au sein d'un même collège, un délégué empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir en son nom, par écrit et signé, à un autre délégué de son choix.

- **Article 6-4 – Attributions du comité syndical**

Le Comité syndical a compétence pour gérer l'ensemble des activités du syndicat mixte.

Le Comité syndical se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son Président. Il peut également se réunir à la demande du tiers des délégués du Comité syndical sur un ordre du jour déterminé.

Article 7 - Le Président

Le Président est élu par le Comité syndical au sein du Collège des communes et communauté de communes, conformément à l'article 6.3 des présents statuts. Il est assisté de 2 vice-présidents.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat mixte, et à ce titre :

- convoque aux séances du Comité syndical et du Bureau,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- prépare le budget,
- prépare et exécute les délibérations du Comité syndical,
- est chargé, sous le contrôle du Comité syndical, de la gestion des biens du Syndicat mixte,
- ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat mixte,
- accepte les dons et legs,
- est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau. Il rend compte à la plus proche réunion du Comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.

- représente le Syndicat en justice.

Chapitre 3 : Dispositions financières et comptables

Article 8 - Budget du Syndicat mixte

Recettes

Les recettes du budget du Syndicat mixte comprennent celles prévues au CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat mixte;
- Les subventions obtenues,
- Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat mixte,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs, du revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat mixte,
- De façon générale, toutes ressources prévues par le Code général des collectivités territoriales ainsi que par la réglementation applicable.

Dépenses

Le Syndicat mixte pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Le Comité syndical vote chaque année, le budget primitif du Syndicat mixte et, si nécessaire, les décisions modificatives et budgets supplémentaires.

Les budgets annuels du Syndicat mixte doivent être approuvés par le Comité syndical dans les conditions fixées à l'article 6.3 des présents statuts.

Article 9 – Répartition des dépenses syndicales

Les membres du Syndicat mixte contribuent au financement de son budget (sections de fonctionnement et d'investissement) selon les modalités prévues au présent article et la répartition suivante :

- ⇒ Collège du département : 45%
- ⇒ Collège des communes et EPCI : 55% répartis de la manière suivante
 - La commune de LAGUIOLE : 20 %
 - Le SIVU de Brameloup : 36 %
 - La communauté de communes de l'AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 44%
 -

▪ Article 9-1 – Contributions des membres

Le syndicat mixte devra rechercher, prioritairement auprès de ses membres une mutualisation de moyens, pour mettre en œuvre son objet.

La contribution financière des membres aux dépenses du Syndicat mixte est obligatoire. Elle a pour objet la contribution de chaque collectivité ou établissement public aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du Syndicat se rattachant aux activités de service public administratif dont il a la charge.

- **Article 9-2 – Subvention d'équilibre**

Pour le financement des services publics industriels et commerciaux relevant de son objet statutaire, le Syndicat peut solliciter auprès des collectivités membres, le versement de subventions d'équilibre dans les conditions prévues par l'article L. 2224-2 du CGCT.

Le versement de ces subventions fait l'objet de délibérations concordantes du Syndicat et des collectivités sollicitées indiquant, pour chacune d'elle, le montant à verser.

Ce montant est calculé par application des critères de répartition prévus au présent article. Toutefois, le comité syndical dispose de la faculté de déroger à ces critères de répartition dans les conditions prévues pour le vote du budget.

Chapitre 4 : Dispositions de portée générale

Article 10 - Adhésion et retrait d'un membre

- **Article 10- 1 – Adhésion d'un membre**

Toute adhésion est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement de collectivités qui souhaite adhérer et du comité syndical du syndicat mixte, dans les conditions de l'article 6.3.

- **Article 10- 2 – Retrait d'un membre**

Tout membre peut faire valoir son droit au retrait du syndicat mixte après en avoir informé le Président par un courrier auquel est joint la délibération portant décision de retrait.

L'acceptation de retrait est soumise à la décision du comité syndical, adoptée selon les conditions de l'article 6.3.

Les conditions de retrait sont régies par les articles L.5721-6-2 et L5211-25-1 du CGCT.

Le retrait effectif prend effet au 1^{er} janvier suivant l'approbation du comité syndical.

Article 12 - Dissolution

Le Syndicat mixte peut être dissous selon les dispositions prévues dans le CGCT (article L. 5721-7 et s.)

La dissolution est prononcée par arrêté préfectoral, fixant les conditions de la dissolution.

Le Syndicat mixte est dissous de plein droit, sans consultation des membres et sans pouvoir d'appréciation du préfet, en respectant les règles fixées par l'article L. 5211-26 du CGCT, s'il ne compte plus qu'un seul membre.

Article 13 – Modifications statutaires

Les modifications statutaires sont adoptées à l'unanimité des représentants présents ou représentés.

Article 14 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être adopté afin de préciser tous les points d'organisation non prévus dans les statuts.

Article 15 - Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT pour les syndicats mixtes (Cf. art. L.5721-1 et suivants du CGCT s'agissant de syndicats mixtes ouverts, ou à défaut dispositions applicables en matière de syndicat mixte fermé).

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/9/38

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-40177-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Alain MARC, Madame Sarah VIDAL.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Madame Christine PRESNE

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Politique départementale en faveur de la culture

- Actions nouvelles dans le cadre du Plan de relance
- Fonds Départemental de Soutien aux projets culturels
- Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD
- Bastides du Rouergue - Espaces Culturels Villefranchois : Festival en Bastides

- Informatisation des bibliothèques de la Communauté de Commune Aveyron Bas Ségala Viaur

Présenté en Commission de la culture et des grands sites

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 23 avril 2021 en date du 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 16 avril 2021;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 103 ;

VU l'article L1111- 4, alinea 2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature 2015-2021 « Agir pour nos territoires » et notamment l'axe « Solidarités territoriales » et son volet Culture, ventilé en fiches programme détaillant les modalités d'intervention du Département dans les domaines de la culture et du patrimoine, approuvant en outre son Plan en faveur de la Lecture Publique ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 30 novembre 2018, affichée le 6 décembre 2018, publiée le 13 décembre 2018, relative à la mise en œuvre du Plan départemental de lecture publique, approuvant notamment les modalités d'usage et de partage de la base unique de la Médiathèque départementale de l'Aveyron ;

VU délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, affichée le 18 mars 2021, publiée le 14 avril 2021 approuvant le Budget Primitif et notamment les inscriptions au titre l'accompagnement de la sortie de crise sanitaire et de la reprise des activités ;

CONSIDERANT l'objectif assigné à la politique culturelle du département, de mener des évolutions dans ses dispositifs et de réaffirmer sa volonté de soutenir le développement culturel local, enjeu fort pour la collectivité départementale et pour l'attractivité de son territoire ;

OUI l'exposé des motifs ci-après développé :

I. Actions nouvelles dans le cadre du Plan de relance

CONSIDERANT qu'au-delà du Fonds exceptionnel Culture et d'un partenariat renforcé avec Aveyron Culture, deux dispositifs ont été validés sur le principe :

- construire un dispositif d'accompagnement pour la diffusion de soirées musicales en lien avec les cafés, brasseries, restaurants. La formalisation d'un partenariat est en cours et des propositions de modalités devraient être présentées à une prochaine Commission permanente ;
- favoriser la rencontre entre les territoires intercommunaux et les artistes aveyronnais autour d'un projet de création.

APPROUVE la mise en œuvre de la fiche action « Programme de création Arts/Territoires » jointe en annexe;

II. Fonds Départemental de Soutien aux projets culturels

ATTRIBUE les subventions telles que détaillées en annexe pour un montant de 174 950 euros au titre des Projets Culturels et pour un montant de 6150 euros au titre des Actions Culturelles Territoriales ;

APPROUVE les conventions afférentes jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

III. Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD

ATTRIBUE la deuxième répartition des aides à l'édition pour les ouvrages dont la liste figure en annexe pour un montant de 715 euros ;

IV. Bastides du Rouergue

Espaces Culturels Villefranchois : Festival en Bastides

ATTRIBUE une subvention de 34 000 €, à l'association Espaces Culturels Villefranchois pour l'organisation de la 21^{ème} édition du Festival en Bastides qui se déroulera du 2 au 7 août 2021 sur les 6 bastides suivantes :

- Le Bas Ségala (La Bastide l'Evêque et St Salvadou), Najac, Rieupeyroux, Sauveterre de Rouergue, Villefranche de Rouergue, Villeneuve d'Aveyron ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à intervenir avec ladite association ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

Association Pays d'Art et d'Histoire des Bastides du Rouergue

CONSIDERANT que l'association Pays d'Art et d'Histoire des Bastides du Rouergue, est signataire de la convention Pays d'Art et d'Histoire avec l'Etat (Ministère de la Culture), et qu'elle met en œuvre depuis 1992 une programmation d'actions éducatives, de valorisation du patrimoine, de promotion touristique et de communication destinées à sensibiliser le public au patrimoine des Bastides ;

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 12 000 euros (budget prévisionnel de 96 779 €) à l'association Pays d'Art et d'Histoire des Bastides du Rouergue pour l'année 2021 afin de mener à bien ses actions traditionnelles liées à la valorisation du patrimoine qui portent sur les communes suivantes :

- Najac, Villefranche de Rouergue, Villeneuve, Rieupeyroux, Sauveterre de Rouergue et du Bas Ségala (La Bastide L'Evêque, Vabre-Tizac, Saint-Salvadou) ;

V. Informatisation des bibliothèques de la Communauté de Commune Aveyron Bas Ségala Viaur

CONSIDERANT la sollicitation en date du 18 mars 2021, de la Communauté des communes Aveyron Bas Ségala Viaur auprès du Département pour une participation financière à l'expansion du réseau de lecture publique de son territoire pour l'acquisition de matériel informatique et d'un système intégré de gestion de bibliothèque commun permettant le partage de la base unique de la Médiathèque départementale de l'Aveyron ;

CONSIDERANT que ce territoire s'est activement saisi des propositions du Conseil départemental dans le cadre de son Plan en faveur de la Lecture Publique ;

CONSIDERANT l'aide apportée par l'Etat d'un montant de 6 954,11 € pour un coût total de 12 643,84 € HT ;

APPROUVE l'attribution d'une aide de 2 000 € à la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur pour l'informatisation des médiathèques ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer l'arrêté attributif correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 5

- Ne prennent pas part au vote : Monsieur Jean-Luc CALMELLY concernant la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Soutenir et accompagner vers la relance

Nom de l'aide exceptionnelle : Programme de création Arts / Territoires
--

Objectifs :

- Aider les artistes professionnels à traverser cette période de crise sanitaire en les soutenant sur leur « cœur de métier » : la création
- Favoriser la rencontre entre les territoires et les artistes aveyronnais
- Sensibiliser les collectivités aux démarches de création artistique et les inciter à passer des commandes de création à des artistes aveyronnais sur des thèmes « forts » en lien avec leur territoire

Nature de l'aide : Prise en charge d'une partie du coût d'une commande de création artistique (toutes disciplines confondues : créations théâtrale, musicale, d'écriture, plastique, chorégraphique ...) portée par une collectivité ou un acteur impliqué sur son territoire, sur un sujet « fort » pour le territoire ou un lieu emblématique ou atypique du territoire ; création confiée à un artiste ou une équipe artistique résidant en Aveyron (équipe déjà constituée ou constituée spécifiquement pour la commande)

Bénéficiaire de l'aide :

- une collectivité
- un acteur privé (lieu culturel, programmateur, association ...) impliqué sur son territoire
- un binôme collectivité / acteur privé dans le cas d'un portage et d'un financement conjoints

Critères d'attribution :

- Projet devant se réaliser sur le territoire Aveyronnais
- Implication du porteur de la commande sur son territoire
- Thème de la commande (force et caractère emblématique du sujet pour le territoire concerné)
- Lien avec le projet culturel du territoire
- Caractère non restrictif de la commande sur le plan artistique (liberté nécessaire à la créativité de l'artiste)
- Recours à des artistes professionnels aveyronnais (artistes aveyronnais ou artistes aveyronnais en collaboration avec des artistes extérieurs)
- Diffusion/présentation de l'œuvre envisagée par le porteur de la commande (« première » s'il s'agit d'un spectacle, vernissage s'il s'agit d'une exposition ...)
- Médiation/communication auprès de la population du territoire concerné envisagée par le porteur de la commande

Composition du dossier de demande d'aide :

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Départemental
- Présentation du projet de commande artistique (contexte, objet et conditions de la commande...)

Modalités d'intervention :

- Aide à hauteur de 50%, plafonnée à 15 000 €.
- Aide limitée à un projet par territoire intercommunal.

Projets culturels

annexe 2

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2020	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission Permanente
<u>Festival et manifestation à forte notoriété</u>						
Millau en jazz	Millau	30e édition Millau en jazz festival 16 au 24 juillet 2021	12 000 € en 2019 14 600 € en 2020 Fonds exceptionnel	19 000 €	12 000 € et 5000 € 30 ans du festival (convention annexe 5)	12 000 € et 5000 € 30 ans du festival (convention annexe 5)
Festival et rencontres de musique de chambre du Larzac	St Beaulize	16e Festival et rencontres de musique de chambre du Larzac du 1er au 8 août 2021 à Ste Eulalie de Cernon, Nant et St Jean d'Alcas	2019 : 12 000 € 2020 pas de festival	11 000 €	11 000 € (convention annexe 6)	11 000 € (convention annexe 6)
Orgues et musique	St Geniez	Festival en vallée d'Olt du 20 au 30 juillet 2021	14 000 € en 2019	15 500 €	14 000 € (convention annexe 7)	14 000 € (convention annexe 7)
<u>Conventionnement avec les acteurs culturels du territoire</u>						
Centre culturel Aveyron Ségala Viaur	Rieupeyroux	Programmation culturelle 2021	6 000 €	6 000 €	6 000 € (convention annexe 8)	6 000 € (convention annexe 8)
Vallon de cultures	Marcillac	Programmation culturelle 2021	5 000 €	8 000 €	5 000 € (convention annexe 9)	5 000 € (convention annexe 9)
Decazeville communauté	Decazeville	Programmation culturelle 2020/2021	2 500 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
PETR Syndicat mixte Lévézou	Pont de Salars	Rendez vous artistique du Lévézou - 2021	3 000 € en 2020 7 000 € en 2019	7 500 €	4 000 € (convention annexe 10)	4 000 € (convention annexe 10)

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2020	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission Permanente
<u>Programmateurs départementaux</u>						
Derrière le hublot	Capdenac	Projet culturel et artistique 2021	17 500 €	27 500 €	17 500 € (convention annexe 11)	17 500 € (convention annexe 11)
Commune de Séverac d'Aveyron	Séverac	Programmation culturelle 2021	3 000 €	5 000 €	4 000 €	4 000 €
<u>Soutien à la création</u>						
Collectif zou	Gages	Création chorégraphique "On dit pas hein !" en février à la MJC de Rodez et sortie de création le 21 octobre 2021	-	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Les Monstres de luxe	Ste Eulalie de Cernon	Création du spectacle "Medecine show" mars 2020 à août 2021 : 1èrereprésentation à Ste Eulalie de Cernon le 17 août 2021	-	2 000 €	1 000 €	1 000 €
<u>Soutien à l'accueil de compagnies ou d'artistes en résidence de création</u>						
Compagnie A travers la peau de l'autre	Salles Courbatiès/ Montbazens	Résidences de création pour le spectacle "la dernière assemblée des animaux" du 14 au 18 juin et du 21 au 25 juin 2021 à Montbazens, fin août/ septembre 2021 Cté de communes Lot et Truyère, octobre 2021 à Arviu	-	3 000 €	2 000 €	2 000 €
compagnie Ola	Bordeaux/ Marcillac	Résidence de création pour le spectalce "Avant la France, rien" du 19 au 23 juillet 2021 à Marcillac	-	3 000 €	500 €	500 €
Compagnie ZeC	Roubaix/ Murols	Résidence de création à l'Essieu du Batut du 15 au 25 mars 2021 pour le spectacle "SEGUINE"	-	3 000 €	500 €	500 €
Lot et compagnie	Cahors/ Decazeville	Résidence de création à Decazeville du 29 mars au 1er avril 2021 pour le spectacle de Wally intitulé "Ma distinction"	-	1 000 €	500 €	500 €

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2020	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission Permanente
Soutien à l'accueil de compagnies ou d'artistes en résidence de création						
Larz'Art - cie Orageuse	La Couvertoirade	Résidences de création du spectacle "la Petite histoire" à la Maison du peuple à Millau, sur le SM Lévézou, sur la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère octobre 2019 à à novembre 2021	2 000 € en 2017	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Les Thérèses/Elisa Sabathié et son collectif d'artistes	Tournefeuilles/ Conques	Résidence de création au Centre européen de Conques d'Elisa Sabathié et son collectif du 6 au 10 avril 2021 pour le projet "l'histoire dont vous êtes le souffleur"	-	3 000 €	500 €	500 €
Le Plus petit espace possible	Millau / Bozouls	Résidence de création à Bozouls du 7 au 12 juin 2021 pour le spectacle "Sautiez, dansez, embrassez qui vous voudrez"	-	3 000 €	1 000 €	1 000 €
Compagnie Vivre libre ou crevette	Ols et Rinholes / Conques	Résidence de création au Centre européen de Conques du 14 au 17 juin 2021 pour le spectacle "A contre choix"	-	1 000 €	300 €	300 €
Les Boraldes dansent	Rodez/ Conques	Résidence de création au Musée Fenaille à Rodez du 22 au 26 février 2021, au Centre Européen de Conques du 26 au 30 avril 2021 et en août et sur la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère à l'automne 2021 pour le spectacle "Yuni"	1 500 € en 2019	3 000 €	2 500 €	2 500 €
Manifestations de la vie culturelle aveyronnaise						
Musique et danse						
Les Nuits et les Jours de Querbes	Asprière Capdenac	*Festival les Nuits et les jours de Querbes du 6 au 8 août 2021 à Capdenac	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
		*Saison 2020/2021	1 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2020	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission Permanente
Musique et danse Musicatèrn	Villefranche	les Nuits musicales du Rouergue du 25 au 30 juillet 2021	2 000 € (2 200 € en 2019)	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Ensemble Arcoterzetto	Albi / Najac Plaisance	6e édition du Festival d'Autan du 14 au 24 juillet 2021 à Najac et Plaisance, résidence d'écriture et de création avec Charles David WAJNBERG	500 €	2 500 €	1 000 €	1 000 €
Association jazz animation Rouergue	Villefranche	Programmation musicale 2021	1400 € en 2019 versé 845 € prorata	1 500 €	1 400 €	1 400 €
Eclats lyriques	Compregnac/ Peyre	Festival Eclats lyriques 2021 "Changez d'airs" à Peyre du 26 au 31 juillet 2021 exposition et 29 juillet pour les concerts	-	3 000 €	1 000 €	1 000 €
Amirondelle	Thérondels	festival Hirondelle du 18 au 22 août 2021	500 € versé 405 € prorata 1000 € en 2019	2 500 €	1 000 €	1 000 €
Animation culturelle Communauté de communes Comtal Lot et Truyère	Espalion	Projet "Fenêtres sur le paysage" 2021	-	12 335,62 €	8 000 € (convention annexe 12)	8 000 € (convention annexe 12)
Commune Argences en Aubrac	Argences en Aubrac	Saison culturelle 2021 Atout bout d'champs et les fêtes musicales de l'Aubrac du 2 au 7 août 2021	5 000 €	5 000 €	5 000 € (convention annexe 13)	5 000 € (convention annexe 13)
Essieu du Batut	Murols/ Entraygues	1er festival la Grande confluence du 8 au 11 juillet 2021 à Entraygues sur Truyère	-	8 000 €	3 500 €	3 500 €
Poisson d'or	Rodez	Programmation 2021 à la Menuiserie et réalisation d'un livret mémoire	2 000 €	3 000 €	2 500 €	2 500 €
Office de tourisme Millau Grands Causses	Millau	*Festival "des sites et des sons" mi juin à mi septembre 2021 *Festival Mio Nino en juillet et août 2021	2 000 € 300 €	4 000 € pour les deux	2 500 €	2 500 €

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2020	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission Permanente
Théâtre Capucine	Mouret	10e Festival courant d'art en culottes courtes les 10 et 11 septembre à Mouret et médiation de février à septembre 2021 sur le Vallon de Marcillac	800 €	1 600 €	1 000 €	1 000 €
Cap Mômes	La Primaube	Cap Mômes les 23 et 24 juillet 2021 à Luc La Primaube	3 000 € en 2019 payé 2 844 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Arts visuels Aérosou	Millau	*Graffiti garden party les 4 et 5 juillet 2021 à la caserne des pompiers à Millau	1 000 € en 2019 versé 500 € prorata	2 000 €	1 000 €	1 000 €
		*Projet façades Street art à Millau	-	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Association château de Taurines	Centrès	Exposition d'art contemporain au château du 15 juillet au 31 octobre 2021	5 000 € versé 2 850 € prorata	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Les Nouveaux troubadours	St Sever du Moustier	Projet artistique et culturel Arts buissonniers 2021	7 000 € en 2019	10 000 €	7 000 € (convention annexe 14)	7 000 € (convention annexe 14)
Phot'Aubrac	Laguiole	*Exposition photos à Laguiole du 15 juillet au 30 septembre 2021 intitulée "la sixième extinction"	1 000 €	4 500 €	1 000 €	1 000 €
	St Chély d'Aubrac	*Festival Phot'Aubrac du 16 au 19 septembre 2021	2 000 €	3 000 €	2 000 €	2 000 €
Passage à l'art	Millau	Exposition 2021 à la galerie Passage à l'art mars 2021 à janvier 2022	700 €	2 000 €	700 €	700 €
Langue et littérature Livre franche	Villefranche	Livre Franche : fête du livre de jeunesse les 27 et 28 mai 2021 pour les actions de médiation et le 29 mai pour les rencontres et les dédicaces sous la halle	3 200 € + 500 € en 2019 (anniversaire) 2 200 € en 2020 sur fonds exceptionnel	2 200 €	2 200 € (convention annexe 15)	2 200 € (convention annexe 15)

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2020	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission Permanente
Langue et littérature Mescladis	Decazeville	15e édition de la fête des langues le 26 juin 2021	1 200 € en 2019 versé 856,44 € prorata	2 000 €	1 200 €	1 200 €
Cinéma Rencontres à la campagne	Rieupeyroux	Programmation 2021 autour du cinéma dont le Festival rencontres à la campagne du 4 au 18 septembre 2021.	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
Soutien au cinéma itinérant Mondes et multitudes	St cyprien	circuit départemental de cinéma itinérant 2021	14 000 €	14 000 €	14 000 € (convention annexe 16)	14 000 € (convention annexe 16)
Soutien à la production cinématographique et audiovisuelle						
Iris rêve productions	Paris	Court-métrage "Marie s'en va marcher (ou presque)" Tournage en juin 2021 1ère diffusion le 22 septembre 2021	-	5 000 €	3 000 € (convention annexe 17)	3 000 € (convention annexe 17)
Terminus Mundi	St Christophe	Court-métrage "Moonshine ratafia" par E. Maunoury Tournage en mai 2021, finalisation en septembre 2021	-	1 150 €	1 150 € (convention annexe 18)	1 150 € (convention annexe 18)
Total					174 950 €	174 950 €

Animation culturelle territoriale

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2020	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission Permanente
Musique et danse Association musicale de Combret	Combret	Festival les Balades musicales de Combret du 16 au 22 août 2021	200 € en 2016	1 000 €	500 €	500 €
Animation culturelle EPIC Office de tourisme Aubrac, Laguiole, Carladez, Viadène	Laguiole	Visites guidée théâtralisées et chantées du village de Laguiole les 20 et 27 juillet, les 3 et 10 août,	500 € versé 339 € prorata	1 000 €	500 €	500 €
Commune de Baraqueville	Baraqueville	Exposition "Simone Veil, Archives d'une vie" en septembre 2021 + pièce de théâtre et concert	300 € en 2019	2 000 €	500 €	500 €
Théâtre Belcastel accueil information	Belcastel	2e édition du Mini festival de théâtre "Belcastel en scène" du 5 au 8 août 2021	300 €	5 000 €	800 €	800 €
Arts visuels Teranga	Millau	Marché de potiers sur le Site de la Graufesenque à Millau les 29 et 30 mai 2021	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Ateliers de la scierie	Fondamente	Programmation culturelle 2021 dans la vallée de la Sorgue	500 € + 285 € fonds exceptionnel	1 200 €	800 €	800 €
Langue et littérature Luz'Arts	St Georges de Luzençon	10e festival de la BD dans le Sud-Aveyron "Luz en bulle" les 2 et 3 octobre 2021	800 €	1 500 €	800 €	800 €
Naucelle actions	Naucelle	4e édition Festival de la BD et du livre jeunesse les 28 et 29 août 2021	1 250 €	2 000 €	1 250 €	1 250 €
					6 150 €	6 150 €

dossier	Localité	Objet de la demande	Prix de l'ouvrage	Proposition de la Commission	Décision de la Commission permanente
Ouvrages					
Greth roergàs	Rodez	ouvrage "Paul Cousty l'homme du pays des cent vallées	10,00 €	5 ex x 10 + 50 €	5 ex x 10 + 50 €
Amis de Pierre Carrère	Rodez	ouvrage "Etudes aveyronnaises 2020"	35,00 €	19 ex x 35 = 665 €	19 ex x 35 = 665 €
				715 €	715 €

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

l'Association « Espaces Culturels Villefranchois »

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du .

d'une part,

l'Association « Espaces Culturels Villefranchois » représentée par ses Co-Présidents, **Madame Monique FREJAVILLE, et Monsieur Francisco GOMES** autorisés à cet effet par les statuts,

d'autre part,

Préambule

L'association « les Espaces Culturels Villefranchois » participe à la valorisation, à l'attractivité et à l'animation territoriale du Département.

Elle organise depuis 20 ans le **Festival en Bastides** qui s'est imposé au fil des ans comme un rendez-vous culturel majeur. Le Conseil départemental entend promouvoir, à cette occasion l'image d'un département dynamique, qui s'inscrit dans une transversalité culture, patrimoine et tourisme.

Cette année, le festival se déroulera **du 2 au 7 août 2021** sur les 6 Bastides : Najac, Le Bas Ségala (spectacles sur La Bastide L'Evêque et sur Saint-Salvadou), Villefranche de Rouergue, Villeneuve d'Aveyron, Rieupeyrroux et Sauveterre de Rouergue.

Elle prévoit 25 compagnies régionales, nationales et internationales et propose une programmation riche et diversifiée pour tout public dans la pluridisciplinarité des Arts de la Rue : théâtre, conte, mime, magie, cirque, spectacles musicaux, danse, mentalisme...

En lien avec ce festival, l'association propose une programmation annuelle et des actions périphériques nombreuses aptes à sensibiliser la population de l'ouest Aveyron et à conquérir de nouveaux publics.

Ainsi, l'association, agréée d'Education populaire, poursuit cette année ses objectifs de faire découvrir le spectacle vivant et plus particulièrement dans le cadre du Festival en Bastides, les Arts de la rue ; proposer une offre culturelle de qualité, accessible au plus grand nombre, sur notre territoire rural ; permettre à tous les publics de se rencontrer et de partager collectivement cette expérience en y trouvant un espace d'expression, une occasion d'exister autrement. Par ailleurs, l'association se soucie de valoriser le patrimoine et au-delà l'image du Département, ainsi que les retombées économiques du Festival.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale du 23 février 2018, son objectif est de soutenir les actions qui drainent un large public et sont vecteurs d'une réelle dynamique culturelle et d'un engagement bénévole. Il souhaite s'inscrire dans une dynamique du Département et accompagner les associations qui irriguent le territoire notamment en milieu rural avec des festivals et manifestations et qui proposent des actions culturelles pour tout public et notamment en faveur des jeunes.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires dans un souci de valoriser l'image du Département de l'Aveyron et des bastides du Rouergue à travers un programme d'animation du patrimoine.

L'association organise du **2 au 7 août 2021 la 21^{ème} édition du Festival en Bastides**

Le festival se déroule sur les 6 Bastides : Najac, Le Bas Ségala (spectacles sur La Bastide L'Evêque et sur Saint-Salvadou), Villefranche de Rouergue, Villeneuve d'Aveyron, Rieupeyroux et Sauveterre de Rouergue.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

La participation financière du Conseil départemental pour l'organisation de la manifestation intitulée "Festival en Bastides" se traduit par l'attribution d'une subvention d'un montant de € sur un budget de 120 500 € TTC (25 000 € de contributions volontaires) au titre de l'exercice 2021 que le Département de l'Aveyron versera **à l'association « Espaces Culturels Villefranchois »**.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 312 programme Bastides du Rouergue.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera versée en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, sous réserve de la disponibilité des crédits et

sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**) et selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans l'article 5 :

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs ci-dessous attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

L'Association s'engage à fournir au Département :

- Une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- Un bilan d'activités de la manifestation lequel fera ressortir l'utilisation de l'aide allouée par le Département,
- Le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à _____ €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts vivants, de la Vie culturelle et de l'Education artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il a obtenu une aide départementale, dans les conditions précisées aux articles 1 et 2.

L'association « Les Espaces Culturels Villefanchois » s'engage à se joindre à la démarche du Conseil Départemental concernant l'accueil des jeunes internes en médecine départementale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05.65.75.81.69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 10 entrées par spectacle, pour les 2 manifestations payantes à Villefranche de Rouergue, sur demande expresse formulée au nom du Conseil départemental par le collaborateur de la cellule.

Article 5 – Contrôle – Evaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif du projet culturel. Ils devront être adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier du festival ;
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation du festival ;
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques et une évaluation de l'impact économique et touristique du projet culturel ;

Le Département s'appuiera sur ces informations pour l'évaluation de cette opération qui constituera l'un des critères de renouvellement de la convention.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'association Espaces Culturels Villefranchois s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes initiatives qu'elle prendra et notamment :

- à concéder l'image et le nom des Espaces Culturels Villefranchois pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron Contact tél : 05-65-75-80-72 olivia.bengue@aveyron.fr
- L'association « Les Espaces Culturels Villefranchois » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.
- à apposer kakemonos et/ou banderoles ou tout autre support de promotion mettant en avant le Conseil départemental sur tout événement organisé dans le cadre de ce partenariat.
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Conseil départemental de la revue de presse des actions de l'association.
- à convier le Président du Conseil départemental ou son représentant aux spectacles et à tous les moments forts de l'opération (conférence de Presse...), transmettre au préalable au service communication un agenda précis de tous ces moments forts et à fournir 10 pass invitations au Conseil départemental/service Communication.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les manifestations valoriser le partenariat avec le Conseil départemental

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion du festival et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

Article 7 : Durée de la convention

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature.

La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas

adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de la manifestation.

Article 9: Avenant

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de modification d'un ou plusieurs articles de la convention dans le courant de l'année.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron,

Le Président

Pour l'association

« Espaces Culturels Villefranchois »

Les Co-Présidents

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

Millau en jazz

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

l'association Millau en jazz régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°1/03226, représentée par son Président, Monsieur Gérard TANGUY conformément à la décision de l'assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

L'association a pour objectif de promouvoir les musiques actuelles et plus particulièrement le jazz. Elle programme ainsi la manifestation « Millau jazz festival ».

L'association propose également une programmation jazz hors période estivale.

Ainsi, l'association favorise la découverte d'artistes émergeant et la diffusion de spectacles novateurs, valorise la création avec des résidences d'artistes, sensibilise les jeunes publics au jazz et aux musiques actuelles avec des interventions en milieu scolaire, conduit de façon permanente un programme d'action culturelle avec des concerts, stages, ateliers.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale du 23 février 2018, son objectif est de soutenir les actions qui drainent un large public et sont vecteurs d'une réelle dynamique culturelle et d'un engagement bénévole. Il souhaite accompagner les associations qui irriguent le territoire avec des festivals et manifestations à forte notoriété et qui proposent des actions culturelles en faveur des jeunes. Il reconnaît ainsi l'intérêt du projet de Millau en jazz qui contribue à développer le jazz dans le Sud Aveyron auprès de tous les publics.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la programmation 2021 autour du jazz à Millau.

Au programme :

30e festival de musiques en couleurs « Millau jazz festival » du 16 au 24 juillet 2021 (annulé en 2020) : L'association propose de découvrir de nouveaux talents, de rencontrer des artistes prestigieux et de vivre de grands moments festifs à travers un programme éclectique.

Chaque année, le festival radio France et MJF s'associent pour accueillir des artistes de la scène internationale qui ne se produisent que rarement en France.

Au programme : résidences de création, dispositif jazz migration, live inédit diffusé depuis la grande scène du festival sur FIP, radio musicale du groupe Radio France, jazz en balade, randonnée musicale

10 jours de festivités pour fêter les 30 ans du festival

Fanfare de rue, spectacle de rue durant la semaine

Le 18 juillet : rando musicale à St Beauzély et concert en soirée

Le 20 juillet : concert à Nant

22 au 24 juillet : concerts centre-ville et concerts au jardin de Sambucy en soirée sur la scène principale avec l'accueil de 12 équipes artistiques

3 résidences : Anticyclone trio, Grégory Daltin & Marco Bardoscia, Gasy jazz project

Roquefort, un territoire en fête les 12 et 13 juin 2021

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue sur l'exercice 2021 à Millau en jazz une subvention de € pour l'organisation de la 30e édition de « Millau jazz festival » sur un budget de **190 300 € TTC (+43 850 € contributions volontaires)** soit % du coût prévisionnel du festival

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 5, 7 et 9.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-d'une copie du bilan financier et technique de ces actions certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de l'ensemble des subvention effectivement versés sera proportionnel au montant des dépenses réalisées du festival et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts vivants, de la vie culturelle et de l'éducation artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : ACTIONS TRANSVERSALES AU TITRE DU LIEN SOCIAL

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

Millau en jazz participe à cette démarche en proposant une politique tarifaire adaptée pour rendre accessible les spectacles au plus grand nombre et en engageant des partenariats avec des structures d'aide à l'insertion sociale et professionnelle (Tremplin pour l'emploi, groupe Entr'aide des ateliers de la Chrysalide).

Article 5 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées aux articles 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine départementale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Conseil départemental par le collaborateur de la cellule.

Article 6 : Partenariat Aveyron Culture – Mission départementale

Aveyron Culture – Mission départementale est partenaire de l'association sur un certain nombre d'actions identifiées par une convention spécifique. Ce partenariat porte sur une collaboration artistique, technique ou sur des actions pédagogiques.

Trois partenariats reconduits en 2021 :

Stage de jazz et concert avec l'ensemble « Le Sacre du tympan » (annulé en 2020 pour cause de Covid 19 et reporté du 28 au 30 avril 2021, sous réserve des conditions sanitaires)

Ce stage de trois jours, également soutenu par le CRDA, rassemble une vingtaine de participants, musiciens amateurs ou professionnels, pour une session en compagnie du

prestigieux ensemble « Le Sacre du tympan », grand format de renommée nationale dirigé par Fred Pallem et élu « groupe de l'année » aux dernières Victoires du Jazz 2019. Les stagiaires se produiront ensuite en première partie du concert *L'Odyssée* au Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.

Ateliers et concert « Jazz au lycée » (sessions démarrées en décembre 2020 jusqu'en juin 2021)

Pour la septième édition, cette opération est reconduite avec l'orchestre du lycée Jean Vigo de Millau bénéficiant d'interventions régulières du trio Daltin, avec l'accordéoniste Grégory Daltin et le contrebassiste Julien Duthu, avant une restitution publique qui reste à préciser.

Itinéraire d'éducation artistique « Jazz et musique malgache » en mai 2021

A l'occasion d'une résidence de création porté par Millau en jazz autour de son nouveau programme diffusé dans le cadre des Escapades à Saint Georges de Luzençon, le trio « Gasy Jazz project » mêlant jazz et musiques malgaches jazz interviendra en mai 2021 lors d'ateliers de pratique et d'un mini-concert proposés dans 7 classes des écoles primaires et collèges de Salles-Curan, Saint Georges de Luzençon et Millau.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères pris en compte pour le renouvellement de la convention

Article 7 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la présente convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier du festival
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du festival
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques et une évaluation de l'impact économique et touristique du projet.

Article 8 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 9 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes actions et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Millau en jazz pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-L'association « Millau en Jazz » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris conférence de presse et autres événements presses et télévisés, ou partenariat presse spécifique) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée ainsi qu'à la Direction des Arts vivants, de la Vie culturelle et de l'Education artistique.

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse du festival.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

- à convier le Président du Conseil départemental lors des temps forts du festival (conférence de presse...) et fournir en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 10 pass invitation pour le festival et des invitations pour les concerts hors période estivale à adresser au service Communication du Département

- à apposer des aquilux et banderoles ou autre support de promotion durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces supports doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des concerts à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour Millau en jazz
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

Gérard TANGUY

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2021
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	6132
N° d'engagement :	

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

L'association « Festival et rencontres de musique de chambre du Larzac »

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

l'association « Festival et rencontres de musique de chambre du Larzac», régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W122000862 représentée par sa Présidente, **Madame Julie PELAT**, habilitée à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

Créée en 2005, l'association défend avec force une proposition artistique audacieuse dans le cadre de son festival de musique de chambre. Elle a pour objectif de renouveler la proposition classique par le décloisonnement des répertoires, de favoriser le partage des cultures en suscitant la rencontre entre artistes d'horizons différents et publics, en œuvrant à une diffusion ouverte du patrimoine musical.

Le festival rencontre une très forte adhésion du public et participe à la diversité culturelle de la Région. Il met en valeur l'Aveyron, en offrant au public d'assister au résultat d'un travail « fait sur place ». Il participe à son échelle à la valorisation du territoire et à l'enrichissement de son image. Il est le vecteur d'échanges internationaux, nationaux, locaux, générationnels, sociaux et stimule l'économie et le tourisme en Aveyron.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle départementale établie pour la mandature 2018-2021 « Agir pour nos territoire » adoptée le 23 février 2018, il intègre

le soutien aux festivals à forte notoriété qui proposent notamment des concerts décentralisés sur le territoire aveyronnais et des résidences d'artistes. Il reconnaît un intérêt à conforter le festival de musique de chambre du Larzac, vecteur culturel important dans le milieu rural avec une programmation exigeante et novatrice en matière de musique classique et de création contemporaine.

Le Département entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association « Festival et rencontre de musique de chambre du Larzac ».

Le festival regroupe des propositions sur trois jours « non-stop », dans les trois lieux emblématiques du Festival depuis 2005 : Ste Eulalie-de-Cernon, Nant et St-Jean d'Alcas.

Chacun de ces villages sera le cadre de multiples activités et investira de nombreux lieux qui mettent en valeur la richesse de leur patrimoine historique et naturel: concerts en intérieur et en plein-air, lectures, projections, présentation de produits locaux, installations, balades musicales, et ateliers ludiques pour les plus jeunes.

Doubler les concerts à jauges réduites : Plusieurs propositions simultanées dans différents lieux permettront au public divisé en petits groupes de construire son parcours et de profiter de trois intenses journées culturelles après une période si pauvre en propositions et en possibilités, tout en respectant les exigences de prudence dans la distanciation sociale.

1) Résidence en amont et durant le festival 2021

Du 30 Juillet au 8 Août 2021, l'ensemble des concerts de l'édition 2021 seront préparés en résidence à la Bergerie de Louradou, au-dessus du village de St-Beaulize. Neuf musiciens seront accueillis cette année dans ce lieu propice aux répétitions intensives, isolé sur le plateau du Larzac.

2) Festival d'été du 6 au 7 août 2021 (16e édition).

Ce festival offre concerts et répétitions au public, d'œuvres classiques, contemporaines et celles créées pendant la résidence.

La création 2021 avec le compositeur PETAR KLANAC : « les épices de la vie » pour deux pianos. Elle sera proposée au public le 7 Août 2021 à Ste Eulalie de Cernon.

Le festival offre ainsi au compositeur invité en résidence la possibilité de participer à l'élaboration du programme dans lequel il aimerait intégrer sa pièce et choisir la formation instrumentale parmi les musiciens invités.

Au programme :

6 août à Nant : balade musicale, concerts à l'abbatiale St Pierre, au jardin privé

7 août à Ste Eulalie de Cernon : concerts à l'église, dans une cour privée, atelier radio, lecture dans le dortoir de la commanderie, balade « les papillons » et lecture à la gare vélo rail, concert à la gare de Ste Eulalie de Cernon

8 août à St Jean d'Alcas : concerts à l'église, à la ferme d'Alcas, atelier de théâtre musical, lecture en plein champ

Les compositeurs invités :

Cécile Achille, soprano, Ann-Estelle Médouze, violon, David Vainsot, alto, Marie Bitloch, violoncelle, *Quatuor Elias*, François Miquel, clarinette, Bastien Pelat, flûte, Vincent Planès, piano, Jean-Sébastien Dureau, piano, Guy-Loup Boisneau, voix et percussions...

Trois jeunes musiciens de l'Institut Supérieur des Arts de Toulouse Beaux-Arts et Spectacle Vivant seront également invités.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue au Festival et rencontres de musique de chambre du Larzac une subvention de € sur un budget de 43 424 € HT sur l'organisation de son festival et rencontres de musique de chambre 2021.

Cette subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4, 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-une copie du bilan financier du festival certifié conforme et signé par le Président de l'association

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées du festival et en tout état de cause plafonné à €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts vivants, de la Vie culturelle et de l'Education artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées aux articles 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant, en direction d'un public isolé, géographiquement, « éloigné », n'ayant pas ou peu accès à une programmation culturelle de qualité, des actions spécifiques qui ont pour but de favoriser les échanges et le lien social : pratique d'une tarification basse en adéquation avec le territoire, accès aux répétitions, rencontre de compositeur, lors des concerts surtitrage systématique de tous les textes en langue étrangère, repas et pot d'après concert conviviaux...

Article 6 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du festival
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique du festival.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action

Article 7 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat durant le festival et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du Festival et rencontres de musiques de chambre du Larzac pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-L'association « Festival et rencontres de musiques de chambre du Larzac » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 10 pass invitations pour le festival à adresser au service Communication du Département

-à apposer des aquilux durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion du festival à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour le festival et rencontres de musique
de chambre du Larzac
La Présidente,**

Jean-François GALLIARD

Julie PELAT

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2021
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	19489
N° d'engagement :	

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

**Orgues et musique à Saint Geniez/festival en Vallée
d'Olt**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du.

d'une part,

l'association Orgues et musique à Saint Geniez/Festival en Vallée d'Olt, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°0122005849, représenté par son Président, **Monsieur Jean Paul DUVIVIER** habilité à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

L'association Orgues et musique à Saint Geniez/Festival en Vallée d'Olt organise chaque année depuis 25 ans son **festival de musique de chambre pour instruments à cordes et instruments à vent** sur plusieurs sites de son territoire en mettant ainsi en valeur le patrimoine architectural historique de la vallée d'Olt.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département, pour sa part, reconnaît un intérêt à conforter une manifestation vecteur culturel important dans le milieu rural en matière de musique classique et de création contemporaine.

Le Département entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du festival organisé par l'association Orgues et musique.

Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer une manifestation en milieu rural.

L'association organise **26^{ème} édition du festival en Vallée d'Olt du 20 au 30 juillet 2021** avec 9 concerts répartis sur les communes de Saint Geniez d'Olt et Aubrac, Saint Côme d'Olt, Sainte Eulalie d'Olt et Prades d'Aubrac.

Chaque année, le Festival voit se produire des musiciens renommés, grands solistes internationaux issus de formations musicales françaises les plus prestigieuses, et attire un public de plus en plus nombreux venu de toute la région, de toute la France et de l'étranger. A ce festival s'adjoint une académie de musique de chambre. Les mêmes musiciens, tous professeurs de renom, dispensent dans la journée des cours à une centaine de jeunes stagiaires, pour certains déjà d'un très haut niveau.

Programme 2021 :

20 juillet à St Geniez : Louis Spohr et Félix Mendelssohn
22 juillet à St Côme d'Olt : Schubert, Bowen, Mendelssohn
23 juillet à St Geniez : Mendelssohn, Gabriel Fauré
24 juillet (18h30) à St Geniez : C Saint Saens, Madeleine Dring, Jean Françaix
24 juillet (21h) à St Geniez : Mendelssohn, Dimitri Schostakovitch, Théodore Dubois
26 juillet à St Geniez Mendelssohn, G Fauré
27 juillet à Prades d'Aubrac: Telemann, Mozart, Kuusisto, Romberg, Mendelssohn
29 juillet à St Geniez : Mendelssohn, Mozart
31 juillet à Ste Eulalie d'Olt : concerts des étudiants

Les musiciens : Céline Nessi – Flûte, Jacques Tys – Hautbois, Vincent Penot – Clarinette, Laurent Lefèvre – Basson, Jérôme Rouillard – Cor, Julien Dieudegard – Violon, Jan Orawiec – Violon, Manuel Solans – Violon, Nicolas Gourbeix – Violon, Grégoire Vecchioni – Alto, Vladimír Bukáč – Alto, Frédéric Audibert – Violoncelle, Aurélien Sabouret Violoncelle solo de l'Orchestre de l'Opéra National de Paris, Yann Dubost – Contrebasse, Nicolas Mallarte – Piano.

Académie instrumentale durant le festival

Stage de pratique instrumentale et de musique de chambre pour instruments à cordes et vents du 16 au 31 juillet 2021 à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac. Projet pédagogique : faire découvrir la musique classique et le concert aux jeunes générations.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à Orgues et musique sur un budget de **50 100 € HT** pour l'organisation de son festival au titre de l'exercice 2021.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4, 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- une copie du bilan financier du festival certifié conforme et signé par le Président de l'association
- rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées du festival et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts vivants, de la Vie culturelle et de l'Education artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour lequel il a obtenu une aide départementale, dans les conditions précisées aux articles 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche avec la volonté d'ouverture sociale et d'accessibilité au plus grand nombre par une politique tarifaire qui offre la gratuité totale des concerts aux demandeurs d'emploi, aux personnes handicapées et aux jeunes de moins de 18 ans.

Article 6 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la manifestation et de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du festival
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique du festival.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique de la Mission Départementale de la Culture chargée du suivi et de l'évaluation de l'action

Article 7 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différents concerts et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom d'Orgues et musiques à Saint Geniez/Festival en Vallée d'Olt pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.
- L'association « Orgues et musiques à St Geniez/Festival en Vallée d'Olt » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.
- à fournir 10 pass invitation pour le festival à adresser au service Communication du Département
- à apposer des aquilux oriflammes et banderoles durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion du festival à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par

l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour Orgues et musique
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

Jean-Paul DUVIVIER

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2021
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	21145
N° d'engagement :	

Convention de partenariat

Entre le Département représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental autorisé par la délibération de la Commission permanente du

,

Et

Le **Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur**, régulièrement déclaré en Préfecture sous le n° W123000650, représentée par sa Présidente, Madame Caroline FALIPOU, conformément à la décision de l'Assemblée générale.

Préambule

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée départementale en date du 23 février 2018.

Le Département a souhaité encourager l'accès de tous à la culture (élargissement des publics) et promouvoir la diversité culturelle. Le but est de valoriser et dynamiser un territoire grâce à une programmation culturelle de qualité et de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices.

Ainsi, il entend soutenir les acteurs culturels territoriaux qui construisent une programmation culturelle et artistique pluriannuelle sur un territoire en proposant d'accompagner le développement artistique et culturel du Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur autour d'un projet de territoire qui est l'expression d'une volonté partagée de donner une dimension culturelle forte au projet politique de l'intercommunalité.

La Communauté de communes et les acteurs associatifs ont souhaité mener un projet culturel à l'échelle du territoire décliné en une programmation d'animations et d'événements générateurs d'une dynamique et de retombées économiques locales.

L'association, créée à cet effet, entend quant à elle, à travers ce projet, encourager l'accès de tous à la culture, valoriser et dynamiser son territoire grâce à une programmation culturelle de qualité.

Elle a également mis en place une artothèque en milieu rural qui fonctionne comme une bibliothèque en proposant au prêt des œuvres d'artistes contemporains. Elle dispose d'un fonds de 324 œuvres d'une valeur de 198 000 €, 71 artistes, 8 relais dont MJC Rodez, Médiathèque de Villefranche de Rouergue, Office de tourisme de Rignac, Bibliothèque de Baraqueville, Médiathèque d'Onet le Château, Médiathèque de Luc la Primaube, Médiathèque de Decazeville, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

Deux fonds ont été constitués. Un fonds pour le tout public, pour les entreprises et les collectivités locales et un fonds spécifique pour les scolaires avec des outils de médiation.

Par ailleurs, l'association propose un abonnement pour chaque collège du département et un prêt d'œuvres. Le Département accompagne cette action de manière spécifique.

Depuis 2009, le Département et le Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur se sont engagés dans le cadre d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre de la programmation culturelle.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et le Centre culturel Aveyron Ségala Viaur dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de territoire (budget prévisionnel 2021 en annexe).

La programmation a été adaptée aux contraintes imposées par la crise sanitaire liées au Covid 19 qui a nécessité d'annuler ou reporter certaines actions envisagées.

Saison culturelle en spectacles vivants 2021 : 4 spectacles dont un très jeune public (à partir de 18 mois) et un dans le cadre d'1 Itinéraire d'Education Artistique et Culturelle) en partenariat avec Aveyron Culture

Musique : 1 récital voix/piano « Amor y pasión »(accompagné d'un IEAC et d'un stage tout public) et un concert de piano autour des oeuvres de Chopin et de Debussy.

Trois expositions qui seront accompagnées de visites commentées par l'artiste, de la maternelle au collège.

Avril à mai 2021 : Uter - *Développante* Avril/mai Art textile & papier

Autres expositions : programme en cours

Article 2 : Engagement des différents partenaires

Le Département s'engage, en application des critères d'éligibilité énoncés, à soutenir financièrement le projet culturel et artistique du territoire du Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur et notamment l'artothèque et le travail de médiation qui l'accompagne ainsi que la prise en charge d'un abonnement et le prêt d'œuvres pour les collèges de l'Aveyron intéressés.

Ce soutien financier accompagne la structuration du projet sur l'ensemble du territoire.

L'association contribue à la structuration de ce programme de développement culturel et artistique en raison de la mise en synergie d'un certain nombre de moyens :

- un territoire identifié, celui de la Communauté de communes.
- une décentralisation des actions sur le territoire de la Communauté de communes.
- un projet culturel et artistique intégrant des représentations et des actions périphériques et de sensibilisation des publics
- une programmation de spectacles professionnels hors période estivale

Il est entendu que la programmation culturelle et artistique de ce territoire, outre la présentation de spectacles, devra contribuer à la mise en œuvre de la politique départementale de développement culturel notamment à la promotion de la diversité culturelle,

l'élargissement des publics, la professionnalisation des équipes d'accueil, le développement des résidences de création et de diffusion.

L'association engagera toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à son bon déroulement.

Article 3 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue au Centre culturel Aveyron Ségala Viaur une aide de € pour l'organisation de la programmation culturelle 2021 sur un budget global de **117 930,84 € (+ 14 133 € de contribution volontaires)** au titre de l'exercice 2021.

Cette subvention globale représente un peu plus de % du coût prévisionnel de l'opération.

Ces subventions feront l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 7 et 9.

Le paiement des subventions sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par le Président de l'association

-un rapport d'activité de la programmation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts Vivants, de la Vie Culturelle et de l'Education Artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Les années suivantes et sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée départementale au titre des exercices concernés, le montant de l'aide sera déterminé par une

nouvelle convention établie sur présentation d'un dossier relatif à la programmation concernée et au vu du bilan de l'exercice précédent.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en mettant en place en 2007 sur la Communauté de communes du Contrat Educatif local axé sur la culture pour des actions destinées à tous les enfants et les jeunes du territoire leur permettant ainsi l'accès à la culture et à la pratique artistique.

L'association s'efforce de croiser culture et tourisme, culture et éducation, culture et économie, culture et lien social afin de rendre son territoire plus attractif.

Pour 2021, le CCASV a répondu à l'appel à projet « Culture et lien social » lancé par le Conseil Départemental.

La thématique, affectée au territoire de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaux, est : « Rompre l'isolement des personnes âgées à domicile et en établissement ».

Le projet présenté par le CCASV repose sur 3 piliers mettant en oeuvre des ateliers de pratique artistique adaptés aux seniors et suivis d'une restitution.

Article 6 : Partenariat Aveyron Culture - Mission départementale

Aveyron Culture - Mission départementale est partenaire de la structure sur un certain nombre d'actions identifiées qui porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques.

Aveyron Culture était partenaire cette année avec un Itinéraire d'éducation artistique autour de « Roi du silence » avec les lycéens de Decazeville.

L'association a également répondu à l'appel à projet « Culture et lien social » d'Aveyron Culture, très attentive aux seniors présents sur le territoire.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères pris en compte pour le renouvellement de la convention

Article 7 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la programmation

- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du projet.

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

Article 8 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non respect des dispositions de la convention.

Article 9 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de la mise en œuvre de la programmation et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du Centre culturel Aveyron Ségala Viaur pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.
- L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- A apposer des panneaux ou oriflamme de promotion sur les lieux de spectacle en étroite collaboration avec le service communication
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro, valoriser le partenariat avec le Département
- A transmettre au service communication un calendrier précis de la programmation
- à convier le Président du Conseil départemental à tous les temps forts de la programmation.
- Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.
- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion de la programmation à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la programmation de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le
Pour le Département de l'Aveyron La Présidente du Centre Culturel
Le Président, Aveyron Ségala Viaur

Jean-François GALLIARD

Caroline FALIPOU

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2021
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	23220
N° d'engagement :	

CCASV - BUDGET PREVISIONNEL 2021 – ASSOCIATION

60 - ACHATS	35 718.52 €	70 - VENTES	16 957.00 €
Prestations Service	32 420.50 €	Divers ventes	12 970.00 €
Matériel & Fournitures	3 298.02 €	Emprunts artothèque + ventes	3 987.00 €
61- SERVICES EXT	2 549.49 €	74 SUBVENTIONS	77 714.00 €
Assurances	2 029.49 €	Mairie	3 700.00 €
Maintenance Internet	520.00 €	Com.Com ABSV	49 000.00 €
62 - AUTRES SERVICES	15 051.29 €	Département	6 000.00 €
Intermédiaires (comptable)	2 500.00 €	FDVA	1 500.00 €
Communication	1 456.00 €	CD-Culture et lien social	11 014.00 €
Frais de Mission	3 241.00 €		
Déplacements	4 510.29 €	CARSAT	6 000.00 €
Poste	575.00 €	DSDEN Arto	500.00 €
	69.00		
Documentation/adhésions	€		
Services bancaires	250.00 €		
location	2 450.00 €		
64 - CHARGES PERSONNEL	61 607.76 €	75-AUTRES PRODUITS	12 560.00 €
Rémunérations brutes	33 360.00 €	Cotisations	1 860.00 €
Charges sociales	20 272.26 €	Mécénat, dons	10 700.00 €
Embauche 3ème salarié	7 975.50 €		
65 - AUTRES CHARGES	3 003.78 €	78-PROVISIONS ET REPRISES	10 699.84 €
SACEM/SACD, TTP...	1 382.03 €	Subs 2020 ventilées sur 2021	10 699.84 €
Rémunération artistes	1 621.75 €		
TOTAL	117 930.84 €	TOTAL	117 930.84 €
Contributions+Valorisation	14 133.44 €	Contributions+Valorisation	14 133.44 €
TOTAL	132 064.28 €	TOTAL	132 064.28 €

Convention de partenariat

Entre le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental autorisé par délibération de la Commission Permanente du Département du.

Et

L'association Vallon de cultures, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W122002373, représenté par sa Présidente Madame Sophie FRAISSINE, conformément à la décision de l'Assemblée générale.

Préambule

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018.

Le Département a souhaité encourager l'accès de tous à la culture (élargissement des publics) et promouvoir la diversité culturelle. Le but est de valoriser et dynamiser un territoire grâce à une programmation culturelle de qualité et de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices.

Ainsi, il entend soutenir les acteurs culturels territoriaux qui construisent une programmation culturelle et artistique pluriannuelle sur un territoire en proposant d'accompagner le développement artistique et culturel de l'association Vallon de Cultures d'un projet de territoire qui est l'expression d'une volonté partagée de donner une dimension culturelle forte au projet politique de l'intercommunalité.

La Communauté de communes et les acteurs associatifs ont souhaité mener un projet culturel à l'échelle du territoire décliné en une programmation d'animations et d'évènements générateurs d'une dynamique et de retombées économiques locales.

L'association, créée à cet effet, entend quant à elle, à travers ce projet, encourager l'accès de tous à la culture, valoriser et dynamiser son territoire grâce à une programmation culturelle de qualité.

Dès 2009, le Département et l'association Vallon de Cultures se sont engagés dans le cadre d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre de la programmation culturelle.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et Vallon de cultures dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de territoire engagé en 2009 (budget prévisionnel 2021 en annexe).

La programmation culturelle 2021 :

Février : Spectacle Frankenstein par la cie cœur à barbe (résidence de la cie en 2019 sur le territoire)

Mars : Festival de théâtre amateur, *Théâtravallon* (annulé)

2 reports en Mai : Contre-visites guidées à Salles la Source et Spectacle « Debout » par la Lloba

Juillet : une journée chantée » à Vanc sur la commune de Seveyrac : 10 propositions chantée
Nos campagnes regards croisés en partenariat avec Aveyron culture : diffusion du documentaire « la Capture » au manoir de Billlorgues

Octobre : « Requiem pour un paysan espagnol » par la Cie le bruit des gens à Valady et Pruines (suite à 1 résidence en octobre 2020)

Stages sur le Monologue avec Olivier Jeannelle en partenariat avec Aveyron culture

Nos campagnes regards croisés sur le thème du Bestiaire avec la résidence de création de la cie Dans la peau de l'autre pour son spectacle « l'Assemblée des animaux »

-En juin, « Antennes et mandibules » par la cie Vive voix pour 6 ateliers de pratique qui concerne 6 classes (St Cyprien, Sénergues, Marcillac, Souyri, Salles la Source et Nuces)

-En juin : Arts vivants au collège : « Frankenstein » par la Cie cœur à barbe : 2 représentations

-date à définir : « les pieds dans l'herbe » par la cie Tancarville : 3 diffusion et 8 ateliers pour les écoles de Sénergues, St Cyprien, Marcillac, Souyri, Bruéjouis et st Christophe.

L'objectif commun est de garantir la pérennité de ce projet et de développer la qualité artistique et professionnelle de la programmation.

Article 2 : Engagement des différents partenaires

Le Département s'engage, en application des critères d'éligibilité énoncés, à soutenir financièrement le projet culturel et artistique du territoire de Vallon de cultures.

Ce soutien financier accompagne la structuration du projet sur l'ensemble du territoire.

L'association contribue à la structuration de ce programme de développement culturel et artistique en raison de la mise en synergie d'un certain nombre de moyens :

-un territoire identifié, celui de la Communauté de communes.

-une décentralisation des actions sur le territoire de la Communauté de communes.

-un projet culturel et artistique intégrant des représentations et des actions périphériques et de sensibilisation des publics

-une programmation de spectacles professionnels hors période estivale

L'association prendra appui sur Aveyron Culture – Mission départementale compte tenu de l'expérience et des compétences dont elle s'est prévaluée auprès du Département, pour l'aider à piloter et à accompagner l'ensemble du processus de mise en œuvre et de réalisation du projet.

Il est entendu que la programmation culturelle et artistique de ce territoire, outre la présentation de spectacles, devra contribuer à la mise en œuvre de la politique départementale de développement culturel notamment à la promotion de la diversité culturelle, l'élargissement des publics, la professionnalisation des équipes d'accueil, le développement des résidences de création et de diffusion.

L'association engagera toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à son bon déroulement.

Article 3 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département de l'Aveyron apporte sur le présent exercice une aide financière de € à Vallon de cultures pour l'organisation de sa programmation culturelle 2021 sur un budget de **29 578 € TTC (en annexe)**

Cette subvention globale représente un peu plus de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 7 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-une copie du bilan financier de l'association certifié conforme et signé par la Présidente de l'association

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association certifié conforme et signé par son Président faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs des dépenses, le montant des subventions effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à .

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts Vivants, de la Vie Culturelle et de l'Education Artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant une programmation culturelle qui touche tous les publics du territoire et en particulier jeunes publics et publics empêchés par une politique tarifaire (gratuité pour les scolaires et les personnes âgées/empêchées/maison de retraite, facilités pour les publics défavorisés), qui favorise les manifestations pluriculturelles et intergénérationnelles, qui crée de nouveaux temps de rencontres et d'échanges intergénérationnels croisant différents publics et alliant des moments de convivialité et qui soutient des actions à même de renforcer le lien social (comité des fêtes, clubs des aînés).

De janvier à décembre 2020 : Projet *Gamelan* (report sur 2021 - Covid) Vallon de Cultures a répondu à l'appel à projet du Département, en partenariat avec la CCCM, l'ESAT de Clairvaux et les services SAVS SAMSAH Adapei 12.

Article 6 : Partenariat Aveyron Culture – Mission départementale

Aveyron Culture : Mission départementale est partenaire de la structure sur un certain nombre d'actions identifiées qui porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques.

Aveyron culture collabore à nouveau cette année avec cette association :

-Partenariat dans le cadre des Itinéraires d'éducation artistique: ainsi en lien avec le spectacle de danse *Les pieds dans l'herbe*, reporté en novembre, 8 classes des écoles maternelles vivront des temps d'ateliers d'éveil corporel tandis que leurs enseignants pourront participer à une formation.

-Partenariat autour de la performance *Debout* de la compagnie aveyronnaise La Lloba dans la Commune du Grand Mas, faisant suite à sa résidence de création et aux ateliers pour les écoles primaires de Pruines et Saint Félix de Lunel dans le cadre des Itinéraires.

-Dans le cadre du dispositif « Pratiques amateurs et professionnelles », un stage autour de l'écriture de chanson sera proposé aux musiciens et chanteurs, en lien avec un temps fort en juillet autour de la chanson, notamment avec l'ensemble toulousain Plus rien d'humain, à l'esthétique singulière et poétique.

-Aveyron Culture accompagne le projet « Gamelan » dans le cadre du dispositif Culture et lien social, depuis sa construction jusqu'à la restitution.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères pris en compte pour le renouvellement de la convention.

Article 7 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et de l'association de Vallon de cultures pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés). L'organisateur doit prendre systématiquement contact avec le service communication : 05 6575 80 72
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.
- Vallon de Cultures devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- A apposer des panneaux ou oriflamme de promotion sur les lieux de spectacle en étroite collaboration avec le service communication
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- A transmettre au service communication un calendrier précis de la programmation
- A convier le Président du Conseil départemental à tous les temps forts de la programmation.
- Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.
- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion de la mise en œuvre de la programmation à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la programmation de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 8 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par Vallon de cultures dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du projet.

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

Article 9 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non respect des dispositions de la convention.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 8, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

La Présidente de Vallon de cultures

Jean-François GALLIARD

Sophie FRAISSINE

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2021
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	27865
N° d'engagement :	

BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2021 DU 01.01. AU 31.12.2021

budget hors "gamelan" et hors art vivant au collège

DEPENSES		Montant	Totaux
Dépenses des			
manifestations			
Programmation			10676
	Frankenstein	2676	
	Jours chantés	5000	
	Requiem	1500	
	Regard croise	1500	
EAC 2020 2021			3602
	Antenne et mandibules	1580	
	Frankenstein	1122	
	AUTEUR JEUNESSE	900	
PROJETS Divers	EAC 2021/2022		15300
	cie les hommes sensibles	4000	
	cie la fabrik monna	3300	
	terre & danse	2100	
	cie le scrupule du galet	3800	
	Cie sylex Grrr	2100	
Total		29578	29578

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
PETR - Syndicat Mixte du Lévézou

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Département du,

d'une part,

Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Syndicat Mixte du Lévézou représenté par son Président, **Monsieur Yves REGOURD**,

d'autre part,

Préambule

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée départementale en date du 23 février 2018, le Département a souhaité encourager l'accès de tous à la culture (élargissement des publics) et promouvoir la diversité culturelle. Le but est de valoriser et dynamiser un territoire grâce à une programmation culturelle de qualité et de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices.

Ainsi, il entend soutenir les acteurs culturels territoriaux qui construisent une programmation culturelle et artistique pluriannuelle sur un territoire en proposant d'accompagner le développement artistique et culturel du PETR Syndicat Mixte Lévézou autour d'un projet de territoire qui est l'expression d'une volonté partagée de donner une dimension culturelle forte au projet politique de ce territoire.

Depuis 2012, le territoire du Lézou a entrepris de se structurer dans le domaine de l'action culturelle, élaborant d'abord un schéma territorial, confiant sa mise en oeuvre à un professionnel et mettant en place des actions de plus en plus exigeantes. Celles-ci croisent les approches patrimoniale, touristique et socio-culturelle.

Depuis 2014, le **Syndicat mixte du Lézou**, auquel les Communautés de communes Pareloup-Lézou et Pays de Salars ont confié la compétence « culture » met en place des actions en faveur de la culture. Ces actions s'enrichissent de la mise en place d'une programmation sur l'année, à destination de la population locale. Celle-ci est constituée de propositions artistiques professionnelles et de qualité, chacune étant accompagnée d'actions de médiation pour différents publics du territoire. Elle prend le relais de plusieurs expériences menées précédemment et structure ainsi une démarche qui est amenée à se pérenniser et à s'amplifier dans le temps, afin de répondre aux attentes nombreuses de la population, sur ces territoires ruraux.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et le PETR Syndicat Mixte du Lézou dans la mise en oeuvre d'un projet artistique et culturel de territoire 2021 intitulé les Rendez-vous artistiques du Lézou.

Mise en place en 2015, la programmation culturelle itinérante sur l'ensemble du territoire des 2 Communautés de communes du Lézou se poursuit en 2020 autour de nouveaux rendez-vous artistiques. Ceux-ci renforcent la présence d'artistes sur le territoire des deux Communautés de communes, en s'appuyant sur les dynamiques locales existantes, partenaires incontournables de l'action culturelle territoriale.

Son action se centre sur l'accueil de spectacles et d'équipes en rencontre avec la population, les actions de médiation auprès de différents publics en partenariat avec les acteurs culturels locaux, la mise en place d'événementiels territoriaux en lien avec l'Office de Tourisme de territoire et l'appui à la programmation existante.

Recouvrant un territoire rural situé entre deux pôles urbains (Rodez et Millau), le PETR-Syndicat mixte du Lézou a pour mission de proposer une offre culturelle à l'échelle de son territoire, en complémentarité de ces deux pôles. Renforçant les dynamiques existantes, le PETR-SM Lézou s'implique au plus près des acteurs culturels locaux et des usagers du territoire, dans des actions sur mesure. Avec l'appui du réseau professionnel de programmeurs DYNAMO et du Théâtre de la Maison du Peuple, le PETR-SM Lézou participe, à son niveau, à la circulation des projets artistiques défendus dans l'Aveyron.

Programmation 2021 « les Rendez-vous artistiques » :

En 2021, le PETR se réinvente, s'adapte et propose une programmation culturelle ajustable aux décisions gouvernementales.

- Ciné Lézou (toute l'année) en partenariat avec Mondes et Multitudes : 12 communes concernées, 25 séances maximum et fête du ciné-Lézou.

- 1^{er} octobre 2021 spectacle « Riquet à la houppe » par les comédiens au chariot à Pont de Salars

- 7^{ème} édition de « Nos campagnes, regards croisés » en octobre et novembre 2021 dont la thématique pour 2021/2022 est « Bestiaire ». Le dispositif, en partenariat avec Aveyron Culture, et d'autres structures d'animations culturelles, est composé de ciné-rencontre, stages, film, conférences, performance, expositions : programmation encours.

Projets de territoire :

-Avec le spectacle « Il était une fois... » par la Compagnie création éphémère
Dans le cadre des itinéraires d'éducation artistique d'Aveyron culture, les élèves de CE2/CM des écoles de Trémouilles, de Villefranche de Panat et d'Arviu auront la chance d'accueillir dans leurs classes des artistes et une metteuse en scène pour des ateliers de découvertes du théâtre gestuel et la composition de petites scènes en lien avec les thématiques du spectacle.
2 représentations scolaires, 1 tout public le 4 juin à Arviu.

-Avec le spectacle « la Petite histoire » par la Cie Ôrageuse.
Le PETR s'est engagé dans une co-production avec la Compagnie Ôrageuse sur une période de 2 ans. Dans le cadre de sa création « la petite histoire », la compagnie sera présente sur le territoire du Lévézou lors de période de résidence de création ainsi que pour une quinzaine d'actions de médiation destinées à différents publics.
Suite à la crise sanitaire, le projet a été retravaillé dans sa durée et a débuté début octobre 2020 pour se terminer fin 2021 avec la représentation du spectacle.

L'objectif commun est de garantir la pérennité de ce projet et de développer sa qualité artistique et professionnelle.

Article 2 : Engagement des différents partenaires

Le Département s'engage, en application des critères d'éligibilité énoncés, à soutenir financièrement le projet culturel et artistique du territoire du PETR - Syndicat mixte du Lévézou.

Ce soutien financier accompagne la structuration du projet sur l'ensemble du territoire.

Le PETR - Syndicat mixte contribue à la structuration de ce projet de développement culturel et artistique en raison de la mise en synergie d'un certain nombre de moyens :

- un territoire identifié : les Communautés de communes Pareloup-Lévézou et Pays de Salars
- une décentralisation des actions sur le territoire.
- un projet culturel et artistique intégrant des actions périphériques et de sensibilisation des publics

Le PETR - Syndicat mixte prendra appui sur Aveyron Culture – Mission départementale, compte tenu de l'expérience et des compétences dont elle s'est prévalu auprès du Département, pour l'aider à piloter et à accompagner l'ensemble du processus de mise en œuvre et de réalisation du projet.

Il est entendu que ce projet devra contribuer à la promotion de la diversité culturelle, l'élargissement des publics et la professionnalisation des équipes d'accueil.

Le PETR – Syndicat mixte Lévézou engagera toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à son bon déroulement.

Article 3 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue au PETR - Syndicat Mixte du Lévézou une aide de pour la programmation culturelle 2021 Rendez-vous artistiques du Lévézou sur un budget de **27 045,60 € TTC (+ 10 865 € contributions volontaires)** (budget en annexe) sur l'exercice 2021.

La subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 65738 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte du PETR Syndicat mixte selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par le Syndicat mixte des obligations mentionnées aux articles 7 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par le PETR Syndicat mixte)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- d'une copie du bilan financier de la programmation du PETR Syndicat mixte certifié conforme et signé par son Président
- du rapport d'activité de la programmation

Au vu des justificatifs des dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts Vivants, de la Vie Culturelle et de l'Education Artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

Le PETR Syndicat Mixte Lévézou participe à cette démarche.

Parce qu'il est la structure à laquelle les deux Communautés de communes ont délégué la compétence « Animation culturelle », celle-ci est pensée comme un service à la population, pour une équité entre les territoires et un renforcement de l'attractivité des territoires ruraux.

Les actions culturelles menées dans ce cadre sont construites avec les acteurs sociaux du Lévézou – associations de développement territorial, professionnels de la petite enfance et des seniors, établissements scolaires, associations socio-culturelles, clubs du troisième âge,... Les propositions artistiques cherchent souvent à toucher un public en particulier, auquel s'adjoint le « tout public ».

Article 6 : Partenariat Aveyron Culture - Mission Départementale

Aveyron Culture – Mission départementale est partenaire de la structure sur un certain nombre d'actions identifiées qui portent sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques.

Aveyron culture est partenaire de l'opération « Nos campagnes, regards croisés ». Outre son travail de propositions artistiques, de coordination, de mise en réseau et de constructions d'actions de médiation, Aveyron culture accompagne le PETR dans la mise en œuvre technique du spectacle et relaye l'information par une communication départementale de l'évènement.

Aveyron culture est également partenaire avec le dispositif Itinéraire d'éducation artistique dans le cadre de l'accueil en résidence de la compagnie Orageuse.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères pris en compte pour le renouvellement de la convention

Article 7 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par le Syndicat mixte dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du Syndicat mixte. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du projet.

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de la présentation des actions et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du PETR Syndicat mixte du Lévézou pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés). L'organisateur doit prendre systématiquement contact avec le service communication : 05 6575 80 72
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.
- Le PETR Syndicat mixte devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- A apposer des panneaux ou oriflamme de promotion sur les lieux de spectacle en étroite collaboration avec le service communication
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les manifestations valoriser le partenariat avec le Département
- A transmettre au service communication un calendrier précis de la programmation
- à convier le Président du Conseil départemental à tous les temps forts de la programmation.
- Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.
- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion de la mise en œuvre de la programmation à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant a programmation de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 9 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non-respect des dispositions de la convention.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour le PETR Syndicat Mixte du Lévézou
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

Yves REGOURD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2021
Marché n°:	
Compte :	65738
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	32824
N° de tiers :	36078
N° d'engagement :	

Dépenses			Recettes		
	HT	TTC		HT	TTC
Frais Technique			Subventions		
Achat prestation Mondes & Multitudes		5 625,00 €	Région		- €
Achat de spectacles		9 380,00 €	Commune		- €
Co-production (sur montant total 20 000 €)		5 000,00 €	Communauté de communes		- €
Location (chapiteau, salle, matériels, ...)		- €			
Achats de matériel			Subvention Départementale		7 500,00 €
Sono		- €	Conseil Départemental de l'Aveyron		
Eclairage		- €			
Décoration		- €	Autres partenaires financiers		
Divers (à préciser)		- €	Mécénat		
			Sponsoring		
Frais de personnel					
Cachets artistes		- €	Fonds Propres		11 210,60 €
Transport		108,60 €			
Hébergement, repas		5 672,00 €			
Charges sociales		- €	Recette		
			Entrées stage		300,00 €
Frais de stage			Entrées représentations		8 035,00 €
(compris dans frais hébergement, repas)		- €			
Impôts et taxes					
SACEM		300,00 €			
Autres		- €			
Assurances					
Assurances		600,00 €			
Publicité / Promotion					
Affiches, flyers ...		210,00 €			
Radio, presse					
Missions					
Réception		150,00 €			
TOTAL	- €	27 045,60 €	TOTAL	- €	27 045,60 €
Contributions volontaires			Contributions Volontaires		
Personnels bénévoles	- €	- €	Personnels bénévoles	- €	- €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	- €	10 865,00 €	Mise à disposition gratuite de biens et prestations	- €	10 865,00 €
Dons en nature	- €	- €	Dons en nature	- €	- €
Autres	- €	- €	Autres	- €	- €
TOTAL	- €	37 910,60 €	TOTAL	- €	37 910,60 €

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
&
Derrière le hublot

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président, **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du.

&

Derrière le hublot régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°0123000174, représentée par ses Présidents, Messieurs Christophe Louge, Thierry Verlaguet, Thierry Regourd, Jean-Sébastien Steil et Madame Anne Gonon conformément à la décision de l'Assemblée générale.

Préambule

L'association Derrière le hublot, identifiée comme un pôle régional structurant des arts de la rue et du cirque, développe de nombreuses animations culturelles sur le territoire de l'Aveyron.

Derrière le Hublot mène un projet artistique et culturel exigeant et ambitieux en milieu rural et semi rural en mettant au cœur de son projet les artistes, les habitants et le territoire. Son action est quotidienne : saison de spectacles en résidences d'artistes, actions de médiations culturelles et festival.

Le Ministère de la Culture a attribué à Derrière Le Hublot l'appellation "**Scène conventionnée d'intérêt national - art en territoire**" à compter du 1er janvier 2020. Il salue ainsi l'engagement et l'indispensable soutien des collectivités, impliquées de longue date à ses côtés, plus récemment à travers une convention pluriannuelle d'objectifs, pour qu'aucun territoire ne puisse échapper à la présence des artistes.

Cette nomination donnera lieu à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs (en cours), pour les quatre années 2020, 2021, 2022, 2023, avec l'ensemble des partenaires de Derrière Le Hublot : DRAC Occitanie, Région Occitanie, Département de

l'Aveyron et du Lot, Communauté de communes du Grand Figeac et commune de Capdenac-gare.

Quant au Département, il souhaite s'inscrire dans une dynamique de territoire et afficher des manifestations culturelles permettant de satisfaire les attentes de la population.

Ces objectifs ont été définis par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018 qui a adopté la politique culturelle.

Ainsi, il poursuit et renforce la politique existante en la matière afin de structurer l'irrigation artistique du département, en proposant à la population de chaque territoire une offre de spectacles et une démarche d'action culturelle adaptée en même temps qu'un accompagnement de l'ensemble du processus de mise en œuvre de ces projets.

En outre, le Département souhaite s'appuyer sur les opérateurs culturels territoriaux, véritables relais pour la mise en œuvre des dispositifs de la politique culturelle départementale et des actions d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes au spectacle vivant à l'instar de l'opération Arts vivants au collège, action spécifiquement adaptée à un public collégien (élèves de 4e et 3e).

C'est dans ce cadre que Derrière le Hublot a construit un partenariat avec le Département.

Il s'agit pour le programmateur de proposer une pièce de théâtre accompagnée d'une médiation autour du spectacle dans les collèges publics et privés du département. Les modalités concrètes de mise en œuvre du dispositif se feront après une concertation étroite entre le programmateur, les équipes pédagogiques des collèges concernés et le Département.

Le Département de l'Aveyron

Considérant d'une part,

- la qualité du projet artistique et culturel et de la programmation annuelle
- le rayonnement, audience de la structure
- la capacité à s'inscrire dans une dynamique territoriale et dans un travail en réseau, et à développer des partenariats avec d'autres acteurs culturels
- les actions périphériques notamment vers le milieu scolaire et plus particulièrement le public cible du Département : les collégiens (partenariat pour l'opération « Arts vivants au Collège»)

d'autre part,

- l'effort quant au nombre de spectacles programmés sur toute l'année
- la prise de risque artistique
- les soutiens financiers obtenus auprès d'autres collectivités ou partenaires.
- les ressources propres générées par la fréquentation des spectacles notamment par la fidélisation et la diversification des publics.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel 2021 dans le but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron et de l'association Derrière le hublot.

Le programme mené en Aveyron s'appuie sur le projet artistique et culturel 2020-2023. Les artistes investissent différents temps et territoires de projet (Diffusion / création / irrigation culturelle territoriale / écritures contextuelles / pluridisciplinarité...).

Derrière Le Hublot porte une attention particulière aux écritures contextuelles. Ces écritures émergent en relation avec les habitants et les territoires et prennent des formes artistiques et esthétiques variées. Elles révèlent et réveillent des lieux, des personnes, des pratiques et des histoires que les artistes nous conduisent à voir autrement.

Pour porter cette ambition artistique et culturelle, Derrière Le Hublot développe plusieurs modalités d'actions et investit différentes temporalités afin de déployer la globalité de son projet :

➔ **Les commandes et PACT (projets artistiques et culturels de territoire) :** toute l'année, d'une durée variable (de quelques jours à 3 ans) ils accompagnent l'ambition portée sur les écritures contextuelles, initient des expérimentations artistiques et l'émergence de pratiques. Ils s'inscrivent en transversalité avec les autres programmes (saison, *l'Autre festival* et *Fenêtres sur le paysage*) et viennent ainsi nourrir les 3 autres axes. L'organisation de commandes et PACT, à raison d'une douzaine de projets sur les quatre années de la convention. Ces projets sont écrits dans chacun des contextes (avec des personnes installées sur le territoire d'interventions). Ils soulignent la dimension sociale d'un projet culturel, ceci dans le respect des droits culturels.

➔ **La saison :** entre les mois de mai et décembre, elle est itinérante, pluridisciplinaire et participe de l'irrigation culturelle (en maintenant notre présence sur le(s) territoire(s) et / ou en initiant de nouvelles coopérations). Au titre de la diffusion, Derrière Le Hublot accueille chaque année 10 à 15 artistes / compagnies / collectifs en diffusion, pour des créations et des projets artistiques et culturels de territoire dans le cadre de la saison territoriale.

➔ ***l'Autre festival* :** le week-end de Pentecôte, il est le temps fort de la vie de l'association. Il permet d'accompagner l'émergence de jeunes créateurs, de participer au renouvellement des esthétiques de la création en espace public et travailler en écho au projet culturel les questions d'hospitalité et d'implication des personnes dans le projet. Au titre de la diffusion, Derrière Le Hublot accueille chaque année 15 à 18 artistes / compagnies / collectifs en diffusion, pour des créations et des projets artistiques et culturels de territoire dans le cadre de *l'Autre festival*. Festival annulé en 2020 et 2021.

➔ ***Fenêtres sur le paysage* :** le parcours artistique sur les chemins de Compostelle croise l'ensemble des enjeux artistiques portés par Derrière Le Hublot et permet un développement sur de nouvelles échelles géographiques (interrégionale, transfrontalière...). Les artistes d'envergure internationale et d'horizons artistiques divers (arts plastiques, architecture, arts vivants...) sont invités sur un parcours artistique à ciel ouvert à concevoir des oeuvres d'art-refuges (1ère série de six oeuvres d'art-refuge réalisées entre 2018 et 2022) et de rendez-vous et créations artistiques éphémères (diffusion mais aussi commandes et PACT) qui invitent à parcourir autrement les paysages.

Programmation 2021 en chiffre :

- Saison, autre festival : 13 compagnies/ artistes accueillis sur les territoires de Capdenac, Canton de Lot et Montbazinois, Communauté de communes Comtal Lot et Truyère
- Résidences et soutien à la création, les commandes et PACT : 10 compagnies

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département de l'Aveyron apporte à l'association Derrière le hublot sur l'exercice 2021 une aide de € sur un budget global de 336 000 € HT.

Cette subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Elle fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- une copie des contrats de cession
- une copie du bilan financier du projet culturel et artistique certifié conforme et signé par le Président de l'association.
- rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des 4 actions et en tout état de cause plafonné à €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts Vivants, de la Vie Culturelle et de l'Education Artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées aux articles 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant **l'accueil des jeunes internes en médecine générale** pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

L'association s'engage à être **en conformité avec la législation en vigueur** sur l'organisation du spectacle.

L'association s'engage également à proposer dans sa programmation annuelle au minimum **une animation présentée par un professionnel aveyronnais** ou tout au moins par une structure aveyronnaise dirigée par un professionnel ; cette animation peut relever du spectacle vivant (danse, musique, théâtre ou conte) ou concerner les arts plastiques.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association Derrière le Hublot participe à cette démarche en mettant au cœur de son projet culturel artistique les habitants du territoire et en favorisant l'accès au plus grand nombre aux propositions artistiques accueillies en imaginant à chaque fois les modalités de rencontre entre l'œuvre, les artistes et les habitants.

Article 6 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle (Capdenac, Ouest Aveyron et festival Derrière le hublot), des résidences de création et de l'ensemble des actions périphériques. Ils devront être adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier du projet artistique et culturel
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques et une évaluation de l'impact économique et touristique du projet.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

Article 7 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Derrière le Hublot pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.
- L'association Derrière le Hublot » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse des spectacles de la saison culturelle.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les manifestations valoriser le partenariat avec le Département
- à convier le Président du Conseil départemental lors des temps forts de la saison culturelle (conférence de presse...)
- à fournir en amont au service Communication un calendrier précis des moments forts.
- à apposer des aquilux ou autre outil de promotion durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion de la mise en œuvre de la programmation à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant a programmation de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département
de l'Aveyron,
LE PRESIDENT,**

**Pour Derrière le hublot
LES PRESIDENTS,**

JEAN FRANÇOIS GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2021
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	5446
N° d'engagement :	

Budget prévisionnel général - Département de l'Aveyron 2021 (HT)

CHARGES	Prévisionnel	PRODUITS	Prévisionnel
Achats de spectacles	130 000 €	Europe - FEDER	30 000 €
Actions culturelles	20 000 €	Etat - FNADT	17 500 €
Frais de transports artistes	6 000 €	DRAC Occitanie	80 000 €
Frais d'hébergement artistes	6 000 €	Région Occitanie	70 000 €
Frais de restauration artistes	10 000 €	Conseil Départemental de l'Aveyron	27 500 €
Droits d'auteurs	6 000 €	Communauté de Communes du Grand Figeac	30 000 €
Matériel technique	13 000 €	Communes	10 000 €
Masse salariale technique	20 000 €	Partenariats	33 000 €
Masse salariale permanents et frais de structure	110 000 €	Organismes divers (ONDA, OARA, Réseau en Scène)	10 000 €
Divers	15 000 €	Adhésions / Mécénat	10 000 €
		Billetterie	10 000 €
		Restauration et buvette	8 000 €
TOTAL CHARGES	336 000 €	TOTAL PRODUITS	336 000 €

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère représentée par son Président, **Monsieur Nicolas BESSIERE**

d'autre part,

Préambule

La Communauté de communes Comtal Lot et Truyère a décidé de s'associer à l'opération Fenêtres sur le paysage.

Cette nouvelle aventure artistique et culturelle est proposée par Derrière Le Hublot, avec la complicité de l'Agence des chemins de Compostelle, sur les chemins de Saint-Jacques et plus particulièrement sur le GR65 ou Via Podiensis. Cet axe est le plus emblématique en France. Entre 20 000 et 25 000 personnes cheminent sur cet itinéraire chaque année, ce qui en fait le sentier de grande randonnée le plus fréquenté en France et le plus visible à l'échelle européenne et internationale.

Ce projet est envisagé dans un cadre pluri-partenarial et trans-sectoriel associant des partenaires publics et privés issus des champs de la culture, du tourisme, du patrimoine, de l'aménagement et de développement du territoire ou encore de l'environnement. A partir de 2019, *Fenêtres sur le paysage* se développe à l'échelle transrégionale (Massif central et Massif pyrénéen) et à l'échelle transfrontalière dans le cadre d'un projet européen.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée départementale réunie le 23 février 2018 dont l'un des objectifs est de valoriser l'Aveyron, son territoire, son patrimoine. Il est désireux de renforcer son attractivité par le biais de cette opération.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du projet « Fenêtres sur le paysage » porté par la Communauté de communes à l'échelle de son territoire pour les axes 2 et 3.

Axe 1 : Création d'œuvres d'art-refuge

Axe 2 : développement de rendez-vous culturel

Productions et diffusion de créations artistiques de mise en valeur du patrimoine du chemin sur le GR 65

-Diffusion de *Museum of the Moon*, œuvre d'art itinérante créée par l'artiste britannique Luke Jerram. C'est un accueil mutualisé et partagé d'une œuvre artistique reconnue internationalement qui sera présentée notamment à Espalion à l'automne 2021.

-Accompagnement de la création contemporaine contextuelle dont la vocation sera de circuler dans les territoires partenaires. Ces œuvres auront la vocation de circuler dans les territoires partenaires. Le projet validé en comité de pilotage est « A vol d'oiseau » de la Fausse compagnie/sonothèque nomade. Projet : un itinéraire sonore autour de la collecte de chants qui se matérialisera par l'installation de nichoirs à chants et tisanes sur les chemins. Projet accueilli à Espeyrac.

Calendrier 2020 à juin 2021

Axe 3 : mise en œuvre d'un récit artistique collectif sur les chemins de St Jacques de Compostelle

Créer un contenu artistique collectif, dans une logique transmédia, qui reliera :

-Les œuvres d'art-refuge créées

-Les éléments de patrimoine remarquable présents sur l'itinéraire : édifices classés à l'UNESCO, sites remarquables, patrimoine vernaculaire, œuvres contemporaines, etc

-Le patrimoine immatériel

-Les créations artistiques spécifiquement créées à destination de l'outil numérique développé par l'ACIR (application à télécharger) (œuvres fictionnelles géolocalisées, documentaires, etc)

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à la Communauté de Communes comtal Lot et Truyère pour les axes 2 et 3 du projet « Fenêtres sur le paysage » sur un budget de **82 237,52 €** au titre de l'exercice 2021.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 65734 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission permanente sera mandatée au compte de la Communauté de communes selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 6.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par la Communauté de communes)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-une copie du bilan financier du projet certifié conforme et signé par le Président de la Communauté de communes

-rapport d'activité de l'opération faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées du projet et en tout état de cause plafonné à €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts vivants, de la Vie culturelle et de l'Education artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par la Communauté de communes dans un délai de 24 mois à compter de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier du projet
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de la Communauté de communes notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique du projet.

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du projet Fenêtres sur le paysage pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

- la Communauté de communes devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse du projet.

- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur le projet valoriser le partenariat avec le Département

- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort du projet (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à apposer des aquilux ou tout autre outil de visibilité durant le projet afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des représentations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour la Communauté de communes
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

Nicolas BESSIERE

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2021
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27332
N° de tiers :	42280
N° d'engagement :	

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

commune d'Argences en Aubrac

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Collectivité territoriale dont le siège est sis Place Charles de Gaulle, BP724, 12007 Rodez, représentée par son Président, **Monsieur Jean-François GALLIARD** dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du,

Ci après dénommée « Le Département de l'Aveyron »
d'une part,

Commune d'Argences en Aubrac dont le siège social sis Mairie, Place des Tilleuls Sainte Geneviève sur Argence 12420 ARGENCES EN AUBRAC, représentée par son Maire, Jean VALADIER, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 1^{er} février 2021 et déposée le 05/02/2021 n° 01022021-3.

Ci-après dénommée « Argences en Aubrac »
d'autre part,

Préambule

La commune qui s'est constituée en 2016 pour construire et animer un projet territorial de développement a choisi d'investir l'axe culturel pour renforcer son attractivité.

Après avoir travaillé au travers de conventions d'objectifs avec l'Association culturelle de l'Argence, la commune a fait le choix en 2019 de porter l'action en régie communale, en collaboration avec les acteurs associatifs.

La collectivité assure ainsi les missions administratives et les bénévoles des associations orientent les choix artistiques.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département porte un intérêt à conforter des animations culturelles en milieu rural. Il entend promouvoir, à cette occasion,

l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre des actions 2021 organisées par la commune d'Argences en Aubrac.

***Saison culturelle de l'Argence : Atout bout d'champs 2021**

La saison culturelle propose une offre multi art accessible à tous qui se construit et s'anime en partenariat et s'inscrit au cœur d'enjeux territoriaux à investir

La programmation culturelle est construite sur une aspiration à faire approcher les différentes expressions artistiques par tous les publics. Elle croise les actions (spectacles, ateliers, accueil d'artistes...) au bénéfice de tous et s'articule autour de 3 initiatives principales.

Offre mensuelle éclectique : 1 spectacle chaque mois, les séances de cinéma itinérant en lien avec Mondes et multitudes, des rendez-vous musicaux rythmant les semaines au gré des initiatives associatives, des spectacles de théâtre, du conte, des conférences...

Les spectacles de mars et février ont été reportés à l'automne 2021

Lieux : Ste Geneviève, Lacalm, Graissac, la Terrisse

***Fêtes musicales de l'Aubrac du 2 au 7 août 2021 :**

Ce festival s'installe progressivement dans le paysage culturel local. C'est une suite de concerts de musique classique sur l'ensemble du territoire dirigé par le violoncelliste d'Alain MEUNIER et la pianiste Anne LE BOZEC.

Aux concerts en soirée font écho des « impromptus », rendez-vous gratuits qui rythment les journées du festival sur des temps de rencontre et de partage.

Artistes : Marianne Croux, Flore Merlin, Anne le Bozec, Alain Meunier, Ensemble Faenza, Olivia Hughes, Mathis Stier, Jérôme Guichard... Émeline Concé, Violaine Despeyroux, Louis Rodde, Flore Merlin, Anne Le Bozec, Edwin Fardini, Louis Rodde, CompagnieDivague (Clémentine Decouture, Aurore Daniel, David Bros), Simone Bernardini, Aya Kono, Louise Desjardins, Alain Meunier, Eckhard Rudolph, Joe Christophe, Gabriel Dambricourt, Mathis Stier

6 concerts : 2 août à l'église d'Albinhac, 3 août à l'église de la Terrisse, 4 août à soulages Bonneval, 5 août au château Beauregard, 6 août à l'église de vines, 7 août à l'église de Ste Geneviève sur Argence.

***Concerts de l'été Festival Anim'Argence :** chaque jeudi soir des mois de juillet et d'août, sur un espace public ouvert, une programmation gratuite et un festival est proposée avec des groupes musicaux ou de spectacles d'art vivant. Groupes invités : Los Kémados Gipsy, Duo La Deryves, Lemon Grass, Groupe Latitude, Spectacle Projet Newton, Shamrock'n'Folk

Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer des animations en milieu rural.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à la commune d'Argences en Aubrac pour l'organisation en 2021 de sa saison culturelle « A tout bout'champs » et les fêtes musicales de l'Aubrac sur un budget de **123 794,14 €**.

Cette subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 65734 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission permanente sera mandatée au compte de la commune selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la commune des obligations mentionnées aux articles 5 et 7.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par la commune)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-une copie du bilan financier des manifestations certifié conforme et signé par le Maire

-rapport d'activité et le bilan comptable de la commune faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des manifestations et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts vivants, de la Vie culturelle et de l'Education artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

La collectivité et ses partenaires s'attachent à une cohérence globale de son projet de développement en milieu rural qui permet de relier l'action culturelle à l'ensemble des projets

locaux : projet éducatif de territoire, qualification de l'accueil de nouveaux arrivants, attentions aux plus de 60 ans, aux publics éloignés et/ou empêchés.

Article 5 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par la commune dans un délai de 24 mois à compter de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la saison culturelle et du festival
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation des manifestations
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de la commune notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique des manifestations.

Article 6 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 7 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de la mise en œuvre des manifestations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de la saison culturelle et des fêtes musicales de l'Aubrac pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.
- La commune devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les manifestations valoriser le partenariat avec le Département
- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort des manifestations (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.
- à apposer des aquilux ou tout autre outil de visibilité durant les manifestations afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les représentations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 5, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,

Pour la commune d'Argences en Aubrac
Le Maire,

Jean-François GALLIARD

Jean VALADIER

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2021
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27332
N° de tiers :	40514
N° d'engagement :	

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
Les Nouveaux Troubadours

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

l'association « les Nouveaux Troubadours » régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°W121000537, représentée par sa Présidente, Madame Karin LEVY habilitée à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

L'association les Nouveaux Troubadours, propriétaire de la Maison Coubez à Saint Sever du Moustier, devenue après restauration le Musée des Arts buissonniers, défend une vision exigeante de l'action culturelle en organisant tout au long de l'année des expositions d'art, des résidences et des ateliers artistiques afin de permettre une rencontre entre le public et les artistes et plasticiens.

Son travail s'applique à utiliser la création artistique et la rencontre avec des œuvres d'art comme les moteurs d'une réflexion et d'une refondation de l'identité du monde rural, nécessaire à l'invention de son avenir. Elle a su tisser, au fil des années, un partenariat actif avec les acteurs culturels du Sud Aveyron (associations, artistes, lieux d'exposition).

Considérant les orientations de sa politique culturelle approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département reconnaît, pour sa part, un intérêt à conforter une saison artistique vecteur culturel important en milieu rural.

Il entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du projet artistique 2021 « Arts buissonniers » organisé par l'association « Les Nouveaux Troubadours ».

Le projet Les Arts Buissonniers regroupe à la fois des sites culturels et patrimoniaux et une programmation culturelle d'ateliers et d'événements à Saint-Sever du Moustier. Elle comprend également un volet d'actions sur tout le territoire et en région.

Projet « Arts buissonniers » 2021 : Musée des Arts Buissonniers – Jardin des Sculptures – Construction insolite

Le projet Les Arts Buissonniers regroupe à la fois des sites culturels et patrimoniaux et propose un programme d'expositions et de résidences cette année en deux temps, la médiation, la pratique artistique de façon ponctuelle ou poussée ; et l'accès à tous les publics. Elle comprend également un volet d'actions sur tout le territoire et en région.

⇒ Expositions au Musée des Arts Buissonniers

Exposition de la collection et exposition participative « A vos Masques ». Du 3 avril au 4 juillet

Aux côtés de cette exposition on retrouve des oeuvres de la collection d'Art brut et singulier du Musée et des prêts. Une attention particulière sera portée à des œuvres jamais montrées.

Avec des oeuvres de Mina Mond, Sylvain Coentin, Joseph Kurhajec, Pierre Amourette, Béatrice Elso, Pierre-Joseph Kurhajec, Gérard Cambon....

Exposition « Des Fleurs dans le Buisson » Du 16 juillet au 9 septembre 2021

Exposition permanente Paul Amar du 3 avril au 30 octobre

⇒ Résidence de sculpture 2020-2021 à St Sever du Moustier

Pour la résidence 2020-2021, le Musée a imaginé une résidence sur plus long terme et en deux volets, pour laisser à un artiste la possibilité de déployer plusieurs étapes de son travail et pour imaginer une médiation plus poussée. Artiste invités : **Sylvain Coentin**

Une résidence au coeur du projet AVATARS : ce projet est le fruit de la collaboration du Musée, d'Aveyron Culture et de l'Agence Régionale de Santé, (Dispositif Culture & Santé).

Après avoir passé une journée de visite et de découverte de Saint-Sever du Moustier, du Musée et de la Construction insolite, mais aussi de rencontres avec les artistes Sylvain Coentin et Aurélie Fourier, un petit groupe de patients du centre de santé mentale de Millau participe durant un an à un projet artistique collaboratif intitulé « Avatars - l'Abri ».

Ce projet s'articule en trois temps avec deux artistes, Sylvain Coentin et Aurélie Fourier.

Il s'agit de confectionner individuellement plusieurs poupées (des avatars) permettant de matérialiser une partie de son monde intérieur, d'en révéler certaines facettes.

Ensuite, collectivement, le projet se déploiera avec la seconde résidence de Sylvain Coentin fin avril à Saint-Sever du Moustier et la résidence du groupe de patients, du 26 au 29 avril 2021. Il s'agira de construire une sculpture qui sera l'écrin, l'abri, et la forteresse de ces poupées-avatars, et qui ornera le jardin du centre de santé mentale de Millau.

Les patients – créateurs seront guidés par l'univers et les techniques des deux artistes.

La troisième étape du projet est une restitution, avec la présentation des étapes et l'exposition des oeuvres réalisées, les AVATARS, à l'automne 2021 au Musée des Arts Buissonniers.

⇒ **Résidence de création artistique : jardin des sculptures (2020/2021) :** Sylvain Corentin (2020-2021)

⇒ **Construction insolite : œuvre collective d'art singulier : un site de patrimoine contemporain**

⇒ **Un lieu de spectacle / de tournage**

Depuis plusieurs années, la configuration du site et la création de gradins artistiques ont permis l'organisation d'une programmation de petites formes de spectacles : théâtre, conte, concerts.

⇒ **Projet hors-les-murs**

Réinterpréter un parcours de randonnée pédestre : Il s'agit de s'emparer d'un circuit de randonnée pédestre, (circuit Par Monts et par Vaux, Belmont-sur-Rance) pour le réinterpréter, lui donner une dimension artistique, ludique et créative. Ce projet est à l'état de conception et devrait se déployer en 2021-2022.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention aux Nouveaux Troubadours une aide de € pour son projet artistique 2021 « Arts buissonniers » sur un budget de 65 500 € au titre de l'exercice 2021.

Cette subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subventions fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de la subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnée.

Pour le versement de la subvention, l'association s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier du projet artistique certifié conforme et signé par le Président de l'association
- rapport d'activité et le bilan comptable du projet artistique faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts Vivants, de la Vie Culturelle et de l'Education Artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe également à cette démarche en développant des projets de territoire, sociaux et artistiques, pour toucher les publics les plus fragiles du territoire (personnes âgées, personnes handicapées et jeunes sans formation) avec un nombre croissant de partenaires sociaux, institutionnels, médicaux dans l'Aveyron, le Tarn et en France.

Article 5 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la présente convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier du projet artistique
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet artistique
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation aux expositions, la qualité des interventions.

Article 6 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 7 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom des Nouveaux Troubadours pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse des actions de l'association.

-à convier le Président du Département au temps fort des actions (conférence de presse, vernissage...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro, valoriser le partenariat avec le Département

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des expositions et à les valider dans des délais raisonnables.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 5, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour les Nouveaux Troubadours
La Présidente,**

Jean-François GALLIARD

Karin LEVY

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2021
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	4035
N° d'engagement :	

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

Livre Franche

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

l'association Livre Franche régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par sa Présidente, Madame Monique ROSSIGNOL habilitée à signer la convention conformément à la décision de l'assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

Livre Franche propose de faire partager à tous le plaisir de lire et d'écrire, de sortir le livre de ses espaces habituels pour aller à la rencontre des lecteurs et plus particulièrement des enfants. Son but est de développer le désir, le goût et le besoin de lire, donner envie d'écrire, faire connaître la littérature jeunesse au grand public.

A travers un thème chaque année différent (Des mots en trompe l'œil, Lignes, Regards, Grandir, De plume et d'encre, des Ils et des Elles : l'égalité filles garçons, Eclatez de lire ...), Livre Franche propose depuis 1989 des actions dans les domaines de l'écriture et de la lecture essentiellement en direction des jeunes.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018, le Département, pour sa part, entend promouvoir, à cette occasion, une manifestation de qualité autour de la littérature qui met l'accent sur la littérature jeunesse contemporaine et sur le développement culturel en faveur des jeunes et notamment des collégiens, public scolaire « cible » du Conseil départemental et ce dans toutes les disciplines artistiques. Il est particulièrement sensible à la mise en œuvre d'actions d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes autour de la littérature.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association Livre Franche. Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer une manifestation autour de la lecture pour les jeunes.

Fête du livre jeunesse les 27 et 28 mai 2021 en direction des scolaires et le 29 mai sous la Halle.

A travers un thème chaque année différent (Des mots en trompe l'œil, Lignes, Regards, Grandir, De plume et d'encre, des Ils et des Elles : l'égalité filles garçons, Eclatez de lire ...), Livre Franche propose depuis 1989 des actions dans les domaines de l'écriture et de la lecture essentiellement en direction des jeunes.

Compte tenu des contraintes sanitaires l'association n'est pas en mesure cette année d'organiser le salon sous la Halle. En revanche, afin de ne pas rompre une fois de plus avec ce rendez-vous littéraire de printemps et sous réserve d'autorisation préfectorale, l'association profitera du marché hebdomadaire implanté sous les arcades de la Bastide pour proposer les rencontres et dédicaces des auteurs invités prévues le 29 mai sous les Arcades de Villefranche.

Jurys :

Pour la 22e année le **jury des collégiens** est lancé auprès des élèves des classes de 4ème et 3ème. Quatre romans de littérature jeunesse écrits par des auteurs francophones résidant en métropole sont choisis par les membres de l'association et soumis à la lecture critique des adolescents.

Ces livres de genres variés, représentatifs de la production éditoriale contemporaine doivent répondre à certains critères : combiner une narration, une manière efficace de raconter le monde, et une qualité de style.

Un prix gastronomique est décerné à l'écrivain élu.

Les contraintes en vigueur liées à la crise sanitaire obligent l'association à en modifier l'organisation. Le jury final composé des délégués des classes ayant participé ne pourra pas se réunir pour débattre et délibérer comme c'était le cas les années précédentes. Le choix du roman se fera donc par un vote organisé par les enseignants dans chaque classe.

Les auteurs du jury des collégiens : Coline Pierré, Elise Fontenaille, Florence Thinard, Véronique Petit

Afin d'impliquer les plus jeunes, le **jury des écoliers** est proposé aux élèves de cycle 3. Quatre ouvrages parus récemment, sélectionnés selon les mêmes exigences que pour le jury des collégiens sont destinés à la lecture critique des enfants. Un prix est attribué à l'écrivain élu.

Les auteurs du jury des écoliers : Cécile Alix, Anne Loyer, Anaïs Sautier, Rachel Hausfater

Ces deux prix littéraires, en raison de leurs objectifs et de leurs modalités d'organisation, intéressent toujours autant les établissements scolaires et touchent au fil des ans un nombre conséquent de jeunes.

C'est pourquoi malgré le contexte sanitaire, l'association a souhaité maintenir les jurys de lecteurs lancés depuis octobre et de fait les interventions d'auteurs dans les classes.

Ces actions participent pleinement à la mission de la bibliothèque municipale à savoir le développement de la lecture publique et particulièrement de la littérature jeunesse vers un public ciblé. Elles représentent aussi une opération valorisant une politique de développement culturel : « toutes les cultures pour tous » et sont en cela un facteur d'intégration sociale.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue à l'association Livre Franche une subvention de € pour l'organisation de la Fête du livre sur un budget de **11 620 € TTC**.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 6, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à €.

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier de l'action certifié conforme et signé par la Présidente de l'association
- une copie du bilan de l'association
- rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts vivants, de la Vie culturelle et de l'Education artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la manifestation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques

Le Département s'appuiera sur l'expertise de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Livre Franche pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.
- L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- faire savoir, par le biais du carnet de correspondance, aux familles des élèves participants aux ateliers ou jurys que l'opération a lieu grâce en partie à des financements publics dont celui du Conseil départemental.
- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.
- à apposer des aquilux durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion de la manifestation à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la manifestation de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

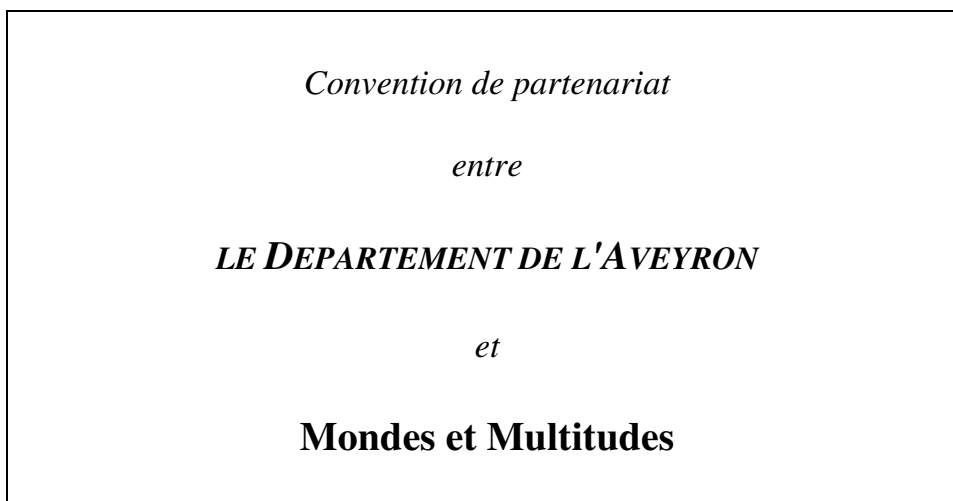
**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour Livre Franche
La Présidente,**

Jean-François GALLIARD

Monique ROSSIGNOL

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2021
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	5449
N° d'engagement :	



Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du.

d'une part,

l'association Mondes et Multitudes, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°W595011743, représentée par sa Présidente, Madame Martine LEBRET habilitée à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

L'association a pour but de promouvoir et mettre en valeur des actions de création, de production, de diffusion, de sensibilisation et de médiation autour des images et des œuvres cinématographiques.

L'association a la volonté de faire découvrir le cinéma grand public et également des films d'art et d'essai par le biais d'un cinéma mobile, itinérant. Ses activités visent essentiellement les habitants des communes rurales de l'Aveyron. Les séances de cinéma s'accompagnent de débats sur des problématiques de société diverses, le choix des films résonnant avec les préoccupations des territoires tout en permettant des ouvertures sur le monde.

Ainsi bien implantée sur le territoire, l'association a réussi à développer de nombreux partenariats notamment avec plusieurs Communautés de communes et communes, le Syndicat mixte du Lévézou, Rodez agglomération, la Communauté de communes Conques Marcillac.

En 2020, le cinéma itinérant a réalisé 147 séances organisées, 88 journées de projection dont 255 CNC, 79 scolaires, 42 non CNC, 12 avec billetterie d'un autre cinéma 8327 spectateurs ont pu bénéficier de cette offre cinématographique de proximité

L'association s'est équipée grâce notamment avec l'aide du Conseil départemental d'un matériel de projection numérique professionnel et peut donc être reconnue par le Centre National de la Cinématographie et de l'image animée comme exploitant associatif itinérant.

Cette association construit et développe son action autour d'axes fondamentaux tels qu'attendus en matière de politique culturelle à savoir un partenariat avec les acteurs locaux, un objectif de lien social affiché et une médiation ciblée avec une programmation de qualité qui amène à découvrir une autre production cinématographique.

Pour sa part, dans le cadre de sa nouvelle politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale en date du 23 février 2018, le Département a conforté un dispositif spécifique en faveur du cinéma itinérant. Il s'agit de soutenir les associations qui œuvrent au développement du cinéma d'art et d'essai en milieu rural notamment au travers d'actions de sensibilisation, favorisant ainsi l'accès pour tous publics, ces actions s'appuyant sur un partenariat entre les collectivités locales et le monde associatif.

Il entend ainsi promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du projet de circuit départemental de cinéma itinérant en milieu rural organisé par l'association Mondes et Multitudes.

Programme 2021 adapté à la situation sanitaire : 93 séances (au 17/03/2021) sont actuellement prévues pour l'année 2021 sur 60 journées de projection

Lieu de projection et séances non annulées au 17/03/2021 : Argences en Aubrac (22 séances), St Chély d'Aubrac (4 séances), St Amans des Côtes (2 séances), Comtal Lot et Truyère (5 séances) dans le cadre du festival « Orgue et cinémas » à Entraygues, Conques Marcillac (7 séances), Séverac d'Aveyron (169 séances), Villeneuve d'Aveyron (5 séances), La Fouillade (2 séances), Ciné-Lévézou (3 séances), St Rome de Tarn (1 séance), Rignac (6 séances).

Séances plein air : 29 journées de projection soit 39 séances (La Cavalerie, Monteils, Séverac d'Aveyron, Conques, Marcillac, St Geniez, Gages, Ste Eulalie d'Olt, Mur de Barrez, Argences en Aubrac, Laguiole, Entraygues, Flavin, Rignac, Maurs, Carmaux, Laguiole, St chély d'Aubrac, Villeneuve, St Jean du Bruel, Millau)

Partenariats avec les services du Département

-Mois du film documentaire en partenariat avec le Médiathèque départementale : fin 2021

L'association envisage de développer un nouveau festival « ciné-latino » en partenariat avec le « Cantou » d'Arviu et Pueblo latino : proposition de ciné-concerts autour de cette thématique.

Actions de sensibilisation :

Inscrits dans ses statuts depuis le début, l'éducation aux images est une priorité pour l'association.

-Louise : les ateliers d'éducation aux images : ateliers de cinéma adaptés : 23 ateliers prévus, 205 personnes touchées

-Les dispositifs scolaires : « Maternelle et Cinéma », « École et Cinéma » et « Collège au Cinéma », mis en place sur les points de projections du circuit de cinéma itinérant.

Pour la 2^e année, l'association Mondes et Multitudes participe au dispositif « lycéens et apprentis au cinéma ».

- le Festival « Ouvre l'Œil » pour le Jeune Public et les adolescents organisé du 22 au 24 octobre 2021 sur la communauté de communes Conques-Marcillac pour la 5^e édition (Pruines)

-Aide à l'animation du cinéma « l'Eveil » de St Geniez

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à Mondes et Multitudes sur un budget de **223 553 €** pour le circuit départemental de cinéma itinérant 2021 accompagné d'une sensibilisation à l'image.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-une copie du bilan financier du projet certifié conforme et signé par la Présidente de l'association

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées du projet et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts vivants, de la Vie culturelle et de l'Éducation artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

Les actions en 2021 en direction des populations spécifiques

-Les actions en 2021 en direction des populations spécifiques : séances seniors, sourds et malentendants

-ADAPEI et EHPAD St Geniez d'Olt :

Dans le cadre de l'aide à l'animation du cinéma « L'Éveil » de Saint Geniez d'Olt, Mondes et Multitudes travaille à la mise en place d'ateliers adaptés en direction des publics et des structures suivantes : les deux écoles, publique et privée ; le collège ; L'ADAPEI ; le centre social et l'accueil de loisirs ; les personnes âgées en structure ou à domicile.

Article 5 : Partenariat avec la Médiathèque départementale

La Médiathèque départementale est partenaire de la structure.

Dans le cadre du Mois documentaire, elle fait appel aux services de l'association pour l'organisation de projections de films documentaires dans toutes les communes qui participeront et la mise en place d'actions de médiation en amont des projections : ateliers « mash-up » dans les bibliothèques en faveur de différents publics.

Article 6 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Au vu du soutien financier conséquent du Département en faveur de l'association Mondes et Multitudes pour ses actions de diffusion du cinéma en milieu rural et notamment les expérimentations auprès de publics cibles, comme le jeune public, le public senior et le public en situation de handicap, une réunion associant le service instructeur du Département et l'association sera programmée début 2022. Cette réunion permettra une évaluation portant sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif des actions 2021 de l'association qui fournira les éléments suivants :

-le bilan financier des actions de l'association

-le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation aux séances, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques (programme d'éducation à l'image), un compte rendu des actions envers les publics cibles évoqués ci-dessus.

Article 7 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des séances de cinéma et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Mondes et Multitudes pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.
- L'association « Mondes et Multitudes » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse des séances.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les séances valoriser le partenariat avec le Département
- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la programmation des séances (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.
- à fournir 10 invitations pour l'ensemble des séances à adresser au service Communication du Département
- à apposer des aquilux durant les séances afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des représentations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et

panneaux à apposer par l'organisateur durant les représentations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour Mondes et Multitudes
La Présidente,**

Jean-François GALLIARD

Martine LEBRET

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2021
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	31254
N° d'engagement :	



Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du,
d'une part,

La **Iris rêve productions**, au capital de 11 000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 828 376 889 dont le siège social est au 67 boulevard Sérurier 75019 PARIS
représentée par MMarianne ROUDIER
Ci-après dénommée "le Producteur"
d'autre part

Préambule

Créée en mars 2017, la société Iris Rêve Productions se concentre sur la production de courts métrages. Son ambition est de faire naître et exister des histoires particulières, émouvantes, citoyennes, politiques, prônant des valeurs humanistes : féminisme (intersectionnel et inclusif), antiracisme, justice sociale, écologie...

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée départementale réunie le 23 février 2018 et de son dispositif de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle qui a pour objectif de valoriser l'Aveyron, son territoire, sa population, sa culture, son patrimoine par l'accueil et la diffusion des films soutenus, de privilégier la qualité artistique et l'inventivité scénaristique de l'œuvre, de valoriser les actions de médiation en lien avec les tournages en Aveyron et de favoriser la professionnalisation des acteurs culturels sur le territoire de l'Aveyron

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la réalisation du court-métrage de fiction « Marie s'en va marcher (ou presque) ».

Comédie dramatique : un road movie initiatique, à pieds, sur le Chemin de Compostelle, du Puy en Velay à Espalion, de 25 minutes

Scénario de Marianne Roudier avec la collaboration de Nolwenn Letanoux

Co-scénariste et réalisatrice : Nolwenn Letanoux

Production : Iris Rêve Productions – Marianne Roudier

Coproduction : Les Films du Clan

Synopsis :

Marie s'élanche sur le Chemin de Compostelle, asociale et obstinée, sans préparation et sans pansements ! Dès le premier jour, elle rencontre Christian et se trompe de route. Elle pousse son corps et au soir, elle compte ses ampoules.

Au fil des étapes, de douleurs en rencontres, de doutes en bonheurs simples, au sein de la nature et des paysages qu'elle offre, de soleil en averses, le Chemin distille sa magie. Du Puy-en-Velay à Espalion, Marie fait un voyage extraordinaire, vers elle-même et les autres. Elle partait juste marcher...

Calendrier :

Dates de repérages envisagées : mai 2021

Dates de tournage envisagées : semaine du 21 juin 2021

Dates de post-production envisagées : août à septembre 2021

Date de livraison envisagée : 22 septembre 2021

Lieux de tournage prévus : GR65 entre Le Puy en Velay et Espalion dont Le Puy en Velay, La Roche, St Christophe, Montbonnet, St Privat, Monistrol, Montaure, Saugues, Chazeaux, Aumont-Aubrac, Espalion

11 séquences dont 6 en extérieur sur 35 sont tournées en Aveyron

Soutien de Pascal Galopin, producteur chez Terra Cinéma, et organisateur du festival du Film d'Espalion

Note d'intention :

Ce film se veut une invitation au voyage, tant physique que spirituel, à la découverte de paysages magnifiques, une plaidoirie pour la bienveillance, la rencontre sans préjugé de l'autre et de soi-même.

Médiation :

Volonté de mettre en oeuvre des actions de médiation, d'apporter le film à un large public, de montrer l'Aveyron dans toute sa beauté, son dynamisme, et de mettre en valeur son patrimoine.

Le film serait fini le 22 septembre, afin qu'il puisse être projeté en avant-première nationale au Festival de Rodez (qui remplacera le Festival du Film d'Espalion) au cinéma CGR. La réalisatrice, la comédienne et la productrice seront présentes pour rencontrer et échanger avec le public.

Pascal Galopin pourra également assurer des projections dans les écoles, collèges et lycées (le film est tout public).

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à Iris rêve productions sur un budget de **34 670,62 €** HT (en annexe) pour la réalisation du court-métrage « Marie s'en va marcher (ou presque) » sur l'exercice 2021.

Cette subvention représente près de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission permanente sera mandatée au compte de Iris rêve productions selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la société de production des obligations mentionnées aux articles 3 et 6.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par Iris rêve productions)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- une copie du bilan financier de la réalisation du film certifié conforme et signé par le producteur de la société.
- rapport d'activité du film et un exemplaire du film (DVD) ou format numérique.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts vivants, de la Vie culturelle et de l'Education artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par le producteur dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la réalisation du film
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet
- le plan de diffusion du film et de son utilisation

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, Iris rêve productions s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

Promotion de l'Aveyron

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du film et Iris rêve productions pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

- le mot « Aveyron » et le logo du Conseil départemental doivent être présents sur le générique du film ainsi que les remerciements au Président du Conseil départemental et sur validation du service communication.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- Iris rêve productions devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- A retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de ce projet.

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de ce projet (conférence de presse, vernissage...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des diffusions, à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur de façon visible du grand public lors de tous événements organisés dans le cadre de la convention.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

-le producteur aura le soin, lors d'interviews régionaux ou nationaux, écrits, radiodiffusés ou télévisés, de véhiculer une image dynamique, touristique et culturelle de l'Aveyron.

Mise à disposition de tous les éléments de fabrication du film

-Autoriser le Département et ses services à reproduire, à utiliser sans frais les photographies ainsi qu'une partie du film sur les supports de promotion du Département: papier, vidéo, internet (revue Aveyron, vidéo, brochures...) à l'exclusion des diffusions télévisions.

-Autoriser le Département et ses services associés à diffuser le film (projection gratuite) sans contrepartie financière dans le cadre d'opération événementiel du Conseil départemental de l'Aveyron, sous réserve de l'accord du Producteur.

-Droits de tirage de copies de remplacement, les frais techniques restant à la charge du Département.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour Iris rêve productions
Le Producteur**

Jean-François GALLIARD

Marianne ROUDIER

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2021
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	
N° d'engagement :	

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Marie s'en va marcher (ou presque)

FINANCEMENTS	NOMS	MONTANT (en €)
Apports producteurs en numéraire	Iris Rêve Productions	16 670,62
	Les Films de Clan	3 000
Apports producteurs en industrie		
Apports réalisateur en numéraire		
Aide du CNC aux nouvelles technologies		
Aide sélective du Fonds de soutien audiovisuel du CNC		
Autres financements publics <i>(Préciser le nom (ministère, CGET, ...) et le montant pour chaque financement)</i>		
Concours financiers de collectivités territoriales <i>(Préciser le nom et le montant pour chaque collectivité)</i>	Aveyron	5 000
Apports en coproduction de chaînes de télévision <i>(Préciser le nom, le type d'apport (numéraire ou industrie) et le montant pour chaque chaîne)</i>		
Achats de chaînes de télévision <i>(Préciser le nom et le montant pour chaque chaîne)</i>		
Préachats de chaînes de télévision <i>(Préciser le nom et le montant pour chaque chaîne)</i>		
Achats ou préachats par un producteur ou un distributeur de longs métrages <i>(Préciser le nom et le montant pour chaque acheteur)</i>		
Apports de sociétés civiles <i>(Préciser le nom (Procirop, SACD, ADAMI,...) et le montant pour chaque financeur)</i>		
Concours financiers privés		
1. Prestataires techniques (postproduction, laboratoire,...) <i>(Préciser les noms et montants)</i>		
2. Autres apports <i>(Préciser les noms et montants)</i>	Sociétés diverses	10 000
Plateforme de financement participatif <i>(précisez le nom de la plateforme)</i>		
BUDGET TOTAL		34 670,62

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
Terminus Mundi

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du,
d'une part,

La **Terminus Mundi**, au capital de 1 800 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Rodez sous le numéro 890 016 546 dont le siège social, 9 route de la gare 12330 SAINT CHRISTOPHE

représentée par Monsieur Pascal MAUNOURY

Ci-après dénommée "le Producteur"

d'autre part

Préambule

La Société Terminus Mundi a été créée en 2020 pour la production de films et de programmes pour la télévision, pour la location de tous matériels concourant à la réalisation des nouvelles activités liées à la télévision, la captation, l'évènementiel, la formation, la communication, la promotion...

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée départementale réunie le 23 février 2018 et de son dispositif de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle qui a pour objectif de valoriser l'Aveyron, son territoire, sa population, sa culture, son patrimoine par l'accueil et la diffusion des films soutenus, de privilégier la qualité artistique et l'inventivité scénaristique de l'œuvre, de valoriser les actions de médiation en lien avec les tournages en Aveyron et de favoriser la professionnalisation des acteurs culturels sur le territoire de l'Aveyron

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la réalisation du court-métrage de fiction « Moonshine Ratafia » écrit, produit et réalisé par Emmanuel Launoury.

L'histoire se passe à la veille du départ historique de 40 familles aveyronnaises pour l'Argentine. Ce film en costume aura pour décors les paysages du Rougier de Marcillac. Les scènes seront tournées à Valady principalement mais aussi à Marcillac, St Christophe et Decazeville par des professionnels dès mai 2021.

L'image, le son, l'éclairage et le montage, mis en oeuvre pour la réalisation du film sont entièrement assurés par l'association « Fiasco Production » basée au Club à Rodez.

Synopsis :

Automne 1884, troisième année du phylloxéra dans le Vallon, officiellement il n'y a plus rien à boire. Pol Guitard, aventurier solitaire, a installé son alambic dans la grange au bois, à l'écart des chemins de vignes. Avec une eau de vie douteuse et du vin à base de raisins secs, il élabore un ratafia tout à fait buvable. Et tout le Vallon, du petit ouvrier au grand bourgeois, compte sur lui pour étancher sa soif. Hélas, certains en abusent plus que de raison.

Dans la nuit du 22 octobre, le Père Ardeur, vainqueur de la partie de lansquenet chez le Sous-préfet Combette et saoul comme un cochon, se tue bêtement dans son église.

Afin de régler cette mésaventure au plus vite, Monsieur le maire, aidé du plus riche des vigneron avec lequel il est en affaire, décide d'en finir avec Pol Guitard.

Mais la Suze, fille du vigneron, promise à Monsieur le maire et secrètement amoureuse de Pol Guitard. Arrivera-t-elle à sauver l' élu de son cœur ?

Ce film reprend les codes du western avec un angle plutôt comique satirique.

Les personnages typiques du western comme le Hors-la-loi, le Shériff et le Propriétaire du ranch, sont transposés ici en Bouilleur de cru, Maire et Vigneron. Dans ce contexte très masculin, un quatrième personnage, féminin celui-là, sera la clef du dénouement de l'histoire.

Equipe du tournage :

L'équipe artistique : Costumes, Sophie FOUGY, Animation Julie CATY, Musique, Laurent MAYANOBE

La distribution : Julien BRESSON, Émeline GINESTE, Emmanuel MAUNOURY

Gillian DIEZ, Gill FANTON, Sébastien DUFLOT, Ola (prop. Stéphanie BARRE), Jonathan BURGUN, Sophie FOUGY, Jean-François BERTAGNINI, Catherine PERCHE, Filippo De DOMINICI, William INESTA, David FOURRE, Lætitia CADOR, Prunelle HERVÉ, Julien POMIÉ, Jonathan BAYOL, Michaël ORAIN...

Calendrier :

Tournage en mai 2021, fin de production en septembre 2021

Médiation :

L'association Mondes & Multitude s'est montrée très intéressée par le projet de film réalisé dans le Vallon et a tout de suite émis un avis favorable pour la diffusion du court-métrage.

Le producteur doit la rencontrer prochainement pour évoquer quelles actions de médiation mettre en place et établir un calendrier de diffusion.

Le contexte historique et l'implication de nombreux habitants du territoire, en tant que comédiens, techniciens ou simplement des personnes qui soutiennent ce projet, encourage la société de production d'autant plus à mettre en place ces actions de valorisation.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à Terminus Mundi sur un budget de 11 500 € HT (en annexe) pour la réalisation du court-métrage « Moonshine Ratafia » sur l'exercice 2021.

Cette subvention représente près de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission permanente sera mandatée au compte de Terminus Mundi selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la société de production des obligations mentionnées aux articles 3 et 6.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par Terminus Mundi)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- une copie du bilan financier de la réalisation du film certifié conforme et signé par le producteur de la société.
- rapport d'activité du film et un exemplaire du film (DVD) ou format numérique.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts vivants, de la Vie culturelle et de l'Education artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par le producteur dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la réalisation du film
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet
- le plan de diffusion du film et de son utilisation

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, Terminus Mundi s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

Promotion de l'Aveyron

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du film et Terminus Mundi pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

- le mot « Aveyron » et le logo du Conseil départemental doivent être présents sur le générique du film ainsi que les remerciements au Président du Conseil départemental et sur validation du service communication.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- Terminus Mundi devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- A retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de ce projet.

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de ce projet (conférence de presse, vernissage...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des diffusions, à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur de façon visible du grand public lors de tous évènements organisés dans le cadre de la convention.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

-le producteur aura le soin, lors d'interviews régionaux ou nationaux, écrits, radiodiffusés ou télévisés, de véhiculer une image dynamique, touristique et culturelle de l'Aveyron.

Mise à disposition de tous les éléments de fabrication du film

-Autoriser le Département et ses services à reproduire, à utiliser sans frais les photographies ainsi qu'une partie du film sur les supports de promotion du Département: papier, vidéo, internet (revue Aveyron, vidéo, brochures...) à l'exclusion des diffusions télévisions.

-Autoriser le Département et ses services associés à diffuser le film (projection gratuite) sans contrepartie financière dans le cadre d'opération événementiel du Conseil départemental de l'Aveyron, sous réserve de l'accord du Producteur.

-Droits de tirage de copies de remplacement, les frais techniques restant à la charge du Département.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,

Pour Transparences productions
Le Producteur

Jean-François GALLIARD

Pascal MAUNOURY

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2021
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	
N° d'engagement :	

LE BUDGET PRÉVISIONNEL

Dépenses			Recettes	
Personnel			Terminus Mundi sarl	2700
	Costumes	1500		
	Animation	1500	Aide à la création	
	Musique	1500	Costumes	1500
Décors-Costumes			Animation	1500
	Décors	540	Musique	1500
	Costumes	260		
Transport-Hébergement-Repas			Conseil Départemental de l'Aveyron	1150
	Transport	560		
	Hébergement	210	CC Conques Marcillac	1150
	Repas	360		
Régie-Accessoires			Recettes diffusion	1000
	Régie	250		
	Accessoires	250	Mécénat	1000
Moyens techniques				
	Image et son	2850		
	Matériel	700		
	Montage	750		
Assurance		270		
TOTAL		11500		11500

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/9/39

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-39890-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Alain MARC, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Sarah VIDAL.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Médiathèque départementale :
-renouvellement labellisation Premières Pages
-mois du film documentaire 2021
-dons de documents désherbés à l'association La Recyclerie du Rouergue

Présenté en Commission de la culture et des grands sites

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 23 avril 2021 en date du 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 16 avril 2021;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 103 ;

VU l'article L1111- 4, alinea 2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature 2015-2021 « Agir pour nos territoires » et notamment approuvant en outre son Plan en faveur de la Lecture Publique ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 29 mars 2019, affichée le 4 avril 2019, publiée le 15 avril 2019, relative à la réutilisation des documents désherbés de la Médiathèque départementale, approuvant la convention de partenariat afférente avec l'association « La passerelle » et l'entreprise sociale et solidaire « Recyclivre.com » ;

VU délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, affichée le 18 mars 2021, publiée le 14 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 ;

CONSIDERANT l'objectif assigné à la politique culturelle du département, de mener des évolutions dans ses dispositifs et de réaffirmer sa volonté de soutenir le développement culturel local, enjeu fort pour la collectivité départementale et pour l'attractivité de son territoire ;

OUI l'exposé des motifs ci-après développé :

I. Renouvellement labellisation *Premières Pages*

CONSIDERANT l'importance de faire découvrir le livre et la lecture aux enfants dès leur plus jeune âge, la collectivité déploie depuis plus de 10 ans un dispositif départemental en direction du très jeune public (de 0 à 3 ans) et des adultes qui les entourent : « Des livres et des bébés » ;

CONSIDERANT que le label « Premières pages », créé par l'Etat en 2009, permet de soutenir financièrement des actions innovantes en faveur de la présence du livre dans les familles. De plus, l'obtention de ce label permet de rejoindre le réseau des départements déjà labellisés et de bénéficier des outils de communication mis en place par le Ministère autour du label ;

CONSIDERANT que le coût des actions pour 2021 s'élève à 30 000 €, conformément au budget prévisionnel ci-annexé, dont 21 000€ seront pris en charge par le Département ;

APPROUVE le renouvellement de la labellisation « Premières pages » sur la base d'un cofinancement de 9 000 euros avec le Ministère de la Culture ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à

cette action.

II. Mois du film documentaire 2021

CONSIDERANT que pour la septième année consécutive, le Conseil Départemental confie à sa médiathèque l'organisation d'une action culturelle dans le cadre de l'opération nationale « Mois du film documentaire » créée en 2000 à l'initiative du Ministère de la Culture et de l'association « Images en bibliothèques » ;

CONSIDERANT qu'en 2020, en raison du contexte sanitaire, les projections en présentiel ont été annulées et remplacées par des séances en ligne (plus de 1000 vues) ;

CONSIDERANT que l'édition 2021, il est proposé de mener cette action avec les collectivités et leurs bibliothèques ayant été retenues en 2020 mais qui n'avaient pas pu accueillir de séance en présentiel :

- Pays Ségali (Cassagnes-Bégonhès, Moyrazès, Sauveterre de Rouergue, Naucelle, dont une à coût partagé)
- Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons (St Afrique (MISA) et Martrin)
- Comtal Lot et Truyère (Gages, Espalion, Le Nayrac, Estaing et Campuac, dont deux à coût partagé)
- Des Causses à l'Aubrac (Laissac-Séverac L'église et Séverac d'Aveyron (bibliothèque de Recoules))
- Grand Figeac (Capdenac et Causse-et-Diège)
- Réquistannais (Réquista)
- Millau, Saint Georges de Luzençon et Rivière sur Tarn

CONSIDERANT qu'un total de 17 projections seront entièrement prises en charge par le Département, dont celle à la Maison d'arrêt de Druelle dans le cadre de la convention de partenariat en cours. Des projections supplémentaires pourront être organisées à coût partagé, dans la limite du budget imparti à l'opération ;

CONSIDERANT que la MDA accompagne les bibliothèques retenues en proposant des actions de médiation, des formations, et en mettant à disposition des outils d'animation. Des actions de médiation (ateliers, rencontres, expositions ...) en direction de tous les publics et organisées dans les bibliothèques seront proposées et financées par le Conseil départemental, dans la limite du budget imparti à cette opération ;

CONSIDERANT que pour les communes non pourvues de cinéma, les projections seront organisées avec l'appui de Mondes & Multitudes (association de cinéma itinérant basée en Aveyron) ;

APPROUVE le modèle de convention à intervenir avec chaque collectivité concernée ci-annexé pour la mise en place de cette action ;

APPROUVE la mise en œuvre de l'action culturelle « le mois du film documentaire » selon les modalités précitées et dont le coût des actions est estimé à 25 000 €, compris dans le budget de fonctionnement alloué à la MDA ;

AUTORISE la sollicitation d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % du coût total des actions nécessaires à l'édition de l'année 2021 via le renouvellement du Contrat Départemental de Lecture Itinérante prévu en septembre 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir et tout document relatif à cette action.

III. Dons de documents désherbés à l'association La RECYCLERIE du ROUERGUE

CONSIDERANT la démarche partenariale impulsée par le Conseil départemental et impliquant l'association Passerelle Nord Aveyron et l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre.com dans le cadre de la convention de partenariat susvisée pour la mise en place d'une filière de réutilisation des documents désherbés (livres, CD, DVD) par la Médiathèque départementale ;

CONSIDERANT que l'Association Passerelle éprouve des difficultés à absorber tous les documents désherbés, il convient d'engager une démarche complémentaire en sollicitant et soutenant un acteur aveyronnais supplémentaire agissant dans le domaine de l'insertion et du recyclage ;

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec l'Association de La RECYCLERIE du ROUERGUE travaillant déjà en partenariat avec l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre.com ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 6
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Annexe 1
« Premières pages » EN AVEYRON
DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA LECTURE AUPRES DES TOUT-PETITS (0-3 ANS)
ET DES ADULTES ACCOMPAGNANTS
« Des livres et des bébés »
Bilan 2020

Budget : 24 000 €

15000 € (Conseil départemental), 9000 € (Premières pages)

Territoires concernés

PROJETS DE TERRITOIRE

- Communauté de communes du Pays Rignacois
- Communauté de communes Millau Grands Causses
- Communauté de communes Monts Rance et Rougier

ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE

- Territoire d'Action Sociale Pays ruthénois, Lévézou, Ségala
- Territoire d'Action Sociale Espalion
- Territoire d'Action Sociale Decazeville, Villefranche de Rouergue
- Territoire d'Action Sociale Millau, Saint-Affrique

OFFRE DE FORMATION

- Département de l'Aveyron

JOURNEE D'ETUDE

- Département de l'Aveyron (et région Occitanie)

DEVELOPPEMENT DES COLLECTIONS

- Département de l'Aveyron

1. LES PROJETS DE TERRITOIRE

CC DU PAYS RIGNACOIS

- **Accompagnement in situ #1 « Lire avec des tout-petits : pourquoi, comment »**

Objectif : permettre le regard extérieur d'une lectrice professionnelle sur les pratiques de lecture des professionnels de la petite enfance et des bibliothécaires, pour questionner et affiner les pratiques

Intervenante : Isabelle Sauer (lectrice et formatrice pour ACCES)

Dates et lieux : 3 et 4 novembre 2020 | Bournazel, Mayran et Rignac

Cet accompagnement de territoire a dû être annulé en raison du deuxième confinement lié à la pandémie de COVID-19. Il est reporté à l'automne 2021.

- **Formation in situ « Définir son projet de territoire Lecture et Petite enfance »**

Objectif : amener les responsables des bibliothèques et des structures de la petite enfance du territoire concerné à réfléchir ensemble au projet lecture et petite enfance qu'ils souhaitent développer pendant les 3 années d'accompagnement de la MDA

Intervenante : Isabelle Sauer (lectrice et formatrice pour ACCES)

Date et lieu : 5 novembre | Bournazel

Cette formation a dû être annulée en raison du deuxième confinement lié à la pandémie de COVID-19. Elle est reportée à l'automne 2021.

CC MILLAU GRANDS CAUSSES

- **Formation « Lire l'album avec le tout-petit »**

Objectifs : transmettre l'envie et le plaisir de lire l'album avec le tout-petit, présenter le travail de l'association ACCES, découvrir une sélection diversifiée d'albums pour les tout-petits et faire partager une expérience et un savoir-faire en matière de lecture avec les tout jeunes enfants

Intervenante : Hélène Poussin (comédienne et lectrice)

Dates et lieux :

- (7 décembre 2019 et) 18 janvier | Rivière sur Tarn | **15 personnes**
- 11 et 25 janvier | Millau | **15 personnes**
- 14 et 28 mars (reporté au 12 et 26 septembre) | Millau | **8 personnes**

Une session a dû être annulée en raison du premier confinement lié à la pandémie de COVID-19. Les journées annulées ont pu être reportées à l'automne 2020.

- **Soirées « Petites pépites »**

Objectif : faire découvrir les albums élus par les tout-petits pendant l'année écoulée, à travers leur mise en voix et l'échange avec le public présent

Intervenantes : Véronique Drevet et Aude Petit-Dubousquet (MDA)

Dates et lieux :

- 26 mai | Millau
- 5 juin | Aguessac

Soirées annulées en raison du premier confinement lié à la pandémie de COVID-19.

- **Formation « Chansons, comptines et jeux de doigts »**

Objectif : transmettre l'envie et le plaisir de pratiquer comptines et jeux de doigts avec le tout-petit, partager une expérience et un savoir-faire et apprendre un répertoire de comptines et jeux de doigts à mettre en pratique

Intervenante : Pascale Chauvac (musicienne et comédienne)

Dates et lieux : formation initialement prévue à l'automne 2020 et reportée à l'automne 2021 en raison du second confinement.

CC MONTS RANCE ET ROUGIER

- **Formation « Chansons, comptines et jeux de doigts »**

Objectif : transmettre l'envie et le plaisir de pratiquer comptines et jeux de doigts avec le tout-petit, partager une expérience et un savoir-faire et apprendre un répertoire de comptines et jeux de doigts à mettre en pratique

Intervenante : Pascale Chauvac (musicienne et comédienne)

Dates et lieux :

- 22 février et 21 mars (reporté au 3 octobre) | St Sernin sur Rance | **10 personnes**
- 29 février et 4 avril (reporté au 10 octobre) | Belmont sur Rance | **15 personnes**

Formation en partie annulée en raison du premier confinement lié à la pandémie de COVID-19. Les journées annulées ont pu être reportées à l'automne 2020.

- **Accompagnement in situ #2 « Lire avec des tout-petits : un an après »**

Objectif : à partir de ce qui aura été observé en année 1 et mis en pratique pendant environ 18 mois, faire un point sur la question des partenariats entre structures et accompagner les professionnels dans les problématiques propres à leur structure.

Intervenante : Isabelle Sauer (lectrice et formatrice pour ACCES)

Dates et lieux : 9 au 13 mars 2020 | Belmont sur Rance, Camarès et St Sernin sur Rance

Personnes (des bibliothèques et de la petite enfance) accompagnées :

- 9 mars | Camarès | **9 personnes**
- 10 mars | Belmont sur Rance | **4 personnes**
- 11 mars | Camarès et St Sernin sur Rance | **5 personnes**
- 12 mars | Camarès | **6 personnes**
- 13 mars | Belmont sur Rance | **2 personnes**

- **Soirées « Petites pépites »**

Objectif : faire découvrir les albums élus par les tout-petits pendant l'année écoulée, à travers leur mise en voix et l'échange avec le public présent

Intervenantes : Véronique Drevet et Aude Petit-Dubousquet (MDA)

Date et lieu : juin | Camarès

Soirée annulée en raison du premier confinement lié à la pandémie de COVID-19

- **Rencontre avec un auteur pour les tout-petits : Anne Crausaz**

Objectif : permettre aux personnels des bibliothèques et de la petite enfance engagés dans le dispositif de rencontrer in situ l'auteur autour duquel se déclinera le parcours artistique de l'année 3.

Intervenante : Anne Crausaz (autrice et illustratrice jeunesse)

Date et lieu : 19 juin | Camarès

Rencontre annulée en raison du premier confinement lié à la pandémie de COVID-19 et reportée à l'automne 2021.

- **Parcours artistique Anne Crausaz**

Objectif : pendant une année (2020-21), à travers 4 modules thématiques, permettre à des professionnels du livre et de la petite enfance, à des tout-petits et à leurs familles de découvrir l'univers d'un artiste.

Module #2 – Parcours ludique

Intervenante : Anne Crausaz (autrice et illustratrice jeunesse)

Prestataire : Baludik (créateur de jeux de piste numériques)

Objet : réalisation d'un jeu en bois à destination d'un public de tout-petits et découverte du jeu via un jeu de piste.

En raison de la pandémie de COVID-19, une inversion des modules a été opérée : le module « parcours ludique », initialement prévu en 2021, a pu commencer à être réalisé en 2020 avec la fabrication du jeu. Le parcours ludique aura toutefois lieu en 2021.

Le module « lecture à voix haute », initialement prévu à l'automne 2020 a été repoussé au printemps 2022.

2. L'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE

En 2018, suite à la création de comités techniques à l'échelle des Territoires d'Action Sociale (TAS), la MDA assure, à la demande, le suivi des comités techniques.

- Suivi des comités techniques à l'échelle des TAS

Objectif : assurer un suivi des projets lecture menés en PMI et au sein des familles à domicile et s'assurer de la qualité des liens avec les bibliothèques concernées.

Intervenantes : Isabelle Hochart et Aude Petit-Dubousquet (MDA)

Dates et lieux :

- 30 janvier | TAS Espalion | Espalion | **5 professionnelles**
- 28 février | TAS Millau St-Affrique | Millau | **5 professionnels**

3. L'OFFRE DE FORMATION

- Jeux des tout-petits et livres en jeu(x)

Objectifs : Comprendre l'intérêt du jeu dans le développement de l'enfant ; découvrir une sélection de jeux créés par des artistes et voir en quoi ils sont un support à la création et à l'imagination chez le jeune enfant.

Intervenantes : Laurence Rameau (puéricultrice et formatrice), Anne Letuffe (artiste)

Dates et lieu : 19 et 20 mars | Flavin

Formation annulée en raison du premier confinement lié à la pandémie de COVID-19

- Lire l'album avec le tout-petit

Objectifs : transmettre l'envie et le plaisir de lire l'album avec le tout-petit, présenter le travail de l'association ACCES, découvrir une sélection diversifiée d'albums pour les tout-petits et faire partager une expérience et un savoir-faire en matière de lecture avec les tout jeunes enfants.

Intervenante : Hélène Poussin (lectrice et comédienne)

Dates et lieu : 24 et 25 septembre | Rodez

Participants : **11 personnes**

- Introduction à la pratique de l'observation et à la prise de notes

Objectifs : sensibiliser à l'observation et à la prise de notes, pratiques qui sont au cœur du dispositif de lecture individualisée, et accompagner les participants dans leur pratique de terrain.

Intervenante : Corinne Do Nascimento (association Lire à Voix Haute Normandie)

Dates et lieu : 1er octobre | Rodez

Participants : **11 personnes**

4. LA JOURNEE D'ETUDE

- **Journée départementale Premières pages**

Objectif : autour d'une thématique en lien avec la lecture et les tout-petits, faire intervenir un chercheur et un auteur et apporter un éclairage sur le dispositif Des livres et des bébés

Date et lieu : 18 juin | Rodez

Intervenantes : Sophie Ignacchiti (docteur en psychologie), Lucie Félix (auteure et illustratrice)

Journée annulée en raison du premier confinement lié à la pandémie de COVID-19 et reportée au 17 juin 2021.

5. LE DEVELOPPEMENT DES COLLECTIONS

Grâce à un travail de sélection des nouveautés éditoriales, de mise en lecture des sélections et de relevés d'observations de terrain dans le cadre d'observatoires de pratiques de lecture, la MDA développe et actualise son fonds d'albums petite enfance, qu'elle propose au prêt via son réseau de bibliothèques.

Le nombre d'albums en direction des enfants de 0 à 3 ans acquis en 2020 est de 321 exemplaires. Ce chiffre représente 9,56 % de l'ensemble des acquisitions de livre de jeunesse de la MDA sur l'année.

- **Observatoire des pratiques de lecture**

Objectif : croiser les sélections éditoriales de la MDA avec les pratiques de terrain – par la mise en lecture d'une sélection d'albums en crèches et en bibliothèques – pour constituer un fonds d'albums qui soit en adéquation avec les goûts des bébés lecteurs.

Intervenantes : Véronique Drevet, et Aude Petit-Dubousquet (MDA)

Dates et lieux :

- 31 mars | Flavin

Formation annulée en raison du premier confinement lié à la pandémie de COVID-19.

- 6 octobre | Rodez | **11 personnes**

- **Achat du jeu « Je suis tout un jeu » d'Anne Letuffe**

Objectif : valoriser le fonds petite enfance de la MDA à travers l'acquisition d'outils d'éveil artistique permettant aux tout-petits d'explorer l'univers d'un auteur. Outils mis à disposition des bibliothèques du département qui lui en font la demande.

Conception et fabrication : Anne Letuffe (autrice et illustratrice)

Contenu : en lien avec l'album *Je suis tout* (Atelier du poisson soluble), le jeu explore les émotions, sensations, états du tout-petit enfant et les met en correspondance avec son environnement.

- **Constitution de « Pépithèques »**

Objectif : valoriser le fonds petite enfance de la MDA en constituant des mini bibliothèques appelées « Pépithèques », mises à disposition des bibliothèques du département qui lui en font la demande.

Constitution de 5 Pépithèques identiques, comprenant chacune une vingtaine d'albums.

Durée du prêt : 3 mois

Pépithèque 2019

Mise en circulation : le 25 juin 2019

Nombre de prêts sur 6 mois (janvier à juin 2020) : 3

A noter : la suspension du prêt d'outils d'animation entre mars et août 2020 en raison de la pandémie de COVID-19.

Pépithèque 2020

Mise en circulation : septembre 2020

Nombre de prêts sur 4 mois (août à décembre 2020) : 3

- **Diffusion des plaquettes d'A.C.C.E.S. : « La petite histoire des bébés et des livres » et « Lire ensemble avec les bébés »**

Chaque fois qu'elle en a l'occasion, la MDA diffuse les plaquettes d'ACCES : « La petite histoire des bébés et des livres » et « Lire ensemble avec les bébés », comme supports théoriques et pédagogiques aux actions qu'elle initie.

Bilan financier 2020

DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA LECTURE AUPRES DES TOUT-PETITS (0-3 ANS) ET DES ADULTES ACCOMPAGNANTS « Des livres et des bébés »

ACTIONS	DEPENSES PREVISIONNELLES	DEPENSES REALISEES
PROJETS DE TERRITOIRE		
<u>CC du Pays Rignacois</u>		
. Formation « Définir son projet de territoire Lecture et petite enfance » reporté en 2021	800 €	0 €
. Accompagnement in situ #1 reporté en 2021	2 100 €	0 €
<u>CC Millau Grands Causses</u>		
. Formation « Lire l'album avec le tout-petit » (x3)	3 500 €	3 317,40 €
. Petites pépites 2020* annulé	0 €	0 €
. Formation « Chansons, comptines et jeux de doigts » (x3) reporté en 2021	0 €	0 €
<u>CC Monts Rance et Rougier</u>		
. Formation « Chansons, comptines et jeux de doigts » (x2)	1 450 €	1 805,34 €
. Accompagnement in situ #2	4 200 €	4 181,30 €
. Petites pépites 2020* annulé	0 €	0 €
. Rencontre avec Anne Crausaz reporté en 2021	450 €	0 €
. Parcours artistique Anne Crausaz (module lecture à voix haute) reporté en 2022	0 €	0 €
. Parcours artistique Anne Crausaz (module parcours ludique) prévu en 2021 et en partie avancé en 2020 (création d'un jeu)	0 €	3 000,00 €
ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE		
. Suivi des Comités techniques sur les TAS*	0 €	0 €
OFFRE DE FORMATION		
. Jeux des tout-petits et livres en jeu(x) annulé	0 €	0 €
. Lire l'album avec le tout-petit**	1 100 €	0 €
. Introduction à la pratique de l'observation et à la prise de notes	1 800 €	1 481,52 €
JOURNEE D'ETUDE		
. Journée Premières Pages reporté en 2021	0 €	0 €
DEVELOPPEMENT DES COLLECTIONS		
. Observatoire des pratiques de lecture*	0 €	0 €
. Outil de médiation et d'animation: achat de modules de « Je suis tout un jeu » (A. Letuffe)	9 000 €	9 000,00 €
TOTAL	24 000 €	22 785,56 €

*Action assurée par le personnel de la Médiathèque départementale

**Action prise en charge financièrement par le CNFPT dans le cadre d'un partenariat avec la MDA

FINANCEMENT	RECETTES PREVISIONNELLES	RECETTES REALISEES
ETAT (MINISTERE DE LA CULTURE) . Label Premières pages (9 000 €) . Album de naissance (5 000 €)	9 000 €	9 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON . Autofinancement	15 000 €	13 785,56 €
TOTAL	24 000 €	22 785,56 €



Annexe 2

Des livres et des Bébés 2021



Opération nationale Premières Pages

Etat - Conseil départemental de l'Aveyron



Convaincu de l'importance de faire découvrir le livre et le plaisir de la lecture aux enfants dès leur plus jeune âge, le Conseil départemental de l'Aveyron soutient depuis 12 ans un dispositif départemental en direction du très jeune public (de 0 à 3 ans) : « Des livres et des bébés ».

Initié en 2010 par le service Livre et Lecture de la Mission départementale de la Culture (aujourd'hui Aveyron Culture) – service associé du Département –, ce dispositif a été mis en œuvre jusqu'en 2013 par ce service. En 2014, les deux personnes en charge de ce dispositif ont été rattachées à la Médiathèque départementale de l'Aveyron (MDA), avec pour objectif de poursuivre les actions de soutien à la lecture auprès des tout-petits et des adultes accompagnants. Partenaire du dispositif depuis 2011, la MDA en assure désormais le pilotage.

En 2015, le Conseil départemental a souhaité développer le dispositif en s'engageant dans l'opération nationale « Premières Pages » et en sollicitant une labellisation ainsi qu'un cofinancement par le Ministère de la Culture. Depuis 2015, le dispositif « Des livres et des bébés » reçoit la labellisation « Premières Pages » et le soutien financier obtenu a permis la mise en œuvre de nouvelles actions de sensibilisation et de formation.

En 2021, afin de conforter ses actions en matière de lecture et de petite enfance, le Conseil départemental de l'Aveyron sollicite le Ministère de la Culture pour le renouvellement de cette labellisation et du cofinancement y afférent.

ESPRIT ET DEMARCHE DU DISPOSITIF

Le dispositif « Des livres et des bébés » a pour but de favoriser la présence de l'album auprès des tout-petits et des adultes qui les entourent, dans une relation de plaisir, à travers la lecture à voix haute. Pluriannuel et transversal, ce dispositif est construit autour de 2 grands axes :

1. Les projets de territoires lecture et petite enfance

La MDA accompagne pendant 3 ans des territoires volontaires (communes ou intercommunalités) à la mise en place d'actions régulières et pérennes en matière de lecture et de petite enfance à travers une palette d'actions (formations, rencontres, propositions artistiques...) ciblant l'ensemble des adultes présents auprès des tout-petits (professionnels du livre et de la petite enfance, familles).

Pour permettre aux parents de découvrir le livre et de partager avec leur enfant des moments de plaisir et d'échange, la MDA accompagne les équipes de bibliothèques, de structures petite enfance et de PMI dans la mise en place d'actions qui créent du lien entre les tout-petits, leurs familles et les bibliothèques.

2. L'offre de ressources

a. Des formations

Plusieurs formations en lien avec la lecture et les tout-petits sont proposées au catalogue de la MDA. Ces formations sont ouvertes aux bibliothécaires et aux professionnels de la petite enfance, qui peuvent s'inscrire sur des modules permettant de découvrir des univers artistiques ou d'approfondir la connaissance de l'album avec les tout-petits.

b. La journée professionnelle

La MDA s'attache à programmer une fois par an une journée de réflexion destinée à un large public, abordant la question de l'importance de la lecture avec les tout-petits. Depuis 2019, elle s'attache à faire un focus sur le dispositif départemental, et à croiser les propos d'un auteur pour la jeunesse et d'un chercheur.

c. Le développement des collections

Grâce à un travail de sélection des nouveautés éditoriales, de mise en lecture de sélections et de relevés d'observations de terrain dans le cadre d'observatoires de pratiques de lecture, la MDA développe et actualise son fonds d'albums petite enfance, notamment au travers de « Pépithèques » annuelles, qu'elle propose au prêt via son réseau de bibliothèques. Elle enrichit également ses collections de modules d'éveil artistique, permettant aux tout-petits d'entrer dans l'univers d'un auteur avec tous ses sens.

UN DISPOSITIF QUI EXISTE EN AVEYRON DEPUIS 2010

Depuis la création du dispositif en 2010, 17 communes ou intercommunalités ont été ou sont accompagnées, ainsi que 4 Territoires d'Action Sociale (TAS).

Date d'entrée dans le dispositif :

2010 : commune d'Onet-le-Château, communauté de communes du Pays Baraquevillois, commune de Bozouls, communauté de communes du Plateau de Montbazens, communauté de communes du Naucellois

2011 : communes de Gages et Lioujas, communauté de communes du St-Affricain

2012 : commune de Luc-la Primaube, communauté de communes du Réquistanais

2013 : communauté de communes des Pays d'Olt et d'Aubrac, communauté de communes du Bassin Decazeville-Aubin

2014 : TAS Millau-St Affrique

2015 : communauté de communes du canton de Laissac et communauté de communes de l'Argence / une partie du TAS Pays Ruthénois (Gourgan)

2016 : commune de Rodez et communauté de communes Aveyron Ségala Viaur / TAS Decazeville Villefranche de Rouergue

2017 : *A l'occasion d'un repositionnement des missions de la MDA lié au Plan Départemental de la Lecture Publique (PDLP) voté par les élus en 2016, la MDA a poursuivi son travail d'accompagnement avec les territoires engagés dans le dispositif, en en modifiant parfois l'échelle (nouvelles intercommunalités).*

2018 : communauté de communes Monts Rance et Rougier / TAS Pays Ruthénois (Onet le Château et Rodez centre)

2019 : communauté de communes Millau Grands Causses / TAS Espalion

2020 : communauté de communes du Pays Rignacois – reporté en 2021

Depuis 2010, la MDA s'appuie sur trois partenaires principaux pour mener son action :

- A.C.C.E.S.
- L'agence quand les livres relient
- Le Ministère de la Culture, via la labellisation « Premières pages »

ACTIONS PRESENTIENNES EN 2021

Budget prévisionnel = 30 000 €

1. LES PROJETS DE TERRITOIRES LECTURE ET PETITE ENFANCE

Depuis 2016 le Conseil départemental a adopté un Plan départemental de la lecture publique incitant la coordination des bibliothèques à l'échelon intercommunal.

Le dispositif d'action culturelle « Des livres et des bébés » est un des leviers pour favoriser cette mise en réseau. La MDA accompagne pendant 3 ans des territoires intercommunaux volontaires à la mise en place d'actions régulières et pérennes en matière de lecture et de petite enfance à travers une palette d'actions ciblant l'ensemble des adultes présents auprès des tout-petits (bibliothécaires, professionnels de la petite enfance, familles).

L'expérience que nous avons acquise au fil des ans de la mise en place du dispositif « Des livres et des bébés » nous prouve que l'accompagnement de 3 ans est nécessaire pour que des actions lecture et petite enfance s'inscrivent de manière pérenne sur un territoire.

La MDA a pensé cet accompagnement de manière graduelle. La première année est une année de rencontre et d'interconnaissance. C'est l'année qui permet la définition d'un projet lecture petite enfance adapté aux réalités du territoire intercommunal. La seconde année est une année de formation, d'actions et l'occasion d'une première rencontre avec un auteur pour les tout-petits. Un parcours artistique ponctue la dernière année d'accompagnement, permettant de partager avec les familles des expériences culturelles (expositions, rencontres, café parents, lectures spectacles...).

La pandémie de COVID-19 a mis à mal un grand nombre des actions programmées en 2020. Elle nous oblige encore, en ce début d'année 2021, à revoir notre copie, à repousser de plusieurs mois les actions artistiques qui ne peuvent s'envisager qu'en présence et à penser de nouveaux modes de transmission utilisant le distanciel.

Aussi, sont à nouveau concernées par les accompagnements de territoires en 2021 :

- La communauté de communes du Pays Rignacois (à partir de septembre 2021)
- La communauté de communes Millau Grands Causses
- La communauté de communes Monts, Rance et Rougier

ACTIONS SPECIFIQUES EN FAVEUR DE LA CC DU PAYS RIGNACOIS

- **Formation « Définir son projet de territoire Lecture et Petite enfance »**
Intervenante : Isabelle Sauer, lectrice et formatrice pour ACCES
Cette formation vise à accompagner cette intercommunalité dans la définition de son projet de territoire autour de la lecture et de la petite enfance.
- **Accompagnement in situ #1 « Lire avec des tout-petits : pourquoi, comment »**
Intervenante : Isabelle Sauer, lectrice et formatrice pour ACCES.
La présence attendue et bienveillante d'une lectrice chevronnée d'ACCES dans les structures durant deux jours permet de poser un regard extérieur sur les livres présents et la manière dont ils sont partagés avec les enfants. Ce temps d'accompagnement est envisagé comme un temps professionnalisant. A partir de ce qui aura été observé avec les enfants et les adultes, des questions pourront émerger et des repositionnements être évoqués.

ACTIONS SPECIFIQUES EN FAVEUR DE LA CC MILLAU GRANDS CAUSSES

- **Formation « Chansons, comptines et jeux de doigts »**
Intervenante : Pascale Chauvac, musicienne et comédienne
La formation « Chansons, comptines et jeux de doigts », programmée in situ, est un complément à la formation « Lire l'album avec le tout-petit » (proposée en année 1). Elle

permet de se former sur le patrimoine oral, fondamental dans le développement du jeune enfant. Ces formations visent à accompagner les bibliothécaires et les professionnels de la petite enfance dans leur demande de professionnalisation.

ACTIONS SPECIFIQUES EN FAVEUR DE LA CC MONTS RANCE ET ROUGIER

- **Rencontre avec Anne Crausaz et formation autour de ses albums**
Intervenantes : Anne Crausaz, autrice et illustratrice ; Hélène Poussin, comédienne et lectrice. Une journée de rencontre est organisée avec et autour de l'autrice invitée dans le cadre du parcours artistique de l'année 3 : Anne Crausaz. Cette journée professionnalisante s'adresse aux bibliothécaires et professionnels de la petite enfance engagés dans le dispositif. Elle a pour objectif de permettre la découverte de l'univers artistique d'Anne Crausaz et une connaissance fine de ses albums.
- **Parcours artistique autour de l'univers d'Anne Crausaz**
Composé de 3 modules prenant place dans les bibliothèques et les lieux d'accueil de la petite enfance, le parcours artistique a pour objectif d'inscrire la présence artistique dans les lieux de vie des tout-petits et des adultes qui les accompagnent. En 2021-22, il mettra donc à l'honneur l'œuvre d'Anne Crausaz.
 - **Module #1 – le parcours ludique**
La création d'un jeu à destination des tout-petits, outil permettant la médiation autour de ses albums, a été confiée à Anne Crausaz en 2020. Pour renforcer encore l'aspect ludique, bien présent dans l'œuvre d'Anne Crausaz, la MDA se rapprochera de l'entreprise Baludik pour créer un jeu de piste numérique dans les 3 villages concernés. Cette activité, associant les familles, permettra une première entrée dans les livres de l'autrice-illustratrice, via un module interactif.

Les modules #2 et #3 sont prévus sur le premier semestre 2022.

2. L'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE

Pour permettre aux parents de découvrir le livre et de partager avec leur(s) enfant(s) des moments de plaisir et d'échange, la MDA accompagne les équipes de travailleurs sociaux.

A la suite d'une réflexion sur les actions transversales menées par le pôle Culture et le Pôle des Solidarités Départementales (PSD), un comité de pilotage a été créé. Ce comité a permis de mieux définir les modalités de travail entre la MDA et le service Enfance Famille, et la mise en place en 2018 de comités techniques à l'échelle des Territoires d'Action Sociale, associant divers collègues intéressés par la question de la lecture avec les tout-petits (puéricultrices, psychologues, assistants sociaux et familiaux) et la MDA. Ces comités techniques se réunissent environ une fois par an pour faire le point sur les actions en cours et les projets à développer. La MDA en assure le pilotage.

Depuis 2020, 10 salles d'attente de consultation/permanences PMI du département sont régulièrement investies par des professionnelles du secteur médico-social pour des ateliers lectures. La plupart d'entre eux sont proposés une fois par mois et sont animés par 1 à 3 professionnelles (selon les lieux).

- TAS Pays Ruthénois, Lézérou, Ségala
 - Maison de quartier de Gourgan (1 fois/mois depuis 2015)
 - Centre social d'Onet le Château (1 fois/mois depuis 2018)
 - Maison des Solidarités départementales de Rodez (1 fois/mois depuis 2019)
 - En projet pour 2020 : Pont de Salars (1 fois/trimestre), Baraqueville et Cassagnes Begonhes
- TAS Millau – Saint-Affrique

- Maison des Solidarités départementales de Millau (1 fois/mois depuis 2014)
- Maison des Solidarités départementales de Saint-Affrique (1 fois/mois depuis 2014)
- TAS Villefranche-de-Rouergue – Decazeville
 - Maison des Solidarités départementales de Villefranche-de-Rouergue (1 fois/mois depuis 2017)
 - Maison des Solidarités départementales de Decazeville (1 fois/mois depuis 2017)
- TAS Espalion
 - Multi-accueil de Séverac le Château (1/mois depuis 2019)
 - Maison des services de Laguiole (1/mois depuis 2019)

Tout au long de l'année, la MDA soutient ses collègues du PSD par diverses actions :

- **La formation continue**
(voir 3. L'OFFRE DE FORMATION)
Les formations concernant la lecture avec les tout-petits proposées au catalogue de la MDA s'adressent également aux travailleurs sociaux impliqués dans des actions autour de la lecture, pour les accompagner dans leur travail de professionnalisation.
- **L'observatoire de pratique de lecture**
(voir 5. LE DEVELOPPEMENT DES COLLECTIONS)
Trois fois par an, dans le cadre de ses observatoires des pratiques de lecture, la MDA invite une dizaine de professionnels du livre et de la petite enfance – dont des professionnelles de PMI – à réfléchir à la manière dont les lectures d'albums sont reçues par les jeunes enfants et les adultes qui les accompagnent.
- **Le don de « Pépithèques »**
Les « Pépithèques » de l'année écoulée, après avoir bénéficié une année entière aux bibliothèques et structures petite enfance du département, sont données aux collègues des TAS du département formés à la lecture avec les tout-petits. Ce don a pour objectif de permettre la constitution d'un fonds permanent d'albums de qualité au sein des lieux de consultation de la PMI et de faire entrer les livres dans les familles lors des visites à domicile.

3. L'OFFRE DE FORMATION

La formation est une des missions essentielles des Bibliothèques départementales. Via le dispositif « Des livres et des bébés » la MDA offre de nombreuses formations en lien avec la lecture et les tout-petits *in situ* et quelques formations dans son programme annuel. Ces formations sont ouvertes aux bibliothécaires et aux professionnels de la petite enfance, qui peuvent s'inscrire sur des modules permettant de découvrir ou d'approfondir la lecture à voix haute de l'album avec les tout-petits.

- **Lire l'album avec le tout-petit**
Intervenante : Hélène Poussin, comédienne et lectrice
Cette formation a pour objectif d'apporter une base commune en matière de lecture et de petite enfance : qu'est-ce que lire avec un tout-petit ? Comment lit-on avec un bébé ? Quels albums ? Cette formation initiale donne ensuite accès aux autres formations traitant de la lecture et de la petite enfance.
- **Une formation en lien avec l'observatoire des pratiques de lecture**
(voir 5. LE DEVELOPPEMENT DES COLLECTIONS)
Intervenant : à définir
Thématique : à définir

4. LA JOURNEE PROFESSIONNELLE

- **Le tout-petit, son parent et l'album: toute une histoire !**

Intervenantes : Sophie Ignacchiti, psychologue du développement, docteur en psychologie et fondatrice de Brin de Savoirs, et Lucie Félix, auteure et illustratrice.

La MDA s'attache à programmer chaque année une journée de réflexion destinée à un large public impliqué directement dans le champ de la petite enfance et du livre. La question de l'importance de la lecture avec les tout-petits y est traitée en présence d'un chercheur, d'un auteur et via un focus sur l'action de la MDA en direction des tout-petits.

5. LE DEVELOPPEMENT DES COLLECTIONS

Grâce à un travail de sélection des nouveautés éditoriales, de mise en lecture des sélections et de relevés d'observations de terrain dans le cadre d'observatoires de pratiques de lecture, la MDA développe et actualise son fonds d'albums petite enfance, qu'elle propose au prêt via son réseau de bibliothèques.

- **L'observatoire des pratiques de lecture**

Intervenantes : Véronique Drevet, Aude Petit-Dubousquet (MDA)

Trois fois par an, la MDA réunit une dizaine de professionnels du livre et de la petite enfance à réfléchir sur la manière dont les lectures d'albums sont reçues par les jeunes enfants et les adultes qui les accompagnent. Lieu d'échange et de collecte d'observations, l'observatoire a pour objectif de convaincre de l'intérêt constant des bébés pour les histoires et les livres.

Afin de valoriser les retours de l'observatoire des pratiques de lecture et d'alimenter ses collections, la MDA a imaginé deux propositions :

- « Les petites pépites » : cette sélection d'albums annuelle, plébiscitée par les tout-petits, est présentée lors de soirées sur les territoires accompagnés
- « Les Pépithèques » : les albums sélectionnés dans l'observatoire sont acquis en un grand nombre d'exemplaires et valorisés via la constitution de petites bibliothèques, les « Pépithèques », prêtées aux bibliothèques qui souhaitent mettre en avant leur fonds petite enfance.

- **La constitution de la « Pépithèque 2021 »**

Chaque année, la MDA constitue 5 Pépithèques identiques, comprenant chacune une vingtaine d'albums parmi ceux préférés des tout-petits dans l'année écoulée. Ces mini bibliothèques sont mises à disposition des bibliothèques du département qui lui en font la demande pour une durée de 3 mois.

6. LE DEVELOPPEMENT DE NOUVEAUX SUPPORTS DE MEDIATISATION ET DE FORMATION

Grâce à un travail de terrain, au plus près des bibliothécaires et des professionnels de la petite enfance, la MDA amène progressivement les équipes à questionner leurs pratiques. Afin de garder une trace des propos théoriques qui sous-tendent les formations qu'elle met en œuvre et de donner à voir les multiples situations de lectures qui se créent, la MDA souhaite développer de nouveaux supports, numériques, qu'elle partagera avec le plus grand nombre via son portail Internet.

- **La création de capsules vidéo**

Intervenantes pressenties : Pascale Chauvac, Isabelle Sauer

Le dispositif Des livres et des bébés repose sur des fondements théoriques (ACCES...) sur lesquels les intervenants s'appuient lors des formations qu'ils animent. Suite à ces formations, les participants formulent régulièrement leur besoin de supports courts, dynamiques, interactifs... permettant de partager la formation en équipe et de transmettre aux familles l'intérêt de lire avec des tout-petits.

Fort de ce constat, la MDA proposera en 2021, à deux intervenantes avec lesquelles elle travaille régulièrement, de créer de courtes capsules vidéo reprenant quelques thèmes

fondamentaux de leurs formations. Ces capsules vidéo seront mises en ligne sur le portail de la MDA et accessibles librement.

- **La réalisation d'un film in situ**

La journée professionnelle Des livres et des bébés (voir 4. LA JOURNÉE PROFESSIONNELLE) a pour objectif de traiter de l'importance de la lecture avec les tout-petits, à travers les propos d'un chercheur et d'un auteur. Elle se veut aussi l'occasion de faire un focus sur le travail mené au long cours par la MDA sur le terrain (dans les crèches, les bibliothèques, les salles d'attente de PMI...).

Afin de rendre compte au plus près de ce qui se passe entre un tout-petit et un livre et de montrer l'importance des partenariats entre les bibliothèques et les services de la petite enfance, la MDA confiera la réalisation d'un petit film à un professionnel. Les images seront tournées dans le territoire accompagné en année 3 et mixera moments de lecture et témoignages.

Ayant acquis au fil des ans une notoriété certaine en Aveyron, le dispositif « Des livres et des bébés » est aujourd'hui reconnu pour la pertinence de sa philosophie, la qualité de sa conception, la qualité des formateurs et intervenants choisis.

Il est une application concrète et réussie de l'association de la culture et du lien social. Les partenaires, notamment bibliothécaires, qui sont arrivés au terme des 3 années d'accompagnement, en récoltent aujourd'hui les fruits : mise en avant d'un fonds petite enfance construit en bibliothèque, entrée en maternelle plus sereine pour des enfants dont l'album fait partie du quotidien, familles chez lesquelles le livre a trouvé une place, professionnels petite enfance qui ont introduit la lecture dans leur pratique quotidienne...

En 2019, la MDA a été sollicitée pour témoigner de son action en faveur de la lecture et des tout-petits régionalement (journée interprofessionnelle d'Occitanie Livre et Lecture à Montpellier) et nationalement (journée nationale Premières pages). En 2020, un article présentant le dispositif « Des livres et des bébés » a été publié dans la revue Spirale (Eres), apportant encore une reconnaissance à l'action menée dans le département de l'Aveyron.

L'intégration du dispositif « Des livres et des bébés » à la politique d'action culturelle de la Médiathèque départementale de l'Aveyron, quant à elle, a permis de gagner en lisibilité et en cohérence aux yeux des acteurs aveyronnais.

Budget prévisionnel 2021

DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA LECTURE AUPRES DES TOUT-PETITS (0-3 ANS) ET DES ADULTES ACCOMPAGNANTS « Des livres et des bébés »

ACTIONS	DEPENSES PREVISIONNELLES	
PROJETS DE TERRITOIRE		
<u>CC du Pays Rignacois</u>		
. Formation « Définir son projet de territoire Lecture et petite enfance »	800 €	
. Accompagnement in situ #1	2 100 €	
<u>CC Millau Grands Causses</u>		
. Formation « Chansons, comptines et jeux de doigts » (x3)	2 710 €	
<u>CC Monts Rance et Rougier</u>		
. Rencontre avec A. Crausaz et formation sur ses albums	840 €	
. Parcours artistique A. Crausaz – Parcours ludique	6 120 €	
ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE		
. Pilotage des comités techniques des TAS	0 €	
OFFRE DE FORMATION		
. Lire l'album avec le tout-petit	1 070 €	
. Formation dont la thématique reste à définir	1 000 €	
JOURNEE PROFESSIONNELLE		
. Journée professionnelle Des livres et des bébés	900 €	
DEVELOPPEMENT DES COLLECTIONS		
. Observatoire des pratiques de lecture (x3)	0 €	
DEVELOPPEMENT DE SUPPORTS DE MEDIATISATION/FORMATION		
. Création de capsules vidéo	7 000 €	
. Réalisation d'un film in situ	7 460 €	
TOTAL	30 000€	

FINANCEMENT	RECETTES PREVISIONNELLES	
ETAT (MINISTERE DE LA CULTURE)	9 000 €	
. Label Premières pages		
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON	21 000€	
. Autofinancement		
TOTAL	30 000 €	



CONVENTION DE PARTENARIAT

MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE

Entre les soussignés :

- le **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**, Place Charles de Gaulle, BP 724, 12007 RODEZ cedex, représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 23 avril 2021

d'une part,

et

- la **COMMUNE OU COMMUNAUTÉ DE COMMUNES** représentée par son Maire ou Président
.....,

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

Le Conseil départemental, conscient du rôle que doivent jouer les bibliothèques dans le développement culturel des Aveyronnais, a souhaité mettre en valeur et soutenir le cinéma documentaire de création. A cet effet, il délègue à sa Médiathèque, service de mise en œuvre de la politique départementale de lecture publique, la coordination d'une action culturelle départementale dans le cadre de l'opération nationale Mois du film documentaire créée à l'initiative du Ministère de la Culture et de l'association Images en bibliothèques.

Cette manifestation sera l'occasion d'organiser 19 projections de films documentaires, en partenariat avec 19 bibliothèques du département, durant le mois de novembre 2020.

Ciblant différents publics – en particulier les publics non usagers des bibliothèques – et irriguant l'ensemble du territoire rural du département, ces projections témoigneront de la volonté du Conseil départemental de donner une visibilité et un rayonnement nouveau à sa politique de lecture publique. Elle s'inscrit dans une démarche de partenariat territorial avec le réseau des bibliothèques municipales et intercommunales aveyronnaises.

Ainsi, la participation de la bibliothèque de s'inscrit dans cette démarche.

En conséquence, après discussion, les parties se sont accordées et ont précisé dans la présente convention leurs droits et obligations.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la commune ou la communauté de communes s'engage, via la bibliothèque, à être partenaire du Conseil départemental de l'Aveyron dans le cadre du Mois du film documentaire proposé et coordonné par la Médiathèque départementale, qui se déroulera du 1 au 30 novembre 2020.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION

2.1 – La manifestation, objet des présentes, a pour objectif de :

- créer un événement culturel à l'échelle départementale, qui donne un rayonnement culturel à la MDA et profite à des bibliothèques du réseau départemental et au grand public,
- valoriser la richesse des fonds de films documentaires et la diversité des fonds présents en bibliothèque, afin de mieux les faire découvrir au public,
- attirer des publics, particulièrement ceux qui paraissent éloignés de la lecture.

2.2 – la (ou les) projection(s)

La bibliothèque de accueillera dans ce cadre la projection des films :

2.3 – les actions de médiation

la bibliothèque de accueillera en amont une action de médiation

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES

3-1 – L'engagement du Département de l'Aveyron et de la commune ou communauté de communes s'exercera dans le respect des compétences et procédures légales et réglementaires en vigueur en matière d'organisation d'actions culturelles.

3-2 – Chacune des parties s'engage à mobiliser les moyens nécessaires à la réussite de ce projet :

- 1) En sa qualité d'organisateur, le Département, via sa Médiathèque départementale, s'engage à :
 - apporter, pendant la durée de la manifestation, tous les conseils nécessaires à la bibliothèque impliquée dans l'action,
 - prendre en charge les coûts des droits de diffusion des films,
 - prendre en charge l'impression des documents de communication (programmes et marque-pages) ainsi que la réalisation et la mise à disposition d'une matrice d'affiche,
 - organiser et prendre en charge la rémunération, l'hébergement, les repas (sauf ... *nombre à définir avec le territoire*) et les déplacements de l'intervenant.
- 2) En sa qualité de partenaire, la commune ou la communauté de communes s'engage à :
 - respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'organisation de manifestations et de sécurité des ERP, du personnel et du public,

- prendre en charge la réservation de la salle de cinéma,
- prendre en charge l'impression des affiches concernant ces projections à partir de la matrice fournie par la MDA,
- distribuer largement les outils de communication fournis afin d'informer le public de la séance de cinéma organisée sur le territoire,
- respecter les conditions de l'accueil de la projection précisée en annexe,
- organiser la réservation des repas pour les partenaires cités en annexe et prendre en charge les repas de l'intervenant invité le soir de la projection,
- prendre en charge le repas de l'auteur qui animera l'atelier d'écriture en amont de la projection
- prendre en charge le verre de l'amitié pour les participants à l'issue des projections.
- assurer le comptage précis du public présent,
- informer sans délai le Conseil départemental, via la Médiathèque départementale, de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention relatif au contenu, à l'organisation et au déroulement de l'opération objet des présentes.

3) En sa qualité de partenaire, la commune ou la communauté de communes s'engage à :

- organiser la réservation des repas pour les partenaires cités en annexe et prendre en charge les repas des intervenants invités et des 2 projectionnistes de l'association Mondes & Multitudes le jour de la projection,
- prendre en charge le verre de l'amitié pour les participants à l'issue des projections,
- accueillir la projection du ou des films dans une salle destinée à recevoir du public,
- assurer la remise en ordre de la salle, si nécessaire,
- ne pas ouvrir de billetterie payante.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Le Département de l'Aveyron est l'organisateur de cette manifestation. Le Département et la Commune ou la Communauté de Communes s'engagent pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à développer systématiquement la communication relative au projet (y compris les événements presse, radio et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron et avec son accord,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération,
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de l'opération. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de l'opération doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr
- à rendre l'engagement du Département de l'Aveyron visible du public lors de l'opération (autocollant, panneau aquilux...).

Le Département s'engage à fournir les supports de communication réalisés à l'occasion de l'opération et à fournir tout outil de promotion permettant de mettre en avant l'opération et le Département de l'Aveyron.

ARTICLE 5 – MODALITES DE FINANCEMENT

Chacune des parties aura à sa charge le financement direct des frais inhérents à ses engagements.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de signature et pour la durée de l'opération qui figure à l'article 1 et s'achèvera de plein droit le 30 novembre 2020 à minuit. Elle ne fera en aucun cas l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 7 – CLAUSE DE RESILIATION

En cas de non respect par l'une et l'autre partie des engagements spécifiques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 7 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant une mise en demeure.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige, les parties conviennent de tenter de recourir au préalable à la recherche d'un accord amiable.

A défaut, en cas de recours en Justice, les parties conviennent que le Tribunal compétent sera celui du siège du Conseil départemental.

Fait à Rodez,

Le

Le Maire ou Le Président de la Communauté
de communes

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Conseil départemental de l'Aveyron, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, BP 724, 12007 Rodez Cedex, représenté par son président en exercice monsieur Jean-François GALLIARD, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du 29/03/2019

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

L'association « La RECYCLERIE du ROUERGUE, dont le siège se situe ZAE des Gravasses, Avenue Gabriel SOULIE, 12200 Villefranche de Rouergue, représentée par sa présidente Madame Odile MARIAN

Ci-après désignée « l'Association » ou « l'association La RECYCLERIE du ROUERGUE »

»

D'autre part

Préambule

Face aux enjeux actuels concernant l'emploi des personnes peu qualifiées ou en insertion et l'accès de tous à la culture, et dans un contexte global favorisant le développement de l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets, le Département et l'association La RECYCLERIE du ROUERGUE ont entrepris une démarche collective pour favoriser le réemploi des documents désherbés par la médiathèque départementale.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du partenariat entre le Département et l'association La RECYCLERIE du ROUERGUE, en vue du réemploi des documents désherbés par la médiathèque départementale.

Article 2 : Engagements du Département

A l'issue du renouvellement régulier de son stock de documents, le Département s'engage à céder à titre gratuit à l'association La RECYCLERIE du ROUERGUE tout ou partie des documents ayant été désherbés, selon le stock disponible.

Les documents concernés sont des livres, des CD et/ou des DVD, en bon état général, qui ont été retirés des rayonnages car ils ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la médiathèque départementale.

Le Département fait son affaire des opérations de gestion que la législation lui impose en matière de comptabilité de sortie de l'inventaire et de désaffectation des biens concernés de son domaine.

Un bordereau de suivi établi par le Département dressera la liste des documents cédés. Cette liste indiquera la nature des documents cédés et leur nombre.

Les biens concernés resteront sous la responsabilité et la garde de la médiathèque départementale jusqu'à la signature du bordereau de suivi par l'Association, qui interviendra nécessairement au moment de la récupération effective des documents désherbés par l'Association.

Article 3 : Engagements de l'association La RECYCLERIE du ROUERGUE

Les documents cédés à l'association La RECYCLERIE du ROUERGUE sont collectés en priorité pour être dédiés au réemploi et non au recyclage.

Si toutefois le reconditionnement des documents s'avère impossible l'association La RECYCLERIE du ROUERGUE s'engage à traiter les documents non utilisés dans le cadre de filières réglementaires et respectueuses de l'environnement.

L'association La RECYCLERIE du ROUERGUE reçoit l'ensemble des documents dans l'état dans lequel ils se trouvent, sans aucun recours possible contre le Département pour quelque motif que ce soit.

La récupération du stock des documents désherbés par l'Association La RECYCLERIE du ROUERGUE sera constatée sur le bordereau de suivi établi par le Département conformément à l'article 2.

La remise effective des documents par le Département à l'association, constatée par la signature du bordereau de suivi, emporte transfert de propriété plein et entier des documents à l'association La RECYCLERIE du ROUERGUE. De ce fait, à compter de la signature du

bordereau de suivi, les documents sont placés sous la responsabilité et la garde de l'association La RECYCLERIE du ROUERGUE.

L'association La RECYCLERIE du ROUERGUE s'engage à reconditionner à ses frais les documents récupérés en s'appuyant sur une main d'œuvre de personnes en insertion.

L'Association La RECYCLERIE du ROUERGUE est associée par convention avec l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre.com, qui met à sa disposition les applications informatiques permettant de déterminer via un algorithme le mode préférentiel de revente des documents, dans le souci de redistribuer le maximum de documents auprès de leurs publics et de les proposer à des prix les rendant accessibles à tout public.

Ainsi les documents collectés par l'association La RECYCLERIE du ROUERGUE auprès du Département seront :

- Soit revendus dans la boutique de l'association La RECYCLERIE du ROUERGUE ;
- Soit équipés par l'Association La RECYCLERIE du ROUERGUE pour permettre leur revente sur internet par Recyclivre.

L'association La RECYCLERIE du ROUERGUE s'engage à conduire des actions d'insertion autour du livre envers les publics qu'elle accueille ou qu'elle accompagne.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter la date de sa signature. La convention est renouvelée dans les mêmes conditions par tacite reconduction sauf dénonciation expresse formulée par l'une des parties dans un délai de 2 mois avant son terme.

Article 5 : Evaluation

Au plus tard 3 mois avant le terme de la convention, l'Association La RECYCLERIE du ROUERGUE s'engage à remettre au Département un bilan de l'opération, destiné notamment à apprécier l'opportunité d'une reconduction de celle-ci.

Ce bilan comportera les informations suivantes :

- Le nombre de documents reconditionnés et revendus par l'Association La RECYCLERIE du ROUERGUE ;
- Le nombre de documents vendus par Recyclivre ;
- Les actions d'insertion conduites autour du livre ;

Article 6 : Modification

Toute modification d'une ou plusieurs clauses de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant concerté et signé par l'ensemble des parties.

Article 7 : Communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron et l'Association La RECYCLERIE du ROUERGUE s'engagent pendant la durée de la convention à valoriser le partenariat objet de la présente convention.

A cette fin, l'association La RECYCLERIE du ROUERGUE s'engagent :

- à développer systématiquement la communication relative au projet en étroite collaboration avec le service de communication du Département et sous sa validation (y compris les événements presses et télévisés)
- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite se rapportant à l'opération ;
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de l'opération quels qu'ils soient. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de l'opération doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation du bon à tirer. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr; olivia.bengue@aveyron.fr.
- à rendre l'engagement du Département visible du public lors de l'opération par tout moyen utile et pertinent.

Article 8 : Notifications

Les notifications faites au titre du présent contrat et des documents qui y seront annexés sont faites par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 9 : Clause résolutoire

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention par l'une des parties entrainera sa résolution de plein droit 1 mois après mise en demeure restée sans effet transmise par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler en priorité à l'amiable tout litige qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, toute contestation relative à la présente convention sera portée devant toute juridiction compétente.

Article 11 : Election de domicile

Aux fins du présent contrat, les parties font élection de domicile aux adresses indiquées dans la présente convention.

Fait à Rodez, le / /2021, en 2 exemplaires originaux

**Le Président du Conseil
Départemental de l'Aveyron**

**La Présidente de l'association La
RECYCLERIE du ROUERGUE**

M.Jean-François GALLIARD

Mme Odile MARIAN

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/9/40

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-39936-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Alain MARC, Madame Sarah VIDAL.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Madame Christine PRESNE

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Politique en faveur du Patrimoine

Présenté en Commission de la culture et des grands sites

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 23 avril 2021

en date du 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 16 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 103 ;

VU l'article L1111- 4, alinea 2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature 2015-2021 « Agir pour nos territoires » et notamment l'axe « Solidarités territoriales » et son volet Culture, ventilé en fiches programme détaillant les modalités d'intervention du Département dans les domaines de la culture et du patrimoine ;

CONSIDERANT l'objectif assigné à la politique culturelle du département, de mener des évolutions dans ses dispositifs et de réaffirmer sa volonté de soutenir le développement culturel local, enjeu fort pour la collectivité départementale et pour l'attractivité de son territoire ;

Après avoir ouï l'exposé des motifs rapportés au titre des fiches programme ci-après :

I - Fonds Départemental de Soutien à la Restauration du Patrimoine Rural

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe pour un montant global de 62 012 euros aux communes maîtres d'ouvrage des opérations de travaux désignées ;

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés attributifs afférents au nom du Département.

II - Restauration du patrimoine protégé

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe au titre du Strict Entretien des Monuments Historiques classés et Inscrits, pour un montant global de 28 580 euros ;

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés attributifs afférents au nom du Département ;

ATTRIBUE les aides suivantes au titre des Monuments Historiques classés et inscrits – Gros Travaux :

Communauté de Communes Millau Grands Causses : château de Peyrelade (Rivière sur Tarn) 1 ^{er} tranche : mise en sécurité, conservation des ouvrages	15 222 €
Monsieur Christian DESSALLES : restauration de la tour Sud-Est du château de Pagax, commune de Flagnac (tranche 1)	19 240 €
Monsieur Jean DE SAMBUCY : Château de Sambucy, (Millau) - Consolidation et restauration d'un escalier de la cour des chevaux du château (tranche 1)	11 837 €
- Remplacement d'une partie du système d'irrigation du jardin du château	932 €
Séverac d'Aveyron : Salle des Hommages du château 1 ^{ere} tranche : restauration de la couverture de la salle Hommages du château (maçonnerie – charpente)	69 179 €

APPROUVE les conventions ci-annexées pour la réalisation des travaux précités à intervenir avec :

- la communauté de communes Millau Grands Causses,
- Monsieur Christian Dessalles,
- Monsieur Jean de Sambucy,
- la commune de Séverac d'Aveyron ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes au nom du Département ;

ATTRIBUE les aides présentées en annexe au titre des Objets mobiliers classés – Objets mobiliers inscrits, pour un montant global de 11 574 euros ;

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés attributifs afférents au nom du Département.

III - Sauvegarde du Petit Patrimoine Bâti

ATTRIBUE les aides présentées en annexe pour un montant global de 15 356 euros ;

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés attributifs afférents au nom du Département.

IV – Fouilles Archéologiques

CONSIDERANT que l'aide aux archéologues porte sur les frais techniques de chantier.

ATTRIBUE les aides suivantes :

Site de Roquemissou à Montrozier : CNRS Occitanie Ouest/ CNRS UMR TRACES : Poursuite des fouilles archéologiques par M. Thomas Perrin	5 000 €
Association de Sauvegarde du Patrimoine Archéologique Aveyronnais : Fouilles archéologiques programmées de Monsieur MAILLE, au lieu-dit Le Planet, (Fayet)	4 000 €
Prospection thématique sur le site le Minier de Montjoux, (Viala du Tarn et de Montjoux): association ArchéoBalma pour le soutien de la campagne 2021 de Monsieur MINVIELLE	4 000 €

V - Fondation du Patrimoine

APPROUVE la convention de partenariat jointe en annexe à intervenir avec la Fondation du patrimoine et lui attribuant une dotation d'un montant de 7 500 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

VI – Adhésion au réseau « la Route des Mégalithes d'Occitanie »

CONSIDERANT le projet de création d'un réseau des sites mégalithiques néolithiques d'Occitanie ayant pour objectif de regrouper les différentes structures qui assurent la gestion de sites (musées, centres d'interprétation, centres de ressources...) ou qui ont à faire connaître par leurs activités la valorisation et l'étude de ce patrimoine ;

CONSIDERANT que l'Etat (DRAC) et la Région Occitanie sont parties prenantes de l'opération ;

APPROUVE l'adhésion au réseau « La route des mégalithes d'Occitanie » pour une cotisation s'élevant à 2 000 € ainsi que la convention de partenariat à intervenir avec le PETR Hautes Terres d'Occitanie annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

VII – Institut Occitan de l’Aveyron : Avenant à la convention avec le Pôle Occitan

CONSIDERANT que l’Institut Occitan de l’Aveyron avait sollicité la mise à disposition de bureaux supplémentaires dans le bâtiment du Centre Culturel départemental à Rodez ;

CONSIDERANT qu’afin de concilier au mieux les besoins des services relevant du Conseil départemental et le souhait de l’IOA d’assurer une présence au Centre Culturel, il a été proposé à l’équipe de louer des bureaux supplémentaires à Rodez tout en continuant de disposer d’un bureau au Centre Culturel ;

ATTRIBUE une aide complémentaire de **6 000 €** à la dotation 2021 du Pôle Occitan pour effectuer cette location ;

APPROUVE l’avenant à la convention avec le Pôle Occitan joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l’unanimité

- Pour : 41

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 5

- Ne prennent pas part au vote : Madame Dominique GOMBERT et Monsieur Jean-Philippe SADOUL concernant

la commune de Luc-La Primaube ; Madame Emilie GRAL et Monsieur Sébastien DAVID concernant la commune

de Saint-Affrique ; Monsieur Jean-Pierre MASBOU concernant la commune de Villeneuve d’Aveyron

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Fonds départemental de soutien à la restauration du patrimoine rural

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	décision de la Commission Permanente
ALMONT LES JUNIES	réhabilitation de la toiture du clocher de l'église	40 258,85	DEPARTEMENT DETR REGION COMMUNE	8 051,77 16 103,54 12 077,65 4 025,89	8 051,00	8 051,00
CAMARES	réfection du clocher de l'église Sainte-Croix d'Ouyre	11 077,92 €	DEPARTEMENT DETR REGION COMMUNE	2 215,58 4 431,16 2 215,58 2 215,60	2 215,00 €	2 215,00 €
CASSAGNES BEGONHES	restauration des églises de Cassagnes Bégonhès et du Céor	28 426,00 €	DEPARTEMENT DETR REGION COMMUNE	7 106,50 7 106,50 2 274,08 11938,32	7 106,00 €	7 106,00 €
ESTAING	restauration de la cloche de l'église d'Annat	11 546,00 €	DEPARTEMENT DETR REGION COMMUNE	2 700,00 3 463,80 2 309,20 3 073,00	2 700,00 €	2 700,00 €
GABRIAC	réfection des toitures de l'église de Ceyrac et de l'ancienne sacristie de l'église Saint-Affrique du Causse	17 973.10	DEPARTEMENT DETR REGION COMMUNE	3 594,62 7 189,24 1 797,31 5 391,93	3 594,00 €	3 594,00 €
LUC LA PRIMAUBE	réfection des toitures de l'église de La Capelle Saint-Martin et de l'église de Luc	20 768,00 €	DEPARTEMENT DETR COMMUNE	8 320,00 8 320,00 4 128,00	5 192,00 €	5 192,00 €
MARTRIN	réfection totale de la toiture et mise hors d'eau de l'église du Cayla	51 664,00 €	DEPARTEMENT DETR REGION COMMUNE	9 000,00 20 665,60 11 665,70 10 332,70	9 000,00 €	9 000,00 €

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	décision de la Commission Permanente
SAINT AFFRIQUE	restauration de la toiture de l'église de Bournac	15 275,60 €	DEPARTEMENT REGION COMMUNE	4 582,68 3 055,12 7 637,80	4 582,00 €	4 582,00 €
SAINT-IZAIRE	restauration de l'oratoire, situé au hameau Les Armayrols	8 990,00 €	DEPARTEMENT DETR REGION COMMUNE	1 798,00 1 798,00 1 798,00 3 596,00	1 798,00 €	1 798,00 €
	entretien des couvertures et changement de la zinguerie de l'église de Faveyrolles	8 988,00 €	DEPARTEMENT DETR REGION COMMUNE	1 798,00 1 798,00 1 798,00 3 594,00	1 798,00 €	1 798,00 €
SAUCLIERES	restauration du crépi et des cheneaux de l'église	40 593,64 €	DEPARTEMENT DETR REGION COMMUNE	4 276,62 16 237,45 12 178,09 7 901,48	4 276,00 €	4 276,00 €
SEVERAC D'AVEYRON	restauration de la toiture de l'église du Bousquet	60 745,64 €	DEPARTEMENT DETR REGION COMMUNE	12 149,25 24 298,25 12 149,13 12 149,13	9 000,00 €	9 000,00 €
VILLENEUVE D'AVEYRON	rénovation de la Chapelle Notre-Dame de Joie	22 006,00 €	DEPARTEMENT DETR COMMUNE	2 700,00 8 802,40 10 503,60	2 700,00 €	2 700,00 €
					62 012,00	62 012,00

Restauration du patrimoine - Monuments historiques inscrits ou classés, entretien

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
BUSSY pascal	stabilisation des peintures murales du château de la Caze à PEYRUSSE LE ROC	16 020,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION FONDS PROPRES	1 602,00 NC NC NC	1 602,00	1 602,00
COUBISOU	entretien de la couverture du clocher de l'église Saint-Védard	10 297,30	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	2 059,40 2 059,40 2 059,40 4 118,80	2 059,00	2 059,00
DAUTY Jacques	travaux d'entretien des toitures de l'aile Nord-Est et des tours Nord et Sud du château des Bourines, commune de Bertholène	5 710,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC FONDS PROPRES	571,00 2 284,00 2 855,00	571,00	571,00
DE MONTALIVET Camille	travaux d'entretien de la couverture de l'Abbaye de Loc Dieu, commune de MARTIEL	11 757,42	DEPARTEMENT ETAT DRAC FONDS PROPRES	1 175,70 4 702,80 5 878,92	1 175,00	1 175,00
DE SAMBUCY Marc	restauration de trois fenêtres et entretien des toitures de l'hôtel de Sambucy, commune de Millau	19 148,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC FONDS PROPRES	1 915,00 7 659,00 9 574,00	1 915,00	1 915,00
MASSABUAU Philippe	remplacement des huisseries extérieures du rez de chaussée de la façade Est du Château de Galinières, commune de Pierrefiche	5 431,80	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION FONDS PROPRES	543,18 2 172,72 543,18 2 172,72	543,00	543,00
NAJAC	travaux d'entretien de l'église Saint-Jean	5 542,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	1 108,40 2 216,80 1 108,40 1 108,40	1 108,00	1 108,00
PINEAU Jean	restauration complète de la partie du bâtiment Sud-Ouest du château de Mélac, commune de St Rome de Cernon	13 500,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION FONDS PROPRES	1 350,00 2 700,00 1 350,00 8 100,00	1 350,00	1 350,00
RIEUCAU Jean-Yves	travaux d'entretien de la tour fortifiée du Domaine de Séveyrac (charpente, couverture, souches des cheminées), commune de Bozouls	73 180,65	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION FONDS PROPRES	7 318,06 21 954,95 7 318,06 36 589,58	7 318,00	7 318,00
ROUGET Alain	entretien des menuiseries et restauration des murs d'enceinte du jardin régulier du château du Triadou, commune de Peyreleau	20 118,21 586	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION FONDS PROPRES	2 011,82 4 023,64 2 011,82 12 070,95	2 011,00	2 011,00

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
SAINTE RADEGONDE	travaux d'entretien de l'église de Sainte-Radegonde (couverture, zinguerie, sécurisation)	10 885,85	DEPARTEMENT ETAT DRAC COMMUNE	2 177,17 4 354,34 4 354,34	2 177,00	2 177,00
VABRES L'ABBAYE	travaux de zinguerie du bas côté Nord de la nef de l'ancienne cathédrale	9 382,81	DEPARTEMENT ETAT DRAC COMMUNE	938,30 1 876,60 6 567,91	938,00	938,00
VEZINS DU LEVEZOU	réfection d'une partie de la toiture de l'église Saint-Amans du Ram	15 565,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC COMMUNE	3 113,00 6 226,00 6 226,00	3 113,00	3 113,00
VILLENEUVE D'AVEYRON	travaux d'entretien du côté Nord de l'église Saint-Sépulcre	13 562,25	DEPARTEMENT DRAC COMMUNE	2 700,00 5 425,00 5 437,25	2 700,00	2 700,00
					28 580,00	28 580,00

Restauration du patrimoine - Monuments Historiques inscrits ou classés - Gros Travaux

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES	travaux prioritaires de mise en sécurité et de conservation des ouvrages du Château de Peyrelade à Rivière sur Tarn - tranche 1	152 225,19	DEPARTEMENT ETAT DRAC ETAT FNADT REGION CTE CNES	15 222,519 30 445,038 30 445,038 45 667,557 30 445,038	15 222,00	15 222,00
DESSALLES Christian	Restauration de la tour Sud-Est du château de Pagax, commune de Flagnac – tranche 1	192 404,56	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION MECENAT/MISSION BERN FDS PROPRES	19 240,45 37 528,38 19 240,45 76 961,82 39 433,46	19 240,00	19 240,00
DE SAMBUCY Jean	Consolidation et restauration d'un escalier de la cour des chevaux du château de Sambucy - tranche 1	59 185,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC CTE CNES FDS PROPRES	11 837,00 23 674,00 2 959,00 20 715,00	11 837,00	11 837,00
	remplacement d'une partie du système d'irrigation du jardin du château de Sambucy	3 108,60 587	DEPARTEMENT FDS PROPRES	1 554,30 1 554,30	932,00	932,00

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
SEVERAC D'AVEYRON	travaux de couverture de la salle des Hommages du château (maçonnerie - charpente) tranche 1	330 217, 28	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	69 179,97 172 949,92 69 179,97 34 588,98	69 179,00	69 179,00
					116 410,00	116 410,00

Restauration du patrimoine - Objets Mobiliers inscrits ou classés

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
PRADES D'AUBRAC	restauration du Christ en Croix conservé sous le porche de l'église Saint-Laurent	6 877,32	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	1 375,46 1 719,33 1 375,46 2 407,07	1 375,00	1 375,00
BERTHOLENE	restauration de la chaire à prêcher de l'église d'Ayrinhac	19 405,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	3 881,00 4 851,00 3 881,00 6 792,00	3 881,00	3 881,00
CASTELNAU DE MANDAILLES	restauration de deux porte-cierges situés dans l'église du Cambon	6 062,50	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	1 212,50 2 425,00 1 212,50 1 212,50	1 212,00	1 212,00
GOUTRENS	restauration et mise en sécurité d'une croix processionnelle	12483,29	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	2 496,65 4 993,31 2 496,65 2 496,68	2 496,00	2 496,00
CONQUES EN ROUERGUE	conception et réalisation de nouveaux socles et mobilier de portage de la Majesté Sainte-Foy et de la croix de procession	13 050,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	2 610,00 5 220,00 2 610,00 2 610,00	2 610,00	2 610,00
					11 574,00	11 574,00

COMMISSION PERMANENTE DU 23 MARS 2021

COMMISSION INTERIEURE DE LA CULTURE ET DES GRANDS SITES DU 16 MARS 2021

Demandeur	Commune du demandeur	Opération concernée	Commune concernée par l'opération	UDAP 12 ou CAUE	Montant des travaux	Barème de subvention		Avis Comité Technique	Avis de la Commission	Décision de la Commission Permanente
						(Plus beaux villages de France : patrimoine emblématique du village, Bastides du Rouergue : patrimoine identitaire lié à l'histoire, l'architecture, l'urbanisme de la bastide, Sites Templiers et Hospitaliers : restauration et réhabilitation patrimoine architectural, UNESCO : Cause et Cèvennes patrimoine lié à l'agropastoralisme, Chemin de St Jacques -GR65- patrimoine situé en proximité ou en co-visibilité) 35 % du montant des travaux (plafond : 5 000 €)	Autres demandes 25 % du montant des travaux (plafond : 4 500 €)			
BUSSY Pascal	PARIS	La réfection de la toiture d'un sécadou-four situé au lieu dit "La Caze" commune de Peyrusse le Roc	PEYRUSSE LE ROC	UDAP 12	5 379,00 €		1 345,00 €	AVIS FAVORABLE Sous réserve de respecter les prescriptions ci-dessous : La couverture sera refaite à l'identique de l'existant avec de la lauze de récupération.	1 345,00 €	1 345,00 €
COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON	SEVERAC D'AVEYRON	La restauration du four à pain d'Huguiès situé au lieu-dit Le Causse, sur la commune de Séverac d'Aveyron	SEVERAC D'AVEYRON	CAUE	26 955,20 €		6 739 € Ramenés à 4 500,00 €	AVIS FAVORABLE Sous réserve de respecter les prescriptions ci-dessous : Le mode de mise en œuvre de la couverture en lauzes de récupération devra être similaire et au plus près de l'existant (<i>aspect final identique à la pose traditionnelle, c'est-à-dire sans joint ni utilisation quelconque de mortier</i>). La restauration de la cheminée devra se faire à l'identique, sans modification de volumétrie.	4 500,00 €	4 500,00 €
COMMUNE ROUSSENNAC	ROUSSENNAC	La réfection de la toiture du moulin de Lagarrigue situé sur la commune de Roussennac	ROUSSENNAC	CAUE	1 100 € H.T		275,00 €	AVIS FAVORABLE Sous réserve de respecter les prescriptions ci-dessous : Les lauzes abîmées doivent être remplacées par des lauzes identiques en respectant la mise en œuvre traditionnelle.	275,00 €	275,00 €
COURET Christian	MARCILLAC	La réfection de la toiture d'un bâti rural caractéristique du Vallon situé au lieu dit "Galatière" commune de Marcillac	MARCILLAC	UDAP 12	22 010,00 €		5 502,50 € Ramenés à 4 500,00 €	AVIS FAVORABLE Sous réserve de respecter les prescriptions ci-dessous : La couverture sera refaite à l'identique de l'existant avec de la lauze de récupération.	4 500,00 €	4 500,00 €
COMMUNE PIERREFICHE D'OLT	PIERREFICHE D'OLT	La restauration de la bascule du village	PIERREFICHE D'OLT	UDAP 12	993,91 € H.T		248,50 €	AVIS FAVORABLE Sous réserve de respecter les prescriptions ci-dessous : Les nouvelles poutres bois seront en chêne ou châtaignier (<i>bois local</i>) en conservant l'ossature métallique.	248,50 €	248,50 €
COMMUNE DE RODELLE	RODELLE	La restauration de la fontaine de Lagnac	RODELLE	UDAP 12	950,00 HT		237,50 €	AVIS FAVORABLE Sous réserve de respecter les prescriptions ci-dessous : La couverture de la fontaine de Lagnac sera refaite à l'identique avec des lauzes calcaires posées sur voûte (<i>non posées avec du mortier</i>). Les maçonnerie en mauvais état seront démontées et remontées à l'identique avec du mortier de chaux et sable local. Les joints de tonalité beige terre seront affleurant à la pierre, finition brossée (<i>joints non en retrait</i>).	237,50 €	237,50 €
COMMUNE DE ST VICTOR ET MELVIEU	SAINT VICTOR ET MELVIEU	L'aménagement et restauration de la calade du chemin de la fontaine	SAINT VICTOR ET MELVIEU	CAUE	17 000,00 €		4 250,00 €	AVIS FAVORABLE Sous réserve de respecter les prescriptions ci-dessous : Respecter les techniques de mise en œuvre traditionnelles : Reprise de la calade : respecter la technique de pose traditionnelle, pierres de caladages disposées "debout", rejointement pierre de sol au mortier hydrofuge et non pas au ciment. Les murs pierre sèches seront remontés sans joint ni utilisation quelconque de mortier.	4 250,00 €	4 250,00 €
									15 356,00 €	15 356,00 €

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

la Communauté de Communes Millau Grands Causses

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du _____,

d'une part,

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses, représentée par sa Présidente, **Madame Emmanuelle GAZEL**, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil communautaire n° _____ avril 2021. _____,

d'autre part,

Préambule

Bâti sur un éperon rocheux dominant un méandre de la rivière à l'entrée des Gorges du Tarn, le Château de Peyrelade, inscrit aux monuments historiques par arrêté du 6 mars 1998, constitua, dès le XII^e siècle, l'une des plus puissantes forteresses du Rouergue. Ayant résisté aux multiples conflits qui émaillèrent l'histoire nationale ou locale, le château fut, à son tour, victime de l'absolutisme de Richelieu vers 1633.

Depuis lors inoccupée, la forteresse fut livrée à l'abandon, puis au pillage.

Envahie par les ronces et la végétation depuis des siècles, et laissant apparaître d'imposants lambeaux de remparts et de tours, l'ensemble apparaissait comme en attente de sauvetage à la fin du XX^e siècle.

Ce sont ces ruines que depuis 1977, la commune de Rivière-sur-Tarn tente de faire revivre pour transmettre aux générations futures, un patrimoine remarquable.

De 1980 à 2006, la commune a réalisé des travaux de mise en valeur, de restauration et de mise en sécurité du site :

- Nettoyage du site, chantiers de fouilles et de mise en sécurité de plusieurs parties du château,
- Amélioration des voies d'accès au château, consolidation de la porte de Boyne,
- Restauration du rocher-donjon, des escaliers d'accès, de la salle des gardes, de la porte et des escaliers intérieurs du donjon (sous la conduite de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France de l'Aveyron et la Direction Régionale de l'Archéologie de Toulouse)

- Restauration des deux murs d'enceinte, aménagement d'une salle d'accueil voûtée et mise en sécurité du parcours de visite afin de pouvoir accueillir un public de plus en plus nombreux dans de meilleures conditions.

- Reconstitution de hourds en bois au sommet de la tour venant couronner le rocher-donjon et donnant un aperçu des techniques de défenses médiévales.

- Mise en place d'un parcours scénographique sur le site (panneaux d'explication avec gravures médiévales, animations sonores et visuelles, tables d'orientation, maquette...).

L'édifice est transféré à la Communauté de communes en janvier 2010, qui a procédé à la restauration des remparts ouest et nord de la basse-cour du château, à la reconstitution du chemin de ronde sur les versants nord et ouest de la forteresse et en 2012, à la réfection de la voie d'accès au château permettant d'offrir un meilleur confort aux visiteurs désirant accéder au site.

En 2014, une étude a été lancée pour l'intégration paysagère et la réhabilitation du château de Peyrelade.

Avec l'aide de l'architecte Pierre-Jean TRABON, la Communauté de communes a réfléchi à un programme de travaux visant notamment à améliorer la qualité de l'accueil et l'intégration paysagère du site (construction de sanitaires - reconfiguration du parking, travaux sur l'édifice avec la reconstruction de la Porte de Boyne nécessitant la création d'une voie de contournement et aménagement d'une salle voûtée accessible aux PMR).

En 2018, une étude architecturale, archéologique et sanitaire du site a été menée en lien avec les services de la DRAC. Celle-ci a notamment permis de proposer un programme de travaux pluriannuel s'appuyant sur 2 volets :

- mise en sécurité et conservation des ouvrages,
- mise en valeur touristique.

La Communauté de communes programme 3 tranches de travaux pour la restauration des ruines du château, prévues de 2021 à 2023 et réparties comme suit :

- Travaux prioritaires de mise en sécurité et de conservation des ouvrages (2021)
- Amélioration de la qualité de l'accueil (2022)
- Travaux de restauration (2022-2023)

Aujourd'hui la communauté de communes sollicite le Conseil départemental pour la première phase de travaux prioritaires de mise en sécurité et de conservation des ouvrages :

- Stabilisation de la porte de Boyne, actuelle entrée du château
- Reprise urgente du mur de soutènement de la terrasse de l'angle sud de la première enceinte
- Reprise et traitement de la fissuration importante sur la hauteur du massif du piédroit de la porte de l'enceinte du château

Le coût global de l'opération est de 152 225,19 € HT.

Le marché a été attribué à la SARL Muzzarelli pour la maçonnerie – taille de pierre et à la SARL M-Echafaudages, basés à Lodève. Les travaux ont débuté en avril 2021 pour une durée d'un an.

La DRAC a autorisé les travaux pour cette opération en date du 8 janvier 2021 et a attribué une subvention de 30 445,08 €.

La Communauté de Communes sollicite une subvention de 15 222,519 € soit 10 % auprès du Conseil départemental, une subvention de 30 445,08 € auprès du FNADT soit 20%, et une subvention 45 667,557 € auprès du Conseil régional correspondant à 30 % du coût des travaux.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département, pour sa part, riche de son patrimoine bâti, souhaite encourager les projets de restauration des Monuments Historiques Inscrits

ou Classés et ainsi participe à une démarche de renforcement de l'attractivité des territoires, dans un souci de développement économique et touristique

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires.

Le maître d'ouvrage met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux prioritaires de mise en sécurité et de conservation des ouvrages des ruines du château de Peyrelade.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique en matière de Patrimoine approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

La participation financière du Conseil départemental pour les travaux prioritaires de mise en sécurité et de conservation des ouvrages des ruines du château de Peyrelade – tranche 1 - se traduit par l'attribution d'une subvention de € HT sur un coût prévisionnel de travaux 152 225,19 € HT (frais d'honoraires inclus) au titre du programme « Monuments Historiques inscrits et classés, Gros Travaux » que le Département de l'Aveyron versera **à la Communauté de communes de Millau Grands Causses**.

Cette subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 204, compte 204142, fonction 312, programme Monuments Historiques inscrits et classés, Gros Travaux.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le versement de la subvention votée par le Conseil départemental sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la commune des obligations mentionnées dans les articles 4, 5,6 et 7 et de la disponibilité des crédits et sur présentation :

- d'un tableau récapitulatif des dépenses certifiées conforme par le trésorier,
- des factures correspondantes,
- d'un certificat de conformité partiel établi par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs ci-dessous attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département :

- un tableau récapitulatif des dépenses certifiées conforme par le trésorier,
- des factures correspondantes,
- un certificat de conformité établi par l'Architecte des Bâtiments de France,
- un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse, publications, etc...)

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à _____ €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Musées départementaux, du Patrimoine et des Coopérations et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Obligations des parties

- la Communauté de communes s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle elle a bénéficié d'une aide départementale et à respecter les obligations en matière de communication et de promotion du Département mentionnées dans l'article 6.
- la Communauté de communes s'engage à poursuivre l'ouverture au public.
- Outre l'apport financier précité à l'article 2, le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier.

Article 5 : Contrôle – Evaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 6 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental avec validation préalable en BAT du Service communication du conseil départemental de l'Aveyron

- Mettre en place **pendant le chantier**, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais aux droits du chantier, mentionnant les financements du Conseil départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil départemental conforme à la charte graphique départementale – validation préalable par le service communication (olivia.bengue@aveyron.fr ou scom@aveyron.fr - tel : 05.65.75.80.70).

- Concéder l'image et le nom du propriétaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet des subventions départementales (conférence de presse...) et afficher les aides de la collectivité lors d'évènement lié à ces subventions, voir avec le service communication pour utiliser l'outil promotionnel adéquate.

Dans la mesure où la Communauté de Communes envisage d'apposer une plaque sur ce monument, après la réalisation des travaux, elle devra intégrer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron, conforme à la charte graphique du Conseil départemental et en lien avec le service communication (olivia.bengue@aveyron.fr ou scom@aveyron.fr - tel : 05.65.75.80.70).

Article 7 : Durée de la convention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à **36 mois, et un justificatif de commencement d'exécution des opérations doit être présenté par le bénéficiaire dans les 18 mois à compter de la date de la présente convention.**

Sur présentation de justificatifs liés à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières, le bénéficiaire peut dans le délai de 18 mois suivant la décision attributive de la subvention demander au Conseil Départemental une prorogation du délai de versement des subventions.

Au vu des justifications présentées, la prorogation peut être accordée par la commission permanente, pour une durée de 12 à 24 mois.

La subvention deviendra caduque de plein droit :

- Si le bénéficiaire de la subvention n'a pas justifié le commencement d'exécution de l'opération subventionnée dans un délai de 18 mois suivant la date de la présente convention.
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.
- A l'expiration du délai global du versement de subvention de 36 mois voire 48 ou 60 mois en cas de prorogation

Article 8 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention et notamment de l'article 4 de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de l'opération.

Article 9: Avenant

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de modification d'un ou plusieurs articles de la convention dans le courant de l'année.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

*Pour le Département de l'Aveyron,
Le Président*

*Pour la Communauté de communes,
La Présidente,*

Jean-François GALLIARD

Emmanuelle GAZEL

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

Monsieur Christian DESSALLES

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du _____,

d'une part,

Monsieur Christian DESSALLES, propriétaire du château de Pagax, situé sur la commune de Flagnac,

d'autre part,

Préambule

Ce château est originellement un édifice féodal composé de quatre tours cylindriques massives à ses angles. La période révolutionnaire marqua le début du déclin du château. Habité jusqu'au début du XXe siècle, il est vendu aux enchères en 1925, acquis par un agriculteur local. Puis laissé à l'abandon, il tomba à l'état de ruine jusqu'à son acquisition en 2005 par Monsieur Christian DESSALLES.

Le Château a été inscrit au Répertoire des Monuments Historiques par arrêté du 23 juin 1978.

Aujourd'hui, Monsieur Christian DESSALLES, souhaite engager d'importants travaux de restauration du Château programmés sur 3 tranches pour un coût global de 338 804 € TTC.

La tour de l'escalier, élément emblématique du château, s'est effondrée en partie en mars 2019, avant d'être récemment sécurisée. Aujourd'hui, c'est la tour Sud-Est qui est fragile, en raison d'une fissure importante qui menace sa pérennité. Parallèlement, la façade Renaissance accolée à cette tour doit être consolidée. En effet, si cette tour Sud-Est s'effondrait, elle entraînerait avec elle la partie attenante de cette façade. La tour Sud-Ouest, dépourvue de toiture, nécessite également d'être préservée de l'usure du temps.

Nature des travaux :

- Tour Sud-Est (tranche 1) : reconstitution de trois planchers en bois de chêne sur lesquels sera coulée une chape béton avec des croix de Saint-André en acier ; le tout sera à nouveau recouvert d'un plancher chêne. L'arase du sommet de la tour sera reconstruite, avec reprise des corbeaux existants et complément des corbeaux manquants.

- Partie Est de la façade Renaissance (tranche 2) : remplacement de certains éléments dégradés et menaçants des fenêtres à meneaux, réfection de l'encorbellement, restitution du parapet du mâchicoulis et consolidation de l'ensemble avec injection de coulis de chaux.

Le versement de la subvention votée par le Conseil départemental sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la commune des obligations mentionnées dans les articles 4, 5,6 et 7 et de la disponibilité des crédits et sur présentation :

- d'un tableau récapitulatif de dépenses certifiées conforme,
- des factures
- d'un certificat de conformité partiel établi par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs ci-dessous attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département :

- un tableau récapitulatif de dépenses certifiées conforme,
- des factures
- un certificat de conformité établi par l'Architecte des Bâtiments de France.
- un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse, publications, etc...)

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Musées départementaux, du Patrimoine et des Coopérations et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Obligations des parties

- Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié d'une aide départementale et à respecter les obligations en matière de communication et de promotion du Département mentionnées dans les articles 6.

- Outre l'apport financier précité à l'article 2, le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier.

Article 5 : Contrôle – Evaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 6 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental avec validation préalable en BAT du Service communication du conseil départemental de l'Aveyron

- Mettre en place **pendant le chantier**, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais aux droits du chantier, mentionnant le financement du Conseil départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil départemental conforme à la charte graphique départementale – validation préalable par le service communication (olivia.bengue@aveyron.fr ou scm@aveyron.fr - tel : 05.65.75.80.70).

- Concéder l'image et le nom du propriétaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale (conférence de presse...) et afficher l'aide de la collectivité lors d'évènement lié à cette subvention, voir avec le service communication pour utiliser l'outil promotionnel adéquate.

Dans la mesure où le bénéficiaire envisage d'apposer une plaque sur ce monument, après la réalisation des travaux, elle devra intégrer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron, conforme à la charte graphique du Conseil départemental et en lien avec le service communication (olivia.bengue@aveyron.fr ou scm@aveyron.fr - tel : 05.65.75.80.70).

Article 7 : Durée de la convention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à **36 mois, et un justificatif de commencement d'exécution de l'opération doit être présenté par le bénéficiaire dans les 18 mois à compter de la date de la présente convention.**

Sur présentation de justificatifs liés à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières, le bénéficiaire peut dans le délai de 18 mois suivant la décision attributive de la subvention demander au Conseil Départemental une prorogation du délai de versement de la subvention

Au vu des justifications présentées, la prorogation peut être accordée par la commission permanente, pour une durée de 12 à 24 mois.

La subvention deviendra caduque de plein droit :

- Si le bénéficiaire de la subvention n'a pas justifié le commencement d'exécution de l'opération subventionnée dans un délai de 18 mois suivant la date du présent arrêté.
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.
- A l'expiration du délai global de versement de la subvention de 36 mois voire 48 ou 60 mois en cas de prorogation.

Article 8 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention et notamment de l'article 4 de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de l'opération.

Article 9: Avenant

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de modification d'un ou plusieurs articles de la convention dans le courant de l'année.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

*Pour le Département de l'Aveyron,
Le Président*

*Monsieur Christian DESSALLES
Propriétaire du château de Pagax*

Jean-François GALLIARD

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

Monsieur Jean DE SAMBUCY

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du _____,

d'une part,

Monsieur Jean DE SAMBUCY, propriétaire du château de Sambucy, commune de Millau.

d'autre part,

Préambule

L'hôtel, dit château de Sambucy et son jardin sont des éléments majeurs du patrimoine millavois.

Le Château et son jardin ont été classés au Répertoire des Monuments Historiques par arrêté du 1943.

Aujourd'hui, Monsieur Jean DE SAMBUCY, propriétaire, souhaite engager d'importants travaux de restauration du Château qui sont programmés sur trois années et estimés à un coût global de 138 500 €.

Nature des travaux pour l'année 2021 :

- Consolidation et restauration de l'escalier sur la Cour des chevaux : La cage d'escalier et les volées présentent des fissures importantes provoquées par une défaillance des fondations traversées par un égout. Cet espace est devenu impraticable et dangereux pour les usagers de la demeure. Le projet consiste à réaliser des plots en bétons-armé pour la reprise en sous œuvre de ces fondations. Les maçonneries en élévation seront également renforcées par des agrafes ainsi que par deux chainages en rond d'inox engravés à l'extérieur des murs et recouverts par l'enduit de façade refait.

Le coût de la première tranche est de 59 185 € TTC. Le gros-œuvre sera réalisé par la SARL Muzzarelli, situé à Lodève (34).

Monsieur DE SAMBUCY sollicite une subvention de 11 837 € correspondant à 20 % du coût des travaux auprès du Conseil départemental et de 2 959 € à la Communauté de Communes soit 5 %.

La DRAC a attribué une subvention de 40 % soit 23 674 €

Le système d'irrigation du jardin à la française est, malgré les efforts pour le faire durer au plus, obsolète et nécessite aujourd'hui une restauration afin de mettre en place un dispositif moderne.

Les jardins à la française furent restaurés entre 1997 et 1999 avec en point d'orgue la re-création des broderies de buis originelles du XVII^{ème} siècle. Cette broderie complexe fut alors équipée d'un système d'irrigation à basse consommation d'eau qui a donné pleinement satisfaction.

Aujourd'hui le système d'irrigation des parterres côté nord est vétuste et ne remplit plus sa fonction. Une restauration est nécessaire afin de remplacer les tuyaux goutte à goutte et les vannes pilotées.

L'entreprise devant réaliser ces travaux est la société Boyer, paysagiste de Millau, et aujourd'hui titulaire de l'entretien des jardins.

Le coût de cette opération est de 3 108,60 €.

Monsieur Jean DE SAMBUCY sollicite le Conseil départemental à hauteur de 1 554,30 € correspondant à 50 %.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département, pour sa part, riche de son patrimoine bâti, souhaite encourager les projets de restauration des Monuments Historiques Inscrits ou Classés et ainsi participe à une démarche de renforcement de l'attractivité des territoires, dans un souci de développement économique et touristique.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires.

Le maître d'ouvrage met en œuvre un programme d'investissement pour la consolidation et la restauration d'un escalier de la cour des chevaux et le remplacement d'une partie du système d'irrigation du jardin du château De Sambucy.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique en matière de Patrimoine approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

La participation financière du Conseil départemental pour deux opérations se traduit par l'attribution de deux subventions de _____ € pour la consolidation et la restauration d'un escalier de la cour des chevaux du château sur un coût prévisionnel de travaux de 59 185 € TTC et de _____ € pour le remplacement d'une partie du système d'irrigation du jardin du château sur un coût prévisionnel de travaux de 3 108,60 € TTC au titre du programme « Monuments Historiques inscrits et classés, Gros Travaux » que le Département de l'Aveyron versera à **Monsieur Jean De Sambucy**.

Ces subventions représentent % pour la consolidation et la restauration d'un escalier de la cour des chevaux du château et % pour le remplacement d'une partie du système d'irrigation du jardin du château des coûts prévisionnels correspondants.

Ces subventions feront l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 204, compte 20422, fonction 312, programme Monuments Historiques inscrits et classés, Gros Travaux.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le versement des subventions votées par le Conseil départemental seront effectués en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % des subventions, selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par Monsieur Jean De Sambucy des obligations mentionnées dans les articles 4, 5,6 et 7 et de la disponibilité des crédits et sur présentation :

- d'un tableau récapitulatif des dépenses certifiées conforme pour chaque opération,
- des factures correspondantes à chaque opération,
- d'un certificat de conformité partiel établi par l'Architecte des Bâtiments de France pour chaque opération.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs ci-dessous attestant de l'entière réalisation de chaque opération subventionnée :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département :

- un tableau récapitulatif des dépenses certifiées conforme pour chaque opération,
- des factures correspondantes à chaque opération,
- un certificat de conformité établi par l'Architecte des Bâtiments de France pour chaque opération.
- un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse, publications, etc...)

Au vu des justificatifs de dépenses, les montants des subventions effectivement versés seront proportionnels aux montants des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à _____ € pour la consolidation et la restauration d'un escalier de la cour des chevaux du château et _____ € pour le remplacement d'une partie du système d'irrigation du jardin du château. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire des subventions à la Direction des Musées départementaux, du Patrimoine et des Coopérations et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Obligations des parties

- Monsieur Jean De Sambucy s'engage à réaliser les opérations prévues pour laquelle il a bénéficié de deux aides départementales et à respecter les obligations en matière de communication et de promotion du Département mentionnées dans l'article 6.
- Monsieur Jean De Sambucy s'engage à poursuivre l'ouverture au public.
- Outre l'apport financier précité à l'article 2, le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier.

Article 5 : Contrôle – Evaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement des aides, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution des opérations suivant les engagements de la présente convention.

Article 6 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant les opérations subventionnées et faire apparaître le logo du Conseil départemental de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités en lien avec les opérations dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental avec validation préalable en BAT du Service communication du conseil départemental de l'Aveyron

- Mettre en place **pendant le chantier**, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais aux droits du chantier, mentionnant les financements du Conseil départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil départemental conforme à la charte graphique départementale – validation préalable par le service communication (olivia.bengue@aveyron.fr ou scom@aveyron.fr - tel : 05.65.75.80.70).

- Concéder l'image et le nom du propriétaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet des subventions départementales (conférence de presse...) et afficher les aides de la collectivité lors d'évènement lié à ces subventions, voir avec le service communication pour utiliser l'outil promotionnel adéquate.

Dans la mesure où le bénéficiaire envisage d'apposer une plaque sur ce monument, après la réalisation des travaux, elle devra intégrer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron, conforme à la charte graphique du Conseil départemental et en lien avec le service communication (olivia.bengue@aveyron.fr ou scom@aveyron.fr - tel : 05.65.75.80.70).

Article 7 : Durée de la convention

Le délai global de demande de versement des subventions d'investissement est fixé à **36 mois, et un justificatif de commencement d'exécution pour chaque opération doit être présenté par le bénéficiaire dans les 18 mois à compter de la date de la présente convention.**

Sur présentation des justificatifs liés à la complexité des opérations ou à des circonstances particulières, le bénéficiaire peut dans le délai de 18 mois suivant la décision attributive des subventions demander au Conseil Départemental une prorogation du délai de versement des subventions.

Au vu des justifications présentées, la prorogation peut être accordée par la commission permanente, pour une durée de 12 à 24 mois.

Les subventions deviendront caduques de plein droit :

- Si le bénéficiaire des subventions n'a pas justifié le commencement d'exécution des opérations subventionnées dans un délai de 18 mois suivant la date de la présente convention.
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser les opérations subventionnées.
- A l'expiration du délai global des versements des subventions de 36 mois voire 48 ou 60 mois en cas de prorogation

Article 8 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention et notamment de l'article 4 de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de l'opération.

Article 9: Avenant

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de modification d'un ou plusieurs articles de la convention dans le courant de l'année.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

*Pour le Département de l'Aveyron,
Le Président*

*Monsieur Jean De Sambucy,
Propriétaire du château de Sambucy*

Jean-François GALLIARD

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

la commune de Séverac d'Aveyron

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du _____,

d'une part,

La commune de Séverac d'Aveyron, représentée par son Maire, **Monsieur Edmond GROS**, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° 042 du 10 juin 2020.

d'autre part,

Préambule

Le Château de Séverac d'Aveyron occupe une éminence rocheuse tout à fait remarquable qui marque fortement l'entrée du Département de l'Aveyron depuis le Nord-Est et l'autoroute A75.

Le Département soutient financièrement depuis plusieurs années les projets de la commune, relatifs à la restauration du château.

La grande salle du château dite salle des Hommages a fait l'objet d'une restauration complète intérieure et extérieure de ses maçonneries, de 2012 à 2014. Les arases des pignons et des murs gouttereaux ont été dressées et couvertes de glacis étanches. Elle est actuellement dépourvue de charpente, de couvertures, de menuiseries et de planchers intérieurs. La commune souhaite réaliser, en deux tranches de travaux, la couverture de la salle des Hommages en lauze de schiste ton gris brun et bonne résistance au froid de la carrière de la Barthe ou équivalent.

Aujourd'hui, la commune de Séverac d'Aveyron sollicite une subvention de 69 179,97 € pour la 1^{ère} tranche de travaux de restauration de la couverture de la salle des Hommages du Château.

Après consultation des entreprises, deux offres ont été retenues pour la tranche 1.

- Coût de l'opération de la 1^{ère} tranche (tranche ferme) : 330 217,28 € HT

-Lot n°1 : maçonnerie, pierre de taille : Canteiro SASU (Figeac)

-Lot n°2 : charpente : Ateliers Druilhet (Flavin)

Les frais de maîtrise d'œuvre de Monsieur Christophe AMIOT sont de 23 794,33 € HT.

Les travaux de la 1^{ère} tranche ont débuté courant dernier trimestre 2020, la maçonnerie est terminée et les travaux de charpente sont en cours.

Une deuxième tranche de travaux relative à la couverture est programmée pour la fin d'année 2021.

S'agissant de cette 1^{ère} tranche de travaux, la DRAC a attribué une subvention de 172 949,83 € sur une estimation de 345 889,93 € (soit 50%) et la Région Occitanie une subvention de 69 177 € sur un estimatif de travaux de 345 889,93 € (soit 20%).

Un accord de déplafonnement des aides a été attribué par l'Etat le 5 juin 2020 permettant à la commune de dépasser le taux de 80 % d'aides publiques.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département, pour sa part, riche de son patrimoine bâti, souhaite encourager les projets de restauration des Monuments Historiques Inscrits ou Classés et ainsi participe à une démarche de renforcement de l'attractivité des territoires, dans un souci de développement économique et touristique

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires.

Le maître d'ouvrage met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux de restauration de la couverture de la salle des Hommages du Château de Séverac d'Aveyron, tranche 1.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique en matière de Patrimoine approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

La participation financière du Conseil départemental pour la restauration de la couverture de la salle des Hommages du Château se traduit par l'attribution d'une subvention de € HT pour la 1^{ère} tranche sur un coût prévisionnel de travaux 330 217,28 € HT (frais d'honoraires inclus) au titre du programme « Monuments Historiques inscrits et classés, Gros Travaux » que le Département de l'Aveyron versera **à la commune de Séverac d'Aveyron.**

Cette subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 204, compte 204142, fonction 312, programme Monuments Historiques inscrits et classés, Gros Travaux.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le versement de la subvention votée par le Conseil départemental sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la commune des obligations mentionnées dans les articles 4, 5,6 et 7 et de la disponibilité des crédits et sur présentation :

- D'un tableau récapitulatif des dépenses certifiées conforme par le trésorier,
- des factures correspondantes,
- d'un certificat de conformité partiel établi par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs ci-dessous attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département :

- un tableau récapitulatif des dépenses certifiées conforme par le trésorier,
- des factures correspondantes,
- un certificat de conformité établi par l'Architecte des Bâtiments de France,
- un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse, publications, etc...)

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnelles au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à _____ €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Musées départementaux, du Patrimoine et des Coopérations et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Obligations des parties

- la commune de Séverac d'Aveyron s'engage à réaliser les opérations prévues pour laquelle elle a bénéficié d'une aide départementale et à respecter les obligations en matière de communication et de promotion du Département mentionnées dans l'article 6.

- la commune de Séverac d'Aveyron s'engage à poursuivre l'ouverture au public.
- Outre l'apport financier précité à l'article 2, le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier.

Article 5 : Contrôle – Evaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 6 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités en lien avec les opérations dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental avec validation préalable en BAT du Service communication du conseil départemental de l'Aveyron

- Mettre en place **pendant le chantier**, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais aux droits du chantier, mentionnant le financement du Conseil départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil départemental conforme à la charte graphique départementale – validation préalable par le service communication (olivia.bengue@aveyron.fr ou scm@aveyron.fr - tel : 05.65.75.80.70).

- Concéder l'image et le nom du propriétaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet des subventions départementales (conférence de presse...) et afficher les aides

de la collectivité lors d'évènement lié à ces subventions, voir avec le service communication pour utiliser l'outil promotionnel adéquate.

Dans la mesure où la commune envisage d'apposer une plaque sur ce monument, après la réalisation des travaux, elle devra intégrer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron, conforme à la charte graphique du Conseil départemental et en lien avec le service communication (olivia.bengue@aveyron.fr ou scm@aveyron.fr - tel : 05.65.75.80.70).

Article 7 : Durée de la convention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à **36 mois, et un justificatif de commencement d'exécution de l'opération doit être présenté par le bénéficiaire dans les 18 mois à compter de la date de la présente convention.**

Sur présentation de justificatifs liés à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières, le bénéficiaire peut dans le délai de 18 mois suivant la décision attributive de la subvention demander au Conseil Départemental une prorogation du délai de versement de la subvention.

Au vu des justifications présentées, la prorogation peut être accordée par la commission permanente, pour une durée de 12 à 24 mois.

La subvention deviendra caduque de plein droit :

- Si le bénéficiaire de la subvention n'a pas justifié le commencement d'exécution de l'opération subventionnée dans un délai de 18 mois suivant la date de la présente convention.
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.
- A l'expiration du délai global du versement de la subvention de 36 mois voire 48 ou 60 mois en cas de prorogation

Article 8 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention et notamment de l'article 4 de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de l'opération.

Article 9: Avenant

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de modification d'un ou plusieurs articles de la convention dans le courant de l'année.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

*Pour le Département de l'Aveyron,
Le Président*

*Pour la commune,
Le Maire*

Jean-François GALLIARD

Edmond GROS

CONVENTION DE PARTENARIAT
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON - FONDATION DU PATRIMOINE

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du **23/04/2021**,

LA FONDATION DU PATRIMOINE

représentée par son Délégué Territorial, Monsieur Patrice LEMOUX,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine, organisme privé indépendant à but non lucratif, reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997, a reçu pour mission de promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat.

Soutenue par des partenaires publics ou privés, la Fondation peut attribuer un label au patrimoine non protégé, ce label étant susceptible d'ouvrir droit à déduction fiscale.

Considérant les orientations de la politique patrimoniale départementale dans le cadre du programme de mandature « Agir pour nos territoires » approuvé par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018, le Conseil départemental de l'Aveyron, conscient de la richesse du patrimoine du département mène une politique active en la matière, pour sauvegarder et restaurer des édifices, témoins de l'histoire, de la vie quotidienne et partie intégrante des paysages et au delà, permet de soutenir la création d'emplois induits par les projets.

Ainsi, le Département et la Fondation du Patrimoine, ont décidé d'établir un partenariat pour concrétiser leurs efforts.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat que le Conseil départemental de l'Aveyron et la Fondation du Patrimoine décident d'établir afin d'encourager le mécénat en faveur de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé privé de l'Aveyron.

Article 2 : Modalités de Partenariat

Le Conseil départemental de l'Aveyron soutient l'action engagée par la Fondation du Patrimoine en accordant à celle-ci une dotation de **7 500 €** en vue de permettre la mise en œuvre par les particuliers d'opérations de sauvegarde et de valorisation du patrimoine non protégé sur le territoire du Département.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 204 compte 2042 fonction 312 programme Fondation du Patrimoine.

- **Nature des opérations :**

Le label et les subventions accordés concernent exclusivement les propriétaires privés qui souhaitent restaurer leur patrimoine bâti non protégé.

- **Critères de recevabilité :**

- les édifices concernés doivent présenter un intérêt patrimonial ; il sera tenu compte des qualités intrinsèques du bâtiment (*qualité architecturale, historique et symbolique*), de son état de conservation, de son environnement et de la qualité du projet de restauration.
- les édifices doivent être visibles de la voie publique.
- les travaux ne doivent pas être engagés.
- le porteur du projet présente un dossier de demande à la Fondation du patrimoine.

- **Instruction technique des dossiers.**

L'instruction technique des dossiers est assurée par la Fondation du Patrimoine qui se porte garante de l'intérêt architectural, historique ou ethnologique de l'édifice concerné.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

- **Modalités de financement :**

La participation du Conseil départemental de l'Aveyron sera affectée au financement par la Fondation du Patrimoine de sa quote-part de 2% sur chaque opération, destinée à permettre la mise en jeu des déductions fiscales prévues au 1er ter du II de l'article 156 du code général des impôts. **Un plafonnement d'aide de 750 € sur chaque opération est mis en place afin d'instruire un maximum de dossiers.**

Après étude au cas par cas, et dans la limite de la dotation inscrite au budget primitif départemental, la participation du Conseil départemental pourra être affectée au financement par la Fondation du Patrimoine de labels non fiscaux dits « de qualité » pour des personnes physiques ou morales de droit privé non imposables et selon les mêmes conditions de financement libellées ci-dessus (*2% sur chaque opération avec un plafonnement d'aide de 750 € sur chaque opération*).

- **Versement de la subvention :**

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de la Fondation du Patrimoine selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la Fondation du Patrimoine des obligations mentionnées des articles 3 et 4.

Le paiement de la subvention sera effectué en un seul versement, sous réserve de la disponibilité des crédits et sur présentation des opérations proposées par le groupe de pilotage et des sommes affectées.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par la Fondation du Patrimoine à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagement de la Fondation du Patrimoine

La Fondation du patrimoine s'engage à :

- informer les bénéficiaires de l'intervention de la Fondation, du concours apporté par le Conseil départemental de l'Aveyron,
- mentionner dans tout document d'information ou au cours de manifestations publiques que l'aide reçue a été obtenue dans le cadre du partenariat Fondation du Patrimoine / Département de l'Aveyron.
- communiquer au Conseil départemental de l'Aveyron, à la fin de l'exercice en cours, le compte-rendu de l'utilisation de la subvention. Celui-ci comportera la liste des opérations de sauvegarde concernées et le nom des bénéficiaires.

Article 5 : Communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération.

- **La Fondation du Patrimoine** s'engage à valoriser ce partenariat en faisant état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant les opérations subventionnées et en faisant apparaître le logo du Conseil départemental de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités en lien avec les opérations dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental. avec validation BAT obligatoire du service communication : scom@aveyron.fr – olivia.bengue@aveyron.fr
- **Les maîtres d'ouvrage doivent mettre en place :**
Pendant le chantier, un panneau d'information, implanté à leurs frais aux droits du chantier, mentionnant le financement du Conseil départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil départemental conforme à la charte graphique départementale disponible auprès du service communication du Conseil départemental (*tel : 05.65.75.80.70 ou 72*)

S'agissant des maîtres d'ouvrage publics et des associations :

Après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron sur leur demande (*tél : 05.65.75.80.70 ou 72*)

- **Les maîtres d'ouvrage s'engagent également à :**
 - Concéder l'image et le nom du propriétaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron.
 - Convier le Président du Conseil départemental à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

La Fondation du Patrimoine devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien :

<http://aveyron.fr/thematiques/culture>

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'année 2021 et entre en vigueur à la date de sa signature.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 7 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs de Toulouse.

Article 8 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non respect des dispositions de la convention.

Fait en deux exemplaires à RODEZ, le

**Le Président
du Conseil départemental,**

**Le Délégué Territorial
Coordonnateur Aveyron
de la Fondation du Patrimoine,**

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2021
Marché n°:	
Compte :	204 22
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	3560
N° de tiers :	19096
N° d'engagement :	
N° liquidation :	

Jean-François GALLIARD

Patrice LEMOUX

Convention de partenariat

Entre

Le Petr Hautes Terres d'Oc, chef de file du réseau
dont le siège social est situé : Hôtel de Ville – 81260 BRASSAC,
représenté par Monsieur Jean-Marie Fabre, en sa qualité de président

Et

Le site (*cocher la case correspondante et préciser l'appellation*) :

- Musée
- Centre d'interprétation
- Centre de ressources
- Commune
- Communauté de Communes

.....
Dont le siège social est situé :,

Représenté par Mme – M :, en sa qualité de

Préambule :

Le réseau des sites d'Occitanie regroupe différentes structures juridiques qui assurent la gestion de sites (musées, centres d'interprétations, centres de ressources ...) valorisant le patrimoine mégalithique Néolithique. La 1^{ère} phase du projet porte sur les statues-menhirs.

Le réseau a pour principales missions la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine mégalithique Néolithique de la région Occitanie.

Il pilote le projet de la route des mégalithes d'Occitanie. Il construit le projet, suit sa mise en œuvre et l'évalue.

Article 1 – L'objet de la convention

La présente convention signée entre le Petr Hautes Terres d'Oc et
précise les conditions de mise en œuvre du projet intitulé « la route des mégalithes d'Occitanie » 1^{ère} phase les statues-menhirs.

Article 2 – La durée de la convention

Ladite convention signée entre le Petr Hautes Terres d'Oc et les sites adhérents au réseau est valable pour une durée de trois ans.

Article 3 – Les engagements du Petr Hautes Terres d'Oc

Le Petr Hautes Terres d'Oc est mandaté en tant que chef de file par le réseau des sites pour la mise en place de la route des mégalithes. Il s'engage à mettre à disposition un animateur qui sera sous la direction du président et de la directrice du Petr. Le temps de travail sera déterminé par le comité de pilotage.

Le réseau des sites mégalithiques Néolithique d'Occitanie : les statues-menhirs

Article 4 – Les missions de l'animateur de réseau

L'animateur doit mettre en place, gérer, coordonner et animer le projet de la route des mégalithes d'Occitanie.

Il met en place le programme d'actions élaboré par le comité de pilotage et mobilise les financements nécessaires, auprès de l'Etat au travers des services patrimoniaux de la DRAC Occitanie (Service régional de l'archéologie, Conservation régionale de l'archéologie, UDAP), et de ses services de l'Action culturelle, de la Région, des départements, des EPCI voire auprès des partenaires privés dans le cadre du mécénat.

Article 5 – Les engagements du site

Le site doit adhérer au réseau pour une durée de 3 ans au minimum sauf cas de force majeure. Il doit respecter les engagements spécifiés dans la charte (en annexe) dont il est signataire.

Article 6 – La participation financière

Pour les trois premières années du fonctionnement du réseau, le site devra s'acquitter d'une participation financière calculée à partir du budget prévisionnel. Elle est décidée à l'unanimité par le groupe des sites.

La participation financière forfaitaire est à régler en début d'année.

Le montant sera compris entre 500 € et 2000 € avec une typologie selon la taille des sites et des structures porteuses :

- 500 € pour les projets en devenir, les petites communes (- de 500 habitants), les petites structures associatives, les parcours nature
- 1000 € pour les sites communaux, les communautés de communes, Parcs naturels régionaux
- 2000 € pour les Pôles d'Equilibre Territoriaux, les communautés d'agglomération, les sites départementaux, les services départementaux

Article 7 – La résiliation de la convention

Le non-respect des engagements entraîne la résiliation de la convention et la radiation du site au réseau. Cette décision sera prise en comité de pilotage.

Si le site souhaite résilier la convention, il devra envoyer un courrier au Petr Hautes Terres d'Oc avec accusé de réception 3 mois avant la mise en vigueur en expliquant sa décision. La contribution financière ne lui sera pas rétrocédée.

Fait en double exemplaire à Brassac, le

Pour le site,
M . Mme.....
Mention lu et approuvé

Pour le Petr Hautes Terres d'Oc,
Représenté par Jean-Marie FABRE, Président
Mention lu et approuvé

Avenant à la convention

ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du _____,

D'UNE PART,

Et l'Institut occitan de l'Aveyron (IOA), service associé du Conseil départemental de l'Aveyron, association déclarée à la Préfecture de l'Aveyron le 18 février 2003, dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département (Aveyron), Place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ, représentée par son Président Francis COURNUT, autorisé par l'Assemblée générale et le Conseil d'administration du 5 octobre 2020.

D'AUTRE PART

Et, l'Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12) déclarée en Préfecture le 15 décembre 2005, publiée au JO le 14 janvier 2006, dont le siège social est Place Foch à Rodez, représentée par ses Co-Présidents, Messieurs Yves DURAND et Jean Louis BLENET, autorisés par l'Assemblée générale du 10 septembre 2020 et le Conseil d'Administration du 13 janvier 2021.

D'AUTRE PART

Et l'association L'Ostal Joan Bodon, déclarée en Préfecture le 27 novembre 2006, représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIALARET, autorisé par l'Assemblée générale du 15 février 2020 et le conseil d'administration du 29 janvier 2021.

D'AUTRE PART

Chacun de ses représentants dûment habilités par les statuts de leur association et par la convention de création du Pôle Aveyron occitan, signée le 5 décembre 2015.

Préambule

La délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 mars 2021 a attribué une dotation globale au Pôle Occitan de 336 708 €.

Lors de la réunion de la Commission permanente du 26 mars 2021, une subvention de 173 880 € soit 72,57 % du budget prévisionnel de 239 580 € dont 7 350 € de contributions volontaires a été allouée à l'Institut Occitan de l'Aveyron pour les actions 2021. Ce partenariat a été formalisé par une convention d'objectifs quadripartite en cours de signature.

L'association sollicite la mise à disposition de bureaux supplémentaires dans le bâtiment du centre culturel départemental à Rodez.

Afin de concilier au mieux les besoins des services relevant du Conseil départemental et le souhait de l'IOA d'assurer une présence au Centre Culturel, il a été proposé à l'équipe de louer des bureaux supplémentaires à Rodez tout en continuant de disposer d'un bureau au Centre Culturel.

Une aide complémentaire de 6 000 € est à prévoir sur la dotation 2021 de l'IOA pour la location de locaux sur la commune de Rodez.

Par ailleurs, l'IOA a modifié et transmis au Conseil départemental son budget prévisionnel pour l'année 2021, d'un total de 231 850 € au lieu de 239 580 €.

Article 1 :

L'article 7 est modifié comme suit :

Le Département allouera à l'**Institut occitan de l'Aveyron**

- Une subvention dont le montant est fixé pour l'année 2021 à la somme de 179 880 € soit 77,58 % du budget prévisionnel de 231 850 €.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait en double exemplaire à Rodez le

**Pour le Département de
l'Aveyron
Le Président,**

Pour le Pôle Aveyron Occitan

Jean-François GALLIARD

Francis COURNUT

**Pour l'Institut Occitan de
l'Aveyron
Le Président,**

**Pour l'ADOC 12
Les Co-Présidents**

**Pour l'Ostal Joan Bodon
Le Président**

Francis COURNUT

**Yves DURAND et Jean
Louis BLENET**

Jérôme VIALARET

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2021
Compte :	6574
Ligne de Crédit :	41593
N° de tiers :	15660
N° d'engagement :	X002080

IOA - Budget 2021

BP 30 mars 2021

PRODUITS

7000	Ventes de produits fabriqués, de prestations de services et de marchandises	17 790,00
7010	Ventes de produits finis, de marchandises : livres, DVD,	16 890,00
7060	Ventes de prestations de services	650,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	250,00
7400	Subventions de fonctionnement	194 880,00
7410	Conseil départemental de l'Aveyron	173 880,00
7411	Conseil départemental de l'Aveyron, aide compensatoire bureau Rodez	6 000,00
7430	Communautés de communes	9 500,00
7440	État (PEC)	5 500,00
7500	Autres produits de gestion courants	1 650,00
7561	Cotisations des adhérents	350,00
7538	Produits divers de gestion courante	1 300,00
7600	Produits financiers	180,00
7680	Autres produits financiers (Livret A, Compte sur Livret)	180,00
7900	Transferts de charges	0,00
7910	Transfert de charge d'exploitation (formation pro)	0,00
8700	Contributions volontaires en nature	7 350,00
8710	Mise à disposition gratuite de biens	850,00
8740	Personnel bénévole	6 500,00
	Fonds propres association	10 000,00
	Fonds propres association	10 000,00
TOTAL		231 850,00 €

CHARGES

6000	Achats	11 500,00
6020	Achats stockés, autres approvisionnements	9 200,00
6026	Emballages	150,00
6040	Achat d'études et de prestations de service	200,00
6050	Achats de matériels, d'équipements et de travaux	1 500,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	200,00
6064	Fournitures administratives (papeterie et petit matériel de bureau)	250,00
6100	Services extérieurs	16 360,00
6110	Sous-traitance générale	3 500,00
6132	Locations immobilières	6 800,00
6135	Location mobilière, hébergement et maintenance site internet	2 500,00
6136	Location mobilière, logements en location	300,00
6155	Entretien et réparation sur biens mobiliers	450,00
6161	Primes d'assurance multirisque	650,00
6180	Documentation générale et technique	160,00
6184	Dépenses de formation	0,00
6200	Autres services extérieurs	15 900,00
6214	Personnel détaché ou prêté à l'association	11 550,00
6226	Honoraires (expert-comptable, commissaire aux comptes)	3 900,00
6231	Annonces et insertions	0,00
6241	Transport aux achats	0,00
6242	Transport aux ventes	0,00
6251	Voyages et déplacements	3 000,00
6257	Réceptions	0,00
6263	Affranchissements	200,00
6265	Téléphonie	850,00
6270	Frais bancaires	50,00
6281	Concours divers, cotisations	350,00
6300	Impôts, taxes et versements assimilés	2 500,00
6333	Participation des employeurs à la formation continue	2 500,00
6400	Charges de personnel	174 240,00
6410	Rémunérations du personnel (brute)	127 100,00
6414	Indemnités et avantages divers (IDR)	3 500,00
6450	Charges de sécurité Sociale et de prévoyance	39 450,00
6470	Autres charges sociales (tickets restaurant part patronale)	3 840,00
6475	Médecine du travail	350,00
8600	Emploi des contributions volontaires	7 350,00
8610	Mise à disposition gratuite de biens	850,00
8640	Personnel bénévole	6 500,00
TOTAL		231 850,00 €

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/9/41

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-40059-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés : Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Magali BESSAOU, Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Alain MARC, Madame Sarah VIDAL.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Madame Christine PRESNE

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Projet de convention de dépôt du chartrier du château de Caylus

Présenté en Commission de la culture et des grands sites

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 23 avril 2021 en date du 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 16 avril 2021;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 103 ;

VU l'article L1111- 4, alinea 2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature 2015-2021 « Agir pour nos territoires » et notamment l'axe « Solidarités territoriales » et son volet Culture, ventilé en fiches programme détaillant les modalités d'intervention du Département dans les domaines de la culture et du patrimoine ;

CONSIDERANT l'objectif assigné à la politique culturelle du département, de mener des évolutions dans ses dispositifs et de réaffirmer sa volonté de soutenir le développement culturel local ainsi que son patrimoine, enjeu fort pour la collectivité départementale et pour l'attractivité de son territoire ;

Après avoir ouï les motifs exposés dans le rapport annexé :

APPROUVE le projet de convention de dépôt du charrier de Caylus au Département du Tarn et Garonne afin de permettre le traitement scientifique coordonné des 2 parties du charrier l'une étant la propriété du Département de l'Aveyron, et l'autre étant la propriété du département du Tarn-et-Garonne ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 6
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**Convention de dépôt du chartrier du château de Caylus
(fonds 221 J des Archives départementales de l'Aveyron)
aux Archives départementales de Tarn-et-Garonne**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, M. Jean-François GALLIARD, habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente en date du 23 avril 2021,

ci-après dénommé « le déposant »,

d'une part,

Et le Département de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président, M. Christian Astruc, habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente en date du xx mai 2021,

ci-après dénommé « le dépositaire »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Désignation du fonds à déposer

Le déposant accepte de mettre en dépôt aux Archives départementales de Tarn-et-Garonne le fonds coté 221 J, « Chartrier du château de Caylus », acquis de gré à gré en 2011.

La valeur d'assurance agréée est de **40 000 €** (quarante mille euros), correspondant au prix d'achat du fonds.

Article 2 : Conditions de conservation du dépôt

Le dépositaire s'engage à ce que le dépôt soit, à l'exclusion de toute autre localisation, placé dans les magasins des Archives départementales de Tarn-et-Garonne, 14 avenue du 10^e Dragons, 82000 Montauban. Il y bénéficiera des mêmes conditions de conservation et de sécurité que les fonds propres des Archives de Tarn-et-Garonne.

Pendant toute la durée du dépôt, le dépositaire s'engage à laisser au déposant libre accès aux documents déposés à des fins de récolement.

Article 3 : But et durée du dépôt

Le dépôt est consenti afin de permettre le traitement scientifique coordonné des deux parties du charrier de Caylus, l'une - faisant l'objet du présent dépôt - propriété du Département de l'Aveyron, et l'autre propriété du département de Tarn-et-Garonne.

Le dépôt est consenti pour une durée de cinq ans, durée jugée suffisante pour parvenir au classement complet du charrier et à la rédaction d'un inventaire.

Au plus tard à l'issue des cinq ans, les parties conviennent de se retrouver pour fixer, par une nouvelle convention, les conditions de conservation et de mise en valeur conjointe du charrier (exposition, numérisation, etc.).

Article 4 : Transport

Les frais de transport du fonds de Rodez à Montauban et de Montauban à Rodez seront à la charge du dépositaire.

Article 5 : Assurance

L'assurance sera directement souscrite par le dépositaire auprès de son courtier. Le dépositaire s'engage à supporter les frais de toute nature occasionnés par le dépôt et notamment les conséquences des vols, pertes ou dégradations dont les documents déposés seraient l'objet sur la base de la valeur déclarée par le déposant à la date de la présente convention. Le dépositaire fournira l'attestation d'assurance avant le transfert du fonds.

Article 5 : Sinistres

En cas de sinistre de quelque nature que ce soit, le dépositaire s'engage à avertir le déposant dans les 24 heures par fax ou mail et à confirmer par écrit la déclaration de sinistre et les circonstances.

Si une restauration s'avère nécessaire, elle ne pourra être entreprise sans l'accord écrit et préalable du déposant. Les frais afférents restent à la charge du dépositaire, sauf prise en charge par l'assureur de ce dernier.

Article 7 : Communication

Avant l'achèvement de son classement, le fonds déposé ne sera pas communicable au public, sauf nécessité reconnue conjointement comme telle par les deux parties. Cette communication extraordinaire se fera exclusivement dans la salle de lecture des Archives de Tarn-et-Garonne.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par le dépositaire des conditions de la présente convention, le déposant pourra résilier de plein droit la convention sans formalité judiciaire, sous réserve de l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation entraîne le retrait du dépôt aux frais du dépositaire.

Fait à Rodez, en deux exemplaires,
Le

Pour le déposant

Pour le dépositaire

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/10/42

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-40151-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Alain MARC, Madame Sarah VIDAL.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Partenariat au bénéfice de communes et groupements
Prorogations de conventions de partenariat
Modalités d'interventions au bénéfice des communes /Maisons
d'Assistants Maternels

Présenté en Commission des politiques territoriales

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 et adressés aux élus le 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des politiques territoriales lors de sa réunion du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU l'article L1111-10 – I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération adoptée par l'Assemblée départementale le 29 janvier 2018 déposée le 02 février 2018 et publiée le 13 février 2018, qui, dans le cadre du programme de mandature « Agir pour nos territoires » a approuvé les nouveaux dispositifs ayant vocation à alimenter le conventionnement que le Département appelait de ses vœux avec les intercommunalités ;

VU la délibération du Conseil départemental le 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires", et notamment l'axe « Solidarités territoriales » et le volet « Développement local » ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2018, affichée le 4 octobre 2018, publiée le 9 octobre 2018, adoptant la mise à jour du règlement budgétaire et financier et autorisant à titre exceptionnel, sur présentation par le bénéficiaire d'une demande justifiée, de proroger une subvention d'investissement pour une nouvelle période allant de 12 à 24 mois maximum ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, affichée le 18 mars 2021, publiée le 14 avril 2021 approuvant le Budget Primitif et notamment les inscriptions de crédits destinées à la participation du département à l'effort de relance post crise sanitaire et notamment dans ce cadre, à répondre aux sollicitations du bloc communal ;

VU les motifs exposés dans le rapport et relatifs à l'évolution des modalités d'intervention au bénéfice des communes pour les projets de Maisons d'Assistants Maternels et notamment l'enjeu en terme d'attractivité associé au développement des alternatives de garde permettant aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale ;

1) Evolution des modalités d'interventions au bénéfice des projets de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) portés par les communes

APPROUVE l'évolution des modalités d'intervention du Département au bénéfice des projets **de Maisons d'Assistants Maternels (MAM)** portés par les communes, projets au bénéfice desquels l'aide départementale pourra désormais atteindre 25 % dans la limite d'une aide plafonnée à 120 000 €, cette disposition étant d'application immédiate.

2) Affectation de crédits

APPROUVE la répartition des aides au bénéfice des collectivités telles que précisées en annexes du rapport, attribuées au titre des programmes dédiés :

- Aux projets d'intérêt communal,
- Aux équipements structurants d'intérêt communautaire,
- Au Dispositif Départemental de Solidarité Locale ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer les conventions et arrêtés attributifs afférents.

3) Prorogations de conventions de partenariat

APPROUVE les demandes de prorogations de convention de partenariat présentées en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer l'ensemble des prorogations de conventions de partenariat correspondantes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prennent pas part au vote : Madame Christine PRESNE concernant la commune de Bertholène ;
Monsieur Jean-Luc CALMELLY concernant la commune de Bozouls ; Madame Danièle VERGONNIER
concernant la commune de La Cresse ; Madame Stéphanie BAYOL concernant le commune de Villefranche
de Rouergue ; Monsieur Jean-Pierre MASBOU concernant la commune de Villeneuve d'Aveyron

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ANNEXE 1

Projets d'Intérêt Communal

Tout projet communal participant des services à la population

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Dépense subventionnable	Aide proposée
ALMONT LES JUNIES	Réhabilitation de 10 logements locatifs (remplacement des menuiseries et isolation par les combles)	89 298,00	89 298,00	17 581,00
AMBEYRAC	Rénovation de la toiture de la mairie	31 521,00	31 521,00	7 880,00
AMBEYRAC	Création d'une chaufferie collective (logements, mairie, bibliothèque)	159 094,00	100 000,00	25 000,00
ANGLARS SAINT FELIX	Rénovation énergétique de la salle des fêtes de Saint Félix	70 352,00	70 352,00	17 588,00
ARGENCES-EN-AUBRAC	Réhabilitation d'un immeuble communal en espaces d'accueil publics (mairie - espace associatif) à Alpuech	288 156,00	288 156,00	50 000,00
ARNAC SUR DOURDOU	Installation de nouveaux radiateurs à la mairie	3 520,00	3 520,00	704,00
AUZITS	Aménagement d'un local dédié aux archives municipales dans un bâtiment communal	14 593,00	14 593,00	3 648,00
BELMONT SUR RANCE	Construction d'un préau et mise aux normes de l'éclairage intérieur du gymnase "Albert Aliès"	50 503,00	50 503,00	10 101,00
BERTHOLENE	Création d'un multiservices épicerie (acquisition, aménagement et extension)	283 290,00	283 290,00	50 000,00
BOUILLAC	Remplacement de la porte de la mairie	3 449,00	3 449,00	862,00
BOZOULS	Rénovation énergétique et thermique du complexe des salles associatives de Bozouls - tranche 2	1 424 000,00	1 424 000,00	210 000,00
BROQUIES	Rénovation énergétique d'un bâtiment communal réaménagé en Agence Postale Communale, maison des services et salle de réunion	58 368,00	58 368,00	14 592,00
CAMARES	Travaux de sécurisation de bâtiments communaux : toitures du local de réunion et des abris de stockage de matériel du stade municipal	22 968,00	22 968,00	4 593,00
CAPDENAC GARE	Réfection de la toiture du kiosque	13 172,00	13 172,00	3 293,00
CAPDENAC GARE	Réorganisation scolaire et sécurisation des abords de l'école	86 650,00	86 650,00	21 662,00

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Dépense subventionnable	Aide proposée
CAPDENAC GARE	Création d'une chaufferie centrale	242 055,00	242 055,00	40 000,00
CASTELNAU DE MANDAILLES	Isolation de l'école publique : remplacement des menuiseries	34 193,00	34 193,00	8 548,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES AVEYRON SEGALA VIAUR	Acquisition d'un déshumidificateur et mise aux normes du pédiluve pour la piscine intercommunale de Rieupeyroux	63 915,00	63 915,00	15 979,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS RANCE ET ROUGIER	Rénovation de l'espace "Le Coin des Copains" à Belmont sur Rance Tranche 2 : aménagement extérieur	25 435,00	25 435,00	6 359,00
COMPS-LAGRANDEVILLE	Sécurisation de l'école : changement du portail d'accès et installation d'un visiophone	4 638,00	4 638,00	1 160,00
CONNAC	Création d'une maison des associations	46 528,00	44 896,00	6 000,00
CRESPIN	Travaux de réfection de la toiture du presbytère et isolation par l'extérieur du bâtiment de la mairie	37 511,00	37 511,00	9 200,00
CURAN	Rénovation et extension des vestiaires du stade Philomène	182 000,00	100 000,00	25 000,00
ENTRAYGUES	Poursuite des travaux de réhabilitation du presbytère de Ginolhac : travaux intérieurs	105 179,00	100 000,00	25 000,00
ENTRAYGUES	Changement des menuiseries du bâtiment dit "Labo d'Aqui"	12 356,00	12 356,00	3 089,00
ESPALION	Construction d'un espace réservé aux adolescents	134 998,00	100 000,00	25 000,00
FLORENTIN LA CAPELLE	Réfection de la toiture de la salle des fêtes de La Capelle et mise aux normes accessibilité des toilettes	33 602,00	33 602,00	6 721,00
GRAMOND	Mise en accessibilité de deux bâtiments communaux, salle Cérès et salle du Conseil et des mariages	39 618,00	39 618,00	9 905,00
LA CRESSE	Rénovation énergétique de l'école : remplacement de la chaudière et isolation intérieure des salles de classe	70 329,00	70 329,00	17 582,00
LA FOUILLADE	Aménagement d'un espace multi-activités et intergénérationnel "La Source"	1 200 000,00	1 200 000,00	200 000,00
LA SALVETAT PEYRALES	Mise en accessibilité des bâtiments communaux (école primaire, église et boucherie)	97 944,00	97 944,00	24 486,00
LACROIX BARREZ	Création d'une Maison d'Assistants Maternelles	342 000,00	342 000,00	85 500,00
LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE	Création d'une halle couverte	281 400,00	281 400,00	56 000,00
LE NAYRAC	Aménagement de l'ancienne poste en Maison d'Assistants Maternels	292 752,00	292 752,00	73 188,00

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Dépense subventionnable	Aide proposée
LES COSTES GOZON	Poursuite de la rénovation énergétique de la salle des fêtes	23 438,00	23 438,00	5 860,00
LIVINHAC LE HAUT	Travaux de rénovation énergétique de la mairie	50 794,00	50 794,00	10 159,00
MALEVILLE	Rénovation de la toiture de la mairie	32 316,00	32 316,00	8 079,00
MARTRIN	Remplacement des menuiseries de la Maison des associations	17 024,00	17 024,00	4 256,00
MONTCLAR	Installation d'un cabinet de téléconsultations	31 340,00	31 340,00	7 835,00
MONTCLAR	Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie	21 878,00	21 878,00	5 470,00
MOUNES-PROHENCOUX	Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie	70 471,00	70 471,00	7 047,00
NAJAC	Travaux de dépose de la toiture amiantée et couverture totale de la salle omnisports	125 236,00	100 000,00	25 000,00
NAUVIALE	Travaux à l'espace associatif de la salle des fêtes et aux vestiaires du stade	41 918,00	41 918,00	10 479,00
NAUVIALE	Sécurisation et aménagement extérieur de l'école	68 688,00	68 688,00	17 172,00
PALMAS D'AVEYRON	Rénovation de la toiture du bâtiment de la mairie déléguée à Coussergues	37 891,00	37 891,00	9 473,00
PEYRUSSE LE ROC	Aménagement d'un local technique et associatif dans un bâtiment communal	30 220,00	30 220,00	7 555,00
POUSTHOMY	Rénovation de la Mairie et du plafond de la salle des fêtes	25 915,00	25 915,00	6 370,00
PRUINES	Rénovation énergétique et mise aux normes accessibilité du bâtiment abritant l'école et la mairie	136 650,00	100 000,00	25 000,00
REBOURGUIL	Rénovation et modernisation énergétique de l'école et de la salle polyvalente	54 645,00	54 645,00	11 482,00
RIEUPEYROUX	Réaménagement de la salle des fêtes du Théron	321 117,00	280 117,00	50 000,00
SAINT AMANS DES COTS	Rénovation énergétique de l'école primaire	267 200,00	267 200,00	32 000,00
SAINT ANDRE DE NAJAC	Création d'un local associatif 1ère tranche	90 536,00	90 536,00	22 634,00
SAINT JEAN DU BRUEL	Rénovation de la Maison du Parc en bibliothèque et du bâtiment "La Prade" en espaces polyvalents	54 343,00	54 343,00	20 000,00
SAINTE CROIX	Mise en accessibilité de l'école et de la mairie	17 500,00	17 500,00	3 500,00
SAINTE RADEGONDE	Construction d'un vestiaire de foot au stade d'Istournet	411 616,00	411 616,00	50 000,00
SAINT-ROME-DE-TARN	Rénovation de la salle des fêtes - tranche 2 : aménagement intérieur	150 870,00	100 000,00	25 000,00
SAINT ROMÉ DE TARN	Aménagement du bâtiment école : mise en sécurité, accessibilité et création d'une salle dédiée à la cantine	260 279,00	260 279,00	32 000,00

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Dépense subventionnable	Aide proposée
SALLES COURBATIES	Travaux d'extension de l'école	166 981,00	100 000,00	25 000,00
SALLES COURBATIES	Travaux de couverture de la halle	19 602,00	19 602,00	4 900,00
SALLES-CURAN	Rénovation énergétique de la salle des fêtes	522 477,00	522 477,00	100 000,00
SYLVANES	Réfection et isolation de la couverture du bâtiment de la mairie	12 568,00	12 568,00	2 514,00
VABRES L'ABBAYE	Agrandissement et réhabilitation d'un bâtiment en salle communale associative (Les Tux)	100 410,00	100 000,00	25 000,00
VILLECOMTAL	Salle intergénérationnelle à vocation associative (tranche 2)	250 000,00	250 000,00	50 000,00
VILLECOMTAL	Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (reprogrammation)	187 151,00	187 151,00	46 788,00
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	Aménagement de la maison des jeunes citoyens et Point d'Accueil Ecoute Jeunes (QPV)	203 000,00	203 000,00	35 000,00
VILLENEUVE	Travaux sur bâtiments communaux (mairie, salle Solier, installation d'un thermostat digital, création de box pour les associations...)	97 421,00	97 421,00	24 946,00
VIMENET	Travaux d'accessibilité au bâtiment mairie-école	9 783,00	9 783,00	2 446,00
VIVIEZ	Travaux complémentaires à l'espace Jacques Rey	249 045,00	249 045,00	45 000,00

Volet Cœur de Village

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Dépense subventionnable	Aide proposée
AGEN D'AVEYRON	Construction d'un skate-park	49 369,00	49 369,00	12 342,00
CANET DE SALARS	Aménagement du Chemin des Sources	110 539,00	91 389,00	22 847,00
CAUSSE ET DIEGE	Création d'un terrain multisports	122 341,00	100 000,00	25 000,00
COMPEYRE	Aménagement du cœur de village en lien avec la RD en traverse	101 939,00	100 000,00	25 000,00
COMPREGNAC	Aménagement des rues de la Mairie et du Tioulas	45 554,00	45 554,00	11 388,00
ESCANDOIÈRES	Aménagement des espaces publics sur la traversée du bourg	156 972,00	100 000,00	21 000,00
GRAMOND	Création d'un plateau multisports	108 339,00	100 000,00	25 000,00
LA FOUILLADE	Création d'un city-stade	91 921,00	91 921,00	22 980,00
LE NAYRAC	Création d'une aire de jeux pour enfants	54 611,00	54 611,00	13 653,00
LIVINHAC LE HAUT	Aménagement d'espaces publics à proximité des commerces	295 543,00	200 000,00	50 000,00
MARTIEL	Aménagement de ruelles au cœur de l'ancien fort	118 479,00	100 000,00	25 000,00
MONTCLAR	Aménagement des abords de la RD 60 en traverse (travaux complémentaires)	12 000,00	12 000,00	3 000,00
MURET LE CHÂTEAU	Aménagement de la rue de la Carrière	207 200,00	200 000,00	50 000,00
PALMAS D'AVEYRON	Création d'un city-stade à Palmas	64 188,00	64 188,00	16 047,00
SAINT FELIX DE SORGUES	Aménagement d'espaces publics (tranche 1) : Rue du Barry, Rue du Four et Place de la Fontaine	203 331,00	200 000,00	50 000,00
SAINT JEAN DU BRUEL	Aménagement d'une aire multisports extérieure (aide complémentaire)	20 000,00	20 000,00	5 000,00
SAINTE JULIETTE SUR VIAUR	Poursuite des aménagements des espaces publics dans le bourg	224 946,00	200 000,00	50 000,00
SAINT SANTIN	Aménagement de la place de l'église à Saint Julien de Piganiol	102 681,00	100 000,00	25 000,00
VIMENET	Acquisitions de terrains en perspective d'aménagements d'espaces publics	55 220,00	55 220,00	13 805,00

Volet Bourg Centre

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Dépense subventionnable	Aide proposée
MUR-DE-BARREZ	Réhabilitation de la Maison Kaspers en espace public et de découverte - Phase 2 : aménagement	478 000,00	400 000,00	95 600,00
NANT	Aménagement des espaces publics : Fon d'Ollier, liaison de la Place du Claux à la Maison de Santé, allée Chaude, Jeanne d'Arc et rue Damade	120 262,00	120 262,00	30 065,00
RIEUPEYROUX	Poursuite de l'aménagement d'un espace public rue de l'Hom	199 639,00	199 639,00	49 900,00
SAINTE AFFRIQUE	Requalification du parking Aquitaine en espace urbain, raccordement des voies adjacentes et aménagement de circulations douces	400 986,00	400 000,00	100 000,00
SEBAZAC-CONCOURES	Aménagement et revalorisation du Chemin de Justine à Concoures	220 165,00	200 000,00	50 000,00
VILLENEUVE	Création d'un city-stade et aménagement d'un parc de jeux pour enfants	84 751,00	84 751,00	21 187,00

ANNEXE 2**Equipements Structurants d'Intérêt Communautaire**

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Aide proposée
COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES	Aménagement d'un complexe de tennis à Creissels	340 000,00	34 000,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES	Construction de vestiaires sportifs à Saint Georges de Luzençon	430 000,00	45 000,00
LE MONASTERE	Mise en accessibilité et réhabilitation de l'école des Quatre Rives - Tranche 2	387 771,00	38 777,00
MILLAU	Rénovation et extension de l'ensemble sportif Paul Tort	2 700 000,00	500 000,00
RIEUPEYROUX	Création d'une Maison France Services	721 984,00	120 000,00
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	Travaux de ravalement et d'aménagement intérieur du Musée Urbain Cabrol	111 000,00	22 200,00

ANNEXE 3**DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE LOCALE (DDSL)**

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Aide proposée
BALAGUIER-D'OLT	Opération d'adressage (tranche 2) et acquisition / aménagement en aires de pique-nique et de loisirs de quatre parcelles de terrain	14 642,00	4 393,00
BELMONT-SUR-RANCE	Travaux de sécurisation	26 355,00	5 271,00
COUPIAC	Aménagement et valorisation d'un espace public situé face à l'école des Vallons et travaux d'éclairage pour la mise en valeur des murs d'enceinte du Château	52 724,20	10 000,00
CREISSELS	Déplacement du Monument aux Morts	6 440,00	1 932,00
CTE DE CNES AVEYRON BAS SEGALA VIAUR	Acquisition de mobiliers et équipements informatiques pour la future Maison France Services et les services mutualisés de la Communauté de communes	28 953,00	8 686,00
FLORENTIN-LA-CAPELLE	Acquisition de matériel pour la salle des fêtes et de jeux pour enfants	31 397,00	9 419,00
LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE	Mise en place d'une borne numérique de communication et d'affichage légal	5 205,00	1 041,00
ROUSSENNAC	Aménagement d'un espace public et d'un accès piéton sécurisé	6 795,00	1 699,00
SAINT-JEAN-DU-BRUEL	Installation d'un panneau d'affichage électronique dans le bourg, remplacement de deux cadrans à l'église, acquisition d'un défibrillateur pour le domaine des Fadareilles et aménagement intérieur de la bibliothèque	33 400,00	10 000,00

Annexe 4

Prorogations de conventions de partenariat

Prorogations :

Maitre d'ouvrage	Objet	Montant de l'aide
FONDAMENTE	Travaux annexes RD en Traverse	14 672,00
CC COMTAL LOT ET TRUYERE	Création d'une salle multiculturelle à Entraygues (1 ^{ère} tranche)	123 000,00
CC COMTAL LOT ET TRUYERE	Création d'une salle multiculturelle à Entraygues (2 ^{ème} tranche)	53 000,00
CC COMTAL LOT ET TRUYERE	Rénovation du gymnase d'Entraygues	84 300,00



MODELE

COMMUNE de XXXX

Ou

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE XXXX

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX

Représentée par Monsieur le Maire ou par Monsieur le Président, Monsieur XXXXX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires",

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée le 4 octobre 2018 et publiée le 9 octobre 2018,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du XXXXXX, déposée et affichée le XXXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX met en œuvre un programme d'investissement pour XXXXXXXXX, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **XXXXX €** est attribuée à la commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX pour XXXXXXXXX.

Dépense subventionnable : XXXXX € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme XXXXXXX, millésime 2019**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention devra avoir commencé dans le délai des 18 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Maire de XXXX

ou

**Le Président de la
Communauté de Communes de XXXX**

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Jean-François GALLIARD

Xxxxx XXXXX

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -

N° d'engagement AP :

Ligne de Crédit :

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/10/43

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-40110-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Alain MARC, Madame Sarah VIDAL.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Avenant numéro 1 à la convention-cadre ' Action Cœur de Ville ' de Millau

Présenté en Commission des politiques territoriales

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 et été adressés aux élus le 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des Politiques Territoriales lors de sa réunion du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU l'article L1111-10 – I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le programme de mandature « Agir pour nos territoires », adoptée par délibération du Conseil départemental le 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, et notamment l'axe solidarités territoriales et son volet « Accélérer la reconquête démographique » ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2018 déposée le 28 septembre 2018, publiée le 09 octobre 2018 approuvant la convention-cadre avec la Commune de Millau dans le cadre du plan « Action cœur de ville » ;

CONSIDERANT que ledit plan « Action cœur de ville » répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter leur rôle de moteur de développement du territoire ;

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention susvisée, joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet acte au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



AVENANT NUMERO 1 A LA CONVENTION CADRE

PHASE DE DEPLOIEMENT

Vu la loi ELAN 2018 – 1021, évolution du logement de l'aménagement numérique et son article 157 territoires ORT (opération redynamisation du territoire),

Vu la convention **Action Cœur de Ville Millau 2030** du 5 octobre 2018,

Vu la convention « cœur de ville-volet immobilier » entre **Action Logement**, la ville de Millau et la communauté de communes Millau grands causses en date du 17 octobre 2019,

Vu l'arrêté du 26 mars 2019 relatif à la liste des communes ouvrant droit au dispositif « Denormadie »,

Vu le décret Denormandie numéro 2019-232 du 26 mars 2019,

Vu la lettre d'instructions des Ministres aux Préfets en date du 4 février 2019 visant « la transformation rapide des conventions Action Cœur de Ville en convention ORT (opération de revitalisation du territoire), et les annexes précisant la mise en place de l'opération de revitalisation du territoire.

Considérant la présentation aux partenaires Action Cœur de Ville en Comité de Projet le 27 mars 2019 où le périmètre d'opération de revitalisation du territoire de la commune de Millau a été validé,

Considérant l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2019 homologuant la convention **ACV en convention ORT**

Considérant l'étude parcours commerciaux financée par la Caisse des Dépôts et Consignations, venant compléter le diagnostic et actant l'échéancier de la phase d'initialisation et l'engagement de la phase de déploiement,

Considérant le recrutement d'un manager de centre-ville en novembre 2019 afin d'assurer la mise en place et l'animation de l'observatoire du commerce et de l'**agence immobilière solidaire** à créer, issue de l'étude parcours commerciaux précitée.

Considérant la convention de la nouvelle OPAH-RU en cours de signature par les partenaires et le recrutement. en cours de l'animateur

Considérant les actions matures en cours 2019/2020, les nouvelles fiches actions en voie d'intégration à la convention et leur hiérarchisation actée en comité de projet le 21 octobre 2020.

Entre d'une part,

La Ville de Millau représentée par sa Maire en exercice, Madame Emmanuelle GAZEL, dûment habilitée à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2019,

La Communauté de Communes Millau Grands Causses représentée par sa Présidente en exercice Madame Emmanuelle GAZEL, dûment habilitée à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2019,

Et d'autre part,

- **L'ETAT**, représentée par La Préfète du département de l'Aveyron, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX ;
- **LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**, représentée par son Directeur Régional, Monsieur Thierry RAVOT ;
- **ACTION LOGEMENT** représenté, par un Membre du Comité Régional Action Logement Occitanie, Monsieur Serge LOPEZ – SERRES ;
- **L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT**, représentée par la Préfète du département de l'Aveyron, en qualité de Déléguée Départementale, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX;
- **LA REGION OCCITANIE**, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA ;
- **LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON** représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD.

Ainsi que :

- **LE PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES**, représenté par son Président, Monsieur Richard FIOLE ;
- **LA CHAMBRES DES METIERS ET DE L'ARTISANAT**, représentée par sa Présidente, Madame Christine SAHUET ;
- **LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'AVEYRON**, représentée par son Président, Monsieur Dominique COSTES ;
- **L'OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE MILLAU**, représenté par sa Co-Présidente, Madame Sylvie MALIGE
- **LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT** représente par sa Présidente, Madame Danièle VERGONNIER
- **L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE** représenté par sa Directrice Générale, Madame Sophie LAFENETRE
- **LA FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre SERVANT.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La ville de Millau, La Communauté de Communes Millau Grands Causses et les partenaires financeurs ont signé une convention cadre pluriannuelle « action cœur de ville » le 5 octobre 2018. La phase d'initialisation a été engagée par la réalisation d'un diagnostic du territoire, l'élaboration du projet et du plan d'actions et la poursuite des premières actions mûres. L'ensemble de ces éléments a été présenté et validé par le Comité de Projet « Action Cœur de Ville » qui s'est tenu le 27 mars 2019. Il a reçu un avis favorable du comité régional d'engagement le 1er juillet 2019. Un arrêté préfectoral du 16 juillet 2019 a homologué la convention ACV en convention ORT.

La programmation proposée par cet avenant met en avant l'ensemble des projets qui doivent faire entrer Millau dans une nouvelle dimension : celle d'une ville moderne et attractive, toujours agréable à vivre au quotidien grâce à son cadre de vie préservé et la qualité de ses équipements publics.

Le travail engagé au travers du dispositif national "Action Cœur de Ville". Que ce soit en matière de logements, d'espaces publics, d'équipements structurants ou d'économie, a fait émerger un foisonnement de projets.

Concernant l'économie, l'innovation doit être le moteur de la création, de l'installation de nouvelles entreprises aptes à offrir à la population des perspectives professionnelles motivantes.

Les nombreux projets de redynamisation du centre-ville permettront à Millau de conforter son image de ville résiliente à la porte de la méditerranée où il fait bon habiter, flâner, discuter, échanger, consommer.

En matière de sports, loisirs et culture, une grande variété d'activités à vivre en famille et entre amis sera également apportée à la population actuelle et future au travers d'infrastructures nouvelles ou modernisées.

La ville retrouve également le chemin et les plaisirs du Tarn, rivière majestueuse et cadre enchanteur de pratiques sportives et touristiques qui conforteront Millau en tant que « Capitale » des sports de pleine nature.

C'est toute la ville et au-delà son territoire qui vont continuer à se transformer harmonieusement pour retrouver enthousiasme et plaisir de vivre et de travailler au cœur d'une commune moderne, dynamique, à taille humaine. Une ville qui, sans oublier ses racines, veut résolument entrer dans une ère nouvelle et porteuse d'espoirs.

ARTICLE PREMIER : BILAN DE LA PHASE D'INITIALISATION :

La première phase du projet global de revitalisation du territoire de Millau a permis d'engager plusieurs études dont l'état d'avancement est décliné ci-après :

1-1 Etudes finalisées :

- Etude sur les parcours commerciaux patrimoniaux et touristiques de la ville de Millau.
Elle vient compléter le diagnostic mentionné dans la convention Cœur de Ville et propose en conclusion la création d'une « immobilière solidaire », Le rendu de l'étude joint en annexe (Action A5-2).
- Etude de revitalisation des rues commerçantes (Action A5-8)- (Rendu joint en annexe)
-
- Nouvelle OPAH - RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat rénovation urbaine) mise en œuvre par la Communauté de Communes Millau Grands Causses (Action A1-9).
- *Le prestataire retenu est URBANIS, pour un rendu fait en juin 2020.*

1-2 Etudes en cours :

- PPRi (plan de prévention du risque inondation) ;
- Etude foncière rue de la capelle cahier des charges en cours d'élaboration avec l'EPF ;

- Etude projet Sablons préfigurant l'action A1-8 en cours de finalisation
- Etude AID mars / avril ,2020 financée à 100% par la CDC, de mise en place de l'observatoire des données commerciales et de la foncière solidaire.
- Etude plan guide : en cours de démarrage en co-construction avec les instances locales permettra de donner une vision court moyen et long terme de la ville de Millau.

Etudes de maîtrise d'œuvre en vue de finaliser les dossiers de demandes de subventions :

ACTION	LIBELLE	MAITRE D'OUVRAGE
A1-7	Projet de l'Ayrolle	Commune de Millau
A2-1	Aménagement du boulevard Etienne Delmas (RD 809)	* Commune de Millau, CCMGC * Département de l'Aveyron
A2-2	Aménagement piste cyclable avenue Gambetta	Communauté de Communes Millau Grands Causses
A2-4	Etude passerelle fixe	Commune de Millau
A2-5	Etudes PEM	CCMGC
A3-3	Place du Voultre	Commune de Millau
A3-10	Embellissement place du Mandarous	* Commune de Millau * (CNAM)
A4-3	Réhabilitation du complexe sportif	Communauté de Communes Millau Grands Causses
A4-4	Complexe sportif Paul Tort	Commune de Millau
A4-7	Maison de santé	OPH (Office public de l'Habitat)
A5-367	Etude Maison des Entreprises/Coworking/immeuble/4ème étage	Communauté de Communes Millau Grands Causses

1-3 Conclusion transversale des diagnostics :

Les diverses études réalisées ont permis de révéler les atouts et les faiblesses du territoire et permettent de tirer les enseignements suivants

DYNAMIQUES	
Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Un projet de développement cohérent - Des élus engagés - Un environnement de qualité - Un tissu associatif dense et actif - Un rayonnement culturel - De nombreux services publics : Sous-Préfecture, centre hospitalier, enseignement, - Croissance démographique positive 	<ul style="list-style-type: none"> - Un solde naturel structurel proche de zéro - Une population vieillissante - Une densité fluctuante dite saisonnière - Une population précaire
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - L'arrivée de la 13^e DBLE sur le territoire - Arrivée de population jeune 	<ul style="list-style-type: none"> - Le retournement du solde migratoire

QUALIFICATION DU CADRE DE VIE

Renforcer l'attractivité de la ville de Millau : espaces publics agréables, équipements publics de qualité, un cadre de vie séduisant



ETUDE URBAINE - RUES COMMERCANTES
Novembre 2019



QUALIFICATION DU CADRE DE VIE	
Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Une réputation de ville nature agréable à vivre reconnue à l'échelle régionale, dans la sphère sportive et en terme de labels - Un cadre naturel exceptionnel - Une destination sportive marquée par un évènementiel de qualité - Une centralité à l'échelle du Sud-Aveyron et du Nord-Est de l'Occitanie - Un patrimoine bâti riche 	<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire soumis à plusieurs aléas naturels (inondations) - Un relatif éloignement des pôles métropolitains qui ne permet pas au quotidien de bénéficier des retombées économiques - Des espaces publics vieillissants dans le centre ancien et peu investis par la population - Un bâti ancien peu valorisé - Des connexions entre les quartiers peu développées

Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Une génération Y et des millenials en quête d'un nouvel équilibre de vie - Un pouvoir d'achat pour les consommations dépenses / loisirs en hausse dans les métropoles - Des nouvelles manières de consommer (locavore, raisonné, seconde main etc...) - De nouvelles attentes en terme de tourisme (expérientiel, partage, mix business-loisirs, city-breaks, etc) - Un potentiel foncier et des friches à exploiter pour réinventer la ville dans la ville 	<p>Report de touristes vers d'autres destinations</p> <p>Risque d'altération de l'image de la ville</p>

HABITAT

Maintenir les ménages dans les logements en centre-ville :

En partenariat avec l'ANAH et la CCMGC, Action Logement Services s'engage à examiner les demandes de financement des investisseurs qui en accord avec la ville de Millau, se porteront acquéreur de ces immeubles en vue de leur restructuration - réhabilitation. Le financement porte sur des travaux liés à des opérations d'acquisition-réhabilitation, de démolition-reconstruction ou de réhabilitation seule, d'immeubles entiers, et des opérations de démolition-reconstruction, situées dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation des Territoires :

- Les enjeux thématiques issus du diagnostic :
 - Encourager à l'atteinte de performances énergétiques plus ambitieuses et respectueuses du patrimoine ;
 - Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ;
 - Amplifier la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
 - Intervenir en faveur des copropriétés dégradées ;
 - Poursuivre le développement des logements à loyers maîtrisés ;
 - Soutenir l'accession à la propriété en centre-ancien ;
 - Renforcer la lutte contre la vacance ;
 - Accompagner les projets de renouvellement urbain.
- Les immeubles financés ont vocation à être affectés à de l'habitation, pour leur plus grande part. La transformation en logement de locaux ayant un autre usage, entre dans le champ du dispositif pilote. Le programme Action Cœur de Ville vise également la revitalisation du commerce en centre-ville. A ce titre, les opérations financées peuvent inclure des locaux commerciaux (notamment pieds d'immeubles) ;
- Les opérations doivent permettre la production d'une offre nouvelle de logements locatifs libres, intermédiaires ou sociaux, respectant les normes d'habitabilité et de performance énergétique et répondant aux besoins des salariés ou d'une offre nouvelle en accession sociale à la propriété.

C'est dans ce cadre que Aveyron Habitat lance un concours d'architecte sur le quartier Beaugard en vue d'une opération importante de restructuration complète du quartier, incluant la déconstruction, reconstruction, réhabilitation de plus de 250 logements en partenariat avec Action Logement. Cette opération permettra en outre la réalisation de cheminements doux et la re-végétalisation du quartier.

HABITAT	
Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">- Maintien d'un parc de logements à loyer modéré dans le centre-ville grâce à plusieurs OPAH successives- Tissu très dense- Forte demande d'un habitat en cœur de ville- Outils opérationnels pour aider les propriétaires- Schéma Directeur Urbain	<ul style="list-style-type: none">- Offre logement locatif notamment social peu qualitative et vétuste- Copropriétés dégradées- Une production de logement en deçà des objectifs du PLH- Seuil critique de 10 % logements vacants atteint
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">- OPAH RU ambitieux dans le centre ancien- Mise en place d'une ORI- Reconquête d'un « habitat actuel » répondant aux exigences et demandes en matière d'espace, de luminosité, de transition énergétique- Attirer des porteurs de projets pour réaliser des logements (Ayrolle, Cantarane, ...)	<ul style="list-style-type: none">- Un parc qui reste dégradé- Des logements inadaptés à la demande d'une nouvelle population

DYNAMIQUES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

Redonner de la force au tissu commercial et économique.

Un cadre de vie séduisant et un tissu économique et commercial dynamique.

Aujourd'hui, le centre-ville de Millau compte de nombreux atouts lui permettant d'être attractif :

Le centre-ville s'étend sur un périmètre de 500 mètres de long et 500 mètres de large ce qui favorise et facilite la déambulation piétonne ;

L'offre commerciale y est relativement lisible grâce à la concentration des activités en pôle distincts : pôle shopping (équipement de la maison et équipement de la personne) localisé autour de la Place du Mandarous, l'avenue de Bonald et la Place de la Capelle avec le centre commercial de La Capelle ; pôle alimentaire, autour de la Place des Halles et le long de la rue Droite ; pôle restauration autour de la Place Foch et le long de la rue de la Capelle ; pôle culture/loisirs au nord de la Place du Mandarous ; pôle servitiel sur l'avenue de la République et l'Avenue Jean-Jaurès ;

L'offre de stationnement du centre-ville de Millau est particulièrement satisfaisante : 3.282 places de stationnement dont plus de la moitié sont gratuites (1.824 places gratuites) et un tarif de stationnement très abordable (1€/h).

Il est cependant envisagé la création d'une structure juridique novatrice : nommé Agence immobilière solidaire, sous la forme d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) permettant soit de porter du foncier commercial, soit de le gérer par biais de baux entre la SCIC et le propriétaire ainsi qu'entre la SCIC et le locataire ;

DYNAMIQUES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES	
Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">- Tissu commercial dense et varié- Des secteurs d'activités diversifiés concentrant 80% des emplois du territoire- Des filières économiques identitaires de Millau, certaine à forte notoriété- Des terrains disponibles récemment aménagés dans les parcs d'activité dont un labellisé OZE- Une marque de territoire récemment dévoilée : « Style Millau, une vision d'avance »- La constitution d'une grappe d'entreprises « Leader Occitanie ».- Une offre globale et complémentaire pour les porteurs de projet avec des équipements et services de qualité	<ul style="list-style-type: none">- Vacances commerciales au-dessus du seuil critique- Vétusté des locaux commerciaux- Des enseignes commerciales encore frileuses à s'implanter- Un territoire encore en dehors des radars des investisseurs privés- Un tissu économique qui n'a pas trouvé de relais structurants et pérenne après la crise des métiers du cuir- Une image économique encore peu lisible en dehors des limites départementales

Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Une locomotive commerciale en centre-ville sur les grands axes - Une forte animation commerciale, CCI, vivre Millau, FISAC - Espaces urbains combinés au commerce - Intégration d'un incubateur « booster » au sein de la Maison des Entreprises en partenariat avec l'association d'entreprises du numérique SISMIC avec un animateur. - La reconfiguration de la MDE en pépinière du futur. - Un contrat de partenariat conclu avec Montpellier Métropole pour rapprocher les écosystèmes et jouer les synergies. - L'emploi saisonnier comme moyen de renforcer la notoriété du territoire - Des nouvelles manières de consommer (locavore, raisonné, seconde main, etc.) - De nouvelles attentes en termes de tourisme (expérientiel, partage, mix business-loisirs, city-breaks, etc.) - Les retombées de la <i>silver</i> économie 	<ul style="list-style-type: none"> - Une perte de vitalité commerciale en centre-ville en lien avec des cellules commerciales et des conditions actuelles nécessaires au commerce de détail - Un déséquilibre d'activité commerciale au détriment du centre ancien accélérant la dévitalisation - e-commerce

OFFRES DE SERVICES ET EQUIPEMENTS

Des équipements publics de qualité

Pour mener une stratégie de rééquilibrage démographique des communes qui n'ont pas encore amorcé leur inversion, il est absolument nécessaire de sanctuariser un niveau minimum de services et équipements du quotidien.

Les aspirations des professionnels de santé ont évolué. Elles relèvent surtout de la nécessité d'échanger avec leurs pairs, des moyens humains, en lien avec la surcharge de travail, les gardes trop contraignantes, les services administratifs. La création d'un maillage de maisons médicales, regroupant des professionnels de santé qui travaillent ensemble et reliées aux centres hospitaliers, sera la nouvelle organisation.

OFFRES DE SERVICES ET EQUIPEMENTS	
Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Offre de service à la population très élevée et diversifiée - Présence d'un centre hospitalier - Pôle d'enseignement supérieur diversifié - Un tissu associatif dense - Dynamique des pratiques sportives - Dynamique des politiques et des équipements pour la jeunesse 	<ul style="list-style-type: none"> - Infrastructures sportives vieillissantes - Manque de coordination et de recherche de complémentarités dans les initiatives - Dispersion des moyens alloués - Une offre de formation qui ne permet pas de rapprocher qualification du bassin d'emploi et besoins des entreprises. - Plan de redressement du centre hospitalier
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Filière économique sectorisé permettant de développer des formations adaptées (Sport de pleine Nature) - Projet en cours d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire en cœur de Ville - Projet d'hôpital médian 	<ul style="list-style-type: none"> - Vieillesse des médecins

Complexe sportif stade aquatique et mur d'escalade



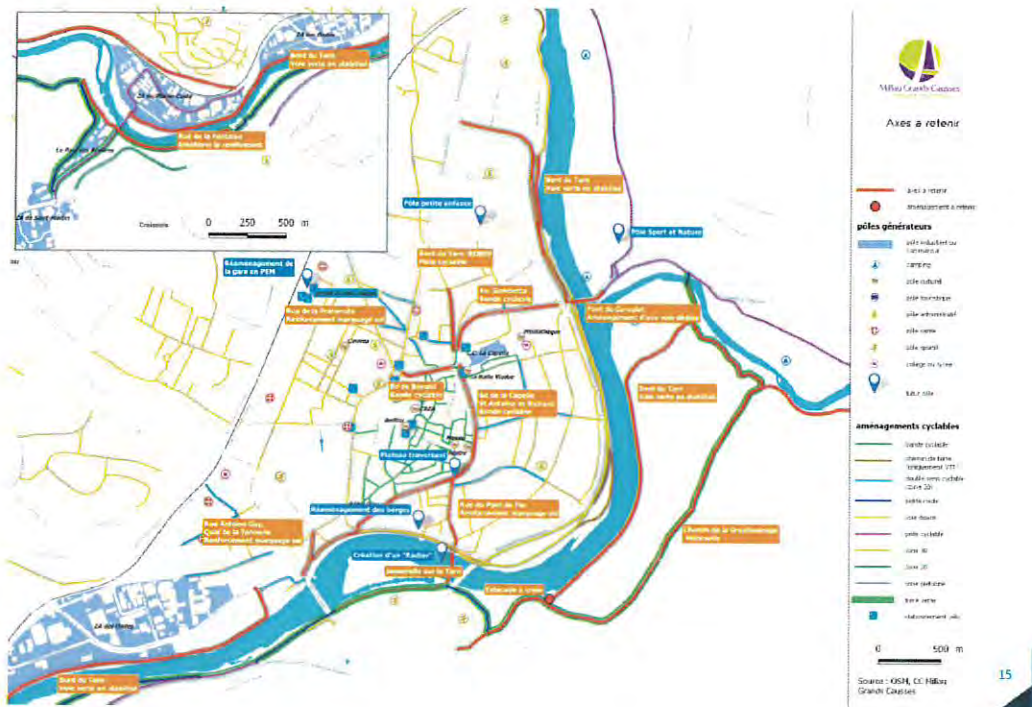
Complexe sportif Paul Tort :



TRANSPORT / MOBILITE

Vers des offres et services de mobilité alternatifs

Les nouveaux projets d'aménagements devront anticiper cette problématique de la mobilité et ne pas générer de nouveaux déplacements sans la mise en place de moyens de transports collectifs ou alternatifs en développant particulièrement les modes doux.



TRANSPORT / MOBILITE	
<p>Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une certaine culture des modes doux (marche à pieds, vélo) - De nombreux parking - Millau Grands Causses AOM1, compétente pour élaborer et mettre en œuvre des solutions de mobilité adaptées au territoire 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> - La voiture reste le mode de transport dominant (autosolisme) - Pas de culture des transports collectifs - Offre de transport collectif réduite - Visibilité très faible de cette offre - Place des modes alternatifs dans l'espace urbain insuffisamment prise en compte dans l'aménagement et la configuration des voies et espaces publics. - Piétonisation réduite - Une gare routière saturée sur les créneaux de début et fin de semaine
<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Politique volontariste de valorisation de moyen de transport alternatif (rézo pouce, vélo, autopartage, ...) - PDU Millau Grands Causses - Millau identifié comme Pôle d'Echange Stratégique (PES) par la Région - Renouvellement de la DSP Gare routière - Projet de cadencement Millau/Saint Affrique 	<p>Menaces</p>

ARTICLE 2 : STRATEGIE DE REDYNAMISATION :

Dans le prolongement du diagnostic, la phase d'initialisation a permis d'élaborer et de partager entre les collectivités, l'Etat et les partenaires financeurs, un projet de redynamisation du cœur de ville dont les caractéristiques sont énumérées ci-dessous de manière synthétique.

Les objectifs du programme national « Action Cœur de Ville » sont déclinés à travers les objectifs spécifiques assignés au projet de la ville de Millau et de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, à savoir :

- Enrayer la déprise démographique, et accroître la population de 0.43 % par an durant la prochaine décennie ;
- Conforter les services publics existants et permettre l'émergence de nouveaux services afin d'affirmer l'attractivité du territoire ;
- Permettre le développement d'une offre économique et commerciale équilibrée.

Pour renforcer son attractivité, la ville de Millau doit disposer d'espaces publics agréables, d'équipements publics de qualité, d'un cadre séduisant et d'un tissu économique et commercial dynamique.

Quatre axes ont été définis pour retrouver un développement urbain équilibré :

1. Stopper l'étalement de la ville ;
2. Favoriser les constructions dans les espaces interstitiels actuellement inoccupés, par une densification des coteaux ;
3. Dynamiser le renouvellement urbain, en modernisant et en valorisant le centre historique ;
4. Densifier les quartiers sud de la ville : pour préserver le cadre naturel de la ville, il conviendra de respecter les zones agricoles et naturelles périphériques.

Cela passera par l'instauration de quatre secteurs de zones agricoles protégées, avec une orientation affirmée vers la viticulture, une révision du plan de prévention des risques et des inondations (PPRI) et une requalification du croissant fertile dans le cadre de l'étude plan guide.

La déclinaison des objectifs de revitalisation du cœur de ville s'établit au travers des 5 axes suivants :

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville :

Les enjeux et objectifs de la stratégie de revitalisation pour l'axe 1

La captation d'une population de nouveaux arrivants, l'adaptation à la demande des aînés valides de revenir en centre-ville, tout en traitant le renouvellement urbain passe par la mise en œuvre d'un plan guide pour les 15 à 20 prochaines années définissant en co-construction avec les habitants et usagers du territoire la nouvelle ville et ses nouveaux usages associés.

Le partenariat avec Action Logement, en lien avec les aides de l'ANAH, facilite le déclenchement de rénovations de qualités visant à louer des appartements à des loyers abordables en cœur de ville.

- * **Maintenir** la population sur le territoire, en particulier les familles ;
- * **Réhabiliter** le centre historique, en lien avec la qualité de logements ;
- * **Lutter** contre la vacance ;
- * **Continuer** à soutenir les initiatives privées ;
- * **Prendre** en compte des niveaux de revenus limités d'une partie de la population ;
- * **Faire** revenir les résidents en centre-ville, en particulier les familles ;
- * **Accompagner** les copropriétés fragiles en matière de gestion ;
- * **Poursuivre** l'amélioration qualitative du parc de logements sociaux ;
- * **Fournir** une offre de logements plus qualitative en centre-ville ;
- * **Permettre** davantage de mixité en centre-ville (sur le plan des constructions et des habitants) ;
- * **Améliorer** l'image du centre-ville et de ses entrées ;
- * **Affirmer** la vocation de lieu de vie et d'habitat du cœur de ville ;

- * **Prendre** en compte le risque Inondation.

Axe 2 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions :

Les enjeux et objectifs de la stratégie de revitalisation pour l'axe 2 :

La transformation des quartiers et les nouveaux enjeux de mobilités douces vont redéfinir les espaces urbains offrant des respirations paysagées dans les parcours et permettant d'accentuer la résilience de l'espace public.

- * **Développement** des modes de transports doux, vers et à l'échelle de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses ;
- * **Rendre** lisible l'offre de stationnement pour les usagers (places de stationnement des véhicules motorisés, mais aussi arceaux vélos/consignes sécurisées) ;
- * **Renforcer** la connexion de la ville au territoire (pôle échanges multimodal) ;
- * **Encourager** l'utilisation de parking-relais et développer l'intermodalité ;
- * **Diminuer** la place des voitures en centre-ville en renforçant les infrastructures de mobilités douces ;
- * **Conforter** la piétonisation du centre-ville ;
- * **Requalification** des espaces publics centraux afin de permettre encore d'avantage le développement de la marche.

Axe 3 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine :

Les enjeux et objectifs de la stratégie de revitalisation pour l'axe 3

Dans un territoire déjà privilégié par son environnement la ville et son cœur délimité par le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire va innover tant sur l'aspect patrimonial que sur le traitement des espaces publics.

- * **Réinvestir** le tissu bâti existant en renouvelant la ville sur elle-même ;
- * **Valoriser** le réseau existant d'espaces publics en assurant leur continuité et leur qualité (espaces de respiration) ;
- * **Préserver** et valoriser le patrimoine et l'ouvrir au public ;
- * **Préserver** les espaces naturels et agricoles du territoire ;
- * **Limiter** l'érosion de la biodiversité ;
- * **Rapport** au grand paysage (conservation et valorisant des cônes de vue) ;
- * **Coordination** des cheminements doux en bord et vers la rivière le Tarn ;
- * **Création** et harmonisation des espaces publics avec mise en valeur de ces derniers ;
- * **Protéger** et valoriser le patrimoine naturel au profit du cadre de vie ;
- * **Appropriation** de l'espace public par les commerces.

Axe 4 – Fournir l'accès aux équipements et services publics :

Les enjeux et objectifs de la stratégie de revitalisation pour l'axe 4 :

Les actions conjointes de la commune et de la CCMGC, tant par la création du guichet unique, que la mise en chantier d'une refonte des services communautaires se mettent au service et au plus proche des citoyens par une centralisation et une simplification des procédures.

- * **Créer** les conditions nécessaires au maintien et au développement des équipements et services existants ;
- * **Améliorer** la desserte numérique du territoire ;
- * **Simplifier** les demandes des usagers ;
- * **Pérenniser** ses équipements scolaires ;
- * **Développer** son offre de santé ;
- * **Faire** de Millau un pôle culturel majeur ;
- * **Développer** le tourisme ;
- * **Poursuivre** et améliorer le développement de l'offre en hébergement (quantité et qualité) ;
- * **Développer** le tourisme de la ville en lien avec son patrimoine et son identité.

Axe 5 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré :

Les enjeux et objectifs de la stratégie de revitalisation pour l'axe 5

Les conclusions des études sur les parcours commerciaux amènent à la création d'une agence foncière solidaire afin de pérenniser et de relancer la dynamique commerciale en centre-ville. Par ailleurs les liens tissés avec la métropole Montpellieraine ainsi que les dispositifs d'incubateurs d'entreprise créent un contexte très favorable à l'implantation d'activités novatrices et créatrices d'emploi.

- * **Prendre** la problématique du ratio emploi/actifs ;
- * **Valoriser** l'image des centres-villes afin de renforcer son attractivité ;
- * **Conforter** les commerces existants ;
- * **Diversifier** les activités économiques ;
- * **Hiérarchiser**, mutualiser et rationaliser les capacités foncières le long du parcours commercial du centre-ville ;
- * **Répondre** aux attentes des entreprises et favoriser leur implantation sur le territoire par le développement de filières innovantes et la poursuite de l'accompagnement de porteurs de projet ;
- * **Limiter** la perte d'emplois ;
- * **Renforcer** l'attractivité du centre en recherchant des enseignes nationales pouvant jouer le rôle de locomotives ;
- * **Favoriser** les mutations des cellules commerciales en mettant en place la **foncière solidaire** ;
- * **Observer et animer** ; les données commerciales en étant force de proposition
- * **Poursuivre** le soutien aux commerçants de centre-ville ;
- * **Rendre** plus lisible l'offre commerciale en centre-ville ;
- * **Renforcer** l'attractivité touristique du centre-ville en s'appuyant sur les ressources du territoire ;
- * **Améliorer** la qualité des espaces urbains ;
- * **Conforter** le rôle du marché et des Halles ;
- * **Améliorer** l'offre de stationnement afin de promouvoir les commerces de proximité, tout en préservant un cadre de vie agréable.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS MATURES :

3-1 : Actions mature engagées :

ACTION	LIBELLE	MAITRE D'OUVRAGE	COUT (€) HT	COFINANCEURS POTENTIELS
A1-3	Nouvelle OPAH RU Évaluation du précédent programme/ diagnostic territorial actualisé /futur programme.	CCMGC	67 000.00	* ANAH * CDC * CCMGC
A1-4	Projet logements Esplanade Mitterrand	Aveyron Habitat		* Action Logement acté 1.496k€
A1-9	Nouvelle OPAH-RU communautaire	CCMGC	3 047 000.00	* ANAH * CCMGC * Action Logement
A2-1	Aménagement du boulevard Pierre Delmas (RD 809) le long du Tarn	Département	2 500 000.00	* Commune Millau * CCMGC en cours * Etat en cours
A2-4	Passerelle permanente de la Maladrerie	CCMGC	1 000 000.00	* Etat acté DSIL600k€ relance 2020 * Région 50k€ acté * Département en cours * Ville Millau
A3-1	Chef de projet (Action cœur de ville)	Ville de Millau CCMGC	85 800.00	* ANAH acté
A3-2	Quais et Place Bompaire Aménager un espace public qualitatif pour les populations locales et touristiques revalorisant ainsi le secteur et incitant les acteurs privés du logement à réinvestir dans le cœur de ville proche. Constituer une véritable vitrine de la Ville de Millau par la mise en valeur de son atout paysager majeur qu'est le Tarn. Favoriser les déplacements des personnes à mobilité réduites ainsi que les déplacements doux	Ville de Millau	3 401 666.00	* Région en cours * CCMGC acté 26k€
A3-3	Place du Voultre Aménagement d'une nouvelle place publique qui sera réalisée suite à la démolition de l'îlot délimité par les rues Haute et des Jacobins. La création de cette place s'inscrit dans le cadre du projet global de réhabilitation du centre ancien qui a pour objectifs la dé- densification et la mise en valeur des secteurs les plus dégradés. Espace public de qualité de 1710 m2 reliant le centre ancien et le Tarn par une meilleure	Ville de Millau	540 000.00	* Dépt acté 100k€ * Etat acté DSIL 100k€ * Région acté 120k€ * CCMGC acté 22k€

	interconnexion entre les places			
A3-4	Opération façades	Ville de Millau	200 000.00	* Région * CCMGC

3-1 : Actions mature engagées (suite) :

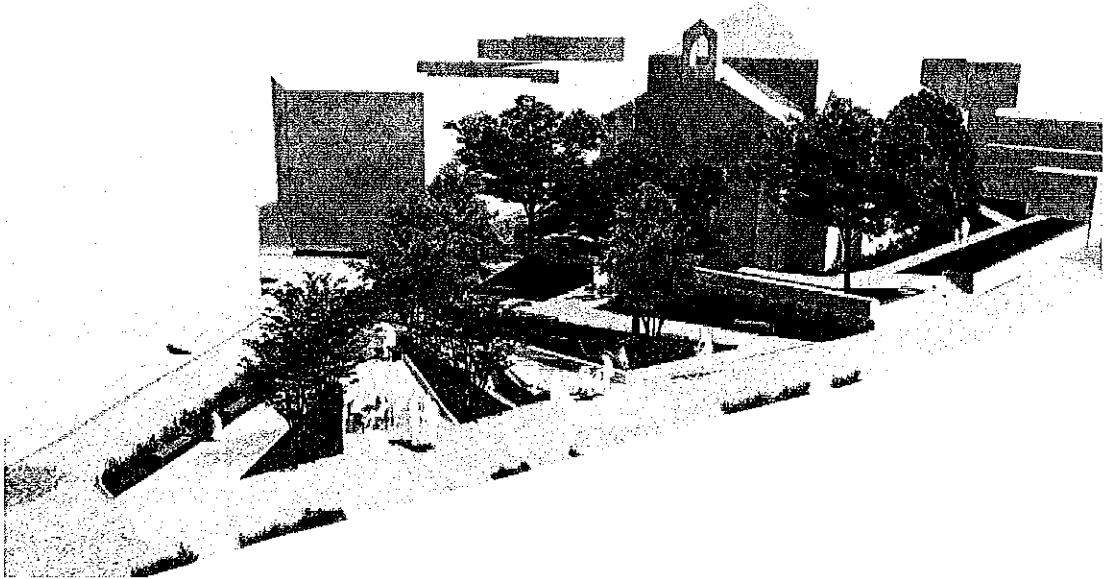
A4-1	<p>Réhabilitation Micro crèches Saint Martin</p> <p>Maintenir un service public en centre ancien s'inscrit dans un réel dynamisme urbain ; ce projet participe à la réhabilitation de ce quartier marqué par la présence d'une population plus défavorisée. Les parents sans moyens de locomotion du centre-ville pourront bénéficier d'un service de grande proximité qualitatif et à taille humaine.</p>	Ville de Millau	219 166.00	* CAF acté soldé
A4-2	<p>Réaménagement Tiers lieu du CREA</p> <p>Cet espace va contribuer à l'émergence et au développement de projets dans des domaines variés, portés par des professionnels, des amateurs, des acteurs associatifs, privés et institutionnels du territoire.</p>	Ville de Millau	1 302 500.00	<ul style="list-style-type: none"> * Etat DSIL acté 280k€ * Etat TEPCV en cours * Dépt acté 120k€ * Région en cours
A4-3	<p>Réhabilitation Du complexe sportif</p> <p>Le projet de création du complexe sportif de Millau est issu de réflexions engagées par la Ville de Millau et la Communauté de Communes de Millau Grands Causses afin de rénover le centre aquatique existant ; tout en s'inscrivant dans la continuité du parc des sports réhabilités en 2013 et en intégrant la création d'une future salle d'escalade artificielle de dimension internationale.</p>	* CCMGC	19 200 000.00	<ul style="list-style-type: none"> * Etat en cours * Région avis de principe favorable * Dépt 2.9M€ actés * Ville Millau 4.8M€ actés * ANS en cours

3-1 : Actions mature engagées (suite) :

A4-4	<p>Complexe sportif Paul Tort Gymnase Paul Tort Il sera réaménagé et agrandi pour permettre l'accueil du public en toute sécurité lors des rencontres sportives. Le bâtiment sera traité par une isolation phonique et thermique, la pose d'un nouveau revêtement de sol synthétique adapté à un usage intensif, et mise en accessibilité totale.</p> <p>Stade Paul Tort Le terrain stabilisé sera transformé en un terrain synthétique avec la création d'un bloc vestiaires/sanitaires attenant. Il permettra une utilisation encore plus intensive du site tant pour les scolaires que pour les associations sportives et socio-culturelles implantées dans le quartier.</p>	Ville de Millau	1 708 333.00	<ul style="list-style-type: none"> * Département en cours * Etat en cours * CCMGC en cours
A4-41	Salle multisport modulaire Puits de Calès	Ville de Millau	1 300 000	* En cours ministère des sports
A4-5	<p>Guichet unique Faciliter l'accès du service public et simplifier les échanges avec les usagers.</p>	Ville de Millau	370 550.0 0	* Etat DSIL acté 200k€ Opération soldée
A4-6	<p>Etude de reconfiguration fonctionnelle des services publics de la CCMGC un cadre de travail renouvelé, adapté aux nouveaux modes de travail et résolument modernisé dans une approche de développement durable, de sobriété et d'efficacité énergétique, et aussi de santé et bien-être au travail</p>	CCMGC	30 000.00	<ul style="list-style-type: none"> * Etat * CCMGC * Département * Région
A4-7	Maison de santé pluri-professionnelle	MGC Habitat CCMGC/ville Millau	1 600 000.00	* En cours

3-1 : Actions mature engagées (suite) :

A5-1	<p>Manager centre-ville Animer et travailler en transversalité avec l'ensemble des partenaires exerçant la compétence « commerce » afin de développer l'offre commerciale locale de façon interne et externe</p>	CCMGC	50 0000.00	* CCMGC
A5-2	<p>Etude parcours commerciaux L'étude intensité, en accompagnement de la Banque des territoires, a mis en exergue une structure juridique novatrice, nommé Agence immobilière solidaire, sous la forme d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) permettant soit de porter du foncier commercial, soit de le gérer par biais de baux entre la SCIC et le propriétaire ainsi qu'entre la SCIC et le locataire.</p> <p>-Cette agence aura pour mission de rechercher et d'accompagner les porteurs de projets mais aussi de louer ou d'acheter les cellules commerciales ciblées afin de les sous-louer à prix raisonnable et progressif après avoir effectué des travaux de rénovation ou de restructuration.</p>	<p>Ville de Millau CCMGC</p>		* CDC 100%
A5-8	<p>Etude revitalisation rues commerçantes Diagnostic et plan guide</p>	Ville de Millau	8 333.00	*
A5-16	<p>Data Center (étude d'opportunité)</p>	CCMGC	20 000.00	* CCMGC



3-2 : Sans objet

3-3 : Actions en voie de maturation

INTITULE AXE	N° ACTION	INTITULE ACTION	ACTION MISES EN ŒUVRE PAR	PLANNING	COUT PREVISIONNEL (€) HORS TAXE SUBVENTIONS, HORS MAITRISE D'ŒUVRE
	A1-5	Etude foncière rue de la Capelle	Ville de Millau EPF	2019/2021	30 000.00
	A1-6	Plan guide Millau la résiliente	Ville de Millau	2021/2030	En interne
	A1-7	Projet Ayrolle	Ville de Millau	2019/2024	0
	A1-8	Projet Sablons	Ville de Millau	2019/2025	4 700 000.00
	A2-2	Aménagements cyclables rue Gambetta à Pont Cureplat	* Ville Millau * CCMGC	2019/2021	150 000.00
	A2-3	Démarches d'innovation SMARTCITY	Ville de Millau CCMGC	2021/2023	800 000.00
	A3-8	Implantation d'un Hôtel qualitatif locaux de l'Hôtel Dieu	* CDC * Ville Millau	2019/2022	0.00
	A3-10	Embellissement place du Mandarous	Ville de Millau	2021/2023	2 000 000.00 Région 120k€acté

Passerelle fixe



3-3 : Actions en voie de maturation (suite)

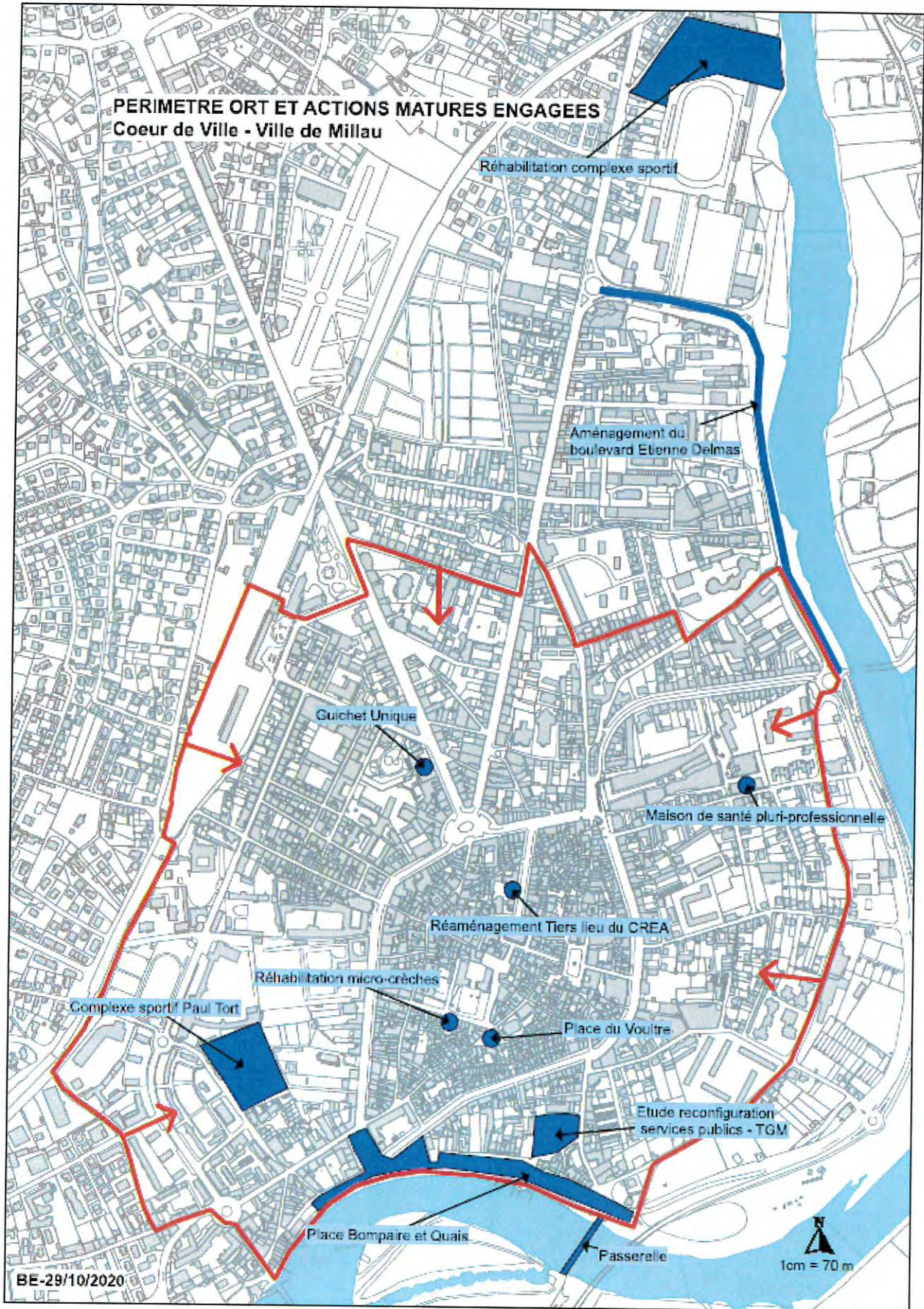
INTITULE AXE	N° ACTION	INTITULE ACTION	ACTION MISES EN ŒUVRE PAR	PLANNING	COUT PREVISIONNEL (€) HORS TAXE SUBVENTIONS, HORS MAITRISE D'ŒUVRE
	A4-10	Centre d'interprétation d'architecture et du Patrimoine	Ville de Millau	2020/2022	850 000.00
	A4-11	Renouvellement muséographies et accessibilité du musée de Millau	Ville de Millau	2018/2022	5 000 000.00
	A4-12	Parcours patrimonial en ville et sur le territoire de la Communauté de Communes	Ville de Millau	2019/2022	105 000.00
	A4-13	Création d'applications numériques, jeux vidéo et dispositifs de réalité augmentée pour la découverte des sites patrimoniaux	* CCMGC * OTMGC * Ville Millau	2018/2022	80 000.00
	A4-14	Smart territoire	* CCMGC * OTMGC * Ville Millau	2020/2021	1 000 000.00

3-3 : Actions en voie de maturation (suite)

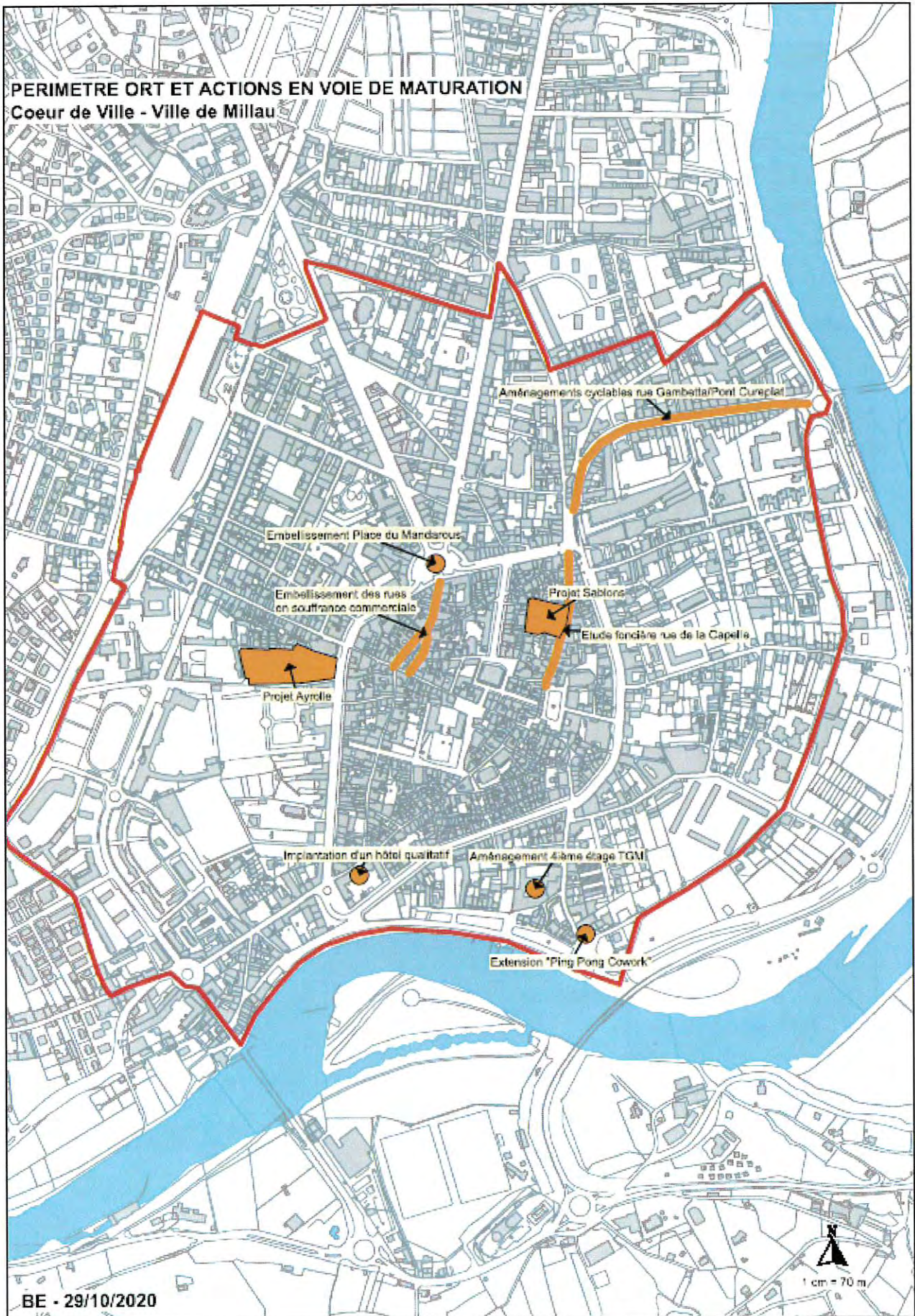
INTITULE AXE	N° ACTION	INTITULE ACTION	ACTION MISES EN ŒUVRE PAR	PLANNING	COUT PREVISIONNEL (€) HORS TAXE SUBVENTIONS, HORS MAITRISE D'ŒUVRE
	A5-3	Extension et amélioration de l'espace coworking « Ping Pong Cowork »	CCMGC	2018/2021	300 000.00
	A5-4	Etude de positionnement commercial des Halles	Ville de Millau	2020/2022	20 000.00
	A5-5	Création d'un observatoire du commerce	* Ville Millau * CCMGC * OCA * CMA * CCI	2020	20 000.00
	A5-6	Création d'un espace d'incubation de projet	CCMGC	2020	300 000.00
	A5-7	Aménagement du 4ème étage de la Maison des Entreprises	CCMGC	2019/202	500 000.00
	A5-10	Boutiques à l'essai	* Ville Millau * CCMGC	2020 et +	500 000.00
	A5-11	Foncière solidaire	* Ville Millau * CCMGC	2019 et +	
	A5-12	Equipe de proximité « commerce »	* Ville Millau * CCMGC	2020/2021 et +	
	A5-13	Etude sur la création d'une filière sportive	* Ville Millau * CCMGC	2019	50 000.00
	A5-14	Restructuration des Halles	Ville de Millau	2020	800 000.00
	A5 - 15	Embellissement des rues en souffrance commerciale (rues Mandarous, Bernard Lauret, Droite, Capelle)	Ville de Millau	2020/2022	1 128 000.00

3-4 : Actions moyen terme

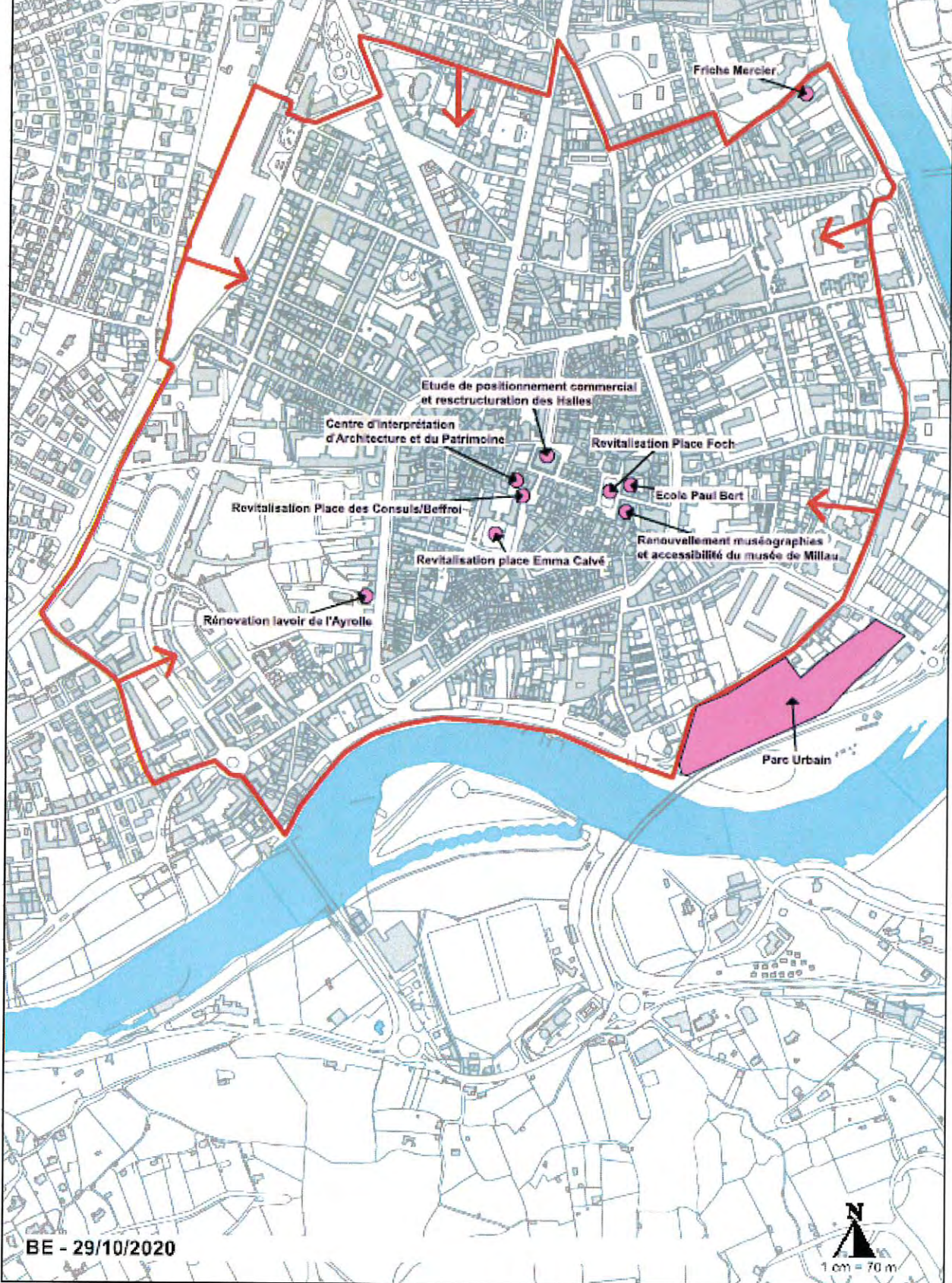
A3-5	Revitalisation place Emma Calvé	Ville de Millau	2020/2022	1 720 000.00
A3-6	Revitalisation Place des Consuls/Beffroi	Ville de Millau	2020/2022	645 000.00
A3-7	Revitalisation Place Foch	Ville de Millau	2020/2022	720 000.00
A3-9	Réalisation d'un parc urbain	Ville de Millau	2021	1 200 000.00
A4-8	Friche Mercier	Ville de Millau	2020/2022	6 000 000.00
A4-9	Rénovation lavoir de l'Ayrolle	Ville de Millau	2020/2022	553 000.00
A4-15	Ecole Paul Bert	Ville de Millau	2020/2022	500 000.00
A5-14	Restructuration des Halles	Ville de Millau	2020	800 000.00



PERIMETRE ORT ET ACTIONS EN VOIE DE MATURATION
Coeur de Ville - Ville de Millau



PERIMETRE ORT ET ACTIONS A MOYEN TERME
Coeur de Ville - Ville de Millau



BE - 29/10/2020



ARTICLE 5 : DUREE DE LA PHASE DE DEPLOIEMENT.

La phase de déploiement est fixée pour une durée de cinq ans (5) à savoir jusqu'au 01/05/2026.
La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

ARTICLE 6 : OBJECTIFS ET MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DES PROJETS

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacune des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi- contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs communs au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

ARTICLE 7 : TABLEAU GLOBAL PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DETAILLE

Plan de financement prévisionnel joint en annexe.3 (Tableau de suivi des financements).

Signataires de l'Avenant n° 1 Convention Cœur de Ville / ORT

Phase de déploiement

Convention signée en 15 exemplaires le :

COMMUNE DE MILLAU	COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES	ETAT
La Maire Mme Emmanuelle Gazel	La Présidente Mme Emmanuelle Gazel	La Préfète du département de l'Aveyron Valérie MICHEL-MOREAUX
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	ACTION LOGEMENT	AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT
Directeur Régional Thierry RAVOT	Membre du Comité Régional d'Action Logement Occitanie Serge LOPEZ - SERRES	La Préfète du Département de l'Aveyron en tant que Déléguee Départementale Valérie MICHEL-MOREAUX
REGION OCCITANIE	DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES
Présidente Carole DELGA	Président Jean-François GALLIARD	Président Richard FIOLE
CHAMBRES DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE MILLAU	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'AVEYRON	OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT
Présidente Christine SAHUET	Président Dominique COSTES	Co-Présidente Sylvie MALIGE
CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE	FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT
Présidente Danièle VERGONNIER	Directrice Générale Sophie LAFENETRE	Président Jean-Pierre SERVANT

ANNEXES à l'AVENANT N° 1
Convention Cœur de Ville/ORT PHASE DE DEPOIEMENT

1. Etudes parcours commerciaux et foncière solidaire (rendu de l'étude INTENCITE) ;
2. Etude rue commerçantes (rendu de l'étude Atelier A)
3. Tableau de suivi des financements et planning
4. Arrêté préfectoral ORT Millau.
5. Nouvelle OPAH – RU projet de convention : signature en cours
6. Fiches actions mises à jour

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/10/44

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-40107-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Arnaud COMBET, Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Alain MARC, Madame Sarah VIDAL.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Accord de partenariat Campus connecté d'Espalion

Présenté en Commission des politiques territoriales

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 et été

adressés aux élus le 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des Politiques Territoriales lors de sa réunion du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU l'article L1111-10 – I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental le 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, adoptant le programme de mandature « Agir pour nos territoires », et notamment l'axe « Solidarités territoriales » et son volet « Développement local » ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 27 novembre 2020, affichée le 7 décembre, publiée le 14 décembre 2020, approuvant la convention de partenariat avec la commune d'Espalion et le versement d'une aide de 25 000 € en direction du projet de Campus Connecté d'Espalion ;

CONSIDERANT en outre que s'étant portée candidate à l'appel à projets national « Campus Connecté » du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation la ville d'Espalion a bénéficié d'une subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du « Plan d'investissements d'avenir ». Ce campus connecté, lié par un partenariat avec l'Université Toulouse 1 Capitole, doit permettre à tout apprenant de poursuivre une formation supérieure à distance, diplômante ou certifiante ;

CONSIDERANT que le Département, partenaire financier du dispositif susvisé est appelé en conséquence à signer un accord de partenariat, finalisant la convention contractualisée ;

APPROUVE l'accord de partenariat ci-annexé à intervenir entre les neuf partenaires concernés (l'Etat, la Région, le Département, le PETR du Haut Rouergue, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, la Commune d'Espalion, les Académies de Toulouse et de Montpellier, l'Université Toulouse 1 Capitole), définissant la gouvernance du projet et les règles de répartition y compris en terme de partage des investissements, de répartitions des tâches, des moyens humains et financiers et des actions à mener ; ainsi que les modalités d'évolution du Partenariat, notamment en ce qui concerne les conditions et modalités d'accueil de nouveaux partenaires ou modalités de départ.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet accord de partenariat au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 6
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



ACCORD DE PARTENARIAT

-

CAMPUS CONNECTE D'ESPALION

VU l'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relatif au Programme d'investissements d'avenir, tel que modifié par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

VU la convention du 29 décembre 2017 modifiée entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'innovation pédagogique »),

VU le cahier des charges de l'appel à projets « Campus Connecté » (« **P'AAP** ») approuvé par arrêté du Premier Ministre en date du 15 janvier 2020 ;

VU le dossier de demande de subvention déposé par la Mairie d'Espalion, pour le projet « Campus Connecté d'Espalion », le lundi 4 mai 2020 ;

VU la proposition de sélection du comité de sélection en date du 5 juin 2020,

VU l'avis favorable du comité de pilotage en date du 23 juin 2020,

VU la décision du Premier ministre rendue après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « **SGPI** »), après avis du comité de pilotage, en date du 24 juillet 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Espalion n°200527-11 du 27 mai 2020 actant la création du Campus Connecté d'Espalion,

VU l'arrêté attributif de subvention n° 2020E162 de la Préfecture de l'Aveyron au titre de la Dotation aux Equipements Ruraux 2020,

VU l'arrêté attributif de subvention n° 20008684 de la Région Occitanie,

VU la convention de partenariat du 04 janvier 2021 entre le Conseil Départemental de l'Aveyron et la Mairie d'Espalion,

VU la convention de mise à disposition de salles du 20 janvier 2021 entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et la Mairie d'Espalion,

VU la convention de reversement entre la Mairie d'Espalion et l'Université Toulouse 1 Capitole.

ENTRE :

La Mairie d'Espalion, Porteur de projet du « Campus Connecté d'Espalion », représentée par son Maire, Monsieur Éric PICARD, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le « **Porteur de projet** »,

ET

La Préfecture de l'Aveyron, partenaire financier du « Campus Connecté d'Espalion » représentée par Madame la Préfète de l'Aveyron, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **La Préfecture de l'Aveyron** »,

ET

La Région Occitanie, partenaire financier du « Campus Connecté d'Espalion », représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **La Région Occitanie** »,

ET

Le Département de l'Aveyron, partenaire financier du « Campus Connecté d'Espalion », représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « **Le Département de l'Aveyron** »,

ET

Le PETR du Haut - Rouergue, partenaire du « Campus Connecté d'Espalion », représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LALLE, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « **Le PETR du Haut-Rouergue** »,

ET

La Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, représentée par son Président, Monsieur Nicolas BESSIERE, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **La Communauté de Communes** »,

ET

L'Académie de Toulouse, représentée par son Recteur, Monsieur Mostafa FOURAR, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **L'Académie de Toulouse** »,

ET

L'Académie de Montpellier, représentée par sa Rectrice, Madame Sophie BEJEAN, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **L'Académie de Montpellier** »,

ET

L'Université Toulouse 1 Capitole, Université de proximité du « Campus Connecté d'Espalion », représentée par son Président, Monsieur Hugues KENFACK, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **L'Université Toulouse 1 Capitole** »,

Ci-après désignées ensemble les *Parties*, les *Partenaires*, et individuellement une *Partie*, un *Partenaire*.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Au sein du programme « Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche », l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du PIA, mise en œuvre par la Banque des Territoires pour le compte de l'Etat, comporte plusieurs volets consacrés notamment aux dispositifs et solutions numériques d'orientation vers les études supérieures, à la formation des enseignants et la dynamisation de la recherche en faveur de l'éducation ou encore au soutien aux Campus des métiers et des qualifications et Campus d'excellence. L'appel à projets « Campus connecté » a pour ambition de rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires en faisant émerger des lieux d'enseignements supérieurs labellisés qui soient complémentaires des établissements universitaires et de leurs antennes. Ces campus doivent ainsi permettre à tout apprenant de poursuivre une formation du supérieur à distance, diplômante ou certifiante, dans des conditions favorisant sa réussite. L'AAP Campus connecté s'associe à l'appel à manifestation d'intérêt « Fabrique de territoires », porté par le programme « Nouveaux Lieux, Nouveaux Liens » de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), pour permettre de créer et/ou soutenir financièrement des tiers lieux dont les modalités d'enseignement à distance et de tutorat permettront aux étudiants de dépasser les difficultés de mobilité auxquels ils peuvent être confrontés, de réussir des études qu'ils n'auraient pas forcément entreprises et/ou de leur servir de tremplin pour la poursuite d'études sur un site universitaire.

Le Porteur de projet a sollicité un financement dans le cadre de l'AAP « Campus connecté » pour lequel une subvention a été accordée par la Caisses des Dépôts et Consignations.

Le Porteur de projet a sollicité le partenariat de l'Université Toulouse 1 Capitole, qui a accepté de remplir le rôle d'Université de proximité pour le Campus Connecté d'Espalion.

Le Porteur de Projet a sollicité les partenariats financiers de la Préfecture de l'Aveyron, de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron, qui ont tous attribué un financement au projet.

Le Porteur de Projet a sollicité le partenariat du PETR du Haut – Rouergue, qui a accepté de soutenir le projet dans sa mise en place et dans son développement.

Le Porteur de Projet a sollicité le partenariat de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère pour la mise à disposition de salles et d'équipements dans le cadre de l'opération « Campus Connecté ».

Le Porteur de Projet a sollicité le partenariat de l'Académie de Toulouse, qui a accepté de soutenir le projet dans sa mise en place et dans son développement.

Le Porteur de Projet a sollicité le partenariat de l'Académie de Montpellier, qui a accepté de soutenir le projet dans sa mise en place et dans son développement.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L’ACCORD DE PARTENARIAT

Le présent Accord de Partenariat incluant ses annexes et son préambule a pour objet :

- D’indiquer la désignation et l’identité du Porteur de projet ;
- De définir la gouvernance du projet ainsi que de l’adéquation de la gouvernance aux objectifs du projet et à son pilotage par le Porteur de projet ;
- De définir les règles de répartition entre le Porteur de projet et les Partenaires, y compris en termes de responsabilité, de partage des investissements, de répartitions des tâches, des moyens humains et financiers et des actions à mener ;
- De définir les modalités d’évolution du Partenariat, notamment en ce qui concerne les conditions et modalités d’accueil de nouveaux partenaires ou modalités de départ ;

ARTICLE 2 - OBJET, MODALITES, CALENDRIER DE REALISATION ET COUTS DU PROJET

2.1 Désignation et identité du Porteur de projet.

Le Porteur de projet de l’opération « Campus Connecté d’Espalion » est la Mairie d’Espalion, collectivité locale située dans l’Aveyron.

Adresse du siège social : PLACE DE LA RESISTANCE

Code Postal : 12500

Commune : ESPALION

Numéro SIRET : 21120096900015

La Commune est représentée par son Maire, Monsieur Eric PICARD.

2.2 Objet du projet.

La ville d’Espalion a pour ambition de développer un Campus Connecté pour favoriser la place des jeunes dans le territoire du Nord Aveyron et créer un modèle de formation de référence pour les territoires ruraux.

Le projet du Campus Connecté d’Espalion cherche à développer quatre objectifs concrets :

- Le premier répond à la volonté d’instaurer en cœur de ville une structure permettant l’accès à l’enseignement, à la connaissance et à la culture et de réduire ainsi l’impact négatif des barrières géographiques, financières et sociales sur l’égalité des chances en matière d’accès à l’enseignement supérieur.
- Le deuxième tend à lier la filière économique au projet du Campus Connecté, en promouvant et adoptant les formations à forte employabilité par les entreprises locales afin d’offrir une insertion professionnelle sur le territoire aux futurs diplômés.
- Le troisième cherche à moderniser et élargir les services vis-à-vis des populations souhaitant se former et se professionnaliser dans le territoire du Nord Aveyron ; le Campus Connecté

d'Espalion se veut volontairement mixte, garantissant une diversité générationnelle et culturelle, facteur d'ouverture et d'enrichissement mutuel.

- Le quatrième est de privilégier dans la ville d'Espalion les modes de travail et d'enseignement alternatifs et novateurs afin d'attirer les nouvelles générations sur le territoire, et faire ainsi d'Espalion une ville de jeunes.

Les résultats attendus du projet :

- Générer des services au profit des étudiants et créer ensemble de nouvelles solutions à travers des partenariats et collaborations innovantes, entre entreprises à but lucratif, et structures d'intérêt général ;
- Construire une offre de formation qui permettra à chacun d'intégrer l'enseignement supérieur et de s'insérer sur un marché du travail local mais aussi de préparer les jeunes à être mobiles, compétents, aptes à agir en tant que citoyens actifs et responsables ;
- Le Campus Connecté d'Espalion, situé au cœur de la ville, a pour ambition d'accueillir 15 élèves la première année, 20 élèves la deuxième année ; ces objectifs seront révisés à la hausse en fonction des demandes, l'ambition du projet sera d'atteindre le seuil de 40 élèves en cinq ans de fonctionnement.

2.3 Coût total du Projet

Le coût total du Projet est estimé à sept-cent quarante mille euros (740 000 €) TTC. La répartition du coût du Projet par Partenaire est détaillée dans l'article 4 du présent Accord de Partenariat.

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE DU PROJET

Le projet de Campus Connecté porté par la Mairie d'Espalion est constitué de trois axes stratégiques composés à la fois d'un nombre important d'actions à mettre en place chaque année. La nature de ce projet associe un nombre d'acteurs publics et privés dont les actions interagissent mais peuvent aussi échouer par déficit de coordination et de coopération entre les acteurs. Il est donc essentiel de créer deux instances de gouvernance dont un Comité de Pilotage (CoPil) et un Comité Technique Opérationnel (CoTech).

Le comité de pilotage (CoPil), instance partenariale, sera chargé d'assurer :

- les choix stratégiques : communication autour du projet, et établir un lien avec les institutions,
- la validation des étapes essentielles (recrutements, choix de prestations, etc),
- la surveillance du bon déroulement du dispositif,
- la remontée d'information au conseil municipal et conseil communautaire,
- l'identification des investissements nécessaires le cas échéant.

Deux réunions annuelles du comité de pilotage seront prévues afin d'établir les stratégies et les actions à développer, ces réunions seront enrichies des diagnostics et suivis réalisés par le Tuteur d'études. Participeront au comité de suivi de Pilotage (CoPil) les suivants acteurs (liste non exhaustive) :

- Les organismes institutionnels et services de l'État: Mairie d'Espalion (Porteur du projet), représentants du PIA 3 (Opérateur), Préfecture de l'Aveyron, Région Occitanie, Département de l'Aveyron, PETR du Haut Rouergue, Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, Académie de Toulouse, Académie de Montpellier, Université de Toulouse 1 Capitole (UT1)
- Les partenaires socio-économiques : entreprises locales et tissu associatif (association de commerçants, et associations de clubs sportifs).
- La représentation du réseau national de Campus Connecté : un tuteur d'un Campus Connecté opérationnel depuis 2019.
- La représentation d'étudiants.
- Les partenaires pour l'innovation : référent technique en charge de conseil et maintenance du dispositif.
- Les partenaires pour la culture.

Le comité technique et opérationnel (CoTech):

Ce comité regroupe l'ensemble des personnels liés directement au fonctionnement quotidien du Campus Connecté. Ce groupe de travail sera en charge de produire et valider l'ensemble des actions suivantes :

- Le contrôle, le cadrage et la gestion administrative du Campus Connecté ;
- La gestion de ressources humaines ;
- La gestion de maintenance technique ;
- La stratégie de communication, image et marketing du projet ;
- La coordination d'événements ;
- La recherche de financements et de partenariats.

Participeront au comité de suivi Technique (CoTech) des études engagées les suivants acteurs :

- Le Maire d'Espalion,
- Un élu référent,
- Le directeur général des services de la commune d'Espalion,
- Le chargé(e) de projets / Manager de centre-ville,
- Le tuteur d'études du Campus Connecté.

Des interventions ponctuelles en fonction des thématiques de travail pourront avoir lieu en associant à ce CoTech :

- Le partenaire pour l'innovation technique,
- Les prestataires de services ou représentants des entreprises liées au projet,
- Les référents des étudiants.

Le comité technique se réunira de manière hebdomadaire avant l'ouverture du Campus Connecté. Suite au recrutement du tuteur, l'accompagnement sera quotidien pendant la première année de fonctionnement. A minima une réunion mensuelle sera organisée. Son organisation sera assurée par le chargé(e) de projets de la Mairie d'Espalion, en lien avec le tuteur.

ARTICLE 4 – REPARTITION FINANCIERE ET OPERATIONNELLE DU PROJET

Le montant global du projet s'élève à **740 000 €** sur 5 années, dont **577 250 €** de frais de fonctionnement et **162 750 €** (135 625 € HT) de frais d'investissement.

La répartition, détaillée ci-après, pourra être modulée selon l'intégration de nouveaux partenaires dans le projet et dans l'Accord de Partenariat. Elle pourra également être modulée pour toute régularisation liée à un sur-financement du projet par les partenaires.

Budget global du Campus Connecté d'Espalion (5 ans)		Montant Global (€)
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales	740 000,00 €	
<i>Dont apport de la Mairie d'Espalion, Porteur du projet</i>	241 000,00 €	
<i>Dont apports des partenaires co-financeurs : Préfecture de l'Aveyron, Région Occitanie, Département de l'Aveyron et Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère</i>	199 000,00 €	
<i>Dont financement au titre du PIA par l'Opérateur</i>	300 000,00 €	
Détail des dépenses		
Budget prévisionnel de fonctionnement et dépenses de personnel	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
*Méthodologie, encadrement, orientation... (salaires tuteurs et coordinateurs...)	250 000,00 €	175 000,00 €
Prestations d'ingénierie et prestations pour l'innovation technique	30 000,00 €	15 000,00 €
Frais de loyer de locaux fixes (plateau de 126 m ²)	33 000,00 €	0,00 €
Frais de loyer locaux (salle de conférences 40 m ²)	74 000,00 €	0,00 €
Frais généraux additionnels et d'exploitation supportés directement du fait du projet		
Communication (plaquettes, vidéos, site internet, recherche de financements)	25 000,00 €	12 500,00 €
Aides sociales supplémentaires : bourses, logements, mobilités	48 000,00 €	31 225,00 €
Partenariats Santé	17 500,00 €	0,00 €
Partenariats avec le tissu associatif	17 500,00 €	0,00 €
Vie étudiante (événements, sorties, rencontres avec l'UT1)	32 250,00 €	0,00 €
Partenariat avec l'université de proximité UT1	50 000,00 €	50 000,00 €

Sous Total : Budget de fonctionnement	577 250,00 €	283 725,00 €
Budget prévisionnel d'investissement Dépenses d'équipements matériels et logiciels (Hors taxes)		
Équipement de locaux (meubles et fournitures)	48 825,00 €	0,00 €
Matériels pédagogiques informatiques et techniques	48 825,00 €	0,00 €
Environnement logiciels et ressources	48 825,00 €	0,00 €
Système de visioconférences	16 275,00 €	16 275,00 €
Sous Total : Budget d'investissement	162 750,00 €	16 275,00 €
BUDGET GLOBAL	740 000,00 €	300 000,00 €

➤ Pour la Mairie d'Espalion

Mairie d'Espalion	Montant Global (€)	
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales	740 000,00 €	
<i>Dont apport de la Mairie d'Espalion, porteur du projet</i>	241 000,00 €	
<i>Dont financement au titre du PIA</i>	250 000,00 €	
Détail des dépenses		
Budget prévisionnel de fonctionnement et dépenses de personnel	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Méthodologie, encadrement, orientation... (salaires tuteurs et coordinateurs...)	250 000,00 €	175 000,00 €
Prestations d'ingénierie et prestations pour l'innovation technique	30 000,00 €	15 000,00 €
Frais de loyer de locaux fixes (plateau de 126 m ²)	33 000,00 €	0,00 €
Frais généraux additionnels et d'exploitation supportés directement du fait du projet		
Communication (plaquettes, vidéos, site internet, recherche de financements)	25 000,00 €	12 500,00 €
Aides sociales supplémentaires : bourses, logements, mobilités	48 000,00 €	31 225,00 €
Partenariats Santé	17 500,00 €	0,00 €
Partenariats avec le tissu associatif	17 500,00 €	0,00 €
Vie étudiante (événements, sorties, rencontres avec l'UT1)	32 250,00 €	0,00 €

Budget prévisionnel d'investissement Dépenses d'équipements matériels et logiciels (Hors taxes)		
Équipement de locaux (meubles et fournitures)	21 475,00 €	0,00 €
Système de visioconférences	16 275,00 €	16 275,00 €
Total	491 000,00 €	250 000,00 €

➤ Pour la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère

Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère	Montant Global (€)	
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales	740 000,00 €	
<i>Dont apport du partenaire (co-financement)</i>	74 000,00 €	
<i>Dont financement au titre du PIA</i>	0,00 €	
Détail des dépenses		
Budget prévisionnel de fonctionnement et dépenses de personnel	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Frais de loyer des locaux (salle de conférences 50 m ²)	74 000,00 €	0,00 €
Total	74 000,00 €	0,00 €

➤ Pour la Préfecture de l'Aveyron, au titre de la DETR 2020

DETR 2020	Montant Global (€)	
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales	740 000,00 €	
<i>Dont apport du partenaire (co-financement)</i>	50 000,00 €	
<i>Dont financement au titre du PIA</i>	0,00 €	
Détail des dépenses		
Budget prévisionnel d'investissement Dépenses d'équipements matériels et logiciels	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Environnement logiciels et ressources	48 825,00 €	0,00 €
Équipement de locaux (meubles et fournitures)	1 175 €	0,00 €
Total	50 000,00 €	0,00 €

➤ Pour la Région Occitanie

Région Occitanie		Montant Global (€)
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales	740 000,00 €	
<i>Dont apport du partenaire (co-financement)</i>	50 000 €	
<i>Dont financement au titre du PIA</i>	0,00 €	
Détail des dépenses		
Budget prévisionnel d'investissement Dépenses d'équipements matériels et logiciels	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Matériels pédagogiques informatiques et techniques	48 825,00 €	0,00 €
Équipement de locaux (meubles et fournitures)	1 175 €	0,00 €
Total	50 000,00 €	0,00 €

➤ Pour le Département de l'Aveyron,

Département de l'Aveyron		Montant Global (€)
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales	740 000,00 €	
<i>Dont apport du partenaire (co-financement)</i>	25 000,00 €	
<i>Dont financement au titre du PIA</i>	0,00 €	
Détail des dépenses		
Budget prévisionnel d'investissement Dépenses d'équipements matériels et logiciels	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Environnement logiciels et ressources	25 000,00 €	0,00 €
Total	25 000,00 €	0,00 €

➤ Pour l'Université de Proximité Toulouse 1 Capitole

Université de Toulouse 1 Capitole		Montant Global (€)
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales	740 000,00 €	
<i>Dont apport du porteur du projet (co-financement)</i>	50 000,00 €	

<i>Dont financement au titre du PIA</i>	50 000,00 €	
Détail des dépenses		
Budget prévisionnel de fonctionnement et dépenses de personnel	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Mission d'Université de Proximité	50 000,00 €	50 000,00 €
Total	50 000,00 €	50 000,00 €

En ce qui concerne le reversement de la subvention à ce Partenaire par le Porteur de Projet, la Convention de reversement jointe en annexe du présent Accord de Partenariat, fait état des modalités de répartition de l'aide allouée.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

5.1 Engagement du Porteur de projet

Le Porteur de projet s'engage au titre de l'Accord en son nom et pour son compte à respecter les engagements pris dans la Convention signée avec l'Opérateur (en annexe du présent Accord). Il s'engage également à respecter les termes des conventions d'attribution, arrêtés attributifs de subventions et conventions de reversements issus des partenariats financiers liés au Campus Connecté (en annexe du présent Accord).

5.2 Engagement des Partenaires

Les Partenaires s'engagent au titre de l'Accord en leur nom et pour leur compte à respecter les engagements pris dans la Convention de reversement, Convention d'attribution ou dans l'Arrêté attributif de subvention qui les lient au Porteur de Projet dans le cadre de l'opération « Campus Connecté » (en annexe du présent Accord).

5.3 Collaboration de bonne foi

Le Porteur de projet, l'Opérateur et les Partenaires s'engagent à collaborer de bonne foi et à communiquer entre eux autant que nécessaire afin de s'assurer de la bonne réalisation du Projet, conformément aux termes de l'Accord de Partenariat

Le Porteur de projet s'engage à transmettre à l'Opérateur et aux Partenaires dans un délai de dix jours ouvrés toute information relative à la modification du Projet.

Les Parties se rapprocheront alors pour déterminer la suite à donner à l'Accord de Partenariat.

5.4 Obligation d'information et de suivi

Le Porteur de projet s'engage à collaborer avec l'Opérateur afin de permettre à ce dernier de remplir sa mission d'information à l'égard de l'Etat, sa mission d'évaluation et son obligation de suivi des projets financés dans le cadre du programme d'investissements d'avenir. Le Porteur de projet prend le même engagement à l'égard de l'ensemble des comités mis en place dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique ».

A ce titre le Porteur de projet s'engage :

- (a) à communiquer à première demande et dans un délai raisonnable toute information ou document que l'Opérateur pourrait solliciter dans ce cadre ;
- (b) à informer l'Opérateur par écrit dès qu'il en a connaissance et à proposer un plan d'action destiné à y remédier le cas échéant :
 - (i) De tout évènement pouvant affecter le bon déroulement du Projet ou la bonne exécution de la Convention ;

- (ii) De toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
 - (iii) De tout changement de sa forme juridique préalablement à la réalisation dudit changement ;
 - (iv) De toute difficulté liée à la situation juridique ou financière d'un des Partenaires susceptibles de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
 - (v) De tout changement de la forme juridique d'un des Partenaires préalablement à la réalisation dudit changement ;
 - (vi) De tout changement relatif au Partenariat ;
- (c) À participer aux réunions de suivi organisées par l'Opérateur ;
- (d) À participer aux événements organisés avec l'Opérateur, le SGPI, le comité de pilotage pour faire les bilans de l'avancée du Projet.

En outre, le Porteur de projet accepte expressément que la réalisation du Projet puisse donner lieu à la mise en place par l'Opérateur, selon les modalités prévues par la Convention Etat-CDC, d'évaluations pour apprécier notamment l'impact des investissements mis en œuvre.

ARTICLE 6 – STIPULATIONS GENERALES

6.1 Notifications

Toute notification requise en vertu de l'Accord de Partenariat et qui ne nécessite pas d'avenant ce dernier pourra être effectuée par simple courriel.

En revanche, toute notification nécessitant la mise en place d'un avenant au présent Accord de Partenariat devra être en forme écrite et sera valablement effectuée si elle est envoyée par simple courriel à l'Opérateur et au Porteur de projet, confirmé le jour même par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Tout changement d'adresse par une Partie sera notifié aux autres Parties dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date dudit changement d'adresse. Les notifications par lettre recommandée seront considérées avoir été reçues à la date de première présentation de la lettre recommandée telle qu'indiquée sur l'avis de réception. Les notifications par télécopie confirmée par lettre recommandée seront considérées avoir été reçues à la date de première présentation de la lettre recommandée telle qu'indiquée sur l'avis de réception.

6.2 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de l'Accord s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de l'Accord, ni altérer la validité des autres stipulations.

6.3 Modification de l'Accord de Partenariat

La Partie qui souhaite compléter ou obtenir la modification d'un ou de plusieurs articles du présent Accord doit en faire la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre Partie.

Toute modification de l'Accord, y compris fait l'objet d'un avenant daté, signé par les Parties, lequel fait partie intégrante de l'ensemble contractuel qu'il modifie.

Toute modification de l'Accord sollicitée par le Porteur de projet ou l'un des Partenaires est soumise à une évaluation préalable du Projet et de ses conditions de réalisation, diligentée par l'Opérateur.

Les modifications mineures qui ne touchent pas à l'économie générale du Projet sont validées par l'Opérateur.

En cas de modification du cadre législatif ou réglementaire ayant une incidence sur l'exécution de l'Accord, ces modifications s'appliqueront de plein droit aux Parties sans qu'il soit nécessaire de modifier l'Accord. Le cas échéant, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi pour apporter les adaptations nécessaires à l'Accord.

6.4 Modalités d'accueil et de départ de Partenaires

Tout départ d'un Partenaire est notifié par le Partenaire en question au Porteur de Projet, qui en informe l'Opérateur et l'ensemble des Partenaires.

Toute arrivée d'un Partenaire est notifiée par le Porteur de Projet à l'Opérateur et à l'ensemble des Partenaires.

Si les modifications sont acceptées par l'Opérateur, la révision de l'Accord donne lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

6.4 Renonciation

Le fait que l'une des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de l'Accord ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

6.5 Juridiction

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable toute difficulté dans la mise en œuvre du présent Accord.

Sur cette base, les Parties s'engagent, en cas de différend survenant entre elles relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, l'interruption ou la fin de l'Accord pour quelque cause que ce soit, préalablement à la saisine du juge compétent, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible.

A cet effet, dès qu'une Partie identifie un différend avec une ou plusieurs Parties, il lui appartient de demander la convocation d'une réunion ad hoc, réunissant des interlocuteurs des différentes Parties, afin de discuter du règlement de la question objet du différend. Cette convocation est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette réunion se tient dans un délai maximum de trente jours ouvrés à compter de la réception de ladite lettre recommandée par les Parties destinataires.

Si dans ledit délai de trente jours ouvrés suivant la tenue de cette réunion ad hoc, aucune solution entérinée par un écrit signé des représentants des Parties n'est trouvée, ou si la réunion ad hoc n'a pas lieu dans le délai prévu au paragraphe précédent, le différend sera soumis aux tribunaux compétents.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de l'Accord sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort des juridictions de Paris.

6.6 Documents contractuels

L'intégralité de l'Accord conclu entre les Parties comprend les documents cités ci-dessous par ordre de valeur juridique décroissant.

1. Le Présent Accord.
2. Ses annexes.

En cas de contradiction entre les documents énumérés ci-dessus, les articles de l'Accord prévaudront sur les annexes.

Aucune modification de l'Accord, quelle que soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles, conformément aux dispositions de l'article 6.3 du présent Accord.

Fait en 9 exemplaires,

À [•], le [•],

Pour la Préfecture de l'Aveyron Madame Valérie MICHEL-MORAEUX Préfète de l'Aveyron	Pour la Région Occitanie Madame Carole DELGAS Présidente de Région
Pour le Département de l'Aveyron Monsieur Jean-François GALLIARD Président du Conseil Départemental	Pour la PETR du Haut - Rouergue Monsieur Jean-Michel LALLE Président du PETR
Pour la CC Comtal, Lot et Truyère Monsieur Nicolas BESSIERE Président de la Communauté de Communes	Pour la Mairie d'Espalion Monsieur Éric PICARD Maire d'Espalion

<p>Pour l'Académie de Toulouse Monsieur Mostafa FOURAR</p> <p>Recteur de l'Académie de Toulouse</p>	<p>Pour l'Académie de Montpellier Madame Sophie BEJEAN</p> <p>Rectrice de l'Académie de Montpellier</p>
<p>Pour l'Université Toulouse 1 Capitole Monsieur Hugues KENFACK</p> <p>Président de l'Université Toulouse 1 Capitole</p>	

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/10/45

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-40133-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET, Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Alain MARC, Madame Sarah VIDAL.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Partenariat Aveyron Initiative/Conseil Départemental de l'Aveyron : création fonds de prêt d'honneur ' valorisation des productions agricoles locales '

Présenté en Commission des politiques territoriales

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 et été adressés aux élus le 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des Politiques Territoriales lors de sa réunion du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

CONSIDERANT aujourd'hui que le monde rural évolue vers une connexion plus marquée entre les secteurs de l'agriculture, de l'artisanat et du commerce notamment avec l'apparition d'«agriculteurs artisans-commerçants » ;

CONSIDERANT que l'association Initiative Aveyron travaille à la mise en place d'un nouvel outil expérimental afin de faciliter le financement des projets de valorisation des productions locale par la transformation à la ferme, la vente directe ou en circuits courts, la diversification des productions et les installations dans les « micros filières agricoles » ;

CONSIDERANT la demande de l'association « Initiative Aveyron » sollicitant dans ce cadre le soutien financier du Conseil départemental ;

APPROUVE la participation du Conseil départemental à ce fonds pour l'exercice 2021, portant sur deux volets :

- un abondement du fonds de prêt à hauteur de 15 000 € ;
- une participation au budget d'accompagnement du projet à hauteur de 10 000 € ;

PREND ACTE, que l'aide au fonds d'amorçage de 15 000 €, sera imputée sur la ligne 46772, chapitre 65, fonctionnement 0202, compte 6574 du budget primitif 2021 présentant les disponibilités nécessaires et que la subvention de fonctionnement d'un montant de de 10 000 € sera prélevée sur la ligne 564, chapitre 65, fonction 023, compte 65734 présentant les disponibilités nécessaires ;

APPROUVE la convention correspondante, ci-annexée, à intervenir avec l'association « Initiative Aveyron » déterminant les modalités de ce partenariat ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Initiative Aveyron portée par une association loi 1901 dont le siège social est 17 Rue Aristide Briand – 12000 RODEZ, représentée par son Président, Monsieur Guy CAYSSIALS

Ci-après désignée «Initiative Aveyron », d'une part

Et,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron dont le siège social est à l'Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle – 12000 RODEZ représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date

Ci-après désigné «Le Conseil départemental», d'autre part

IL EST AU PRÉALABLE EXPOSÉ QUE :

Depuis de nombreuses années, le rôle de la plateforme Initiative Aveyron se situe dans l'accueil, l'orientation, l'accompagnement et le financement de porteurs de projets souhaitant créer ou reprendre une activité commerciale, artisanale ou de services.

Afin de conforter son positionnement post projet et pour mieux répondre aux attentes des chefs d'entreprises, Initiative Aveyron et le Conseil Départemental ont signé une convention de partenariat en 2019 (renouvelée en 2020) relative à l'organisation de rencontres annuelles thématiques à destination des chefs d'entreprises nouvellement installés dans le département.

Aujourd'hui, force est de constater que le monde rural évolue notamment par une connexion plus marquée entre les secteurs de l'agriculture, de l'artisanat et du commerce avec l'apparition « d'agriculteurs artisans commerçants ». Ce phénomène se voit amplifié par la crise sanitaire actuelle qui va modifier durablement les motivations et les habitudes des

consommateurs. Plus que jamais, la proximité retrouve tout son sens dans des actions quotidiennes.

Article 1 – OBJET

Mise en place d'un nouvel outil expérimental afin de faciliter le financement des projets de valorisation des productions locale par la transformation à la ferme, la vente directe ou en circuits courts, la diversification des productions et les installations dans les « micro filières agricoles ».

L'objectif est de constituer un fonds qui permettrait à des agriculteurs de financer leurs projets (phase d'installation ou recherche de valeur ajoutée) à travers des prêts d'honneur visant à conforter leur apport personnel facilitant ainsi le financement bancaire (A noter que ce fonds ne viendrait pas en concurrence avec les dispositifs d'accompagnement existants mais plutôt en complémentarité notamment avec celui du Conseil Départemental).

Article 2 –ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR L'ANNEE 2021 (cet accompagnement financier pouvant être renouvelé)

Pour la réalisation de ce projet :

- Une aide au fonds d'amorçage d'un montant de **15 000 €** est attribuée à Initiative Aveyron.
- Une subvention de fonctionnement d'un montant de de **10 000 €** est attribuée à Initiative Aveyron et ce afin d'assurer le lancement et la pérennité du dispositif.

Article 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

Article 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans les courriers en co signature qui seront adressés aux Communautés de Communes les informant de l'opération ;
- Faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental.

Article 5 – BILAN

A la fin de la période expérimentale, un bilan sera établi afin de mesurer l'impact de cet accompagnement financier ciblé sur le soutien de la filière « Valorisation des productions agricoles locales ».

Article 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de ces aides interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 7 – DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés dans l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

Article 8 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non-respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

Fait en 2 exemplaires originaux
A Rodez, le

Pour Initiative Aveyron
Le Président
Guy CAYSSIALS

Pour le Conseil Départemental de l'Aveyron
Le Président
Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/11/46

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-40120-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET, Monsieur Alain MARC, Madame Sarah VIDAL.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Politique Départementale en faveur du Sport

Présenté en Commission du sport, jeunesse et coopération internationale

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 23 avril 2021

en date du 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission du sport, jeunesse et coopération internationale lors de sa réunion du 16 avril 2021;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU l'article L.1111-4, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées et notamment à la compétence Sport ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature 2015-2021 « Agir pour nos territoires » et notamment son volet « Sport et Jeunes » ;

OUI l'exposé des motifs détaillé dans le tableau ci-annexé pour :

1 - Evénements sportifs : sous réserve de leur déroulement

ATTRIBUE les aides aux manifestations sportives de notoriété et d'intérêt départemental ci-annexées ;

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer au nom du département les conventions de partenariat et tous actes en découlant, à intervenir avec :

- l'association Comité d'organisation des Natural Games (la manifestation est annulée)
- l'association Sportive Automobile du Rouergue,
- l'Amicale pétanque d'Espalion,
- le SO Millau Athlétisme.

2 - Sport scolaire :

a) Aide annuelle au fonctionnement des associations de sport scolaire

CONSIDERANT qu'il convient, pour favoriser et promouvoir le développement de la meilleure offre de pratiques sportives et éducatives en faveur des jeunes aveyronnais, d'allouer des subventions annuelles de fonctionnement aux 3 associations départementales représentant les Fédérations Sportives Scolaires ;

APPROUVE le forfait de 0,50 € par élève scolarisé tant pour les primaires (U.S.E.P. et U.G.S.E.L.) que pour les secondaires (U.G.S.E.L. et U.N.S.S.) appliqué au nombre d'élèves scolarisés dans les établissements publics et privés du département, soit les montants prévisionnels suivants :

U.S.E.P. : 0,50 € par élève

Effectif : 16500

Dotation : 8.250 €

U.N.S.S. : 0,50 € par élève

Effectif : 14082

Dotation : 7.041 €

U.G.S.E.L. primaires : 0,50 € par élève

Effectif : 5614

Dotation : 2.807 €

Total dotation U.G.S.E.L.: 6.477€

U.G.S.E.L. secondaires : 0,50 € par élève

Effectif : 7340

Dotation : 3.670 €

PREND ACTE, que les effectifs concernant l'U.N.S.S. et l'U.G.S.E.L. comprennent les élèves des Etablissements Agricoles du second degré (hormis les maisons familiales rurales non affiliées à ce jour aux fédérations sportives scolaires) ;

APPROUVE le contrat type d'objectifs joint en annexe, à intervenir avec chacune de ces fédérations sportives ;

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer au nom du département ces contrats et tous actes en découlant.

b) Journées Prim'Air Nature

CONSIDERANT qu'en cohérence avec la mise en œuvre du schéma départemental des activités de pleine nature, des journées de découverte des sports de nature et d'initiation à l'environnement sont proposées, au printemps, aux élèves des classes primaires ;

CONSIDERANT que ce projet s'établit à travers une collaboration entre les associations départementales scolaires du secteur primaire (USEP et UGSEL), la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, la Direction diocésaine de l'enseignement catholique et le comité départemental de randonnée pédestre et que cela se présente habituellement sous forme de rencontres de secteurs ;

CONSIDERANT que pour 2021, en raison de la crise sanitaire, l'organisation de manifestations sportives pour les jeunes est très perturbée et qu'il n'y a aucune visibilité sur la fin de l'année scolaire ;

APPROUVE le renouvellement de l'aide en prenant en charge le transport des élèves pour se rendre sur les lieux de pratique sous réserve de la décision des services de l'Education Nationale de maintenir le déroulement pour tout ou partie des rencontres en fonction des conditions sanitaires ;

APPROUVE comme chaque année, la convention à intervenir avec les partenaires de cette organisation, selon le modèle en vigueur ;

AUTORISE le président du département, à signer lesdites conventions à intervenir, au nom du département.

c) Aide à la licence sportive scolaire (UNSS-UGSEL) pour les collégiens de 6^{ème}, à travers les associations sportives des collèges.

CONSIDERANT que le Département bénéficie du label « Terre De Jeux 2024 » attribué aux collectivités par le comité d'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 ;

OUI l'exposé ci-après détaillé, relatif aux deux critères examinés pour l'octroi d'une aide à la licence sportive scolaire pour les élèves de 6^{ème} affiliés à l'UNSS ou à l'UGSEL en perspective de la prochaine année scolaire 2021-2022 :

- Le prix de la part fédérale des licences pour l'UNSS (16 €) et pour l'UGSEL (9 €)
- Le nombre d'élèves de 6^{ème} licenciés à l'association sportive scolaire de l'établissement en 2018 -2019 ou 2019-2020, en retenant, pour chaque association, l'année scolaire la plus favorable pour les établissements affiliés à l'UNSS et le nombre d'élèves inscrits en 6^{ème} lors de l'année scolaire 2020-2021 pour les établissements affiliés à l'UGSEL (les prises de licences sont collectives à l'UGSEL)

APPROUVE la mise en œuvre des deux critères susvisés ;

PREND ACTE que lesdites aides à la licence sont attribuées sous réserve de satisfaire aux deux conditions suivantes :

- Adhésion ou renouvellement de l'adhésion de chacune d'elles aux fédérations sportives scolaires de tutelle (UNSS ou UGSEL) pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- Acceptation des conditions du dispositif proposé c'est-à-dire :
 - Répercuter l'aide du Conseil départemental sur le prix global d'adhésion à l'association sportive d'établissement (comprenant donc la part de licence fédérale), pour les élèves de 6^{ème} ;
 - Privilégier toutes actions de sport scolaire en faveur des élèves de 6^{ème} ;

- Diffuser auprès de ces élèves, en début d'année scolaire, un livret d'information permettant à la fois de présenter ce dispositif départemental et de les sensibiliser à la dynamique olympique nationale et locale engendrée par l'échéance de Paris 2024.

ATTRIBUE, sur cette base, les aides détaillées en annexe aux associations sportives des collèges aveyronnais ;

APPROUVE d'une part, dans l'hypothèse où certains établissements devaient s'affilier nouvellement à l'une des 2 fédérations sportives scolaires (UNSS ou UGSEL), à la prochaine rentrée scolaire, le principe selon lequel leur cas pourrait être examiné lors d'une prochaine commission sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires afférents ;

PREND ACTE d'autre part que ce dispositif pourrait dans son principe être reconduit jusqu'en 2024, année des jeux Olympiques de Paris.

3 - Aide aux comités sportifs départementaux : appels à projets

CONSIDERANT le contexte difficile induit par la crise sanitaire, le Conseil départemental souhaite encourager les comités sportifs départementaux, acteurs essentiels du sport aveyronnais, en leur proposant, à nouveau, le dispositif d'appel à projets fondé pour cette année 2021 sur l'innovation et la reprise d'activité ;

OUI l'exposé des motifs ci-après rapporté relatif aux modalités de mise en œuvre de l'appel à projets 2021 susvisé :

Porteurs de projets éligibles : Le dispositif d'Appel à Projets est ouvert à tous les comités sportifs départementaux, souhaitant s'engager dans une démarche novatrice de développement de leur structure et de soutien à leurs clubs, à travers la mise en place de projets originaux visant notamment à favoriser la reprise d'activités

Montant des aides : Les montants d'aides accordés seront définis selon l'intérêt estimé des projets (voir critères d'éligibilité ci-après) et selon les crédits disponibles. Ces aides concerneront exclusivement les frais engagés pour le développement des actions (frais de fonctionnement, d'encadrement, de petit matériel...). En aucun cas les aides seront accordées pour les projets concernant l'élaboration et l'aménagement d'infrastructures sportives. (Projets d'investissement).

Contenu des projets et objectifs : Il doit s'agir de projets innovants et dynamisants qui ne sont pas inscrits dans le fonctionnement habituel du comité. Ils favorisent la reprise d'activité et génèrent une nouvelle dynamique. Ils ne peuvent se limiter à l'organisation d'une épreuve sportive ponctuelle et ne concernent pas forcément la pratique compétitive. Sur le principe de l'innovation et de la reprise d'activité, ils s'inscrivent dans les objectifs suivants, au profit de leurs clubs et du sport aveyronnais :

- Développer des actions innovantes pour la reprise d'activité de tous publics ;
- Développer des actions de sport-santé et de lutte contre la sédentarité ;
- Favoriser la pratique sportive du plus grand nombre sur les territoires isolés ou dépourvus d'offres de pratique ;
- Développer de nouvelles dynamiques en matière d'information ou de formation proposées aux éducateurs et dirigeants bénévoles.

Dossiers de présentation : Chaque dossier devra présenter :

- Un seul projet présentant de façon détaillée les objectifs et les actions à développer sur une période correspondant à 2 saisons sportives dont la saison 2021/2022,
- Une définition des moyens envisagés : budget prévisionnel adossé au projet, moyens humains et matériels,

- Un courrier de présentation et de demande d'aide.

Choix des projets éligibles : Il sera procédé à un choix limité de projets à travers un classement établi par instruction d'un jury, puis avis de la commission sport. La Commission Permanente du Conseil Départemental décidera des projets retenus et des montants alloués dans le cadre des crédits disponibles.

Critères d'éligibilité des projets : Les projets présentés seront sélectionnés sur l'examen des critères suivants :

- Adéquation du projet avec les objectifs précités
- Caractère novateur du projet
- Inscription dans la durée des actions développées
- Montage du budget alloué au projet, avec une part d'autofinancement.

Echéancier et procédure administrative du dispositif : Les dossiers de projets devront être retournés par les comités avant le 1^{er} novembre 2021. Le choix des projets et le choix des montants d'aides accordés seront décidés par la Commission Permanente au cours du 4^{ème} trimestre 2021. Le versement et la caducité des aides seront encadrés par le règlement financier de la collectivité, la réalisation effective des projets sera évaluée sur présentation de bilans à fournir par les comités.

Enfin, l'évaluation sera conduite par le Président de la Commission Sport dans un délai maximum de 18 mois à compter de la décision attributive de l'aide, notifiée par un arrêté ou une convention.

Il est à noter que les montants accordés pourront être revus à la baisse en cas de non atteinte des objectifs et/ou réalisation incomplète du budget prévisionnel.

Le développement effectif des projets retenus devra débuter dans un délai maximum de 2 mois après la date de notification de l'aide accordée par la Commission Permanente du Conseil Départemental, il devra s'achever et/ou sera évalué dans un délai maximum de 18 mois à compter de la décision attributive de l'aide. Au-delà du délai de 18 mois l'aide allouée par le Département deviendra caduque de plein droit et sera partiellement ou totalement annulée.

APPROUVE les modalités de mise en œuvre de l'appel à projet 2021 « Innovation et reprise d'activité » tel qu'exposé supra.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

MANIFESTATIONS SPORTIVES – CP 23 avril 2021

	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
1. Rodez Basket Aveyron Open Plus 3X3, du 19 au 23 mai 2021 à Rodez	Annulé	Annulé
2. Association Lapanouse de Cernon Animation Trail de la Devèze, le 6 juin 2021	350 €	350 €
3. Vélo d'Olt Marmotte d'olt, cyclosportive, les 12 et 13 juin 2021 à Saint-Géniez d'Olt	4 000 €	4 000 €
4. Association Sportive Automobile Sud Aveyron Course de côte Roquefort/Tournemire/Viala du Pas de Jaux, le 13 juin 2021	800 €	800 €
5. Pulsations Trail en Aubrac les 19 et 20 juin 2021, sur les communes de St-Géniez d'Olt et d'Aubrac, de Prades d'Aubrac et de St-Chély d'Aubrac	Annulé	Annulé
6. Arvieu Art de Vivre La « Courons-Marchons d'Arvieu », le 20 juin 2021 à Arvieu	250 €	250 €
7. Fraternelle Pétanque Le Gua 1 ^{er} Régional Jeunes de pétanque le 20 juin 2021 à Aubin	350 €	350 €
8. Comité d'Organisation des Natural Games Natural Games du 24 au 27 juin 2021	Annulé	Annulé
9. Association des Cavaliers du Centre équestre Lilhippus Championnat de France amateur Hunter, du 1 ^{er} au 4 juillet 2021 à Combelles	2 500 €	2 500 €
10. ASA Rouergue 47 ^{ème} Rallye Aveyron Rouergue Occitanie automobile, du 8 au 10 juillet 2021	32 000 €	32 000 €
11. Moto club Villecomtal 17 ^{ème} Rallye du Dourdou, du 16 au 18 juillet 2021 à Villecomtal	3 000 €	3 000 €
12. Amicale Pétanque d'Espalion International de pétanque d'Espalion, du 6 au 9 août 2021	10 000 €	10 000 €
13. Courir en Lévézou Trail du Lévézou « Ikalana », le 15 août 2021 à Villefranche de Panat	750 €	750 €
14. Saint-Affrique Racing Team Rallye du Pays Saint-Affricain, les 21 et 22 août 2021	750 €	750 €
15. Rodez Triathlon 12 Triathlon du Lévézou, le 28 août 2021 à Villefranche de Panat	4 000 €	4 000 €

16. Comité départemental de spéléologie 29 ^{ème} édition du Rassemblement des spéléologues caussenards, du 10 au 12 septembre 2021 à Millau	500 €	500 €
17. Hironnelle sportive Saint-Jeantaise Festival des Crêtes, le 11 septembre 2021 à Saint-Jean du Bruel	2 000 €	2 000 €
18. CAMI sport et cancer de l'Aveyron Rallye moto au profit de la CAMI, sur les communes de Sébazac, Salles la Source, Saint-Christophe, Auzits, Cransac, Bournazel, Rieupeyroux, Moyrazès et Rodez, le 25 septembre 2021	1 000 €	1 000 €
19. SOM Athlétisme 100 km de Millau (50 ^{ème} anniversaire), le 25 septembre 2021 à Millau	15 000 €	15 000 €
20. Comité départemental de tennis Internationaux de tennis du Grand Rodez Aveyron, du 11 au 17 octobre 2021 à Rodez	5 000 € et transport des jeunes des écoles de tennis	5 000 € et transport des jeunes des écoles de tennis
21. Association du Festival des Hospitaliers Festival des hospitaliers, les 30 et 31 octobre 2021 à Nant	4 000 €	4 000 €

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
l'Association « Comité d'Organisation des Natural Games »
pour l'organisation
des Natural Games du 8 au 10 juillet 2021

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du

d'une part,

L'Association « Comité d'Organisation des Natural Games » (C.O.N.G) représentée par son Co-Président, **Monsieur Thomas RICHARD**

d'autre part,

Préambule

Si les conditions sanitaires le permettent, les « Natural Games » organisés par le Comité d'Organisation des Natural Games (C.O.N.G), se tiendront du 8 au 10 juillet 2021 à Millau.

Sur cette manifestation, l'association propose des activités sportives et des animations qui permettent :

- de rassembler des compétiteurs du meilleur niveau national et international de sports de nature,
- de valoriser le département et les sites naturels aveyronnais dédiés à la pratique des sports de nature,

- d'accueillir un large public (aveyronnais et national),
- de favoriser la découverte de sports de nature pour des publics sensibles (écoliers, sport adapté, ...),
- d'associer un ensemble d'acteurs locaux à l'évènement (association, ...),
- de proposer une sensibilisation à un développement durable, pour un large public.

Pour sa part le Conseil Départemental de l'Aveyron entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique, sportif et touristique.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'activité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualité. A cet effet, un des objectifs opérationnels développés est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer des objectifs dans le cadre du partenariat et les engagements réciproques des 2 partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association « Comité d'organisation des Natural Games » (C.O.N.G.) : les Natural Games du 8 au 10 juillet 2021.

Ce partenariat a aussi pour but de favoriser le développement du territoire et de permettre à un large public aveyronnais d'assister aux épreuves et développer l'image du Département de l'Aveyron et ainsi son attractivité.

Article 2 : Engagement de l'Association : objectifs du Comité d'Organisation des Natural Games (C.O.N.G.)

1 – Valorisation de l'excellence du territoire par des compétitions et des démonstrations de qualité. Pour cela présentation d'un programme sportif de qualité, fondé sur une originalité, et sur le haut niveau sportif des participants :

- Kayak freestyle
- Escalade
- VTT slopestyle
- Slackline
- VTT trial
- Stand up paddle

Associer au programme sportif un programme culturel de musique actuelle : festival de musique avec la présence de têtes d'affiche de renommée internationale.

2 – Ouverture à un très large public

Cette manifestation rassemblera environ 4 500 sportifs de haut niveau, toutes disciplines sportives confondues.

Comme chaque année, le public pourra participer gratuitement à différents ateliers d'initiation de découverte. Deux journées seront consacrées au public scolaire, au public à mobilité réduite et aux jeunes en difficulté. Le choix de ces publics pourra s'effectuer en accord avec les services du Conseil Départemental.

3 – Proposition de manifestation inscrite dans une démarche de développement durable

Le C.O.N.G. s'attache à :

- favoriser l'accessibilité de tous publics aux différents sites de pratiques : espaces spectateurs, tarifs réduits, ...
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer le site et traiter les déchets (sacs adaptés), utiliser de la vaisselle réutilisable, sensibiliser le public tout au long de la manifestation : messages audio, affiches, ...
- protéger les sites extérieurs, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation,
- proposer des temps d'échange et de découverte des sports de nature ouverts aux scolaires et aux jeunes aveyronnais.

Le C.O.N.G. s'inscrit dans une démarche environnementale en développant des actions en lien avec le Parc Régional des Grands Causses, la Communauté de communes de Millau Grands Causses.

Article 3 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à l'association pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : € HT
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention a fait l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32 - Programme : Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes.

Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 7.

Après retour signé de la présente convention, le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur demande écrite et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association).

Le solde sera libéré sur demande écrite et présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée (le versement de la subvention est lié au déroulement effectif de la manifestation si celle-ci est annulée, il ne pourra s'effectuer) et sur présentation :

- du bilan financier HT de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association selon le modèle ci-joint à renseigner,
- du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention,
- du bilan humain de la manifestation selon le modèle ci-joint à renseigner,
- d'un relevé d'identité bancaire, du numéro SIRET ou du numéro d'agrément de l'association.

Au vu du bilan communiqué, le montant total de la subvention effectivement versé pourra être revu à la baisse car il sera proportionnel au montant des dépenses réalisées lors de la manifestation.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant % du montant prévisionnel de l'opération, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées, hors valorisation du bénévolat.

En tout état de cause, le montant versé sera plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction Sport, Jeunes, APN et Accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 5 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- le bilan humain ou technique de la manifestation, rappelant le nombre et le niveau sportif des participants, une estimation du nombre de spectateurs, l'impact économique et touristique local et départemental.

Article 6 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 7 : Communication (des modifications pourront être apportées ou ajoutées après un nouveau contact avec l'association du C.O.N.G avant signature de la convention)

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- A autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron,
- A développer la communication relative à son projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron et en lien avec l'ADT pour les relations presse,

- A retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée,
- A faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation,
- A convier le Président du Conseil Départemental à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération (conférence de Presse...). Transmettre en amont au service communication le calendrier de ces moments forts, travailler en amont avec le service communication au branding de ces moments forts afin de valoriser au mieux la collectivité et l'Aveyron,
- Mettre à disposition 10 pass parkings VIP, et 10 invitations espaces VIP à voir avec le service communication – 10 entrées NG. + 2 pass techniques tout accès avec repas,
- Mettre 6 places en table loge à disposition avec les pass parking correspondant,
- Travailler le branding en concertation avec le service communication (avec banderoles, oriflammes, panneaux bois et tout autre outil de promotion à équilibrer en fonction des institutionnels) durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces outils doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département,
- Rendre le logo du Conseil Départemental visible lors des interviews. Logo sur banderole commune aux partenaires institutionnels à faire valider en amont. Ces banderoles seront apposées par l'organisateur sur des sites visibles du public. Positionner 14 oriflammes en concertation avec service communication – 12 mètres de toblos – 4 colonnes gonflables installées sur zone jumping. 2 oriflammes sur passerelles – banderoles X8 sur zone spécifique avec arche et éventuellement car podium selon disponibilité,
- Lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département,
- A apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation (pub, print ou web). L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05.65.75.80.70, merryl.cross@aveyron.fr ou olivia.bengue@aveyron.fr,
- Valoriser systématiquement le mot « Aveyron » - le « mot » doit être associé à tous les supports de promotion de la manifestation dont les réseaux sociaux,

- Mettre à disposition un espace dans le dossier de presse, afin de permettre à la collectivité de promouvoir le territoire. Mettre à la disposition du public sur le stand accueil des NG la documentation promotion territoire,
- Un espace pour un édito doit être réservé sur le programme de la manifestation,
- Mettre à disposition un bateau dragon boat pour équipage Conseil départemental,
- L'association « Comité d'Organisation des Natural Games » (C.O.N.G) possédant un site internet devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental « aveyron.fr » en pointant une page intérieure selon la catégorie : « page sport » : <http://aveyron.fr/thematiques/sport>,
- Fournir un bilan complet et détaillé qui permettra le paiement de la subvention (voir Article 4), avec photos à l'appui, de la mise en place du dispositif de partenariat et de son affichage ainsi que la fourniture des achats d'espace print où la collectivité est particulièrement mise en avant.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion de la manifestation et à mettre à disposition de l'association au service communication à Rodez ou à Bel Air à Rodez (lieu de stockage) les outils nécessaires pour la réalisation du branding. L'organisateur devra les apposer pour la manifestation de façon visible du grand public. Un technicien sera mobilisé pour valider le branding en amont de la manifestation. Un bon d'état des lieux du matériel mis à disposition sera rédigé.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein

droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

**Pour l'association
Le Co-Président,**

Thomas RICHARD

**Convention de partenariat
entre**

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

**L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU ROUERGUE
(A.S.A. ROUERGUE)**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du

d'une part,

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU ROUERGUE (A.S.A. ROUERGUE), représentée par son Président, **Monsieur Gérard FOURNIER**,

d'autre part,

Présentation du Rallye

Si les conditions sanitaires le permettent, l'A.S.A Rouergue propose la 47^{ème} édition du Rallye Aveyron Rouergue Occitanie qui doit se dérouler du 8 au 10 juillet 2021. Le Rallye compte pour le Championnat de France des Rallyes 2021, il s'agit de la 5^{ème} manche du calendrier national.

Epreuve phare du championnat de France des rallyes et ouverte à tous licenciés, ce sont près de 130 équipages qui vont participer à cette 47^{ème} édition, dont les meilleurs pilotes nationaux.

Tous ces compétiteurs et leurs accompagnateurs seront présents pendant 3 jours sur le département et un ensemble de communes qui accueillent l'épreuve. Ils apporteront un plus à l'économie locale. Ce sont par exemple 2 800 nuitées dont bénéficiera l'activité hôtelière et autres dépenses liées à la restauration la consommation de carburants, ...

Au regard de cet ensemble d'éléments cette manifestation s'inscrit véritablement dans un cadre d'intérêt général.

Au-delà de cette épreuve officielle, l'organisateur propose durant les 3 jours, un spectacle sportif ouvert gratuitement à tous les aveyronnais. Cette épreuve intervient par ailleurs en période estivale et elle est attractive pour les touristes passionnés de sport automobile. Elle est aussi une attraction pour tous les touristes présents sur le département.

Objectifs poursuivis par le Conseil Départemental :

Pour sa part, le Conseil Départemental de l'Aveyron entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département attractif car dynamique, sportif et touristique.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'activité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualité. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'Association Sportive Automobile du Rouergue (A.S.A. Rouergue) : le Rallye Aveyron Rouergue Occitanie du 8 au 10 juillet 2021.

Ce partenariat a pour but de favoriser le développement de l'économie locale de permettre à un large public aveyronnais d'assister aux épreuves et de développer l'image du Département de l'Aveyron et ainsi son attractivité.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de€ à l'association pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : € TTC
- Taux d'intervention du Département :%

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32 - Programme : Politique Départementale en faveur du Sport.

Article 3 : Balayage des routes départementales empruntées par l'épreuve

Le balayage des gravillons projetés sur la chaussée par les concurrents, avant toute réouverture de la route à la circulation, incombe à l'A.S.A. du Rouergue. Comme en 2019, le Département pourra intervenir, à la demande de l'A.S.A. du Rouergue, par ses propres équipes des services techniques, pour procéder au balayage sur les routes départementales impactées. Ces interventions feront l'objet d'une facturation par l'émission d'un titre de recette spécifique, établi par le Conseil Départemental.

Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 7.

Après retour signé de la présente convention, le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur demande écrite et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association).

Le solde sera libéré sur demande écrite et présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée (*le versement de la subvention est lié au déroulement effectif de la manifestation si celle-ci est annulée, il ne pourra s'effectuer*) et sur présentation :

- du bilan financier TTC de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association selon le modèle ci-joint à renseigner,
- du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention,
- du bilan humain de la manifestation selon le modèle ci-joint à renseigner,
- d'un relevé d'identité bancaire, du numéro SIRET ou du numéro d'agrément de l'association.

Au vu du bilan communiqué, le montant total de la subvention effectivement versé pourra être revu à la baisse car il sera proportionnel au montant des dépenses réalisées lors de la manifestation.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant % du montant prévisionnel de l'opération, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées, hors valorisation du bénévolat.

En tout état de cause, le montant versé sera plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service sport, jeunes, activités de pleine nature et accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 5 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- le bilan humain ou technique de la manifestation, rappelant le nombre et le niveau sportif des participants, une estimation du nombre de spectateurs, l'impact économique et touristique local et départemental.

Article 6 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 7 : Actions de sensibilisation aux principes d'un développement durable

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité et la sécurité de tous publics sur les différents sites de pratiques : espaces spectateurs, ...
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer les sites et traiter les déchets (sacs adaptés), ...
- protéger les sites traversés, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,

- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

Article 8 : Communication : (des modifications pourront être apportées ou ajoutées après un nouveau contact avec l'A.S.A du Rouergue avant signature de la convention)

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron,
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée,
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation,
- à convier le Président du Conseil départemental à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération dont le lancement de la course (conférence de Presse...). Transmettre en amont au service communication le calendrier de ces moments forts, notamment les 3 conférences de presse
- à apposer des banderoles et oriflammes ou tout autre outil de communication durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix des lieux d'exposition de ces outils doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département – exemple de nombreuses banderoles à l'espace parc d'assistance à XXXX
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département,
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70.

- valoriser l'Aveyron lors de toute dénomination du Rallye : préciser systématiquement « en Aveyron »,
- présence du logo du Conseil départemental sur les plaques, le road book, le haut du podium et les valisettes remises aux équipages, avec validation préalable du service communication
- présence du logo "Conseil départemental" sur les panneaux portières de toutes les voitures,
- Réserver l'exclusivité du haut du podium d'arrivée au Conseil Départemental lors des 3 étapes du rallye. Positionner des oriflammes de part et d'autre du podium,
- Fournir 80 tickets accès VIP au jardin public,
- Positionner l'arche du Conseil Départemental à Rodez podium de présentation des véhicules et d'animation
- Permettre et tout mettre en œuvre pour le positionnement du bus podium à xxxxx pour l'évènement « bosse » et lors de la remise des récompenses à Rodez ou un affichage renforcé et exclusif,
- Organiser une soirée officielle en collaboration avec le Conseil Départemental à Rodez ville étape,
- Prévoir la remise du prix "Conseil Départemental" par le Président du Conseil Départemental ou son représentant. Ce prix est en lien avec le challenge « saut de la bosse du Nayrac » qui devra être au couleur du Conseil Départemental, le car podium sera positionné sur les abords de la bosse.
- Organiser éventuellement en collaboration avec le Conseil Départemental, une conférence de presse pour la signature de la convention,
- L'association « A.S.A. Rouergue » possédant un site internet, devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental « aveyron.fr » en pointant une page intérieure selon la catégorie : « page sport » : <http://aveyron.fr/thematiques/sport>.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion du rallye et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le rallye de façon visible du grand public.

Contact Service Communication 05.65.75.80.70 ou scom@aveyron.fr.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

**Pour l'association
Le Président,**

Gérard FOURNIER

**Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
L'Amicale Pétanque d'Espalion**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du

d'une part,

L'Amicale Pétanque d'Espalion, représenté par son Président, **Monsieur Robert COSTES**,

d'autre part,

Préambule

Si les conditions sanitaires le permettent, l'Amicale Pétanque d'Espalion organise la 9^{ème} édition de l'International de pétanque de la ville d'Espalion, qui se déroule du 6 au 9 août 2021.

Plus de 5 000 participants sont attendus sur les 4 jours du concours. Cette manifestation regroupera des joueurs de différents pays ainsi que des équipes locales pour le trophée Aveyronnais. Ils disputeront plusieurs épreuves : un concours international triplette senior, un National doublette senior, un International triplette féminin et un National triplette mixte. Le concours figure dans le Top 5 national.

Les compétiteurs et accompagnateurs seront présents pendant 5 jours sur le département et la commune qui accueille l'épreuve. Ils apporteront un plus à l'économie locale, et entre autre avec l'activité hôtelière.

C'est par ailleurs un nombre important de bénévoles et d'associations locales qui participent à l'organisation propice à dynamiser la vie associative locale et départementale.

L'organisateur propose durant les 4 jours, un spectacle sportif ouvert gratuitement à tous les aveyronnais. Cette épreuve intervient par ailleurs en période estivale et elle est attractive pour les touristes présents sur le département.

Au regard de cet ensemble d'éléments cette manifestation s'inscrit véritablement dans un cadre d'intérêt général.

Pour sa part, le Conseil Départemental de l'Aveyron entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique, sportif et touristique.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'activité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualités. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'Amicale Pétanque d'Espalion : l'International de pétanque d'Espalion du 6 au 9 août 2021.

Ce partenariat a pour but de favoriser le développement de l'économie locale de permettre à un large public aveyronnais d'assister aux épreuves et de développer l'image du Département de l'Aveyron et ainsi son attractivité.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à l'association pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : € TTC
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de de l'exercice 2021 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32 - Programme : Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 7.

Après retour signé de la présente convention, le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur demande écrite et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association).

Le solde sera libéré sur demande écrite et présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée (***le versement de la subvention est lié au déroulement effectif de la manifestation si celle-ci est annulée, il ne pourra s'effectuer***) et sur présentation :

- du bilan financier TTC de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association selon le modèle ci-joint à renseigner,
- du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention,
- du bilan humain de la manifestation selon le modèle ci-joint à renseigner,
- d'un relevé d'identité bancaire, du numéro SIRET ou du numéro d'agrément de l'association.

Au vu du bilan communiqué, le montant total de la subvention effectivement versé pourra être revu à la baisse car il sera proportionnel au montant des dépenses réalisées lors de la manifestation.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant % du montant prévisionnel de l'opération, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées, hors valorisation du bénévolat.

En tout état de cause, le montant versé sera plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service sport, jeunes, activités de pleine nature et accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- le bilan humain ou technique de la manifestation, rappelant le nombre et le niveau sportif des participants, une estimation du nombre de spectateurs, l'impact économique et touristique local et départemental.

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Actions de sensibilisation aux principes d'un développement durable

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité de tous publics aux différents sites de pratiques : espaces spectateurs, tarifs réduits, ...
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer le site et traiter les déchets (sacs adaptés), utiliser de la vaisselle réutilisable, sensibiliser le public tout au long de la manifestation : messages audio, affiches, ...
- protéger les sites extérieurs, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

Article 7 : Communication (des modifications pourront être apportées ou ajoutées après un nouveau contact avec l'Amicale Pétanque d'Espalion avant signature de la convention)

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- à convier le Président du Conseil Départemental à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération dont le lancement du Festival (conférence de Presse...). Transmettre en amont au service communication le calendrier de ces moments forts.
- à apposer des banderoles et oriflammes durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou oriflammes doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département. Revoir les supports sticker en actualisant notre identité graphique.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05.65.75.80.70.
- valoriser l'Aveyron lors de toute dénomination du Festival International de Pétanque d'Espalion : préciser systématiquement « en Aveyron ».
- Organiser éventuellement en collaboration avec le Conseil Départemental, une conférence de presse pour la signature de la convention.
- L'Amicale de Pétanque d'Espalion possédant un site internet devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental « veyron.fr » en pointant une page intérieure selon la catégorie : « page sport » : <http://veyron.fr/thematiques/sport>.
- Contact Service Communication 05.65.75.80.70 ou scom@veyron.fr.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour l'Amicale de Pétanque d'Espalion
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

Robert COSTES

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
LE SO MILLAU ATHLETISME

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du

d'une part,

Le SO Millau Athlétisme représenté par son Président, **Monsieur Jacques BREFUEL**

d'autre part,

Préambule

Si les conditions sanitaires le permettent, le SO Millau Athlétisme propose l'organisation des 100 km de Millau le 25 septembre 2021.

C'est la 50^{ème} édition de la manifestation qui regroupe 2 épreuves, les 100 km et un marathon.

Les 100 km se déroulent sur routes goudronnées dans un délai maximum de 24 heures, entre Millau, Saint-Affrique et Saint-Rome de Cernon.

Le Marathon quant à lui se déroule sur une boucle allant de Millau à Millau en passant par Le Rozier et Peyreleau.

L'organisateur propose ainsi une épreuve de niveau national ouverte aux sportifs aguérés et entraînés.

Pour sa part, le Conseil Départemental de l'Aveyron entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique, sportif et touristique.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'activité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualité. A cet effet, un des objectifs opérationnels développé est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par le SO Millau Athlétisme.

Ce partenariat a pour but de favoriser le développement de l'économie locale de permettre à un large public aveyronnais d'assister aux épreuves et de développer l'image du Département de l'Aveyron et ainsi son attractivité.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à l'association pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : € TTC
- Taux d'intervention du Département : ...%

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32 - Programme : Politique Départementale en faveur du Sport.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 7.

Après retour signé de la présente convention, le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces

acomptes interviendront sur demande écrite et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association).

Le solde sera libéré sur demande écrite accompagnée de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée (le versement de la subvention est lié au déroulement effectif de la manifestation si celle-ci est annulée, il ne pourra s'effectuer) et sur présentation :

- du bilan financier TTC de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association selon le modèle ci-joint à renseigner,
- du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention,
- du bilan humain de la manifestation selon le modèle ci-joint à renseigner,
- d'un relevé d'identité bancaire, du numéro SIRET ou du numéro d'agrément de l'association.

Au vu du bilan communiqué, le montant total de la subvention effectivement versé pourra être revu à la baisse car il sera proportionnel au montant des dépenses réalisées lors de la manifestation.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant % du montant prévisionnel de l'opération, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées, hors valorisation du bénévolat.

En tout état de cause, le montant versé sera plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service sport, jeunes, activités de pleine nature et accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier TTC de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions.....

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Actions de sensibilisation aux principes d'un développement durable

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité de tous publics aux différents sites de pratiques : espaces spectateurs, tarifs réduits, ...
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer le site et traiter les déchets (sacs adaptés), utiliser de la vaisselle réutilisable, sensibiliser le public tout au long de la manifestation : messages audio, affiches, ...
- protéger les sites extérieurs, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

Article 7 : Communication (des modifications pourront être apportées ou ajoutées après un nouveau contact avec le SO Millau Athlétisme avant signature de la convention)

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron,
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée,
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation,
- à convier le Président du Conseil Départemental à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération dont le lancement de la manifestation (conférence de Presse...). Transmettre en amont au service communication le calendrier de ces moments forts,
- à apposer des banderoles et oriflammes durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition des ces banderoles ou oriflammes doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département,
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département,
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05.65.75.80.70,
- valoriser l'Aveyron lors de toute dénomination de la compétition : préciser systématiquement « en Aveyron »,

Le SO Millau Athlétisme possédant un site internet, devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental « aveyron.fr » en pointant une page intérieure selon la catégorie : « page sport » : <http://aveyron.fr/thematiques/sport>.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion de la compétition et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la compétition de façon visible du grand public.

Contact Service Communication 05.65.75.80.70 ou scom@aveyron.fr.

Des actions particulières sont encore à préciser, notamment dans le cadre du 50^{ème} anniversaire de la manifestation...

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

**Pour l'association
Le Président,**

Jacques BREFUEL

CONTRAT TYPE D'OBJECTIFS

ENTRE

L'«Union»

ET le Département de l'Aveyron

POUR L'ANNEE 2021

Entre les soussignés,

Le Département de l'Aveyron

représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 23 avril 2021,

d'une part,

l'«Union» régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par «nom», «President», habilité(e) à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée Générale,

d'autre part,

Préambule

L'«Union» propose aux jeunes aveyronnais les meilleures conditions d'encadrement et de pratique d'un ensemble d'activités sportives éducatives.

Chaque semaine des animations ou épreuves sportives sont proposées aux enseignants et élèves des établissements scolaires aveyronnais lors de rencontres organisées sur l'ensemble du territoire.

Pour sa part le Département de l'Aveyron a décidé la mise en place d'une politique en faveur du Sport et des Jeunes plus particulièrement axée sur le sport éducatif.

Ainsi l'un des volets de cette action concerne le sport scolaire et notamment l'organisation de manifestations sportives en faveur de tous les jeunes aveyronnais.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des partenaires à travers un partenariat annuel et pour l'organisation de manifestations sportives de masse en faveur des jeunes aveyronnais.

ARTICLE 2 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION ET DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Le Département attribue une subvention de «Montant_subvention» € à l'«Union» pour son fonctionnement :

- Montant subventionnable : «Budget» €
- Taux d'intervention du Département : «ChampFusionAuto» %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 32.

Dans la mesure où le contexte sanitaire permettra leur déroulement, le Département s'engage à prendre en charge les frais liés à l'organisation des épreuves de masse auxquelles participent les élèves licenciés de l'«Union» c'est-à-dire :

- . le cross scolaire du Conseil départemental
- . les Jeux de l'Aveyron
- . les raids scolaires
- . les journées prim'air nature

Des conventions particulières précisent les conditions de déroulement et les conditions d'aides financières attachées à chacune de ces manifestations de masse.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La subvention de fonctionnement votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de dépenses sur l'année engagée (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'exercice subventionné et sur présentation :

- d'une copie du bilan financier de l'exercice, certifié conforme et signé par «Le_la» «President» de l'association.

- du rapport d'activité de l'association, faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant : «ChampFusionAuto» % du montant prévisionnel de l'exercice, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique du Département et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Le délai de paiement est de 18 mois après la date de signature de la convention, en application du règlement financier de la collectivité du 25 mars 2016.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT TECHNIQUE ET HUMAIN POUR LE DEPARTEMENT

Si le contexte sanitaire le permet, le Département s'engage à ce que sa direction des Sports apporte un appui technique à la définition et à l'organisation des épreuves citées, ceci dans le cadre d'une « co-organisation » ou d'un « partenariat exclusif » qui seront définis par conventions particulières.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour l'année 2021. Elle prendra effet à compter de la date de signature et s'achèvera en fin d'année.

La subvention deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée si les justificatifs de dépenses tels que visés dans l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'«Union»

Partenariat : l'«Union» s'engage avec le Département sur un partenariat concernant les épreuves citées.

Communication : publications et affichages seront strictement réservés à l'image (logo, ...) des deux partenaires et aux «DSDN_ou_ddec_». Une extension pourra concerner les collectivités d'accueil : commune ou groupement de communes, lors de l'organisation de manifestations sportives de masse.

L'«Union» s'engage à faire apparaître dans les conditions les meilleures, le logo du Département de l'Aveyron sur tous les supports utilisés pour l'organisation des manifestations co-organisées en 2021.

Participation des enseignants : les enseignants de l'«Union» seront systématiquement impliqués dans l'organisation des épreuves, si le contexte sanitaire le permet, sous l'entière responsabilité «Du_de_la» «President» de l'«Union» ; «Le_la» «President» de

l'«Union» s'attachera à désigner des enseignants pour l'encadrement des épreuves mais aussi, pour leur définition et leur préparation (approche technique et matérielle), et leur conclusion (remise en ordre matérielle et bilan).

Participation des élèves : A la condition que le contexte sanitaire en permette le déroulement, «le_la» «President» de l'«Union» s'engage à ce que les épreuves concernées par le présent contrat d'objectifs demeurent des épreuves de masse regroupant le plus grand nombre possible d'élèves, ceci dans une limite significative du meilleur déroulement et de conditions totales de sécurité. A la condition que le contexte sanitaire permette leur déroulement.

«Le_la» «President» de l'«Union» s'engage à ce que ces épreuves soient inscrites prioritairement, dès le début de l'année scolaire, dans le calendrier des associations sportives scolaires des établissements.

Cession de droit à l'image :

«Le_la» «President» de l'«Union» prendra toutes mesures afin de permettre au Département de disposer d'une cession de droit à l'image, à titre gratuit, pour les élèves participant aux manifestations scolaires de masse. Ceci pour des fins non commerciales.

Présentation de documents financiers :

«Le_la» «President» de l'«Union» s'engage à fournir :

- . le budget prévisionnel de l'association,
- . puis les bilans humains et financiers de l'exercice achevé.

Ces documents seront certifiés conformes par «Le_la» «President» de l'association.

Le Département et l'«Union» s'engagent à donner une dimension éducative à chacune des manifestations qu'ils organisent conjointement.

Ainsi, des concertations et réunions préparatoires seront organisées chaque année, elles doivent permettre d'harmoniser les conditions de mise en œuvre des manifestations avec les finalités éducatives inhérentes au projet départemental de l'«Union».

ARTICLE 7 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai d'1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : ARBITRAGE

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables, de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 10 : REVERSEMENT

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- En cas de non respect de l'article relatif aux obligations

Fait à Rodez, le

Pour l'«Union»
«Le_la» «President»

Pour le Département
Le Président

Jean-François GALLIARD

Aides aux associations sportives des collèges adhérentes à l'UNSS ou L'UGSEL, dans le cadre du dispositif d'aide à la prise de licence sportive scolaire des élèves de 6^{ème} (sous réserve de leur adhésion à l'UNSS ou l'UGSEL pour l'année scolaire 2021-2022 et de l'acceptation des conditions proposées))

Nom de l'établissement	Fédération	Somme
COLLEGE ALBERT CAMUS BARAQUEVILLE	UNSS	1 056 €
COLLEGE AMANS JOSEPH FABRE RODEZ	UNSS	1 504 €
COLLEGE CELESTIN SOUREZES REQUISTA	UNSS	416 €
COLLEGE DE LA VIADENE SAINT AMANS DES COTS	UNSS	448 €
COLLEGE DENYS PUECH SAINT GENIEZ D'OLT	UNSS	320 €
EREA LAURIERE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	UNSS	48 €
COLLEGE FRANCIS CARCO VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	UNSS	1 088 €
COLLEGE GEORGES ROUQUIER RIGNAC	UNSS	480 €
COLLEGE IMMACULEE CONCEPTION ESPALION	UNSS	432 €
ITEP DE GREZES LAISSAC SEVERAC L'EGLISE	UNSS	224 €
COLLEGE JEAN AMANS PONT DE SALARS	UNSS	544 €
COLLEGE JEAN BOUDOU NAUCELLE	UNSS	336 €
COLLEGE JEAN D'ALEMBERT SEVERAC LE CHATEAU	UNSS	864 €
COLLEGE JEAN JAURES CRANSAC	UNSS	272 €
COLLEGE JEAN JAURES SAINT AFFRIQUE	UNSS	800 €
COLLEGE JEAN MOULIN RODEZ	UNSS	1 024 €
COLLEGE JEANNE D'ARC SAINT AFFRIQUE	UNSS	528 €
COLLEGE JEANNE D'ARC MILLAU	UNSS	736 €
COLLEGE KERVALLON MARCILLAC-VALLON	UNSS	592 €
COLLEGE LES QUATRE SAISONS ONET LE CHATEAU	UNSS	912 €
COLLEGE LOUIS DENAYROUZE ESPALION	UNSS	592 €
COLLEGE LUCIE AUBRAC RIEUPEYROUX	UNSS	112 €
COLLEGE MARCEL AYMARD MILLAU	UNSS	1 760 €
COLLEGE PAUL RAMADIER DECAZEVILLE	UNSS	672 €
COLLEGE SAINT JOSEPH MARCILLAC	UNSS	544 €
COLLEGE SAINT JOSEPH LA SALLE RODEZ	UNSS	1 712 €
COLLEGE SAINT MARTIN NAUCELLE	UNSS	208 €
COLLEGE SAINT MATTHIEU LAGUIOLE	UNSS	240 €
COLLEGE SAINT MICHEL BELMONT SUR RANCE	UNSS	352 €
COLLEGE SAINT VIATEUR CANAGUET ONET LE CHATEAU	UNSS	352 €
COLLEGE SAINTE FOY DECAZEVILLE	UNSS	288 €
COLLEGE VOLTAIRE CAPDENAC-GARE	UNSS	288 €
COLLEGE PRIVE BARAQUEVILLE	UGSEL	189 €
COLLEGE PRIVE CAPDENAC	UGSEL	306 €
COLLEGE PRIVE CASSAGNES BEGONHES	UGSEL	198 €
COL PRIVE LA FOUILLADE	UGSEL	243 €
COLLEGE PRIVE REQUISTA	UGSEL	189 €
COLLEGE PRIVE RIEUPEYROUX	UGSEL	171 €
COLLEGE PRIVE RIGNAC (+ MONTBAZENS)	UGSEL	378 €
COLLEGE PRIVE SALLES CURAN	UGSEL	261 €
COLLEGE PRIVE LAISSAC SEVERAC L'EGLISE	UGSEL	297 €
COLLEGE PRIVE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	UGSEL	774 €
	TOTAL	22 750 €

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/12/47

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-40042-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET, Monsieur Alain MARC, Madame Sarah VIDAL.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Aides aux actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement

Présenté en Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

VU les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 23 avril 2021 et adressés aux élus le 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau lors de sa réunion du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU le programme de mandature « Agir pour nos territoires » adopté par délibération du Conseil départemental le 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, définissant notamment les modalités d'intervention du Département au titre des programmes « Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable » et « Prix de l'environnement » ;

VU la délibération du Conseil départemental du 12 mars 2021, déposée le 17 mars 2021, affichée le 18 mars 2021, approuvant le budget primitif 2021 et notamment les crédits inscrits pour le prix de l'environnement ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique en faveur de l'environnement, le département favorise l'émergence de projets de sensibilisation et d'éducation à l'environnement dans l'esprit de l'éducation populaire et accompagne dans ce cadre les initiatives portées par les associations ou les collectivités ;

Après avoir oui l'exposé des motifs détaillé dans le rapport annexé ;

ATTRIBUE les subventions suivantes, au titre des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement pour l'année 2021 :

Association MILLEFEUILLES Forêt en fête : « Des pieds et des mains pour la forêt »	1 800 €
Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron : « Amont Mon école, mon cours d'eau »	5 000 €
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur : « Opérations de sensibilisation des acteurs de demain à la problématique de l'eau »	2 500 €
Franças de l'Aveyron : « Projet d'écocentres de loisirs »	1 750 €
PEJ France : « 48ème session nationale à Onet le Château »	2 000 €
CPIE du Rouergue « « Convention d'objectifs 2021 »	21 000 €

APPROUVE la convention d'objectifs, ci-jointe, à intervenir avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Rouergue (CPIE), définissant les modalités d'intervention pour 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention signer au nom et pour le compte du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs afférents aux subventions susvisées.

PRIX DE L'ENVIRONNEMENT 2021

CONSIDERANT que le Conseil Départemental souhaite favoriser l'émergence de projets innovants en matière d'environnement ;

APPROUVE la reconduction du prix de l'environnement en 2021, doté d'une somme de 10 000 €uro inscrite aux crédits budgétaires 2021, qui sera attribuée à un ou plusieurs lauréats selon l'intérêt du projet ;

APPROUVE le règlement ci-joint, qui fixe notamment la composition du jury et arrête au 15 octobre 2021 la date limite de dépôt des candidatures.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ANNEXE
 Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable
 Commission permanente du 23 avril 2021

Maître d'ouvrage	Nature de l'opération	Budget prévisionnel	Montant sollicitée	Aide proposée	Décision de la Commission Permanente
Association Millefeuille	Forêt en fête, des pieds et des mains pour la forêt	<i>16 776 €</i>	1 800 €	1 800 €	1 800 €
Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont	mon école, mon cours d'eau	<i>25 050 €</i>	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur	opérations de sensibilisation des acteurs de demain à la problématique de l'eau	<i>10 782 €</i>	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Francas de l'Aveyron	Projet d'écocentres de loisir	<i>7 000 €</i>	2 000 €	1 750 €	1 750 €
PEJ France	48eme session nationale à Onet le château	<i>15 200 €</i>	2 000 €	2 000 €	2 000 €
CPIE du Rouergue	Convention d'objectifs 2021	<i>137 280 €</i>	21 000 €	21 000 €	21 000 €

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

Le Département de l'Aveyron

Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, **ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente** en date du 23 avril 2021, déposée et publiée en Préfecture le 2021 dénommé le « Département »
D'UNE PART

et,

Le Centre **Permanent d'initiatives pour l'Environnement** du Rouergue dénommé « le CPIE », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à 25, avenue Charles De Gaulle, 12100 MILLAU, identifiée sous le n° SIRET 264916020 00024.

Représenté par Madame Marie-Lise TICHIT, sa Présidente, **ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à l'article 17 des statuts du 25 octobre 1982, modifiés le 09 novembre 1995.**

Ici dénommé le « CPIE »
D'AUTRE PART

PREAMBULE

Le CPIE du Rouergue est une association qui exerce sa mission, en cohérence avec les CPIE de la Région Occitanie, **dans l'objectif d'accompagner les territoires vers la transition écologique et la transition énergétique** à travers les enjeux suivants :

- Eduquer et sensibiliser aux enjeux de ces transitions, tout public et tout au long de la vie,
- **Participer à l'amélioration des connaissances**, notamment sur les effets du changement climatique et dans la logique des démarches de trames vertes et bleues,
- **Accompagner les acteurs à l'émergence de solutions innovantes vers la transition.**

C'est un acteur important du développement durable et de **l'éducation à l'environnement** dans le département. Il propose aux collectivités territoriales, aux établissements scolaires, aux particuliers, **des activités pédagogiques, des outils pour découvrir l'environnement, des animations nature, des ateliers grands publics, des journées de sensibilisation, des études environnementales** ou encore un accompagnement de projet sur de nombreux thèmes.

Le programme d'actions présenté par le CPIE s'inscrit dans les objectifs des actions que souhaite mener le Conseil Départemental dans le cadre de la politique de sensibilisation à l'environnement. **Il veut favoriser l'émergence de projet de sensibilisation et d'éducation à l'environnement** dans

l'esprit de l'éducation populaire. Il s'agit en effet de développer le lien social, l'esprit critique, de confronter les idées, de faire évoluer le comportement par la prise de conscience individuelle et collective des notions de développement durable.

C'est pourquoi, le Département a décidé de soutenir les missions de sensibilisation et d'information du grand public et du jeune public aux enjeux environnementaux que propose de mettre en place le CPIE sur les thèmes de la transition écologique et énergétique.

Cette convention a pour objet de déterminer les obligations du Département et du CPIE pour atteindre les objectifs ci-après.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Le CPIE s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

1-L'éducation et la sensibilisation de tous à l'environnement : connaitre et comprendre pour agir :

➤ Sensibiliser le grand public :

- Mettre en place un programme dit « **cœurs de biodiversité** » permettant de faire découvrir et mieux connaître au public son environnement.
 - Sensibiliser et informer le grand public
 - **Accompagner les EPCI dans la mise en place d'un programme d'actions de sensibilisation et d'implications diverses en faveur de la biodiversité**
 - Faire découvrir et mieux connaître les réservoirs de la biodiversité
 - Permettre une **prise de conscience de l'importance** de notre biodiversité et de son érosion par la fragmentation des territoires
 - Favoriser le lien direct entre la nature et ces publics par des sorties de vulgarisation pour les familles, des ateliers pratiques, des chantiers participatifs
 - **Responsabiliser et mobiliser les individus au travers d'ateliers pratiques ou de chantiers participatifs** (plantation de haie, réouverture de chemin pour randonner)
 - Faire évoluer les comportements.

- Ateliers Développement Durable :

Proposer des ateliers de découverte et changement de pratiques au grand public mais également à des groupes constitués plus éloignés de ces activités : centres sociaux, associations de quartiers, foyers ruraux : cuisiner des restes, fabriquer des produits ménagers écologiques, réduire le **gaspillage alimentaire** ...

➤ Sensibiliser le jeune public :

- Sensibiliser les jeunes à leur environnement proche, leur faire prendre conscience de **sa richesse en développant l'esprit d'observation et d'analyse**
- Permettre à ce **public d'acquérir des comportements respectueux de cet environnement** et des êtres vivants qui le composent
- **Accompagner les projets d'éco-établissements scolaires.**

➤ Informer et accompagner les acteurs du territoire dans la prise en compte du développement durable = animer un centre de ressources de territoires :

Le CPIE a récolté et produit de nombreuses données. Ces données doivent être rangées et organisées pour être mises à disposition du plus grand nombre : salariés, partenaires, adhérents, citoyens :

- **Diffuser l'information environnementale** sur les territoires des CPIE
- Rendre accessible cette information pour tous et comprendre les enjeux
- Valoriser les connaissances engrangées sur le territoire, notamment dans le cadre des observatoires
- Valoriser les **fonctions d'accueil, d'accompagnement et de renseignement des CPIE**
- Etre un lieu **de ressources, de rencontres et d'échanges**
- **Faire vivre le réseau des CPIE d'Occitanie par le partage d'informations.**

2-**L'**accompagnement des territoires vers la transition

➤ Santé environnement

- Sensibiliser et informer le grand public,
- Proposer une alternative économique et écologique à des produits ménagers nocifs pour
 - **sensibiliser sur les enjeux de qualité de l'air intérieur et extérieur et sur les bonnes pratiques** permettant de limiter les risques individuel et collectif.
- Proposer une alternative écologique à des produits cosmétiques chers et pas forcément plus efficaces.

➤ Les plantes exotiques envahissantes : **mise en place d'un programme d'actions pour sensibiliser, prévenir, alerter, changer le regard du public et des professionnels.**

➤ Jardinons au naturel, objectif zéro pesticide : poursuivre la sensibilisation des différents publics aux méthodes de jardinage au naturel, en respectant la biodiversité, sans pesticide et économe en eau.

ARTICLE 2 – PROMOTION ET COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le CPIE s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des **animations organisées par l'association et notamment :**

- Faire bénéficier le Conseil Départemental de la **revue de presse de l'animation**
- **L'association s'engage à développer la communication relative à son projet** (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du **Conseil Départemental de l'Aveyron, elle s'engage notamment à apposer le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron conforme à la charte graphique départementale, sur tout document informatif et de documentation se rapportant à l'opération subventionnée.**

ARTICLE 3 – DUREE – PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée de un an, et prendra effet à compter de sa

date de signature.

Toute stipulation contractuelle antérieure et/ou contraire, portant sur le même objet, entre le Département et le CPIE **est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.**

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Diverses annexes sont jointes à la convention et concernent :

- **Le programme annuel d'actions** ponctuelles proposé par le CPIE **et conforme à l'article 1,**
- **le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.** Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc. ...

ARTICLE 5 –ASPECTS FINANCIERS : MONTANT DE LA SUBVENTION – MODALITES DE VERSEMENT

Afin de permettre la réalisation des objectifs fixés dans la présente convention, le Département allouera au CPIE une subvention de 21 **000 €.**

La subvention sera créditée au compte du CPIE selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect **par l'association des obligations mentionnées à l'article 6 et selon les modalités** suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- **le solde sur présentation d'un bilan détaillé des animations scolaires, du bilan des actions citées à l'article 1^{er}.**

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET REMISE DE PIECES

Conformément aux dispositions législatives :

Le CPIE **s'engage à fournir au Département :**

- une copie certifiée de son budget et **des comptes de l'exercice écoulé**
- **un rapport d'activité du CPIE** lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département
- le **compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.**

Ces documents devront être remis dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Par ailleurs, le CPIE **s'engage à faire certifier ses documents** comptables à fournir au Département par son commissaire aux comptes.

ARTICLE 7 – CONTROLE

Le CPIE **s'engage à :**

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs, **notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la**

production serait jugée utile,

- à remettre au service concerné du Département les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du Département ou mandatés par celui-ci, **en vue d'en vérifier l'exactitude.**

- tenir un registre de délibération, réunir effectivement les organes de directions dans les conditions statutaires.

- transmettre les **procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Départementale.**

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

Le CPIE communiquera sans délai au Département toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, **dénomination...**) **et fournira une copie de ceux-ci** dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le CPIE devra en informer le Département.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification **substantielle sans l'accord écrit** du Département **des conditions d'exécution** de la convention par le CPIE, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 10 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Département a **apporté son concours est réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés.**

Le bilan des actions réalisées devra comporter les éléments détaillés en annexe à la présente convention.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS -AVENANT

Toute modification, concernant le montant de la subvention et le programme d'actions annexés, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire **à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.**

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Une nouvelle convention sera établie pour toute modification **de l'article 1^{er}.**

ARTICLE 12 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, des lois et règlements.

La résiliation sera effective après mise en demeure adressée **à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet.**

ARTICLE 13 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association de fonds publics.

ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Département l'autre pour le CPIE.

Fait à
Le

Fait à
Le

La Présidente du
CPIE du Rouergue

Le Président du Conseil
Départemental

Marie-Lise TICHIT

Jean-François GALLIARD

ANNEXE

DONNEES ET INDICATEURS POUR L'EVALUATION A FOURNIR (cf. article 10)

L'éducation et la sensibilisation de tous à l'environnement : connaitre et comprendre pour agir

- sensibilisation du grand public :

Cœurs de diversité

Nombre de journées ou demi-journées prévues /réalisées

Thématique concernée

Nombre de participants

Bilan financier

Ateliers développement durable

Nombre **d'ateliers et d'animations** prévus/réalisés

Nombre de participants

Bilan financier

- sensibilisation du jeune public :

Modules pédagogiques

Bilan quantitatif

Nombre de demi-journées **d'intervention du CPIE**

Nombre et nom des établissements

Nombre d'élèves concernés

Modules dispensés (nombre, thématiques **d'intervention**)

Classes concernées (maternelles, primaires, collège, lycées)

Bilan qualitatif : qualité des intervenants et outils utilisés

Nombre de projets d'éco-établissements accompagnés

Budget total

Participation financière de **l'établissement**

Public hors temps scolaires

Centres de loisirs concernés

Nombre de jeunes sensibilisés

Budget et bilan de l'action

Informers et accompagner les acteurs du territoire dans la prise en compte du développement durable

Lettre d'information

Nombre de lettres « Aveyron environnement infos » publiées

Nombre d'émissions radio

Bilan financier

Site portail

Bilan qualitatif

Accompagner des territoires vers la transition écologique

Santé environnement

Nombre de journées de sensibilisation

Nombre d'ateliers réalisés

Accompagnement des territoires aux démarches de développement durable

Nombre de petites communautés de communes rurales accompagnées

Nombre de réunion de participation du CPIE aux commissions départementales **en tant qu'expert** environnement

Les plantes exotiques envahissantes et jardiner au naturel

Actions réalisées par le CPIE

Bilan de la communication

Budget et bilan de chaque action



PRIX DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT

REGLEMENT

Article 1 - Objet du concours

Le Conseil départemental, conscient qu'un des facteurs de l'attractivité du département est un environnement de qualité a décidé de mettre en place le prix de l'environnement.

Le concours a pour objectif de valoriser des projets innovants intégrant les valeurs environnementales et de développement durable quel que soit le domaine d'activité : climat, déchets, transports, alimentation, urbanisme...

Article 2 - Conditions de participation

Le concours s'adresse aux collectivités, entreprises, associations, établissements scolaires, ayant leur siège en Aveyron, qui portent ou accompagnent des projets qualitatifs, innovants et exemplaires dans le domaine de l'environnement.

Article 3 - Composition du dossier

Présentation de la candidature

- nom et adresse du candidat,
- présentation de l'entreprise, de l'association ou de l'établissement responsable du projet (fournir les statuts si association),
- curriculum vitae des personnes en charge du projet.

Présentation de l'opération

Le candidat devra transmettre une description précise de l'opération en veillant à apporter au jury les justificatifs et éléments d'appréciation nécessaires.

Le dossier devra notamment comporter les éléments suivants :

- contexte et objectifs du projet,
- mise en œuvre du projet, méthode et moyens utilisés (humains, techniques),
- budget de l'opération et plan de financement,
- photos, illustrations, reportage, revue de presse.

Présentation des résultats et de l'intérêt environnemental de l'opération

- caractère novateur et exemplaire,
- rayonnement géographique et pérennité de l'opération,
- indicateurs de suivi éventuels, données chiffrées,
- bilan de la communication, vulgarisation : moyens et public visé.

Article 4 - Le jury

Le jury, placé sous la présidence du Président du Conseil départemental ou d'un de ses représentants, examinera les dossiers reçus et jugés complets avant la date limite de dépôt de candidature.

Il sera composé :

- du Président de la Commission de l'Environnement, biodiversité et politique de l'eau,
- de 3 Conseillers départementaux de l'Aveyron,
- du Directeur de l'Environnement du Conseil départemental ou son représentant,
- du Directeur de l'Agriculture et Aménagement de l'espace du Conseil départemental ou son représentant,
- du Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement ou son représentant,
- du Directeur de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement ou son représentant.

Le jury est souverain et ses décisions ne pourront donner lieu à aucune réclamation.

Article 5 - Le prix

Le prix 2021 est doté d'une somme de 10 000 € pour récompenser le ou les lauréats retenus par le jury. Le jury se réserve le droit de répartir la somme entre un ou plusieurs lauréats selon l'intérêt des projets.

Une cérémonie sera organisée pour la remise du (des) prix, mettant en avant le (les) lauréats, les participants et leur démarche environnementale.

Article 6 - Critères d'évaluation

L'évaluation portera sur :

- le caractère environnemental du projet,
- le caractère innovant et l'originalité,
- le caractère exemplaire et reproductible du projet,
- l'impact sur la sensibilisation du public.

Article 7 – Acceptation du règlement

Les candidats par l'envoi de leur candidature :

- acceptent le présent règlement,
- autorisent les organisateurs à utiliser leur nom, leur image, les documents d'information fournis sur tout support de communication du Conseil départemental,
- acceptent d'être présents lors de la remise des prix prévue dans le cadre du concours,
- s'interdisent tout recours contre les organisateurs.

Article 8 - Annulation

Le Conseil départemental se réserve le droit d'annuler le prix en cas de force majeure.

Article 9 - Dépôt de candidature

Les dossiers de candidature devront être présentés avec tous les éléments mentionnés ci-dessus et devront être déposés avant le **15 octobre 2021**, auprès du :

Conseil départemental de l'Aveyron

Hôtel du Département

Place Charles de Gaulle

(Direction de l'Agriculture et de
l'Environnement)

B.P. 724

12007 RODEZ Cedex

Tel : 05 65 55 09 50 OU 05 65 75 80 90

Mail : denv@aveyron.fr

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/12/48

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-40234-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET, Monsieur Alain MARC, Madame Sarah VIDAL.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur : Monsieur Sébastien DAVID

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Avenant numéro 2 à la convention cadre de partenariat en vue de la mobilisation des retenues hydroélectriques du Lévezou à des fins multi-usages

Présenté en Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 ont été adressés aux élus le 14 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU l'avis favorable de la commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau, lors de sa réunion du 15 avril 2021 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2017 affichée le 10 juillet 2017, publiée le 24 juillet 2017 approuvant la convention cadre de partenariat 2017-2019 conclue avec les Conseils départementaux du Tarn et Garonne, du Tarn, EDF et avec l'Agence Adour Garonne ayant pour objet mobilisation des réserves du Lézou à des fins de soutien des étiages de la rivière Aveyron et approuvant le contrat technico-financier 2017-2018 définissant les conditions techniques et financières dans lesquelles est organisé le soutien d'étiage de l'Aveyron à partir des retenues du Lézou exploitées par EDF ;

VU la délibération de la Commission permanente du 28 juin 2019, affichée le 8 juillet 2019, publiée le 22 juillet 2019, approuvant l'avenant n°1 de prorogation 2019-2020, au contrat technico-financier susvisé ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 5 juin 2020, déposée le 15 juin 2020, publiée le 23 juin 2020, approuvant l'avenant n°1 de prorogation jusqu'en 2020, à la convention cadre de partenariat susvisée, relative à la mobilisation des retenues hydroélectriques du Lézou à des fins multi-usages ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 26 mars 2021, déposée le 9 avril 2021, affichée le 9 avril 2021, approuvant le principe de la mise en place d'une gouvernance partagée pour la gestion quantitative sur le bassin versant Tarn Aveyron ;

CONSIDERANT l'échéance de l'avenant n°1 susvisé arrivé à son terme le 31 décembre 2020, il convient afin de poursuivre les actions engagées, dans l'attente de la mise en place de la gouvernance partagée à l'échelle du bassin Tarn Aveyron, de proroger par un nouvel avenant n°2 la convention initiée en 2017 ;

APPROUVE, l'avenant n°2 de prorogation pour 2021 ci-annexé, à la convention cadre de partenariat en vue de la mobilisation des retenues hydroélectriques du Lézou à des fins multi-usages qui servira d'assise à la mise en œuvre du contrat technico-financier 2021 nécessaire au soutien d'étiage depuis le système du Lézou ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département cet avenant n°2.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
EN VUE DE LA MOBILISATION
DES RETENUES HYDROÉLECTRIQUES
DU LEVEZOU A DES FINS MULTI-USAGES
(2017-2019)
AVENANT N°2 - ANNÉE 2021**

CONCLUE LE
ENTRE,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON,
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE,
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN,
ÉLECTRICITÉ DE FRANCE,
L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE,
ET L'ÉTAT

Entre les soussignés :

Le Conseil Départemental de l'Aveyron,

ayant son siège à Rodez, représenté par Monsieur Jean François GALLIARD, son Président, ci-après désigné par « le Conseil départemental 12 »,

d'une première part,

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

ayant son siège à Montauban, représenté par Monsieur Christian ASTRUC, son Président, ci-après désigné par « le Conseil départemental 82 »,

d'une deuxième part,

Le Conseil Départemental du Tarn,

ayant son siège à Albi, représenté par Monsieur Christophe RAMOND son Président, agissant en ci-après désigné par « le Conseil départemental 81 »,

d'une troisième part,

Électricité de France (EDF),

Société anonyme au capital social de 930 004 234 € , dont le siège social est situé au 22 - 30 Avenue de Wagram à Paris (75008) France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, faisant élection de domicile 8 Rue Claude Marie Perroud 31096 TOULOUSE CEDEX 01, et représenté par Monsieur Franck DARTHOU, Directeur de l'Unité de Production Sud-Ouest (UPS), ci-après désigné par « EDF »,

d'une quatrième part,

L'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Établissement public administratif, ayant son siège social à 31078 TOULOUSE : 90, rue du Férétra, représenté par Monsieur Guillaume CHOISY, son Directeur général, ci-après désigné par « l'Agence de l'eau »,

d'une cinquième part,

et,

L'État,

Représenté par Madame Chantal MAUCHET, Préfète de Tarn-et-Garonne, préfète coordonnatrice du sous-bassin de l'Aveyron,

par Madame Catherine FERRIER, Préfète du Tarn,

et par Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète de l'Aveyron,

ci-après désigné par « l'État »,

d'une sixième part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le bassin Aveyron a été classé en déséquilibre important dans le cadre de la détermination des volumes prélevables. Il constitue une priorité pour la mise en place d'une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau.

La convention cadre de partenariat a pour objet d'identifier les usages pour l'utilisation de l'eau à partir du complexe hydroélectrique du Lézou, de définir les volumes alloués à l'eau potable et au soutien des étiages ainsi que les cotes touristiques à respecter.

En effet, les ouvrages du Lézou, concédés par l'Etat à EDF, sont d'intérêt national pour la production d'énergie renouvelable hydroélectrique.

Mais, du fait de leur capacité et de leur implantation ils répondent aussi à d'autres usages :

- ils représentent l'unique ressource pour l'alimentation en eau potable des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte des Eaux du Ségala et du Lézou,
- ils constituent des sites d'intérêt majeur au niveau du tourisme aveyronnais, autour desquels se sont développées des activités nautiques,
- depuis 2013, ils contribuent au soutien des étiages du bassin de l'Aveyron avec le double objectif du respect des débits objectifs d'étiage du Vialatier à Laguépie, de l'Aveyron à Loubéjac, et de la compensation des prélèvements, majoritairement agricoles.

Deux conventions encadrent l'usage de l'eau à partir des réserves du Lézou :

- une convention cadre de mobilisation des retenues hydroélectriques du Lézou à des fins multi-usages,
- une convention technico-financière portant sur la mobilisation de 5 millions de m³ à partir des retenues hydroélectriques du Lézou pour le soutien d'étiage.

Des démarches et études en cours, et en particulier la mobilisation de nouvelles ressources, l'accroissement de la demande pour l'eau potable, la révision des débits objectifs d'étiages et des débits réservés, sont susceptibles de faire évoluer les besoins recensés dans la présente convention cadre. Ces évolutions pourraient aussi faire apparaître de nouvelles contraintes de gestion.

Par ailleurs des réflexions sont largement engagées pour la mise en place d'une gouvernance sur le bassin Tarn-Aveyron. Elle devra à terme assurer la gestion des opérations de mobilisation des retenues du bassin Tarn-Aveyron, dont notamment des retenues du Lézou et organiser la mise en place d'une tarification de l'eau auprès des usagers.

Ainsi, le présent avenant n°2 à la convention-cadre 2017-2019, a pour but de :

- proroger cette convention pour la période 2021, dans l'attente de la mise en place d'une gouvernance à l'échelle du bassin Tarn-Aveyron,
- de servir d'assise à la mise en œuvre en 2021 (pour une année) de la convention technico-financière du soutien d'étiage depuis le système du Lézou.

ARTICLE UNIQUE - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant n°2 à la convention 2017-2019 proroge jusqu'au 31 décembre 2021 les principes de la coopération arrêtés le 28 septembre 2017 par les parties signataires de la convention cadre de partenariat en vue de la mobilisation des retenues hydroélectriques du Lévézou à des fins multi-usages (2017-2019).

Le 2021

**Pour le Conseil départemental
de l'Aveyron**

Le Président

**Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne**

Le Président,

**Pour le Conseil départemental
du Tarn**

Le Président,

Pour Électricité de France

Le Directeur de l'Unité de Production
Sud-Ouest,

Pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Le Directeur Général,

Pour l'État

La Préfète de l'Aveyron,

Pour l'État

La Préfète de Tarn-et-Garonne,

Pour l'État

La Préfète du Tarn,

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/13/49

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-39962-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET, Monsieur Alain MARC, Madame Sarah VIDAL.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Espaces Naturels Sensibles

Présenté en Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 23 avril 2021

en date du 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture et des Espaces Ruraux lors de sa réunion du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi d'aménagement du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995 (loi Barnier) notamment son article 12 portant création des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;

VU l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme disposant que le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2011, déposée le 6 juillet 2011, publiée le 21 juillet 2011, instituant à compter du 1^{er} janvier 2012, sur l'ensemble du territoire une taxe d'aménagement au taux de 1,5%, affectée à hauteur de 1% pour les actions de gestion et de protection des ENS ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février, publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature pour 2015-2021 « Agir pour nos territoires » et notamment l'axe « Solidarités territoriales » et son volet Agriculture et aménagement de l'espace ;

CONSIDERANT que le territoire aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles, que ses paysages et ses milieux naturels variés, fragiles et remarquables, méritent d'être conservés et valorisés afin de les faire découvrir au public ;

Après avoir OUI les motifs exposés dans le rapport ci-annexé et eu égard au programme de mandature « POURSUIVRE L'AMENAGEMENT ET LA VALORISATION DES ENS OUVERTS AU PUBLIC » :

ATTRIBUE les aides suivantes au titre des actions présentées pour 2021 :

- Convention 2021 avec l'Association « Jardin botanique en Aubrac » : 45 000 €
- Commune de Bozouls pour les actions de valorisation du site du Canyon en 2021 : 30 000 €
- Convention 2021 avec l'association « Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) » : 17 000 €
- Convention 2021 avec l'association « Arbres Haies et paysages d'Aveyron » : 20 000 €

APPROUVE les conventions d'objectifs afférentes, ci-annexées à intervenir pour 2021 avec les associations « Arbres Haies Paysages d'Aveyron », « LPO Aveyron » et « Jardin botanique d'Aubrac » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département, conventions et arrêtés attributifs afférents.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Monsieur Jean-Luc CALMELLY ne prend pas part au vote concernant la commune de Bozouls

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CONVENTION D'OBJECTIFS

2021

ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 23 avril 2021, publiée le

ET

L'Association « Jardin botanique de l'Aubrac », représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude FONTANIER, autorisée par délibération du 30 octobre 2015,



Préambule

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la **Taxe d'Aménagement**. Dans le cadre du contrat de mandature 2018-2021 « Agir pour nos territoires », voté le 23 février 2018, conformément aux articles L142-1 à L142-13 du **Code de l'Urbanisme**, le Conseil Départemental a affirmé son souhait **d'apporter un soutien financier aux actions qui seront menées sur des espaces naturels dans un objectif de protection, de gestion et d'ouverture au public.**

L'association **Jardin botanique de l'Aubrac** a, par délibération du 16 juin 2008, présenté sa **candidature pour la protection et la mise en valeur de la Grande Prairie d'Aubrac et de la Boralde de Saint-Chély d'Aubrac, sites emblématiques du patrimoine naturel aveyronnais.**

IL EST CONVENU CE QUI SUI T :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de convenir d'enjeux et d'axes d'orientation partagés pour la protection et la valorisation de la Grande Prairie d'Aubrac et la Boralde de Saint-Chély d'Aubrac, dans le cadre de la politique ENS, entre l'association et le Conseil Départemental, ainsi que de définir le cadre partenarial correspondant à cette démarche.

Le travail de synthèse effectué par les services du Conseil Départemental sur le secteur ont permis de mettre en évidence 2 enjeux majeurs et 4 **axes d'orientations principaux, repris dans le schéma directeur.**

Ce schéma directeur a été validé par l'Assemblée Départementale du 30 mars 2009 et par délibération du bureau de l'association « Jardin botanique de l'Aubrac » en date du 9 avril 2009.

Article 2 : **accompagnement financier de l'opération par le** Conseil Départemental

Le Conseil Départemental **de l'Aveyron** alloue à l'Association « **Jardin botanique de l'Aubrac** », une subvention de 45 000 € au titre de la **Taxe d'Aménagement** (TA), pour réalisation de travaux, selon les modalités de calcul suivantes :

- **coût de l'opération** : 77 500 €
- **dépense subventionnable** : 77 500 €
- **taux d'intervention** : 58 %

La présente convention ne présage en aucun cas de la décision des élus de l'Assemblée Départementale, concernant l'accompagnement financier du Conseil Départemental pour les autres tranches du projet.

Article 3 : engagements du bénéficiaire relatifs **à l'opération**

L'Association « **Jardin botanique de l'Aubrac** » s'engage :

- à assurer la **gestion, la valorisation et l'ouverture au public du jardin botanique d'Aubrac**, et ce en lien avec les orientations du schéma directeur du site.
- à procéder à des aménagements légers intégrés dans l'environnement, adaptés à la capacité d'accueil, compatibles avec la sauvegarde du milieu, la sécurité du public et la valorisation du site ;
- à constituer un comité de suivi du site dont la composition sera définie entre le Département et **l'association, qui se réunira une fois par an pour faire le bilan des actions** de valorisation et de gestion qui auront été engagées ;
- à informer le public sur les prescriptions à respecter pour assurer la pérennité du site ;
- **à veiller à ce que l'usage du site n'entraîne pas de dégradations des milieux existants** ;
- à mettre en place la signalétique proposée par le Conseil Départemental ;
- **à informer le Département de l'Aveyron de tout projet concernant le site pour lequel elle serait Maître d'ouvrage, et qui ne serait pas lié à la démarche ENS.**

Les présents engagements sont conclus pour une période de 1 an et renouvelables par tacite reconduction.

Article 4 : engagements du Conseil Départemental **de l'Aveyron**

Le Conseil Départemental **s'engage** :

- **à apporter son appui technique dans le cadre de l'élaboration des projets portés par l'association.**
- **à s'assurer que les projets portés par l'association respectent le cadre juridique d'affectation des crédits TA, la doctrine des ENS dans le département, et les axes d'orientations du schéma directeur du site.**
- à fournir la signalétique nécessaire à la valorisation du site, respectant la charte graphique départementale des Espaces naturels Sensibles, dans la cadre de sa labellisation.

Article 5 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisme s'engage pendant la durée de cet arrêté à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire.

- **Concéder l'image et le nom de l'association « Jardin botanique de l'Aubrac » pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.**
- Développer la communication corporate relative à **l'organisme (y compris les événements presses et télévisés)** en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)

- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de **promotion ou d'information concernant l'organisme**. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et **faire l'objet d'une validation de BAT**. Contact tél : 05-65-75-80-70 –olivia.bengue@aveyron.fr

- **S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à communication corporate subventionnée.**

- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à **l'organisme (AG...)**

Article 6 : versement **de l'aide**

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et **sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié** par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur **présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).**
- **dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.**

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

Article 7 : contrôle

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 8 : **reversement de l'aide**

Le Conseil Départemental **demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :**

- **en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.**
- **en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.**
- **en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication**

Article 9 : modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des

parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 10 : traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil Départemental, et un pour **l'association « Jardin botanique de l'Aubrac »**

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil Départemental,

*Le Président, de l'Association
« Jardin botanique de l'Aubrac »*

Jean-François GALLIARD

Jean-Claude FONTANIER

Conseil départemental de l'Aveyron

Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex
Réf : FD



CONVENTION D'OBJECTIFS 2021

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
L'AVEYRON

-

LIGUE POUR LA PROTECTION DES
OISEAUX DE **L'AVEYRON**

Entre :

le Conseil départemental **de l'Aveyron, représenté par Monsieur** Jean-François GALLIARD, **son Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la** Commission Permanente du 23 avril 2021, déposée et publiée le

Et

La Ligue pour la Protection des Oiseaux **de L'Aveyron** dénommé « La LPO Aveyron », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à 10, rue des Coquelicots – 12850 ONET-LE-CHATEAU, identifiée sous le n° SIRET 437 987 225 000 12.

Représenté par Monsieur Alain HARDY, son Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à l'article 14 des statuts de la LPO Aveyron,

PREAMBULE

L'Aveyron possède une extraordinaire diversité de paysages et de milieux naturels encore préservés (plateau de l'Aubrac, causse du Larzac...), qui contribuent de façon importante à son attractivité territoriale.

Face à cet enjeu majeur, le Conseil départemental **de l'Aveyron a souhaité depuis plusieurs années s'impliquer dans une politique ambitieuse de protection et de valorisation de ces zones emblématiques, notamment à travers sa compétence en matière d'Espaces Naturels Sensibles.**

Dans le cadre du programme de mandature « agir pour nos territoires » voté le 23 février 2018, il a réaffirmé **son souhait d'intervention** dans ce domaine, à travers notamment un guide numérique de découverte du réseau des ENS ouverts au public.

La LPO Aveyron a pour but « **D'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation** ». Elle œuvre en partenariat avec les élus et les populations locales pour une utilisation durable des ressources et richesses **naturelles. L'association réalise des actions avec ses membres, ses donateurs et ses sympathisants.**

Elle contribue scientifiquement et techniquement à la connaissance et la protection d'espèce et de sites naturels. Elle a reçu un agrément préfectoral le 2 septembre 2002 au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement.

La LPO Aveyron mène des campagnes de sensibilisation et d'éducation à l'environnement afin de contribuer à une prise de conscience sur la nécessité de préserver les richesses naturelles fragilisées et surtout dans le but d'impliquer l'ensemble des habitants et des acteurs locaux.

Depuis plusieurs années, la « LPO Aveyron », aidée par ses membres et d'autres personnes bénévoles, a réalisé de nombreuses observations et études qui ont permis de constituer une base de données de plus de 500 000 observations de vertébrés **et d'invertébrés.**

Le Conseil départemental a de longue date, soutenu les actions de développement de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Aveyron, notamment sur la période 2003-2008 **à travers le projet d'Atlas départemental de la faune des vertébrés sauvages de l'Aveyron, et sur le programme « Agriculture et biodiversité ».**

La présente convention vise à préciser les modalités de ce soutien pour 2017 dans le cadre des 2 axes prioritaires définis en partenariat, à savoir :

Axe 1. Accompagnement du Conseil départemental de l'Aveyron pour le développement de sa **politique en matière d'Espaces Naturels Sensibles**

Axe 2. Mise en œuvre d'actions de sensibilisation de la population aveyronnaise

Cette convention a pour objet de définir les engagements du « Conseil départemental » et de « LPO Aveyron » pour atteindre les objectifs communs présentés ci-après.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Axe 1. Accompagnement du Conseil départemental de l'Aveyron pour le développement de sa **politique en matière d'Espaces Naturels Sensibles**

- Réalisation de diagnostics écologiques et de suivis naturalistes sur les ENS ouverts au public

Objectifs :

- Connaître, protéger et gérer le patrimoine naturel des ENS
- **Permettre l'accès à un large public de ces sites remarquables**
- Mettre en place une veille et un suivi sur ces espaces

Actions envisagées :

- **poursuivre le travail engagé en 2020 sur le suivis et l'occupation des nichoirs à mésanges et abris à chauves-souris** sur une liste de communes qui reste à définir à ce jour
- de réaliser un diagnostic écologique sur des terrains que la commune de Sylvanès que la commune souhaite acquérir en sollicitant prochainement une aide du Conseil départemental
- suivre la nidification des passereaux de la tourbière des Rauzes
- **appuyer à l'initiation d'un plan de gestion** du cirque de St-Marcellin sur la commune de Mostuéjols.

Axe 2. **Programme régional d'éducation à l'environnement et au développement durable** **Plan de financement des actions de la délégation territoriale Aveyron dans le département de l'Aveyron**

Ce programme présenté par nos collègues de l'Hérault est décliné dans différents départements dont l'Aveyron. Il consiste en Aveyron à animer le réseau des bénévoles pour élaborer un programme de sorties, à promouvoir le dispositif pédagogique Refuges LPO, le dispositif pédagogique « Faune Sauvage en détresse »

Objectifs du programme

Ce programme se veut concilier des pratiques de gestionnaires de la sous-trame des milieux ouverts ou semi-ouverts (essentiellement les milieux agricoles) avec la conservation **de la biodiversité de l'échelle de la parcelle à l'échelle de territoires avec notamment des « diagnostics simplifiés », des propositions d'actions, des « opérations annuelles volontaires pour la biodiversité ».**

Axe 3. Programme Biodiversité fragile de nos communes

Objectifs de l'action :

- Sensibiliser les citoyens à la biodiversité
- **Accompagner à moyen terme les élus et citoyens pour créer une dynamique locale autour de la connaissance et de la préservation de la biodiversité de proximité.**

ARTICLE 2— ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Afin de permettre la réalisation des actions fixées dans la présente convention, le « Conseil départemental » alloue à « LPO Aveyron » **une subvention d'un montant de 17 000 € pour l'année 2021**, correspondant à un budget prévisionnel total de 90 200 €.

Cette subvention sera créditée au compte de « la Ligue de Protection des Oiseaux » selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par « LPO Aveyron » des obligations **mentionnées à l'article 5.**

ARTICLE 3— ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

La «LPO Aveyron» s'engage à réaliser les actions prévues et pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

Elle s'engage aussi à participer aux réunions organisées par le Conseil Départemental de l'Aveyron :

- Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires ;
- **Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;**
- **Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.**

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme financeur des actions de cette convention. La « LPO Aveyron » s'engage, pendant la durée de la convention, à valoriser le partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant les actions subventionnées et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental.
- **concéder l'image de la** Ligue de Protection des Oiseaux Aveyron pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion des actions ciblées par la convention.
- convier le Président du Conseil départemental à toute manifestation en lien avec cette convention.
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention **de partenariat lors d'une conférence de presse**

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sur demande(s) du bénéficiaire, dans la limite des crédits disponibles inscrits au titre de l'exercice budgétaire en cours, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en **fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4** (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- **le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une copie de son budget et des comptes de l'exercice écoulé approuvés par l'Assemblée Départementale, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications), et du rapport d'activité de « LPO Aveyron », lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le « Conseil départemental ».**
- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

ARTICLE 6 – CONTROLE

La « LPO Aveyron » s'engage à :

- ☞ faciliter, à tout moment, le contrôle par le « Conseil départemental » de la réalisation des **objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document** dont la production serait jugé utile,
- ☞ à remettre au service concerné du « Conseil départemental », les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « Conseil départemental » ou mandatés par celui-ci, **en vue d'en vérifier l'exactitude,**
- ☞ réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations,
- ☞ tenir à disposition du Président du Conseil Départemental, les procès-verbaux des réunions du Bureau,
- ☞ transmettre les comptes-rendus des réunions de travail (le Conseil Départemental étant invité à cette dernière) dans les deux mois.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

La « LPO Aveyron » communiquera sans délai, au « Conseil départemental », toutes modifications **relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...)** et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, « la Ligue de Protection des Oiseaux » devra en informer le « Conseil départemental ».

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, **de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du « Conseil départemental » des conditions d'exécution de la convention par la « LPO Aveyron »**, le « Conseil départemental » peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental **demandera, par émission d'un titre de perception,** le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- **En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.**
- **En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.**
- **En cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.**

ARTICLE 10 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « Conseil départemental » a apporté son concours sera réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs définis dans l'article 1.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS -AVENANT

Toute modification, concernant le montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1^{er}.

ARTICLE 12 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou du non respect des lois et règlements. La résiliation sera effective après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet.

ARTICLE 13 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à la Chambre d'Agriculture de fonds publics.

ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 15 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée d'un an, dans le respect de l'annualité budgétaire.

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit et sera annulée si avant le 31 décembre N + 1, le bénéficiaire de la subvention n'a pas transmis aux services du Conseil départemental, copie des pièces attestant le début d'exécution des travaux.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le « Conseil départemental » et l'autre pour la « LPO Aveyron ».

Fait à Rodez, le

Le Président de la Ligue de Protection des
Oiseaux Aveyron

Le Président
du Conseil départemental **de l'Aveyron**

Alain HARDY

Jean-François GALLIARD

Conseil départemental de l'Aveyron

Direction de l'Agriculture et de l'Environnement

Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex

Réf : FD

1 – Accompagnement du Conseil général de l'Aveyron pour le développement de sa politique en matière d'Espaces Naturels Sensibles

Action	Nombre de jours	Coût pour la LPO
Contribution à la gestion, à la valorisation et au suivi des sites ENS	26	12 000,00 €
Total	26	12 000,00 €

2 – Programme régional d'éducation à l'environnement et au développement durable Plan de financement des actions de la délégation territoriale Aveyron dans le département de l'Aveyron

Ce programme présenté par nos collègues de l'Hérault est décliné dans différents départements dont l'Aveyron. Il consiste en Aveyron à animer le réseau des bénévoles pour élaborer un programme de sorties, à promouvoir le dispositif pédagogique Refuges LPO, le dispositif pédagogique « Faune Sauvage en détresse »

DEPENSES	Montant
Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement	1 600,00 €
Dépenses de personnel	12 600,00 €
Dépenses indirectes (Forfait de 20 % des dépenses directes de personnel)	4 000,00 €
TOTAL	18 200,00 €
RESSOURCES	Montant
Etat	1 000,00 €
Région Occitanie	12 000,00 €
Département de l'Aveyron	2 000,00 €
Fonds propres	1 400,00 €
Contribution en nature	1 800,00 €
TOTAL	18 200,00 €

3 – Programme Biodiversité fragile de nos communes Plan de financement des actions de la délégation territoriale Aveyron dans le département de l'Aveyron

Les principales communes concernées par des animations en 2021 sont : Cruéjols, Villefranche-de-Rouergue, Saint-Rome-de-Cernon. D'autres animations pourront avoir lieu dans d'autres communes et des prises de contacts avec les élus des communes du département continueront.

DEPENSES	Montant
Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement	12 000,00 €
Dépenses de personnel	40 000,00 €
Dépenses indirectes (Forfait de 20 % des dépenses directes de personnel)	8 000,00 €
TOTAL	60 000,00 €
RESSOURCES	Montant
Etat (FDVA)	2 000,00 €
Office français pour la biodiversité	48 000,00 €
Département de l'Aveyron	3 000,00 €
Communes	2 000,00 €
Contribution en nature	5 000,00 €
TOTAL	60 000,00 €



CONVENTION
D'OBJECTIFS 2021



Entre :

- le Conseil départemental **de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, son Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021, déposée et publiée en Préfecture le,**

Ici dénommé le « Conseil départemental »

d'une part,

et

- **l'Association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron »**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Carrefour de **l'Agriculture – 12026 RODEZ Cedex**, identifiée sous le N° SIRET « 48151800900016 », et représentée par Monsieur Alain JOULIE, son président, **ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu des statuts adoptés à l'unanimité lors de l'assemblée constitutive du 11 août 2003,**

Ici dénommée « **l'Association** »

d'autre part,

PREAMBULE

Depuis 2003, l'association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron » œuvre dans la sensibilisation, l'accompagnement et le conseil pour la plantation de haies champêtres. Elle intervient en termes d'appui technique, de conseil et d'animation sur l'ensemble du département, auprès des propriétaires, des associations, des collectivités ou bien encore des établissements scolaires. Depuis sa création, près de 4 200 personnes ont été sensibilisées au thème de la haie champêtre. L'association a accompagné plus de 700 planteurs pour la réalisation de plus de 150 km de haies sur le département. L'association compte 208 adhérents.

Cette association a pour objectif de favoriser la promotion et le développement de l'arbre, hors forêt, dans un but :

- de protection des milieux et activités en milieu rural,
- **d'amélioration et de préservation du paysage et de la biodiversité,**
- de production de bois.

L'ensemble des actions menées par l'association s'inscrit dans le principe du développement durable. Elles visent à :

- permettre la création et la restauration des haies par la mise à disposition

de services et de conseils (information, montage des dossiers, suivis,...) à l'attention des candidats planteurs,

- sensibiliser, conseiller et former à la gestion des milieux,
- réaliser des observations, expérimentations ou études.

Les actions de l'association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron » et ses propositions pour l'année 2021, sont en cohérence avec les actions du Conseil départemental sur les multi-usages de l'espace rural, notamment l'aménagement rural et la politique en matière d'Espaces Naturels Sensibles, au sein de la politique agricole et de gestion de l'espace, dans le contrat de mandature 2018-2021 « Agir pour nos territoires » voté le 23 février 2018.

Cette convention a pour objet de déterminer les obligations du « Conseil départemental » et de « **l'association** » pour atteindre les objectifs communs présentés ci-après.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention l' « association » s'engage à concentrer ses actions autour des objectifs décrits ci-dessous (et détaillés dans l'annexe ci-jointe) et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution :

- diffuser un message fort sur les rôles de la haie par la mise en place de **réunions de sensibilisation du public, d'information auprès des propriétaires, agriculteurs et collectivités afin qu'ils deviennent acteurs de leur projet, et de formation des propriétaires planteurs.**
- accompagner ceux qui souhaitent réaliser des plantations (conseiller les propriétaires, répondre aux demandes, assurer un suivi des réalisations) et transmettre un **savoir-faire en assurant la formation des propriétaires afin qu'ils évoluent dans leur pratique.**
- Récolter des graines dans le cadre du label « Végétal local » en partenariat avec la pépinière départementale de salmiech **qui sollicitera au cours de l'année 2021 une demande d'agrément en tant que producteur d'arbres et d'arbustes**
- **apporter une assistance technique auprès des maîtres d'ouvrage ou des maîtres d'œuvre dans le cadre :**
 - des opérations menées dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles du Département,
 - **des opérations d'amélioration des abords de bâtiments d'exploitation agricole,**
- **réaliser des opérations d'expérimentation, de recherche et de développement afin d'améliorer le programme de plantation annuel** mais également afin de favoriser la prise en compte et la valorisation de la haie champêtre.
- **mettre en place et diffuser des supports d'information lors de participation à des salons ou des manifestations.**

- informer les différents partenaires associatifs ou institutionnels.

Pour sa part, le « Conseil départemental » **s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement « l'association »** pour la réalisation de ces actions.

En outre, le Conseil départemental **pourra mettre à disposition de l' « association »** à titre **gracieux des plaquettes bois issues des campagnes d'élagage des arbres en bordure de routes départementales, pour le paillage de quelques chantiers pilotés par l' « association »**.

ARTICLE 2 – PROMOTION ET COMMUNICATION

- Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le bénéficiaire s'engage pendant la durée de cette convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire :
- Concéder l'image et le nom du bénéficiaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Développer la communication corporate relative au bénéficiaire (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)
- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr
- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à la communication corporate subventionnée.
- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...).

ARTICLE 3 – DUREE – PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 – ASPECTS FINANCIERS

Afin de permettre la réalisation des actions fixées dans la présente convention, le « Conseil départemental » alloue à « **l'association** » une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année 2021.

Cette subvention sera créditée au compte de « **l'association** » selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par « **l'association** » des obligations mentionnées à l'article 5.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET REMISE DE PIECES

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- sous forme de plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention sur présentation d'un rapport intermédiaire d'activité.

Le solde sera libéré, sur présentation de justificatifs suivants :

- **une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,**
- **un rapport d'activité de « l'association », lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le « Conseil départemental »,**
 - ☞ le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention (**décompte analytique par rapport aux axes et actions aidés**),
 - ☞ un état des lieux de la communication relative aux actions présentées dans l'article 1 (photos, revue de presse, publications...).

Le solde sera calculé au prorata du budget définitif annuel affecté à chacune des actions de « **l'association** ».

Par ailleurs, « **l'association** » s'engage à faire certifier ses documents comptables à fournir au « Conseil départemental » par son commissaire aux comptes ou le Président.

ARTICLE 6 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DES PLAQUETTES BOIS PAR LE « CONSEIL DEPARTEMENTAL »

Les campagnes d'élagage au lamier sur les routes départementales se déroulent chaque hiver de novembre à mars. Les chantiers sont programmés en fonction des besoins liés aux opérations de sauvegarde du réseau ou à des problématiques de sécurité particulière, à l'échelle d'un réseau comprenant 6 000 km de voirie.

De la même façon « **l'association** » ne dispose pas d'une visibilité précise de l'implantation géographique des chantiers de plantation avant les mois de septembre / octobre de chaque année.

Aussi, l'intérêt de la démarche étant de valoriser localement les sous-produits issus de l'élagage, « **l'association** » doit prendre contact avec la Direction des Routes et Grands Travaux (DRGT) du « Conseil départemental » afin d'identifier avec précision les chantiers pouvant faire l'objet d'un partenariat.

La mise à disposition de plaquettes par le « Conseil départemental » pourra être effectuée sous 3 formes :

1) plaquettes stockées sur une emprise du domaine privé départemental (ex : centre d'exploitation, lieu de dépôt fermé). « **L'association** » fait appel à des prestataires qui assurent le chargement et l'évacuation du volume de plaquettes convenu avec la DRGT. Cette opération fera systématiquement l'objet d'un protocole de chargement / déchargement élaboré par le « Conseil départemental ».

2) plaquettes stockées sur un délaissé du domaine public routier départemental. « **L'association** » coordonne les opérations de chargement et d'évacuation des plaquettes en lien avec les prestataires qu'elle aura missionnés. Les services concernés de la DRGT devront être prévenus au préalable.

3) chargement de benne à l'avancement du chantier d'élagage. Dans ce cas de figure, le prestataire identifié par « **l'association** » qui récupère les plaquettes est présent sur le chantier avec une benne agricole afin de récolter directement les broyats d'élagage en sortie de goulotte d'éjection du broyeur. Pour des raisons de sécurité, le prestataire devra passer un contrat de prestation à titre gracieux avec le titulaire du marché d'élagage. Ce contrat préparé par les services du « Conseil départemental » conditionne la mise à disposition gratuite des plaquettes.

L'association a été confrontée l'hiver dernier à une situation jusqu'alors jamais rencontrée. Lors de travaux routiers, un propriétaire qui avait planté en bord de route dans le cadre du programme de plantation de l'association s'est vu arracher sa haie sans contrepartie.

Afin de prévenir ce cas de figure à l'avenir et en accord avec le Service des Routes du Conseil Départemental, l'association propose :

- la transmission annuelle d'une couche cartographique SIG des plantations réalisées dans le cadre de son programme de plantation aux services départementaux afin de les informer des plantations réalisées,
- l'intégration dans la convention d'objectifs de la possibilité de mettre en place des mesures compensatoires pour toute plantation issue de ce programme de plantation, arrachée lors d'un chantier routier. Ces mesures compensatoires devront être demandées par le propriétaire de la haie lors de la négociation. La haie replantée devra être compatible avec les objectifs du chantier routier (par exemple éviter les ombres portées sur la route (humidité, verglas), visibilité...).

En fin de campagne d'élagage, un bilan des volumes de plaquettes récupérés par « l'association » sera finalisé par le « Conseil départemental ». Les volumes en jeu, qui peuvent varier d'une année à l'autre, sont estimés à 290 m³/an minimum (donnée 2017).

ARTICLE 7 – VALIDITE DE LA SUBVENTION

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc annulée si aucune demande de versement n'est intervenue avant 18 mois à compter de la notification de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera considérée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 8 – CONTROLE

« L'association » s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le « Conseil départemental » de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile,
- à remettre au service concerné du « Conseil départemental », les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « Conseil départemental » ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude,
- réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations,
- tenir à disposition du Président du Conseil départemental, les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Départementale (le Conseil départemental étant invité à cette dernière) dans les deux mois.

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS

« L'association » communiquera sans délai au « Conseil départemental », toute modification relative aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, « **l'association** » devra en informer le « Conseil départemental ».

ARTICLE 10 – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le « Conseil départemental » **demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas :**

- ☞ **d'emploi de la subvention non-conforme à son objet,**
- ☞ **d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,**
- ☞ **de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.**

ARTICLE 11 – ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « Conseil départemental » a apporté son concours sera réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs présentés ci-après :

- **nombre de personnes présentes aux réunions de formation,**
- ☞ **nombre de réunions d'information ou de formation réalisées,**
- ☞ **nombre de dossiers traités dans le cadre de l'appel à projets sur les Espaces Naturels Sensibles,**
- ☞ **nombre de dossiers relatifs aux opérations de plantations pour l'amélioration des abords de bâtiments d'exploitation agricole,**
- ☞ **nombre de Kms de linéaires plantés,**

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS -AVENANT

Toute modification, concernant le montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire **à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.**

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1^{er}.

ARTICLE 13 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou du non respect des lois et règlements. La résiliation sera effective après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet.

ARTICLE 14 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association de fonds publics.

ARTICLE 15 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le « Conseil départemental » l'autre pour « **l'association** ».

Fait à Rodez,
Le

.....

Le Président de l'association
« **Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron** »

Alain JOULIE

Le Président
du Conseil départemental **de l'Aveyron**

Jean-François GALLIARD

Conseil départemental de l'Aveyron

Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex
Réf : FD

ANNEXE

DESCRIPTIF DETAILLE DES ACTIONS 2021
DE L'ASSOCIATION « ARBRES, HAIES, PAYSAGES D'AVEYRON »
ACCOMPAGNEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DANS LE CADRE DE CETTE CONVENTION

▪ SENSIBILISATION, INFORMATION ET COMMUNICATION

▪ **Organisation de réunions de sensibilisation du public, d'information auprès des propriétaires, agriculteurs, collectivités et établissements scolaires**

▪ 20 journées prévues au cours de cette année 2021 sous forme de réunions en salle / salle et terrain / chantiers pédagogiques. Le thème abordé peut porter sur la haie en départemental ou bien traité de sujets plus techniques tels que les paillages, la plantation, **entretien, la restauration ou encore l'agroforesterie** du territoire concerné. Elles peuvent également s'inscrire dans un programme ENS ou TPE.

▪ Animation du site internet de l'association ▪ 6 journées

▪ Publication de lettres d'information trimestrielles ▪ 4 journées

▪ Réalisation d'un livret sur les arbres et arbustes des paysages aveyronnais ▪ 30 journées

Montant de l'Action (H.T.)	Accompagnement demandé du Conseil départemental (H.T.)	Accompagnement du Conseil départemental accordé
5 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

- ACCOMPAGNER CEUX QUI SOUHAIENT REALISER DES PLANTATIONS ET TRANSMETTRE UN SAVOIR FAIRE

- S'assurer de la viabilité des haies plantées ainsi que de leur bonne intégration dans le paysage, mais aussi dans la vie de l'exploitation agricole

- il est prévu, pour l'année 2021, la plantation de 17 000 ml de haies champêtres.

Montant de l'Action (H.T.)	Accompagnement demandé du Conseil départemental (H.T.)	Accompagnement du Conseil départemental accordé
230 350,00 €	15 200,00 €	15 200,00 €

- RENOUELER LES ARBRES EN SEGALA 2021

- Faire participer l'ensemble des citoyens autour d'un projet de renouvellement des arbres des champs , chacun pouvant agir par le biais de différentes actions concrètes proposées.

- Il est prévu, pour l'année 2021, de réaliser une exposition, des supports de communication et des animations dans 4 écoles

Montant de l'Action (H.T.)	Accompagnement demandé du Conseil départemental (H.T.)	Accompagnement du Conseil départemental accordé
13 000,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €

COÛT TOTAL DU PROGRAMME 2021 : 245 800 €

ANNEXE
Espaces Naturels Sensibles
Commission permanente du 23 avril 2021

Maître d'ouvrage	Nature de l'opération	Montant opération	Montant subventionnable	Aide proposée	Taux d'aide
<i>POURSUIVRE L'AMENAGEMENT ET LA VALORISATION DES ENS OUVERTS AU PUBLIC</i>					
Jardin Botanique d'Aubrac	Convention d'objectifs 2021	<i>77 500 €</i>	77 500 €	45 000 €	58,06%
Commune de Bozouls	Travaux de gestion du Canyon de bozouls	<i>52 196 €</i>	50 000 €	30 000 €	60,00%
LPO Aveyron	Convention d'objectifs 2021	<i>90 200 €</i>	90 200 €	17 000 €	18,85%
Arbres Haies et Paysages d'Aveyron	Convention d'objectifs 2022	248 350 €	248 350 €	20 000 €	8,05%
<i>SOUS-TOTAL</i>			466 050 €	112 000 €	

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/13/50

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-40000-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET, Monsieur Alain MARC, Madame Sarah VIDAL.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Véloroutes et Voies Vertes

Présenté en Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 23 avril 2021

en date du 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture et des Espaces Ruraux lors de sa réunion du 15 avril 2021;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2019, affichée le 2 janvier 2020, publiée le 16 janvier 2020, approuvant le dispositif départemental d'accompagnement des maîtres d'ouvrage publics que sont les communes et communautés de communes du département, dans la création de voies vertes le long des véloroutes nationales, la V86 pour la vallée du Lot et la V85 pour la vallée du Tarn, Larzac et Cévennes ;

CONSIDERANT que la commune d'Espalion concernée par la véloroute de la vallée du Lot, souhaite entreprendre des travaux d'élargissement et de revêtement d'un tronçon de chemin d'environ 300 mètres afin d'améliorer la cohabitation avec les promeneurs ;

ATTRIBUE une aide à la commune d'un montant de 549 €, pour un montant total de projet s'élevant à 2 394 € hors taxes ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer au nom et pour le compte du Département, l'arrêté attributif afférent.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ANNEXE
Véloroutes et Voies Vertes
Commission permanente du 23 avril 2021

Maître d'ouvrage	Nature de l'opération	Montant opération	Montant subventionnable	Aide proposée	Taux d'aide
<i>Véloroutes et Voies Vertes</i>					
Commune d'Espalion	Aménagement de la V86	2 394 €	1 098 €	549 €	50,00%
<i>SOUS-TOTAL</i>			1 098 €	549 €	

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/13/51

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-39842-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Aide aux travaux sur les chemins inscrits au PDIPR

Présenté en Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 23 avril 2021 en date du 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture et des Espaces Ruraux lors de sa réunion du 15 avril 2021;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 3 juillet 1995 approuvant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ayant vocation à assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2009, définissant les objectifs du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature, en cohérence avec le PDIPR pour en garantir notamment un accès libre et gratuit ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février et publiée le 12 mars 2018, prévoyant la poursuite de la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN) ;

CONSIDERANT que ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif, en favorisant la pérennisation des itinéraires et en offrant une protection juridique complémentaire pour les chemins ruraux

Après avoir oui, les motifs exposés dans le rapport ci-annexé et eu égard au programme d'aide aux travaux sur les chemins inscrits au PDIPR :

ATTRIBUE les aides suivantes :

- 1250 € à la Communauté de communes Muse et Rapes du Tarn pour la mise en place de la signalétique et du balisage du GR 736 « Gorges et Vallée du Tarn » ;
- 8262 € à la Communauté de communes Comtal-Lot-Truyère pour la mise en place d'un trail permanent ;
- 3794 € à Decazeville Communauté pour les travaux de sécurisation du GR 65 ;
- 25 000 € à la Communauté de communes Monts-Rance-Rougiers pour les travaux de sécurisation sur chemins de randonnée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer les arrêtés attributifs afférents et conventions correspondantes au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 0

- Ne prennent pas part au vote : Madame Magali BESSAOU et Monsieur Jean-Luc CALMELLY concernant la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**Plan départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)
Commission permanente du 23 avril 2021**

Maître d'ouvrage	Nature de l'opération	Montant opération	Montant subventionnable	Aide proposée	Taux d'aide
<i>AIDE AUX TRAVAUX SUR LES CHEMINS INSCRITS AU PDIPR</i>					
CC Muse et Raspes du Tarn	Mise en place de la signalétique et du balisage du GR 736 "Gorges et Vallée du Tarn"	2 500 €	2 500 €	1 250 €	50%
CC Comtal-Lot-Truyère	Mise en place d'un Trail Permanent	16 525 €	16 525 €	8 262 €	50%
Decazeville-Communauté	Travaux de sécurisation du GR 65	67 487 €	50 000 €	3 794 €	8%
CC Monts-Rance-Rougiers	Amélioration de l'offre Sentiers de Randonnée	58 800 €	50 000 €	25 000 €	50%
<i>SOUS-TOTAL</i>			119 025 €	38 306 €	

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/13/52

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-39845-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Pérenniser les sentiers de randonnée : inscriptions au PDIPR

Présenté en Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 23 avril 2021 en date du 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture et des Espaces Ruraux lors de sa réunion du 15 avril 2021;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 3 juillet 1995 approuvant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ayant vocation à assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2009, définissant les objectifs du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature, en cohérence avec le PDIPR pour en garantir notamment un accès libre et gratuit ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février et publiée le 12 mars 2018, prévoyant la poursuite de la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN) ;

CONSIDERANT que ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif, en favorisant la pérennisation des itinéraires et en offrant une protection juridique complémentaire pour les chemins ruraux ;

Après avoir oui, les motifs exposés dans le rapport ci-annexé et eu égard au programme en faveur de la pérennisation des sentiers de randonnées :

- Inscription de circuits dans le cadre de la mise en place du GR 736 « Gorges et Vallée du Tarn »

Communes	Opérations	Annexe n°
Montjoux	Demande l'inscription au PDIPR du tracé du GR 736	01
Viala-du-Tarn	Demande l'inscription au PDIPR du tracé du GR 736	02
Broquiés	Demande l'inscription au PDIPR du tracé du GR 736	03
La Cresse	Demande l'inscription au PDIPR du tracé du GR 736	04
Millau	Demande l'inscription au PDIPR du tracé du GR 736	05

- Inscription de circuits dans le cadre de la mise en place d'un Trail permanent par la Communauté de Communes Comtal-Lot-Truyère

Communes	Opérations	Annexe n°
Bozouls	Demande l'inscription au PDIPR du tracé du Trail permanent	06
Bessuéjols	Demande l'inscription au PDIPR du tracé du Trail permanent	07
Campuac	Demande l'inscription au PDIPR du tracé du Trail permanent	08
Estaing	Demande l'inscription au PDIPR du tracé du Trail permanent	09
Villecomtal	Demande l'inscription au PDIPR du tracé du Trail permanent	10
Le Fel	Demande l'inscription au PDIPR du tracé du Trail permanent	11

- Inscription de circuits dans le cadre de la réédition du topoguide des Belles Balades « Au cœur de la Vallée du Lot »

Communes	Opérations	Annexe n°
Viviez	Demande l'inscription de circuits du topoguide « Au cœur de la vallée du Lot »	12

- Inscription de circuits dans le cadre du projet « Destination Randonnée » de la Communauté de Communes Muse et Rapses du Tarn

Communes	Opérations	Annexe n°
Castelnau-Pégayrols	Demande l'inscription au PDIPR des tracés « destination Randonnée »	13
Lestrade-et-Thouels	Demande l'inscription au PDIPR des tracés « destination randonnée »	14

- Inscription de divers circuits locaux et mise à jour du PDIPR

Communes	Opérations	Annexe n°
Ambeyrac	Demande l'inscription au PDIPR de divers circuits locaux	15
Brusque	Demande l'inscription au PDIPR de divers circuits locaux	16
Conques-en-Rouergue	Demande l'inscription au PDIPR de divers circuits locaux	17
La Capelle-Bonance	Demande l'inscription au PDIPR de divers circuits locaux	18
Rignac	Demande l'inscription au PDIPR de divers circuits locaux	19
Réquista	Demande l'inscription au PDIPR de divers circuits locaux	20
Sainte-Croix	Demande l'inscription au PDIPR de divers circuits locaux	21

APPROUVE, la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) par l'insertion des chemins ruraux sus-visés.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ANNEXE 1

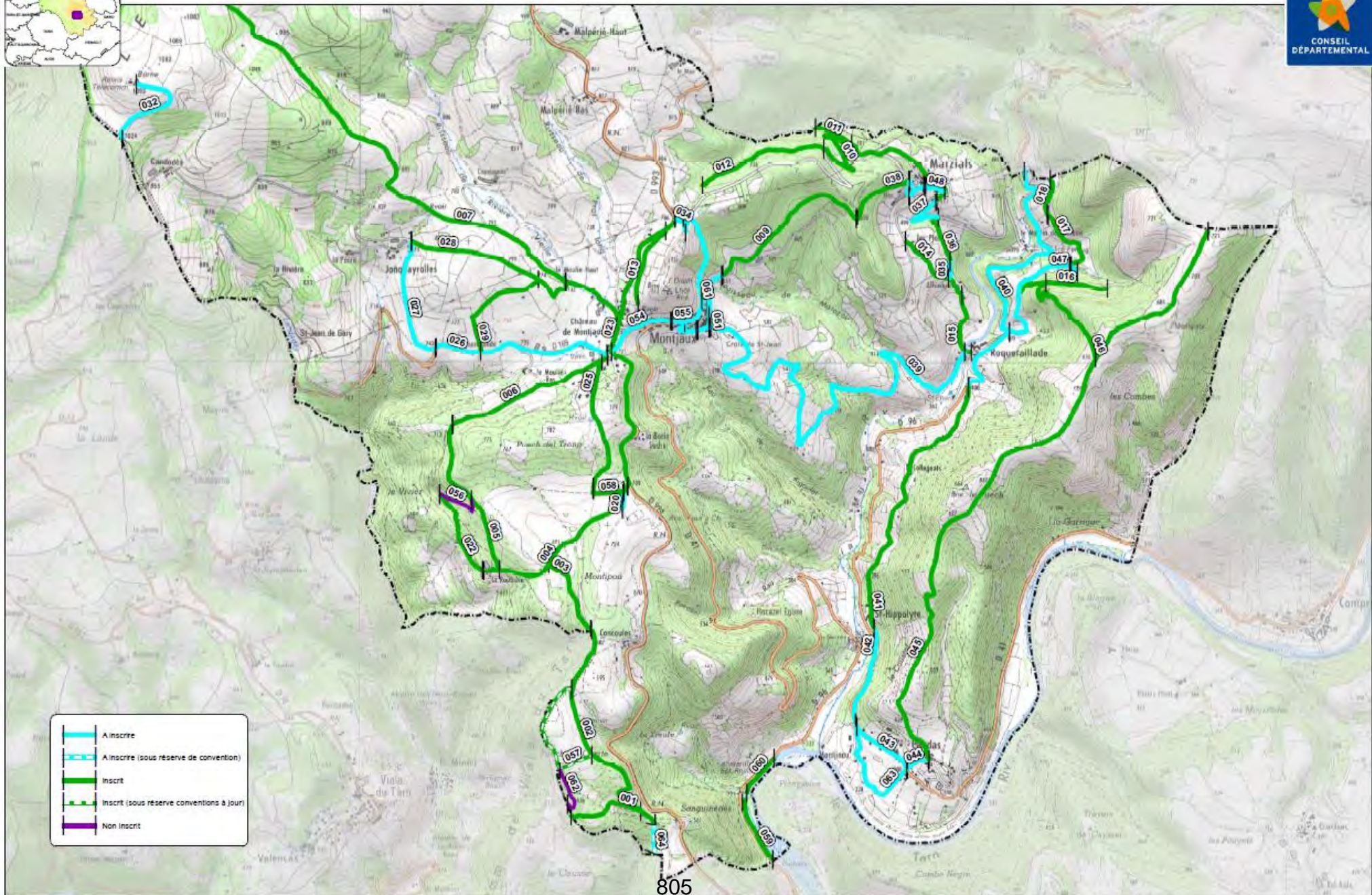
Commission permanente du 23 avril 2021

COMMUNE DE MONTJAUX

Numéro de Chemin	Nom de chemin	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastrale
12153MON019	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		OC
12153MON020	Chemin rural de Concoules à Montjoux	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		OF
12153MON026	RD 169	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	OF-OH
12153MON027	Chemin rural de Jonquayrolles à Montjoux	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		OH
12153MON032	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		OH
12153MON034	Chemin rural de Montjoux au Coustal	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		OI
12153MON035	Chemin rural dit de Granbal	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		OB
12153MON037	Voie communale n°1 de Montjoux au Moulin de Cambon	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OB
12153MON039	Chemin rural de Montjoux à Roquetaillades	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		OI-OB-AC
12153MON040	Chemin rural de Saint Rome de Tarn à la Gare de Recoules	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		OC
12153MON042	Chemin rural de Candas à Saint Hippolyte	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		OC
12153MON043	RD 41	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AD
12153MON044	Rue de l'église	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AD
12153MON047	Chemin rural de Roquetaillade au Cambon	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		OC

Numéro de Chemin	Nom de chemin	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastrale
12153MON048	Rue de l'église	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AB
12153MON049	Rue de l'école	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AB
12153MON050	Chemin rural dit du cimetière	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		AB
12153MON051	Rue du presbytère	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AE
12153MON052	Rue de l'église	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AE
12153MON053	Rue Principale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AE
12153MON054	RD 41	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AE
12153MON055	Diverses rues de Montjaux	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AE
12153MON061	Chemin rural de Montjaux au Coustal	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	
12153MON063	Chemin rural de Montjinou à Candas	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC

COMMUNE DE MONTJAUX (12153MON...)
Inscription au PDIPR



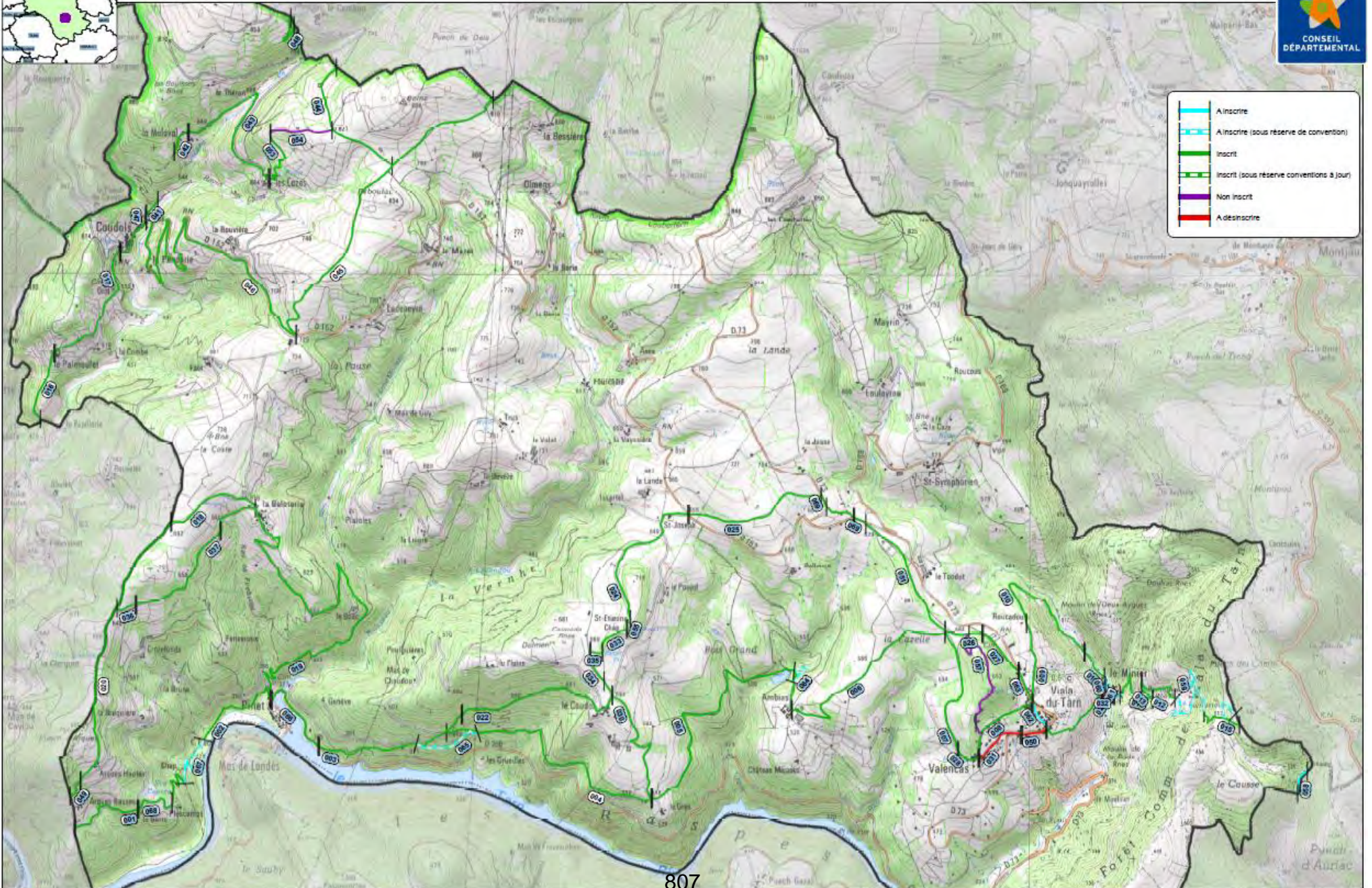
ANNEXE 2

Commission permanente du 23 avril 2021

Commune du Viala-du-Tarn : Inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12296VIA031	Voie communale n°3 Bis du Valencas au Viala du Tarn	A désinscrire	Voie communale	Public	Goudron	0H
12296VIA032	Chemin rural du Viala-du-Tarn au Minier	A désinscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AD/AE/0H
12296VIA050	RD 73	A désinscrire	Route départementale	Public	Goudron	AD
12296VIA058	Chemin rural de Montjoux à Saint-Rome-de-Tarn	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0I
12296VIA059	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0I
12296VIA060	Voie communale du Minier	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AE
12296VIA061	Chemin rural du Minier	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AE
12296VIA062	Rues de Viala-du-Tarn	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AD
12296VIA064	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0H
12296VIA065	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0D
12296VIA067	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0C

COMMUNE DU VIALA-DU-TARN (12296VIA...)
Inscription au PDIPR



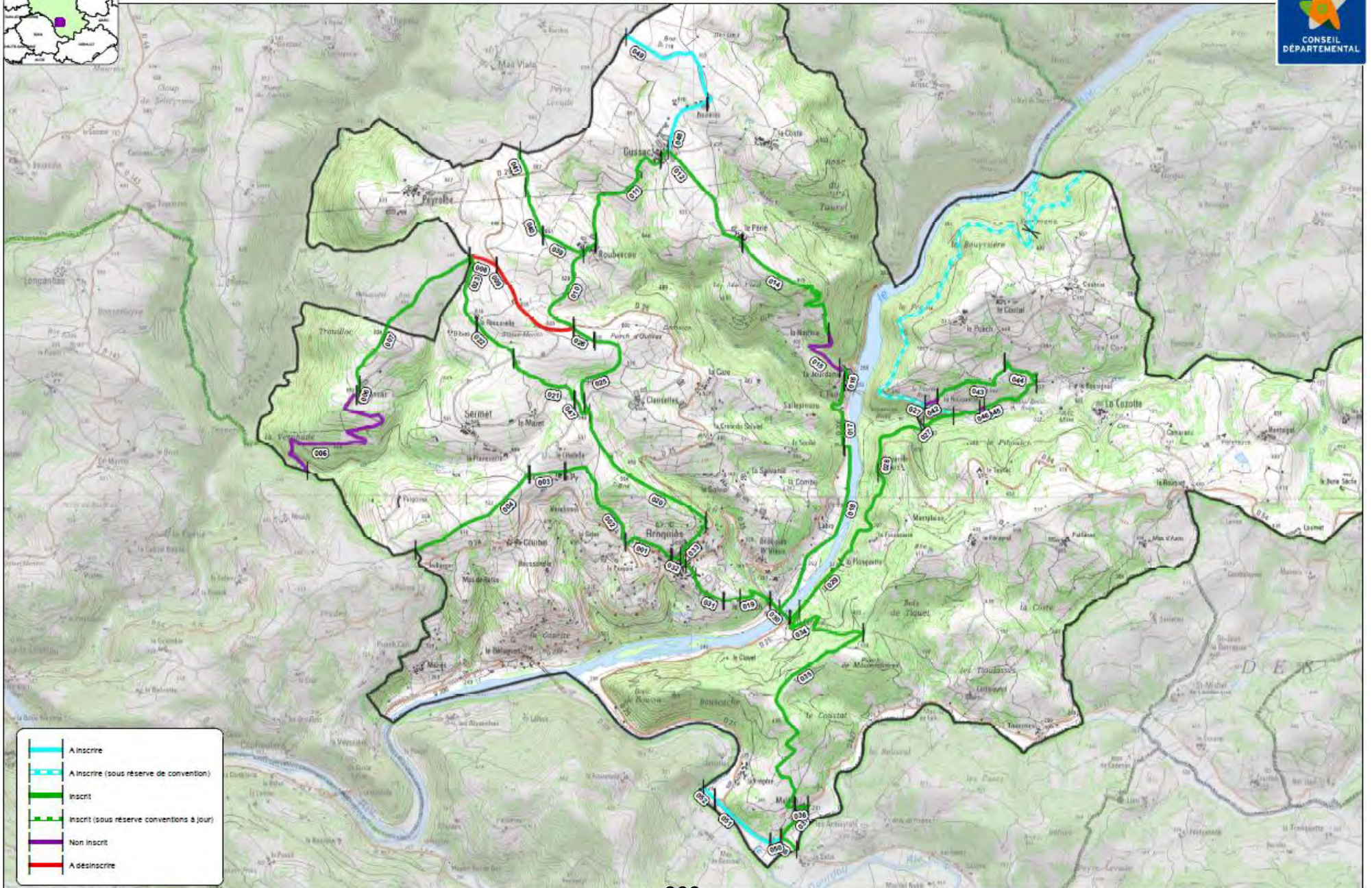
ANNEXE 3

Commission permanente du 23 avril 2021

Commune de Broquiès : Inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12037BRQ008	Voie communale	A désinscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C/0D
12037BRQ009	RD 25	A désinscrire	Route départementale	Public	Goudron	0C
12037BRQ027	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0H
12037BRQ048	Voie communale de Nozières	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B
12037BRQ049	Chemin rural de Nozières à la Rozière	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12037BRQ050	RD 527	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0G
12037BRQ051	Délaissé de RD	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0G
12037BRQ052	RD 200	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0G

COMMUNE DE BROQUIES (12037BRQ...)
Inscription au PDIPR



- À inscrire
- À inscrire (sous réserve de convention)
- Inscrit
- Inscrit (sous réserve conventions à jour)
- Non inscrit
- À désinscrire

ANNEXE 4

Commission permanente du 23 avril 2021

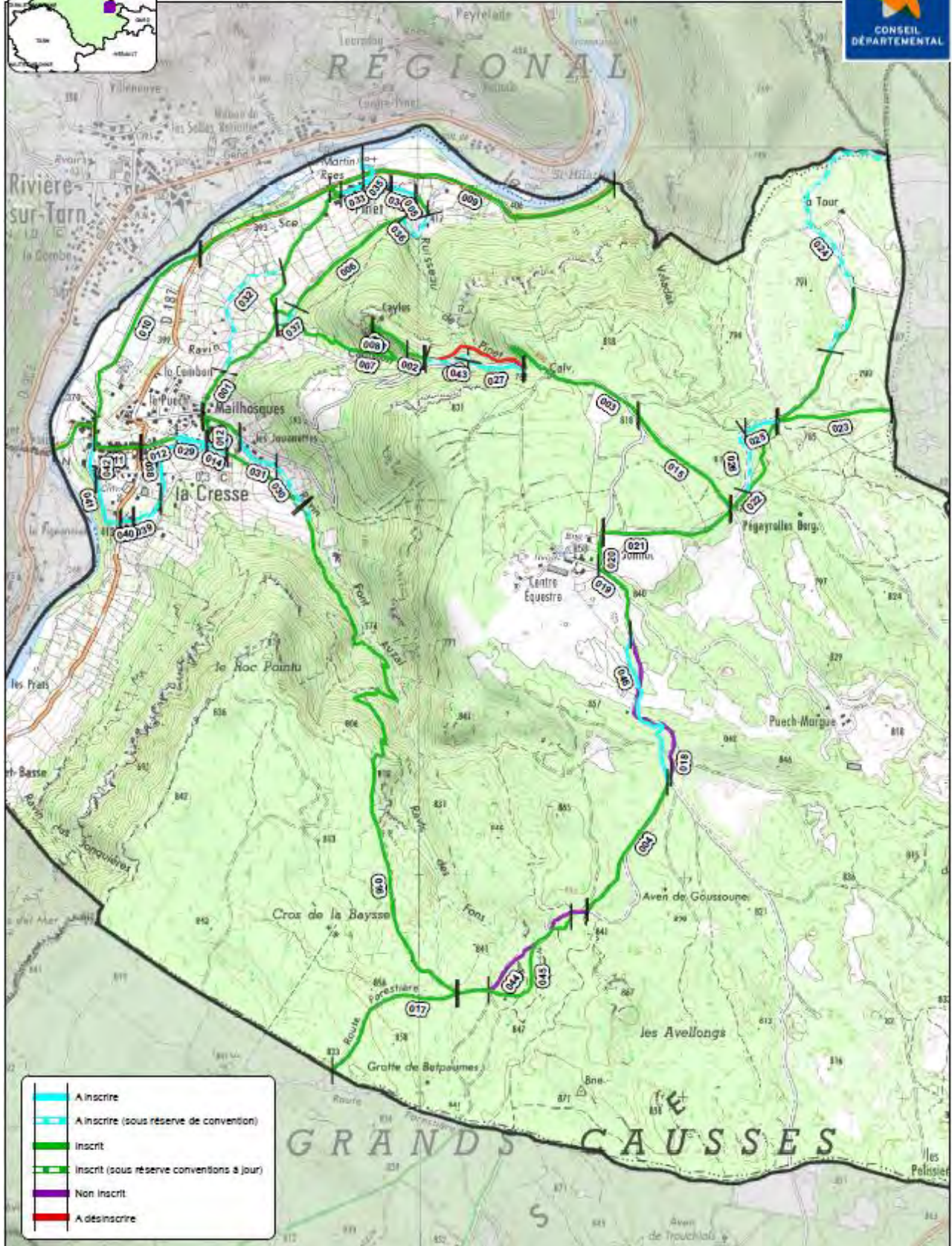
Commune de La Cresse : Inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12086LAC014	Voie communale de Mailhosques	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0F
12086LAC024	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0A
12086LAC025	Ancien chemin de La Cresse à Peyreleau	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12086LAC026	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0A
12086LAC027	Voie communale n° 3	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0F/0D
12086LAC028	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0F/0D
12086LAC029	Rue de La Cresse	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0E/0F
12086LAC030	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0D/0F
12086LAC031	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0D
12086LAC032	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0F
12086LAC033	Voie communale du Pinet	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0F
12086LAC034	Chemin rural du Pinet au ruisseau du Pinet	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F
12086LAC035	Chemin rural de Pinet à la chapelle	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F
12086LAC036	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0F/0A
12086LAC037	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0F

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12086LAC038	Rue de La Cressette	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0E
12086LAC039	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12086LAC040	Rue de La Cressette	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0E
12086LAC041	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12086LAC042	Rue du Plô	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0E
12086LAC043	Chemin rural	A désinscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F/0A
12086LAC046	Chemin rural de Combes Planes à Sonnac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D



COMMUNE DE LA CRESSE (12086LAC...)
Inscription au PDIPR du GR 736 et divers circuits de randonnée



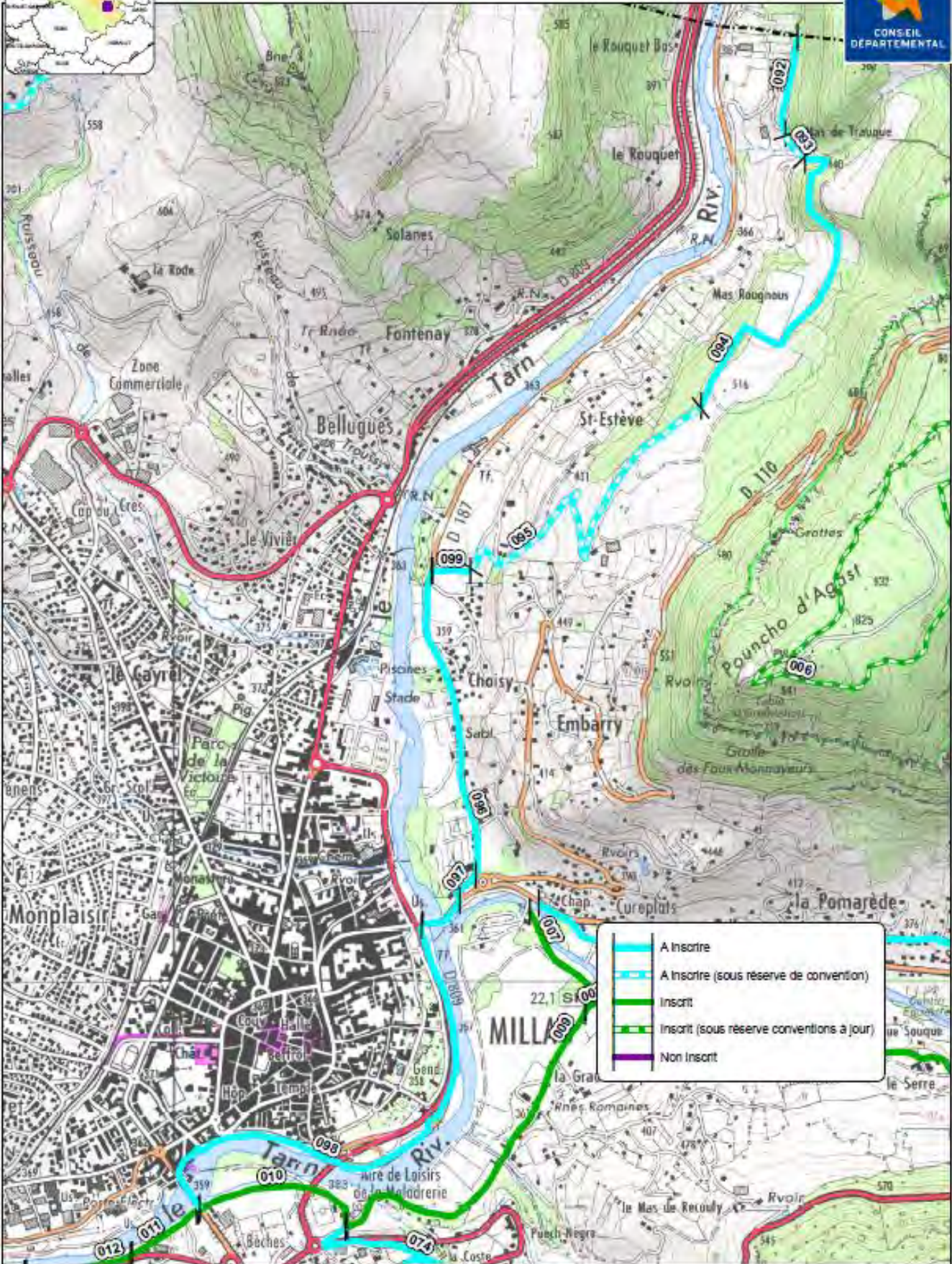
ANNEXE 5

Commission permanente du 23 avril 2021

COMMUNE DE MILLAU						
Numéro Chemin	Nom Chemin	Phase	Type Chemin	Statut Chemin	Nature	Section Cadastre
12145MIL092	Chemin rural de Trauque à Carbassas	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12145MIL093	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OE
12145MIL094	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12145MIL095	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	CM-OE
12145MIL096	Route départementale n° 187 de Millau à Peyreleau	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	CO-CN-CM
12145MIL097	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	CO
12145MIL098	Diverses voies longeant le Tarn	A inscrire	Voie communale	Public	Tout venant	AK-AL-BH
12145MIL099	Voie communale de Saint-Estève	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	CM

COMMUNE DE MILLAU (12145MIL...)

Inscription au PDIPR



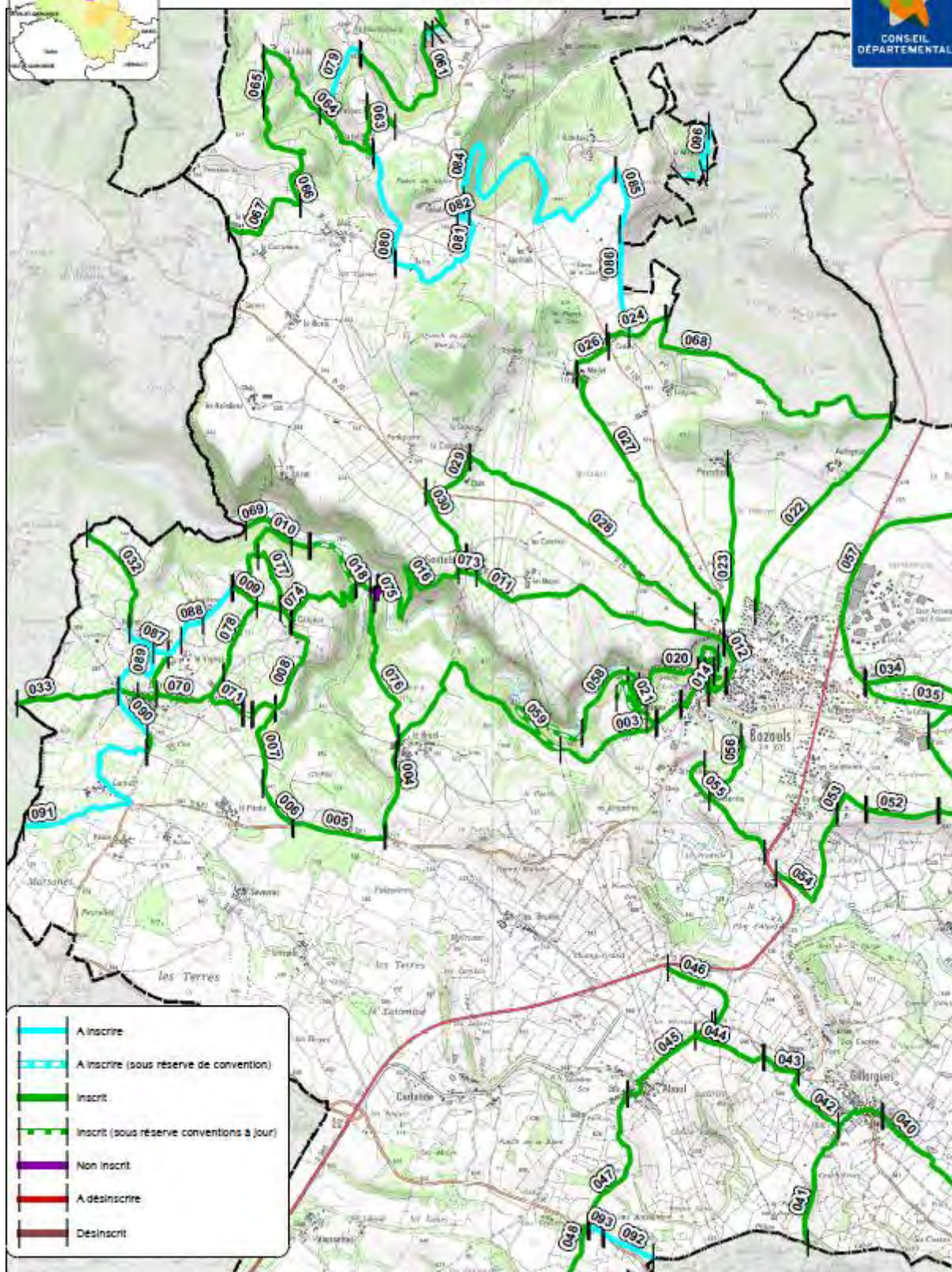
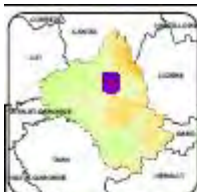
ANNEXE 6

Commission permanente du 23 avril 2021

COMMUNE DE BOZOULS						
Numéro de Chemin	Nom de chemin	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastrale
12033BOU079	Voie communale n° 12 bis d'Ambrans à la voie communale n° 8	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OB
12033BOU080	Chemin rural de Brussac aux Molinières	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB-OC
12033BOU081	Chemin rural de Talou	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12033BOU082	Voie communale n° 18 de la RD n° 100 à Alac	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OB-OC
12033BOU083	Route départementale n° 100	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	OB
12033BOU084	Chemin rural dit des Astruges	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12033BOU085	Voie communale de Bonifais	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OB
12033BOU086	Chemin rural de Bessuéjols à Bozouls	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12033BOU087	Voie communale n° 7 de Barriac à Mas Majou	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ON
12033BOU088	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ON
12033BOU089	Chemin rural de Barriac à Mas Majou	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ON
12033BOU090	Chemin rural de Carnus	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ON
12033BOU091	Chemin rural de Barriac à Carnus	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ON
12033BOU092	Chemin rural de César	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OK
12033BOU093	Route départementale n° 27 de Marcillac à Bertholène	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	OK
12033BOU094	Chemin rural dit de la Crote	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB

Numéro de Chemin	Nom de chemin	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastrale
12033BOU095	Chemin privé à conventionner (parcelles B 172-173 : Denise NOYER-Sylvain LEMOUZY)	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OB
12033BOU096	Chemin rural de Bonifais au Masnau	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12033BOU097	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB

COMMUNE DE BOZOULS
Inscription au PDIPR



ANNEXE 7

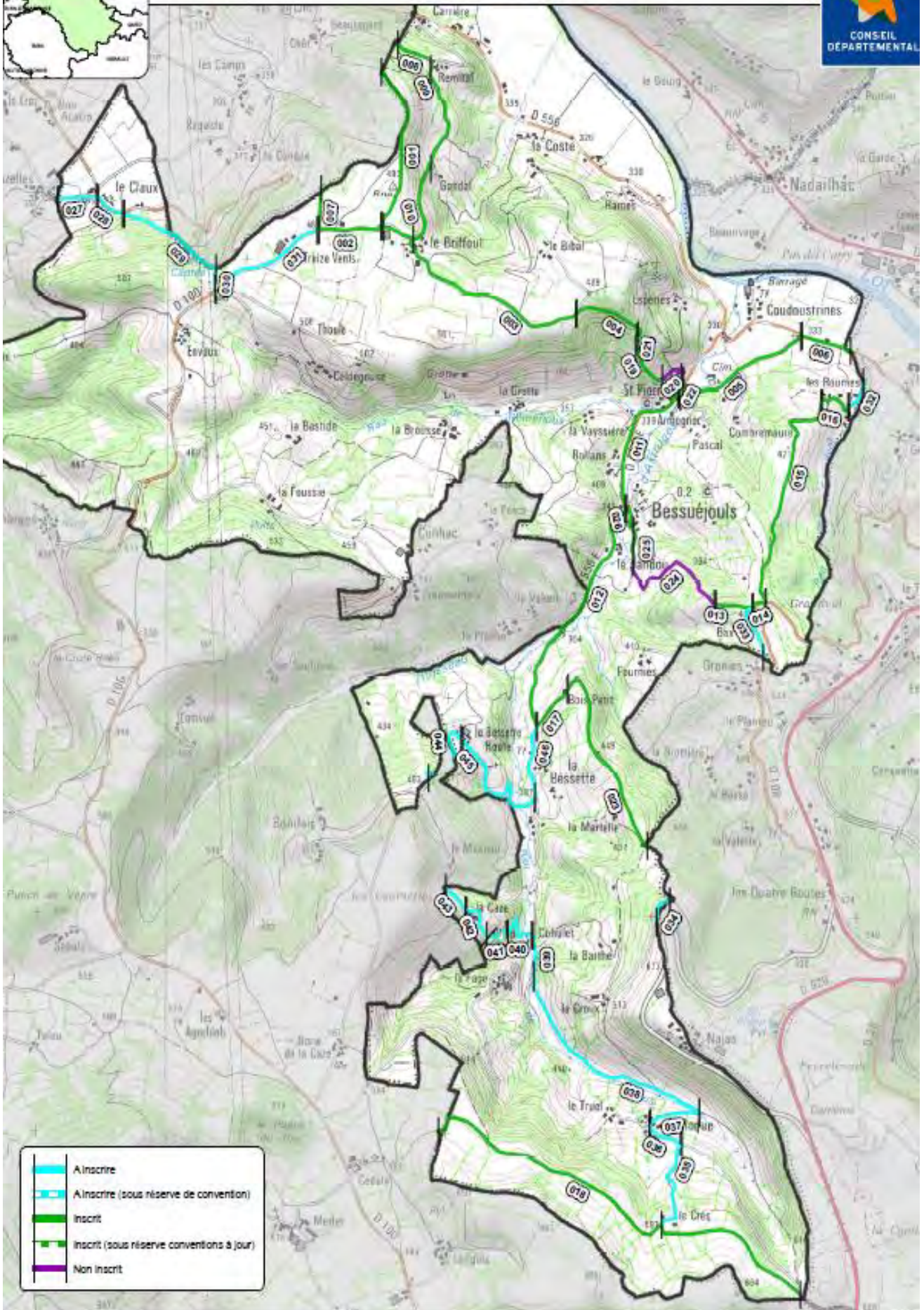
Commission permanente du 23 avril 2021

Commune de Bessuéjols : Inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12027BES027	Voie communale n° 34	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZA
12027BES028	RD 100	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0A
12027BES029	Chemin rural du Claux à la RD 100	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12027BES030	RD 100	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0A
12027BES031	Voie communale n° 1	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A
12027BES032	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B
12027BES033	RD 108	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0B
12027BES034	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12027BES035	Chemin rural du Crès à la voie communale n° 23	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12027BES036	Voie communale n° 23	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12027BES037	Chemin rural de La Roque au ruisseau de Lafous	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12027BES038	Ancienne voie communale n° 3 de Coudoustrine à Bozouls	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12027BES039	Voie communale n° 3	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12027BES040	Chemin rural de Cohulet	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12027BES041	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0C
12027BES042	Chemin rural de La Caze	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12027BES043	Voie communale n° 35	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12027BES044	Chemin rural de Masnau à la Bessette Haute	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12027BES045	Voie communale n° 19	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B
12027BES046	Voie communale n° 3	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B

COMMUNE DE BESSUEJOULS (12027BES...)
Inscription au PDIPR



	A inscrire
	A inscrire (sous réserve de convention)
	Inscrit
	Inscrit (sous réserve conventions à jour)
	Non inscrit

ANNEXE 8

Commission permanente du 23 avril 2021

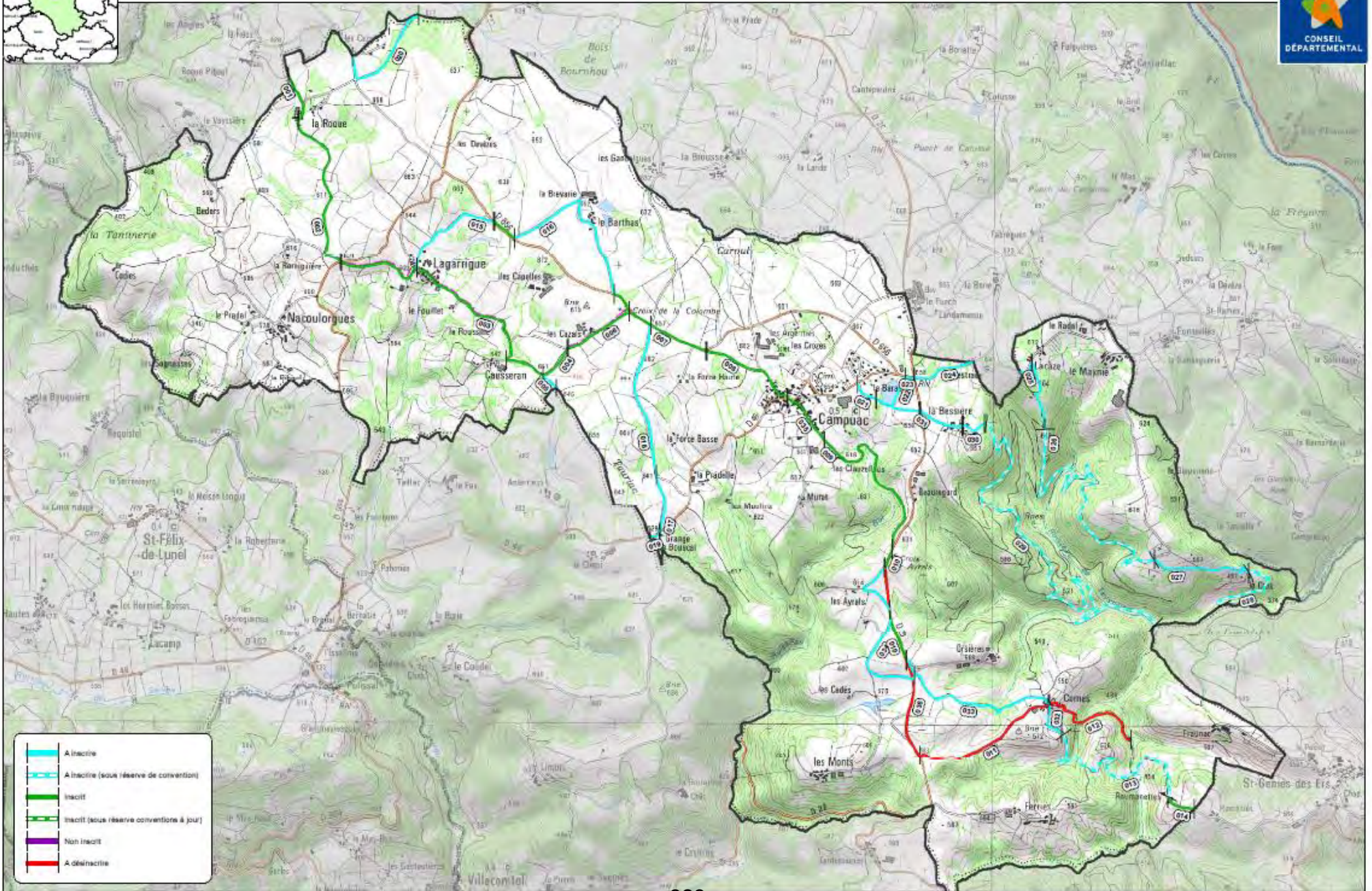
Commune de Campuac : Inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12049CPU005	Chemin rural de Causseran à Villecomtal	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12049CPU011	Voie communale de la RD 20 à Comes	A désinscrire	Voie communale	Public	Goudron	0E
12049CPU012	Ancien chemin de Comes à Fraunac	A désinscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12049CPU013	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0E
12049CPU014	Voie communale de Roumanettes	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0E
12049CPU015	Chemin rural de la Garrigue à la RD 656	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12049CPU016	Voie communale n° 22 de la Brévarie	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B
12049CPU017	Ancien chemin de Villecomtal à Campuac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C/0B
12049CPU018	Voie communale n° 43	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B/0C
12049CPU019	RD 46	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0B/0C
12049CPU020	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A
12049CPU021	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12049CPU022	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0C
12049CPU023	RD 46	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0C
12049CPU024	Voie communale du Maynié	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12049CPU025	Chemin rural sans nom	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12049CPU026	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0C
12049CPU027	Voie communale du Cros	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12049CPU028	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0C
12049CPU029	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0C/0F
12049CPU030	Chemin rural de la Bessière	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12049CPU031	Voie communale de la Bessière	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12049CPU032	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12049CPU033	Chemin rural dit de Comes	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E/0D
12049CPU034	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0E/0D
12049CPU036	RD 20	A désinscrire	Route départementale	Public	Goudron	0D/0E



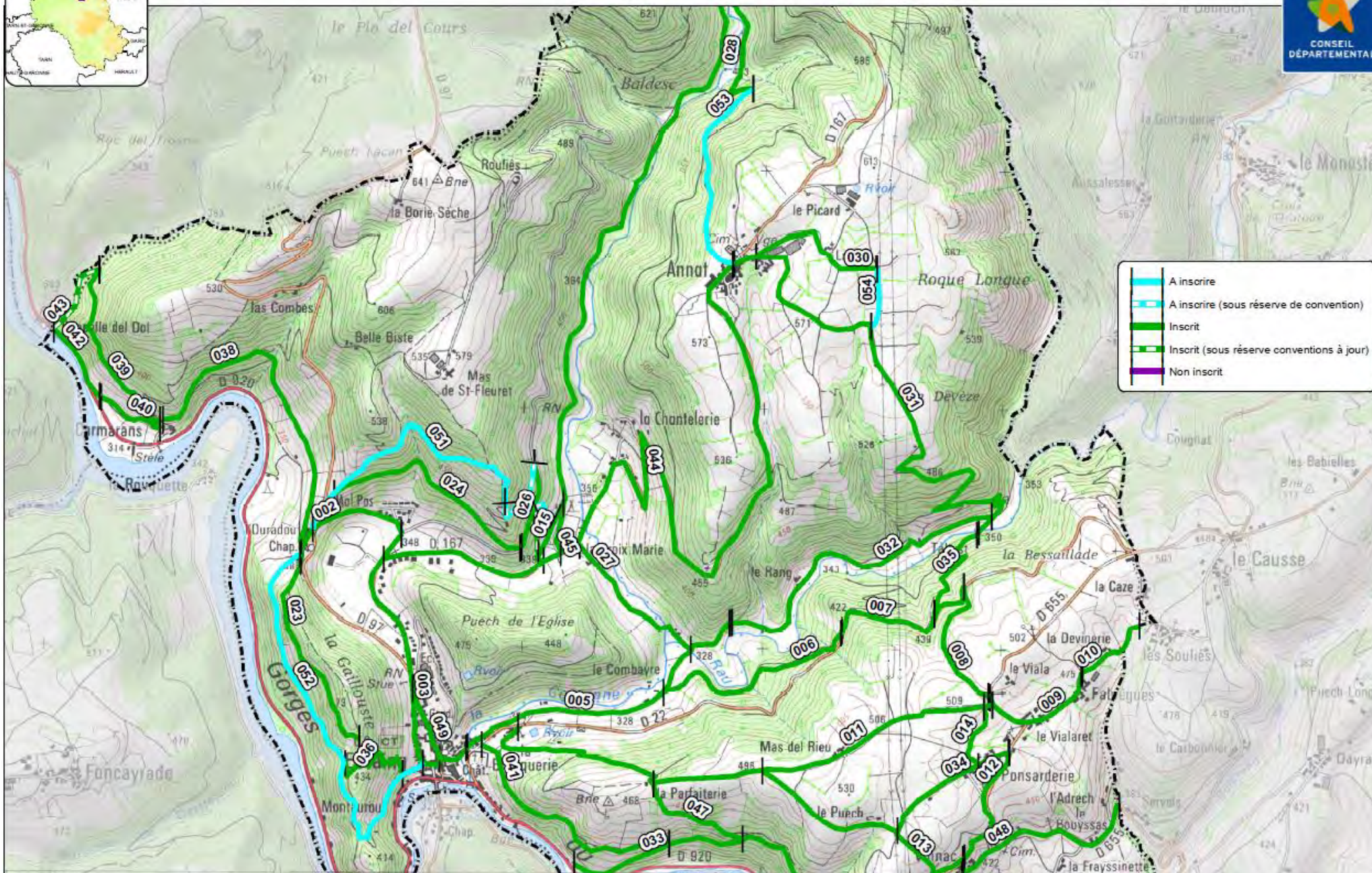
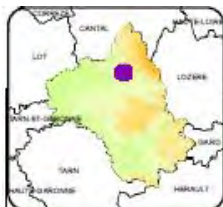
COMMUNE DE CAMPUAC (12049CPU...)
Inscription au PDIPR



ANNEXE 9

Commission permanente du 23 avril 2021

COMMUNE D'ESTAING						
Numéro de Chemin	Nom de chemin	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastrale
12098EST050	Chemin privé à conventionner (parcelles A 1003 -375 -376 -377 -385)	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OA
12098EST051	Chemin rural en cours de régularisation	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA
12098EST052	Chemin rural d'Estaing à Laradou	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12098EST053	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OD
12098EST054	Chemin rural dit de Labro	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD



ANNEXE 10

Commission permanente du 23 avril 2021

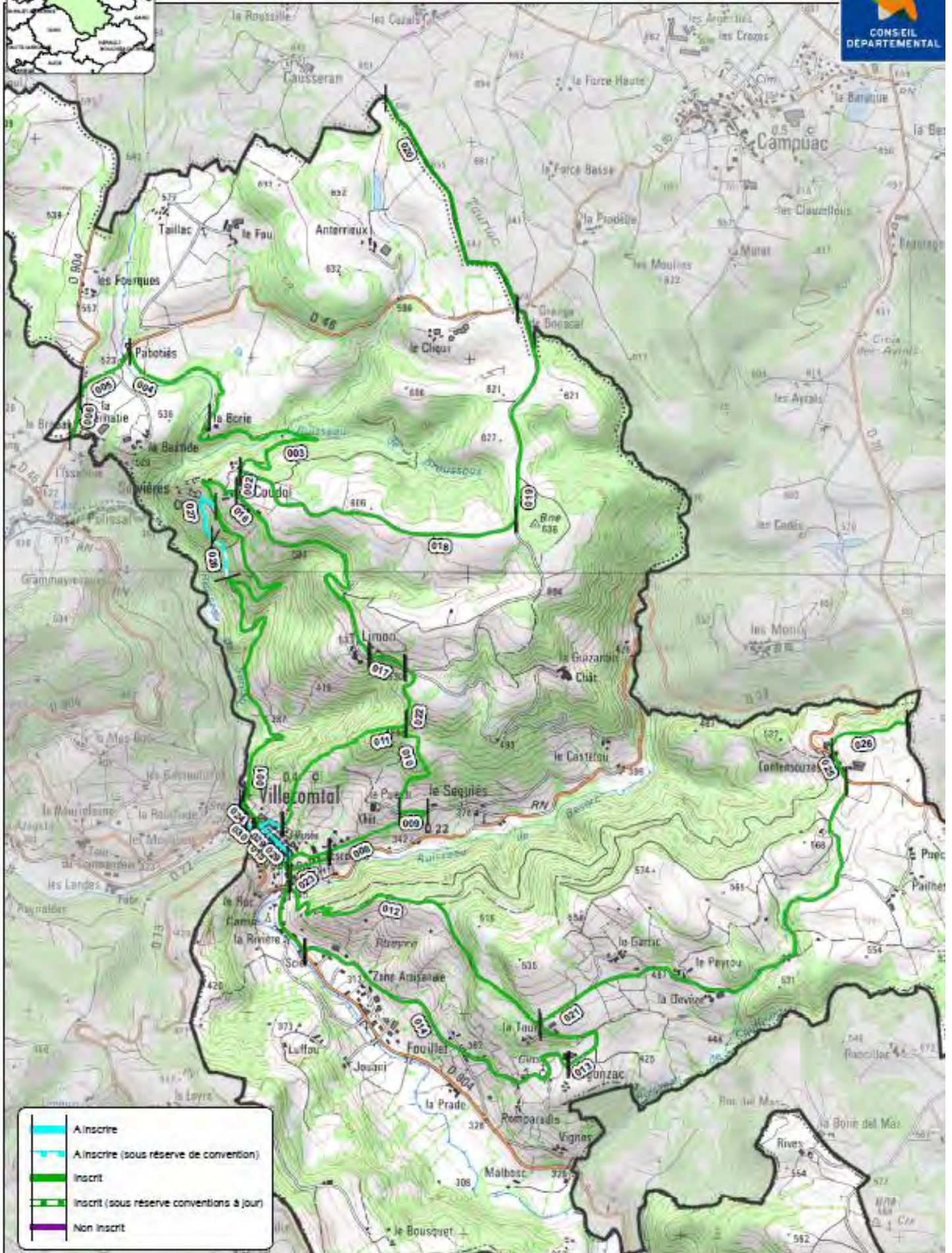
Commune de Villecomtal : Inscription du circuit de trail au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12298VIL027	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AP
12298VIL028	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AP
12298VIL029	Rues d'Enraygues	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AN
12298VIL030	RD 22	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AN



COMMUNE DE VILLECOMTAL (12298VIL...)

Inscription au PDIPR du circuit de trail



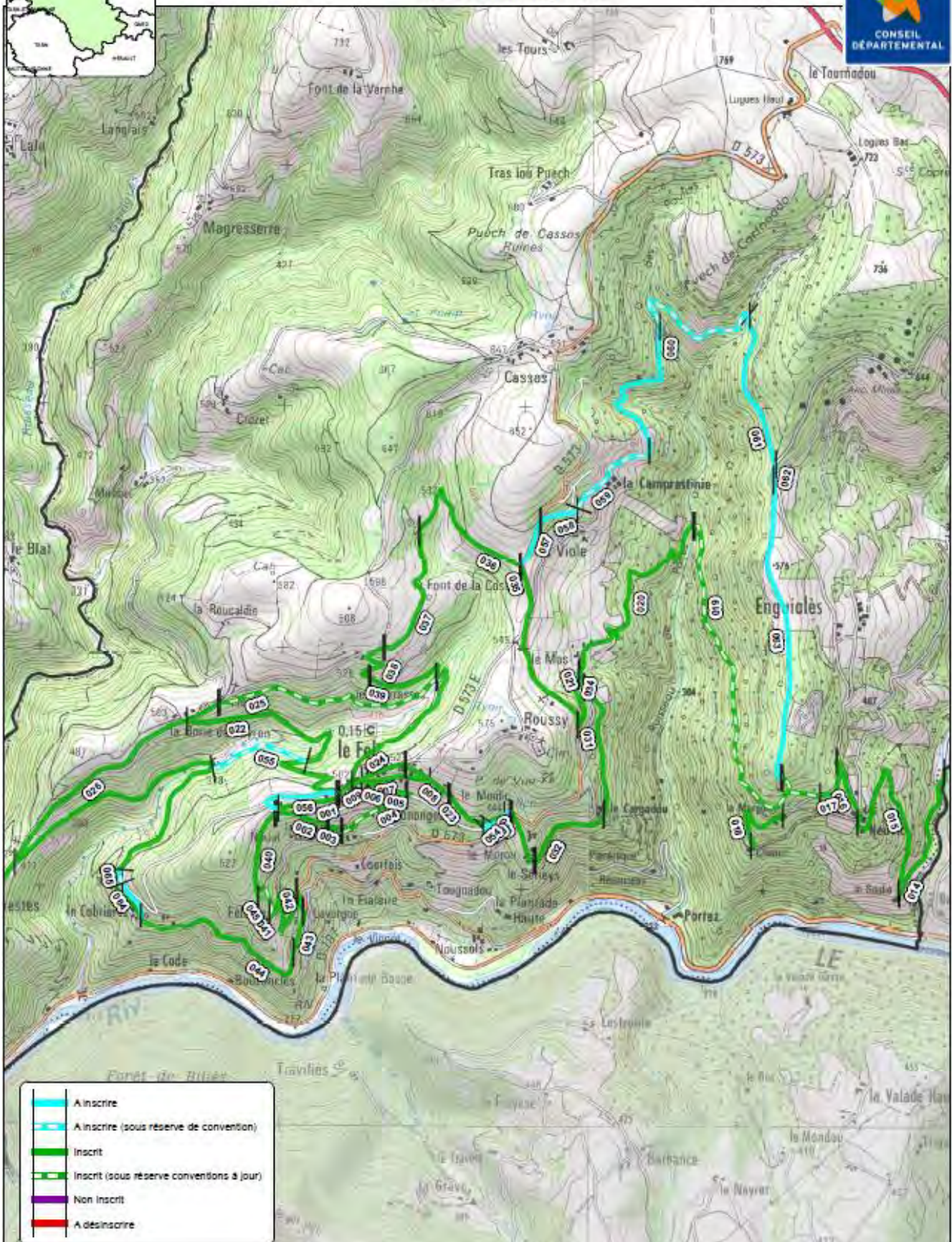
ANNEXE 11

Commission permanente du 23 avril 2021

Commune du FEL : Inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12093FEL053	Voie communale n° 3	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A
12093FEL054	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0A
12093FEL055	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0A
12093FEL056	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A
12093FEL057	RD 573	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0B
12093FEL058	Chemin rural dit du Puech de la Campristinie	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12093FEL059	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0B
12093FEL060	Chemin rural dit des Combes	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A/0B
12093FEL061	Chemin rural dit de Cauffouse	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12093FEL062	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B
12093FEL063	Chemin rural dit du Puech	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12093FEL064	Voie communale de Cabrières	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A
12093FEL065	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0A

COMMUNE DU FEL (12093FEL...)
Inscription au PDIPR



ANNEXE 12

Commission permanente du 23 avril 2021

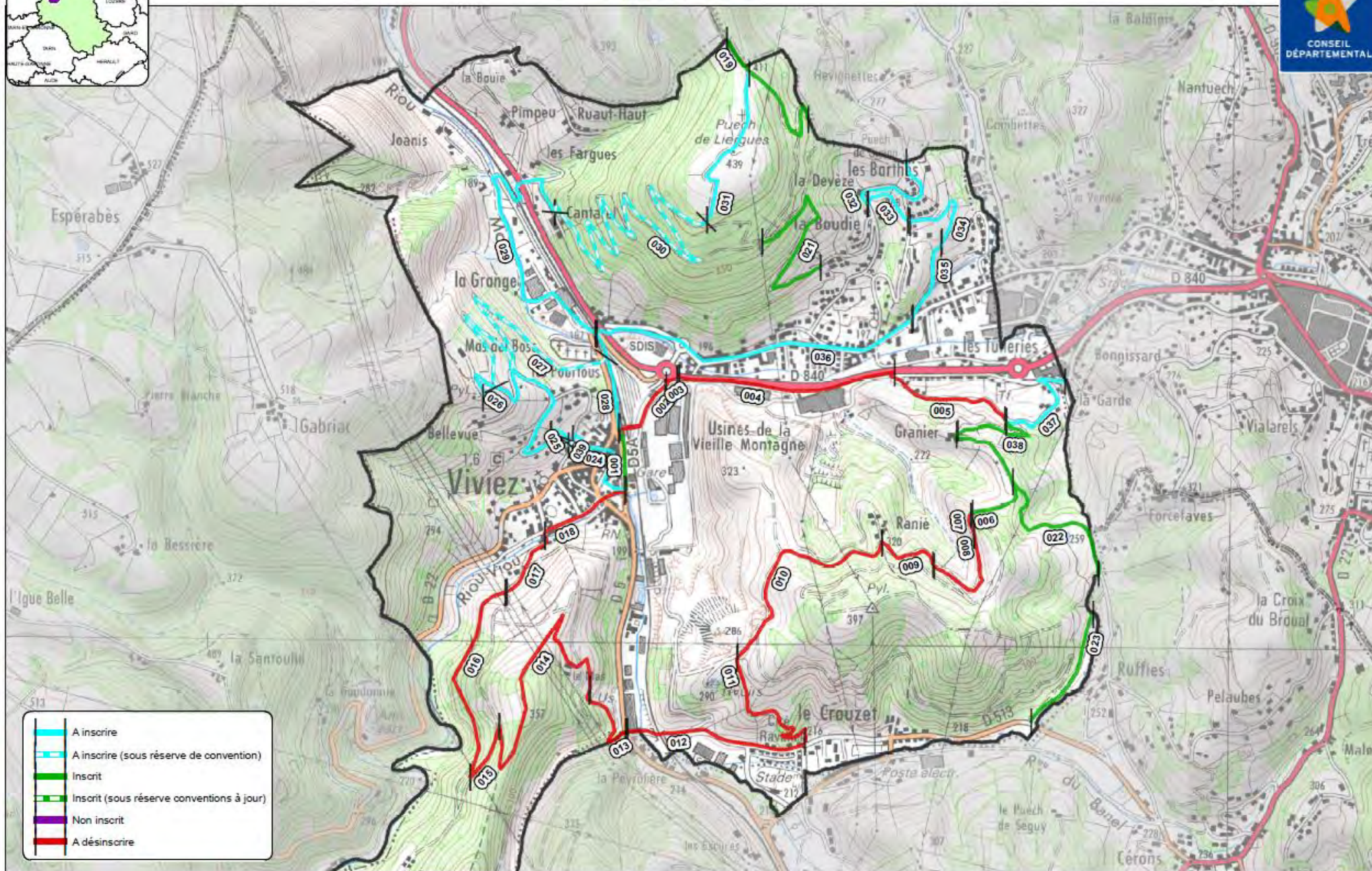
Commune de Viviez : Inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12305VIV002	Voie communale	A désinscrire	Voie communale	Public	Goudron	AC
12305VIV003	Chemin privé du département	A désinscrire	Chemin privé	Privé du département	Terre	AC
12305VIV004	RD 840	A désinscrire	Route départementale	Public	Goudron	AD
12305VIV005	Voie communale	A désinscrire	Voie communale	Public	Goudron	AH
12305VIV007	Chemin privé non conventionné	A désinscrire	Chemin privé	Privé	Terre	AH
12305VIV008	Chemin privé communal	A désinscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	AH
12305VIV009	Chemin rural de Granier à Ramié	A désinscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AH
12305VIV010	Chemin rural de Ramié à Dunet	A désinscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AH/AI
12305VIV011	Chemin rural de Dunet au Crouzet	A désinscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AI
12305VIV012	Voie communale	A désinscrire	Voie communale	Public	Goudron	AI
12305VIV013	Chemin rural dit du Mas	A désinscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AK
12305VIV014	Chemin privé non conventionné	A désinscrire	Chemin privé	Privé	Terre	AK
12305VIV015	Chemin rural dit du Tournié	A désinscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AK
12305VIV016	Chemin privé non conventionné	A désinscrire	Chemin privé	Privé	Terre	AK
12305VIV017	Chemin rural dit de Gamelle	A désinscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AK

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12305VIV018	Rues de Viviez	A désinscrire	Voie communale	Public	Goudron	AM
12305VIV024	Rues de Viviez	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AM
12305VIV025	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AN
12305VIV026	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AN
12305VIV027	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AN
12305VIV028	RD 5A	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AN
12305VIV029	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AN/AB/AC
12305VIV030	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AC
12305VIV031	Chemin rural du Puech de Liergues	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AC
12305VIV032	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AC
12305VIV033	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	AC
12305VIV034	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AC
12305VIV035	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AC
12305VIV036	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AD/AC
12305VIV037	Route des Teulières	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AH
12305VIV039	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AM

COMMUNE DE VIVIEZ (12305VIV...)

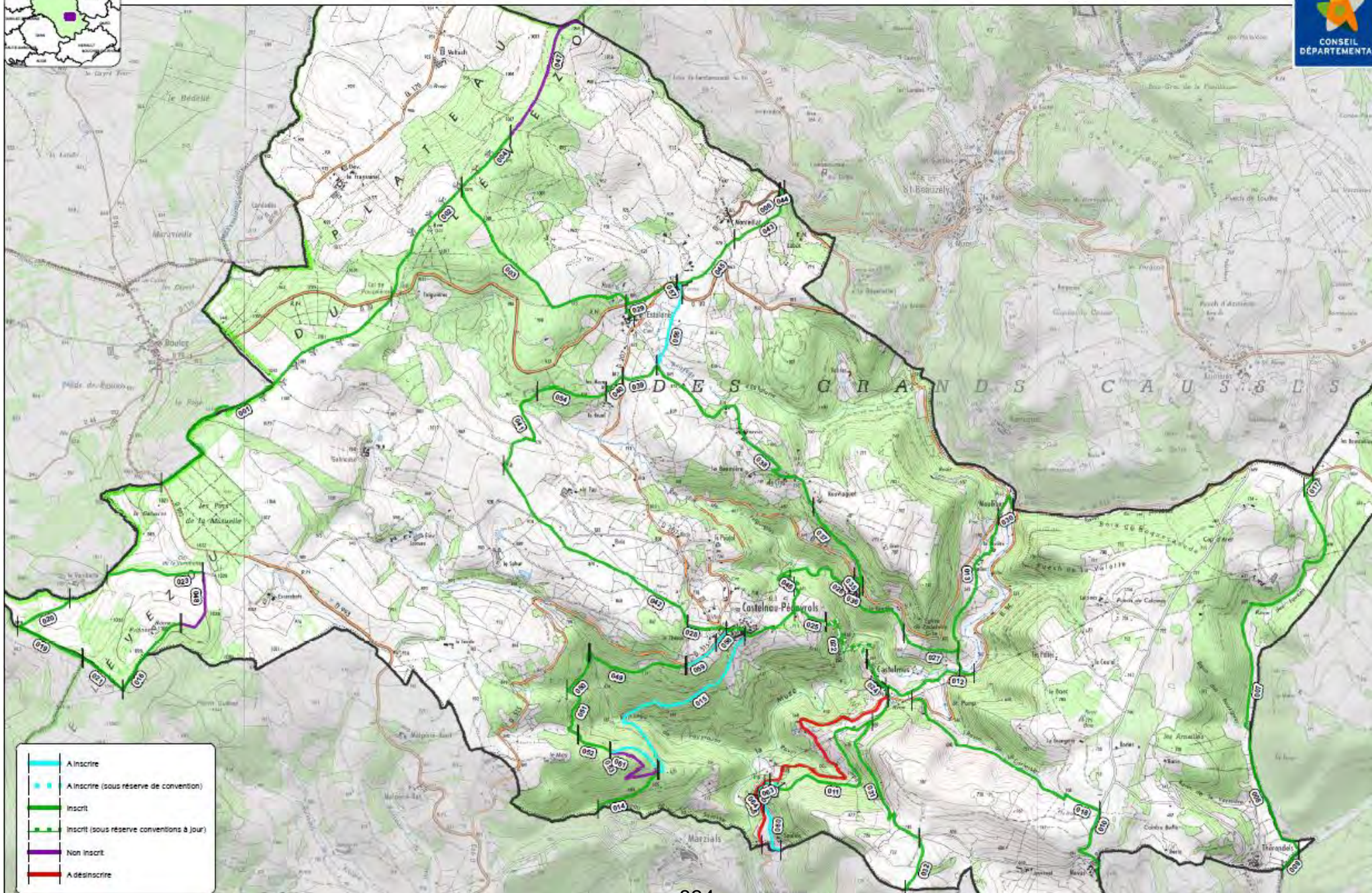
Inscription au PDIPR



- A inscrire
- - - A inscrire (sous réserve de convention)
- Inscrit
- - - Inscrit (sous réserve conventions à jour)
- Non inscrit
- A désinscrire

Commune de Castelnau-Pégayrols : Inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12062CSP015	Chemin rural dit ancien chemin de Marzials à Castelnau	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OK/AB
12062CSP033	RD 96	A désinscrire	Route départementale	Public	Goudron	OG
12062CSP056	Chemin rural des Mazes au château	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12062CSP057	RD 30	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	OC
12062CSP058	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AB
12062CSP059	RD 515	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	OK
12062CSP060	Chemin rural de la voie communale de Souliès à Roquetaillade	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OG
12062CSP061	Chemin rural dit de Lunergou	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OK
12062CSP062	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OG
12062CSP063	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OG
12062CSP064	Voie communale de Souliès	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OG



ANNEXE 14

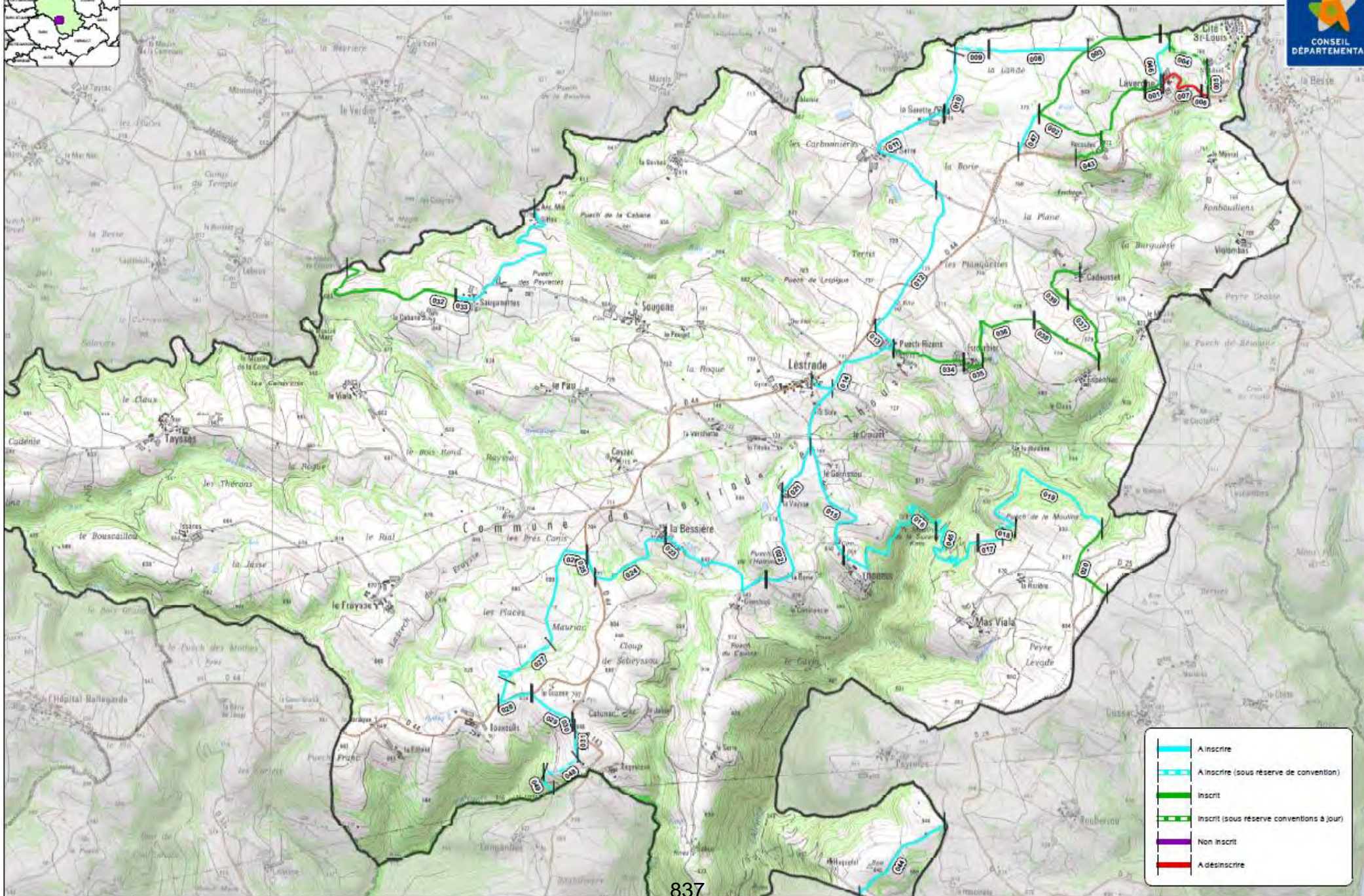
Commission permanente du 23 avril 2021

Commune de LESTRADE-ET-THOUELS : inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12129LET006	RD 44	A désinscrire	Route départementale	Public	Goudron	OB
12129LET007	Voie communale de Laverhne	A désinscrire	Voie communale	Public	Goudron	OB
12129LET008	Ancien chemin de Peyralbe à Villefranche-de-Panat	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12129LET009	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0A
12129LET010	Chemin rural de Peyralbe à la Sarette	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12129LET011	Voie communale de la RD 44 à la Sarette	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A
12129LET012	Ancien chemin de Lestrade à Durenque	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A/0D
12129LET013	Voie communale de Puech-Rizens	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0D
12129LET014	Chemin rural de Puech-Rizens à Lestrade	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12129LET015	Voie communale de Lestrade à Thouels	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0D
12129LET016	Ancien chemin de Thouels au Mas de Viala	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D/0C
12129LET017	Voie communale du Mas Viala	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12129LET018	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0C
12129LET019	Chemin rural dit de La Mouline	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12129LET021	Voie communale de La Vaysse	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0D
12129LET022	Chemin rural de La Vaysse à Ginestous	835 A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12129LET023	Voie communale n° 3 de Broquiès à La Selve	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0D
12129LET024	Chemin rural de La Bessière à la RD 44	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12129LET025	RD 44	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0D
12129LET026	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F
12129LET027	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0F
12129LET028	RD 44	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0F
12129LET029	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F
12129LET030	RD 143	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0F/0D
12129LET031	Ancien chemin de Brousse-le-Château à Lestrade	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F/0D
12129LET032	Chemin rural du Moulin de Crouzet à Sauganettes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12129LET033	Voie communale de Sauganettes à Giffou	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0E
12129LET044	Voie communale du Huquefol	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0G
12129LET045	Voie communale du Moulin de la Sucarie	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12129LET046	Chemin rural de Lavergne à Villefranche-de-Panat	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12129LET047	Ancien chemin de Lestrade à Villefranche-de-Panat	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12129LET048	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0F
12129LET049	Chemin rural de La Ringue	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F

COMMUNE DE LESTRADE-ET-THOUELS (12129LET...)
Inscription au PDIPR



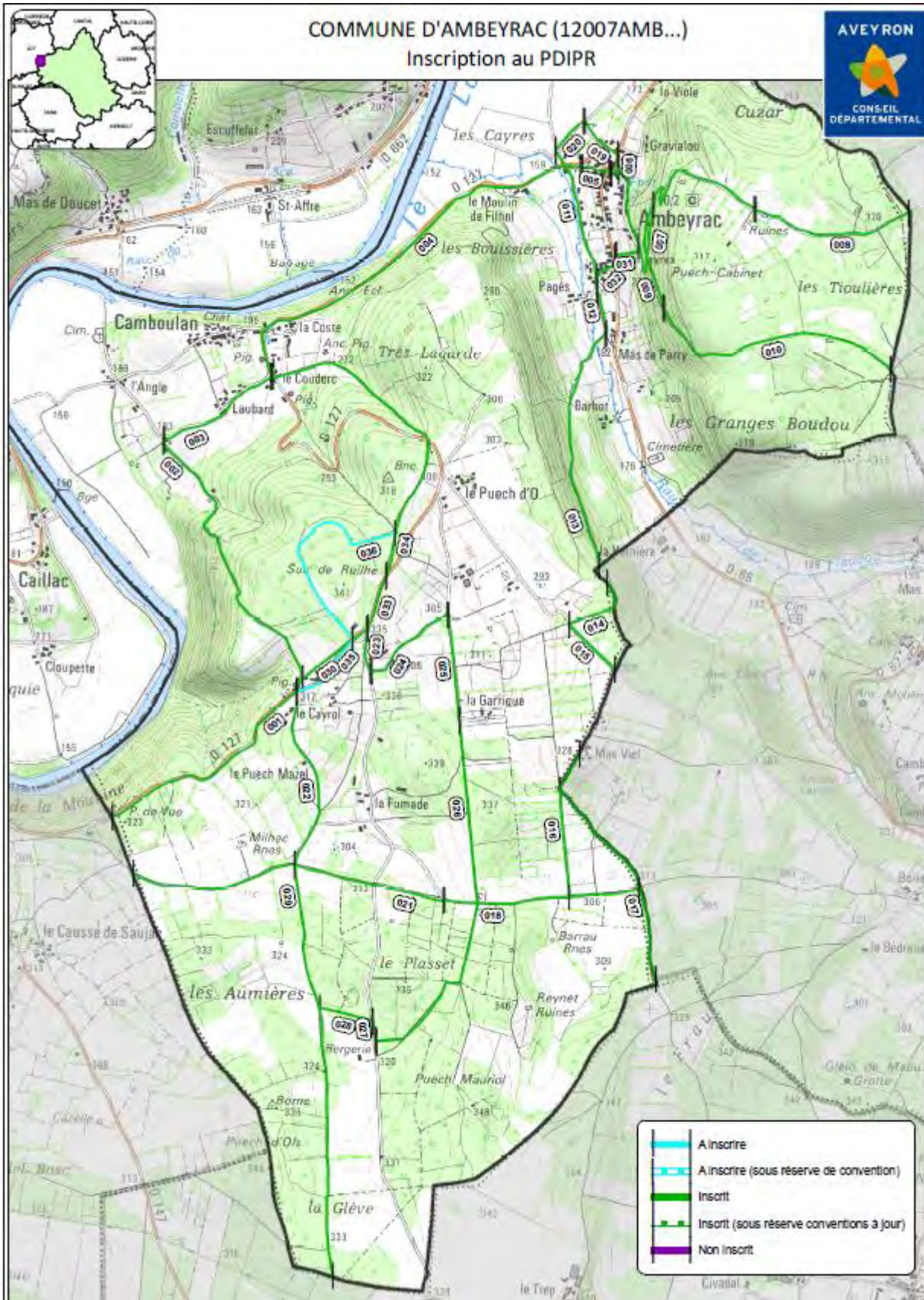
ANNEXE 15

Commission permanente du 23 avril 2021

Commune d'Ambeyrac : Inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12007AMB035	RD 127	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0B
12007AMB036	Chemin rural du Puech de Suc	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B

COMMUNE D'AMBEYRAC (12007AMB...)
Inscription au PDIPR



ANNEXE 16

Commission permanente du 23 avril 2021

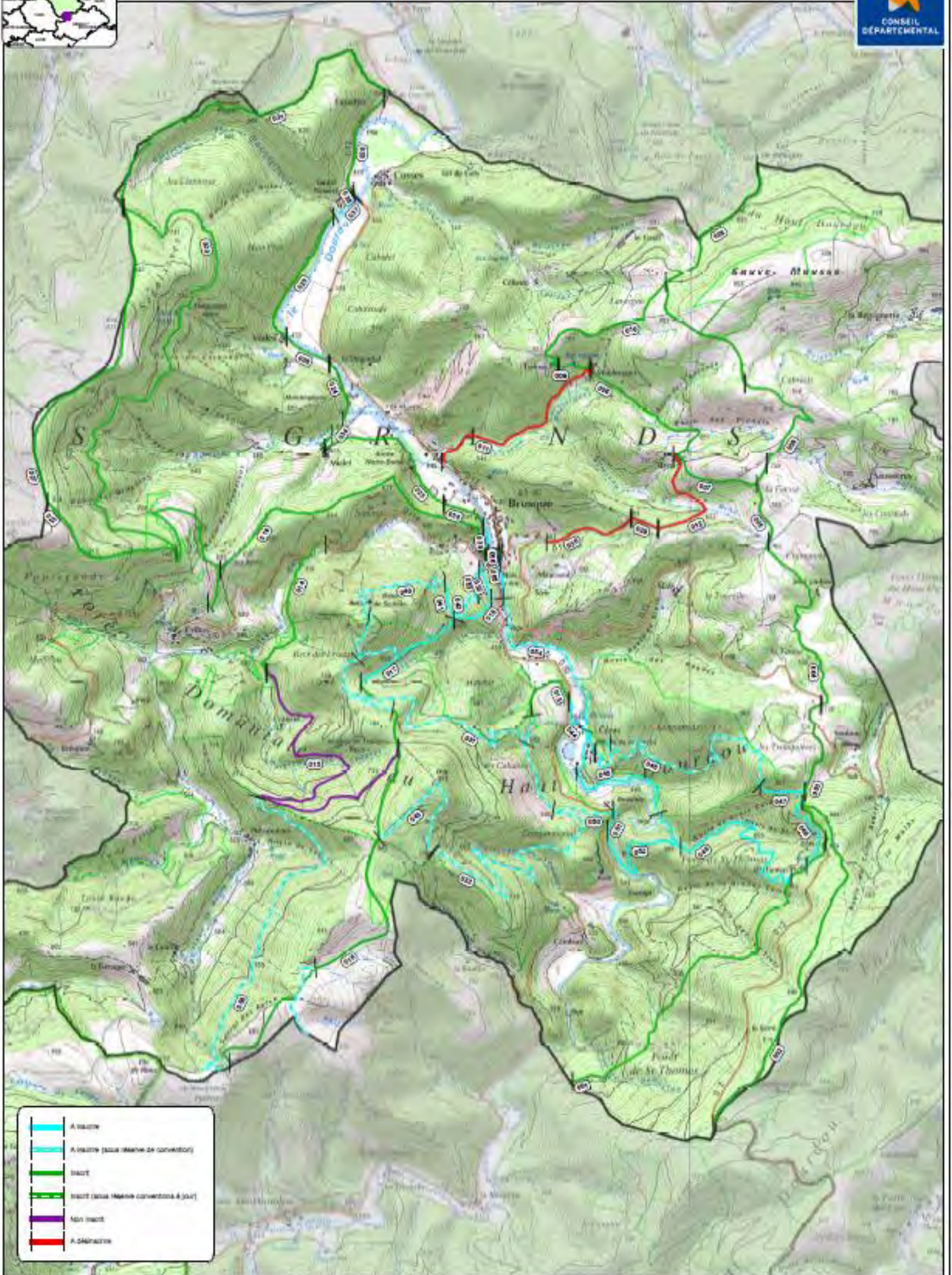
Commune de Brusque : Inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12039BRU011	Voie communale n° 11	A désinscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B
12039BRU012	Voie communale n° 1	A désinscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B/0D
12039BRU017	Chemin rural de Brusque à Crouzet	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E/0G
12039BRU018	Chemin rural de Maubas	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12039BRU029	Chemin rural de Brusque vieille à Brusque	A désinscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12039BRU030	Chemin privé non conventionné	A désinscrire	Chemin privé	Privé	Terre	0D
12039BRU031	Chemin privé ONF à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0E
12039BRU032	Voie communale n° 9	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0E/AB
12039BRU033	Chemin privé ONF à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0E
12039BRU037	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0A
12039BRU038	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0A
12039BRU039	Voie communale n° 7	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AB
12039BRU040	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0G
12039BRU041	Chemin rural du Bousquet à Crouzet	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G/0E
12039BRU042	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0E

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12039BRU043	Chemin privé ONF à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0E
12039BRU044	Voie communale de Céras	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0D
12039BRU045	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0D
12039BRU046	Chemin privé ONF à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0D
12039BRU047	Chemin privé communal (Brusque et Fayet)	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0D
12039BRU048	Chemin privé communal (Brusque et Fayet)	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0D
12039BRU049	Chemin privé communal (Brusque et Fayet)	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0D
12039BRU050	Chemin privé ONF à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0E
12039BRU051	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12039BRU052	Chemin privé communal (Brusque et Fayet)	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0E
12039BRU053	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12039BRU054	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0D
12039BRU055	Chemin rural de la Coquière	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AB/0D
12039BRU056	Voie communale de la maison de retraite	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AB
12039BRU057	RD 119	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AB
12039BRU058	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0F/0G



COMMUNE DE BRUSQUE (12039BRU...)
Inscription au PDIPR



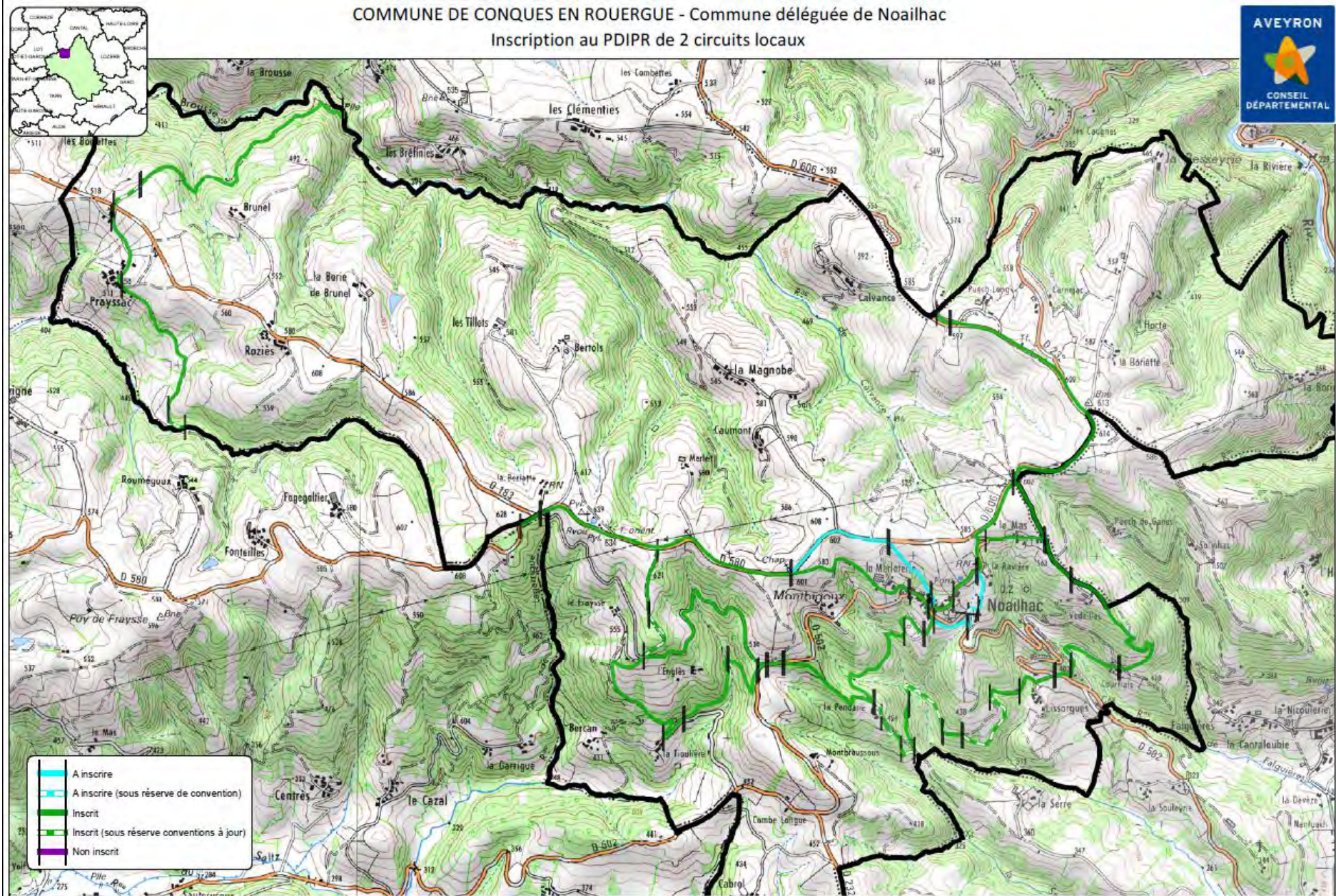
ANNEXE 17

Commission permanente du 23 avril 2021

Commune de Conques-en Rouergue - commune déléguée de Noailhac : Inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12173NOA048	RD 580	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0B
12173NOA049	Chemin rural de la RD 580 à Noailhac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B/AI
12173NOA050	Rues de Noailhac	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AI
12173NOA051	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AH
12173NOA052	RD 502	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AH
12173NOA053	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AH
12173NOA054	Chemin rural de la Ravière au Calvaire	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AE

COMMUNE DE CONQUES EN ROUERGUE - Commune déléguée de Noailhac
 Inscription au PDIPR de 2 circuits locaux



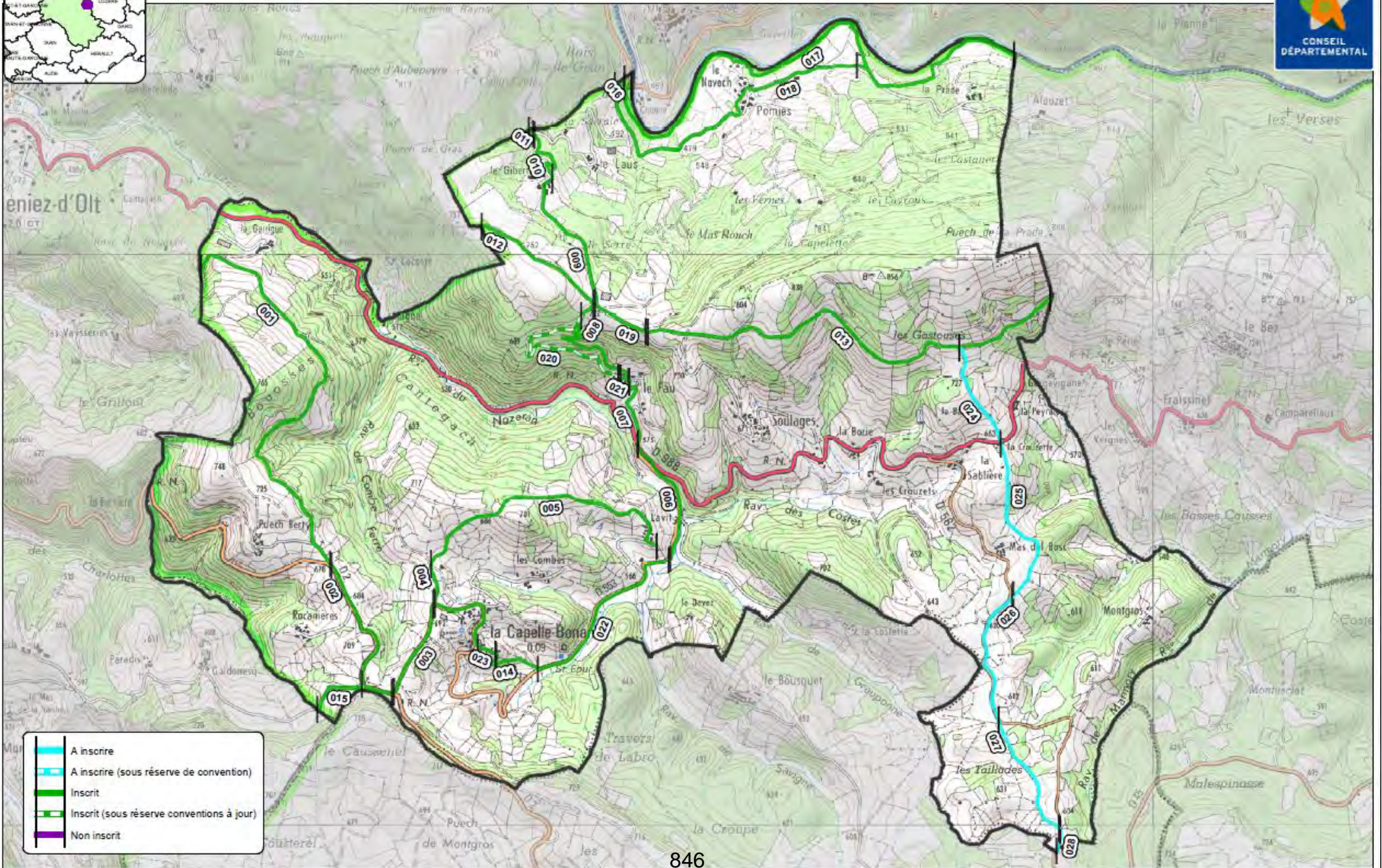
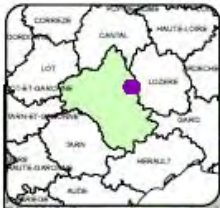
ANNEXE 18

Commission permanente du 23 avril 2021

La Capelle-Bonance : Inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12055CAP024	Chemin rural du Chemin de Farrat à la Bastide	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AH
12055CAP025	Chemin rural de La Crouzette à Mas Del Bosc	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AH/AI
12055CAP026	RD 582	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AI
12055CAP027	Chemin rural dit de Grauponne	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AI
12055CAP028	RD 582	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AI

COMMUNE DE LA CAPELLE-BONANCE (12055CAP...)
Inscription au PDIPR du circuit de trail



- A inscrire
- A inscrire (sous réserve de convention)
- Inscrit
- Inscrit (sous réserve conventions à jour)
- Non inscrit

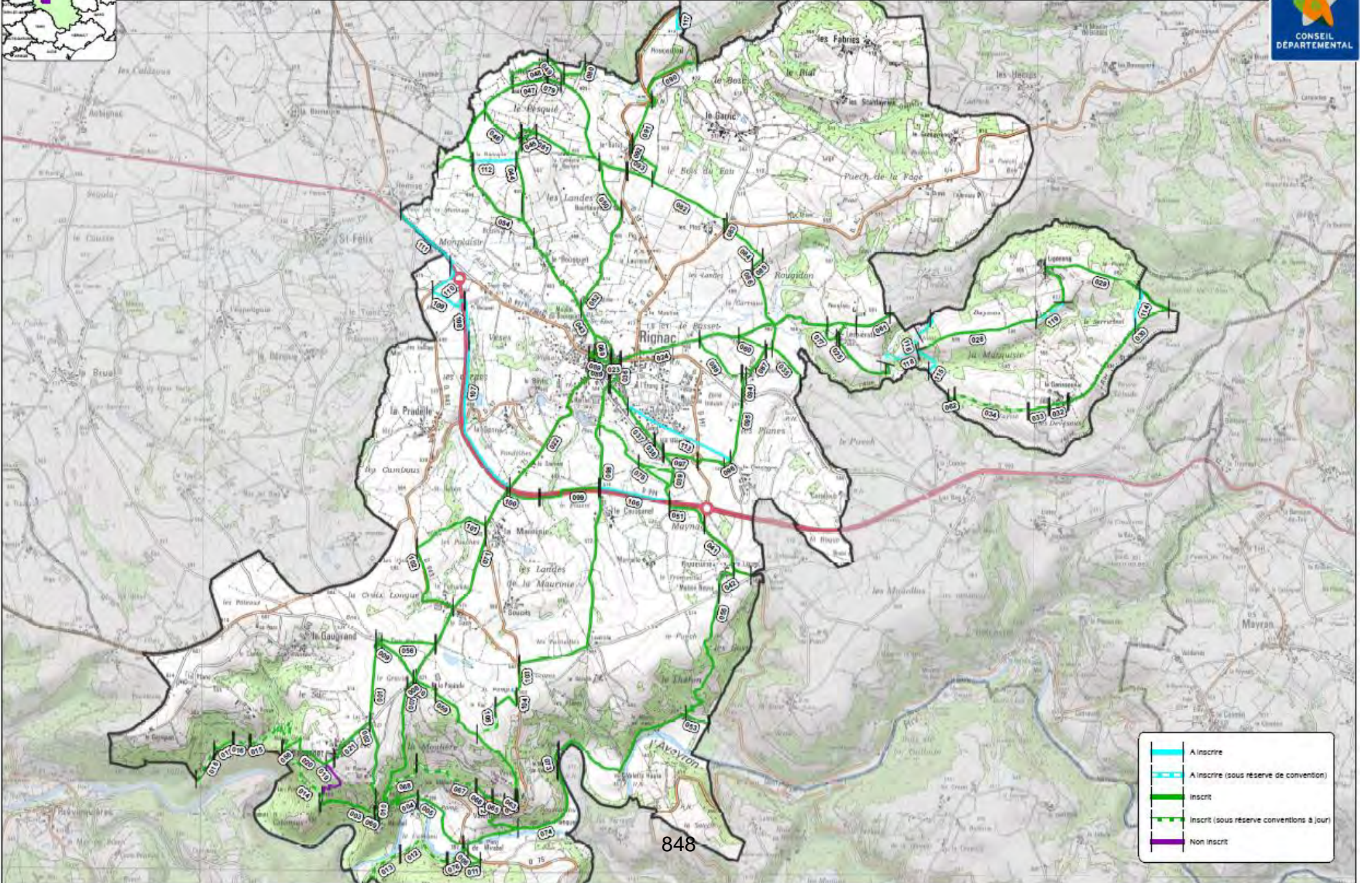
ANNEXE 19

Commission permanente du 23 avril 2021

Commune de RIGNAC : Inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12199RIG106	Chemin privé du département	A inscrire	Chemin privé	Privé du département	Terre	ZE
12199RIG107	Chemin privé du département	A inscrire	Chemin privé	Privé du département	Terre	ZB/ZC
12199RIG108	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZA
12199RIG109	Chemin rural n° 25	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZA
12199RIG110	RD 643 + emprise de la RD	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	ZA
12199RIG111	Emprise de la RD	A inscrire	Chemin privé	Privé du département	Terre	0L/ZA
12199RIG112	Voie communale de La Badoque à Raynals	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0K
12199RIG113	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0E/ZH
12199RIG114	Chemin rural du Serriessol	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12199RIG115	Chemin rural n° 60	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12199RIG116	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0D
12199RIG117	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12199RIG118	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0D
12199RIG119	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0D

COMMUNE DE RIGNAC (121929RIG...)
Inscription au PDIPR



ANNEXE 20

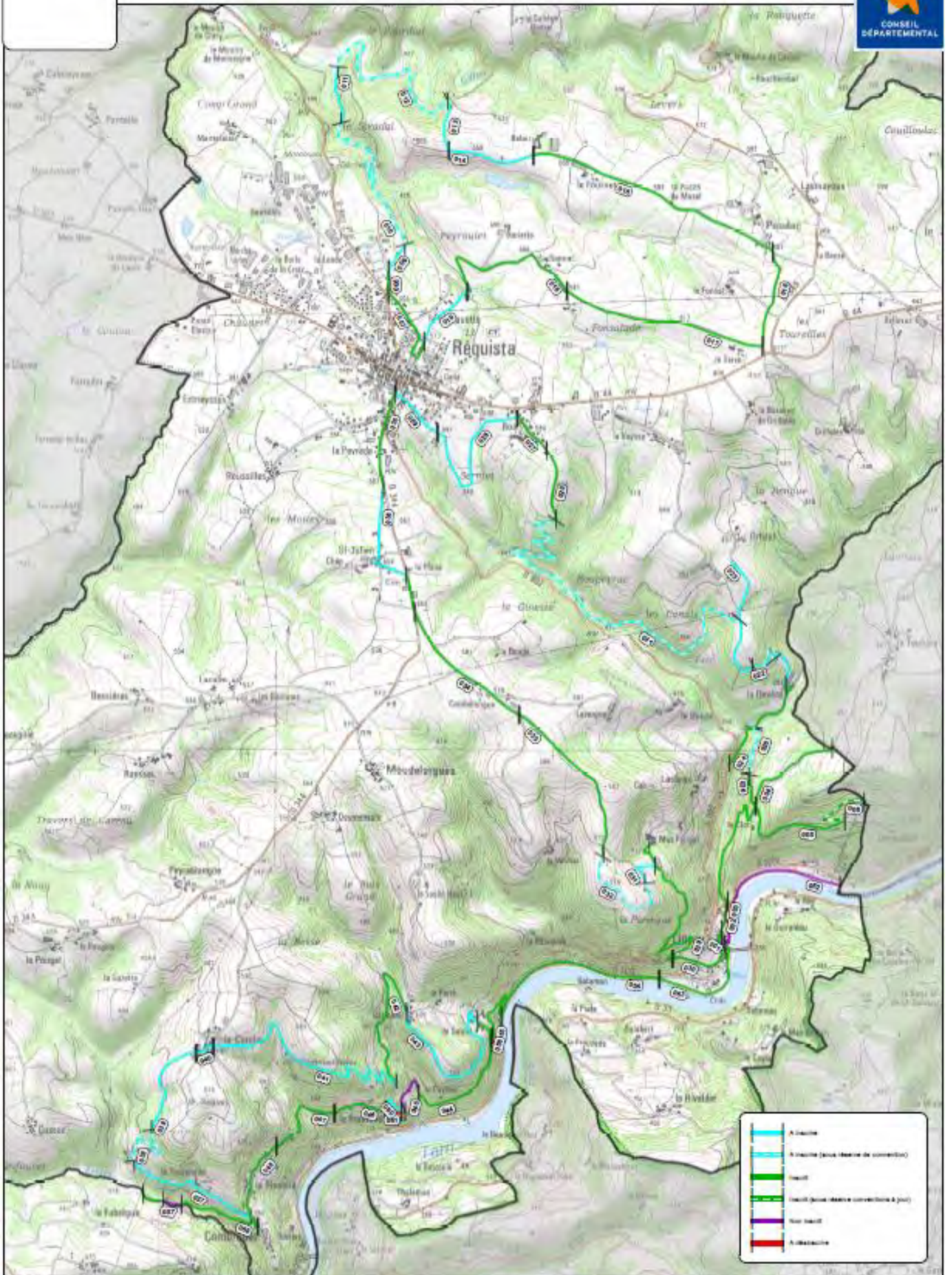
Commission permanente du 23 avril 2021

Commune de REQUISTA : Inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12197REQ009	Chemin rural du ruisseau	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12197REQ010	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0C
12197REQ011	Chemin rural du moulin de Clary à Fournet	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12197REQ012	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0C
12197REQ013	Chemin rural sans nom	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12197REQ014	Chemin rural du moulin de Clary à Fournet	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12197REQ019	Chemin rural de la Planquette	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C/0H
12197REQ021	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0M
12197REQ022	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0M
12197REQ023	Chemin rural d'Ortizet à La Dévèze	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0M
12197REQ025	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0M/0K
12197REQ028	Chemin rural de Boa à Réquista	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0M
12197REQ031	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0M/0N
12197REQ032	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0N
12197REQ036	Voie communale n° 38	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AI

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12197REQ037	Voie communale de Raunet	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OR
12197REQ038	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OR
12197REQ039	Chemin rural de Raunet à La Combe	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OR
12197REQ040	Rues de La Combe	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OR
12197REQ041	Chemin rural de La Combe à La Framondié	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OR
12197REQ043	Voie communale n° 10	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ON
12197REQ059	Boulevard du Docteur Cluzel	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AD
12197REQ060	Voie communale de la Framondié	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OR
12197REQ061	Chemin rural du Payssel au Soulié	A désinscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ON

COMMUNE DE REQUISTA (12197REQ...)
 Inscription au PDIPR



ANNEXE 21

Commission permanente du 23 avril 2021

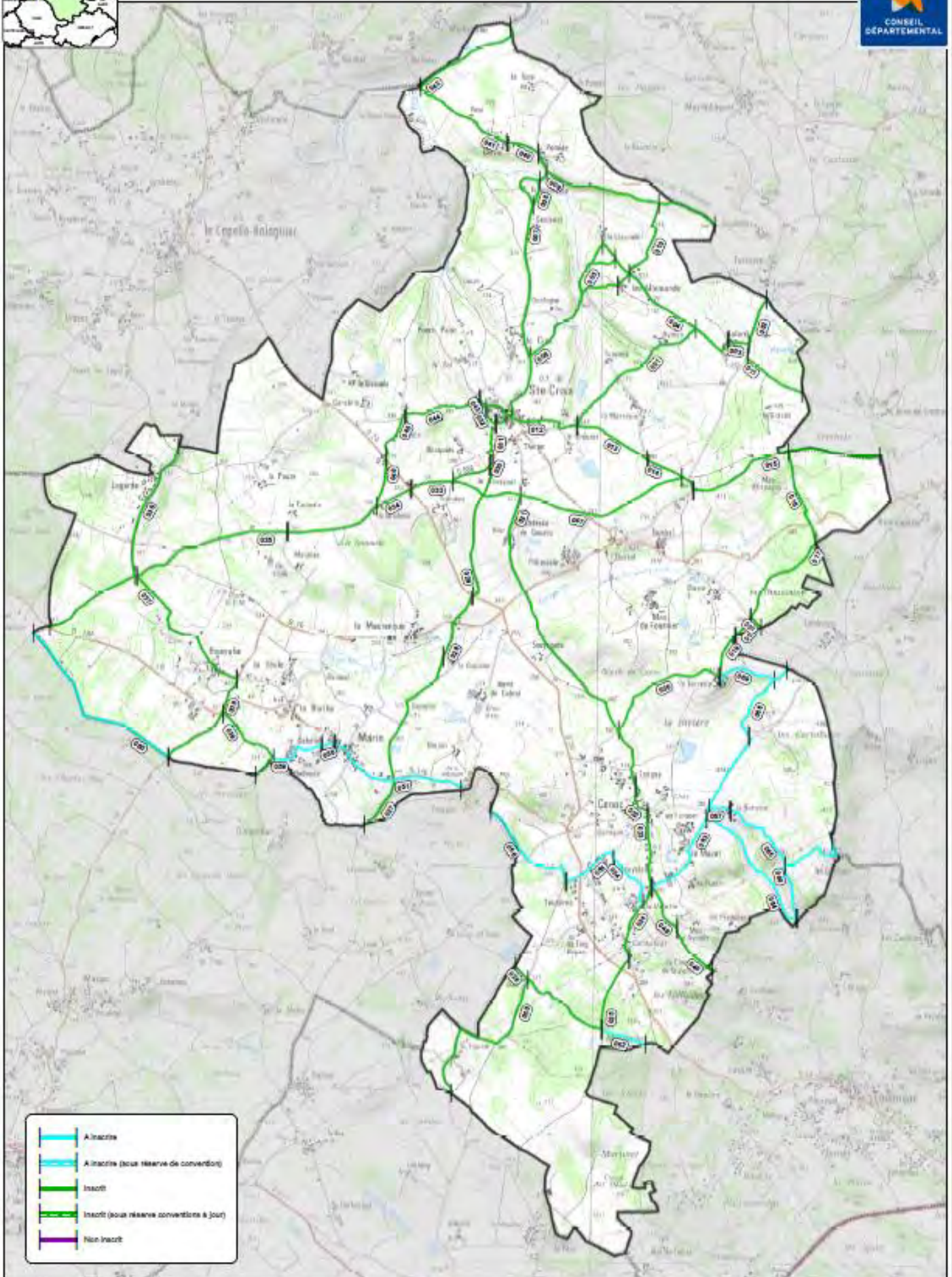
Commune de **SAINTE-CROIX** : inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12217SCR052	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G
12217SCR054	Chemin rural de la Valette à la Bouyssonie	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G
12217SCR055	Voie communale de Cénac à Teulières	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0G
12217SCR056	Chemin rural de Teulières à Palayret	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G/0F
12217SCR057	RD 146	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0E
12217SCR058	Voie communale de Marin	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0E
12217SCR059	Chemin rural de Marin aux Peyrugues	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12217SCR060	Chemin rural de Martiel à Sainte-Croix	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12217SCR063	Voie communale n° 5	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0F/0G
12217SCR064	Chemin rural des Couzis au Mazet	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F/0G
12217SCR065	Chemin rural des Cambous à la Barrière	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F
12217SCR066	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F
12217SCR067	Voie communale n° 26	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0F
12217SCR068	Chemin rural de la voie communale n° 5 à la voie communale n° 11	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F
12217SCR069	Voie communale n° 11	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0F



COMMUNE DE SAINTE-CROIX (1212217SCR...)

Inscription au PDIPR



	A Inscrits
	A Inscrits (sous réserve de convention)
	Inscrits
	Inscrits (sous réserve conventions à jour)
	Non Inscrits

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/13/53

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-40048-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : André AT

Rapporteur :

.....

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Agriculture

Présenté en Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 23 avril 2021 en date du 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture et des Espaces Ruraux lors de sa réunion du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République définissant notamment pour l'agriculture les modalités du soutien du Conseil départemental, à savoir : Axe 1 : Développer un partenariat actif pour le renouvellement des agriculteurs en Aveyron, Axe 2 : Contribuer au développement des usages numériques en milieu agricole, et à animation locale pour le développement des projets de territoire, Axe 3 : Contribuer au développement touristique, Axe 4 : Promouvoir une agriculture durable et une alimentation de qualité pour tous, Axe 5 : Valoriser et entretenir des espaces ruraux et aménagement foncier, Axe 6 : Accompagner les agriculteurs en difficulté et les personnes fragilisées, Axe 7 : Informer et sensibiliser sur la valorisation du bois et de ses déchets ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2017, déposée le 10 juillet 2017 et publiée le 24 juillet 2017, approuvant la convention pluriannuelle avec la Région Occitanie pour accompagner par le biais d'un partenariat, le maintien et le développement des filières locales ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature pour 2015-2021 « Agir pour nos territoires » et notamment l'axe « Solidarités territoriales » et son volet agriculture et aménagement de l'espace ;

Après avoir ouï l'exposé des motifs détaillés dans le rapport ci-annexé ;

CONSIDERANT que la pandémie de Covid 19 a généré le report, la modification ou l'annulation de manifestations, entre mars et mai 2021 constituant un préjudice financier réel, le Département souhaite accompagner les plus fragilisés en accordant des aides exceptionnelles au monde associatif ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental souhaite poursuivre l'accompagnement financier des Organismes Professionnels Agricoles (fonctionnement annuel de la structure et manifestations) et des porteurs de projets (pour de l'investissement) ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental souhaite poursuivre la dynamique visant à proposer une agriculture durable et une alimentation locale en lien avec le rapport voté au BP 2021 ;

ATTRIBUE les aides suivantes eu égard à chacun des cinq programmes de mandature ci-après déclinés :

1 Développer des actions de promotion du patrimoine agricole aveyronnais

Espalion Expos - Concours des Fromages le 23 mai 2021	1 000 €
Bœufs de Pâques de Baraqueville le 19 mars 2021	1 000 €
ADDEAR 12 (Association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural) – « le Salon vient à la ferme » du 27 février au 7 mars 2021	800 €
Upra Aubrac - Concours national Aubrac du 5 au 8 octobre 2021 à Cournon d'Auvergne	6 000 €

2 Aides au fonctionnement des organismes concourant au développement de l'agriculture et de la forêt du Département

Aveyron Energie Bois	3 767 €
----------------------	---------

Chambre d'agriculture	220 000 €
Association Pérail	20 000 €
Association FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles)	5 000 €

CONSIDERANT que le Conseil départemental de l'Aveyron et la Chambre d'Agriculture poursuivent ensemble une stratégie de développement d'une agriculture locale innovante et durable visant à trouver un équilibre cohérent et viable à long terme fondée sur des enjeux économiques, environnementaux et sociaux ;

CONSIDERANT l'accent mis ces dernières années sur le volet « approvisionnement local » visant à favoriser l'évolution des modes de production et des comportements de consommation avec pour objectif d'apporter aux territoires du département un accompagnement et des outils opérationnels adaptés à cette transition, notamment « Agrilocal 12 » et le site internet monproducteur.aveyron.fr ;

APPROUVE dans le cadre du programme sus-visé la convention avec la chambre d'agriculture et la participation afférente d'un montant de 220 000 € pour l'année 2021 ;

APPROUVE dans le cadre du programme sus-visé la convention avec l'association Pérail et la participation afférente d'un montant de 20 000 € pour l'année 2021 ;

3 Développer des actions de promotion du métier d'agriculteur

Agri concept 12 – Forum des filières qui recrutent le 12 janvier 2021 à Rodez 2 000 €

4 Transformation a la ferme

La ferme de Bel-Air Madame Sabine FOUCRAS – Installation d'un distributeur de légumes 7 500 €

5 Développer une agriculture durable et une alimentation locale

CONSIDERANT les effets de la pandémie COVID 19, le Département se saisit de l'occasion et décide d'accompagner une dynamique visant à mettre en place une agriculture durable et une alimentation de qualité pour tous ;

DÉCIDE afin d'identifier les pratiques actuelles et les freins à l'approvisionnement local des cantines scolaires du département et de les accompagner dans la mise en application de la loi Egalim, d'engager une action expérimentale sur quelques communes (avril - décembre 2021) visant à réaliser :

- Un diagnostic individuel à l'échelle de chaque commune
 - Une dynamique collective / approvisionnement local à l'échelle des EPCI ;
- afin de pouvoir proposer une stratégie à déployer à l'échelle du département.

DÉCIDE de contribuer à créer une dynamique digitale / approvisionnement local à l'échelle du département et de répondre aux attentes des producteurs, avec le site internet monproducteur.aveyron.fr qui assurera la promotion des producteurs/éleveurs et des animations et relayera les initiatives portées par les communes, les EPCI et les offices de tourisme pour la saison touristique à venir ; avec cet outil, il soutiendra également les initiatives qui seront envisagées par les restaurateurs du département (tournages de vidéos- recettes / produits locaux) dès lors qu'elles visent à valoriser l'approvisionnement local dans la restauration privée ainsi qu'à ouvrir de nouveaux débouchés aux producteurs.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs afférents et les conventions jointes en annexe à intervenir avec la Chambre d'agriculture d'une part et l'association Pérail d'autre part.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Monsieur Jean-Claude ANGLARS ayant donné procuration à Madame Francine LAFON ne prend pas part au vote concernant la Chambre d'Agriculture

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



PARTENARIAT 2021
POUR UNE AGRICULTURE DURABLE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

**CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE L'AVEYRON**

Entre :

- le Conseil départemental **de l'Aveyron**, représenté par Monsieur Jean François **GALLIARD son Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération** de la Commission Permanente du 23 avril 2021, publiée le XXXXX mai 2021,

Ici dénommé le « Conseil départemental »

d'une part,

et

- la **Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, dont le siège social est situé Carrefour de l'Agriculture – 12026 RODEZ Cedex**, représenté par Monsieur Jacques MOLIERES, son Président, dûment habilité,

Ici dénommée la « Chambre **d'Agriculture** »

D'autre part,

Préambule

« Préserver notre agriculture pour mieux la transmettre »

Elément structurant du territoire, l'agriculture participe à l'ossature du milieu rural où elle apporte sa contribution à la vie économique, sociale et culturelle et a un impact sur l'environnement et les milieux naturels.

Le secteur agricole aveyronnais, pilier de l'agroalimentaire régional, fait preuve de dynamisme de par l'innovation en pointe, le développement de la digitalisation, les filières de qualité, le nombre de produits SIQO, et les jeunes générations de mieux en mieux formées qui souhaitent s'engager dans l'agriculture et s'installer en Aveyron.

Mobilisés pour le territoire, travailleurs sans relâche, soucieux de proposer des produits de qualité, nos éleveurs et nos producteurs n'ont jamais cessé de s'adapter à des changements sociétaux pour aligner leurs pratiques sur les demandes des consommateurs et pour se projeter vers le développement de nouveaux modèles.

Le Conseil départemental a fait le choix depuis plusieurs années, d'être présent aux côtés de ces femmes et de ces hommes qui œuvrent pour l'attractivité de l'Aveyron, pour une agriculture durable, qui préservent la vitalité de notre département et participent à son rayonnement.

L'accent a été mis ces dernières années sur le volet « approvisionnement local » pour favoriser l'évolution des modes de production et des comportements de consommation, l'objectif étant d'apporter à nos territoires un accompagnement et des outils opérationnels adaptés à cette transition (Agrilocal 12, site internet monproducteur.aveyron.fr).

La pandémie COVID 19 nous donne aujourd'hui l'occasion d'associer un modèle d'alimentation à notre agriculture, c'est pourquoi le Conseil départemental souhaite accompagner une dynamique visant à mettre en place une agriculture durable et une alimentation de qualité pour tous.

La Chambre d'Agriculture de l'Aveyron en tant qu'organisme consulaire est censé représenter l'ensemble des acteurs professionnels de l'agriculture et de mener les missions suivantes :

- **Contribuer à l'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles,**
- Accompagner, dans les territoires, la démarche entrepreneuriale et responsable des agriculteurs ainsi que la **création d'entreprise et le développement de l'emploi,**
- Assurer une fonction de représentation auprès des pouvoirs publics et des collectivités territoriales,
- Contribuer par les services qu'elle met en place, au développement durable des territoires ruraux et des entreprises agricoles, ainsi qu'à la préservation et à la valorisation des ressources naturelles, à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et à la lutte contre le changement climatique.

Le Conseil départemental de l'Aveyron et la Chambre d'Agriculture poursuivent ensemble une stratégie de développement d'une agriculture locale innovante et durable visant à trouver un équilibre cohérent et viable à long terme fondée sur des enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est d'établir un partenariat entre le Conseil départemental de l'Aveyron et la Chambre d'Agriculture visant à mettre en commun leurs compétences pour contribuer :

- à la cohérence territoriale et à une organisation équilibrée des espaces sur le territoire de l'Aveyron
- au déploiement d'une agriculture durable pour offrir une alimentation de qualité.

ARTICLE 2 - PRESENTATION DES AXES RETENUS

I – DEVELOPPER UN PARTENARIAT ACTIF POUR LE RENOUVELLEMENT DES AGRICULTEURS EN AVEYRON

Dans le cadre de ses actions, la **Chambre d'Agriculture** est l'interlocuteur de porteurs de projets professionnels qui souhaitent s'installer en Aveyron.

En moyenne, chaque année 500 candidats, sont intéressés pour s'installer dans le département. Grâce à un dispositif d'accueil en agriculture, une mise en relation, entre le sortant qui souhaite arrêter le métier d'agriculteur et l'impétrant, est organisée. Au-delà de la mission de service public déléguée à la **Chambre d'Agriculture**, le conseiller en charge du Répertoire Départ Installation (RDI) conseille les futurs cédants pour favoriser la réussite de leur future transmission.

Des permanences régulières sont assurées par la **Chambre d'Agriculture** pour accompagner tous les cédants dans leur démarche de transmission. Ils pourront être orientés selon les problématiques rencontrées vers des conseillers experts (juriste, fiscaliste, etc...).

La **Chambre d'Agriculture** participe, au-delà de ces missions liées à l'installation et à la transmission, à la promotion active des métiers de l'agriculture et travaille sur l'attractivité du métier pour contribuer au renouvellement des agriculteurs et assurer la pérennité des installations par :

- o La **conduite d'actions en faveur de la** découverte et de la promotion des métiers agricoles (forum carrières pour les **collèges, valorisation des métiers de l'agriculture auprès des publics locaux**, promotion via manifestations, rencontres thématiques ou forum).
- o **L'amélioration** des conditions de vie des agriculteurs (accompagnement de la réflexion sur **l'organisation du travail et l'amélioration** du cadre de vie, participation à la diminution des astreintes liées au métier, communication sur la gestion RH dans les sociétés).

Dans un souci permanent d'attractivité du territoire, la multifonctionnalité de l'agriculture à travers l'acte de production d'une part (création et entretien de paysage, préservation de la biodiversité, entretien de milieux remarquables) et les activités liées à la diversification d'autre part (circuits courts de distribution, accueil touristique, production d'énergie) permettent le maintien d'un nombre important d'exploitations ce qui contribue à un rééquilibrage démographique et économique du territoire. De même la production de produits à forte typicité renforce l'image et l'attractivité du territoire.

Au même titre que ce qui se fait avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers, le Conseil Départemental souhaite que la **Chambre d'Agriculture** porte à sa connaissance les offres d'emploi du secteur agricole ainsi que les offres de reprises d'exploitations agricoles dans le département pour diffusion.

Les actions envisagées sont :

- La participation aux réflexions impulsées par le Département autour de l'emploi et aux actions induites en lien avec la thématique agricole.
- **L'élargissement des actions territoriales au sujet de la transmission d'entreprises (type « Farm-Dating »)** aux candidats extérieurs au département.
- La sensibilisation des agriculteurs aux nouvelles méthodes de recrutement et aux bonnes pratiques en termes de gestion des RH par le biais de son site internet et de sa presse spécialisée.
- La transmission au dispositif du Conseil départemental « **l'Aveyron Recrute** » des offres de reprises **et d'association** issues du RDI. Le Conseil départemental **s'engage par ailleurs à assurer** la promotion de ses offres auprès de tout candidat **à l'installation** sur le territoire.

La Chambre d'Agriculture veillera aux dispositions légales relatives à l'utilisation de ces bases de données.

Indicateurs de suivi et de résultat :

- Nombre d'offres d'emplois qualifiées et de reprises transmises

Nombre de jours	Coût prévisionnel affecté à cette action	Subvention Conseil départemental
190	66 500 €	28 435 €

II – CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DES USAGES NUMERIQUES EN MILIEU AGRICOLE, ET A L'ANIMATION LOCALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES PROJETS DE TERRITOIRE

Le numérique en milieu agricole est **un vecteur d'attractivité des territoires, un véritable levier pour produire et vendre mieux, il a aujourd'hui toute sa place dans la reconfiguration de notre agriculture et s'inscrit dans le schéma Aveyron 12.0** relatif à la Stratégie de Développement des Usages et Services Numériques (SDUSN) sur le territoire du département de l'Aveyron.

Le numérique en Agriculture traite de la question du développement de technologies du numérique (capteurs, drones, satellites, GSM, outils d'aide à la décision, web ...), qui vont de l'acquisition d'une donnée à la restitution d'une information (diagnostic, préconisation, carte, conseil, ou consigne à un automate), et à la mise en oeuvre de cette information (automatisme et robotique).

Il est fondamental de prendre en compte ces transformations induites par le numérique dans les manières de travailler, de se former, d'acheter et de vendre, et d'interagir dans les filières, dans les territoires ou entre pairs agriculteurs.

Le Conseil Départemental souhaite que la Chambre d'Agriculture fasse progresser les connaissances des agriculteurs,

- d'une part, sur la manière dont le numérique peut améliorer leurs conditions de travail, faciliter la gestion de leurs exploitations agricoles et les aider à mieux produire (transition écologique),
- d'autre part, sur la manière dont le numérique peut aider l'agriculture à être mieux intégrée dans notre société (transition solidaire), diversifier l'activité en alliant producteurs et consommateurs, développer la compétitivité notamment à travers l'agriculture de précision.

Il s'agira également de sensibiliser les agriculteurs à la réalité du changement de fond engendré par le numérique, et aux enjeux sociaux et légaux que pose le numérique en agriculture (propriété et partage des données, inclusion ou exclusion des agriculteurs en fonction de leurs capacités ou ressources, évolution des modes de prise de décision sur les exploitations...).

La formation et l'innovation sur les technologies du numérique en agriculture devront également être appréhendées pour faciliter le développement d'initiatives locales, ainsi que la création de synergies et de modèles plus durables.

La Chambre d'Agriculture conduira des réflexions prospectives prenant en compte ces changements de paradigme.

Elle identifiera également les besoins en formation sur les technologies du numérique.

La Chambre d'Agriculture sera partie prenante dans cette nouvelle approche, tant au niveau territorial que thématique.

Pour mémoire (financement spécifique), la Chambre d'Agriculture participe au projet Occitanum qui consiste à déployer sur 13 sites d'Occitanie un Living Lab Agroécologique Numérique pour expérimenter l'apport des technologies numériques à la transition agroécologique et à l'alimentation de proximité.

Indicateur de suivi et de résultat :

- Nombre de partenariat IRD (innovation, recherche, développement) initiés.

Nombre de jours	Coût prévisionnel affecté à cette action	Subvention Conseil départemental
390	136 500 €	58 367 €

III – CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Découverte des savoir-faire agricoles, des produits de qualité, rencontre avec des agriculteurs..., les activités proposées par le tourisme rural séduisent de nombreux vacanciers à la recherche d'un « Tourisme de campagne expérientiel ».

Le réseau « Bienvenue à la ferme » s'inscrit dans cette démarche et permet aux agriculteurs de faire découvrir leur métier et leur exploitation aux vacanciers. Il est l'occasion de mieux connaître le monde rural, et les activités agricoles. Une montée en puissance de ce réseau en lien avec l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron (ADT) et les offices de tourisme intéressés devrait permettre de proposer un maillage départemental pour répondre à ces attentes.

Quant aux produits locaux, on les déguste grâce aux ventes directes des produits à la ferme, sur les exploitations viticoles ou encore après les avoir fabriqués soi-même !

De la même manière, les Marchés de Producteurs de Pays (MPP) contribuent à l'animation et à l'attractivité touristique du territoire départemental en valorisant les produits locaux et la diversification des exploitations.

Les actions envisagées sont:

- Le développement de l'agrotourisme à travers l'animation réalisée par la Chambre d'Agriculture (réseau Bienvenue à la Ferme, Marchés de Producteurs de Pays, organisation ou participation à des manifestations liées à la promotion des produits, etc.)
- Le renforcement du lien entre le milieu agricole et le tourisme
- Le soutien et la promotion des complémentarités entre ces deux activités pour développer un tourisme rural intégré socialement, économiquement et spatialement
- Une réflexion stratégique avec le Conseil département, l'ADT, pour contribuer à la construction d'un plan d'actions 2021.

Indicateur de suivi et de résultat :

- Contenu du plan d'actions 2021

Nombre de jours	Coût prévisionnel affecté à cette action	Subvention Conseil départemental
300	105 000 €	44 898 €

IV – PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE DURABLE ET UNE ALIMENTATION DE QUALITE POUR TOUS

Lors des confinements liés à la pandémie COVID 19, les agriculteurs ont retrouvé dans l'opinion publique leur rôle de pilier de la société française.

Outre l'élan de sympathie et de curiosité que cette pandémie a suscité en direction du monde agricole, elle nous donne l'occasion aujourd'hui d'impulser une dynamique visant à proposer une agriculture durable et une alimentation de qualité pour tous.

Les actions envisagées pour développer cette dynamique sont :

- L'animation et l'accompagnement des territoires (diagnostic, émergence de projets, expérimentation)
- La coordination des stratégies alimentaires territoriales (PAT et non PAT)
- L'accompagnement au développement des logistiques alimentaires (transformation et acheminement des produits) et des d'outils économiques (outils de visibilité des produits locaux)
- L'accompagnement à la structuration des filières et micro filières locales et à l'installation valorisant la production locale.

La Chambre d'Agriculture travaillera en partenariat avec le Conseil départemental sur « l'Aveyron dans l'Assiette » et assurera la mise en relation des filières et ou producteurs concernés par l'opération.

Elle poursuivra le déploiement de la plateforme Agrilocal12 et du site internet « monproducteur.aveyron.fr » auprès de ces ressortissants.

Son rôle d'animation consistera à prendre contact avec les producteurs locaux pour les inciter à s'inscrire sur ces outils et à les accompagner d'un point de vue technique.

Elle assurera également le suivi quantitatif et qualitatif des producteurs adhérant à la plateforme et au site internet et communiquera au Conseil départemental toute information permettant des mesures d'évolution des deux dispositifs.

Dans le cadre des rencontres territoriales initiées par le Conseil départemental pour accompagner les initiatives en **matière d’approvisionnement local, la Chambre d’Agriculture apportera son expertise** sur les projets identifiés.

Elle accompagnera les agriculteurs pour une meilleure prise en compte des enjeux climatique et biodiversité en lien **avec l’approvisionnement local**.

Elle sera en capacité de proposer, à l’échelle du département, un état des lieux sur l’émergence de nouvelles filières (maraîchage) et le développement de celles déjà en place.

Indicateur de suivi et de résultat :

- Vision territoriale des producteurs inscrits sur Agrilocal 12 et sur le site mon producteur.aveyron.fr (approche quantitative et qualitative)
- Etat des lieux des besoins en ingénierie agricole des communes à **l’échelle** départementale

Nombre de jours	Coût prévisionnel affecté à cette action	Subvention Conseil départemental
300	105 000 €	44 898 €

V – VALORISER ET ENTRETENIR LES ESPACES RURAUX ET ACCOMPAGNER L’AMENAGEMENT FONCIER

L’**objectif** est de **conforter l’attractivité du territoire en maintenant une activité agricole participant à la qualité des paysages et de leur biodiversité**.

Interlocuteur privilégié du Conseil départemental et des collectivités locales pour le développement agricole et rural **de leur territoire, la Chambre d’Agriculture apportera son soutien et son expertise à toute opération d’Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF)** dont le Département sera saisi.

Les actions envisagées sont les suivantes :

- Animations des **opérations d’échanges amiables, d’immeubles ruraux (ECIR)** par conventionnement avec les collectivités concernées (communes, communautés de communes) après échanges avec les services du Conseil départemental
- **Participation aux opérations d’Aménagement** Foncier Agricole et Forestier (AFAFF), dans le cadre de **la réalisation d’ouvrages linéaires**

La Chambre d’Agriculture accompagnera le Conseil départemental dans les démarches du programme sur les **Espaces Naturels Sensibles, pour la mise en œuvre d’opérations de préservation et de valorisation des espaces naturels, avec maintien d’une activité économique compatible avec les enjeux environnementaux.**

Les actions envisagées sont les suivantes :

- Sensibilisation des agriculteurs sur la valorisation des sites remarquables (Espaces Naturels Sensibles), la protection et la mise en valeur du patrimoine rural (petit patrimoine et sites archéologiques)
- **Réalisation d’actions de sensibilisation des agriculteurs pour la prise en compte de nouvelles pratiques culturelles respectueuses de l’environnement.**
- Accompagnement du Conseil départemental pour initier un programme visant à favoriser les prédateurs naturels de certains insectes ravageurs de cultures, consistant à mettre à disposition de viticulteurs ou arboriculteurs des nichoirs à mésanges et abris à chauves-souris acquis par le Département.
- Suivi des travaux relatifs aux zones Natura 2000 du territoire et des thématiques liées à la biodiversité.

Partant du constat que les territoires sont les lieux d’exercices de multiples activités dont il faut améliorer la cohabitation (agriculture, pêche, randonnée pédestre ou cycliste etc...), **la Chambre d’Agriculture devra contribuer à fédérer les différents utilisateurs de l’espace rural et à concilier les différents usages de l’espace.**

Indicateur de suivi et de résultat:

- Aménagement foncier : **nombre d'opérations annuelles et superficies concernées**
- ENS : **nombre d'actions de sensibilisation menées**

Nombre de jours	Coût prévisionnel affecté à cette action	Subvention Conseil départemental
180	63 000 €	26 939 €

VI – ACCOMPAGNER LES AGRICULTEURS EN DIFFICULTE ET LES PERSONNES FRAGILISEES

Avec cette action, il s'agit de pérenniser et de soutenir l'activité des agriculteurs fragilisés par des éléments extérieurs (aléas économiques, climatiques, calamités, etc.).

L'accompagnement par la **Chambre d'Agriculture** des agriculteurs qui font face à des difficultés mettant à mal l'équilibre de leur exploitation fait partie du contrat social passé entre le Département et la République avec la loi NOTRe.

Le Département entend aussi soutenir le dispositif d'accueil des personnes fragilisées comme les bénéficiaires du rSa (Revenu de Solidarité Active) mis en place par la **Chambre d'Agriculture**, qui permet d'apporter des conseils et des orientations à de nombreux publics. Il favorise la mise en relation entre les personnes en recherche d'emploi et les agriculteurs souvent démunis pour trouver à proximité de leur siège d'exploitation des personnes susceptibles de les soulager temporairement dans leurs travaux agricoles.

Indicateur de suivi et de résultat :

- Nombre de personnes accompagnées

Nombre de jours	Coût prévisionnel affecté à cette action	Subvention Conseil départemental
100	35 000 €	14 966 €

VII – INFORMER ET SENSIBILISER SUR LA VALORISATION DU BOIS ET DE SES DECHETS

Les 245 000 ha de forêts qui couvrent le territoire appartiennent à plus de 90% à des propriétaires privés. Avec ses 54 000 propriétaires, la forêt aveyronnaise souffre d'un morcellement très marqué, avec des parcelles dont la surface moyenne n'atteint pas les 4 hectares. Cette situation limite son exploitation en rendant difficile la réalisation de dessertes, souvent déterminantes pour la mise en valeur de la forêt.

L'industrie du bois est composée de 395 entreprises (dont une quarantaine de scieries avec une production supérieure à 500 mètres-cube/an) intervenant dans le secteur du bois et de l'ameublement, représentant 3 400 emplois.

Seul 1/3 de la production naturelle de bois est transformée chaque année.

Pour cette action, il est proposé que la **Chambre d'Agriculture organise des réunions d'information pour :**

- Sensibiliser et informer les propriétaires sur la possible valorisation du bois et de ses déchets via des actions collectives et individuelles.
- Créer des dessertes forestières qui améliorent les conditions et la réalisation des travaux sylvicoles et donc les opportunités de vente.
- Sensibiliser les propriétaires sur l'impact environnemental et sur les paysages des dessertes créées.

Nombre de jours	Coût prévisionnel affecté à cette action	Subvention Conseil départemental
10	3 500 €	1 497 €

Coût global des actions inscrites dans la convention

Nombre de jours	Coût total prévisionnel des actions	Montant de la subvention affectée
1 470	514 500 €	220 000 €

ARTICLE 2– **ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION** PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Afin de permettre la réalisation des actions fixées dans la présente convention, le « Conseil départemental » alloue à « la **Chambre d'Agriculture** » une subvention d'un montant de 220 000 € pour l'année 2021.

Cette subvention sera créditée au compte de « la **Chambre d'Agriculture** » selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par « la **Chambre d'Agriculture** » des obligations mentionnées à l'article 6.

ARTICLE 3– ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE **RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les actions prévues et pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

ARTICLE 4 – DUREE

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée si les justificatifs de dépense tels que visés ci-dessus ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires ; à ce titre, la Chambre d'Agriculture s'engage pendant la durée de la convention à :

- associer le service communication du Conseil départemental aux opérations de communication relatives à **l'organisme (y compris les événements presse et télévisés) afin d'organiser le cas échéant une présence de la collectivité.** Contact 05.65.75.80.70 ou scom@aveyron.fr
- apposer systématiquement le logo du Conseil départemental sur tous les supports de présentation, de **promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports** de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire **l'objet d'une validation de BAT.** Contact tel : 05.65.75.80.72 – olivia.bengue@aveyron.fr, 05.65.75.80.70.-
veronique.terral@aveyron.fr .
- **s'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux des outils de communication produits avec le logo du Conseil départemental.**
- **convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...)** dont les événements Presse.

- fournir en amont un calendrier précis de ces moments et un plan de communication (si possible 6 mois avant).
- inviter systématiquement le président du Conseil départemental lors des évènements liés aux actions financées. **Les invitations comme l'ensemble des outils de communication liés** à ces opérations doivent faire **l'objet d'une** concertation préalable avec le service communication du Conseil départemental et **d'une validation** en BAT.
- Le partenariat avec le Conseil départemental doit systématiquement être affiché lors **de l'opération** – des **outils de type kakemono, aquilux... seront mis** à disposition de la Chambre **d'Agriculture**.

ARTICLE 6 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de disponibilités des crédits et sera versé à la Chambre **d'Agriculture** selon les modalités suivantes :

→ - un acompte **pouvant aller jusqu'à 80 % de la subvention pourra être versé sur demande du bénéficiaire, à la signature de la convention.**

→ **Le solde sera libéré sur présentation des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation subventionnée**

- ☞ une **copie de son budget et des comptes de l'exercice** écoulé approuvés par la session
- ☞ un **rapport d'activité de « la Chambre d'Agriculture », lequel fera ressortir l'utilisation** des aides allouées par le « Conseil départemental»
- ☞ le compte-rendu financier attestant de la conformité des **dépenses par rapport à l'objet** de la subvention
- ☞ un **état des lieux de la communication** relatif à l'application de l'article 5 de la convention.

Ces documents devront être remis dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Au vu des justificatifs de dépenses éligibles, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse : le montant **de l'aide départementale sera calculé au prorata** des dépenses justifiées. Les coûts détaillés **par groupe d'actions** sont mentionnés à titre indicatif et prévisionnel.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 7 – CONTROLE

« La **Chambre d'Agriculture** » s'engage à :

- ☞ faciliter, à tout moment, le contrôle par le « Conseil départemental» de la réalisation des objectifs, **notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont** la production serait jugé utile
- ☞ à remettre au service concerné du « Conseil départemental», les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « Conseil départemental» ou mandatés par celui-ci, en **vue d'en vérifier l'exactitude**
- ☞ réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations
- ☞ tenir à disposition ou transmettre au Président du Conseil départemental, les procès-verbaux des réunions du Bureau et des Sessions (le Conseil départemental étant invité à ces dernières) dans les deux mois
- ☞ prévoir tous les 3 mois, avec les services concernés du Conseil départemental, des échanges pour des bilans intermédiaires sur les actions engagées.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

« La **Chambre d'Agriculture** » communiquera sans délai, au « Conseil départemental », toute modification relative **aux statuts (objet, siège, dénomination...)** et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, « la **Chambre d'Agriculture** » devra en informer le « Conseil départemental ».

ARTICLE 9 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du « Conseil départemental » **des conditions d'exécution de la convention par « la Chambre d'Agriculture »**, le « Conseil départemental » peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 10 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental **demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :**

- En cas **d'emploi de la subvention non conforme à son objet.**
- **En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.**
- En cas de non-respect **des dispositions de l'article relatif à la communication.**

ARTICLE 11 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « Conseil départemental » a apporté son concours sera réalisée au terme d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats et des indicateurs demandés. Par ailleurs un point trimestriel sera établi entre la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement du Conseil départemental et la Chambre d'Agriculture.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS -AVENANT

Toute modification, concernant le **montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.**

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les **objectifs définis à l'article 1^{er}.**

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1^{er}.

ARTICLE 13 – RESILIATION

La présente convention pourra être **résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou du non-respect des lois et règlements.** La résiliation sera effective après mise en demeure adressée à **l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet.**

ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 15 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à la **Chambre d'Agriculture** de fonds publics.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le « Conseil départemental » l'autre pour « la **Chambre d'Agriculture** ».

	Fait à Le
Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron	Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron
Jacques MOLIERES	Jean-François GALLIARD

Conseil départemental de l'Aveyron

Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex
Réf : NI



CONVENTION DE PARTENARIAT 2021

ENTRE

Le Département **de l'Aveyron**, représenté par son Président, Monsieur Jean-François Galliard, autorisé à cet effet par délibération de la Commission Permanente réunie le 23 avril 2021, publiée le **XXX** mai 2021,

Ici dénommé le « Conseil départemental »,

d'une part,

ET

L'**Association Pérail**, dont le siège social est à Millau, CCI, 36 avenue de la république, représentée par son Président, Monsieur Sébastien LECLERCO,

Ici dénommée la « **l'Association** »,

d'autre part,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité et de la valorisation des filières afin d'impulser une dynamique territoriale à travers l'agriculture et le développement d'expériences innovantes.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département **visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.**

Dans le programme de mandature 2018-2021 voté le 23 février 2018 « Agir pour nos territoires » le Conseil **départemental a souhaité poursuivre le développement d'actions de promotion du patrimoine agricole** aveyronnais.

Le Pérail fait partie du patrimoine agricole local **du sud du Massif Central. Des quelques dizaines de tonnes d'il y a bientôt trente ans aux presque mille tonnes actuelles il y a le sursaut de producteurs désireux de développement.**

L'ensemble des MOF, classe fromager, commercialise le Pérail, ce qui en fait également une consommation sur les grandes tables de nos restaurants.

L'évolution de la demande des consommateurs vers des produits ancrés territorialement constitue une opportunité supplémentaire de développement pour la filière Pérail.

L'IGP Pérail permettra de préserver la production de lait dans notre zone et de transformer une matière première agricole de qualité issue du territoire.

La présente convention a pour objet de définir les obligations entre les deux parties.

CECI EXPOSE, II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Conseil départemental souhaite participer aux opérations d'animation et de communication permettant de faire connaître cette structure.

« **L'Association** » souhaite asseoir son fonctionnement en menant des actions sur le territoire d'Occitanie :

- Action de sensibilisation et de soutien au Péraïl en Occitanie (**campagne d'affichage réalisée à Toulouse et Montpellier sur le mobilier urbain, les abris bus ou de tram**)
- Poursuite de communication sur Facebook (**vidéos, recettes, jeux...**)
- Livret économique et institutionnel (étendre la notoriété du Péraïl auprès de 2 publics cible : les élus du territoire et les éleveurs)

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement agricole et touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de ces opérations dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ASPECT FINANCIER

Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à « **L'Association** » pour les actions citées ci-dessus :

Coût de l'opération	:	133 500 € T.T.C.
Dépense subventionnable	:	133 500 € T.T.C.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2021, chapitre 65 – compte 6574 – fonction 928.

Le paiement de la subvention interviendra sur demande du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits et sera versé auprès de **L'Association** selon les modalités suivantes :

- un acompte pouvant aller jusqu'à 80 % de la subvention pourra être versé sur demande du bénéficiaire, à la signature de la convention.

- le solde sera libéré, sur présentation des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activité de « **L'Association** », lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Conseil départemental,
- le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention (décompte analytique par rapport aux axes et actions aidés),
- un état des lieux des actions de communication relatives aux opérations présentées dans l'article 1 (photos, revue de presse, publications...).

Au vu des justificatifs de dépenses éligibles, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses justifiées.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention du Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, « **L'Association** » s'engage pendant la durée de la convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire

- associer le service communication du Conseil départemental aux opérations de communication relatives à l'organisme (y compris les événements presse et télévisés) afin d'organiser le cas échéant une présence de la collectivité. Contact 05.65.75.80.70 ou scom@aveyron.fr

- apposer systématiquement le logo du Conseil départemental sur tous les supports de présentation, de **promotion ou d'information**. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en **collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT**.
Contact tel : 05.65.75.80.72, olivia.bengue@aveyron.fr, 05.65.75.80.70, veronique.terral@aveyron.fr

- **s'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux des outils de communication produits avec le logo du Conseil départemental.**

- convier le **Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...)** dont les évènements Presse.

- fournir en amont un calendrier précis de ces moments et un plan de communication (si possible 6 mois avant).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

« **L'Association** » s'engage à réaliser les actions prévues et pour lesquelles elle a bénéficié d'une aide départementale.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

ARTICLE 6 – CONTROLE

« **L'association** » s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le « Conseil départemental » de la réalisation des **objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout** autre document dont la production serait jugée utile,

- à remettre au service concerné du « Conseil départemental », les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « Conseil départemental » ou mandatés par celui-ci, en **vue d'en vérifier l'exactitude**,

- réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations,

- tenir à disposition ou transmettre au Président du Conseil départemental, les procès-verbaux des **réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale** (le Conseil départemental étant invité à cette dernière) dans les deux mois.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

« **L'Association** » communiquera sans délai au « Conseil départemental », toute modification relative aux **statuts (objet, siège, dénomination...)** et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, « **L'Association** » devra en informer le « Conseil départemental ».

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle **des conditions d'exécution de la convention** par « **l'Association** », **sans l'accord écrit du « Conseil départemental »**, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental **demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :**

- **en cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet,**
- **en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,**
- **en cas de non-respect des dispositions relatives à la communication,**

ARTICLE 10 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « Conseil départemental » a apporté son concours sera réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs définis dans l'article 1.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS - AVENANT

Toute modification **définie d'un commun accord entre les parties** et concernant le montant de la subvention ou le **programme d'actions annexé, fera l'objet d'un avenant.**

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause **les objectifs définis à l'article 1.**

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1.

ARTICLE 12 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique, si notamment, « **l'Association** » ne respecte pas **les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.**

La résiliation présentée par l'un ou l'autre des co-signataires se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé réception, et ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception de la mise en demeure.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 14 – ARBITRAGE - CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'organisateur de fonds publics.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour « **l'Association** ». Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à, le

<p>Le Président de l'association « Pérail »</p> <p>Sébastien LECLERCO</p>	<p>Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron</p> <p>Jean-François GALLIARD</p>
--	--

<p>Conseil départemental de l'Aveyron Direction de l'Agriculture et de l'Environnement Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex Réf : NI</p>
--

ANNEXE
Agriculture
Commission permanente du 23 avril 2021

Collectivité Maître d'ouvrage	Nature de l'opération	Montant opération	Montant subventionnable	Aide proposée
<i>Actions de promotion du patrimoine agricole aveyronnais</i>				
Espalion Expos	Concours des fromages à Espalion le 24 avril	4 000 €	4 000 €	1 000 €
Association Bœufs de Baraqueville	Bœufs de Pâques à Baraqueville le 19 mars	45 800 €	45 800 €	1 000 €
ADDEAR 12	Le Salon vient à la ferme du 27 février au 6 mars	5 500 €	5 500 €	800 €
Upra Aubrac	Concours national Aubrac à Cournon le 8 octobre	134 300 €	134 300 €	6 000 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			189 600 €	8 800 €
<i>Aides au fonctionnement des organismes concourant au développement de l'agriculture et de la forêt</i>				
Aveyron Energie Bois	Fonctionnement	77 340 €	77 340 €	3 767 €
Chambre d'Agriculture	Fonctionnement	514 500 €	514 500 €	220 000 €
Association Pérail	Fonctionnement	133 500 €	133 500 €	20 000 €
Fédération départementale des groupements de défense des organismes nuisibles	Fonctionnement	20 000 €	20 000 €	5 000 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			725 340 €	248 767 €
<i>Développer des actions de promotion du métier d'agriculteur</i>				
Agri Concept 12	Forum des filières qui recrutent à Rodez le 12 janvier	10 350 €	10 350 €	2 000 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			10 350 €	2 000 €
<i>Transformation à la ferme</i>				
La Grange de Bel Air Madame FOUCRAS	Installation d'un distributeur de légumes	57 885 €	57 885 €	7 500 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			57 885 €	7 500 €
<i>TOTAL GENERAL</i>		876	983 175 €	267 067 €

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/14/54

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-40114-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : Christine PRESNE

Rapporteur :

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : convention de mise en œuvre du ' Guichet Rénov'Occitanie '

Présenté en Commission de l'habitat

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 et été adressés aux élus le 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'habitat lors de sa réunion du 16 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, affichée le 18 mars 2021, publiée le 14 avril 2021 approuvant le Budget Primitif et notamment les inscriptions de crédits destinées à la participation du département en direction des actions portées par l'ADIL ;

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal d'Energies de l'Aveyron (SIEDA), en partenariat avec l'Agence Départementale d'Information Logement (ADIL), la Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté et le Département, a été lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) initié par le Conseil Régional pour le déploiement de « Guichets Uniques de la Rénovation Energétique (GURE) » ;

CONSIDERANT que l'initiative de la démarche régionale est consécutive d'une part de la décision de l'ADEME d'arrêter le financement des points d'information existants, en l'occurrence les Espaces Info Energie, mais également des dispositions de la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui confie aux régions la mise en place du « service public de la performance énergétique de l'habitat » ;

CONSIDERANT que l'ambition de l'AMI et du dispositif qui lui est attaché est de massifier les opérations de rénovation énergétique de logements privés en proposant aux particuliers un accompagnement technique, financier et administratif de leurs projets ;

CONSIDERANT que sur le périmètre concerné intéressant plus de la moitié des communes du département, le dispositif est assis sur 4 étapes, ci-après détaillées :

. Etape 1 : renseignement de premier niveau sur les dispositifs existants, les démarches et aides financières mobilisables. Opérateur unique : ADIL

. Etape 2 : conseils personnalisés à l'appui d'informations techniques, financières, juridiques. Opérateurs : ADIL à l'exception du périmètre Ouest Aveyron Communauté (OAC)

. Etape 3 : audit énergétique au terme duquel 2 scénarii de travaux sont proposés (l'un conduisant une réduction de la consommation d'énergie de 40 % et le second allant jusqu'au niveau BBC (bâtiment Basse Consommation) rénovation.

Opérateurs : Oc'Téha (mandaté pour ce faire par l'AREC à l'issue d'une procédure d'appel d'offres) à l'exception du périmètre OAC qui réalise cette étape en régie

. Etape 4 : assistance à la réalisation (analyse de devis, assistance au montage de dossiers / aides, assistance à maîtrise d'ouvrage (suivi et réception des travaux). Opérateur : Oc'Téha à l'exception du périmètre OAC qui réalise cette étape en régie ;

CONSIDERANT que le SIEDA, en sa qualité de porteur de la démarche auprès de la région, a un rôle de coordinateur du guichet, et procèdera notamment à la ventilation de l'aide régionale entre l'ADIL

et Ouest Aveyron Communauté ;

APPROUVE la convention de mise en œuvre du guichet unique de rénovation énergétique de l'Aveyron, ci-annexée, qui précise les missions de chaque entité signataire et renseigne sur les contributions et flux financiers intégrant un concours départemental à hauteur de 18 000 € / an pour couvrir les frais associés à l'étape 1, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

PREND ACTE que l'inscription budgétaire avait été anticipée pour 2021 et que cette contribution sera valorisée dans la convention d'objectifs annuelle conclue entre l'ADIL et le Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU GUICHET UNIQUE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'AVEYRON

La présente convention est établie entre :

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement, domiciliée 7 place Sainte Catherine – 12000 RODEZ, représenté par Madame Danielle Vergonnier, sa Présidente,

Ci-après dénommé « ADIL »,

Le **Conseil Départemental de L'Aveyron**, domicilié place Charles de Gaulles – 12000 RODEZ, représenté par Monsieur Jean François Galliard, son Président,

Ci-après dénommé « CD 12 »

La Communauté de Commune Ouest Aveyron Communauté, domiciliée Bâtiment Interactis, chemin de Treize-Pierres – BP 421 – 12204 Villefranche de Rouergue Cedex, représenté par Monsieur Michel Delpech, son Président

Ci-après dénommé « OAC »

Et Le **Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA)**, domiciliée au 12 rue de Bruxelles – 12032 RODEZ cedex 9, représenté par Monsieur Sébastien David, son Président

Ci-après dénommé « SIEDA »

Préambule

L'ADIL, OAC, le CD12 et le SIEDA sont lauréats d'un appel à projet lancé par la Région concernant la mise en place d'un guichet unique pour la rénovation énergétique (Guichet RénoV'Occitanie). La mise en application de ce guichet est prévue pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce guichet s'adresse aux propriétaires d'un logement individuel ou collectif situé sur le territoire de l'Aveyron et plus particulièrement sur les communes mentionnées sur la carte ci-dessous. Une liste exhaustive des communes sur lesquelles le service est proposé est disponible en annexe. Les services fournis dans le cadre de ce guichet doivent inciter les ménages à engager des projet ambitieux et performants de rénovation énergétique.



Objet de la mission :

Etape 1 - Renseignement de premier niveau : cette opération consiste à apporter un premier niveau d'information rapide, à orienter les particuliers selon leur profil et leur projet et, présenter les démarches et les aides financières mobilisables.

Etape 2 – Conseil personnalisé : à ce stade le conseiller apporte des informations technique, financière et juridique concernant le projet, par téléphone ou en présentiel dans l'un des points de contact du territoire. Il incitera le porteur de projet à engager une rénovation globale et performante et fera la promotion de l'offre intégrée et des solutions de financement proposées par l'AREC.

Etape 3 - Audit énergétique : réalisation de 2 scénarii de travaux (-40% et BBC rénovation). Estimation des coûts et des économies de l'avant-projet.

Etape 4 - Assistance à la réalisation des travaux : Prestation d'analyse des devis et assistance au montage financiers (aides, crédits). Assistance à la maîtrise d'ouvrage (suivi et réception des travaux).

Les étapes 1 et 2 sont assurées uniquement par l'ADIL et Ouest Aveyron Communauté. Les moyens mis en œuvre sont :

- Une permanence téléphonique
- Des permanences physiques réparties uniformément sur le territoire

Les étapes 3 et 4 seront réalisées

- par OAC en régie et gratuitement pour son territoire

- par l'opérateur désigné par l'AREC (OC'TEHA) pour le territoire hors du périmètre d'OAC. Le guichet assure un rôle de suivi sur ces étapes.

En complément des missions mentionnées ci-dessus, les acteurs du service devront organiser des opérations de promotion du guichet auprès des citoyens mais aussi auprès des professionnels.

Article 1 – objet de la convention

La présente convention a pour objet de spécifier les missions de chaque entité et de formaliser les flux financiers entre les co-signataires.

Article 2 – désignation des missions entre les signataires

Chaque entité est responsable des missions qui lui sont affectées.

L'Adil réalise les missions suivantes :

- Etape 1 - Renseignement de premier niveau pour les usagers habitants sur tout le territoire de la candidature,
- Etape 2 - Conseils personnalisés pour les usagers habitants sur tout le territoire de la candidature hors du périmètre de OAC,

Nota : Les étapes 3 et 4 du guichet seront réalisées par l'opérateur missionné par l'AREC (OC'TEHA) pour les usagers habitants sur tout le territoire de la candidature hors du périmètre de OAC.

OAC réalise les missions suivantes :

- Etape 2 - Conseil personnalisé pour les usagers habitants sur son territoire
- Etape 3 - Audit énergétique pour les usagers habitants sur son territoire
- Etape 4 - Assistance à la réalisation pour les usagers habitants sur son territoire

Le SIEDA en tant que porteur de la candidature auprès de la Région Occitanie assure un rôle de coordination du guichet.

Les actions de communications sont détaillées dans l'article 5 de la présente.

Le Conseil départemental en tant que porteur du Programme d'Intérêt Général et historiquement impliqué dans l'Espace Info Energie sera attentif à la cohérence entre le guichet de la rénovation énergétique et ses politiques.

Article 3 – Organisation des flux financiers

L'ADIL prend en charge les coûts de personnel et des fonctions support nécessaires pour assurer ses missions citées dans l'article 2 de la présente convention.

OAC prend en charge les coûts de personnel et des fonctions support nécessaires pour assurer ses missions citées dans l'article 2 de la présente convention.

Le CD12 apporte une contribution de 18 000 €/an valorisée dans la convention d'objectif annuel conclu entre le CD12 et l'ADIL. Cette contribution est versée à l'ADIL pour couvrir les frais des missions assurées sur tout le territoire de la candidature (Etape 1).

Le SIEDA prend en charge les coûts de personnel et des fonctions support nécessaires pour assurer ses missions citées dans l'article 2 de la présente convention et apporte une subvention d'équilibre à l'ADIL afin que le coût de personnel éligible restant à sa charge soit au maximum de 34 500€/an. La contribution maximale annuelle sera de 50 000 €.

Le SIEDA supporte également les frais de communication et d'animation tels que définis dans le plan annuel de communication et d'animation validé par le comité de pilotage de la présente convention.

Les subventions de la région sont versées au SIEDA. Elles sont conditionnées aux hypothèses suivantes :

- Nombre d'habitants sur le territoire de la candidature
- Nombre d'audits réalisé
- Nombre d'assistance à travaux réalisé
- Subvention à hauteur de 70% maximum du coût éligible

Le SIEDA redistribue les subventions encaissées, à l'ADIL et à OAC selon la même clef de répartition appliquée par la région.

Un schéma fonctionnel retraçant les flux financiers entre les structures est présenté en annexe 2.

Article 4 – Communication/Animation

Chaque partie signataire s'engage à respecter la charte graphique du service Rénov Occitanie.

Toutes actions de communication / Animation, validé dans le plan de communication annuel, seront financées par le SIEDA. Le plan de communication annuel définira aussi les entités porteuses des actions/animations. Les supports devront intégrer la charte graphique de chaque entité et pourront être adaptables à leurs besoins. Le SIEDA rendra compte annuellement des dépenses de communication et d'animation auprès des signataires de la convention.

Si une des entités souhaite initier une action de communication propre à sa structure, cette dernière en assure les frais et le portage.

Article 5 – Gouvernance

La mise en œuvre et le suivi de la présente convention incombe à un comité de pilotage au sein duquel chaque entité a sa place.

La fréquence des rencontres est fixée à minima une fois par an et sur demande d'un des cosignataires. Le but de ce comité est d'aborder tous les sujets en lien avec le suivi et le déroulé opérationnel du guichet, valider les plans de communication et traiter toutes les questions en lien avec la convention.

Article 6 – Durée

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de trois ans.

La présente convention peut être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec AR. Cette résiliation est effective à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre de résiliation.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Rodez le _____
Pour l'ADIL

A Villefranche de Rouergue le _____
Pour Ouest Aveyron Communauté

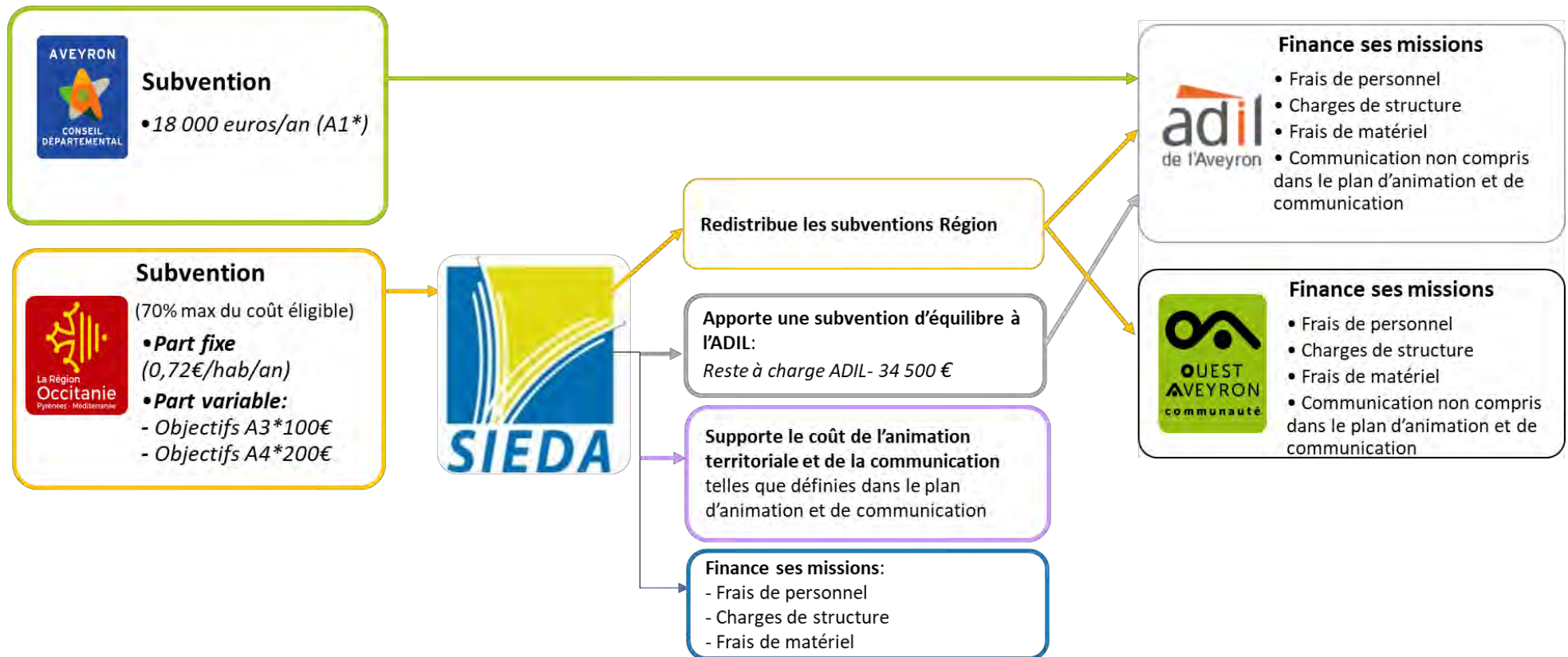
A Rodez le _____
Pour le Conseil Départemental

A Rodez le _____
Pour le SIEDA,

ANNEXE 1 – Liste commune concerné par le Guichet Renov Occitanie

Nom Commune	Code INSEE	Nom Commune	Code INSEE	Nom Commune	Code INSEE
Agen-d'Aveyron	12001	Espeyrac	12097	Requista	12197
Les Albres	12003	Firmi	12100	Rieupeyrroux	12198
Almont-les-Junies	12004	Flagnac	12101	Rignac	12199
Alrance	12006	Flavin	12102	Rodelle	12201
Villeneuve	12301	Toulonjac	12281	Rodez	12202
Anglars-Saint-Felix	12008	Savignac	12263	Naussac	12170
Arques	12010	Gabriac	12106	Roussennac	12206
Arvieu	12011	Gaillac-d'Aveyron	12107	Rullac-Saint-Cirq	12207
Asprieres	12012	Galgan	12108	Najac	12167
Aubin	12013	Golinhac	12110	Saint-Christophe-	12215
Auriac-Lagast	12015	Goutrens	12111	Morlhon-le-Haut	12159
Auzits	12016	Gramond	12113	Sainte-Eulalie-d'	12219
Balaguier-d'Olt	12018	Laissac Severac l'	12120	Saint-Felix-de-Lur	12221
Le bas Ségala	12021	Lauejous	12121	Montsales	12158
Belcastel	12024	Ledergues	12127	Saint-Jean-Delno	12230
Bertholene	12026	Lescure-Jaoul	12128	Sainte-Juliette-su	12234
Bessuejous	12027	Livinjac-le-Haut	12130	Saint-Just-sur-Via	12235
Boisse-Penchat	12028	La Loubiere	12131	Saint-Parthem	12240
Villefranche-de-Rouergue	12300	Luc-la-Primaube	12133	Sainte-Radegond	12241
Bouillac	12030	Lugan	12134	Monteils	12150
Bournazel	12031	Saujac	12261	Saint-Santin	12246
Bozouac	12032	Sanvensa	12259	Martiel	12140
Brandonnet	12034	Manhac	12137	Salles-Curan	12253
Cabanes	12041	Marcillac-Vallon	12138	Salles-la-Source	12254
Calmont	12043	Salles-Courbatier	12252	Salmiech	12255
Camboulazet	12045	Mayran	12142	Salvagnac-Cajarc	12256
Camjac	12046	Meljac	12144	Causse-et-Diege	12257
Campuac	12049	Le Monastere	12146	La Salvetat-Peyral	12258
Canet-de-Salars	12050	Montbazens	12148	Maleville	12136
Capdenac-Gare	12052	Saint-Remy	12242	Lunac	12135
Vailhourles	12287	Montrozier	12157	Sauveterre-de-Ro	12262
La Capelle-Bleys	12054	Saint-Igest	12227	La Fouillade	12105
Baraqueville	12056	Sainte-Croix	12217	Sebazac-Concoure	12264
Cassagnes-Begonhes	12057	Mouret	12161	Sebrazac	12265
Castanet	12059	Moyrazes	12162	La Selve	12267
Castelmary	12060	Muret-le-Chateau	12165	Senergues	12268
Centres	12065	Saint-Andre-de-N	12210	Sonnac	12272
Clairvaux-d'Aveyron	12066	Naucelle	12169	Tauriac-de-Nauce	12276
Colombies	12068	La Rouquette	12205	Tayrac	12278
Compolibat	12071	Nauviale	12171	Foissac	12104
Comps-la-Grand-Ville	12073	Olemps	12174	Tremouilles	12283
Connac	12075	Ols-et-Rinhodes	12175	La Capelle-Balagu	12053
Conques en Rouergue	12076	Onet-le-Chateau	12176	Valady	12288
Cransac	12083	Palmas d' aveyron	12177	Valzergues	12289
Crespin	12085	Peyrusse-le-Roc	12181	Vaureilles	12290
Decazeville	12089	Pierrefiche	12182	Le Vibal	12297
Druelle Balsac	12090	Pont-de-Salars	12185	Villecomtal	12298
Druhe	12091	Prades-Salars	12188	Villefranche-de-P	12299
Durenque	12092	Pradinas	12189	Bor-et-Bar	12029
Le Fel	12093	Previnquieres	12190	Ambeyrac	12007
Escandolieres	12095	Privezac	12191	Vimenes	12303
Espalion	12096	Pruines	12193	Viviez	12305
		Quins	12194	Curan	12307

ANNEXE 2 – Schéma fonctionnel flux financier



* A1: information de premier niveau

* A3: audit énergétique

* A4: suivi de travaux

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/14/55

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-40158-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Alain MARC à Madame Magali BESSAOU, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : Christine PRESNE

Rapporteur :

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Partenariats financiers

Présenté en Commission de l'habitat

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 et été adressés aux élus le 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'habitat lors de sa réunion du 16 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la délibération adoptée par l'Assemblée départementale le 29 janvier 2018 déposée le 02 février 2018 et publiée le 13 février 2018, relative au programme de mandature « Agir pour nos territoires » et notamment au dispositif expérimental en faveur de l'habitat ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 30 septembre 2019, déposée le 9 octobre 2019, publiée le 14 octobre 2019 approuvant la nouvelle fiche programme en faveur de l'habitat ;

Vu la nouvelle fiche programme en faveur de l'habitat approuvée par délibération de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 déposée le 9 octobre 2019 et publiée le 14 octobre 2019 ;

VU les crédits inscrits au budget primitif 2021, adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 12 mars 2021, déposée le 18 mars 2021 et publiée le 14 avril 2021 ;

OUI l'exposé des motifs rapporté en annexe :

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe, au titre du programme expérimental en faveur de l'habitat, aux communes maîtres d'ouvrage pour les opérations de travaux désignées ;

ATTRIBUE une aide à hauteur de 15 % représentant un montant de 213 750 €, au bénéfice de l'Association Habitat Jeunes du Grand Rodez pour l'acquisition par cette dernière des locaux du Foyer des Jeunes Travailleurs d'Onet-le-Château actuellement occupés en qualité de locataire, cette acquisition étant consécutive à la mise en vente desdits locaux, propriété de Rodez Agglo Habitat au prix de 1 425 000 € ;

APPROUVE la convention-type, ci-jointe, à intervenir avec chaque bénéficiaire ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer chacune des conventions de partenariat correspondantes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 0

- Monsieur Vincent ALAZARD ne prend pas part au vote concernant la commune de Laguiole

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ANNEXE**Programme expérimental en faveur de l'habitat**

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Dépense subventionnable	Aide proposée
AMBEYRAC	Création de 2 logements locatifs T3 et T4 dans la Maison Cépière	391 914,00	268 200,00	80 460,00
AMBEYRAC	Création d'espaces extérieurs pour chacun des 2 logements de la Maison Cépière (jardin et terrasse)	22 968,00	22 968,00	6 890,00
ARGENCES-EN-AUBRAC	Réhabilitation d'un immeuble communal - création d'un logement locatif T2 à Alpuech	169 467,00	135 000,00	13 500,00
ARGENCES-EN-AUBRAC	Réhabilitation de la maison dite "de l'Evêché" à Graissac en logement T4	298 876,00	234 000,00	18 450,00
DRULHE	Création d'un logement locatif T4	125 744,00	125 744,00	23 500,00
LAGUIOLE	Création de logements dans l'ancienne gendarmerie - Tranche 2	631 139,00	399 000,00	119 700,00
LAVAL ROQUECEZIERE	Création d'un logement T3 à l'étage de la mairie dans le bourg de La Claparède	69 064,00	69 064,00	13 800,00
MORLHON-LE-HAUT	Création d'un logement T3 accessible aux personnes à mobilité réduite	97 850,00	97 850,00	19 570,00
MUR-DE-BARREZ	Réhabilitation de la Maison Kaspers en espace public et de découverte - Phase 1 : démolition	284 100,00	240 000,00	120 000,00
PIERREFICHE D'OLT	Aménagement d'un logement T2 au-dessus de la mairie	30 867,00	30 867,00	6 173,00
PONT DE SALARS	Rénovation d'un appartement T4 situé au 1 ^{er} étage du groupe scolaire	15 981,00	14 667,00	1 598,00
SAINTE ANDRE DE VEZINES	Réhabilitation d'un logement T3	123 358,00	123 358,00	37 007,00
SAINTE JEAN DU BRUEL	Acquisition de l'hôtel Saint Jeantais	5 000,00	5 000,00	2 500,00
SAINTE LEONS	Réhabilitation de deux logements (T2 et T3) dans un bâtiment communal appelé ancien presbytère	62 295,00	62 295,00	18 688,00
SAINTE JULIETTE SUR VIAUR	Rénovation énergétique de 2 logements communaux (T4)	123 317,00	123 317,00	24 663,00
SALVAGNAC CAJARC	Création de 2 logements dans l'ancienne école Saint Clair	180 397,00	180 397,00	36 079,00
SALVAGNAC CAJARC	Travaux annexes concernant la création de 2 logements dans l'ancienne école Saint Clair	11 432,00	11 432,00	3 429,00

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Dépense subventionnable	Aide proposée
TOURNEMIRE	Réhabilitation de 2 logements communaux dans une ancienne maison de maître	171 990,00	171 990,00	34 398,00
VIALA DU TARN	Rénovation du logement situé dans l'ancien presbytère	39 502,00	39 502,00	7 900,00



MODELE

COMMUNE de XXXX

Ou

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE XXXX

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX

Représentée par Monsieur le Maire ou par Monsieur le Président, Monsieur XXXXX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires",

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée le 4 octobre 2018 et publiée le 9 octobre 2018,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du XXXXXX, déposée et affichée le XXXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX met en œuvre un programme d'investissement pour XXXXXXXXX, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **XXXXX €** est attribuée à la commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX pour XXXXXXXXX.

Dépense subventionnable : XXXXX € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme XXXXXXX, millésime 2019**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention devra avoir commencé dans le délai des 18 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Maire de XXXX

ou

**Le Président de la
Communauté de Communes de XXXX**

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Jean-François GALLIARD

Xxxxx XXXXX

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -

N° d'engagement AP :

Ligne de Crédit :

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/14/56

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-40117-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Absent excusé : Monsieur Alain MARC.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : Christine PRESNE

Rapporteur :

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Programme expérimental en faveur de l'habitat : ajustements du dispositif

Présenté en Commission de l'habitat

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021, adressés aux élus le 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'habitat lors de sa réunion du 16 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la délibération du Conseil départemental du 29 janvier 2018, déposée le 02 février 2018 et publiée le 13 février 2018, relative à l'adoption de nouveaux programmes départementaux dont un dispositif expérimental dédié à l'Habitat conventionné dans le cadre du programme de mandature « Agir pour nos territoires » ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 30 septembre 2019, déposée le 9 octobre 2019 et publiée le 14 octobre 2019, relative au programme expérimental en faveur de l'habitat ayant notamment approuvé la nouvelle fiche programme en faveur de l'Habitat ;

VU délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, affichée le 18 mars 2021, publiée le 14 avril 2021 approuvant le Budget Primitif et notamment les inscriptions au titre de ce programme ;

CONSIDERANT, en complément des évolutions déjà intervenues en septembre 2019, qu'il convient aujourd'hui d'étoffer le champ des possibles en élargissant nos partenariats aux projets à intervenir dans les hameaux dont la reconquête participe à la vitalité du territoire aveyronnais ;

APPROUVE la fiche programme en faveur de l'Habitat actualisée, ci-jointe, dont les dispositions sont dorénavant ouvertes aux hameaux, et dont les nouvelles modalités seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire, étant précisé que ne pourront être accompagnées que les seules opérations n'ayant pas fait l'objet d'un début d'exécution à cette date ;

ABROGE, en conséquence, la fiche du programme Habitat, adoptée par délibération de la Commission Permanente le 30 septembre 2019 susvisée.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

AGIR POUR NOS TERRITOIRES PROGRAMME EN FAVEUR DE L'HABITAT

Contexte :

L'attractivité d'un territoire est étroitement liée à son cadre de vie : il est admis pour tout un chacun que celui-ci est la somme de différentes composantes au rang desquelles les services à la population, les emplois disponibles mais également l'environnement naturel et bâti alentours. Dans ce paysage, les centres bourgs occupent une place importante et une attention particulière doit leur être apportée intégrant les complémentarités qui sont les leurs à l'échelle intercommunale lorsque les polarités sont multiples. De la même manière, à l'échelle communale, les hameaux caractéristiques de notre tissu rural constituent une maille qui peut répondre aux aspirations « en matière d'habiter ». Dans ce panorama, la question du bâti délabré et sa reconquête, la problématique du logement et de sa vacance, l'adéquation des logements aux aspirations contemporaines constituent des enjeux que le programme habitat entend appréhender à l'appui de dispositifs spécifiques.

Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :

Bénéficiaires :

Communes de moins de 5000 habitants et communautés de communes pour des opérations situées sur des communes de moins de 5000 habitants.

Mobilisation d'une ingénierie de projets :

Les services du Département et ses structures associées (Aveyron Ingénierie notamment) pourront être mobilisés afin d'appréhender en 1^{ère} lecture les différentes composantes d'une opération de requalification urbaine à l'échelle d'une unité bâtie ou d'un îlot, y compris pour la définition d'un périmètre prioritaire d'intervention.

Accompagnement financier des études, expertises et frais liés à des prestations de conciliation :

Peuvent être accompagnées à ce titre les prestations suivantes :

- diagnostic, expertise nécessaire pour appréhender plus en détail la faisabilité d'un projet et ses conditions de réalisation.
- état des lieux de l'offre locative territoriale à l'échelle intercommunale, initié par une communauté de communes et réalisé par un bureau d'étude
- mission de négociation/conciliation engagée par la collectivité afin de procéder à l'acquisition de biens immobiliers insalubres en vue de leur démolition ou réhabilitation.
- démarche préalable à la passation de baux à réhabilitation avec des particuliers.

Dépense subventionnable : 25 000 € HT

Taux d'intervention maximum : 50 %

Acquisition-démolition de bâtis et/ou d'îlots insalubres pour la valorisation de l'environnement urbanisé

Partenariat financier afin d'accompagner la prise en charge, dans un espace aggloméré intégrant les hameaux, des coûts afférents à l'acquisition d'unités bâties ou d'îlots insalubres, leur démolition et le cas échéant les mesures conservatoires participant à la valorisation d'un espace public.

Il appartiendra au maître d'ouvrage d'apporter les éléments techniques permettant aux services du Département d'apprécier le caractère insalubre du bâti. Autant que de besoin, les services d'Aveyron Ingénierie et du CAUE pourront être mobilisés pour expertise technique.

Taux d'intervention maximum : 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 240 000 € HT

Les acquisitions au seul fin de

- réserves foncières
- cession à un promoteur immobilier ne sont pas éligibles.

Les travaux de démolition devront être réalisés par des entreprises habilitées et dans le respect des obligations légales.

Acquisition-aménagement de logements locatifs :

Acquisition, création ou rénovation de logements qualitatifs* en termes d'économie d'énergie et de confort, T2 minimum à vocation locative permanente dans le cadre d'une réhabilitation ou de la transformation d'un bâtiment (changement de destination) dans un espace aggloméré.

1) Acquisition d'un bien immobilier pour la création ou la rénovation de logements locatifs

Taux d'intervention maximum : 30 %.
Dépenses plafonnées à 100 000 € HT.

2) Création de logements locatifs dans du bâti existant

Taux d'intervention maximum : 30 %.
Dépenses plafonnées à 1 800 € HT/m² par logement (honoraires et travaux compris).

3) Réhabilitation de logements locatifs

Taux d'intervention maximum : 30 %.
Dépenses plafonnées à 900 € HT/m² (honoraires et travaux compris).

Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.

3 bis) Réhabilitation de logements locatifs dans le cadre de baux à réhabilitation avec des particuliers.

Taux d'intervention maximum : 30 %
Dépenses plafonnées à 900 € HT/m² (honoraires et travaux compris).

Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.

4) Travaux annexes participant à la valorisation et à l'attractivité du logement (aménagement extérieurs, création d'un garage, terrasse, jardins partagés...)

Taux d'intervention maximum : 30 %.
Dépenses plafonnées à 15 000 € HT.

Habitats relais :

<p>Partenariat financier en faveur de la création de logements meublés de type internat territorial, logements pour stagiaires ou apprentis.</p>	<p>Modalités d'intervention :</p> <p>Analyse au cas par cas en fonction de la nature de l'opération, de l'argumentaire associé (éléments de contexte notamment permettant d'apprécier les besoins auquel le projet entend répondre) et de son caractère innovant.</p> <p>Une fois par an –et ce durant les 5 premières années de mise en location du bien- la collectivité propriétaire devra communiquer aux services du Département (Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques) un état récapitulatif des locations pour apprécier la conformité de l'occupation à l'usage qui a été dédié au logement (location à des stagiaires ou apprentis). Cet état devra être accompagné d'une copie des contrats d'apprentissage ou conventions de stages. Dans l'hypothèse d'un usage non conforme à la vocation initiale, et ce durant les 5 premières années à compter de la mise en location, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie de l'aide départementale. Cette disposition sera intégrée dans la convention de partenariat à intervenir entre le bénéficiaire et le Conseil départemental</p>
--	--

Principes généraux :

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » avec l'intercommunalité.

De ce fait, pour toute demande, l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative sera requis.

Par ailleurs, l'opportunité du projet devra être démontrée lorsqu'il s'agit de mettre sur le marché un ou plusieurs nouveau(x) logement(s). A cet effet, l'offre locative à l'échelle de la collectivité et l'état des locations devront être produits.

L'acquisition, création ou réhabilitation de logements est plafonnée à 2 logements. Au-delà, un argumentaire circonstancié devra être produit.

*Critères qualitatifs :

L'éligibilité des travaux ayant vocation à améliorer la performance énergétique d'un logement sera conditionnée à la production d'une étude thermique.

Pour répondre aux aspirations contemporaines d'une population en quête de confort, tant d'un point de vue fonctionnel qu'en matière de consommation énergétique, le recours à un maître d'œuvre qualifié selon la nature des travaux envisagés (architecte et/ou bureau d'étude) pourra être une condition de recevabilité des projets.

Concernant l'ensemble des dispositifs : les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/14/57

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-39950-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Alain MARC.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : Christine PRESNE

Rapporteur : Madame Danièle VERGONNIER

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Politique départementale de l'insertion par le logement

Présenté en Commission de l'habitat

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 et été adressés aux élus le 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'habitat lors de sa réunion du 16 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la délibération de la Commission permanente du 26 octobre 2015, déposée le 30 octobre 2015, publiée le 17 novembre 2021, approuvant le Plan Départemental d'Action pour le logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) pour la période 2015-2021 ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental est engagé conjointement avec l'Etat au titre du plan susvisé afin de mettre en œuvre des mesures destinées aux personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir durablement et d'y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie ;

CONSIDERANT que le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.), comme le Bureau d'Accès au Logement (B.A.L.), sont des outils contribuant à la réalisation des objectifs définis par le P.D.A.L.H.P.D. ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre des Accompagnements Sociaux Liés au Logement (A.S.L.L.) prévue par la présente convention s'inscrit dans le respect des principes et dispositions des règlements intérieurs du F.S.L. et du B.A.L. ;

CONSIDERANT le bilan de l'année 2020 du Fonds de Solidarité Pour le Logement (F.S.L.) ;

A) Renouvellement des conventions de gestion financière du Fonds de Solidarité pour le Logement

CONSIDERANT qu'une convention de gestion financière du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) est signée avec chaque partenaire contribuant au fonds, et qu'elle précise le montant de la participation financière de chacun et les modalités d'appels de fonds par la C.A.F. ;

APPROUVE les conventions ci-annexées, à intervenir pour 2021 avec :

- le SIEDA,
- ENGIE,
- EDF

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

B) Renouvellement de la convention de partenariat relative aux accompagnements sociaux liés au logement (ASLL) avec Oc'Téha et à l'apprentissage à l'entretien du logement

1- Les Accompagnements Sociaux Liés au Logement (ASLL)

CONSIDERANT que L'A.S.L.L. vise à permettre aux usagers qui ne sont pas en mesure de se loger ou de se reloger de façon autonome d'accéder à un logement adapté, à accompagner les usagers pour lesquels l'instructeur a repéré un besoin d'accompagnement spécifique notamment au regard du parcours logement et du projet de vie de la famille et à accompagner les usagers pour lesquels le projet logement n'est pas suffisamment abouti ou qu'un relogement semble la solution la plus cohérente et au vu du bilan 2020 ;

APPROUVE la reconduction en 2021 du partenariat avec Oc'Téha sur la base de 200 accompagnements, soit 200 000 € ;

PREND ACTE que la réalisation d'un bilan sur la prestation sera réalisé afin de dresser un état des lieux des profils orientés, du contenu de la mission et de proposer des ajustements le cas échéant ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe à intervenir avec Oc'Téha ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

2- Apprentissage à l'entretien du logement

CONSIDERANT que depuis juin 2017, la prestation d'apprentissage à l'entretien du logement est mise en œuvre dans le département de l'Aveyron en partenariat avec les organismes de logement social ;

CONSIDERANT que cette action d'accompagnement se fonde sur le repérage de quelques familles rencontrant des problèmes dans la tenue de leur logement avec pour objectif, l'éducation, la sensibilisation des locataires à l'entretien du logement et l'apprentissage du savoir-être ;

CONSIDERANT le bilan à l'issue de l'année 2020 ;

APPROUVE la reconduction de cette action pour 2021 ;

ATTRIBUE à ce titre un montant de 45 000 euros abondé par budget du FSL ;

APPROUVE les conventions de partenariat, ci-jointes, à intervenir avec les bailleurs publics suivants : Aveyron Habitat, Polygone, Rodez Agglo Habitat et Sud Massif Central Habitat ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer chacune de ces conventions au nom du Département.

3- Accord collectif départemental

VU l'article L. 441-1-2 du code de la construction et de l'habitation relatif aux conditions d'attribution des logements sociaux ;

CONSIDERANT qu'en qualité de prescripteur au titre de l'accompagnement social lié au logement pour toutes les personnes proposées par une instance de labellisation, le Conseil départemental est cosignataire de la convention relative à l'accord collectif départemental portant sur la période 2021-2023 ;

APPROUVE la convention cadre relative à l'accord collectif départemental pour la période 2021-2023, ci-annexée, à intervenir entre l'Etat et les organismes publics d'habitation à loyer modéré disposant d'un patrimoine locatif social dans le département de l'Aveyron ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

C) Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) Départemental Habiter Mieux

Après avoir ouï l'exposé ci annexé :

PREND ACTE :

- du bilan chiffré du premier PIG 2014-2018, dont le programme s'est achevé le 31 décembre 2018 ;
- du bilan de l'année 2019 du deuxième PIG portant sur la période 2019 – 2024, dont le coût d'animation de ce programme confié à Oc'Téha est de 460 000 €, somme payée par le Conseil départemental et subventionnée à 80% par l'Etat ; la dépense nette pour le département étant de 92 000 € maximum imputés sur le Fonds de Solidarité Logement.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

CONVENTION FINANCIERE

Entre d'une part : Le Conseil départemental de l'Aveyron
Représenté par son président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

Et d'autre part : Le Syndicat Intercommunal d'Electricité De l'Aveyron (S.I.E.D.A.)
Représenté par son Président, Monsieur Jean-François ALBESPY,

Références :

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-212 du 02 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) ;

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 16 décembre 2013 adoptant le règlement intérieur F.S.L. ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2015 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention déléguant la gestion du F.S.L. et les actes relatifs à la mise en oeuvre des dispositifs inscrits dans le cadre du P.D.A.L.H.P.D. (F.S.L. et Bureau d'Accès au Logement - B.A.L., notamment) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention de gestion financière.

Préambule

Placé sous la compétence et la responsabilité du Conseil départemental, le Fonds de Solidarité pour le Logement (*F.S.L.*), Fonds unique aux crédits entièrement fongibilisés, apporte aux personnes en difficulté des aides pour accéder ou se maintenir dans un logement et payer leurs factures d'énergie, d'eau ou de téléphone.

Le règlement intérieur du F.S.L. précise les critères de recevabilité, les conditions d'attribution et la forme des aides allouées aux personnes ou aux distributeurs d'énergie, d'eau ou de services téléphoniques.

Dans le sens des objectifs ci-dessus définis, le F.S.L. peut décider la mise en œuvre et le financement de toutes mesures ou dispositifs de prévention, de sensibilisation ou d'accompagnement et notamment, à ce titre, de toutes interventions en matière d'aide à la gestion locative assurée par des tiers.

Le Président du Conseil départemental est le seul signataire des actes administratifs et juridiques concernant le F.S.L.

Par convention susvisée, le Département de l'Aveyron a délégué, sous sa responsabilité et son contrôle, la gestion comptable et financière du F.S.L. à la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de l'Aveyron.

Article 1 – Objet de la convention

En application des textes susvisés et de la volonté exprimée par les parties, la présente convention a pour objet de préciser la participation financière de chacun des cosignataires au F.S.L. du département de l'Aveyron.

Article 2 – Modalités d'abondement du Fonds

Détermination des crédits

La participation financière de chacune des parties signataires est liée à l'adoption du budget annuel par leurs instances de décision respectives.

Chaque partie notifiera au gestionnaire et au Département, au plus tard le 31 mars de l'année en cours, le montant de son abondement au F.S.L., en fonction du budget voté.

La participation du Syndicat Intercommunal d'Electricité De l'Aveyron s'élève à **12200 €** et est prioritairement affectée par le fonds au règlement des impayés d'énergie.

Mobilisation des participations

La Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, mobilise la participation financière du partenaire par un appel de fonds unique en début d'exercice.

Article 3 – Modification ou résiliation de la convention

Toute modification de la présente convention ne peut intervenir que par demande expresse formulée par écrit par l'une des parties co-contractantes.

Si, du fait d'événements extérieurs, et en particulier d'évolutions législatives ou réglementaires, les conditions de participation financière des co-contractants, telles que

définies dans la présente convention, ne peuvent plus être mises en oeuvre correctement, les signataires procèdent à un diagnostic en commun de la situation nouvelle et conviennent de redéfinir les modalités de participation financière permettant de préserver le bon fonctionnement du F.S.L.

Le cas échéant, ce diagnostic peut amener :

- la conclusion d'un avenant à la présente convention. ;
- la résiliation de la convention.

Article 4 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Fait en deux exemplaires originaux, à RODEZ, le

Le Président du SIEDA

Le Président du Conseil départemental

Jean-François ALBESPY

Jean-François GALLIARD



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA GESTION DU DISPOSITIF
« SOLIDARITE ENERGIE »
DES FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
ENGIE
Année 2020**

ENTRE :

Le DEPARTEMENT de l'Aveyron, 4 Rue de Paraire 12000 RODEZ, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-François GALLIARD, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après désigné : « le Département »,

D'une part,

ET :

ENGIE, Société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, ayant son siège social Tour T1 - 1 place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche - 92930 Paris La Défense cedex , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 542 107 651, représentée par **Madame Solenn LE MOUEL**, Déléguée Solidarité et Consumérisme - Direction du Tarif Réglementé - Bu France BtoC, sis **7 place des cinq martyrs du lycée Buffon 75015 Paris**, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties,

Ci-après désigné « ENGIE »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, peut bénéficier d'une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir, y étant inclus l'accès à un minimum d'énergies.

A cette fin, les Fonds de Solidarité pour le Logement (ci-après dénommés : « FSL ») comportent un volet « Solidarité Energie » destiné à apporter une aide aux ménages en situation de précarité, afin de préserver ou garantir leur accès à l'électricité et/ou au gaz.

En tant que fournisseur d'énergie, ENGIE contribue à ce dispositif « Solidarité Energie » au titre de ses missions de Service Public et de sa politique de Solidarité. Afin de mettre en œuvre cette contribution, le Décret 2008-780 « *relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur, et d'eau* » prévoit qu'une convention soit conclue entre le Département et les représentants des fournisseurs de gaz et d'électricité.

TITRE 1 – CADRE DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser :

- les modalités de la participation financière d'ENGIE,
- la nature et les conditions de mise en œuvre des aides aux ménages en situation de précarité

Cette convention n'est pas exclusive de conventions conclues par le Département avec d'autres fournisseurs d'énergies.

Article 2 – Règlement Intérieur

Cette convention est accompagnée en Annexe 1 du Règlement Intérieur (RI) du FSL en vigueur.

TITRE 2 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3 – Bénéficiaires

Tout client particulier titulaire d'un contrat de fourniture d'énergie avec la société ENGIE est éligible au dispositif FSL sous réserve du respect des critères définis par le Règlement Intérieur du Département.

TITRE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 4 – Montant et conditions de versement

Le versement de la dotation financière d'ENGIE au FSL est subordonné à la signature de la présente convention.

En début d'année et au plus tard le 30 juin, ENGIE fera connaître par courrier, le montant de sa participation financière qui sera versée au Fonds de Solidarité Logement pour l'année civile en cours.

Une fois informé du montant de la participation d'ENGIE, l'organisme chargé de la collecte et de la gestion du FSL adressera un appel de fonds du montant correspondant accompagné d'un IBAN.

Le versement sera effectué à l'organisme bénéficiaire suivant :

Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron
31 Rue de la Barrière
12025 RODEZ Cedex 09

L'appel de fonds sera adressé par mail à l'adresse suivante :

DTR-DRE-solidarite-tarifreglemente.esa@engie.com

Ce document devra être libellé au nom d'ENGIE et comporter :

- Votre numéro de SIRET
- Le numéro de commande qui vous sera communiqué

TITRE 4 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Article 5 – Actions préalables à la saisine du FSL

Le département s'engage à assurer la publicité des adresses et des moyens par lesquels le FSL peut être saisi ainsi que celle de son règlement Intérieur.

Afin qu'ENGIE puisse informer ses clients, le département fournit les coordonnées (adresse, téléphone) du service à contacter.

Pour permettre à ENGIE de transmettre au département les informations relatives aux clients aidés ou bénéficiaires du chèque énergie faisant l'objet d'une relance pour défaut de règlement de leur fourniture d'énergies, ou faisant l'objet d'une réduction de fourniture d'électricité ou d'une coupure pour impayé et non rétablie dans un délai de 5 (cinq) jours, le département doit fournir à ENGIE l'adresse courriel du service à informer (Annexe 2).

Le département informera immédiatement par courrier l'interlocuteur d'ENGIE de toute modification de cette adresse. Afin de pérenniser la validité de cette adresse mail, l'usage d'adresse générique est à privilégier.

Article 6 – Traitement des données personnelles des clients

ENGIE met à disposition du Département de l'Aveyron à travers les portails solidarité et autorise ce dernier à traiter aux fins de réalisation des services dans le cadre de la convention des données, fichiers, etc., de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, constituant des données personnelles.

Les parties s'échangent des données à caractère personnel et assument respectivement un rôle de responsable de traitement pour chaque traitement qu'elle met en œuvre. Chaque partie garantit à l'autre du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés ») et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Par conséquent, chaque partie s'engage notamment à traiter les dites données personnelles dans le respect des réglementations en vigueur, et à cet égard, s'engage à :

- Respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées ;
- Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'elle procède à leur collecte ou leur enregistrement ;
- Informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur ;
- Ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la Convention dont les sous-traitants ;
- Prévoir, au sein des contrats l'unissant à ses sous-traitants, les éléments obligatoires prévus par l'article 28 du RGPD et s'assurer du respect, par lesdits sous-traitants, des obligations contractuelles prévues ;
- N'effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne, hormis vers des pays tiers présentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle ou vers un tiers répondant aux exigences juridiques, organisationnelles et techniques prévues par la réglementation en vigueur, s'agissant des données personnelles transmises au titre de la convention ;
- Mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;
- Alerter sans délai l'autre partie en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, afin de permettre à la partie ayant collecté les données d'alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée.

Article 7 – Instruction des demandes

Le département veille à ce que le délai entre la réception d'une demande d'aide (saisine du service par le demandeur ou son représentant) et la notification de la décision ne dépasse pas 2 (deux) mois, sauf cas exceptionnels qui seront alors communiqués à ENGIE.

Toutes les correspondances relatives à l'instruction des demandes d'aides et à la préparation des commissions sont transmises à ENGIE uniquement via nos portails internet solidarité aux adresses suivantes :

Pour les contrats d'électricité ou de gaz naturel en Offre de Marché : <https://servicessociaux.engie.fr>

Pour les contrats de gaz naturel au Tarif Réglementé : <https://servicessociaux.gaz-tarif-reglemente.fr>

Le traitement des préparations d'ordre du jour de commission est automatisé, un délai de 48H est nécessaire pour la mise à disposition des résultats sur nos portails internet Solidarité.

Et par mail pour les contrats:

Fidéloconso et Vertuoz habitat : gestionnaires-fideloconso@engie.com

Pour happ-e : contact@service-conso.happ-e.fr

Article 8 – Après décision du FSL

Le département est garant de la validité et du respect des décisions d'attribution des aides. Les décisions sont notifiées dans la semaine à ENGIE via ses portails internet solidarité.

Pour les contrats d'électricité ou de gaz naturel en Offre de Marché : <https://servicessociaux.engie.fr>

Pour les contrats de gaz naturel au Tarif Réglementé : <https://servicessociaux.gaz-tarif-reglemente.fr>

Et par mail pour les contrats:

Fidéloconso et Vertuoz habitat : gestionnaires-fideloconso@engie.com

Pour happ-e : contact@service-conso.happ-e.fr

Le bordereau de décision fait apparaître :

- Le numéro de références client,
- Le numéro de son compte de contrat d'énergies,
- La notification de décision,
- Le montant de l'aide accordée

Article 9 – Mandatement

Le gestionnaire du fonds assure le mandatement des sommes allouées directement à ENGIE, à une fréquence la plus rapprochée possible des décisions des commissions d'attribution. Un bordereau récapitulatif des bénéficiaires est annexé à chacun des mandatements. Ce bordereau précise pour chaque bénéficiaire : son nom, prénom, adresse complète, la nature du contrat, compte de contrat et montant de l'aide.

TITRE 5 - ENGAGEMENTS D'ENGIE

Article 10 – Actions préalables à la saisine du FSL

Selon les cas, ENGIE s'engage à :

- Proposer au débiteur un échelonnement de créance avant de l'orienter vers le FSL,
- Accepter tout acompte proposé par les débiteurs,
- Fournir au débiteur toute information utile sur le FSL et son mode de saisine,
- Informer, dans son deuxième courrier de relance, les clients que :
 - la fourniture d'énergies (électricité, gaz) ne peut être interrompue dans leur résidence principale pendant la période hivernale comprise entre le 1^{er} novembre de chaque année et le 31 mars de l'année suivante,
 - la fourniture d'électricité ne peut être réduite, durant la période hivernale comprise entre le 1^{er} novembre de chaque année et le 31 mars de l'année suivante, pour les clients bénéficiant du chèque énergie.
- Ne pas interrompre la fourniture d'énergies sans procéder à une tentative de contact préalable, à défaut de contact physique ou téléphonique, le client sera informé par courrier.

Article 11 – Instruction des demandes

ENGIE s'engage à :

- Dans les limites de la Loi Informatique et libertés modifiée, fournir aux services instructeurs les éléments nécessaires au traitement des demandes d'aides,
- Maintenir l'alimentation en énergie du client jusqu'à la notification de la décision du FSL, conformément aux modalités prévues par le Décret du 13 août 2008 précité.
- Proposer un plan d'apurement selon les règles de gestion en vigueur d'ENGIE.

Article 12 – En cas d'interruption de fourniture

Lorsque le client a fait l'objet d'une interruption de fourniture d'énergies ou d'une réduction de puissance électrique suite au non-paiement d'une facture, le travailleur social qui instruit la demande d'aide sociale peut contacter ENGIE via ses portails internet solidarité (ou par téléphone) pour définir les conditions financières de rétablissement selon les règles de gestion en vigueur d'ENGIE.

Lorsqu'un accord est trouvé avec le travailleur social sur l'apurement de la dette, ENGIE s'engage à transmettre dans un délai de 1 (un) jour ouvré au(x) distributeur(s) d'énergies une demande pour rétablir la fourniture.

Article 13 – Après décision favorable du FSL

ENGIE s'engage à :

- Proposer systématiquement à ses clients ayant bénéficié d'une aide du FSL, des modalités adaptées pour le paiement du solde éventuel de la dette (plan d'apurement), conformément au cadre réglementaire en vigueur.
- Afin de sécuriser les paiements du client, le prélèvement automatique du plan d'apurement sur un compte bancaire, postal ou caisse d'épargne sera proposé en priorité ; d'autres moyens de paiement prévus dans les CGV d'ENGIE pourront être proposés. A contrario le client, sur demande du travailleur social, pourra à titre d'exception, opter pour un autre mode de règlement parmi ceux proposés dans nos Conditions Générales de Ventes.
- Activer le dispositif de protection contre la réduction de la fourniture d'électricité pendant la période hivernale.

Article 13bis – Cas d’une demande d’un travailleur social sans demande d’aide

ENGIE pourra proposer un plan d'apurement selon les règles de gestion en vigueur d'ENGIE. En cas de refus du client, la dette devient en totalité immédiatement exigible

Article 14 – Informations à destination du Département

ENGIE s’engage à :

- Transmettre au département la liste des clients aidés par le FSL dans les 12 (douze) derniers mois ou bénéficiaires du chèque énergie qui font l’objet d’une première relance pour défaut de règlement de leur fourniture d’énergies,
- Envoyer par courriel au département la liste des clients faisant l’objet d’une réduction de fourniture ou d’une coupure pour impayé non rétablie dans un délai de 5 (cinq) jours.
ENGIE transmet les données nécessaires à l'appréciation de la situation du client pour une prise en charge éventuelle :
 - les références de son contrat,
 - son nom,
 - son prénom,
 - son adresse,
 - le montant de la dette,
 - La date de la dette,
 - La date de la coupure ou de la pose du limiteur,
 - Le type d’énergie.

TITRE 6 – SUIVI ET EVALUATION DU FSL

Article 15 – Suivi de la convention

Pour la mise en œuvre et le suivi de la présente convention, les signataires désignent comme interlocuteurs :

- Pour le département : Monsieur APPEL Eric, agissant en qualité de Chef de Service

Conseil Départemental de l’Aveyron Pôle des Solidarités départementales

Direction de l’Emploi et de l’Insertion Service Insertion professionnelle et par le logement

4 Rue de Paraire 12000 Rodez

Tel : 05 65 73 67 32

- Pour ENGIE Gaz Tarif Réglementé : DTR-DRE-solidarite-tarifreglemente.esa@engie.com
- Pour ENGIE Direction Grand Public : contact-solidarite-offredemarche.esa1@engie.com
- Pour Fidéloconso et Vertuoz habitat : gestionnaires-fideloconso@engie.com ou 09 77 40 10 63
- Pour happ-e : contact@service-conso.happ-e.fr

Article 16 – Suivi des aides

Un rapport concernant le volet énergie du FSL sera réalisé, à minima 1x/an par le gestionnaire du fonds, par nature de contrat et adressé à ENGIE pour l’ensemble du Département. Il fournit une consolidation des bordereaux de versement et comporte :

- Le nombre de dossiers présentés,
- Le nombre de dossiers aidés par type d’aides (subvention / prêt),
- Le montant des aides accordées par type d’aides (subvention / prêt).

TITRE 7 - MISE EN OEUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION

Article 17 – Date d’effet et durée de la convention

La présente Convention prend effet au 1er janvier 2020 pour une durée de 3 (trois) ans.

A l’échéance du terme, toute prolongation du partenariat entre ENGIE et le Département devra faire l’objet d’une nouvelle Convention signée par les Parties.

Article 18 – Avenants et révision de la convention

Toute modification législative ou réglementaire de nature à impacter la convention, fera l’objet d’un avenant signé entre les parties. Le changement des règles relatives à la dotation entrainera la conclusion d’un avenant séparé.

Article 19 – Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l’une ou l’autre des parties de ses engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein-droit par l’une ou l’autre des parties, à l’expiration d’un délai de 3 (trois) mois suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le département reversera à ENGIE le reliquat de sa dotation.

Article 20 – Clause attributive de compétence

En cas de différend, les parties s’attacheront à trouver un règlement amiable et n’exerceront de recours contentieux qu’en cas d’échec des tentatives de conciliation.

Les litiges nés de l’application ou de l’interprétation des clauses de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de l’Aveyron.

Fait à Paris, le 30 janvier 2020, les parties déclarant avoir pris connaissance du règlement intérieur du FSL.

Pour ENGIE
La Déléguée Solidarité et Consommérisme

Pour le Département de l’Aveyron
Le Président du Conseil Départemental



Madame Solenn LE MOUËL

Monsieur Jean-François GALLIARD

ANNEXE 1 : Règlement Intérieur du FSL

ANNEXE 2 :

Adresse d'envoi des listes de clients faisant l'objet d'une relance pour défaut de règlement de leur fourniture d'énergies ou faisant l'objet d'une réduction de fourniture ou d'une coupure pour impayé et non rétablie dans un délai de 5 jours

DEPARTEMENT DE < NOM DU DEPARTEMENT >

Conseil Départemental	N° Voie	Adresses	Complément d'adresse	CP	Ville	Adresse mail d'envoi des listes (si possible, utiliser une adresse générique)

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : Le Conseil départemental de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ
Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : Oc'Téha
Carrefour de l'Agriculture, 12026 RODEZ Cedex 9
Représentée par Monsieur Jean-Paul PEYRAC, Président

Références :

- vu le P.D.A.L.H.P.D. de l'Aveyron adopté conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental le 15 mars 2016 ;

- vu la délibération du Conseil Départemental du 26 octobre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département les conventions et documents s'inscrivant dans le cadre du P.D.A.L.H.P.D. 2016-2020 ainsi que les décisions individuelles relatives au F.S.L. ;

- vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général du 26 juin 2009 adoptant le règlement intérieur du B.A.L. ;

- vu la délibération du Conseil Général du 16 décembre 2013 adoptant le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement ;

- Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 approuvant le projet de convention avec Oc'Téha et autorisant le Président à la signer.

Il est convenu de ce qui suit :

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) synthétise et travaille à la mise en œuvre des mesures destinées à permettre aux personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir durablement et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.), comme le Bureau d'Accès au Logement (B.A.L.), sont des outils contribuant à la réalisation des objectifs définis par le P.D.A.L.H.P.D. La mise en œuvre des Accompagnements Sociaux Liés au Logement (A.S.L.L.) prévue par la présente convention s'inscrit dans le respect des principes et dispositions des règlements intérieurs du F.S.L. et du B.A.L. susvisés.

Dans le cadre de cette convention, deux missions sont confiées à Oc'Téha :

- 1- l'accompagnement social lié au logement
- 2- l'accompagnement relatif à l'apprentissage à l'entretien du logement

ARTICLE 1 : L'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.)

A- Objet

L'A.S.L.L. constitue une forme d'accompagnement social global qui a vocation à définir ou redéfinir le projet logement de l'utilisateur et le mener à son terme.

Les A.S.L.L. proposés visent à :

- permettre aux usagers qui ne sont pas en mesure de se loger ou de se reloger de façon autonome d'accéder à un logement adapté,
- accompagner les usagers pour lesquels l'instructeur a repéré un besoin d'accompagnement spécifique notamment au regard du parcours logement et du projet de vie de la famille,
- accompagner les usagers pour lesquels le projet logement n'est pas suffisamment abouti ou qu'un relogement semble la solution la plus cohérente.

Pour cela, l'A.S.L.L. prend la forme d'une intervention directe auprès de l'utilisateur visant à mobiliser ses capacités afin de mettre en place un projet de vie en cohérence avec ses objectifs d'insertion sociale, familiale et professionnelle.

Le caractère « adapté » du logement s'apprécie à la fois au regard :

- du logement (superficie, type, composition familiale y compris en tenant compte des gardes alternées et des enfants à naître, coût du loyer et des charges, accessibilité, non énergivore, digne).
- du budget de la famille par rapport aux futures charges liées à ce logement
- de la localisation (par rapport à l'emploi, mobilité, santé...)
- de l'environnement (proximité des services, familial)
- du mode de vie.

B- Public concerné

L'A.S.L.L. s'adresse aux ménages dont :

- le parcours logement de la famille est « chaotique » (hébergement, expulsion, impayé, déménagements successifs...);
- le degré d'autonomie empêche l'accès à un logement ;
- le comportement (mode d'occupation, gestion du logement...) compromet le maintien dans les lieux à plus ou moins long terme ;
- un projet relogement est envisagé et doit être mené à bien.

L'usager hébergé dans une structure assurant déjà un accompagnement de la famille peut bénéficier d'un A.S.L.L. En ce qui concerne, les personnes bénéficiant d'une mesure de protection, un A.S.L.L. pourra être proposé si la situation le justifie.

L'intervention du F.S.L. n'affranchit en rien les bailleurs et les locataires du respect de leurs engagements et de leurs obligations respectives dans le cadre de leurs relations.

C- Description de l'action

3.1- Un accompagnement social lié au logement est engagé par décision du Président du Conseil départemental, il est proposé soit :

- par les instructeurs des dossiers F.S.L.

 x lorsque le travailleur social a repéré un besoin d'accompagnement spécifique notamment au regard du parcours logement et du projet de vie de la famille,

 x lorsque le travailleur social constate au terme de son évaluation sociale (parcours logement et du projet de vie de la famille) que le projet logement n'est pas suffisamment abouti ou qu'un relogement semble la solution la plus cohérente.

- par les instructeurs des dossiers B.A.L.

- par les commissions compétentes (BAL, CAL et FSL)

Pour toute demande d'accompagnement spécifique, le Président du Conseil départemental statue au vu de l'avis motivé de l'instructeur.

3.2- Les A.S.L.L. débutent suite à l'envoi de la fiche de prescription par le Conseil départemental et s'achèvent :

-lorsque le ménage est relogé et que toutes les problématiques relatives au logement ont été résolues de façon durable ;

-lorsque les problématiques relatives au maintien dans le logement ont été résolues de façon durable ;

-lorsque le ménage cesse d'adhérer à l'accompagnement ;

-en cas de force majeure (décès, entrée en établissement spécialisé,...).

3.3- Oc'Téha s'engage à intervenir sur l'ensemble du territoire départemental.

D- Contenu de l'accompagnement

Les A.S.L.L. proposés visent à développer l'autonomie du ménage et à lui permettre d'accéder et à se maintenir dans un logement adapté. Pour ce faire, ces accompagnements regroupent une ou plusieurs actions susceptibles d'intervenir avant et après l'entrée dans le logement. Ces actions sont décrites ci-après :

1- La recherche d'un logement adapté

Le logement doit être adapté à la fois à la situation sociale, familiale, financière et professionnelle du ménage. Pour ce faire, Oc'Téha accompagne l'utilisateur dans la définition et le repérage :

- du logement (superficie, type, composition familiale y compris en tenant compte des gardes alternées et des enfants à naître, coût du loyer et des charges, accessibilité, non énergivore, digne).
- du budget de la famille par rapport aux futures charges liées à ce logement
- de la localisation (par rapport à l'emploi, mobilité, santé...)
- de l'environnement (proximité des services, familial)
- du mode de vie.

2- L'établissement d'un budget logement

Cette action vise à garantir la possibilité pour le ménage de se maintenir dans son logement à moyen ou long terme, en l'aidant à :

- évaluer sa situation budgétaire en vue de définir le budget logement consacré par le ménage et/ou établir un budget prévisionnel logement tenant compte de l'ensemble des charges;
- élaborer un éventuel plan d'apurement des dettes ;
- rétablir le paiement du loyer, si nécessaire ;
- dès le début de l'intervention, vérifier l'utilisation du logement par le demandeur (ex. consommation d'énergie, isolation,...).

3- La mise en place d'une médiation avec les bailleurs

Ce rôle de médiateur s'entend à la fois envers les anciens et les nouveaux bailleurs et implique :

- d'accompagner le ménage dans les différentes démarches liées à l'installation dans le logement (bail, ouverture de compteurs, assurances,...) ;
- de négocier et de vérifier l'organisation concrète du départ de l'ancien logement (préavis de départ, fermeture des compteurs, récupération du dépôt de garantie,...) ;
- d'accompagner l'établissement des états des lieux (d'entrée et de sortie) ;
- d'assurer la médiation entre bailleurs et locataires si conflit.

Cette fonction d'accompagnement n'offre pas pour autant de garanties vis-à-vis des bailleurs quant au règlement des loyers, à l'absence de dégradation ou au comportement des usagers.

4- La sensibilisation des usagers aux droits et devoirs des locataires

Il s'agit notamment :

-de présenter et expliquer au ménage le sens et l'importance :

- o de l'état des lieux ;
- o du contrat de location ;
- o de la souscription d'une police d'assurance ;
- o de l'entretien du logement ;
- o du règlement du loyer et des charges ;
- o des règles de vie et du respect du voisinage ;
- o de l'environnement économique et social du logement ;

-d'aider les usagers à apprendre à utiliser le logement, ses équipements et les parties communes ;

-d'accompagner l'accès aux droits avec les services de la C.A.F., de la M.S.A. et les administrations.

-d'instruire les dossiers de demande de Fonds de Solidarité pour le Logement.

E- Missions du prestataire

5.1- Oc'Téha s'engage à signaler au Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne les logements qu'il aura repéré au cours de visites à domicile effectuées dans le cadre des A.S.L.L., avec l'accord de l'utilisateur concerné.

5.2- Les problématiques rencontrées par les usagers et susceptibles d'être traitées dans le cadre d'un A.S.L.L. sont multiples. Le nombre de ces difficultés et leur combinaison font de l'A.S.L.L. une forme d'accompagnement longue et complexe, qui implique :

-qu'Oc'Téha affecte à cette mission un travailleur social titulaire du diplôme d'Etat en travail social adapté à cette mission (Conseiller en Economie Sociale et Familiale ou assistant de service social) ;

-que le travailleur social en charge de cette mission se déplace autant que de besoin (visites à domicile, accompagnement des usagers dans les locaux des bailleurs, présence lors des visites de logements si nécessaires,...) ;

-que la durée d'un accompagnement peut varier en fonction de la complexité de la situation, de la nature du projet, et des objectifs de la mesure.

5.3 - Oc'Téha travaille en étroite collaboration avec les services du Conseil Départemental et les autres intervenants sociaux en charge du suivi des ménages sur d'autres problématiques, notamment :

-au début de l'accompagnement, pour évaluer la situation et les besoins des usagers ;

-et à la fin de celui-ci, afin de s'assurer qu'une continuité de la prise en charge sur des domaines autres que le logement (quoique souvent connexes) est assurée par les partenaires compétents ;

-les travailleurs sociaux du Conseil Départemental lorsqu'un problème budgétaire, non lié uniquement au logement, est repéré ;

-en tant que gestionnaire du B.A.L. et du F.S.L., le travailleur social en charge de l'A.S.L.L. tient systématiquement informé la Direction de l'Emploi et de l'Insertion de l'avancement des A.S.L.L., des difficultés rencontrées et des solutions envisagées ou retenues. Les échanges avec les différentes institutions s'inscrivent dans le respect du cadre réglementaire ayant trait au secret professionnel.

F- Modalités de financement

Le Conseil Départemental apporte à l'association une rétribution financière dans la limite de 200 000 € par an correspondant à la réalisation 200 accompagnements sociaux liés au logement.

50% de l'aide soit 100 000 €, seront versés la signature de la convention et le solde sera versé au vu du nombre de prescriptions réalisées au cours de l'année.

Cette aide fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 017, compte 65561, fonction 563.

ARTICLE 2 : Apprentissage à l'entretien du logement

A- Objet

L'action vise à la mise en place d'un accompagnement spécifique portant sur :

- l'éducation, la sensibilisation des locataires à l'entretien du logement ;
- la réappropriation des gestes de base concernant l'usage du logement.

Pour ce faire, l'action peut comprendre différentes missions :

- Procéder au nettoyage du logement dans un 1er temps si nécessaire
- Mobiliser la famille dans les actes de la vie quotidienne à des fins d'éducation avec :
 - o l'appropriation des règles de base
 - o l'apprentissage du savoir-faire (en aucun cas, il ne s'agit de faire à la place du ménage)
- Assurer la coordination avec les différents intervenants.

B- Public concerné

L'action s'adresse aux ménages :

- aux locataires du parc public (Rodez Agglo Habitat, Aveyron Habitat, Polygone et Sud Massif Central Habitat) ;

- aux locataires du parc privé, communal ou propriétaires occupants repérés uniquement par les travailleurs sociaux du département.

Et présentant les caractéristiques suivantes :

- ne souffrant pas de problématique d'ordre psychologique ;
- dont la problématique est remédiable ;
- acceptant la démarche.

C- Description de l'action

La mission confiée à Oc'Téha consiste en un accompagnement individualisé et à domicile d'une durée de 20 heures avec chaque ménage se décomposant comme suit :

- Signature d'un contrat entre le ménage et Oc'Téha pour évaluer la problématique, définir le plan d'action et préciser les engagements du ménage ;
- Une intervention de 2 heures hebdomadaire le 1er mois ;
- Un bilan sera réalisé au terme du 1er mois entre le ménage et Oc'Téha afin de réajuster le plan d'action et définir le rythme d'intervention des 12 heures restantes.

Le professionnel d'Oc'Téha assure des liaisons régulières avec le bailleur concerné.

D- Modalités de financement

Le Conseil départemental apporte à l'association Octéha une rétribution financière estimée à 45 000 € par an, correspondant à l'accompagnement de 30 familles dans le cadre de l'action relative à l'apprentissage à l'entretien du logement.

L'aide sera versée au terme de l'année selon le nombre d'accompagnement réalisé.

Cette subvention sera versée par la CAF sur les crédits du Fonds de Solidarité Logement.

ARTICLE 3 : Evaluation

A la fin de chaque accompagnement, Oc'Téha communique à la Direction de l'Emploi et de l'Insertion une fiche de fin d'intervention précisant les résultats obtenus en termes de relogement et d'autonomisation de l'usager ainsi que les préconisations posées.

L'opérateur communique également annuellement à la Direction de l'Emploi et de l'Insertion un bilan des accompagnements de l'année écoulée.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention porte sur l'année 2021.

ARTICLE 5 : Communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron et Oc'Téha s'engagent à valoriser le présent partenariat pendant la durée de la convention.

Lorsque l'un des deux partenaires développe un projet de communication concernant les A.S.L.L. (supports papiers, événements,...) :

-il prend l'attache de l'autre partenaire pour lui soumettre le projet ;

-il fait apparaître le logo et le nom de l'autre partenaire, de façon lisible et identifiable, sur les documents afférents ;

-le Président du Conseil départemental est convié à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : Résiliation

D'un commun accord ou en cas de non-respect, de l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire d'Oc'Téha.

ARTICLE 7 : Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

En cas de différend, les parties s'attacheront à trouver un règlement amiable et n'exerceront de recours contentieux qu'en cas d'échec des tentatives de conciliation.

Les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des présentes clauses seront soumis à la compétence du Tribunal Administratif compétent pour le département de l'Aveyron.

Fait en deux exemplaires originaux,

A RODEZ, le

Le Président d'Oc'Téha

Le Président du Conseil départemental

Jean-Paul PEYRAC

Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : Le Conseil départemental de l'Aveyron
Représenté par son président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

Et d'autre part : Aveyron Habitat
Représenté par sa Présidente, Madame Danièle VERGONNIER,

Références:

- vu la délibération du Conseil Départemental du 26 octobre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département les conventions et documents s'inscrivant dans le cadre du P.D.A.L.H.P.D. 2016-2021 ainsi que les décisions individuelles relatives au F.S.L. ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 approuvant le projet de convention avec Aveyron Habitat et autorisant le Président à la signer.

Il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'action

L'action proposée vise à la mise en place d'un accompagnement spécifique portant sur :

- l'éducation, la sensibilisation des locataires à l'entretien du logement ;
- la réappropriation des gestes de base concernant l'usage du logement.

Pour ce faire, l'action peut comprendre différentes missions :

- Procéder au nettoyage du logement dans un 1er temps si nécessaire
- Mobiliser la famille dans les actes de la vie quotidienne à des fins d'éducation avec :
 - o l'appropriation des règles de base ;
 - o l'apprentissage du savoir-faire (en aucun cas, il ne s'agit de faire à la place du ménage).
- Assurer la coordination avec les différents intervenants

ARTICLE 2 : Public concerné

L'action s'adresse aux ménages :

- aux locataires du parc public (Rodez Agglo Habitat, Aveyron Habitat, Polygone et Sud Massif Central Habitat) ;
- aux locataires du parc privé,

- aux locataires du parc communal,
- aux propriétaires occupants repérés par les travailleurs sociaux du département.

Et présentant les caractéristiques suivantes :

- ne souffrant pas de problématique d'ordre psychologique ;
- dont la problématique est remédiable ;
- acceptant la démarche.

ARTICLE 3 : Description de l'action

La mission confiée à Oc'Téha consiste en un accompagnement individualisé et à domicile d'une durée de 20 heures avec chaque ménage se décomposant comme suit :

- Signature d'un contrat entre le ménage et Oc'Téha pour évaluer la problématique, définir le plan d'action et préciser les engagements du ménage ;
- Une intervention de 2 heures hebdomadaire le 1er mois ;
- Un bilan sera réalisé au terme du 1er mois entre le ménage et Oc'Téha afin de réajuster le plan d'action et définir le rythme d'intervention des 12 heures restantes.

Le processus d'orientation des ménages est détaillé en annexe, le Bureau d'Accès au Logement est l'instance désignée pour valider l'entrée du ménage dans l'action.

Le professionnel d'Oc'Téha assure des liaisons régulières avec le bailleur concerné.

ARTICLE 6 : Modalités de financement

Le Conseil départemental apporte à l'association une rétribution financière dans la limite de **45 000 €** par an, correspondant à l'accompagnement de 30 familles.

Chaque bailleur dispose d'un droit de tirage sur cette enveloppe.

Chaque bailleur communiquera, chaque année, au Conseil Départemental la liste nominative des usagers ayant bénéficié de l'accompagnement.

Le Conseil Départemental finance l'intégralité de la mission et le bailleur rembourse à hauteur de 750 € chacune des situations les concernant.

La participation des bailleurs publics consiste en une contribution financière au Fonds de Solidarité de Logement. Ainsi, la Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, mobilisera les participations financières des bailleurs publics par un appel de fonds unique en fin d'année.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

ARTICLE 10 : Résiliation

D'un commun accord ou en cas de non-respect, de l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Fait en deux exemplaires originaux, à RODEZ, le

La Présidente d'Aveyron Habitat

Le Président du Conseil départemental

Danièle VERGONNIER

Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : Le Conseil départemental de l'Aveyron
Représenté par son président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

Et d'autre part : Polygone
Représenté par sa Présidente, Madame Michèle ATTAR,

Références:

- vu la délibération du Conseil Départemental du 26 octobre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département les conventions et documents s'inscrivant dans le cadre du P.D.A.L.H.P.D. 2016-2021 ainsi que les décisions individuelles relatives au F.S.L. ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 approuvant le projet de convention avec Polygone et autorisant le Président à la signer.

Il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'action

L'action proposée vise à la mise en place d'un accompagnement spécifique portant sur :

- l'éducation, la sensibilisation des locataires à l'entretien du logement ;
- la réappropriation des gestes de base concernant l'usage du logement.

Pour ce faire, l'action peut comprendre différentes missions :

- Procéder au nettoyage du logement dans un 1er temps si nécessaire
- Mobiliser la famille dans les actes de la vie quotidienne à des fins d'éducation avec :
 - o l'appropriation des règles de base ;
 - o l'apprentissage du savoir-faire (en aucun cas, il ne s'agit de faire à la place du ménage).
- Assurer la coordination avec les différents intervenants

ARTICLE 2 : Public concerné

L'action s'adresse aux ménages :

- aux locataires du parc public (Rodez Agglo Habitat, Aveyron Habitat, Polygone et Sud Massif Central Habitat) ;
- aux locataires du parc privé,

- aux locataires du parc communal,
- aux propriétaires occupants repérés par les travailleurs sociaux du département.

Et présentant les caractéristiques suivantes :

- ne souffrant pas de problématique d'ordre psychologique ;
- dont la problématique est remédiable ;
- acceptant la démarche.

ARTICLE 3 : Description de l'action

La mission confiée à Oc'Téha consiste en un accompagnement individualisé et à domicile d'une durée de 20 heures avec chaque ménage se décomposant comme suit :

- Signature d'un contrat entre le ménage et Oc'Téha pour évaluer la problématique, définir le plan d'action et préciser les engagements du ménage ;
- Une intervention de 2 heures hebdomadaire le 1er mois ;
- Un bilan sera réalisé au terme du 1er mois entre le ménage et Oc'Téha afin de réajuster le plan d'action et définir le rythme d'intervention des 12 heures restantes.

Le processus d'orientation des ménages est détaillé en annexe, le Bureau d'Accès au Logement est l'instance désignée pour valider l'entrée du ménage dans l'action.

Le professionnel d'Oc'Téha assure des liaisons régulières avec le bailleur concerné.

ARTICLE 6 : Modalités de financement

Le Conseil départemental apporte à l'association une rétribution financière dans la limite de **45 000 €** par an, correspondant à l'accompagnement de 30 familles.

Chaque bailleur dispose d'un droit de tirage sur cette enveloppe.

Chaque bailleur communiquera, chaque année, au Conseil Départemental la liste nominative des usagers ayant bénéficié de l'accompagnement.

Le Conseil Départemental finance l'intégralité de la mission et le bailleur rembourse à hauteur de 750 € chacune des situations les concernant.

La participation des bailleurs publics consiste en une contribution financière au Fonds de Solidarité de Logement. Ainsi, la Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, mobilisera les participations financières des bailleurs publics par un appel de fonds unique en fin d'année.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

ARTICLE 10 : Résiliation

D'un commun accord ou en cas de non-respect, de l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Fait en deux exemplaires originaux, à RODEZ, le

La Présidente de Polygone

Le Président du Conseil départemental

Michèle ATTAR

Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : Le Conseil départemental de l'Aveyron
Représenté par son président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

Et d'autre part : Rodez Agglo Habitat
Représenté par sa Présidente, Madame Marie-Noëlle TAUZIN,

Références:

- vu la délibération du Conseil Départemental du 26 octobre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département les conventions et documents s'inscrivant dans le cadre du P.D.A.L.H.P.D. 2016-2021 ainsi que les décisions individuelles relatives au F.S.L. ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 approuvant le projet de convention avec Rodez Agglo Habitat et autorisant le Président à la signer.

Il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'action

L'action proposée vise à la mise en place d'un accompagnement spécifique portant sur :

- l'éducation, la sensibilisation des locataires à l'entretien du logement ;
- la réappropriation des gestes de base concernant l'usage du logement.

Pour ce faire, l'action peut comprendre différentes missions :

- Procéder au nettoyage du logement dans un 1er temps si nécessaire
- Mobiliser la famille dans les actes de la vie quotidienne à des fins d'éducation avec :
 - o l'appropriation des règles de base ;
 - o l'apprentissage du savoir-faire (en aucun cas, il ne s'agit de faire à la place du ménage).
- Assurer la coordination avec les différents intervenants

ARTICLE 2 : Public concerné

L'action s'adresse aux ménages :

- aux locataires du parc public (Rodez Agglo Habitat, Aveyron Habitat, Polygone et Sud Massif Central Habitat) ;
- aux locataires du parc privé,

- aux locataires du parc communal,
- aux propriétaires occupants repérés par les travailleurs sociaux du département.

Et présentant les caractéristiques suivantes :

- ne souffrant pas de problématique d'ordre psychologique ;
- dont la problématique est remédiable ;
- acceptant la démarche.

ARTICLE 3 : Description de l'action

La mission confiée à Oc'Téha consiste en un accompagnement individualisé et à domicile d'une durée de 20 heures avec chaque ménage se décomposant comme suit :

- Signature d'un contrat entre le ménage et Oc'Téha pour évaluer la problématique, définir le plan d'action et préciser les engagements du ménage ;
- Une intervention de 2 heures hebdomadaire le 1er mois ;
- Un bilan sera réalisé au terme du 1er mois entre le ménage et Oc'Téha afin de réajuster le plan d'action et définir le rythme d'intervention des 12 heures restantes.

Le processus d'orientation des ménages est détaillé en annexe, le Bureau d'Accès au Logement est l'instance désignée pour valider l'entrée du ménage dans l'action.

Le professionnel d'Oc'Téha assure des liaisons régulières avec le bailleur concerné.

ARTICLE 6 : Modalités de financement

Le Conseil départemental apporte à l'association une rétribution financière dans la limite de **45 000 €** par an, correspondant à l'accompagnement de 30 familles.

Chaque bailleur dispose d'un droit de tirage sur cette enveloppe.

Chaque bailleur communiquera, chaque année, au Conseil Départemental la liste nominative des usagers ayant bénéficié de l'accompagnement.

Le Conseil Départemental finance l'intégralité de la mission et le bailleur rembourse à hauteur de 750 € chacune des situations les concernant.

La participation des bailleurs publics consiste en une contribution financière au Fonds de Solidarité de Logement. Ainsi, la Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, mobilisera les participations financières des bailleurs publics par un appel de fonds unique en fin d'année.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

ARTICLE 10 : Résiliation

D'un commun accord ou en cas de non-respect, de l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Fait en deux exemplaires originaux, à RODEZ, le

La Présidente de Rodez Agglo Habitat

Le Président du Conseil départemental

Marie-Noëlle TAUZIN

Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : Le Conseil départemental de l'Aveyron
Représenté par son président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

Et d'autre part : Sud Massif Central Habitat
Représenté par son Président, Monsieur Alain MARC,

Références:

- vu la délibération du Conseil Départemental du 26 octobre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département les conventions et documents s'inscrivant dans le cadre du P.D.A.L.H.P.D. 2016-2021 ainsi que les décisions individuelles relatives au F.S.L. ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021 approuvant le projet de convention avec Sud Massif Central Habitat et autorisant le Président à la signer.

Il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'action

L'action proposée vise à la mise en place d'un accompagnement spécifique portant sur :

- l'éducation, la sensibilisation des locataires à l'entretien du logement ;
- la réappropriation des gestes de base concernant l'usage du logement.

Pour ce faire, l'action peut comprendre différentes missions :

- Procéder au nettoyage du logement dans un 1er temps si nécessaire
- Mobiliser la famille dans les actes de la vie quotidienne à des fins d'éducation avec :
 - o l'appropriation des règles de base ;
 - o l'apprentissage du savoir-faire (en aucun cas, il ne s'agit de faire à la place du ménage).
- Assurer la coordination avec les différents intervenants

ARTICLE 2 : Public concerné

L'action s'adresse aux ménages :

- aux locataires du parc public (Rodez Agglo Habitat, Aveyron Habitat, Polygone et Sud Massif Central Habitat) ;
- aux locataires du parc privé,

- aux locataires du parc communal,
- aux propriétaires occupants repérés par les travailleurs sociaux du département.

Et présentant les caractéristiques suivantes :

- ne souffrant pas de problématique d'ordre psychologique ;
- dont la problématique est remédiable ;
- acceptant la démarche.

ARTICLE 3 : Description de l'action

La mission confiée à Oc'Téha consiste en un accompagnement individualisé et à domicile d'une durée de 20 heures avec chaque ménage se décomposant comme suit :

- Signature d'un contrat entre le ménage et Oc'Téha pour évaluer la problématique, définir le plan d'action et préciser les engagements du ménage ;
- Une intervention de 2 heures hebdomadaire le 1er mois ;
- Un bilan sera réalisé au terme du 1er mois entre le ménage et Oc'Téha afin de réajuster le plan d'action et définir le rythme d'intervention des 12 heures restantes.

Le processus d'orientation des ménages est détaillé en annexe, le Bureau d'Accès au Logement est l'instance désignée pour valider l'entrée du ménage dans l'action.

Le professionnel d'Oc'Téha assure des liaisons régulières avec le bailleur concerné.

ARTICLE 6 : Modalités de financement

Le Conseil départemental apporte à l'association une rétribution financière dans la limite de **45 000 €** par an, correspondant à l'accompagnement de 30 familles.

Chaque bailleur dispose d'un droit de tirage sur cette enveloppe.

Chaque bailleur communiquera, chaque année, au Conseil Départemental la liste nominative des usagers ayant bénéficié de l'accompagnement.

Le Conseil Départemental finance l'intégralité de la mission et le bailleur rembourse à hauteur de 750 € chacune des situations les concernant.

La participation des bailleurs publics consiste en une contribution financière au Fonds de Solidarité de Logement. Ainsi, la Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, mobilisera les participations financières des bailleurs publics par un appel de fonds unique en fin d'année.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

ARTICLE 10 : Résiliation

D'un commun accord ou en cas de non-respect, de l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Fait en deux exemplaires originaux, à RODEZ, le

**Le Président de Sud Massif Central
Habitat**

Le Président du Conseil départemental

Alain MARC

Jean-François GALLIARD

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION D'EDF AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

EDF – Département de l'Aveyron

2021 - 2025

ENTRE

Le **DÉPARTEMENT de l'AVEYRON**, dont le siège est situé Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12007 Rodez,

Représenté par **Monsieur Jean-François GALLIARD**, agissant en sa qualité de **Président du Conseil Départemental**, dûment habilité à signer la présente convention, par délibération de la commission permanente du Département en date du 23 Avril 2021.

Ci-après désigné « le Département »

d'une part,

et

Electricité de France, Société Anonyme au capital de 1 549 961 789,50 euros dont le siège social est situé à Paris 8^{ème}, 22-30 Avenue de Wagram 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par **Monsieur Olivier ROLAND**, agissant en sa qualité de Directeur de la Direction Commerciale Régionale (DCR) Sud-Ouest et faisant élection de domicile au 4, Rue Claude-Marie Perroud ACI B001 W P Bâtiment B 31096 Toulouse Cedex 1, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties,

Ci-après désignée « EDF »

d'autre part

« EDF » et « le Département » étant également désignés individuellement « Partie » et collectivement « Parties ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le Département, en sa qualité de chef de file de l'action sociale, aide et apporte une assistance aux personnes démunies, notamment par la participation à leur insertion sociale et professionnelle ainsi que par son action en faveur du logement.

Ainsi, conformément à l'article 6 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, le Département crée et pilote un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui a pour objet d'accorder, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides au titre des dettes de loyer et de factures d'énergie, d'eau, de téléphone et d'accès internet à des personnes en difficultés, mais également de prendre en charge des mesures d'accompagnement social, individuelles ou collectives, liées au logement.

Depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe »), les métropoles (à l'exception du Grand Paris) peuvent exercer à l'intérieur de leur périmètre, par transfert en lieu et place du Département ou par délégation, au nom et pour le compte du Département, la compétence d'attribution des aides au titre du FSL, disposition reprise à l'article 5217-2 IV du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le FSL de l'AVEYRON s'inscrit dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et est destiné à aider les personnes et familles en situation de pauvreté et de précarité du Département.

EDF s'est engagée depuis plus de 30 ans pour mener une politique volontariste vis-à-vis des plus démunis, avec l'objectif de faire que la facture énergétique ne constitue pas un facteur aggravant d'une situation de précarité.

La contribution d'EDF au Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de l'Aveyron en vue de la mise en œuvre d'actions curatives visant les impayés d'énergie et d'actions préventives permettant une meilleure maîtrise de l'énergie, limitant ainsi le montant des factures, reflète cet engagement.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de préciser :

- la nature et les modalités des relations entre EDF et le Département concernant le FSL.
- Les modalités du concours financier d'EDF au FSL,
- les engagements respectifs des Parties dans la prise en charge des impayés de factures d'énergie des ménages défavorisés et dans la mise en œuvre d'actions préventives.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le dispositif global du FSL s'adresse aux personnes physiques domiciliées sur le territoire d'intervention du Conseil Départemental de l'Aveyron au titre de la résidence principale, notamment titulaires d'un contrat de fourniture d'énergies auprès d'EDF, pour le paiement des factures d'énergie ou pour la mise en œuvre d'actions de prévention, qui pourraient être menées en concertation entre le Département et EDF dans le respect des dispositions légales et réglementaires propres aux modalités d'utilisation du FSL et répondant aux critères définis dans le Règlement Intérieur du FSL.

Le FSL de l'Aveyron, peut apporter à ces personnes et familles dans le domaine de l'énergie :

- Des actions de prévention pour une meilleure maîtrise de l'énergie
- Des aides curatives pour payer tout ou partie de leurs factures d'énergies.
- Des aides préventives réservées aux clients mensualisés sans incident de paiement.

La présente Convention n'est pas exclusive de conventions conclues par le Département avec d'autres fournisseurs d'énergie.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF FSL

Les principes directeurs et les modalités précises du fonctionnement du FSL du Département sont définis dans son règlement intérieur pour la partie énergie adopté par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 16 décembre 2013.

Ce règlement intérieur décrit notamment les critères d'attribution des aides ainsi que les modalités :

1. Du dépôt de la demande d'aide
2. De la préparation de la Commission d'attribution des aides
3. De l'instruction de la demande d'aide
4. De l'instruction de la demande d'aide
5. De la notification de la décision
6. Du paiement de l'aide

Le FSL est placé sous la responsabilité du Département. Le service gestionnaire administratif du FSL est le Service Insertion Professionnelle et par le Logement du Conseil Départemental de l'Aveyron 7, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ. Le service gestionnaire financier du FSL est la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron 31, rue de la Barrière 12025 RODEZ

Cedex 9 par la convention de gestion financière et comptable 2016-2018 approuvée par la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 Octobre 2015.

3.1. Le dépôt de la demande d'aide

Les dossiers de demande de prise en charge de factures d'énergie sont transmis au service gestionnaire du FSL. Ils répondent aux critères définis dans le règlement intérieur du FSL du Département. Ils sont instruits par les travailleurs sociaux du Département.

Lors du dépôt de la demande d'aide au titre du FSL et après examen de la situation du client, le travailleur social informe EDF et propose toute action susceptible d'aider à la résolution des difficultés de paiement des factures. Cette action peut être réalisée directement en lien avec EDF mais peut aussi impliquer un partenaire d'EDF ou du FSL (institution, association). Il apporte également une vision sur les capacités de règlement du client face à ses factures EDF.

En cas de dépôt d'un dossier par un client d'EDF auprès du Service gestionnaire du FSL, ce dernier en informe le Pôle Solidarité d'EDF en utilisant les différents canaux mis à disposition par EDF et décrits à l'article 5.1.

3.2. La préparation de la Commission

Du fait des spécificités du FSL, EDF ne prend pas d'engagement, au titre de la présente Convention et de ses annexes, pour la mise à la disposition du Département sous un délai déterminé des informations concernant les aides précédentes octroyées.

3.3. L'instruction de la demande d'aide

Le service gestionnaire du FSL enregistre les demandes dans le respect du règlement intérieur, vérifient que les dossiers répondent aux critères définis dans le règlement intérieur du FSL, et informe EDF de la date de réception des demandes.

A sa demande, sauf opposition du client, EDF met à la disposition du gestionnaire du FSL les données nécessaires à l'appréciation de la situation du consommateur et à l'instruction des demandes d'aides par la commission d'attribution des aides FSL, ci-après "la Commission" », à savoir ses noms, prénoms, adresse, son option tarifaire pour l'électricité, le montant de la dette ainsi que la période de consommation correspondante.

La demande d'aide est traitée selon une des deux procédures ci-dessous :

- soit par le service gestionnaire du FSL, disposant d'une délégation, au fil de l'eau (procédure simplifiée)
- soit par la Commission qui se réunit mensuellement. Le service gestionnaire prépare l'ordre du jour de la Commission, établit le relevé de ses décisions, et assure le lien avec EDF et les travailleurs sociaux.

3.4. La notification de la décision

Le service gestionnaire du FSL notifie à EDF le relevé de ses décisions pour tous les dossiers concernant ses clients. Les notifications sont envoyées directement au Pôle Solidarité d'EDF via le portail PASS sous format EXCEL.

La décision est également notifiée par le service gestionnaire du FSL à chaque demandeur et au travailleur social du Département.

Dans tous les cas, la période entre le dépôt d'une demande d'aide et la notification de la décision du FSL à EDF ne doit pas excéder 60 jours calendaires.

3.5. Le paiement de l'aide

Un bordereau de versement des aides, correspondant au récapitulatif de la Commission est adressé à EDF (pôle solidarité et service trésorerie dont les coordonnées sont indiquées dans la convention) par le service gestionnaire du FSL via le portail PASS EDF dont les modalités d'accès sont stipulées à l'article 5.1 de la présente Convention, après chaque Commission. Il précise les coordonnées et le montant de l'aide pour chacun des bénéficiaires (annexe 4).

Le paiement est effectué par l'organisme payeur sur le compte référencé en annexe 6

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département, est responsable et garant du bon fonctionnement du dispositif FSL, tant sur le plan de l'application des critères d'attribution des aides du FSL prévus au règlement intérieur et du respect des délais d'instruction prescrits par le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 que sur l'utilisation du budget du FSL.

4.1. Information

Le Département s'engage vis-à-vis d'EDF:

- à communiquer au Correspondant Solidarité d'EDF les adresses e-mail des services sociaux (dei.logement@aveyron.fr) à qui doivent être adressés les courriers signalant les clients aidés ou qui ont fait valoir auprès d'EDF qu'ils bénéficient du chèque énergie, en réglant leur facture avec le chèque énergie ou en adressant à EDF des attestations *ad hoc* en situation d'impayés ou qui ne se sont pas manifestés après une interruption de fourniture ainsi que toute mise à jour de ces coordonnées.
- lorsque des habitants du Département ont fait l'objet d'une information par EDF auprès des services sociaux concernés conformément au décret n° 2008-780 du 13 août 2008, et afin de sécuriser la gestion de ces cas sensibles, le Département pourra :
 - faire une mise à disposition par courrier auprès de ces habitants, et cela en bonne complémentarité avec les services sociaux des communes et des maisons des solidarités du Département,
 - prendre les dispositions nécessaires pour faire recevoir par les maisons des solidarités concernées les personnes en situation de coupure prévue ou effective de fourniture d'énergie et pourra contacter, s'agissant des clients d'EDF, l'équipe Solidarité EDF pour permettre le maintien ou le rétablissement des fournitures.
- à communiquer auprès des clients EDF éligibles au chèque énergie sur ce [dispositif et les modalités de son utilisation en utilisant les supports de communication disponibles dont ceux fournis par EDF

- Si le client souhaite utiliser le chèque énergie pour régler sa facture EDF et bénéficier des protections associées au chèque énergie telles que visées par l'article R.124-16 du code de l'énergie :
 - l'informer des modalités d'utilisation du chèque énergie en favorisant l'usage dématérialisé du chèque énergie, plus rapide et plus sécurisé, ainsi que la pré-affectation du chèque pour les années futures.
 - en cas d'envoi par courrier, lui préciser qu'il doit le retourner à EDF accompagné d'une facture EDF récente.
- Si le client souhaite utiliser son chèque énergie pour régler une autre dépense, l'informer de la nécessité de remettre à EDF l'attestation soit en ligne, soit par courrier accompagné d'une facture EDF récente afin de bénéficier des protections réglementaires associées.

EDF rappelle que seule la réception du chèque énergie ou de l'attestation lui permet d'identifier ses clients en situation de précarité et donc de mettre en place les protections réglementaires associées au chèque énergie et des dispositifs d'accompagnement qui lui sont propres.

- à veiller à informer le Pôle Solidarité d'EDF du dépôt d'un dossier d'un client d'EDF auprès du Fonds en utilisant le portail PASS EDF ou les différents canaux mis à disposition par EDF. En cas de dossier très complexe ou d'un montant particulièrement important, un contact téléphonique sera privilégié pour étudier avec EDF les solutions de paiement de la dette résiduelle ;
- pour une meilleure fluidité dans le traitement des demandes d'information du Département, un format de ces demandes compatible avec les outils EDF (tableau sous .xls ou .csv comprenant *a minima* les informations suivantes : nom du bénéficiaire, prénom du bénéficiaire, commune, code postal, référence client et numéro de compte), et une transmission exclusivement via le PASS EDF.

4.2. Gestion des aides

Le Département s'engage vis-à-vis d' EDF à :

- demander aux clients, lorsque l'aide du FSL ne couvre pas la totalité de la somme due, de faire un règlement partiel de la dette dès la constitution du dossier (si sa situation financière le permet sans que cela ne soit préjudiciable au rétablissement des fournitures du client).
- informer les bénéficiaires des aides FSL que les factures EDF à venir, ne faisant pas l'objet d'un versement d'aides FSL, sont à régler dans leur totalité et dans les délais contractuels
- veiller à ce que le délai entre la réception d'une demande d'aide et la notification de la décision ne dépasse pas les délais prescrits par décret n° 2008-780 du 13 août 2008, soit 60 jours.
- transmettre au service gestionnaire du FSL les documents nécessaires à la mise en paiement des aides accordées, selon les modalités définies à l'article 3 de la présente convention
- Adresser au Pôle Solidarité d'EDF un récapitulatif des aides accordées, selon le modèle de bordereau de décision décrit en annexe 3.
- sur demande d'EDF, fournir la preuve du dépôt de dossier de demande d'aide auprès du service FSL, afin qu'EDF puisse mettre en œuvre les mesures de protection prévues par le décret 2008-780 du 13 août 2008.

- Procéder au versement des aides sur le compte EDF référencé en annexe 6 et envoyer via le PASS EDF un bordereau de paiement récapitulatif (annexe 4) faisant apparaître les informations décrites en annexe 4 et ce dans un délai de 30 jours à compter de la décision de la Commission ou de la réception du contrat de prêt accepté.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS D'EDF

5.1. Information

EDF s'engage à :

- mettre à disposition les canaux de contact suivants pour les travailleurs sociaux :
 - le Portail internet d'Accès aux Services Solidarité d'EDF, (PASS EDF) (lien : <https://pass-collectivites.edf.com>) permettant informations et échanges avec le Pôle Solidarité d'EDF, afin de faciliter l'accès à l'information et le conseil des travailleurs sociaux face aux différentes situations rencontrées. EDF se tient à disposition des travailleurs sociaux afin de faciliter la prise en mains de ce portail PASS EDF.
 - un « numéro de téléphone solidarité » dédié aux Travailleurs Sociaux : 0 810 810 116
 - Le Responsable Régional Solidarité EDF : catherine.bidon@edf.fr
 - Le Correspondant Solidarité EDF : jean-louis.gouysse@edf.fr
- sauf avis contraire du client, si celui-ci a fait valoir auprès d'EDF qu'il bénéficie du chèque énergie, en réglant sa facture avec le chèque énergie ou en adressant à EDF une des attestations *ad hoc*, en informer les services sociaux du Département lors de la relance pour impayés
- Conformément au décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau :
 - Lors de la relance pour impayés de ses clients précaires, dans les conditions et selon les modalités visées au décret précité, EDF informe les services sociaux du Département et les services sociaux communaux aux adresses e-mail mentionnées en annexe 2.
 - Lorsque l'interruption de fourniture ou la réduction de puissance pour impayés de ses clients a été maintenue pendant cinq jours, EDF alerte, le premier jour ouvré suivant, les services sociaux du Département et les services sociaux communaux aux adresses e-mail mentionnées en annexe 2.

5.2. Gestion des aides

EDF s'engage à :

- Maintenir la fourniture d'énergie en cas de non-paiement des factures jusqu'à ce que (article 3.2) le FSL ait statué sur la demande d'aide en application de l'article 115-3 du code de l'action sociale et des familles. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret 2008-780 du 13 août 2008 « [...] à défaut d'une décision d'aide prise dans un délai de

deux mois, le fournisseur peut procéder à la réduction ou à l'interruption de la fourniture]. EDF ne pourra donc être contrainte de maintenir la fourniture d'énergie passé ce délai

- Proposer aux clients faisant l'objet d'une aide FSL, un « Accompagnement énergie » qui permet de trouver avec eux des solutions adaptées à leur situation :
 - La mise en place d'un mécanisme de prévention (proposition de mode de paiement adapté, conseils pour réaliser des économies d'énergie...)
 - Des solutions immédiates pour régler le problème de paiement (vérification des données de consommation et de l'adéquation du contrat, orientation vers les services sociaux ...)
- Lors de la demande d'aide FSL, à la demande du Département, lui communiquer, sur la base des informations transmises, différents éléments, comme l'état actif ou non des contrats ou le solde à date des futurs bénéficiaires des aides FSL.
- Déduire du compte client de chaque bénéficiaire concerné, le montant attribué au titre du FSL. Cette déduction sera faite après réception par le Pôle Solidarité EDF, de la notification nominative des aides attribuées, qui lui aura été transmise par le Département, via le PASS EDF (cf. Article 3).
- Une fois les aides notifiées par le Département, le Pôle Solidarité EDF informera les clients bénéficiaires des aides FSL, du reliquat éventuel de la dette dont le montant devra être réglé et proposera les modalités de règlement du solde de la dette.

5.3 Sensibilisation

EDF s'engage, en collaboration avec le Département, à mettre en œuvre des actions d'information destinées aux travailleurs sociaux du Département, et des services sociaux institutionnels et associatifs situés sur son territoire :

- une information sur la maîtrise de la consommation d'énergie, éco-gestes et sur les dépenses d'énergie ;
- une information sur les actions permettant une réduction de la consommation énergétique (installations d'équipements plus économes, actions visant à modifier les comportements en matière d'utilisation d'énergie...)
- la mise à disposition de supports d'information et de communication adaptés, dans le cadre de la mise en œuvre du chèque énergie sur le territoire ;
- une information sur les dispositifs de rénovation solidaire et notamment sur le programme Habiter Mieux piloté par l'Anah visant principalement des logements occupés par des propriétaires modestes et très modestes, prime EDF.

5.4 Contribution au pilotage du FSL

EDF s'engage à :

Participer sur invitation expresse du Département aux rencontres proposées dans le cadre du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées).

Participer sur invitation expresse du Département avec une voix consultative aux réunions de travail sur l'évolution du règlement intérieur du FSL.

Participer sur invitation expresse du Département à des rencontres bilatérales ou Comités Techniques pour vérifier le bon fonctionnement du FSL énergie entre EDF et les Services Sociaux du Département.

Désigner au sein d'EDF, un Correspondant qui sera l'interlocuteur privilégié du FSL pour des dossiers très sensibles.

ARTICLE 6 : SUIVI ET BILAN DE LA CONVENTION

Chaque Partie s'engage à répondre aux questions et à toutes demandes écrites ou orales de l'autre Partie concernant l'exécution de la présente Convention.

6.1 Interlocuteurs et instances

Les représentants des Parties sont désignés ci-après :

Pour EDF:

	Jean-Louis GOUYSSE
Fonction	Correspondant Solidarité
Adresse	4, Rue René Martrenchar 33150 Cenon
Tél. Portable	06 58 36 02 80
Email	jean-louis.gouysse@edf.fr

Pour le Département:

	Eric APPEL	
Fonction	Chef du Service Insertion Professionnelle et par le Logement	
Adresse	4, Rue Paraire 12000 Rodez	
Téléphone	05 65 73 67 32	
Email	eric.appel@aveyron.fr	

Le Département invite EDF à participer aux différentes instances du FSL, notamment au **Comité Directeur annuel**.

Le Département sollicite l'appui d'EDF dans le cadre de l'évolution de la politique sociale solidarité du Département dans le domaine de la précarité énergétique, des impayés et de la maîtrise de l'énergie.

6.2 Objectif et modalités du Comité de pilotage

Il se réunit autant que de besoin en fonction des thématiques abordées. Il a pour objet le suivi de l'évolution du dispositif FSL, d'élaborer les modifications et adaptations nécessaires du Règlement Intérieur du FSL concernant le cas échéant les dépenses d'énergie. Le Département informera de plus systématiquement EDF en cas de mise à jour du règlement intérieur (envoi de la nouvelle version par mail ou par courrier).

6.3 Objectif et modalités du Comité Directeur Annuel

Le Comité de Directeur se réunit annuellement pour présenter le bilan du FSL de l'année écoulée qui précisera notamment les éléments suivants :

- la liste et le montant de la contribution au FSL des fournisseurs d'énergie apportant leur concours au FSL,
- Le montant global des aides au paiement des factures d'énergie et le nombre de dossiers aidés par fournisseurs d'énergie.
- Suivre l'évolution du dispositif FSL
- Elaborer les modifications et adaptations nécessaires le cas échéant, qui seront proposées à l'assemblée délibérante du Conseil Départemental.

Le département transmet, à l'appui de son bilan annuel un document comprenant, à minima :

- le nombre de demandes d'aides « électricité » déposées relatives à un contrat EDF
- le nombre des aides « électricité » accordées relatives à un contrat EDF
- le montant des aides « électricité » accordées relatives à un contrat EDF
- le nombre des aides « électricité » refusées relatives à un contrat EDF

ARTICLE 7 : DEVELOPPEMENT DES MESURES DE PREVENTION DES IMPAYÉS DANS LE CADRE DU FSL

Des actions de prévention individuelles et collectives pourront être organisées en concertation entre le Département et EDF et être financées par le FSL, dans le respect des dispositions légales et réglementaires propres aux modalités d'utilisation du FSL.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

En début d'année et **au plus tard le 30 juin**, EDF fera connaître par courrier, le montant de sa participation financière qui sera versée au Fonds de Solidarité Logement pour l'année civile en cours.

En cas de reconduction, conformément à l'article 12.1 de la présente convention, EDF fera connaître en début d'année par courrier, et au plus tard le 30 juin, le nouveau montant de sa participation qui sera versée au Fonds de Solidarité Logement pour l'année civile correspondant à l'année de reconduction.

Le cas échéant, certaines actions préventives et leur financement éventuel pourront faire l'objet d'une convention dédiée.

Une fois informé, chaque année, du montant de la participation d'EDF, le Département adressera alors un appel de fonds du montant correspondant, dont le modèle est annexé à la présente convention (Annexe 5).

La contribution d'EDF est versée en une fois, pour une année civile, sur le compte de l'opérateur financier du Département, référencé en annexe 7.

A noter que, dans le cadre de l'exécution de la Convention, chacune des Parties prend à sa charge ses propres dépenses.

Le montant de la participation financière versée par EDF pour une année civile en particulier ne saurait préjuger du montant qu'EDF est susceptible de verser les années civiles suivantes. EDF détermine librement le montant de sa participation financière éventuelle pour chaque année civile considérée.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES ÉCHANGÉES

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés ») et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Par conséquent, chaque Partie s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect des réglementations en vigueur, et à cet égard, s'engage à :

- Respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées ;
- Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'elle procède à leur collecte ou leur enregistrement;
- Informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur ;
- Ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la Convention dont les sous-traitants ;
- Prévoir, au sein des contrats l'unissant à ses sous-traitants, les éléments obligatoires prévus par l'article 28 du RGPD et s'assurer du respect, par lesdits sous-traitants, des obligations contractuelles prévues ;
- N'effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne, hormis vers des pays tiers présentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle ou vers un tiers répondant aux exigences juridiques, organisationnelles et techniques prévues par la réglementation en vigueur, s'agissant des données personnelles transmises au titre de la Convention ;
- Mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;
- Alerter sans délai l'autre Partie en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la Convention, afin de permettre à la Partie ayant collecté les données d'alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements.

Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du Responsable de traitement. Cette Partie s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires.

Chaque Partie s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente Convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la présente Convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du Contrat, toute donnée personnelle collectée à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations, sous réserve des délais légaux de conservation des données.

Chacune des Parties, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, ainsi que du respect de la réglementation sus-mentionnée ; en particulier chaque Partie doit vérifier que le traitement de données personnelles auquel elle procède est licite et qu'elle recueille le consentement de la personne concernée lorsqu'il est nécessaire.

Nouveau 9.2 – Confidentialité

Chacune des Parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés dans la Convention.

Toute information, quel qu'en soit le support, communiquée par l'une des Parties à l'autre à l'occasion de la Convention, ou à laquelle les Parties pourraient avoir accès à l'occasion de la Convention, ne peut être utilisée que dans le cadre de la Convention, et ne peut être communiquée à des tiers sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie. Par ailleurs, les Parties conviennent du caractère confidentiel des droits et obligations fixés par la présente Convention.

L'engagement de confidentialité pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée d'un (1) an après son expiration ou sa résiliation, quelle qu'en soit la cause.

Toutefois les Parties s'autorisent toute communication faisant état de l'existence de la Convention et/ou reprenant son préambule et/ou son article 1^{er}.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Dans le cadre de leur communication respective, les parties peuvent faire état de leur participation commune au financement du FSL du Département.

ARTICLE 11 – DROITS D'UTILISATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective.

Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage à demander l'autorisation préalable écrite de l'autre Partie si elle souhaite utiliser les marques et logos de cette Partie.

Chaque Partie reconnaît n'avoir aucun droit sur les droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie autres que ceux expressément accordés dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Tous les écrits et toutes les analyses effectués par EDF – notes, rapports et cahier des charges – sont la propriété exclusive d'EDF.

ARTICLE 12 : DURÉE, RÉVISION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

12.1 Durée

La présente Convention est conclue pour une durée de un (1) an, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. Toutefois, elle pourra être renouvelée tous les ans par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 ans [cinq] ans.

Trois mois avant la date d'expiration de la Convention, les Parties se rencontreront afin d'en faire un bilan et pour décider de l'opportunité de son renouvellement selon les modalités à définir d'un commun accord.

12.2 Révision

La présente convention pourra être modifiée par avenant, notamment suite à des modifications légales ou réglementaires : les Parties conviennent expressément, qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs au FSL rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires.

Les annexes seront mises à jour dès que nécessaire.

12.3 Résiliation

D'un commun accord ou en cas de non-respect de l'une ou l'autre Partie des engagements respectifs inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

En cas de résiliation, le Département de l'Aveyron reversera à EDF le reliquat de la participation financière d'EDF non utilisée à la date de résiliation.

ARTICLE 13 : LANGUE DE LA CONVENTION, DROIT APPLICABLE, RÉGLEMENT DES LITIGES

La langue de la Convention et de ses annexes est le français, nonobstant toute traduction même partielle qui pourrait en être faite la version originale en langue française prévaudra.

La Convention et ses annexes sont soumises au droit français et aux juridictions françaises.

En cas de différend ou de litige entre les Parties sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties rechercheront un accord amiable, dans un délai d'un (1) mois à

compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception, du différend ou du litige, par la Partie la plus diligente.

En cas d'échec de cette procédure de règlement amiable, le différend ou le litige pourra alors être porté devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 14 - CESSION

Aucune Partie ne peut céder à un tiers tout ou partie de ses droits ou obligations au titre de la Convention sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie.

ARTICLE 15 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chacune des Parties prend à sa charge ses propres dépenses.

ARTICLE 16 – NON EXCLUSIVITÉ

La Convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puissent conclure un accord du même type avec d'autres partenaires.

ARTICLE 17 - ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ

- Le Département de l'Aveyron s'interdit de rémunérer toute forme d'activités ou toute activité illégale et/ou contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs en France ou dans tout autre Etat.

Le Département déclare sur l'honneur qu'il répond aux exigences de conformité d'EDF, telles que décrites dans la [Charte Éthique du Groupe EDF](https://www.edf.fr/groupe-edf/agir-en-entreprise-responsable/programme-ethique-et-conformite/respect-valeurs-groupe) (<https://www.edf.fr/groupe-edf/agir-en-entreprise-responsable/programme-ethique-et-conformite/respect-valeurs-groupe>)

-] et qu'il satisfait aux obligations, nationales et internationales, de lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme.
- En particulier, Le Département de l'Aveyron déclare sur l'honneur qu'il satisfait aux obligations des lois applicables en matière de droit du travail, notamment celles relatives à la lutte contre le travail dissimulé, et à la corruption d'agents publics étrangers.
- En cas de manquement du Département de l'Aveyron à l'un de ses engagements, la Convention sera résiliée de plein droit, dans les conditions fixées à l'article 12.3 de la présente Convention et sans qu'aucune indemnité ne soit due de ce chef par EDF.

ARTICLE 18 : LISTE DES ANNEXES

- **Annexe 1** : Notification des décisions d'accord, de rejet et d'ajournement.
- **Annexe 2** : coordonnées (adresses mails) des services sociaux de la collectivité
- **Annexe 3** : modèle de bordereau de décision
- **Annexe 4** : modèle de bordereau de paiement

ANNEXES

ANNEXE 1 : Notifications des décisions d'accord, de rejet, et d'ajournement.

Les notifications d'accord, de rejet et d'ajournement sont envoyées via le bordereau de décisions (suite à une commission d'attribution) par le PASS : <https://pass-collectivites.edf.com>.

Pour les dossiers accordés, le bordereau de paiement est envoyé via le PASS : <https://pass-collectivites.edf.com>.

ANNEXE 2 : Coordonnées (adresses mails) des services sociaux de la collectivité (à contacter dans le cadre du décret n°2008-780)

dei.logement@aveyron.fr

ANNEXE 3 : Modèle de bordereau de décision

Le bordereau doit faire apparaître pour chaque demande, outre les informations personnelles - le montant et le type d'aide (aide pour impayé et/ou prêt) accordée, ou la décision de rejet si possible accompagnée d'un motif, ainsi que les mesures de prévention envisagées ou à venir. Les notifications sont envoyées mensuellement après chaque commission d'attribution, et pour l'ensemble des aides accordées au fil de l'eau par délégation.

Un récapitulatif mensuel des aides accordées est adressé par le Département au Pôle Solidarité d'EDF.

Les notifications sont envoyées via le PASS EDF.

ANNEXE 4 : Modèle de bordereau de paiement

Le bordereau de paiement doit faire apparaître au moins le numéro client, le numéro de compte, le nom et prénom du ou des titulaires du contrat, le montant de l'aide demandée, le montant de l'aide versée- le format électronique étant privilégié. **Il est envoyé au Pôle Solidarité par le PASS EDF** et au service trésorerie par email à l'adresse suivante :

dc.so-tresorerie-muret@edf.fr

ANNEXE 5 : Modèle d'appel de fonds à adresser à EDF

Nom de l'organisme

Adresse de l'organisme

SIRET: **xxxx**

Code APE : **xxxx**

EDF – Direction Commerce REGION XXXXXX

Direction Marché des Collectivités

Adresse

A l'attention de ...

XXX, le ___ / ___ / 2017

Objet : appel de fonds au FSL au titre de l'année 2017

Références à rappeler : XXXXX

Madame, Monsieur,

Conformément à la convention de partenariat « Convention Fonds de Solidarité pour le Logement » qui lie EDF et le Département/la Métropole de XXXXX pour l'année 2017, je vous prie de bien vouloir adresser la contribution 2017 de votre établissement, soit XXXX€ à l'ordre du XXXXXXXXXXXXXXXX sur le compte ouvert à XXXXXXXXXXXXXXXX et dont vous trouverez le RIB ci-joint.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

ANNEXE 6 : Coordonnées du service Trésorerie d'EDF
dc-so-tresorerie-muret@edf.fr

RIB du compte EDF : FR742004101016071126B03786 BIC: PSSTFRPPTOU
Titulaire du compte et adresse : EDF MURET
Code SIRET : 552 081 317 88 948
Code APE : 3513Z

ANNEXE 7 : Gestion comptable et financière

La gestion comptable et financière du FSL est assurée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron.

RIB du compte FSL du Département de l'Aveyron
Titulaire du compte : Paierie Départementale de Rodez
Code IBAN FSL Trésor Public : FR76 1007 1120 0000 0010 0013 880
BIC: TRPUFRP1
Code SIRET : 776.744.005.00013
Code APE : 8430Z

ANNEXE 8 : Description et utilisation du PASS EDF (<https://pass-collectivites.edf.com>)

EDF met à disposition du Département, à titre non exclusif, un Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF (PASS), en complément des modes habituels de communication, le PASS EDF remplacera progressivement l'utilisation du courrier.

Cette application interactive accessible depuis internet s'adresse aux travailleurs sociaux et personnels des structures d'aide sociale dans le cadre de leurs échanges avec les équipes Solidarité d'EDF.

Le PASS EDF permet aux travailleurs sociaux d'informer en ligne les conseillers Solidarité des demandes d'aide financière effectuées pour le compte des clients en difficulté. Les travailleurs sociaux peuvent suivre à tout moment, en se connectant sur le Portail, l'état d'avancement de leurs demandes. Ils reçoivent les dernières actualités nationales et régionales relatives à la Solidarité.

Le PASS EDF est entièrement sécurisé. L'accès est réservé aux personnes habilitées. Les données personnelles des personnes habilitées au Portail font l'objet d'un traitement informatique qui a fait l'objet des procédures requises auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données. La navigation se fait en «https », les échanges de données sont donc chiffrés et sécurisés.

Accès au portail

L'habilitation de chaque utilisateur (interne ou externe) au PASS EDF est personnelle et lui confère des droits d'accès qui lui sont donnés selon la procédure d'habilitation propre à ce portail. L'utilisateur s'engage à respecter les droits d'accès qui lui ont été attribués.

Le compte d'une entité externe est initialisé par une personne référente de cette entité.

Cette personne crée le compte de son entité, puis le compte de référent dont les droits d'accès sont supérieurs par rapport aux autres utilisateurs.

La création d'une entité externe et de son référent est soumise à la validation des administrateurs EDF.

Le référent entité valide la création des comptes utilisateurs au sein de son entité.

Les référents sont chargés de mettre à jour régulièrement les comptes de leurs utilisateurs : désactiver les comptes des personnes en absence de longue durée et supprimer les comptes de celles qui ont quitté la structure.

Ces modifications doivent être régulièrement transmises par fichier .xlsx cryptés aux Correspondants Solidarité d'EDF.

Les administrateurs EDF se réservent la possibilité de supprimer sans délai une entité ou un compte utilisateur d'utilisation non conforme ou injustifiée du portail PASS EDF.

Les droits d'accès à tout ou partie du portail reposent sur une authentification de chaque utilisateur. L'authentification de chaque utilisateur est réalisée au moyen d'identifiants personnels. Ces outils sont strictement confidentiels, personnels, inaccessibles et intransmissibles. L'utilisateur s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin d'en assurer la sécurité.

EDF ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute utilisation frauduleuse des identifiants des utilisateurs.

L'accès au portail PASS EDF sera automatiquement bloqué à l'issue de plusieurs tentatives d'accès erronées. EDF se réserve le droit de suspendre l'accès au portail en cas d'utilisation frauduleuse de l'identifiant ou du mot de passe d'un utilisateur.

Il est conseillé aux utilisateurs de modifier le mot de passe régulièrement. Les mots de passe doivent être changés à une fréquence minimale de 12 mois.

Le portail PASS EDF est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à l'exception des cas de force majeure, difficultés techniques et/ou informatiques et/ou de télécommunications et/ou de période de maintenance ou de sauvegarde périodique de données.

Contenu du portail et utilisation

Le PASS EDF est un outil au service de ses utilisateurs. Il évoluera régulièrement en fonction des attentes et des besoins de chacun. Pour toute demande liée à l'utilisation du portail PASS EDF, l'utilisateur s'adresse aux équipes Solidarité de sa région par mail ou par courrier.

L'utilisateur externe s'engage à utiliser le portail PASS EDF dans le strict respect de ses missions dans le domaine de la Solidarité,

L'utilisateur externe sera respectueux des personnes dont il gère les dossiers dans tous commentaires ou observations qu'il échangera via le portail.

L'utilisateur externe accepte sans réserve le fonctionnement général du portail PASS EDF, aussi bien dans sa présentation que dans son organisation.

Données personnelles des utilisateurs externes

Lors de la première connexion au PASS EDF, les utilisateurs externes doivent valider la déclaration RGPD qui s'affiche à l'écran pour accéder à la page d'accueil.

Les données personnelles des utilisateurs externes présentes dans le PASS EDF sont à usage exclusivement interne à EDF. Cela signifie que ces données collectées ne seront ni cédées, ni échangées ou louées.

Ces informations personnelles ont pour objectif d'octroyer à l'utilisateur le droit d'accès au portail PASS EDF.

Ces données sont accessibles exclusivement aux utilisateurs internes et externes inscrits au PASS EDF.

Les utilisateurs externes du PASS EDF sont les personnels d'organismes habilités au PASS EDF, tels que conseils départementaux, CCAS, structures de médiation sociale, CAF, associations caritatives, etc...

Les utilisateurs internes du PASS EDF sont les personnels des Pôles Solidarité d'EDF.

Données personnelles des clients démunis

Des données personnelles de clients démunis sont également échangées sur le PASS EDF entre les utilisateurs internes et externes afin de traiter les demandes d'aide et protéger ces clients de la coupure d'énergie. Ce sont des données liées à l'état civil du client et des données de relation clientèle EDF (montant des factures du client, montant de ses impayés, montant des aides perçues ou refusées par les organismes sociaux...).

Elles sont conservées durant 5 ans à partir de la date de leur création dans le PASS EDF.

Préalablement à tout transfert de ces données à EDF, les utilisateurs externes sont tenus de respecter la réglementation informatique et libertés résultant notamment de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que du

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « règlement général sur la protection des données » ou « RGPD » [DJT Je propose cette modification pour être cohérent avec l'article 9 de la Convention]. En particulier, ils doivent s'assurer de l'accord des clients dont les données vont être transférées.

En outre, conformément à l'article 6, 5° de la loi précitée n°78-17 du 6 janvier 1978, ces données seront conservées par EDF pour une durée de cinq (5) ans.

Dans l'hypothèse où EDF transmettrait des données personnelles des clients démunis à l'utilisateur externe, ce dernier s'engage à ne les utiliser qu'aux fins de mettre en œuvre des solutions visant à résorber les difficultés de paiement des clients, avec toutes les mesures de sécurité adaptées.

Utilisation des données des clients démunis par les utilisateurs externes

L'utilisateur est notamment informé, conformément à la loi du 6 janvier 1978 susmentionnée :

- qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité et de limitation au traitement portant sur ses données. Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse : mesdonnees@edf.fr ou à l'adresse : informatique-et-libertes@edf.fr

- que les données personnelles (nom, prénom, entité d'appartenance, fonction, adresse professionnelle, numéro de téléphone professionnel, adresse e-mail professionnelle, ...) concernant les utilisateurs du portail sont accessibles et modifiables via la rubrique " Mon compte" ;

- que ses données sont supprimées lorsque son compte est supprimé dans le PASS EDF , et que toutes les affaires qu'il a créées/traitées dans le PASS EDF sont supprimées (conservation des affaires pendant 5 ans) ;

- que seuls les champs précédés d'un astérisque ont un caractère obligatoire,

L'utilisateur dispose de la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

**CONVENTION RELATIVE À
L'ACCORD COLLECTIF DÉPARTEMENTAL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 441-1-2 DU C.C.H**

CONVENTION CADRE

POUR LA PÉRIODE 2021 - 2023

Les conventions sont individualisées par OPHLM, elles ont été établies en trois exemplaires originaux, archivés au service Lutte Contre les Exclusions de la DDCSPP de l'Aveyron, au siège social de chaque bailleur public et au Conseil Départemental, Direction de l'Emploi et de l'Insertion.

Vu l'article L. 441-1-2 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (LRL),

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO), notamment son article 7-II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN),

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de construction et de l'habitation,

Vu le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2016-2021 approuvé par arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil Départemental le 05 mars 2016,

Vu la convention de gestion du Bureau d'Accès au Logement signée le 28 juin 2019 entre l'État et le Conseil Départemental pour la période 2019-2021,

Vu la convention de gestion de la Commission d'Accès au Logement de Millau signée le 31 janvier 2018 entre l'État, le Conseil Départemental et le Centre Communal d'Action Sociale de Millau pour la période 2018-2020,

Vu l'avis des bailleurs publics recueilli par les services de L'État au mois de janvier 2021,

Le présent accord est conclu entre :

La préfète de l'Aveyron,
L'OPHLM Aveyron Habitat,
L'OPHLM Rodez Agglomération Habitat,
La SA HLM Sud Massif Central Habitat,
La SA HLM Polygone.

Le Conseil Départemental de l'Aveyron en qualité de prescripteur au titre de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

Préambule

Le présent accord est passé entre le préfet et les organismes publics d'habitations à loyer modéré (OPHLM) disposant d'un patrimoine locatif social dans le département de l'Aveyron.

Il concerne un engagement annuel quantifié d'attribution de logements aux personnes et familles connaissant des difficultés économiques et sociales ainsi qu'aux personnes et familles qui, à la suite d'un recours devant la commission de médiation en application de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable « loi DALO », seront reconnues prioritaires et désignées au préfet comme devant être relogées en urgence.

Il est contractualisé dans le respect de la mixité sociale des villes et des quartiers, et en prenant en compte les capacités d'accueil des différents organismes.

Le nombre de relogements dans le cadre de l'accord collectif départemental est indépendant des relogements intervenant au titre du contingent préfectoral. Il est complémentaire à ce dernier.

Article 1er – nombre d'attributions concernées par l'accord collectif :

Pour déterminer le nombre de relogements relevant de l'engagement annuel, il a été tenu compte, pour chaque organisme signataire :

- du nombre de logements faisant l'objet d'une convention passée avec l'État au 1^{er} janvier 2019,
- du flux annuel 2019, calculé suivant les dispositions du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,
- du nombre de familles orientées au titre de l'accord collectif au cours de la période 2010 – 2019.

Le nombre d'attributions relevant de l'accord collectif en application de l'article L. 441-1 du CCH se répartit comme suit :

Nom de l'organisme	Nombre de logements au 01/01/2019	Flux annuel 2019	Objectifs d'accueil (2,5% du flux annuel)	
			Annuel	Sur 3 ans
Aveyron Habitat	4532	438	11	33
Rodez Agglomération Habitat	2321	197	5	15
SA HLM Sud Massif Central Habitat	904	121	3	9
SA HLM Polygone	396	45	1	3
Total	8153	815	20	60

Article 2 – Modalités de mobilisation du dispositif et labellisation des publics :

L'accord collectif départemental (ACD) est mobilisé exclusivement par le représentant de l'État dans le département, de sa propre initiative ou sur **proposition** de la commission de médiation (COMED) du DALO ou des instances de labellisation du contingent préfectoral lorsque la situation du ménage nécessite un **relogement très urgent considéré ultra prioritaire**.

Cette notion est appréciée par les services de l'État (DDCSPP) sur la base des éléments transmis notamment lors des instances de labellisation du contingent préfectoral.

Une fois labellisées, les familles à reloger au titre de l'accord collectif départemental seront proposées aux commissions d'attributions des organismes concernés par le préfet ou son représentant.

Article 3 – les publics éligibles à ce dispositif :

Le préfet orientera vers les organismes de logements sociaux au titre de l'accord collectif départemental les personnes et les familles :

- que la commission de médiation instaurée dans le cadre de la mise en œuvre de la loi DALO lui adressera à l'issue de l'examen du recours en vue d'un relogement très urgent, et les personnes qui sont logées dans des logements frappés d'un arrêté d'insalubrité ou de péril dans le cadre de la procédure de relogement ou d'hébergement d'office à la charge du propriétaire. En ce sens, il s'agirait d'une substitution au propriétaire défaillant qui ne remplirait pas ses obligations.

- ayant obtenu le statut de réfugié dans le cadre d'un programme de l'État. Ces derniers pourront être orientés vers un logement au titre de l'accord collectif dans le cas de situation très particulière nécessitant un relogement très urgent,

- et, sur proposition des instances de labellisation du contingent préfectoral ou d'un travailleur social qualifié, les personnes et familles relevant des dispositifs mis en place dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) connaissant des situations économiques et sociales particulièrement dégradées. Ces critères sont rappelés en page 52 du PDALHPD 2016-2021. Ces publics sont identifiés dans **l'annexe** à la présente convention.

Le délai anormalement long de la demande auprès d'un bailleur social sera un élément d'appréciation pour l'examen de certaines situations.

L'examen de ces demandes au titre de l'accord collectif ne pourra être effectué qu'à la condition expresse qu'elles soient accompagnées d'un rapport d'évaluation sociale (RES) établi par un travailleur social qualifié.

Article 4 – Engagement des parties :

Les organismes publics d'habitations à loyer modéré (OPHLM) s'engagent à proposer un logement dans leur parc aux ménages qui seront orientés vers leurs services au titre du présent accord dans un délai de **six mois**. À défaut, ils doivent mettre en œuvre une solution adaptée à la situation particulière des usagers, en liaison avec les entités de labellisation et d'accompagnement social des ménages, ainsi que les autres partenaires concernés.

N.B.: Ce délai est indépendant des délais prévus par l'article L.441-1-4 du CCH relevant du dispositif relatif au numéro unique institué par l'article L.441-2-1 du même code et ne permet pas un recours devant la commission de médiation créée en application de l'article L.44-2-3 du CCH.

Dans le cas où ils mobilisent le dispositif de leur propre initiative, les services de l'État, en collaboration avec les opérateurs agréés pour réaliser des accompagnements au titre de l'Accompagnement vers et dans le logement (AVDL) s'engagent à proposer un AVDL en fonction de la nature des difficultés de la personne ou de la famille.

Le Conseil Départemental pour sa part s'engage à vérifier la mise en œuvre d'un accompagnement social lié au logement (ASLL) pour toutes les personnes proposées par une instance de labellisation.

Article 5 – Modalités de notification de l'accord collectif et de suivi du délai de 6 mois

La décision de mobilisation de l'accord collectif est notifiée au bailleur par le préfet. Cette notification fixe le point de départ du délai de 6 mois.

Cette notification est saisie par les services de l'État dans l'outil de gestion SYPLO.

Les étapes suivantes se déroulent ensuite :

- à la fin du premier mois : point entre bailleur et opérateur ASLL / AVDL afin de recenser les difficultés rencontrées sur la disponibilité du parc par rapport à la spécificité de la demande,
- à la fin du deuxième mois : deuxième point entre bailleur et opérateur ASLL / AVDL sur l'évolution du dossier,
- à la fin du troisième mois : rencontre entre bailleur, services de l'État, opérateur ASLL / AVDL, collectivité locale concernée : exposé complet de la situation et examen des suites envisageables,
- à la fin du quatrième mois : rencontre entre demandeur, bailleur, services de l'État, opérateur ASLL / AVDL, collectivité locale concernée: présentation des points de blocage et recherche des solutions envisageables.
- à la fin du cinquième mois : rencontre très élargie de partenaires pour trouver une solution d'hébergement ou de logement temporaire ou transitoire (intermédiation locative....)
- à la fin du sixième mois : procédure terminée : le ménage est relogé, ou est orienté vers un dispositif d'accueil adapté à sa situation.

Article 6 – Modalités d'information du préfet sur les décisions de la commission d'attribution (CA) du bailleur

Le bailleur informe par téléphone ou par courriel les services de l'État, et renseigne dans SYPLO la proposition d'attribution de logement au demandeur labellisé ACD dans un délai de **3 jours travaillés** succédant la tenue de l'instance.

Article 7 – Modalités d'information du préfet sur les refus

Lorsqu'un candidat refuse le logement proposé par la commission d'attribution, le bailleur informe par téléphone ou par courriel les services de l'État, et renseigne dans SYPLO le refus et son motif dans un délai de **3 jours travaillés** succédant l'information du refus émis par le candidat.

Article 8 – Modalités d'information du préfet sur les baux signés

Lorsque le bail est signé avec le locataire, le bailleur informe par téléphone ou par courriel les services de l'État, et renseigne dans SYPLO la date de signature du contrat de bail dans un délai de **7 jours travaillés** suivant la réception du document.

Article 9 – Modalités de suivi du dispositif

Les bailleurs publics et les services de l'État assureront annuellement le suivi statistique de l'accord collectif départemental.

Ce suivi statistique comprendra :

- le nombre de personnes ou de familles proposées,
- le nombre de personnes ou de familles relogées,
- le nombre de personnes ou de familles en attente d'un relogement,
- le nombre de personnes ou de familles ayant refusé une proposition de relogement,
- le nombre de personnes ou de familles s'étant relogées par elles-mêmes, ou ayant quitté le département.

Elles seront également présentées annuellement au comité responsable du PDALHPD.

Article 10 – Durée de l'accord collectif départemental

Le présent accord collectif prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021. Il est conclu pour une durée de 3 ans. Toute modification ne pourra intervenir que par avenant.

Fait à Rodez le **XX YY 2021**,

Le représentant habilité d'Aveyron Habitat,

Le représentant habilité de la SA Sud Massif
Central Habitat,

Le représentant habilité de Rodez
Agglomération Habitat,

Le représentant habilité de la SA Polygone,

Le Président du Conseil Départemental de
l'Aveyron,

La préfète de l'Aveyron,

ANNEXE

Tableau d'identification des publics prioritaires

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/HC/0

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-40240-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

31 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés : Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Sylvie AYOT, Madame Magali BESSAOU, Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Madame Sarah VIDAL. Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : Christine PRESNE

Rapporteur :

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Motion de soutien aux aides à domicile

Présenté par le Président du Conseil Départemental conformément aux dispositions de la loi NOTRe

CONSIDERANT la motion proposée par le groupe Radical, citoyen, LREM ;

CONSIDERANT les débats ayant abouti à une version commune ;

ADOPTE la motion ci-annexée.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 35
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 11
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

La crise sanitaire a mis en lumière les difficultés du secteur de l'aide à domicile. Alors que plus de 80% des français souhaitent vieillir à domicile le plus longtemps possible et que la population de plus de 85 ans va tripler d'ici 2050, **un des leviers d'action pour répondre aux enjeux du secteur concerne la revalorisation de ces métiers** afin de renforcer leur attractivité et faire face aux besoins urgents de recrutement.

Nous saluons l'action volontariste du Gouvernement. En effet, les aides à domicile ont été en première ligne depuis le début de la crise sanitaire notamment lors des périodes de confinement. Elles n'ont pas ménagé leur peine, dans des conditions parfois extrêmement difficiles pour assister et soigner les personnes âgées isolées.

Nous soutenons la nécessité et l'urgence de revaloriser ces professionnels mobilisés depuis la première heure auprès des personnes en perte d'autonomie dans la lutte contre la Covid-19, et qui permettront demain aux français de vieillir plus longtemps chez eux.

Le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à prendre toute sa part dans cette démarche pour apporter la reconnaissance nécessaire à une profession indispensable, à fortiori dans notre département qui compte une forte population âgée.

Ce n'est qu'en investissant dans l'humain que nous pourrons mieux appréhender la transition démographique du vieillissement de notre société en général, et du département de l'Aveyron en particulier.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/HC/58

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-39834-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Absent excusé : Monsieur Alain MARC.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : Christine PRESNE

Rapporteur :

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental

Présenté par le Président du Conseil Départemental conformément aux dispositions de la loi NOTRe

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 23 avril 2021 en date du 14 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OUI l'exposé des motifs rapporté en annexe ;

CONSIDERANT que le dossier présenté a pour objet d'accompagner une association dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) et/ou dont l'action proposée participe à l'exercice de l'une de ces compétences ;

CONSIDERANT que ladite association apporte une contribution d'intérêt départemental manifeste ;

CONSIDERANT que l'association organise la Tarn Water Race – viaduc de Millau les 12 et 13 juin 2021 avec une étape aveyronnaise ;

CONSIDERANT que cette manifestation permet de découvrir et de valoriser un territoire, entraîne des retombées économiques importantes et permet de promouvoir le sport nature et l'environnement naturel en Aveyron ;

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 2 500 € à l'Association Sportive Malénaise pour la Tarn Water Race édition 2021;

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/HC/59

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-40064-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Absent excusé : Monsieur Alain MARC.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : Christine PRESNE

Rapporteur :

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Répartition du fonds de soutien exceptionnel culture et sport

Présenté par le Président du Conseil Départemental conformément aux dispositions de la loi NOTRe

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 23 avril 2021 en date du 14 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU l'article L.1111-4 alinea 2, L.1611-4 et L.3212-3, L.3231-3-1 et R.3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 10 avril 2020, déposée et affichée le même jour, portant sur la mise en place d'un fonds de soutien exceptionnel pour les associations d'intérêt départemental, à vocation culturelle ou sportive, organisatrices de manifestations ouvertes au public, pour faire face à l'épidémie de Covid -19 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 11 mai 2020, déposée et affichée le 12 mai 2020, prolongeant le délai de validité du fonds de soutien exceptionnel au milieu associatif pour les manifestations devant se dérouler entre le 1er mars 2020 et le 15 septembre 2020 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2020, déposée le 8 octobre 2020 et publiée le 21 octobre 2020, prolongeant le délai de validité du fonds exceptionnel et prenant en compte les manifestations devant se dérouler jusqu'au 31 décembre 2020 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2020, affichée le 22 décembre 2020, publiée le 13 janvier 2021, prolongeant à nouveau, compte-tenu du contexte sanitaire défavorable, le fonds exceptionnel de soutien susvisé, jusqu'à la fin de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT d'une part que les associations sont confrontées à de nombreuses interrogations et qu'il convient pour maintenir l'animation du territoire départemental, de leur apporter un soutien sécurisant la prise de risque liée à toute organisation se déroulant dans les prochains mois et notamment pour pallier aux aléas économiques des annulations et d'autre part les nouveaux dispositifs adoptés pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT les critères d'éligibilité et les modalités d'intervention pour les manifestations prévues en 2020 ;

ATTRIBUE les 30 subventions détaillées en annexe au titre de l'année 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes avec les organisateurs, et tous actes afférents.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



Fonds de soutien exceptionnel Culture et Sport Dispositif 2020

CULTURE -Tableau récapitulatif - Comité de suivi avril 2021

Demandeur		Manifestation	Dépenses engagées	Proposition Comité de suivi	Décision CP du 23/04/2021
Blues en Aveyron	Espalion	concerts : Fabienne Thibeault le 8 mai 2020 à Bozouls, Timour Abitov et Nathalie Legrand les 7, 14 et 16 mai à Clairvaux, Sébazac et St Geniez et Génération Johnny le 15 mai à Rignac	2 500 €	750 €	750 €
Les Martagons de l'Aubrac	Argences en Aubrac	représentations spectacle théâtre	6 992 €	2 100 €	2 100 €
Rêves de cinéma	Espalion	Festival du film d'Espalion	3 417,50 €	1 000 €	1 000 €
Orgues et musiques à St Geniez	St Geniez d'Olt	Festival en vallée d'Olt	1 447,97 €	450 €	450 €
Les Nuits et les jours de Querbes	Asprières	4 concerts dans le cadre du festival les Nuits et les Jours de Querbes	3 262 €	1 000 €	1 000 €
Chorale CHANLIBRE	Millau	Participation au festival de Gênes et concerts annulés	7 405 €	2 200 €	2 200 €
Music'arte	Millau	Classicofrenzy : concert à Villefranche de Rouergue	6 000 €	1 800 €	1 800 €

Fonds de soutien exceptionnel
Culture et Sport 2020

Comité de suivi du 21 avril 2021

Organisateur	Manifestation sportive	Dépenses engagées	Proposition technique sur une base de 30 % des dépenses engagées	Comité de suivi	Décision CP du 23/04/21
1. Courir en Lévézou	Sentier du Lac le 28 juin 2020 à Villefranche de Panat	656,80 €	200 €	200 €	200 €
2. Courir en Lévézou	Trail du Lévézou « Ikalana » le 15 août 2020 à Villefranche de Panat	2 663,62 €	800 €	800 €	800 €
3. Football club Villeneuve Diège	Tournoi de football jeunes « Guy Lacombe »	9 150 €	2 750 €	2 750 €	2 750 €
4. Judo Villefranche	1ère Manche du Challenge Conseil Départemental et Gala du club	3 535 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

FONDS EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN - CULTURE

Comité de suivi - Avril 2021

Demandeur	Opération	Proposition	Avis comité de suivi	Décision cp du 23/04/21
FICHE 1 - Aide à la location de matériel technique pour équiper des lieux non dédiés				
Association pour la renaissance du Vieux Palais	Location de matériel technique pour l'adaptation d'un concert en extérieur	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Les nuits et les jours de Querbes	Location d'un chapiteau et de sonorisation pour un festival en extérieur	1 500 €	1 500 €	1 500 €
FICHE 2 - Aide à l'équipement en outils numériques				
Symfonix event	Evolution du parc matériel numérique : achat d'un écran LED plein jour	rejet	rejet	rejet
Prodiges	Achat de matériel informatique pour ateliers de musique assistée par ordinateur	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Oc'Live	Achat de matériel informatique pour remise à niveau du parc informatique obsolète	650 €	650 €	650 €
Souvenir Occitan	Achat d'un ordinateur pour la mise en place de manifestations numériques	310 €	310 €	310 €
Julien Bresson	Achat d'un ordinateur et de matériel pour améliorer la qualité des films créés par la caméra	995 €	995 €	995 €
FICHE 3 - Soutien aux captations numériques				
Nel Frédéric Audouard via Guérison Harmonique	Création d'une vidéo de qualité professionnelle afin de promouvoir cette activité	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Autour de l'accordéon	Création d'un CD d'enregistrement des morceaux travaillés par les élèves et les groupes musicaux	1 500 €	1 500 €	1 500 €
L'atelier Blanc	Réalisation d'une captation vidéo de 2 expositions	1 075 €	1 075 €	1 075 €
Les Boraldes Dansent	Captation audiovisuelle de deux résidences et une représentation	1 470 €	1 470 €	1 470 €
Compagnie Le plus petit espace possible	Captation vidéo du spectacle en cours de création	1 500 €	1 500 €	1 500 €
La Kosk'umpania	Captation vidéo du spectacle	1 300 €	1 300 €	1 300 €
FICHE 4 - Aide à la location ou à l'acquisition de matériel pour les besoins d'une création				
Benoit Blein	Achat d'une imprimante 3D	500 €	500 €	500 €
Les Boraldes Dansent	Achat de tapis de danse	1 000 €	1 000 €	1 000 €
FICHE 5 - Aide à l'achat de la seconde représentation d'un même spectacle, afin d'adapter la manifestation en cas de juge réduite				
Renaissance du vieux Palais	2 représentations différentes	rejet	rejet	rejet
FICHE 6 - Aide à l'adaptation d'un spectacle en version modifiée d'un spectacle déjà existant, afin de favoriser la diffusion dans des lieux adaptés aux contraintes sanitaires				
FICHE 7 - Aide à la reprise d'activité des chorales				
Oc'Live	Chef de chœur	500 €	500 €	500 €
Au fil des chants	Chef de chœur	500 €	500 €	500 €
Les voix égarées	Chef de chœur	500 €	500 €	500 €

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/23/04/21/D/HC/60

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210423-39987-DE-1-1
Reçu le 3 mai 2021

Déposée le 3 mai 2021

Affichée le 4 mai 2021

Publiée le 3 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 avril 2021 à 10h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Alain MARC.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : Christine PRESNE

Rapporteur :

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Oui les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 avril 2021 adressés aux élus le : 14 avril 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Subventions diverses

Présenté par le Président du Conseil Départemental conformément aux dispositions de la loi NOTRe

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 23 avril 2021 en date du 14 avril 2021 et après lecture de l'ensemble des rapports portés à l'ordre du jour et communiqués aux élus ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OUI l'exposé des motifs rapportés en annexe eu égard à chacun des dossiers présentés ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU les modifications apportées en séance eu égard aux conventions de partenariat ci-annexées ;

CONSIDERANT que le dispositif des Subventions Diverses a pour objectif de permettre à notre collectivité d'accompagner des structures notamment associatives ou des initiatives ne s'inscrivant pas dans un programme départemental thématique mais présentant un intérêt départemental manifeste ;

CONSIDERANT que les dossiers présentés sont relatifs à des projets urgents et/ou accompagnent diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences ;

CONSIDERANT que ces structures apportent pourtant une contribution intéressante à la vie économique, sociale, culturelle et sportive de notre département ; des initiatives associatives peuvent mériter également un appui spécifique.

ATTRIBUE les subventions suivantes en faveur des 37 dossiers détaillés en annexe dont 4 au titre de la Solidarité départementales et du développement social et local, constituant ainsi la première répartition des subventions diverses ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'ensemble des arrêtés attributifs afférents aux subventions approuvées.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Madame Magali BESSAOU ne prend pas part au vote concernant l'Association des Maires de l'Aveyron

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

COMMISSION PERMANENTE DU 23/04/2021**SUBVENTIONS DIVERSES 2021**

Nom du demandeur	Commune du demandeur	Subvention sollicitée en 2021	Objet de la demande	Décision de la Commission Permanente
ALTERNA BIO	ST AFFRIQUE	1 000,00 €	L'organisation de la foire Alterna-bio le 6 juin 2021	300,00 €
ARVIEU ART DE VIVRE	ARVIEU	500,00 €	L'organisation de la 4 ^{ème} édition "Art 'Vin", rencontre de vins de producteurs de France le 1er décembre 2021	500,00 €
ASSOCIATION CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS - INDUSTRIE DU FUTUR	DECAZEVILLE	3 000,00 €	La poursuite des actions de découverte des métiers industriels auprès des collégiens au titre de l'exercice 2021.	3 000,00 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES	RODEZ	115 000,00 €	La poursuite des actions de l'ADM et l'aide à la formation des Maires au titre de l'exercice 2021	115 000,00 € (Convention)
ASSOCIATION ADMR LARZAC-DOURBIE	NANT	Non précisée	L'acquisition d'un véhicule pour le portage de repas à domicile.	5 000,00 €
ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE	VEZINS	500 €	La poursuite de ses actions (<i>rallies citoyens, conférences, participation au concours résistance, organisation du Prix du civisme, actions en faveur des jeunes scolaires</i>).	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES GRANDS CAUSSES	MILLAU	1 000 €	L'organisation de la 2 ^{ème} édition du festival de films d'aventure "360 degrés d'aventure"	1 000,00 €
CENTRE REGIONAL DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE SAUVAGE	MILLAU	10 000,00 €	Poursuite des actions d'éducation et de sensibilisation à la préservation de l'environnement au titre de l'exercice 2021	10 000,00 €
CLUB DE PEINTURE DU CEOR	CASSAGNES-BEGONHES	400,00 €	L'organisation de la 12 ^{ème} édition du salon d'art créatif du 27 au 29 août 2021 à Cassagnes Begonhès	300,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE SENSIBILISATION POUR LE DEPISTAGE DES CANCERS	RODEZ	5 000,00 €	Les actions de communication et de maintenance du site internet mis en place pour poursuivre les actions pendant la crise sanitaire au titre de l'exercice 2021,	5 000,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE SPELEOLOGIE DE L'AVEYRON Commission Secours	CORNUS	4 000,00 €	La poursuite des activités de la commission secours au titre de l'exercice 2021.	3 000,00 €
COOPERATIVE DE DISTILLATION DE ST IGEST	ST IGEST	1 500,00 €	L'acquisition de matériel	1 200,00 €
COUTUMES EN PAYS NAJACOIS ET TRADITION DE LA FOUACE	NAJAC	300,00 €	L'organisation de la Promenade de la Fouace, fête traditionnelle du 21 au 23 août 2021 à Najac	300,00 €
DIANE NANTAISE	NANT	5 000,00 €	L'aménagement d'un local de chasse à Nant	5 000,00 €
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX DE L'AVEYRON	ONET LE CHÂTEAU	5 000,00 €	La poursuite des actions de soutien et de coordination des foyers ruraux de l'Aveyron au titre de l'exercice 2021.	5 700,00 € (Convention)
FEDERATION DES ANCIENS DES MISSIONS EXTERIEURES 12 (FNAME OPEX 12)	MARNHAGUES ET LATOUR	916,35 €	L'acquisition de matériel informatique	200,00 €
FEDERATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUE	VILLEFRANCHE DE RGUE	3 000,00 €	L'organisation du Congrès National FCPE des 3 - 4 juillet 2021 à Albi,	1 000,00 €
FNACA COMITE DE MILLAU	MILLAU	1 600,00 €	L'aide exceptionnelle (crise sanitaire) à la pérennisation des activités au titre de l'exercice 2021.	1 600,00 €
JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE RODEZ	RODEZ	15 000,00 €	L'organisation de la conférence des Présidents des Jeunes Chambres économiques Françaises du 27 au 30 janvier 2022 à Rodez	8 000,00 €

JÖNA OLYMPIQUE (ASSOCIATION)	MILLAU	Non précisée	Les frais de déplacements et autres frais liés à la préparation aux Jeux Olympiques de Paris 2024 de l'athlète Jöna AIGOUY, (lanceuse de javelot)	1 500,00 €
LA P'TITE ROUL'OLT	ST COME D'OLT	5 000,00 €	La création d'une épicerie solidaire et sociale itinérante sur les deux communautés de communes du Nord Aveyron	5 000,00 €
MAISON DE LA CERISE	PAULHE	Non précisée	Les actions de communication au titre de l'exercice 2021.	1 000,00 €
MILL'AUTISME	MILLAU	3 000,00 €	La poursuite des actions auprès des jeunes de moins de 26 ans atteints par le spectre de l'autisme au titre de l'exercice 2021	1 000,00 €
PERLE VILLEFRANCHOISE (La)	VILLEFRANCHE DE RGUE	3 000,00 €	L'acquisition d'un praticable à ressorts.	3 000,00 €
PETANQUE CHEMINOTE DE SEVERAC D'AVEYRON	SEVERAC D'AVEYRON	Non précisée	L'aménagement du boulodrome pour faciliter l'intégration de jeunes en situation de handicap.	5 000,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR	RODEZ	5 000,00	L'acquisition et l'aménagement d'un fourgon itinérant dans le cadre du projet "Aller vers"	5 000,00 € (Convention)
RESTAURANTS DU CŒUR	RODEZ	10 000,00	Une aide complémentaire exceptionnelle au fonctionnement en raison de la crise sanitaire (<i>augmentation des nombres de repas servis, des loyers, des charges directes</i>)	10 000,00 € (Convention)
ST SERNIN SUR RANCE PATRIMONI	ST SERNIN SUR RANCE	300,00 €	La création d'un sentier pédagogique de 8 km à partir de St Sernin sur Rance	300,00 €
UNITE LOCALE DE L'ENSEIGNEMENT - MAISON D'ARRET DE RODEZ	RODEZ	634,17 €	La poursuite des actions de scolarisation auprès des détenus au titre de l'exercice de l'année scolaire 2021-2022.	650,00 €
USEP ECOLE PUBLIQUE LA BASTIDE	VILLENEUVE	1 616,00 €	L'acquisition d'équipement informatique pour 2 classes de maternelle	1 000,00 €
SICA GORGES DU TARN VAL FRUIT	RIVIERE SUR TARN	-	Aide exceptionnelle et d'urgence à la filière arboricole suite aux dégâts du gel d'avril 2021.	50 000,00 € (Convention)
COOPERATIVE FRUITIERE DES COTEAUX DE MILLAU	COMPEYRE	-	Aide exceptionnelle et d'urgence à la filière arboricole suite aux dégâts du gel d'avril 2021.	25 000,00 € (Convention)
				275 050,00 €

SUBVENTIONS DIVERSES 2021

**CONSEIL DEPARTEMENTAL - Pôle des Solidarités Départementales et du développement social local.
Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées du 15/04/2021**

Nom du demandeur	Objet de la demande	Subvention sollicitée en 2021	Subvention Proposée par la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES VEUVES ET VEUF DE L'AVEYRON	La poursuite des actions au titre de l'exercice 2021 et notamment pour le financement des services et conseils aux adhérents, les frais de déplacements des délégués au niveau départemental, régional et national.	400,00 €	400,00 €	400,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	La poursuite des actions de l'association au titre de l'exercice 2021.	6 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR	La participation à une partie du loyer des locaux de l'association et des actions menées au titre de l'exercice 2021.	Au titre du Social 28 600,00 € (fonctionnement) Pour information au titre des Sub. Diverses 10 000,00 € (exceptionnel crise sanitaire) 5 000,00 € (Véhicule itinérant)	28 600,00 € <i>(convention)</i>	28 600,00 € <i>(convention)</i>
UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE L'AVEYRON	La poursuite des actions de l'association au titre de l'exercice 2021.	800,00 €	800,00 €	800,00 €
				34 600,00 €

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
**L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
DES MAIRES DE L'AVEYRON**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 24/03/2021.

ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DE L'AVEYRON,

représentée par son Président, **Monsieur Jean-Marc CALVET,**

ci-après dénommé **L'ASSOCIATION,**

d'autre part,

Préambule

L'ASSOCIATION a pour but de créer et de développer entre ses membres, des liens de solidarité.

Elle organise un service d'informations, de consultations et de formations.

Organe de liaison entre les communes et porte-parole des Maires, **L'ASSOCIATION** facilite ainsi à ses adhérents l'exercice de leur mandat.

LE DEPARTEMENT reconnaissant l'intérêt départemental que présentent les actions développées par **L'ASSOCIATION** auprès des communes, a souhaité apporter son soutien à cette structure.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en oeuvre des différentes actions organisées par **L'ASSOCIATION**. Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du département de l'Aveyron, contribuant ainsi au dynamisme des communes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION s'engage à intervenir selon les axes inscrits dans ses objectifs et décrits ci-après :

- 1- En terme d'ingénierie :
 - par l'accompagnement des élus grâce à des missions de conseil et d'assistance dans la diversité de leurs missions de gestion locale et dans leurs fonctions
- 2- En terme de formation des élus :
 - par l'établissement d'un programme de formation qui prend en compte, outre les principales préoccupations exprimées par les élus, l'actualité, les évolutions de la législation et de la réglementation et s'appuie sur des intervenants de qualité et disposant d'une connaissance du territoire aveyronnais.
 - par la mise en place à la demande de module de formation spécifique adapté à la thématique souhaitée.
- 3- En terme de réseau informatique avec le site Internet/Extranet :

Cet outil permet une meilleure communication et un accès rapide à l'information des élus tout en suscitant la mutualisation et le partage d'expériences

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION ET DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Au titre de l'exercice 2021, le **DEPARTEMENT** attribue une subvention d'un montant de **115 000 €**, sur un budget prévisionnel de **277 665 €** pour l'organisation des différents objectifs fixés dans la présente convention.

Cette subvention représente 41.40 % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 0202

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5 et 7.

Le paiement de la subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil Départemental, en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées, à la demande de l'association et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association) et de la réalisation des actions de communication (éditorial du Président du Conseil Départemental, page d'accueil du site internet, présence du logo, ...) définies à l'article 7.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- D'une copie du bilan financier de l'association certifié conforme et signé par le Président de l'association.
- Du compte de résultat et annexes après leur adoption par l'Assemblée Générale de l'Association,
- Du bilan financier des actions de formation
- Du rapport d'activités des actions de formation décrivant le déroulement du plan de formation
- Du rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention globale effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à 115 000 €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Sur le plan comptable, l'Association s'engage à :

- tenir une comptabilité conforme au Plan Comptable général, suivie et contrôlée par un expert comptable agréé ;
- faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes ;
- communiquer au Département à tout moment toutes informations et tous documents comptables et financiers nécessaires dans le cadre des mesures relatives à la consolidation des comptes qui s'imposent aux collectivités locales.
- de communiquer son nouveau système de financement afin de développer des ressources propres et s'inscrire dans une perspective favorisant une solidarité départementale plus approfondie entre ses adhérents. en prenant en compte des critères liés à la richesse communale.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET EVALUATION

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la formation.
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'opération
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association.

ARTICLE 6 : REVERSEMENT

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de cette opération.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, **L'ASSOCIATION** s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de son action et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de **L'ASSOCIATION** pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine de la formation des élus.
- Proposer au Président du Conseil Départemental la signature d'un éditorial dans la prochaine édition de l'annuaire des Maires (*à voir avec le service communication du Conseil départemental BAT*).
- à développer la communication relative à son projet (*y compris les événements presses et télévisés*) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil Départemental de l'Aveyron.
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de l'opération
- à convier le Président du Conseil Départemental aux temps forts de l'association (*conférence de presse, colloques...*). Fournir un calendrier de ces moments forts en amont au service communication
- à apposer des aquilux ou tout objet de promotion du Conseil départemental de l'Aveyron lors d'actions ou événements importants afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de positionnement de ces outils doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Conseil départemental de l'Aveyron.
- L'ADM possédant un site internet devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental « aveyron.fr ». Le logo devra apparaître en bonne place (*à voir avec le service communication du Conseil départemental*), des échanges devront être établis (*contenu ...*) avec le service communication afin de permettre une meilleure visibilité du partenariat et des informations concernant la collectivité.
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information :
 - *la page d'accueil du site Internet « maires-aveyron.fr »*
 - *lors des séances de formation la mise en place sur le lieu d'un support intégrant le logo du Conseil Départemental et sur tout document informatif.*
- L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70, olivia.bengue@aveyron.fr ou scm@aveyron.fr.
Le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier de en matière de communication.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 5, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 9 : RESILIATION, LITIGES ET RECOURS

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaires, à Rodez, le

Pour LE DEPARTEMENT,

LE PRESIDENT,

JEAN-FRANÇOIS GALLIARD

Pour L'ASSOCIATION,

LE PRESIDENT,

Jean-Marc CALVET

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2021
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	46772
N° de tiers :	13505
N° d'engagement :	
N° liquidation :	

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
**LA FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES FOYERS RURAUX DE L'AVEYRON**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la
Commission Permanente du Conseil départemental du 23/04/2021,

ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT**,

d'une part,

et

LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX DE L'AVEYRON,
représentée par ses Co-Présidents, **Madame Laura VAYSSADE**, **Messieurs Julien CALVINHAC** et
Alexandre DUPUY habilités à signer la convention conformément à l'Assemblée générale du
7/03/2020.

ci-après dénommé **L'ASSOCIATION**,

d'autre part,

Préambule

L'ASSOCIATION a pour but principal de coordonner, d'aider, de soutenir les Foyers Ruraux du département et de développer les activités du milieu rural, activités culturelles, récréatives, humanitaires, touristiques, ludiques, sportives, liées au patrimoine, aux traditions.

La richesse du mouvement se trouve dans la diversité de ses actions inter générations. Elle est en synergie avec 32 foyers ruraux et associations et représente 1 280 adhérents.

Ces structures implantées dans le tissu rural sont souvent plus réactives et d'un fonctionnement souple, au plus près des préoccupations de leurs adhérents.

L'ASSOCIATION intervient dans les domaines suivants : formation, tourisme, sportif, humanitaire et culturel.

Pour sa part, **LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON** entend promouvoir, à cette occasion l'image d'un département soucieux du dynamisme de la culture, du tourisme, et du sport en milieu rural et s'attache à rendre le département attractif et solidaire.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

... / ...

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre des actions de l'association. Ce partenariat a pour but la valorisation du dynamisme de la culture, du tourisme, du sport et, sur un plan général le renforcement du lien social intergénérationnel et de la qualité de vie en milieu rural. Il se traduit par la réalisation d'un programme d'actions, le montage de projets et le travail de mise en réseau.

ARTICLE 2 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION ET DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Le Département attribue une **subvention de 5 700.00 €** à l'association **sur un budget prévisionnel de 47 410 € TTC** pour le fonctionnement de l'association.

Cette subvention représente 12.02 % du coût prévisionnel TTC de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 33.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La subvention votée par le Département sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées ci-dessous et à l'article 4 et 6.

Le paiement de la subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil départemental, en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées, à la demande de l'association et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- d'une copie du bilan financier de l'opération certifié conforme et signé par le Président de l'association.
- du rapport d'activité de l'opération faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.
- d'une copie du compte de résultat (*expert comptable*)

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à **5 700.00 €**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la **Direction des, des Musées départementaux du Patrimoine et des Coopérations** et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

... / ...

ARTICLE 4 : CONTRÔLE ET EVALUATION

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de l'opération.
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'opération
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de cette opération.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, **L'ASSOCIATION** s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de son action et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de **L'ASSOCIATION** pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron.
- à développer la communication relative à son projet (*y compris les évènements presses et télévisés*) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron.
- La Fédération Départementale des Foyers Ruraux possédant un site internet devra faire un lien vers le site du Conseil départemental « aveyron.fr ».
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de ses actions.
- à convier le Président du Conseil départemental au temps forts de la vie de la Fédération (*conférence de presse, assemblées générales, journées départementales, ...*).
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information et lors d'organisation de manifestations liées à la subvention, différents outils sont à votre disposition au service communication du conseil départemental (*banderole, oriflamme, panneau, ...*). L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication se rapportant à l'opération subventionnée doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Conseil départemental afin de récupérer le logo du Conseil départemental et sa charte graphique. Contact tél : (05-65-75-80-70 - olivia.benque@aveyron.fr ou scom@aveyron.fr).

... / ...

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 5, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 8 : RESILIATION, LITIGES ET RECOURS

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaires, à Rodez, le

Pour LE DEPARTEMENT,

Pour L'ASSOCIATION,

LE PRESIDENT,

LES CO-PRESIDENTS,

JEAN-FRANÇOIS GALLIARD

**Laura VAYSSADE,
Julien CALVINHAC
Alexandre DUPUY**

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2021
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	2106
N° de tiers :	5272
N° d'engagement :	
N° liquidation :	

CONVENTION DE PARTENARIAT
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON & LES RESTAURANTS DU COEUR

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du **23/04/2021**,

Et

LES RESTAURANTS DU CŒUR

Représentée par son Administratrice déléguée : Madame Sabine RENAUD,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association des Restaurants du Cœur a pour but d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies dans les domaines :

- Alimentaire (*distribution de repas*)
 - Social (*accueil, écoute, soutien, accompagnement pour des démarches administratives*)
 - Complémentaire (*vestiaire, hygiène...*)
 - Restos bébés (*distribution de laits, petits pots, produits d'hygiène, couches...*).
-
- 338 bénévoles et 1 personnel salarié en CDI
 - 11 centres
 - Mission première : assurer 6 repas / personne / semaine durant 18 semaines d'hiver

La 36^{ème} campagne a débuté en novembre 2020.

Plan d'action départemental

- Écouter la personne accueillie et s'adapter à ses besoins
- Simplifier les circuits pour renforcer l'organisation décentralisée
- Continuer à mobiliser les ressources humaines, matérielles et financières pour préserver l'indépendance des Restos.

L'association sollicite le Département d'une part pour le fonctionnement une subvention concernant la prise en charge des loyers du siège – 75 avenue de Paris à Rodez – et de l'entrepôt départemental à Bel Air et l'activité des Restaurants du Cœur, et d'autre part pour l'acquisition et l'aménagement d'un véhicule itinérant. La géographie du département de l'Aveyron, sa taille et sa forte ruralité font encore apparaître des « zones blanches » en matière de présence des Restaurants du Cœur. Le projet de centres itinérants en Aveyron permettrait ainsi de mailler le territoire départemental en allant au-devant des « invisibles » dont le nombre est aujourd'hui estimé à environ un millier de personnes.

Les modalités de mise en œuvre de ces opérations sont définies par la présente convention-qui est signée entre le Département et l'association des Restaurants du Cœur.

LE DEPARTEMENT reconnaissant l'intérêt départemental que présentent les actions développées par L'ASSOCIATION auprès des personnes démunies, a souhaité apporter son soutien à cette structure.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre des actions solidaire et sociale de l'association. Ce partenariat a pour but d'encourager tout particulièrement les activités itinérantes de distribution alimentaire en milieu rural, et sur un plan général le renforcement de toutes les actions d'aide et d'accompagnement des plus démunis. Il se traduit par la réalisation d'un programme d'actions, le montage de projets et le travail de mise en réseau.

Le Département apporte par le versement d'une subvention versée à l'association sa contribution pour ces opérations de solidarité.

ARTICLE 2 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION ET DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

En 2021, le Département attribue trois subventions

- **28 600.00 €** correspondant au soutien habituel au fonctionnement de l'association **sur un budget prévisionnel de 261 214.00 €**
Cette subvention représente 5.55 % du coût prévisionnel TTC de l'opération.
- **10 000.00 €** en complément à titre exceptionnel, compte tenu des contraintes liée à la crise sanitaire **sur un budget prévisionnel de 261 214.00 €**
Cette subvention représente 4.27 % du coût prévisionnel TTC de l'opération.
- **5 000.00 € pour l'acquisition d'un véhicule sur un budget prévisionnel de 40 556.76 €**
Cette subvention représente 12.33 % du coût prévisionnel TTC de l'opération.

Ces subventions feront l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 58.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Les subventions votées par le Département seront mandatées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées ci-dessous et à l'article 4 et 6.

Les paiements des différentes subventions seront effectués, en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil départemental, au prorata des dépenses réalisées, à la demande de l'association et sur présentation des justificatifs de réalisation de chaque opération subventionnée

- **Acquisition véhicule versement en une seule fois :** Présentation du bilan financier de cette opération sous forme de tableau identifiant pour les dépenses les factures payées certifiées par l'association, pour les recettes indiquant les aides acquises des différents partenaires financiers.
- **Aide fonctionnement et aide complémentaire exceptionnelle en plusieurs acomptes** dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées, à la demande de l'association et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée. Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :
 - D'une copie du bilan financier de l'opération certifié conforme et signé par le Président de l'association.
 - Du rapport d'activité de l'opération faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.
 - D'une copie du compte de résultat (*expert-comptable*)

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à 5 000.00 € (*véhicule*), 13 000.00 € (*fonctionnement*) et 10 000.00 € (*aide complémentaire exceptionnelle*).

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la **Direction des Musées départementaux du Patrimoine et des Coopérations** et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 4 : CONTRÔLE ET EVALUATION

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- Le bilan financier de l'association
- Le bilan financier de l'opération.
- Un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'opération
- Le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de cette opération.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, **L'ASSOCIATION** s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de son action et notamment :

- À autoriser l'utilisation de l'image et du nom de **L'ASSOCIATION** pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron.
- À développer la communication relative à son projet (*y compris les évènements presses et télévisés*) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron.
- Les Restaurants du Cœur possédant un site internet devra faire un lien vers le site du Conseil départemental « aveyron.fr ».
- À retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant aux opérations subventionnées.
- À faire bénéficier le Département de la revue de presse de ses actions.
- À convier le Président du Conseil départemental au temps forts de la vie de l'association (*conférence de presse, assemblées générales, journées départementales, ...*).
- À apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information liées aux subventions, différents outils sont à votre disposition au service communication du conseil départemental (*banderole, oriflamme, panneau, ...*). L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication se rapportant aux opérations subventionnées doivent se faire en collaboration étroite avec le service communication du Conseil départemental afin de récupérer le logo du Conseil départemental et sa charte graphique. Contact tél : (05-65-75-80-70 - olivia.benque@aveyron.fr ou scom@aveyron.fr).
- Prendre également l'attache du service communication du Conseil départemental pour apposer sur le véhicule itinérant un marquage « Restaurants du Cœur **Aveyron** »

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'année 2021 et entre en vigueur à la date de sa signature.

L'attribution de ces subventions du Département deviendront caduques de plein droit et seront donc totalement annulées, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 7 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs de Toulouse.

Article 8 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non respect des dispositions de la convention.

Fait en deux exemplaires à RODEZ, le

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2021
Compte :	
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	2108
N° de tiers :	
N° d'engagement :	
N° liquidation :	

**Pour LE DEPARTEMENT
LE PRESIDENT**

**Pour L'ASSOCIATION
ADMINISTRATRICE DELEGUEE**

JEAN-FRANÇOIS GALLIARD

SABINE RENAUD



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé à cet effet par délibération de la Commission Permanente réunie le 24/03/2021,

d'une part,

ET

La SICA Gorges du Tarn Val Fruit, dont le siège social est à Rivière sur Tarn, représentée par son Président, Frédéric JULIEN,

d'autre part,

PREAMBULE

Les arboriculteurs de la Vallée du Tarn en Aveyron, ont été particulièrement impactés par de fortes gelées mi-avril 2021 tant sur les cerisiers que sur les pruniers, avec près de 90% de pertes de récolte.

Vu la situation, une proposition de mobilisation d'une aide d'urgence a été examinée par la Commission permanente du 23 avril 2021.

La décision prise a été d'accompagner les deux principales structures à charge pour elles de répercuter cette aide sur leurs adhérents.

Parmi les deux structures, figure la SICA Gorges du Tarn Val Fruit.

La présente convention a pour objet de définir les obligations entre les deux parties.

CECI EXPOSE, II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une aide forfaitaire d'un montant de 50 000 € est attribuée à la SICA Gorges du Tarn Val Fruit par le Conseil départemental afin de soutenir la filière de l'arboriculture de la Vallée du Tarn particulièrement impactée sur la production de cerises et de prunes, et contribuer ainsi à maintenir des productions locales.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 0202

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

La SICA Gorges du Tarn Val Fruit s'engage à mobiliser l'aide du Conseil départemental en faveur de ses adhérents sous la forme d'un allègement des charges.

Elle s'engage également à faire connaître à chacun de ses adhérents concernés par ce dispositif, l'aide apportée de manière exceptionnelle par le Conseil départemental.

ARTICLE 3 MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- 80 % sur demande écrite de la SICA
- le solde sur présentation d'un bilan financier certifié présentant les modalités d'allègement de charges répercutées sur les adhérents.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée si les justificatifs de dépense tels que visés ci-dessus ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

ARTICLE 5 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet,
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation présentée par l'un ou l'autre des cosignataires se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé réception, et, ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception de la mise en demeure.

ARTICLE 7 – ARBITRAGE - CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'organisateur de fonds publics.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.
Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à, le

**Le Président
de la SICA Gorges du Tarn Val Fruit**

**Le Président
du Conseil départemental de l'Aveyron**

Frédéric JULIEN

Jean-François GALLIARD



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé à cet effet par délibération de la Commission Permanente réunie le 23/04/2021.

d'une part,

ET

La Coopérative Fruitière des Coteaux de Millau, dont le siège social est à Compeyre, représentée par sa Présidente, Béatrice BOUVIALA,

d'autre part,

PREAMBULE

Les arboriculteurs de la Vallée du Tarn en Aveyron, ont été particulièrement impactés par de fortes gelées mi-avril 2021 tant sur les cerisiers que sur les pruniers, avec près de 90% de pertes de récolte.

Vu la situation, une proposition de mobilisation d'une aide d'urgence a été examinée par la Commission permanente du 23 avril 2021.

La décision prise a été d'accompagner les deux principales structures à charge pour elles de répercuter cette aide sur leurs adhérents.

Parmi les deux structures, figure la Coopérative Fruitière des Coteaux de Millau.

La présente convention a pour objet de définir les obligations entre les deux parties.

CECI EXPOSE, II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une aide forfaitaire d'un montant de 25 000 € est attribuée à la Coopérative Fruitière des Coteaux de Millau par le Conseil départemental afin de soutenir la filière de l'arboriculture de la Vallée du Tarn particulièrement impactée sur la production de cerises et de prunes, et contribuer ainsi à maintenir des productions locales.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 0202

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

La Coopérative Fruitière des Coteaux de Millau s'engage à mobiliser l'aide du Conseil départemental en faveur de ses adhérents sous la forme d'un allègement des charges.

Elle s'engage également à faire connaître à chacun de ses adhérents concernés par ce dispositif, l'aide apportée de manière exceptionnelle par le Conseil départemental.

Article 3 Modalités de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- 80 % sur demande écrite de la coopérative
- le solde sur présentation d'un bilan financier certifié présentant les modalités d'allègement de charges répercutées sur les adhérents.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée si les justificatifs de dépense tels que visés ci-dessus ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

ARTICLE 5 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation présentée par l'un ou l'autre des cosignataires se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé réception, et, ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception de la mise en demeure.

ARTICLE 7 – ARBITRAGE - CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'organisateur de fonds publics.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.
Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à, le

**La Présidente
de la Coopérative Fruitière
des Coteaux de Millau**

**Le Président
du Conseil départemental de l'Aveyron**

Béatrice BOUVIALA

Jean-François GALLIARD

Rodez, le 28 mai 2021

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

**Centre administratif Foch - Bâtiment D
1 rue Louis Blanc - 12000 RODEZ
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr**
